Savoirs policiers, profilage politique et désinformation: la police montréalaise et son projet GAMMA

Thèse

Pascal Dominique-Legault

Doctorat en sociologie
Philosophiæ doctor (Ph. D.)

Québec, Canada

© Pascal Dominique-Legault, 2020

Savoirs policiers, profilage politique et désinformation :
La police montréalaise et son projet GAMMA

Thèse

Pascal Dominique-Legault

Sous la direction de :

André C. Drainville, directeur de recherche

Résumé

Contribuant à la littérature sociologique et criminologique sur la police en contexte de foule, sur le profilage politique et les savoirs policiers, cette thèse présente une analyse de la construction et de la circulation des savoirs policiers relative à l'implantation, en 2010, du controversé projet GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Notre étude de cas s'intéresse spécifiquement aux savoirs policiers construits qui désignent la foule (modes de désignation), mais également à ceux qui désignent le GAMMA comme mode d'action policier. Elle permet de mieux comprendre comment les savoirs policiers du SPVM se sont constitués dans les médias, principalement en 2011, comparativement à comment ils se sont constitués, à l'interne, au niveau de la haute direction du SPVM, entre 2010 et 2011. L'étude prend forme à partir de l'analyse du contenu d'une revue de presse (constituée notamment de 36 articles journalistiques, 20 communiqués de presse et 23 lettres d'opinion) et d'un corpus de 55 documents internes du SPVM obtenus en déployant six demandes d'accès. Au final, l'acquisition de ce corpus a nécessité plus de six ans de démarches judiciaires et administratives en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels aux documents.

Notre enquête procède d'abord à l'analyse des construits présents dans les déclarations médiatiques policières qui sont cadencées par le rythme des événements et des réactions sociétales. Notre étude parvient à poser plus spécifiquement la question du déni policier. Notre sociologie du déni permet de dégager d'étonnants effets de certains savoirs policiers articulés publiquement. Nous constatons notamment des efforts des relations publiques du SPVM ayant pour effet de (re)cadrer le discours sur le GAMMA et de diriger le regard du public loin de certaines activités du GAMMA. Procédant ensuite à une analyse des construits couchés dans des documents stratégiques internes obtenus en vertu de la Loi sur l'accès, notre étude montre que loin de reposer uniquement sur des événements criminalisables, la mise en place du GAMMA puise plus fondamentalement à une problématisation de la marginalité politique de groupes sociaux. Nous présentons la manière dont les mouvements marginaux sont implicitement opérationnalisés en indicateurs visibles et, celle dont la problématisation de convictions politiques spécifiques et de caractéristiques, loin d'indicateurs de criminalité, amalgament ces mouvements à un potentiel criminel, enjoignant les policiers du GAMMA à adopter des attitudes de suspicion généralisée à leur égard. La thèse explore la subjectivité des savoirs policiers sur lesquels repose l'institutionnalisation, à l'échelle municipale, d'une réponse policière supplémentaire ciblant de façon différentielle ces mouvements marginaux et anarchistes. Elle pose, sans détour, la question du profilage politique, mais interroge également des considérations sociologiques relatives aux thèses de la « neutralisation stratégique », du « contrôle intelligent », de la « normalisation » et de la « routinisation » de la manifestation, ainsi que des « paysages d'exclusion » dans la réflexion sur les effets de pouvoir des savoirs policiers étudiés. Elle pose aussi la question des « souricières conceptuelles » pouvant nourrir les imaginaires policiers. Retraçant la circulation de savoirs policiers problématiques jusqu'aux documents internes de la haute direction, l'étude permet d'interroger la responsabilité de cette dernière dans la mise en place du GAMMA et dans une certaine forme de profilage politique de « haut niveau ». Notre enquête permet également de revenir sur le cadrage médiatique de la controverse sociale qui aurait été commandé par l'État-major du SPVM. Un cadrage médiatique qui sera lourd de conséquences puisqu'ultimement, selon nos constats, il aura pour effet de désinformer le public et d'entraver la lutte contre le profilage politique.

Mots-clés : *savoirs policiers; profilage politique, discrimination politique; droit à l'égalité; surveillance, dénégations; dénis; sociologie du déni; désinformation; marginalité; manifestations; mouvements sociaux; Québec.*

Abstract

From this thesis stems a contribution to the ever-growing sociological and criminological research on protest policing, political profiling and police knowledge. It analyzes the construction and circulation of police knowledge in the context of the implementation of the controversial GAMMA project of the Montreal Police Department. Created in 2010, the project was intended to watch the activities of marginal and anarchist movements in the city of Montreal, Quebec (Canada). Our case study focuses on the constructed police knowledge that designate the crowd, but also GAMMA itself as a police mode of action. Our investigation enables us to better understand how police knowledge was constructed in the media, mainly in 2011, comparatively to how police knowledge was constituted internally, by Montreal Police Department's high commanding officers, between 2010 and 2011. Methodologically, our study builds on the content analysis of a press review (containing, amongst other material: 36 journalistic articles, 20 press releases and 23 opinion letters) and of a body of 55 internal documents produced by the Montreal Police Department. These internal documents were obtained via six access to information (ATI) requests sent through the provincial access to information process. These are the result of more than six years of legal and administrative procedures.

Our investigation starts by analyzing constructs in police public statements, oftentimes overdetermined by the rythm of events and societal reactions. There we study more specifically police denial. Our sociology of denial uncovers surprising effects of certain police knowledge presented to the public. Amongst other things, we find public relations initiatives which (re)frame the narrative on GAMMA and redirect the public glance away from large sections of GAMMA's activities. Moving onwards, we apply analysis techniques to internal strategic documents obtained through ATI legislation. Our study shows that, far from dealing only with characteristics that may legitimately lead to criminalization, GAMMA's implementation fundamentally involved problematizing the political marginality of social groups. We show how characteristics of marginal movements were implicitly operationnalized into visible indicators of possible criminality, as were specific political convictions and identity-related characteristics. These elements encouraged GAMMA officers to generalize their suspicion of members of marginal or anarchist groups. This thesis explores the subjectivity of the police knowledge used to institutionalize, on a municipal scale, a differential response targeting these specific movements. Straightforwardly, our study addresses the question of political profiling, but also sociological considerations pertaining to the concepts of "selective incapacitation", "intelligent control", "normalization" or "routinization" of protests and of "landscapes of exclusion" in our discussions on the power effects of the studied police knowledge. We also ponder on the "conceptual kettles" (or "conceptual kettling") which may nourish police imaginaries. Tracking the circulation of problematic forms of police knowledge up to high commanding officers, our study questions their responsibility in the implementation of GAMMA and in a type of « high-ranking » political profiling. Our investigation enables us to delve back into the mediatic framing of the controversy being itself carried out at the request of the police department's top brass. We conclude that these frames have heavy consequences for, we find ultimately, that they qualify as disinformation and have the effect of obstructing different struggles against political profiling.

Keywords : police knowledge; political profiling, political discrimination; right to equality; surveillance, denial; sociology of denial; disinformation; marginality, social movements; protests; protest policing; Quebec.

Table des matières

Résumé ii
Abstract iii
Table des matières iv
Liste des sigles et acronymes vii
Liste des abréviations ix
Remerciements xi
Introduction 1
La grande histoire du profilage policier 1
L'émergence du concept de profilage politique au Québec 7
Notre étude de cas 35
Chapitre I : Profilage politique, déni et désinformation 41
Usages sociaux, juridiques et scientifiques 41
Le social producteur de l'objet du profilage politique 43
Le droit producteur de l'objet du profilage politique 47
Les sciences productrices de l'objet du profilage politique 61
Le déni 74
La désinformation 90
Chapitre II : Savoirs policiers, approche théorique et questions 98
Les savoirs policiers 98
Modèles d'action policière en contexte de foule 105
Biais analytiques et savoirs policiers 114
Notre usage du concept de savoirs policiers 127
Des questions 135
Chapitre III : Méthodes 137
L'échantillonnage par cas unique 137
Stratégies d'acquisition et de collecte des matériaux 140
Notre revue de presse 141
La stratégie d'accès aux documents 142
Chronologie de nos demandes d'accès 149
Stratégies d'observation et d'analyse 161

Chapitre IV: Le GAMMA dans les médias (2011-2013) 166
Le mantra « de l'agitateur, de l'attaque et des policiers blessés » 166
Le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes (GAMMA) 170
Le GAMMA présenté par le Chef du SES du SPVM 174
La controverse s'amplifie autour d'une conférence de presse 180
Le GAMMA (re)cadré par les relations publiques du SPVM 186
La controverse se poursuit autour du GAMMA 198
Le GAMMA défendu par la DPO 202
Dissolution du GAMMA à l'été 2011 208
Chapitre V : Le GAMMA et ses documents stratégiques (2010) 213
Les savoirs policiers fondant le GAMMA 214
L'opérationnalisation de la figure du marginal en indicateurs observables 215
Derrière les événements criminalisables : une marginalité politique problématisée 218
Du mouvement marginal au militant gravitant… jusqu'à l'étudiant ? 223
Balisage institutionnel 225
Les objectifs officiels du GAMMA 227
La mise en place du GAMMA : du profilage politique? 230
Chapitre VI : Le GAMMA et la haute direction (2010-2011) 248
Le GAMMA : sanctionné et cautionné par le Comité de direction 248
Des fausses informations sur le GAMMA à la désinformation 254
Des fausses informations sur le GAMMA 254
Vers la désinformation 261
Le GAMMA : entre dissolution et pérennisation de la surveillance 275
Le GAMMA : l'objet de désinformation policière? 284
Conclusion 290
Des limites 290
Des contributions 294
Des contributions empiriques 294
Des contributions méthodologiques 298
Des contributions conceptuelles 298
Des contributions sociales 303

Bibliographie 312
Table de la législation citée 335
Textes constitutionnels 335
Textes fédéraux 335
Textes québécois 335
Table de la jurisprudence citée 336
Table des requêtes judiciaires citées 337
Annexe A - Autorisation de l'éditeur 339
Annexe B – Trois principaux régimes 340
Annexe C – Liste des matériaux colligés par Eureka.cc 341
Annexe D – Liste des matériaux colligés par Google 344
Annexe E – Liste des matériaux colligés par la *Loi sur l'accès* 348
Annexe F – Codes de classification 353
Annexe G – Dénis policiers 354
Annexe H – Informations fausses et trompeuses 356
Annexe I – Connaissances policières 357
Annexe J – Matériaux colligés par la *Loi sur l'accès* 361

Liste des sigles et acronymes

ACLC	Association canadienne des libertés civiles
AÉTÉLUQ	Association étudiante de l'Université TÉLUQ
ACLU	American Civil Liberties Union
AICQ-CVM	Action indépendantiste et culturelle québécoise du Cégep du Vieux-Montréal
AJP	Association des juristes progressistes
ASSÉ	Association pour une solidarité syndicale étudiante
ATI	Access to information
BDIEP	Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (Ontario)
CAIQ	Commission d'accès à l'information du Québec
CCMM-CSN	Conseil central du Montréal métropolitain de la Confédération des syndicats nationaux
CCTI	Centre de commandement et de traitement de l'information
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CDSDM	Commission sur le développement social et la diversité montréalaise
CEPCSJ	Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques
CLAC	Convergence des luttes anticapitalistes
CLASSE	Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante
CO	Centre opérationnel
COBP	Collectif opposé à la brutalité policière
Codir	Comité de direction (DO, SPVM)
CODP	Commission ontarienne des droits de la personne
Cogest	Comité de gestion (SES, SPVM)
CPRP	Commission populaire sur la répression politique
CRAP	Coalition contre la répression et les abus policiers
CRARR	Centre de recherche-action sur les relations raciales
CREPUQ	Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
CRS	Compagnies républicaines de sécurité
CSC	Cour suprême du Canada
CSEEP 2012	Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSP	Commission sur la sécurité publique
CSR	Code de la sécurité routière
DO	Direction des opérations (SPVM)
DCO	Division du crime organisé (SPVM)
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPO	Division de la planification opérationnelle (SPVM)
EISN	Équipe intégrée sur la sécurité nationale
EMRII	Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance
ESUP	Équipe de soutien aux urgences psychosociales
FBI	Federal Bureau of Investigation
FOI	Freedom of information
GAMMA	Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes (SPVM)
GRC	Gendarmerie royale du Canada
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LDL	Ligue des droits et libertés
LDL-Qc	Ligue des droits et libertés – section Québec
MPIQ	Mouvement pacifique pour l'indépendance du Québec

MSP	Ministère de la sécurité publique
OSP	Observatoire sur les profilages racial, social et politique
PCR	Parti communiste révolutionnaire
PDQ	Poste de quartier (SPVM)
PLQ	Parti libéral du Québec
RAPSIM	Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
RIC	Réponses en intervention de crise
RQGE	Réseau québécois des groupes écologistes
RRQ-Montréal	Réseau de Résistance des Québécois – Section Montréal
SAC	Service à la communauté (SPVM)
SCRS	Service canadien de renseignement et de sécurité
SES	Service des enquêtes spécialisées (SPVM)
SÉTUE-UQAM	Syndicat des étudiant.e.s employé.e.s de l'UQAM
SHAC	Stop Huntingdon Animal Cruelty
SPL	Service de police de Laval
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SPVQ	Service de police de la Ville de Québec
SQ	Sûreté du Québec
TDP	Tribunal des droits de la personne
UQAM	Université du Québec à Montréal

Liste des abréviations

A/D	Assistant-directeur
art.	article
c.	contre
Cat.	catalogue
cf.	*confer* (« veuillez-vous reporter à »)
chap.	chapitre
Cmdt	Commandant
Coll.	Collection
D/A	Directeur-adjoint
dir.	« Publié sous la direction de … »
éd.	Édition
et al.	*et alii.* (« et autres »)
ibid.	*ibidem* (« dans le même ouvrage précédemment cité »)
I/C	Inspecteur-chef
idem	*idem* (« même que ce qui a été précédemment cité »)
Insp.	Inspecteur
Lt	Lieutenant
op. cit.	*opere citato* (« dans l'œuvre citée »)
orig.	original
p.	page
paragr.	paragraphe
p. ex.	par exemple
pp.	pages
s.a	sans auteur
s.d.	sans date
S/D	Sergent-détective
s.p.	sans pagination

À ma mère,
Celle qui m'a montré à aimer,
Celle qui m'a appris à mordre.

Remerciements

André, ce fut un bonheur de travailler dans un réel climat de confiance et d'autonomie sous ta direction bienveillante. D'une rencontre qui semblait improbable à première vue, moi venu de la criminologie, est rapidement née une relation collégiale qui m'a beaucoup plu et grandement servi. Pour la patience de tes relectures qui ont su rehausser le texte, comme moi, les lecteurs t'en remercient. Je garde, dans ma boîte à outils, les ciseaux bien affûtés que tu me lègues pour continuer à travailler, tel un artisan. Merci au maître nomade que tu as été.

À celle qui partage sa vie avec moi, merci de m'avoir donné l'espace et le temps nécessaires pour mener à terme cette grande aventure qui semblait interminable par moments. Tu connais mieux que quiconque la valeur, mais aussi le prix de ta bénédiction. Notre parcours de vie est certes atypique. Toi qui as dû, jour après jour, quitter ton amoureux travaillant du douillet nid familial pour affronter congestion et tempêtes, sache que tu peux maintenant, à ton tour, m'en faire baver un coup! Pour ton sens de l'humour, ta façon d'être mon toujours aussi lumineux rayon de soleil, j'aimerais aussi te remercier d'être le rocher qui m'ancre à la terre, me *ground* et me permet d'affronter la marée tumultueuse, sans perdre pied. Merci pour tes 1001 façons de m'épauler à ta manière.

Pour leurs nombreux encouragements, leur fierté et leur fébrilité palpables, j'embrasse affectueusement les membres de ma famille rapprochée et élargie. Pour leurs manières d'être eux-mêmes, leur courage de façonner le monde de demain, les discussions enrichissantes et leur soutien constant, je remercie mes ami.e.s qui sauront se reconnaître.

Pour leurs conseils et assistances respectifs lorsque je me dirigeais pour la première fois vers la *Commission d'accès à l'information*, j'en profite pour remercier cordialement les professeurs Jeffrey Monaghan (Carleton University) et Francis Dupuis-Déri (UQAM). Également, pour la générosité de leurs commentaires qui suivaient une lecture rigoureuse de la thèse, je souhaite remercier profondément les membres du jury d'évaluation : la professeure Julie Desrosiers (Unversité Laval) et les professeurs Rémi Boivin (Université de Montréal) et Francis Dupuis-Déri.

Enfin, cette recherche a été financée par le *Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, ainsi que la Faculté des sciences sociales* et la *Faculté des études supérieures et postdoctorales* de l'*Université Laval.* Je souhaite remercier chaleureusement ces organismes subventionnaires pour leurs généreux appuis financiers et rappeler que les propos exprimés dans la présente thèse sont, bien entendu, ceux de l'auteur seul.

C'est donc avec toute la gratitude que j'ai envers vous tous et toutes que je dépose la présente thèse. Merci.

Introduction

La grande histoire du profilage policier

Le profilage politique est aussi vieux que la police. À Londres, la police anglaise s'invente dans le contexte réactionnaire aux troubles collectifs à caractère politique de la fin du 18e siècle et du début du 19e siècle. Elle se crée dans l'ambiance des menaces de l'extension du mouvement ouvrier, de l'agitation chartiste, ainsi que les préoccupations des ministres et magistrats par rapport aux rassemblements ouvriers et à l'extrémisme politique de l'époque (Loubet Del Bayle, 2006). En Europe, la police se développe parallèlement à « (…) une conception de plus en plus rationnelle de la politique, pour laquelle "gouverner, c'est prévoir" et "prévoir, c'est connaître". Pour gouverner, il faut donc connaître, car connaître sert à prévoir » (L'Heuillet dans Loubet Del Bayle, 2006, p. 63). Cette « volonté de savoir » de l'organisation politique explique que très tôt les policiers produisent de l'information et des savoirs qu'ils font circuler vers l'organisation politique du moment. Ce rôle policier d'information générale de l'organisation politique est notamment soulevé par Napoléon 1er, qui constatait que la police « aide l'opinion à monter jusqu'au trône », comme par le Directeur de la Sûreté sous la IIIe République qui « (…) évoquait comme seconde fonction de la police celle de "recueillir et porter à la connaissance des hauts fonctionnaires (…) les renseignements qui doivent servir de base à la politique intérieure du gouvernement" (Loubet Del Bayle, 2006, pp. 52-53). Au Canada, aux 19e et 20e siècles, les événements comme la Rébellion de 1837-38 et la Grève générale de Winnipeg de 1919 participent à consolider et centraliser l'autorité de la police et ses moyens (de Lint, 2004, p. 2).

Des déviances politiques sont définies, constituées et opérationnalisées très tôt par la police pour mieux cibler, surveiller et contrer. Bien qu'on ne parle pas de *profilage politique*, la surveillance politique existe bel et bien. Au Canada, un vaste travail de surveillance policière clandestine et d'infiltration, employant des informateurs, s'effectue pour contrôler la menace perçue par les Fenians, mais aussi celle des Sud asiatiques indépendantistes et anti-impérialistes en Colombie-Britannique (Parnaby et Kealey, 2003)[1]. Graduellement, les associations de travailleurs, les socialistes et les

[1] Les Fenians étaient constitués d'Irlandais des États-Unis qui cherchaient notamment l'indépendance irlandaise de l'Angleterre par la révolution et, notamment par la conquête du Canada. C'est à la suite de l'assassinat du député fédéral D'Arcy McGee, par un Fenian, que John A. MacDonald crée la police du Dominion en 1868, l'ancêtre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). À l'ouest du pays, l'un des objectifs des autorités à l'époque était notamment de relocaliser la main-d'œuvre des Sud asiatiques (au Honduras) car elles

communistes, voire toute la gauche, deviennent la cible des autorités policières (Kealey, 1992a;1992b;1992c;1993; Hewitt, 1998)[2].

Poser la question du profilage policier, c'est interroger le regard disciplinant de la police lui permettant de surveiller. C'est évoquer une technique policière de constitution de savoirs policiers vieille de plus de 100 ans. Une méthode d'identification d'un suspect à partir de l'examen qu'on peut faire de la manière dont un crime a été commis. C'est faire référence à une méthode constituante du profil d'un suspect (âge, sexe, race, statut socio-économique, statut matrimonial, éducation, antécédents judiciaires, endroit de résidence, traits de personnalité, caractéristiques comportementales, etc.) déduit à partir des caractéristiques d'une scène de crime (blessures, arme utilisée, cause du décès, position du corps, etc.) (Keppel et Welch, 2006, p. 4).

Plus largement, parler de profilage policier, c'est discuter de la constitution de savoirs sécuritaires derrière lesquels se trouve un certain souci pour l'efficacité de la police dans son travail, ses enquêtes, dans l'identification de suspects, ainsi que pour ses traques aux divers déviants que son regard définit à travers les époques.

> Le savoir sécuritaire s'est développé dans le creuset de la statistique descriptive (soit « eugénique », soit « hygiéniste ») du XIXe siècle, qui avait inventé « l'écart-type » et la « loi de distribution des erreurs ». La « dangerosité », précisément, est l'écart par rapport à la moyenne puis, très vite, la déviance par rapport à la norme. Enrichi par la psychologie, le savoir sécuritaire consacre ses objets de prédilection : la personnalité délinquante, le sujet à risques, la graine d'apache, le criminel-né, le multi-récidiviste, le meneur, sources de corruption du corps social. La cartographie a plus tard permis les représentations spatiales du crime et de la délinquance, puis des peurs et des « demandes sécuritaires ». Le savoir sécuritaire reste aujourd'hui articulé principalement autour de ces schémas d'analyse: écart-type, personnalités à risques, géographie du crime et des peurs.
>
> Le savoir sécuritaire serait produit par la « police scientifique », qui entreprend le repérage scientifique des populations à l'écart, susceptibles de déviances. La Préfecture de police, à Paris, excelle dans cette mission et a créé les premiers services

---

s'inquiétaient des liens étroits de celle-ci avec les associations de travailleurs et syndicats naissants, les membres de l'*Industrial Workers of the World* et du *Socialist Party of Canada* (Parnaby et Kealey, 2003).

[2] Né en 1921, le *Communist Party of Canada* devint la source principale du radicalisme de gauche au Canada et la cible principale des opérations de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (Hewitt, 1998, p. 269). Le service de sécurité de la GRC surveilla également, pendant les années 1960, des organisations d'universitaires qui émanent spécifiquement des sciences sociales et des humanités au Canada, comme de nombreuses autres cibles à caractère politique. C'est notamment le cas de la *Canadian Political Science Association*, la *Canadian Historical Association*, la *Canadian Economics Association*, la *Canadian Sociological and Anthropology Association* et la *Canadian Peace and Research and Education Association* (Hewitt, 1998, pp. 275-276).

> d'empreintes digitales, l'archivage des fiches individuelles de délinquants constatés et de personnes à risques, le « bertillonnage » et l'identification anthropométrique, et leurs catalogues, parfois gigantesques, de personnes dangereuses. Le savoir sécuritaire porte en lui le fantasme d'une omniscience, depuis ce projet de loi d'un député du Nord, en 1887, visant la création pour tous les habitants, d'un «casier civil», jusqu'aux treize millions de feuillets du Livre national argentin, qui recensait toutes les empreintes digitales des administrés, ou bien le fameux Fichier juif français de l'hiver 1940-41 (Jobard, 2009, s.p.)[3].

Aborder le profilage policier, c'est étudier des pratiques et savoirs constitués et constituants, disciplinés et disciplinant, qui se développent principalement en vase clos, mais qui s'appuient parfois sur des savoirs savants interconnectés qui ont l'ambition de connaître la société. Au 19e siècle, les profileurs étaient typiquement des médecins légistes, des coroners et des détectives (*forensic detectives*). Les contributions des premiers anthropologues et criminologues seront déterminantes dans l'invention du profilage policier (Keppel et Welch, 2006, pp. 6-10)[4]. Productrice et consommatrice d'information et de savoirs policiers, la police voit le savoir sécuritaire circuler d'abord et avant tout en circuit fermé du producteur policier au consommateur policier (Jobard, 2009, s.p.).

> Le savoir sécuritaire a été et reste produit par les policiers, avec l'appoint de scientifiques ou de clercs, pour la préservation de l'ordre public, c'est-à-dire de la capacité pour tous de jouir de la sûreté et, au besoin, de la liberté civique. Aujourd'hui, des institutions politiquement puissantes produisent ce savoir particulier, lieu d'échanges avec des professionnels du savoir scientifique, du savoir en général. (…) Dans tous ces lieux, les « intervenants » (policiers) choisissent ceux qu'ils consultent, les rémunèrent (fort bien), mais savent ce qu'ils intégreront à leur savoir-faire. La recherche en sciences sociales s'est développée au point que les acteurs de la sécurité peuvent faire leur marché (et financer, pour prestige et par curiosité, les travaux « inutiles »). (…) L'essentiel du savoir sécuritaire reste produit dans les institutions policières et par les policiers, sans l'appoint des professionnels du savoir. Les Renseignements généraux ont pour mission de mieux connaître les « risques » : ce sont les premiers producteurs de savoir (…). Mais chaque service dispose de son centre de recherche, de ses notes, bulletins de liaison ou d'information, de ses revues (Jobard, 2009, s.p.).

---

[3] Dans le même esprit, le *Canadian Criminal Identification Bureau*, créé en 1911, procéda à des prises d'empreintes extra-légales jusqu'en 1946 et la *Civil Identification Section,* créée aux États-Unis sous Hoover, en 1933, en plus de recevoir plus de 140 000 empreintes d'employés gouvernementaux, réussit à élargir sa banque d'empreintes de gens (sans aucune étiquette criminelle) à 10 millions en 1939 (Sheptcki, 1998, p. 63).

[4]Ont été associé au profilage policier, les travaux de Moriz Benedikt (*Anatomical Studies upon Brains of Criminals*, 1811), de Jacob Fries (*Handbook of Criminal Anthropology,* 1820), de Cesare Lombroso (*Criminal Woman, The Prostitutes, and the Normal Woman*, 1893 et *Criminal Man*, 1911), tout comme les travaux d'Ernst Kretschmer. Par exemple, si Lombroso proposait à l'époque un profil type des meurtriers (surtout fondé sur des caractéristiques physiologiques), Kretschmer présentait des corrélations entre le type de corps, de personnalité et la criminalité (Keppel et Welch, 2006, pp. 6-10).

À la rencontre des discours savants et de connaissances pratiques, la grande histoire du profilage policier se forme au fil de cas spectaculaires et singuliers, comme ceux des profils de Jack L'Éventreur (1888), du *Düsseldorf Vampire*, du *Mad Bomber* (des années 1950) et du *Boston Strangler* (des années 1960). Cette histoire se forme autour de l'institutionnalisation de différentes unités d'enquêtes et d'identification, comme celle du *Behavioral Science Unit* (BSU) du *Federal Bureau of Investigation* (FBI) - la première unité policière spécialisée dans la technique du profilage policier aux États-Unis à partir de 1978 - comme l'histoire de toutes les autres unités similaires qui verront le jour autour du monde. Font également partie de cette histoire, les pratiques de profilage de dirigeants politiques au compte de la *Central Intelligence Agency* (CIA) américaine, comme le profil d'Hitler dressé en 1943, dans l'optique de prévoir ses possibles actions pendant la guerre (Keppel et Welch, 2006, pp. 10-26).

Des ratés mènent aussi parfois à des changements de pratiques. Aux États-Unis, on note l'apparition des différents *FBI Counterintelligence Programs* (COINTELPRO) qui visaient à démasquer, perturber et neutraliser ses cibles. Dès 1956, des membres du *Communist Party of the United States* sont profilés. En 1961, c'est au tour des trotskystes du *Socialist Workers Party;* en 1964, des *White Hate Groups*; en 1967, des *Black Nationalist/Hate Groups* comme le *Black Panther Party* et, en 1968, COINTELPRO cible la *Nouvelle gauche* (*New Left Groups*) (Morgan, 1998; Cunningham, 2003b). En 1971, ces programmes se terminent abruptement lorsqu'un groupe d'activistes, s'identifiant comme le *Citizens' Commission to Investigate the FBI,* vole et laisse couler progressivement des documents du FBI aux médias (Cunningham, 2003b, p. 212). Plusieurs autres activités policières et de renseignement américaines, visant des groupes politiques ou de dissidents américains, sont enquêtées lors des Commissions Church, Pike et Rockefeller, déclenchées en 1975. Celles-ci ne sont pas sans rappeler les commissions d'enquête Keable et MacDonald, toutes deux créées au Canada en 1977, portant sur les activités illicites de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et d'autres corps policiers québécois dans le cadre des luttes antiterroriste et antisubversive au Québec. Ces dernières commissions révèlent notamment des opérations policières clandestines douteuses ayant visé des groupes nationalistes et souverainistes québécois, voire des partis politiques légitimes comme le Parti québécois[5].

[5] Parmi celles-ci, notons l'*opération Ham* qui consistait dans le vol de la liste des membres du Parti québécois, un parti politique légal et légitime, tout comme l'*opération Bricole* qui consistait à voler des documents notamment de l'Agence de Presse Libre du Québec (APLQ) et le Mouvement de défense pour les prisonniers politiques québécois (MDPPQ). *Cf.* Keable, 1981.

L'histoire du profilage policier est également celle d'une longue liste de profils sécuritaires développés pour contrer des crimes génériques. C'est le cas des profils de comportements criminels pour attraper voleurs, tueurs, fraudeurs et allumeurs d'incendies criminels, développés dans des livres sur les enquêtes criminelles[6]. C'est le *hijacker profile* qui voit le jour dans les aéroports dans les années 1960. Les profils issus de la *guerre contre la drogue* américaine des années 1970, comme le *drug-courier profile* ou le *alien-smuggler profile* (Harcourt, 2007, p. 37). Le profil des passeurs de drogues (*drug couriers*), créé par la *Drug Enforcement Agency* (DEA) américaine, sera par exemple présenté et diffusé dans le cadre de la formation policière autour de l'*Operation Pipeline* – qui visait à interdire le trafic de drogues entre les États américains. Le profil, qui se fondait sur des indices visibles de la race, de l'âge et du genre des trafiquants potentiels, a été constitué en une véritable technique policière visant à identifier les individus ou les véhicules devant être ciblés et enquêtés plus intensivement par les autorités. Pour ces raisons, la légitimité du profil sera attaquée et contestée par des groupes de défense des droits (Allen-Bell, 1997; ACLU, 1999; Harris, 2002; Ramirez, Hoopes et Quinlan, 2003).

C'est à cette « nouvelle » forme du profilage policier que la présente thèse est consacrée. Le profilage qui nous intéresse a une histoire se situant à la marge des déviances politiques construites par la police et de la technique centenaire du profilage policier. Son histoire oscille entre le monde du savant et du policier, mais également à la frontière d'univers citoyens et militants qui dénoncent les comportements discriminants et discriminatoires jusqu'à en opérer un détournement de la technique policière. En effet, une forme de détournement (citoyen, militant, universitaire, judiciaire, médiatique, etc.) (re)produira éventuellement un discours s'appropriant le nom de la technique policière centenaire pour la reconstruire en un problème social : le *profilage racial*.

Liée au passé colonial et esclavagiste, l'histoire de la discrimination raciale, ethnique ou nationale est longue. Or, l'histoire du profilage racial est plus courte et diffuse. Elle s'ouvre dans les années 1950, dans un contexte anticolonial où de nombreux acteurs dénoncent des comportements discriminatoires de la police en fonction des origines. Plus particulièrement depuis les émeutes

[6] Le professeur de droit et de criminologie, Hans Gross, dresse des profils de comportements criminels pour attraper voleurs, tueurs, fraudeurs et allumeurs d'incendies criminels dans ses travaux (Keppel et Welch, 2006, pp. 17-19). L'un de ses ouvrages, publié en 1893, sera traduit de l'allemand à l'anglais en 1906 (*Criminal Investigation : A Practical Textbook for Magistrates, Police Officers, and Lawyers*). En 1911, l'auteur écrit *Criminal Psychology* et, en 1934, *Criminal Investigation*.

urbaines et interethniques sur son territoire dans les années 1950-60, les États-Unis deviennent, par la force des choses, les premiers à s'engager dans des réflexions scientifiques de type sociologique sur la police et les institutions policières (Loubet Del Bayle, 2006, p. 2)[7]. Dans les années 1990, dans le sillon de la brutalité policière largement télévisée contre Rodney King, des témoignages se multiplient à la suite de décès (et de meurtres) de jeunes hommes noirs aux mains des forces policières, de formes de brutalité policière, voire d'interpellations, d'arrestations et de détentions fondées sur l'origine ethnique ou nationale (*cf.* Russell, 2001). La couverture médiatique américaine du phénomène, identifié comme du *profilage racial*, explose. Les interpellations policières deviennent si communes que la communauté s'y réfère sous les termes ironiques de « driving while black » ou de « driving while brown » (DWB) (Harris, 1997; 1999a; 1999b; Ramirez, McDevitt et Farrell, 2000)[8]. Lorsque ces expressions font leur entrée dans les lexiques publics et judiciaires, elles alimentent la reconnaissance du profilage racial comme problème social (Russell, 2001).

Jusqu'à la fin des années 1990, le profilage racial constitué en problème social est largement restreint aux cibles policières que sont les personnes racialisées noires ou hispaniques aux États-Unis. Certaines d'entre elles seront représentées par des organisations de défense de droits comme la *American Civil Liberties Union* (ACLU) et la *National Association for the Advancement of Colored People (*NAACP) qui participent, par des campagnes médiatiques nationales, à construire le problème social et à forger une interdiction du profilage racial particulièrement au regard des profils liés au trafic de la drogue (Warren et Tomaskovic-Devey, 2009). Les médias politisent le profilage racial et permettent de délégitimer cette stratégie policière (Warren et Tomaskovic-Devey, 2009, p. 348). De nombreuses recherches documenteront et mesureront le profilage racial, des lois seront promulguées pour le contrer et la sphère politique reconnaîtra, à divers degrés, le problème social. Après les attentats du 11 septembre 2001 et au cœur de la « guerre contre le terrorisme », la notion de profilage racial est élargie aux Américains arabes ou musulmans (Ramirez, Hoopes et Quinlan, 2003, p. 1201) qui, ironiquement, peu après avoir été délégitimée comme stratégie policière, devient (re)légitimée comme une pratique efficace pour profiler les personnes d'apparence présumée arabe dans les aéroports américains (Ramirez, Hoopes et Quinlan, 2003, p. 1195; Warren et Tomaskovic-Devey, 2009, p. 348).

---

[7] *Cf.* Westley, 2003 [1950]; Skolnick, 1966.

[8] Ces expressions détournent l'acronyme populaire anglophone DUI (« *Driving under the influence* ») désignant la conduite avec les facultés affaiblies.

Au Canada et au Québec, la notion du profilage racial apparaît dans les années 1990. Aujourd'hui, elle est bien inscrite dans la jurisprudence et elle sert « (…) de modèle pour le développement d'autres notions qui désignaient des problématiques à la fois similaires et différentes, à savoir les profilages social et politique » (Dupuis-Déri, 2014, p. 42). Bien que la notion de profilage politique soit moins connue que les notions de profilage racial et de profilage social, elle a tout de même fait l'objet de débats publics depuis quelques années au Québec (Dupuis-Déri, 2014).

L'émergence du concept de profilage politique au Québec

Au-delà de la place qu'il occupe dans la surveillance policière, c'est au moment des mobilisations altermondialistes que le *profilage politique* commence à être reconnu comme problème social au Québec. C'est donc à ce moment que les activités d'individus ou de groupes produisent des assertions et des revendications qui permettent de définir le *profilage politique* comme un problème social objectif (Spector et Kitsuse, 2010, orig. 1977, p. 75). Concevoir le profilage politique ainsi nous amène à l'envisager comme un construit social[9]. Ce qui est nouveau ici, ce n'est donc pas sa manifestation objective, mais bien les tentatives d'en faire un problème social public à aborder sous cette dénomination particulière au Québec.

La notion de profilage politique apparaît au Québec dans un contexte marqué par des réflexions de plus en plus poussées au sujet des profilages racial et social, dans un contexte d'intensification des mobilisations altermondialistes (Dupuis-Déri, 2009; Dufour, 2013) et étudiantes (Ancelovici et Dupuis-Déri, 2014; Dufour et Savoie, 2014) (Dupuis-Déri, 2014, pp. 33 et 43).

> L'émergence de la notion de « profilage politique » dans l'espace public au Québec est donc le résultat d'un ensemble de facteurs : 1) un contexte politique marqué à la fois par un dynamisme accru de mouvements sociaux et 2) par des interventions policières plus répressives, 3) le constat fait par des universitaires, des avocates et avocats et des militantes et militants que la police intervient de manière différente selon les

[9] « A major consequence of this definition is that a social problem is *not* seen as an "objective condition" but rather as the *process* of interaction between claimants that is organized by what they claim to be "a problem". The "objective condition" that in conventional perspectives is seen both to provoke or cause people's claims and to be the center of sociological analysis (for example, What is it? What causes it? Is it getting worse? and so on) then appears only in the claimsmaking and related discourse of the claimants and those who respond to them. (…) This definition focuses the sociologist's attention on the social interaction process by which claimants press and develop their claims about the problems as *they* define them. This does not impose "expert" criteria of "significance" or "importance" on the claim that might disqualify it as a subject matter for study. (…) Indeed, our view is that it is not the task of the sociologist of social problems to verify and/or assess the validity or "reality" of the social condition(s) that may be seen by people to be the "basis" of the claim/s » (Spector and Kitsuse, 2010, orig. 1977, pp. ix, x et xii).

> mouvements sociaux, 4) la proximité dans le vocabulaire public et dans celui de réseaux universitaires, juridiques et militants, de notions similaires qui peuvent être reprises et requalifiées (passage du profilage racial au profilage social, puis politique), 5) le rôle de certains acteurs institutionnels (Ligue des droits et libertés, COBP[10], CRAP[11], mouvement étudiant), juridiques (juristes et avocats) et militants (par exemple, Alexandre Popovic), qui réalisent ce transfert, en particulier parce que leur sujet d'intérêt et leurs expériences militantes les placent à l'intersection de diverses problématiques (Dupuis-Déri, 2014, p. 48).

C'est dans ce contexte que des organismes de défense des droits et des groupes militants, inspirés par les notions de profilage racial et de profilage social, proposent celle de « profilage politique », pour désigner les pratiques de la police et les dénoncer (Dupuis-Déri, 2014, p. 33).

Au Québec, la notion de profilage politique est définie pour la première fois par Mes Natacha Binsse-Masse et Denis Poitras, qui représentaient la plaignante Rachel Engler-Stringer dans un recours collectif contre la Ville de Montréal. Le recours concernait une arrestation de masse survenue le 28 juillet 2003, lors de manifestations contre un sommet ministériel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), où 238 personnes furent encerclées, puis arrêtées (Dupuis-Déri, 2014, p. 43). Le recours, éventuellement débouté pour le motif de l'expiration d'un délai de prescription, s'inspirait explicitement de la définition du profilage racial proposée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pour définir le profilage politique :

> Le profilage politique désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent (Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44)[12].

En juin 2010, un colloque sur les profilages, organisé en hommage à Me Natacha Binsse-Masse par la Ligue des droits et libertés (LDL) et le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), se tient à Montréal. La notion de profilage politique y est discutée. La même année, la juriste Lucie Lemonde écrit et définit le profilage politique, dans un bulletin de la LDL consacré aux profilages :

---

[10] Collectif opposé à la brutalité policière (COBP).

[11] Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP).

[12] *Cf.* aussi le document « Demande d'aide financière au Programme de contestation judiciaire (secteur droit à l'égalité) », 30 septembre 2005, p. 22 (Dupuis-Déri, 2014).

> Le profilage politique fait référence au traitement différent réservé à certains manifestants à cause de leurs convictions politiques. […] Les personnes visées sont celles perçues comme marginales, des jeunes radicaux non-organisés, des anarchistes ou des féministes, qui prennent la rue pour dénoncer des politiques de l'État.
>
> Ce type d'intervention policière que sont les arrestations massives et préventives est discriminatoire dans la mesure où les policiers n'agissent pas ainsi lors de manifestations syndicales, par exemple. Ils procèdent aux arrestations de masse lors de manifestations altermondialistes, non pas en fonction des agissements illégaux des manifestants, mais plutôt sur la base de leur identité politique, réelle ou supposée (Lemonde, 2010, p. 7).

En juillet 2011, le journaliste Daniel Renaud révèle pour la première fois l'existence d'une unité d'enquête relevant de la Division du crime organisé du SPVM, nommée *Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes* (GAMMA) (Renaud, 2011a). Cette annonce publique et les événements qui suivront participent également à circonscrire la notion de profilage politique au Québec. Différents acteurs dénoncent le GAMMA dans les médias et mobilisent la notion de *profilage politique* (Dupuis-Déri, 2014). Ceci permettra à la notion de se décentrer des seules arrestations de masse jusque-là mobilisées pour illustrer la présence du problème social. La même année, la notion de profilage politique est mobilisée au cœur des procédures judiciaires devant la juge Julie Coubertin de la Cour municipale de Montréal au sujet de deux actions d'occupation organisées par le mouvement étudiant québécois. Le procès, qui évoque le projet GAMMA (Dupuis-Déri, 2014, pp. 44-45), suggère sa complicité dans les arrestations de différentes figures de proue du mouvement étudiant à la veille de l'une de ses luttes historiques.

À l'hiver 2012, les autorités policières du SPVM tentent tant bien que mal de s'attaquer aux formes discriminatoires du profilage policier. Elles nourrissent les espoirs en déposant un autre plan de lutte contre les profilages. C'est dans la foulée du départ de l'assistant-directeur (A/D) responsable des dossiers concernant les formes de profilage policiers (racial et social) au SPVM (Handfield, 2010), au printemps 2011, que l'Inspecteur (Insp.) Fady Dagher et son équipe tiennent discrètement des journées de réflexion et de collaboration sur le profilage racial afin d'élaborer un nouveau plan policier contre le profilage (Myles, 2012a)[13]. Le plan triennal est présenté publiquement le 17 janvier 2012 par le SPVM et son chef, Marc Parent (*cf.* Okomba-Deparice, 2012). Il mise notamment sur la

[13]Le responsable des dossiers de profilage était l'A/D Denis Desroches. À l'époque, Fady Dagher est Inspecteur, chef de la Division des relations avec la communauté, de la recherche et des communications corporatives (Okomba-Deparice, 2012, p. 5).

formation continue des policiers, l'implantation d'un système de détection et de prévention des comportements inappropriés, des réprimandes (si nécessaires) et le rapprochement avec les communautés culturelles (Myles, 2012b). La politique distingue les formes de profilage criminel, racial et social. Elle évoque l'importance de s'attaquer au profilage social, défini comme :

> (…) toute action prise par une ou des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur les éléments de discrimination autres que racial, énoncés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec) telle la condition sociale, et qui a pour effet d'exposer l'individu à un examen ou à un traitement différentiel, alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables (Okomba-Deparice, 2012, p. 43).

Le plan reconnaît que « le profilage racial et social constitue une sérieuse menace à la cohabitation et compromet la participation des victimes et de leur entourage au développement de la communauté, sans oublier qu'il perpétue et aggrave les inégalités au sein de la société » (Okomba-Deparice, 2012, p. 13). Il soutient notamment que le profilage racial nuit à l'efficacité du travail policier, puisque « [s]ur le plan opérationnel, faire du profilage racial empêche le policier d'élargir ses sources d'information, d'obtenir plus facilement la collaboration des citoyens dans la résolution des crimes, de diminuer le risque de confrontation, de prévenir l'utilisation de la force physique (…) » et affecte grandement les efforts quotidiens de rapprochement avec les citoyens (Okomba-Deparice, 2012, p. 15).

Ainsi, puisque le profilage racial et social sont, aux dires mêmes du service policier, contre-productifs pour une application intelligente et efficace de la loi, il importe que le SPVM « (…) agisse avec fermeté et rigueur pour corriger le comportement d'employés qui pratiqueraient ces types de profilages (Okomba-Deparice, 2012, p. 15). Dans cette optique, lors du dévoilement du plan, le chef Marc Parent déclare, de façon non équivoque, qu'il y aurait désormais des conséquences pour les auteurs de pratiques de profilage discriminatoires et illégales et assure que tous seraient imputables, « peu importe le niveau hiérarchique » (civils, policiers, cadres ou patrouilleurs) (Myles, 2012b). La nouvelle politique du SPVM exprime donc « clairement sa position de rejet concernant la pratique de profilage racial et social lors des interventions policières », tout en encourageant plutôt ses policiers à avoir recours, dans le cadre de leurs interventions, au profilage criminel (Okomba-Deparice, 2012, p.

13), un type de profilage ne constituant pas un comportement fautif de la part des policiers (Okomba-Deparice, 2012, p. 14)[14].

> Le profilage criminel est une pratique policière légitime, utilisée pour identifier un suspect, peu importe ses caractéristiques visibles; cette pratique est exercée à la suite de l'obtention de renseignements reliés à une activité criminelle qui aurait été commise par une personne (ou des personnes) répondant à une certaine description et dont les comportements (modus operandi) auraient été observés avant, pendant ou après la perpétration d'une infraction. […]
>
> Ce type de profilage leur permet d'assumer leur mission de rechercher les auteurs de délits et, dans certains cas, d'empêcher ces derniers. […]
>
> Il faut cependant continuer à leur [les policiers du SPVM] rappeler l'importance d'intervenir sur la base des comportements [c'est-à-dire des faits, des observations, des renseignements, des descriptions ou un modus operandi, etc.] et non sur l'apparence des individus afin d'assurer une prestation exempte de discrimination (Okomba-Deparice, 2012, p. 14).

Le plan rappelle la complexité d'identifier les diverses manifestations du problème social : « une personne peut avoir des préjugés et des stéréotypes péjoratifs bien ancrés, mais en être parfaitement consciente et agir tout de même de façon professionnelle. De ce point de vue, la personne en autorité ne fait donc pas de profilage [racial] si elle ne pratique pas de traitement différentiel résultant de ses préjugés (Okomba-Deparice, 2012, p. 14).

Parce que l'ancienne politique n'effleurait qu'au passage les notions juridiques, n'abordait pas la question des sanctions (Myles, 2012a) et que le service admettait maintenant l'existence d'un problème (Myles, 2012b), le plan est généralement reçu de façon optimiste. Le journaliste et aujourd'hui directeur du quotidien *Le Devoir*, Brian Myles, fait état de ce chemin long et ardu que le SPVM avait parcouru en six ans.

> L'imputabilité diète, quoi [dans la politique du SPVM de 2006]. La suite est connue. La direction du SPVM a nié l'importance du profilage racial, ramenant toujours les écarts de conduite à une série de gestes isolés. Il aura fallu l'Affaire Villanueva, des enquêtes internes et externes sur la sur-représentation des Noirs (les jeunes en particulier) dans les interpellations, des appels du pied de la société civile, plusieurs reportages dans les

[14] Le plan mobilise la définition du profilage criminel que donne Martin Scheinin. Le profilage criminel constituerait ainsi « l'association systématique d'un ensemble de caractéristiques physiques, comportementales ou psychologiques à un certain type d'infraction, et l'utilisation de ces caractéristiques pour justifier les décisions prises par les services de police » (Martin Scheinin, 2007, paragr. 33 dans Okomba-Deparice, 2012, p. 13).

> médias et deux enquêtes de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ) sur le profilage (racial et social) pour que le SPVM accepte enfin de se regarder dans le miroir (Myles, 2012a).

Malgré tout, une bonne dose de scepticisme subsiste (Myles, 2012a). Le plan est qualifié de « pari audacieux », de « plan mi-volontariste, mi-coercitif », « qui place le succès ou l'échec du plan entre les mains de ses troupes » (Myles, 2012a). Le journaliste est d'avis qu'il « pourrait porter fruit, pour autant que les fautifs soient réellement sanctionnés et encadrés » (Myles, 2012a). D'autres estiment que le plan du SPVM arrive « assez peu et assez tard », attaquant sa non-reconnaissance d'un problème à caractère systémique qui ne relève pas que de l'action de quelques « pommes pourries » (Saint-Jacques et Gaudreau, 2012). Certains dénoncent le peu d'approfondissement de la question du profilage social dans le plan triennal (Saint-Jacques et Gaudreau, 2012), d'autres qu'il n'évoque pas explicitement le profilage politique (Dupuis-Déri, 2014, p. 43). Bien que le plan ne fasse aucune mention explicite du profilage politique, sa définition du profilage social nous permet d'y inclure (comme une sous-catégorie) la discrimination fondée sur des convictions politiques (puisqu'il constitue un motif de discrimination prévu à l'article 10 de la *Charte québécoise*). On peut toutefois s'interroger sur l'effet d'une telle absence explicite de la problématique du profilage politique dans le plan. Le profilage social est déjà critiqué d'avoir été peu développé et peu opérationnalisé dans ce plan. On peut se demander si le fait de ne pas ventiler et distinguer les formes de discrimination selon le motif de discrimination (de la conviction politique) peut poser des difficultés pour sa reconnaissance par les autorités policières. Comment le SPVM peut-il arriver à documenter, décrire la situation dans son organisation et assurer une reddition de comptes de ses pratiques s'il ne reconnaît pas, à sa face même, la problématique spécifique du profilage politique?

Certains rappellent que malgré l'adoption de certaines recommandations de la CDPDJ (Myles, 2012b), la confiance dans les recours existants contre le profilage policier est à son plus bas. D'ailleurs, la CDPDJ suggérait déjà une réforme majeure du système de déontologie policière avec une douzaine de recommandations à l'appui (Saint-Jacques et Gaudreau, 2012). Sans repenser ou sans améliorer substantiellement les recours contre les policiers, sans attaquer la désillusion et le sentiment d'impunité policière, les auteurs craignent que le SPVM n'atteigne ses ambitieux objectifs (Saint-Jacques et Gaudreau, 2012).

Au Québec, la grève étudiante de 2012 permet au tout jeune concept du profilage politique de se redéployer et de qualifier d'autres pratiques policières (Dupuis-Déri, 2014)[15]. Documentant la répression policière pendant la grève étudiante, la Ligue des droits et libertés (LDL), l'Association des juristes progressistes (AJP) et l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) utilisent explicitement la notion du profilage politique pour décrire leurs observations (Dupuis-Déri, 2014, p. 45). Leur bilan se fonde sur l'analyse de 384 témoignages « d'étudiantEs et de citoyenNEs qui, pendant la grève, ont fait l'objet d'intimidation ou de brutalité policière, d'arrestation, de détention, d'accusation ou de représailles ou n'ont pu avoir accès à des lieux publics ou à des services parce qu'ils ou elles portaient un carré rouge » (LDL, AJP et ASSÉ, 2013, p. 5). Il s'agit, pour eux, de « (…) dresser un portrait plus complet de l'ampleur de la répression policière, judiciaire et politique, [de] documenter les événements et [de] les analyser sous l'angle du respect des droits et libertés de la personne » (LDL *et al.*, 2013, p. 5). Si le rapport dénonce « la plus grande vague d'arrestations de l'histoire du Québec », « une aussi forte instrumentalisation du pouvoir judiciaire et un profilage discriminatoire aussi généralisé pour réprimer la mobilisation étudiante et étouffer, sans succès, la contestation » (LDL *et al.*, 2013, p. 4), l'étude souligne également que :

> Les arrestations sans motif sont arbitraires et illégales. Plusieurs personnes ont été arrêtées d'abord et avant tout pour ce qu'elles paraissaient être et non pour ce qu'elles avaient fait. En effet, plusieurs arrestations ont été effectuées non pas en réaction à la commission d'une infraction, mais plutôt en raison de l'apparence, de l'âge, de l'habillement ou des convictions politiques présumées des individus. Il s'agit là de profilage discriminatoire (LDL *et al.*, 2013, p. 15).

L'étude rapporte quelques témoignages d'individus estimant avoir été victimes de profilage politique, soit pour avoir reçu une contravention à caractère anodin et arbitraire dans le contexte d'une manifestation (comme pour avoir émis un bruit audible) (LDL *et al.*, 2013, p. 11), soit parce qu'ils ont été victimes de fausses allégations de vol portées par un policier comme motif pour fouiller un sac (LDL *et al.*, 2013, p. 36), soit pour s'être trouvés dans une arrestation de masse d'étudiant.e.s où les autorités policières ont consenti, au vu et au su de tous, à libérer sans contravention un représentant syndical de l'encerclement majoritairement composé d'étudiant.e.s (LDL *et al.*, 2013, pp. 14 et 36)[16]. L'étude conclut ainsi à une atteinte au droit à l'égalité et au profilage politique.

---

[15] La grève étudiante est déclenchée en réaction à la hausse des frais de scolarité annoncée par le gouvernement provincial libéral.

[16] Bien qu'il soit difficile d'estimer combien de ces témoignages réfèrent explicitement à la question du profilage politique, l'étude souligne que « [s]ur l'ensemble des témoignages analysés, près de 70 font référence au sentiment d'injustice et à l'impression d'avoir

> La *Charte québécoise* garantit à tous et à toutes le droit à l'égalité sans discrimination fondée notamment sur l'âge et les convictions politiques. Lorsque les convictions politiques, réelles ou présumées, d'une personne ou d'un groupe constituent l'un des facteurs qui suscite une intervention policière, il y a profilage politique. Le profilage politique est discriminatoire puisque les personnes ciblées subissent un traitement inhabituel, différent de celui [d'] [sic] autres citoyenNEs, sur la base de préjugés. Pendant le printemps érable, des gens ont fait l'objet de surveillance policière accrue, d'interpellations ou d'arrestations arbitraires, de poursuites judiciaires abusives et de brutalité policière en raison de leurs convictions politiques telles que perçues par les policiÈres et non pas toujours pour des infractions réelles qu'ils et elles auraient commises. Le profilage politique dont ont fait l'objet les étudiantEs et les manifestantEs en général constitue de la discrimination systémique en ce sens qu'elle est le fruit non pas d'une pratique isolée, mais de l'effet combiné des directives et de pratiques policières et judiciaires institutionnalisées, ainsi que de normes législatives et règlementaires spécifiques (LDL *et al.*, 2013, p. 41).

Parmi ses différentes conclusions, la Ligue recommande la tenue d'une enquête par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) sur le profilage politique et les atteintes massives à la liberté d'expression au Québec (LDL *et al.*, 2013, p. 43).

Il n'est pas étonnant, à la suite de la vague d'arrestations de masse survenue lors de la grève étudiante et la suivant, que plusieurs recours collectifs soient déposés, dont certains évoquent la problématique du profilage politique. En 2012, le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) adoptera le « profilage politique » comme thème de sa manifestation annuelle du 15 mars à Montréal et plusieurs textes médiatiques relayeront des discussions sur la question du profilage politique (Dupuis-Déri, 2014, p. 45)[17]. Si le « profilage politique » tardait à s'inscrire dans la jurisprudence (Dupuis-Déri, 2014, p. 46), plusieurs opportunités se présentent afin de faire reconnaître juridiquement le profilage politique par la CDPDJ ou la Cour supérieure du Québec. Par exemple, la section de Québec de la Ligue des droits et libertés soutient la démarche de 36 manifestant.e.s arrêté.e.s sur la Grande-Allée à Québec, le 27 avril 2012, dans le cadre d'une manifestation féministe pacifique organisée par la Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (CLASSE) contre la hausse des frais de scolarité pendant le conflit étudiant de 2012. Ces derniers avaient porté plainte à la CDPDJ en octobre 2012. Le 3 juillet 2015, après son enquête, la CDPDJ

été victime d'agissements arbitraires, de profilage politique, de discrimination ou d'abus de la part des policiÈres (LDL *et al.*, 2013, p. 36).

[17] Dupuis-Déri (2014) identifie essentiellement des textes liés à des interventions policières envers des porteurs du carré rouge (devenu l'un des symboles de la grève étudiante) en marge du Grand Prix de Formule 1 de 2012 (Duchaine, 2012 ; Myles, 2012c; Santerre, 2012; Elkouri, 2012) et un article plus général lié à la grève (Aubin, 2012).

reconnaît que les personnes arrêtées alors qu'elles manifestaient de manière pacifique ont fait l'objet de discrimination fondée sur des convictions politiques. La CDPDJ soumet la cause au Tribunal des droits de la personne (TDP) (LDL-Qc, 2015). On s'y réfèrera comme une cause historique, puisqu'elle semble constituer la première cause de profilage fondé sur les convictions politiques soumise par la CDPDJ au TDP (CDPDJ, 2015)[18]. On sent toutefois la fragilité du recours déposé. Bien que le dossier ait été transféré au TDP, la CDPDJ demanda au TDP de sursoir aux procédures jusqu'à l'adjudication, par la Cour d'appel, d'une autre affaire qui devait permettre de trancher sur le mode de computation des délais dans le dossier dit historique (TDP, 2017, p. 46)[19]. Le Tribunal accueillit la Demande en sursis des procédures (TDP, 2017, p. 46). Or, la démarche de la CDPDJ sera rejetée dans cette autre affaire. La CDPDJ essuie une défaite importante devant la Cour d'appel qui rejette plusieurs de ses interprétations relatives à l'application de la prescription (TDP, 2019, p. 46)[20]. Au final, le TDP déclara le recours historique de la CDPDJ prescrit et rejeta sa demande introductive d'instance[21].

En septembre 2013, la Ligue des droits et libertés dépose également une plainte à la CDPDJ au nom de 35 personnes arrêtées lors de la manifestation contre la brutalité policière du 15 mars 2013 à Montréal qui auraient « subi une discrimination fondée sur leurs convictions politiques ayant eu pour effet de les priver de plusieurs de leurs droits: liberté d'expression et de réunion pacifique, droit à la dignité et droit d'accès aux lieux publics » (LDL, 2013).

> La LDL rappelle que plus de 240 personnes ont été arrêtées le 15 mars 2013 en vertu du règlement P-6 avant même le début de la manifestation. Les faits et témoignages recueillis dans le cadre de la plainte indiquent que la décision d'intervenir pour faire cesser la manifestation avait été prise à l'avance et n'était pas fondée sur la tournure des événements, mais plutôt sur la base de stéréotypes (LDL, 2013).

Des personnes arrêtées en 2012 et 2013 se regroupent également, avec l'appui de la LDL, de la LDL-Qc ou du Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), pour porter des plaintes en discrimination à la CDPDJ. « Les plaignant-e-s allèguent que l'application différenciée des

[18] Or, notons que la CDPDJ avait déjà fait cheminer vers le TDP des causes de discrimination politique, *cf.* Bond-Roussel, 2017.
[19] *Cf. CDPDJ (Amy Bernier-Desmarais et autres)* c. *Ville de Québec (SPVQ) et Ligue des droits et libertés Section Québec.* En effet, la Ville de Montréal demande le rejet du recours alléguant que celui-ci est prescrit par l'effet combiné des articles 586 de la *Loi sur les cités et villes* et 76 de la *Charte*. Elle invoque le mode de computation des délais retenu par le Tribunal dans l'affaire *CDPDJ (René et autre)* c. *Montréal (Ville de) (SPVM),* 2016 QCTDP 14*,* en appel devant la Cour d'appel du Québec. *Cf. CDPDJ (René et autre)* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2016 QCCA 1552.
[20] *CDPDJ (Jean-Marie) c. Ville de Montréal (SPVM),* 2018 QCCA 1246.
[21] *CDPDJ (Bernier-Desmarais et autres) c. Ville de Québec (SPVQ),* 2019 QCTDP 14, paragr. 83-84.

règlements municipaux ou du CSR est abusive et constitue du profilage politique » (LDL, 2015a, p. 11; RQGE, 2014)[22]. En mai 2019, le RQGE et la LDL rapportent que la CDPDJ a conclu qu'il y avait suffisance de preuves pour entreprendre deux recours contre le SPVM pour profilage politique, relativement à ses interventions lors des manifestations du 10 octobre 2013 et du 15 mars 2013 (RQGE et LDL, 2019). « Lors des deux événements, le SPVM a mis fin aux manifestations avant qu'elles ne débutent et a procédé à des arrestations de masse en vertu du Règlement municipal P-6 » (RQGE et LDL, 2019). La CDPDJ réclame entre 12 000 $ et 17 000 $ pour chacun des huit demandeurs dans l'affaire du 15 mars 2013 et demande au TDP d'ordonner à la Ville d'offrir aux hauts gradés une formation portant sur les droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'expression sans discrimination dans un endroit public. Cette demande, étant justifiée selon elle afin de prévenir la récurrence de la discrimination et du profilage fondés sur les convictions politiques (Nguyen, 2019). Pour la CDPDJ, il s'agit d'« une forme de profilage politique qui visait notamment à décourager de futures manifestations de personnes engagées contre la brutalité policière (…) (,) en procédant à ces arrestations, la police a empêché les manifestants de faire valoir leur « liberté d'expression et de réunion pacifique » (Nguyen, 2019). Au moment d'écrire ces lignes, l'issue de ces recours est inconnue.

En août 2013, Me Julius Grey et Katie Nelson, une militante étudiante, déposent devant la Cour du Québec une action en dommages contre la Ville de Montréal et le SPVM pour « profilage politique » (Teisceira-Lessard, 2013; Loisel, 2013; Radio-Canada, 2013a)[23]. « La demanderesse a été systématiquement harcelée, ciblée et punie par la défenderesse [la Ville] en raison de son militantisme politique (…). Elle a subi des dommages moraux importants, a ressenti beaucoup de stress, d'angoisse et d'insécurité » (Teisceira-Lessard, 2013). Sa poursuite concerne des actions et paroles imputées à des agents du SPVM entre 2012 et 2013[24].

---

[22] CSR : Code de la sécurité routière.

[23] Pour une copie de la requête introductive d'instance en dommages, *cf.* Radio-Canada (2013a, 23 août). Profilage politique? Une étudiante intente une poursuite de 24 000 $ contre la police. Radio-Canada. Repéré à http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/628856/katie-nelson-printemps-erables-spvm-poursuites-profilage-politique

[24] Pour accélérer le processus judiciaire, Katie Nelson affirme avoir stratégiquement choisi de ne pas lancer un recours collectif contre la police de Montréal - espérant ainsi poursuivre et gagner, elle souhaite tracer la voie pour d'autres étudiants (Teisceira-Lessard, 2013). En avril 2016, on rapporte toutefois qu'elle conclut une entente tenue confidentielle avec le SPVM (Mclean, 2016). Bien qu'elle ne soit pas parvenue à créer un nouveau précédent favorable, comme plusieurs l'auraient voulu, Mclean (2016) rappelle qu'elle n'a pas non plus créé un précédent défavorable ayant tout aussi pu nuire aux causes futures. Bien que ce dossier se soit réglé, le règlement semble exclure les faits liés à son arrestation musclée ayant nécessité une hospitalisation, qui avait fait les manchettes en décembre 2015 (Radio-Canada, 2015), survenue après qu'elle ait identifié un policier infiltré dans une manifestation.

Mais la reconnaissance judiciaire du problème social est diffuse en ce qu'elle implique de nombreuses structures judiciaires différentes et qu'elle repose sur les épaules de nombreux acteurs lésés dans différentes situations. Divers recours collectifs seront également déposés, multipliant les opportunités de la reconnaissance judiciaire du problème social qui nous intéresse. Sans les identifier explicitement, Dupuis-Déri (2014) nomme l'existence de recours collectifs déposés évoquant le profilage politique lors d'encerclements et d'arrestations de masse survenus pendant le conflit étudiant en 2012 et l'année suivante. Quatre autres recours collectifs déposés et autorisés par la Cour supérieure du Québec, concernent des arrestations de masse effectuées par le SPVM entre 2014 et 2015, dont au moins un des préjudices subis par les manifestant.es reposait sur la discrimination fondée sur des convictions politiques[25].

Le premier de ces recours concerne la manifestation du 15 mars 2014 organisée par le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP), où des policiers y auraient fait « (…) sortir de la souricière certaines personnes qui participaient à la manifestation, à savoir des personnes un peu plus âgées que la majorité ou dont l'apparence diffère d'autres manifestants »[26]. Le recours se fonde également sur une analyse de manifestations tolérées par le SPVM malgré l'absence d'itinéraire remis et d'un avis d'illégalité pour arriver à la conclusion que « le SPVM s'est livré à de la discrimination basée sur les convictions politiques à l'encontre des participants à la manifestation contre la brutalité policière »[27]. On allègue que « le SPVM pratique la discrimination sur la base des convictions politiques dans son choix d'appliquer le règlement P-6 à certaines manifestations particulières, comme la manifestation contre la brutalité policière tenue le 15 mars 2014, de la réprimer et de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes présentes »[28]. Ses préparatifs stratégiques indiqueraient également que le SPVM aurait décidé, avant même la manifestation, d'empêcher la tenue de ladite manifestation et de procéder à une arrestation et une détention de masse[29].

---

[25] *Cf. Bisson* c. *Ville de Montréal*, 500-06-000694-147; *Daigneault-Roy* c. *Ville de Montréal*, 500-06-000759-155; *Lebrun, Paniagua et Croze* c. *Ville de Montréal,* 500-06-000718-144; *Beauchemin-Laporte* c. *Ville de Montréal*, 500-06-000767-158.
[26] Melançon Marceau Grenier et Sciortino (2015, 22 janvier). *Requête introductive d'instance dans le cadre d'un recours collectif,* Cour supérieure, Recours collectif. *Bisson* c. *Ville de Montréal*. Dossier 500-06-000694-147, paragr. 40-54. Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7046
[27] *Ibid.*, paragr. 93-116.
[28] *Ibid.*, paragr. 107.
[29] *Ibid.*, paragr. 103-106.

Le deuxième recours collectif concerne la manifestation du 15 mars 2015 organisée par le COBP[30]. Le troisième concerne une série de trois arrestations de masse survenues lors de la Fête internationale des travailleur.euse.s du 1er mai 2014, organisée par la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC)[31]. Le dernier concerne une arrestation de masse lors d'une manifestation organisée le 9 avril 2015 par l'ASSÉ pour dénoncer les politiques d'austérité du gouvernement provincial, notamment les coupes budgétaires faites dans le domaine de l'éducation[32].

Puisque de nombreuses causes sont présentement actives devant les tribunaux, il est trop tôt pour se prononcer sur la reconnaissance judiciaire du profilage politique au Québec[33]. L'issue de ces multiples recours juridiques et administratifs saura fournir une empirie permettant d'en dire davantage.

À l'été 2014, la tolérance policière d'infractions des syndiqués de la fonction publique municipale, lors de manifestations contre le projet de Loi 3 perçu comme une menace pour leurs fonds de retraite, étaie l'argumentaire du traitement différentiel et du profilage politique.

> À Montréal, le 18 août 2014, des syndiqués perturbent une audience du conseil municipal. Ce chahut est précédé par une manifestation devant l'hôtel de ville, au cours de laquelle des manifestants masqués apposent des affiches sur les murs du bâtiment, à quelques pas seulement de policiers en faction qui restent les bras littéralement croisés. Déjà quelques semaines auparavant, une autre manifestation à laquelle avaient participé des policiers s'était terminée par un lancer de casquettes dans un feu allumé devant l'hôtel de ville, alors que des pompiers arrosaient la façade de l'immeuble (Dupuis-Déri, 2014, p. 46).

Cette mobilisation met en lumière le fait « que la police peut intervenir (ou pas) différemment selon l'identité sociale et politique de celles et ceux qui commettent un méfait à l'occasion d'une mobilisation politique » (Dupuis-Déri, 2014, p. 46). Ces événements valident « (…) la thèse, de

---

[30] *Cf.* Chétrit Rieger, M. (2015a, 15 septembre). *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désigné représentant*. Cour supérieure, Recours collectif. *Daigneault-Roy* c. *Ville de Montréal*. Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7666 ; *cf.* aussi Fortier (2015).

[31] *Cf.* Chétrit Rieger, M. (2014a, 31 octobre). *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désignés représentants.* Cour supérieure, Recours collectif. *Lebrun* (et autres) c. *Ville de Montréal*. Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7290

[32] *Cf.* Chétrit Rieger, M. (2015b, 2 octobre). *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désignée représentante.* Cour supérieure, Recours collectif. *Beauchemin-Laporte* c. *Ville de Montréal*. Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7665

[33] *Cf. Daigneault-Roy* c. *Ville de Montréal*, 2017 QCCS 4292**;** *Lebrun* c. *Ville de Montréal*, 2017 QCCS 4288; *Beauchemin-Laporte* c. *Ville de Montréal*, 2017 QCCS 4293.

manière presque caricaturale, d'un profilage politique et social conduit depuis quelques années par le SPVM, tout comme par d'autres corps policiers au Québec » (F. Dupuis-Déri dans Deglise, 2014), permettant ce qui a été identifié comme « une répression policière à géométrie variable » (Deglise, 2014). Malgré l'inaction des policiers la journée même, la pression publique, médiatique et politique, dont celle du premier ministre Philippe Couillard (dénonçant publiquement de tels doubles standards, voire les deux types de traitement), a vu la police céder aux pressions. Celle-ci déclenche une enquête criminelle à la suite de laquelle plusieurs syndicalistes ayant pris part au chahut ont été accusés, certains ayant même été mis à pied.

> Or, ce qui a surtout été remarqué, c'est qu'un corps policier (le SPVM) qui avait été si prompt à intervenir souvent brutalement lors de la grève étudiante en 2012 ne réagissait pas lorsque des syndiqués commettaient sous leurs yeux des méfaits parfois même plus graves que ceux commis en 2012, lors d'événements s'étant soldés alors par des centaines d'arrestations. Il semblait donc y avoir deux poids, deux mesures (sans compter les 1500 arrestations en 2013, à Montréal, le plus souvent avant même le départ de manifestations, sous prétexte que la police n'avait pas été informée de l'itinéraire) (Dupuis-Déri, 2014, p. 46).

Sans que les autorités ne parlent explicitement de *profilage politique*, on peut y voir les germes d'une reconnaissance du fondement même de la problématique du traitement policier différentiel par les autorités politiques provinciales.

Deux autres études documentant le profilage politique paraissent, tout comme une évaluation interne du plan triennal commandée par le SPVM, avant qu'une reddition de compte publique sur l'application du plan triennal contre les profilages du SPVM ne soit exigée par les autorités municipales. En juin 2015, le rapport *Manifestations et répressions* de la LDL entreprend « (…) de faire un portrait de la situation concernant l'exercice du droit de manifester à la grandeur du Québec depuis 2012 » (LDL, 2015a, p. 4). Selon la Ligue, ce contexte est caractérisé par une multiplication des arrestations de masse, une intensification de la répression politique et de la brutalité policière à grande échelle (LDL, 2015a, p. 3). Le contexte est également celui des discours de politicien-ne-s, relayés par les médias, condamnant les manifestations et amalgamant les manifestant-e-s avec la violence, des discours qui soulèvent très peu d'indignation et, au final, qui contribuent à banaliser la répression, la brutalité policière et la violation des droits constitutionnels des manifestant-e-s et à les rendre acceptables aux yeux de la population (LDL, 2015a, pp. 3-4).

Bien que « (l)es données servant à dresser ce bilan proviennent de sondages réalisés auprès de groupes militants organisant ou participant à des manifestations et auprès de personnes judiciarisées lors de manifestations », « d'une journée de travail et d'échange avec des acteurs et actrices clés », le bilan se fonde également sur des « demandes d'accès à l'information auprès de différentes institutions et auprès d'avocat-e-s, chercheur-e-s et militant-e-s » (LDL, 2015a, p. 4). D'ailleurs, à notre avis, au-delà de la période couverte, c'est sa méthodologie qui comporte un certain volet quantitatif qui permet au présent rapport de se distinguer du précédent sur la grève étudiante de 2012 (*cf.* LDL, AJP et ASSÉ, 2013) et sur la question du profilage politique. En effet, l'étude arrive à croiser et analyser, dans un volet quantitatif, la divulgation ou non d'un itinéraire, le thème de manifestation (ou la catégorie des manifestants) et la répression subie.

Selon l'avis de la LDL, ce rapport démontre l'existence de profilage politique lors de manifestations ciblées, principalement sur le territoire de la Ville de Montréal. « Le rapport précise que le SPVM s'appuie plus particulièrement sur l'obligation de fournir un itinéraire en vertu de P-6 (du moins à partir de juin 2012) ou encore sur l'obligation d'obtenir l'autorisation « d'entraver la circulation » en vertu de 500.1 du Code de [la] sécurité routière pour justifier les arrestations de masse » (LDL, 2017, p. 6). Disposant d'un arsenal législatif anti-manifestation diversifié, la police procède à des arrestations de masse sur la base des convictions politiques des manifestant-e-s et des préjugés qu'elle entretient à leur égard, ce qui constitue du profilage politique (LDL, 2015a, p. 14).

> Il est impossible d'établir un lien entre la divulgation ou non de l'itinéraire d'une manifestation et le fait qu'elle fasse l'objet d'une intervention policière répressive. Certaines manifestations dont l'itinéraire n'a pas été remis à la police, donc illégales en regard des règlements municipaux, sont tolérées et ne font pas l'objet de répression alors que d'autres sont réprimées. À Montréal par exemple, des dizaines de manifestations pour lesquelles aucun itinéraire n'a été communiqué à la police ont eu lieu en 2013 et 2014. Au cours de ces deux années, 23 manifestations sans itinéraire ont été réprimées au moyen d'armes de toutes sortes et d'arrestations individuelles ou collectives par encerclement, parfois avant même que la manifestation ne débute. En contrepartie, 116 manifestations sans itinéraire, portant sur le logement, le service postal, l'assurance emploi, les droits des femmes, la Charte des valeurs, n'ont donné lieu à aucune intervention policière.
>
> Ces données démontrent qu'un nombre important de manifestations se déroulent annuellement sans itinéraire, déconstruisant le mythe politique et policier qu'un itinéraire est absolument nécessaire.

> S'il est impossible de faire un lien entre itinéraire et répression policière, il est toutefois possible d'en faire un entre cette répression et les catégories de manifestant-e-s ou les thèmes des manifestations.
>
> Pour la plupart, les manifestations ayant fait l'objet de répression et d'arrestations de masse portent sur la cause étudiante, sur la brutalité et l'impunité policières ou encore sur des enjeux liés aux luttes écologistes, anticapitalistes et anticolonialistes. Ce sont celles où des jeunes, des étudiant-e-s, ou des anarchistes, ou des personnes présumées appartenir à ces groupes, participent.
>
> Dans certains cas, comme à la veille des manifestations contre la brutalité policière, les services de police annoncent à l'avance leur intention de réprimer la manifestation. Souvent les motifs invoqués, comme par exemple la non-divulgation de l'itinéraire ou la présence de manifestant-e-s dont le visage n'est pas complètement découvert, sont autant de prétextes pour mettre fin à la manifestation[34].
>
> Il convient ici de parler de profilage discriminatoire fondé sur les convictions politiques, réelles ou présumées, des manifestant-e-s puisque les corps de police leur réservent un traitement différent de celui qu'ils appliquent à l'ensemble des citoyen-ne-s. Ce traitement spécifique et l'application différenciée des normes règlementaires en fonction des enjeux politiques et de l'identité des groupes organisateurs répondent tout à fait à la définition du profilage politique (LDL, 2015a, p. 8).

Pour ces raisons précitées et puisque la lutte est, en quelque sorte, aussi judiciaire, la LDL souhaite que la question du profilage politique devienne un élément central des procès en défense ainsi que des recours collectifs (2015a, p. 13).

En juin 2015, Myrna Lashley et son équipe rendent compte du mandat qui leur avait été confié par le SPVM d'évaluer les réalisations du plan stratégique du SPVM contre les profilages (2012-2014) et les perceptions qu'avaient les policiers de son efficacité, afin de guider l'élaboration du prochain plan (2015, pp. 3 et 39)[35]. L'évaluation s'est déroulée dans une période de six mois alors qu'il y avait de vives tensions internes (concernant la loi sur le régime de retraite et le renouvellement de la convention collective) (Lashley *et al*., 2015, p. 41)[36]. Bien que l'évaluation mentionne plusieurs accomplissements, elle confirme des résultats mitigés sur plusieurs aspects.

---

[34] Le 5 mai 2015, en entrevue à la radio de Radio-Canada à l'émission 15-18, le porte-parole du SPVM Ian Lafrenière a affirmé que le service de police dispose d'un « coffre à outils » qui contient *P-6*, le *Code de sécurité routière* et le *Code criminel*. « *P-6* ça fait partie des outils qu'on a, ça dépend de la manifestation » (*cf.* LDL, 2015a, p. 8, note 14).

[35] L'équipe de recherche est composée de Dr. Myrna Lashley (Université McGill; Institut Lady Davis), Dr. Ghayda Hassan (UQAM), Serge Touzin (Coordonnateur de recherche, Institut Lady Davis) et Annalisa Harris (Assistante de recherche, Université McGill).

[36] L'étude s'est fondée sur cinq sources de données : i) les documents liés aux moyens et mesures contenus dans le tableau synoptique du plan stratégique en matière de profilage racial et social; ii) un questionnaire quantitatif ayant pris la forme d'un sondage en ligne (n=187 policiers); iii) 15 entrevues qualitatives réalisées auprès de commandant(e)s de postes de quartier (PDQs) et autres

> Nos données ne nous permettent pas de conclure à une modification substantielle du comportement policier vis-à-vis les notions de profilage racial, social et criminel, sur la base du plan stratégique 2012-2014. (…) Bien qu'ayant été très bien reçu par les gestionnaires locaux dans son ensemble, il est tout de même considéré comme étant un exercice théorique et utile au niveau de la haute gestion du SPVM, bien plus qu'au niveau local, et difficilement applicable sur le terrain par les agents[37]. Il semble par contre acquis que la sortie de ce plan ait permis de relever le niveau d'éducation du personnel du SPVM sur les diverses facettes de profilages. Il est actuellement difficile de conclure que le plan ait atteint son potentiel optimal, puisque plusieurs mesures n'ont pas été implantées (Lashley *et al*., 2015, p. 39).

Les auteur.e.s estiment qu'environ le tiers des mesures et moyens suggérés dans le plan stratégique a été formellement implanté (Lashley *et al*., 2015, p. 30). « Les résultats du sondage ne permettent pas de conclure qu'il y ait eu une amélioration substantielle de la prise de conscience quant à la problématique de profilage racial et social depuis la publication du plan stratégique. Les répondant(e)s affirment que leur propre comportement et celui de leurs collègues, ne seront que très peu modifiés par le dépôt d'une plainte à leur endroit » (Lashley *et al*., 2015, p. 31). L'évaluation avance que la fréquence des plaintes à la CDPDJ ne permet pas de conclure qu'il y a amélioration dans le comportement lié au profilage racial ou social (Lashley *et al*., 2015, p. 34). D'autre part, les initiatives et formations en matière de relations à la communauté « semblent être peu populaires auprès du personnel du SPVM malgré leur importance » (Lashley *et al*., 2015, p. 37).

Les auteur.e.s formulent une série de recommandations plus spécifiques qui suivent les quatre recommandations principales suivantes : *i*) créer une mémoire institutionnelle; *ii*) améliorer la communication interne; *iii*) reconnaître et appuyer l'autonomie et la spécificité des PDQs; et *iv*) optimiser les relations avec la communauté (Lashley *et al*., 2015, p. vi, 35-38).

Bien que le plan triennal ait été muet sur la question du profilage politique, les entrevues qualitatives avec des commandants du SPVM évoquent plusieurs défis à relever en matière de relations avec la communauté. Elles évoquent toutefois spécifiquement l'intensification des activités politiques, notamment chez le mouvement étudiant et d'autres mouvements de contestation (Lashley *et al*.,

---

gestionnaires du SPVM; iv) les plans d'action des PDQs pour les années 2012 à 2014; et finalement v) les données sur les plaintes déposées au CDPDJ ainsi qu'au Commissaire à la déontologie policière sur le profilage racial et social (Lashley *et al*., p. v et 5-6).

[37] Ce constat étonne du fait que, pour faciliter et appuyer la planification opérationnelle des intervenants, le SPVM à fait publier un document synthèse simplifié du plan (« *Guide d'application destiné au personnel, plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014)* ») (Lashley *et al*., 2015, pp. 25 et 32).

2015, p. 33). Ceci mène l'équipe de recherche à formuler des recommandations spécifiques pour répondre à la recommandation plus générale d'*optimiser les relations avec les communautés*. Le bilan constate la présence d'un sentiment qu'« (i)l existe un risque d'augmentation du profilage politique avec l'intensification des manifestations politiques et des conflits internationaux dans les dernières années, que certains commandants voient comme une tendance émergente » (Lashley *et al*., 2015, p. 37). En conséquence, Lashley et ses collaborateurs recommandent que *i*) le SPVM porte une attention particulière à cette nouvelle tendance; *ii*) qu'il développe des stratégies appropriées contre le profilage politique; et *iii*) qu'il développe une formation pour les policiers en matière de profilage politique (2015, pp. *vi* et 37-38).

En 2016, un nouvel acteur social s'invite dans le débat public. La Commission populaire sur la répression politique (CPRP) publie une étude sur la répression politique au Québec intitulée *Étouffer la dissidence*. L'étude est fondée sur 94 témoignages (de 67 individus et de 27 groupes ou associations) colligés pour la majeure partie lors d'audiences publiques menées dans quatre villes au Québec, y compris Montréal, de septembre 2013 à janvier 2014 (CPRP, 2016, pp. 12-13). Un chapitre entier, consacré au profilage politique, affirme que de nombreux témoignages livrés à la CPRP confirment l'existence du problème social. Les témoignages amènent les auteur.e.s à le concevoir non pas comme un comportement individuel, mais plutôt comme le fait d'une logique institutionnelle systémique. Le CRPP le distingue d'autres formes de profilage (racial ou social) dans la mesure où il émane le plus souvent d'interventions policières planifiées par le haut commandement, mobilisant un grand nombre de policier.e.s et visant généralement un groupe ou une foule (2016, p. 105). Les constats mènent ses commissaires à soutenir que

> Le profilage politique est exercé surtout sur des groupes identifiés par la police comme étant « radicaux », et ce, même lorsqu'ils ne commettent aucune infraction. Les groupes les plus visés sont les anarchistes, les anticapitalistes, les étudiants et les écologistes. La CLAC a souligné que durant des manifestations de rue, « ce sont les groupes avec un message radical qui sont visés, des manifestants connus, un certain style vestimentaire, peu importe qu'un acte illégal soit commis ou non ». Les arrestations de masse par encerclement et la répression brutale d'activistes constituent l'une des formes que prend le profilage politique (CPRP, 2016, pp. 105-106).

On y lit le témoignage d'une militante qui affirme que les manifestations féministes non mixtes sont le plus souvent jugées inoffensives, et presque jamais réprimées, à moins que la foule ne commence à

scander des slogans hostiles à l'égard de la police (CPRP, 2016, p. 107). On y lit celui d'une représentante du CCMM-CSN qui souligne que les contingents anarchistes sont suivis de près, même s'ils n'étaient jamais dérangeants (CPRP, 2016, p. 108) et celui de représentant.e.s syndicaux affirmant que les groupes plus radicaux sont également davantage surveillés et réprimés par la police, même lorsque leur action est légale et paisible (CPRP, 2016, p. 108).

> Plusieurs personnes ont témoigné de l'existence du profilage politique et de la distinction opérée entre les "bons" et "mauvais" activistes ou entre les manifestations jugées légitimes et celles jugées illégitimes par les forces policières. Selon un militant montréalais, "tu peux être de la bonne sorte ou de la mauvaise sorte de manifestants. Les manifestations les plus réprimées sont celles qui dénoncent des injustices mettant directement en cause l'État. Elles sont assimilées aux carrés rouges, aux anarchistes ou aux gauchistes" (CPRP, 2016, pp. 107-108).

On y affirme aussi que le profilage politique paraît dans la surveillance et l'infiltration de groupes militants par la police (CPRP, 2016, p. 107). À titre d'illustration, on y cite l'exemple de l'existence du GAMMA, mais également des témoignages de membres du Parti communiste révolutionnaire (PCR) alléguant être réprimés sous le prétexte d'une enquête criminelle relative à un groupe clandestin autre, s'identifiant comme l'Initiative de résistance internationaliste, ayant revendiqué trois différents attentats au Québec entre 2004 et 2010.

> Au moins 67 actions policières ont été menées contre des membres du groupe, des membres de leurs familles et plusieurs de leurs proches, y compris deux tentatives déjouées d'infiltration. Le PCR a aussi rapporté deux entrées subreptices dans des domiciles, neuf perquisitions et la surveillance des communications d'au moins cinq ou six personnes pendant environ un an et demi (confirmé par la GRC). Depuis 2010, au moins 37 membres ou proches du PCR ont été approchés par les autorités pour collaborer à cette enquête.
>
> Le groupe considère que cette enquête "sert des fins de répression politique de manière évidente" et que la police "prend prétexte de l'enquête criminelle [relative à l'Initiative de résistance internationaliste] depuis 2004 pour mener une enquête sur le PCR". Des témoins ont suggéré que cette enquête sert à recueillir des renseignements et à "monter des dossiers" sous couvert d'enquête, à empêcher la tenue de certaines activités du groupe, voire dissuader les activistes. Selon les témoins, " [il] s'agit d'une opération pour paralyser une composante du mouvement social, asphyxier un groupe parce que la police fait savoir qu'elle surveille un groupe ce qui fait fuir les militants " (CPRP, 2016, p. 112).

Sur un autre plan, les insultes proférées par des policier.e.s à des militant.e.s, révélatrices de préjugés, le durcissement de la répression envers les groupes écologistes, allant de pair avec la stigmatisation et l'étiquetage de militants comme des *écoterroristes,* sont documentées comme des manifestations du profilage politique (*cf*. CPRP, 2016, pp. 108-111). Il en est de même du phénomène du ciblage d'activistes individuels connus de la police.

> Au fil des ans, on remarque que certaines personnes actives dans le milieu militant deviennent ainsi l'objet de profilage. Pendant une certaine période de temps, elles sont le sujet d'un traitement particulier de la police locale, qui leur accorde une attention accrue, constante et victimisante. Elles deviennent finalement l'image de la menace militante mise de l'avant par la police et les médias. Ces activistes se font souvent insulter ou harceler par les policières et les policiers au cours d'actions de contestation collectives, voire lorsqu'ils et elles se trouvent dans un lieu public pour d'autres raisons. (CPRP, 2016, pp. 113).

Selon d'autres témoignages, la police ne se gêne pas pour faire savoir aux activistes profilés qu'elle les connaît et pour les insulter (CPRP, 2016, p. 114). Bref, autant de situations qui enjoignent les autorités à reconnaître le problème social, mais qui écorchent aussi les espoirs créés par le plan triennal qu'avait adopté le SPVM pour lutter contre les profilages. Malgré les recours juridiques qui se succèdent et les études qui documentent le problème social (en le construisant), il faut attendre plus de deux ans après l'échéance du plan triennal (2012-2014), à la veille d'élections municipales, pour que la sphère politique montréalaise s'invite dans la lutte aux profilages, forçant le SPVM à une reddition de compte publique.

En mai 2017, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et la Commission sur la sécurité publique (CSP) de la Ville de Montréal invitent conjointement la population à participer à une consultation publique sur la lutte au profilage racial et au profilage social[38]. Malgré l'empressement à tenir la consultation dans des délais serrés (RAPSIM, 2017, p. 6; OSP, 2017, p. 3), 21 mémoires sont déposés à la suite d'une présentation publique du *Bilan général des actions de la Ville de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-*

[38] La consultation avait pour objectif de rendre compte des actions posées par la Ville de Montréal (notamment par le SPVM, mais également par d'autres secteurs comme celui du transport ou du logement municipal à Montréal, par exemple), d'identifier les perspectives à envisager pour éliminer ces formes de profilage ainsi que d'identifier la contribution de chacun pour atteindre cet objectif commun.

2016 (comprenant un bilan du SPVM) (Ville de Montréal, 2017)[39]. Pour certains, le contexte de l'organisation de la consultation publique, jugé précipité et non inclusif (OSP, 2017, p. 3; RAPSIM, 2017, p. 8), est illustratif d'autorités policières, comme municipales, qui semblent peu préoccupées de mettre fin aux profilages discriminatoires et contribuent à leur tolérance (OSP, 2017, pp. 3 et 11).

Outre le format de la consultation, le contenu du bilan en a aussi déçu plusieurs. Il est qualifié d'« insuffisant et incomplet » (RAPSIM, 2017, p. 6), de « confus et partial » et « d'en deçà des exigences démocratiques minimales en ce qui a trait à la protection des droits fondamentaux des Montréalais dans leur rapport à leur service de police » (OSP, 2017, p. 11).

À un premier niveau, le refus apparent du SPVM de dévoiler publiquement les résultats de la recherche indépendante sur la mise en œuvre de son plan (confiée à Myrna Lashley de l'Université McGill et son équipe en 2014) est sévèrement critiqué (Clinique Droits Devants, 2017, p. 7; CRAP, 2017, p. 67 et suivantes)[40]. Dans son mémoire, la Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP) met en lumière l'inadéquation de cette récente décision du SPVM avec : *i*) la recommandation du coroner Perreault au SPVM « de rendre publics les indicateurs de performance de son Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014); *ii*) les résultats d'évaluations externes dudit plan et les nouvelles mesures mises en œuvre »; mais également avec *iii*) l'engagement public qu'avait pris l'ex-chef de police Marc Parent (Radio-Canada, 2013d; CRAP, 2017, pp. 67-68 et 79-83) [41].

Le bilan est également critiqué pour avoir omis toute référence aux recommandations sur le profilage social formulées en 2009 par la CDPDJ qui s'adressaient au SPVM et à la Ville de Montréal (RAPSIM, 2017, p. 6)[42]. En conséquence, la CDPDJ réitéra l'ensemble de ses recommandations et rappela l'urgence de les mettre en œuvre (CDPDJ, 2017, p. 11). Pour certains, ces absences « (…)

[39] Le processus de consultation estival avait prévu une période de 15 jours, dont 10 jours ouvrables, pour que les participant.e.s puissent soumettre leurs mémoires et opinions respectifs sur la question.
[40] On peut retrouver le rapport d'évaluation de Myrna Lashey et de son équipe en ligne, *cf.* Mathias (2017).
[41] La récente position a été formulée par la commandante Caroline Cournoyer du SPVM lors de l'audience de présentation du bilan du 29 mai 2017. La recommandation du coroner Perreault suit son enquête sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva. *Cf.* Perreault, 2013, p. 133.
[42] *Cf.* Campbell et Eid (2009).

n'ont rien pour rassurer la population et la convaincre d'un réel désir du SPVM de s'attaquer au profilage social » (Clinique Droits Devant, 2017, p. 8).

Parallèle à ces omissions, l'absence d'évaluation d'indicateurs clairs dans le Bilan pour mesurer le progrès a, elle aussi, été vertement critiquée (RAPSIM, 2017, p. 6; OSP, 2017, p. 11). « (…) (A)ucun indicateur réel ne permet de rendre compte d'un changement des pratiques, de la culture et du cadre organisationnel et systémique. Or, s'agissant de pratiques dérogatoires à la Charte qu'il est urgent de corriger, il est préoccupant de voir qu'aucun indicateur pour mesurer les progrès éventuels réalisés ne soient présents » (OSP, 2017, p. 8). Cette absence d'indicateurs semble occasionnée par l'évacuation plus fondamentale de la référence à son plan triennal (2012-2014) dans le Bilan (RAPSIM, 2017, p. 6). Pour le RAPSIM, le plan triennal du SPVM

> (…) constituait une opportunité de résultats, un cadre pour les mesurer et ainsi une base pour continuer le travail qu'il reste à faire. Dans le cadre de ce plan, chaque poste de quartier devait développer une des cibles en matière de lutte au profilage. Où en est-on à ce chapitre? Pourquoi l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'action, selon les moyens et indicateurs que le SPVM s'était donnés, et la publication des résultats, ne font-ils pas partie de la présente démarche? Il est très décevant et questionnant que le SPVM se souscrive à cette reddition de compte (RAPSIM, 2017, p. 6).

La difficulté à dresser un bilan de cette lutte apparaît ainsi très tôt dans la consultation. L'Observatoire sur les profilages (OSP) souligne le silence régnant autour de la problématique des profilages dans les rapports annuels du SPVM. Son analyse des rapports annuels du SPVM (de 2012 à 2015) montre qu'après 2012, aucun autre rapport depuis n'évoque le profilage. Puisque la notion de profilage avait disparu des bilans du SPVM depuis la mise en place de son plan (OSP, 2017, p. 4), l'OSP conclut que la reddition de compte annuelle de sa lutte contre le profilage est absente et déficiente. La CRAP a aussi constaté des bilans incomplets à l'égard des plaintes citoyennes reçues par le Bureau du service à la clientèle du SPVM, mais également une reddition de compte qui s'affaiblit d'année en année quant aux « comportements inappropriés » compilés (CRAP, 2017, p. 68).

La CRAP n'a pas hésité à conclure que « (c)ette absence de suivi ne vient que renforcer l'hypothèse voulant que ce Plan stratégique s'inscrit davantage dans une stratégie de relations publiques que dans une véritable lutte contre le profilage racial et le profilage social » (2017, p. 69). Dans cet ordre

d'idées, la CRAP rappelle, dans son mémoire, l'opportunisme de la sortie publique de la politique du SPVM en matière de profilage racial et illicite, en mars 2004 qui avait « (…) « coïncidé » avec la tenue d'une conférence de presse du CRARR[43] visant à dénoncer des cas de profilage racial dans Parc-Extension, ainsi qu'avec la tenue de la Semaine d'actions contre le racisme, qui donne lieu chaque année à toute une gamme d'activités subventionnées par différents paliers de gouvernement » (Robitaille, 2004). Ainsi, aux dires de la CRAP l'annonce publique avait « toutes les apparences d'une stratégie de relations publiques » (2017, p. 30). Il en sera de même lors de la sortie publique de son plan triennal (2012-2014), qui serait survenue le lendemain de la parution d'un dossier sur le profilage racial dans les pages du quotidien *La Presse.* Le dossier « (…) comprenait notamment un article dans lequel un policier noir d'un corps policier municipal de la grande région métropolitaine racontait avoir lui-même été victime de profilage à plusieurs reprises [Meunier, 2012]. Dans un sondage mis en ligne sur le site web du quotidien, 14 331 internautes ont en outre répondu « oui », à 59 %, à la question Croyez-vous que le profilage racial est un phénomène répandu chez les policiers? » (CRAP, 2017, p. 65).

La question du profilage politique est ici occultée, comme elle l'avait été dans le plan triennal de lutte contre les profilages du SPVM (Dupuis-Déri, 2014, p. 43). Tant les bilans écrits (Ville de Montréal, 2017) qu'oraux du SPVM, produits dans le cadre de consultation publique, l'occulte. Ce silence en dit long sur la volonté des autorités policières de reconnaître l'existence du profilage politique comme un problème social légitime à aborder. Deux organismes tentent de le rompre et d'interpeller les autorités municipales. Pour un, l'OSP dépose un mémoire qui

> (…) rappelle que la question des profilages concerne des pratiques de discriminations spécifiques qui concernent l'ensemble des motifs de discriminations prévus par la Charte. À cet égard, il est urgent, que les services policiers et la Ville de Montréal se préoccupent certes du profilage social et racial, mais tout aussi urgent, qu'ils élargissent à une vision plus large des profilages pour inclure les profilages fondés sur les convictions politiques, sur l'âge, le genre, la langue, etc… (OSP, 2017, p. 10, nous soulignons).

Pour la pérennité de cette lutte contre les profilages, l'OSP souligne dans son mémoire l'importance d'« une volonté politique de changement organisationnel et systémique pour incarner le refus des pratiques de profilage », de « la construction d'un leadership fort en faveur du respect des droits

[43] Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR).

fondamentaux des individus et soutenir la promotion d'une société inclusive et respectueuse des différences », d'« une imputabilité et un monitorage des pratiques policières pour documenter les enjeux de profilage de quelque nature qu'il soit en élargissant à l'ensemble des motifs de discriminations protégés par la Charte québécoise des droits et libertés », d'« un cadre déontologique mais surtout éthique sur les processus décisionnels des policiers à tous les niveaux », et de « la mise en place de structures indépendantes de veille et de vigilance sur l'ensemble des pratiques de profilage » (OSP, 2017, p. 10).

En conclusion, l'OSP recommandera notamment « l'élargissement des plans de lutte à l'ensemble des profilages », « la mise en place de cueillette de données systématiques et rigoureuses permettant des analyses indépendantes des pratiques policières » et « la mise en place d'une stratégie de communication et d'accès aux données ouverte et transparente à l'endroit des pratiques de profilages recensés » (OSP, 2017, p. 11).

Pour sa part, la LDL souhaite également « (…) élargir le débat pour y inclure la question du profilage politique, estimant que ces trois types de profilage, racial, social et politique, présentent des points communs qui doivent être pris en considération par les autorités politiques et policières afin d'y mettre un terme. La LDL estime également que ces mêmes autorités doivent reconnaître l'existence de pratiques de profilage politique » (2017, p. 3). « Si les pratiques de profilage racial et de profilage social ont été discutées, documentées et condamnées ces dernières années à Montréal, il est tout aussi important que le profilage politique le soit. Il participe de la même logique de discrimination systémique et est tout aussi dommageable dans une démocratie » (LDL, 2017, p. 6). À l'appui de son argumentaire, la LDL dépose son rapport *Manifestations et répressions* publié en juin 2015 (abordé précédemment) et réitère ses conclusions. Rappelant qu'elle, le RQGE et le CCMM-CSN ont porté plainte auprès de la CDPDJ au nom de personnes ayant fait l'objet de profilage politique et que ces dossiers sont actuellement sous enquête, la LDL recommande « (q)ue les autorités politiques et policières de la Ville de Montréal conviennent de collaborer aux enquêtes en cours devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse visant à faire la lumière sur diverses allégations de profilage politique au sein du SPVM » (LDL, 2017, p. 8). Mais également,

> considérant que diverses réglementations, notamment sur les incivilités et sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation

> du domaine public (P-6) confèrent aux agents de police un pouvoir d'intervention qui accroit les risques de pratiques de profilage racial, social et politique, la Ligue des droits et libertés réclame que ces règlementations soient revues en conséquence par les autorités responsables de leur adoption et que celles-ci sollicitent l'avis de la CDPDJ dans le cadre de ces révisions (LDL, 2017, p. 6, nous soulignons).

Les efforts de l'OSP et de la LDL pour faire reconnaître spécifiquement le profilage politique comme un problème social échouent dans le cadre de la consultation publique. Sur les 31 recommandations adoptées à l'unanimité par les membres de la Commission conjointe le 12 septembre 2017 (*cf.* CDSDM et CSP, 2017), aucune n'aborde explicitement le profilage politique. D'ailleurs, la notion est totalement absente du rapport d'examen.

Un consensus quasi unanime se dégage toutefois selon lequel la collecte de données est essentielle pour permettre de détecter les profilages et pour mesurer l'ampleur du phénomène et la nature incontournable d'indicateurs pour documenter l'efficacité des politiques publiques et des plans d'action destinés à la lutte contre les profilages social et racial (CDSDM et CSP, 2017, p. 4). En conséquence, la Commission conjointe recommande de:

> Mandater le SPVM pour développer et mettre en place un système de collecte de données concernant l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus **qui font l'objet d'une interpellation policière**:
> -avec une équipe de recherche indépendante;
> -au plus tard en 2018;
> -validé par la CDPDJ afin de veiller à respecter les droits et libertés garantis par les Chartes;
> -en s'inspirant des meilleures pratiques, notamment du modèle ontarien qui combine la distribution de billets d'interpellation et la tenue d'un registre des interventions policières (R-3).
>
> Mandater le SPVM pour développer de concert avec cette même équipe de recherche indépendante des indicateurs de performance dans la mise en œuvre de la deuxième mouture de son *Plan stratégique en matière de profilage social et racial* (R-4);
>
> Rendre publiques les données recueillies et anonymisées sur l'appartenance sociale et raciale présumée ainsi que les indicateurs permettant de réaliser le *Plan stratégique en matière de profilages social et racial du SPVM*:
> -en collaboration avec une équipe de recherche indépendante;
> -sur le portail de données ouvertes de la Ville de Montréal (R-5).
>
> (CDSDM et CSP, 2017, p. 9).

Or, il n'y a aucune référence dans le rapport d'examen quant à l'importance de documenter l'appartenance politique, l'identité politique ou les convictions politiques (réelles ou présumées) des manifestants qui seraient interpellés (ou surveillés) en contexte de manifestations ou en marge d'actions collectives tant planifiées que spontanées. Le rapport ne dit rien non plus de la collaboration aux enquêtes de la CDPDJ sur le profilage politique, réclamée par la LDL.

La Commission conjointe recommande cependant d'exiger qu'un rapport annuel concernant la mise en œuvre du *Plan stratégique en matière de profilage social et racial* du SPVM soit présenté en séance publique à la CSP (R-30) (CDSDM et CSP, 2017, p. 15). Elle recommande également de

> Procéder à la révision de toutes les dispositions règlementaires et directives du SPVM (et de la STM) afin d'identifier si leur application concrète a pour effet d'induire des comportements de profilage (R-7); de solliciter l'avis de la CDPDJ dans le cadre de cette révision (R-8); et de rappeler sur une base régulière aux policiers (et agents de la STM) que tous les citoyens ont droit à un traitement égal (R-9) (CDSDM et CSP, 2017, p .10).

Les considérants à la base de cette série de recommandations restent toutefois muets sur les lois et règlements qui touchent le droit de manifester et le profilage politique en contexte de manifestation[44]. D'autres recommandations de la Commission conjointe impliquent aussi le SPVM[45].

Le Rapport d'examen est déposé au Conseil municipal le 25 septembre 2017, et au Conseil d'agglomération le 28 septembre 2017 (CDSDM et CSP, 2017). Théoriquement, il laisse au Comité exécutif environ six mois pour répondre au rapport. Or, à la suite des élections municipales de 2017 et du changement de gouverne sous l'administration de la nouvelle mairesse de Valérie Plante, il faudra attendre au 21 mars 2018 pour que le Comité exécutif fasse connaître sa réponse aux recommandations. Il choisira d'en entériner plusieurs (*cf.* Comité exécutif, 2018).

---

[44] Les considérants semblent privilégier les normes juridiques et règlementaires liées au profilage racial et social (des groupes marginalisés comme les travailleur.euse.s du sexe ou les personnes itinérantes) (CDSDM et CSP, 2017, p. 6).

[45] Le rapport recommande de faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il procède à un examen public des mécanismes de traitement des plaintes du Commissaire à la déontologie policière et de la CDPDJ afin de hausser le niveau de performance de ces deux organismes (R-26); d'évaluer, avec les intervenants qui accompagnent les citoyens dans le processus de plainte pour motif de profilage, la possibilité d'offrir un tel service sur l'ensemble du territoire (R-27); et de créer un poste de conseiller à l'éthique policière, indépendant du SPVM, qui peut répondre aux questions de policiers témoins de profilage social ou racial par un collègue, et ce en toute confidentialité (R-28) (CDSDM et CSP, 2017, p. 15). Notons que les recommandations 23 à 25 touchent également plus spécifiquement le SPVM, mais abordent les équipes ou formations spécialisées en intervention psychosociale du SPVM (ESUP, EMRII, et la formation RIC), ainsi que le projet pilote des caméras corporelles des policiers. *Cf.* CDSDM et CSP, 2017, pp. 13-14.

Le 11 décembre 2018, lors d'une séance publique de la CSP, le directeur désigné du SPVM, Sylvain Caron, accompagné de ses collègues, présente un nouveau plan stratégique en matière de profilage racial et social (2018-2021) (*cf.* Billette, Leblanc et Vouligny, 2018)[46]. Ce plan quadriennal « s'inscrit dans cette volonté organisationnelle d'agir globalement sur les problématiques sociales, en mettant de l'avant des mesures qui permettront de prévenir les pratiques de profilage racial et social, réelles ou perçues, et d'obtenir un portrait plus précis de ce phénomène au sein du SPVM » (Billette *et al.*, 2018, p. 7). Le plan « réitère que le profilage racial et social est inacceptable » et que « l'organisation doit demeurer vigilante et agir rapidement dans les cas avérés » (Billette *et al.*, 2018, p. 7).

Le plan propose quatre axes d'intervention (« actualiser les connaissances et les compétences policières »; « assurer l'inclusion et l'égalité de traitement »; « aviver la confiance et le respect de la population »; et « assurer la transparence des actions ») (Billette *et al.*, 2018, p. 3). Ces axes se déclinent à leur tour en un plan de travail composé de 10 actions. Parmi celles-ci, le plan suggère d'offrir de la formation continue et d'assurer une circulation de l'information à l'interne afin de transmettre au personnel des principes comme l'égalité et la neutralité des traitements dans l'application de la loi et des règlements, ainsi que de favoriser des pratiques exemptes de profilage racial ou social. Il propose aussi de « mettre au point des outils opérationnels qui permettent de mieux guider les policiers dans leurs interventions » et de « normaliser les mécanismes d'identification des comportements associés au profilage racial et social des policiers et assurer leur prise en charge » (Billette *et al.*, 2018, pp. 10-13). À ce propos, la présentation orale du SPVM permet d'identifier l'existence d'un guide des comportements à risque et d'une fiche spécifique sur le profilage racial qui devraient éventuellement être déployés pour outiller les policiers.

Séance tenante, le président du Comité interculturel de Montréal, Moussa Sène, s'enquiert de ce que le SPVM comptait faire du récent constat que les formations en matière de relations à la communauté « semblent être peu populaires auprès du personnel du SPVM malgré leur importance » (*cf.* Lashley *et al*., 2015, p. 37). La réponse imprécise offerte par le SPVM porta davantage sur le contenu des formations et leurs objectifs que sur l'enjeu précis du déficit de motivation du personnel policier contraint d'assister aux formations sur le sujet.

[46] Avant de céder la parole au SPVM, le président de la CSP, Alex Norris, a noté qu'il avait été porté à son attention que le niveau de détail du document (la présentation PowerPoint soumise avant la séance de la CSP par le SPVM) était insuffisant pour préparer adéquatement les questions en vue de cette rencontre. Certains citoyens s'en plaindront également lors de la période de questions.

En ce qui a trait aux indicateurs de suivi, le plan propose de centraliser les informations nécessaires à leur production, de les analyser et d'en présenter les résultats (Billette *et al.*, 2018, p. 15). Le SPVM s'engage pour sa part à effectuer le suivi des indicateurs liés aux comportements de profilage racial et social signalés, tant au SPVM, qu'au Comité de déontologie policière, à la CDPDJ ou au TDP (notamment par l'entremise du nombre de plaintes et de policiers reconnus coupables) (Billette *et al.*, 2018, p. 20). Il s'engage aussi à faire un suivi du nombre de formations qui ont été offertes et de membres du personnel qui ont été ciblés, ainsi que de l'évaluation de la formation par rapport aux acquis (Billette *et al.*, 2018, p. 20).

On peut y lire aussi que « le SPVM travaille à l'établissement d'indicateurs de suivi et à la diffusion des données anonymisées sur l'appartenance raciale perçue des personnes qui sont l'objet d'une interpellation » (Billette *et al.*, 2018, p. 15). Le plan veut aussi « établir les mécanismes permettant l'analyse des données d'interpellations (…) afin de tenir compte de l'aspect qualitatif » des interpellations (Billette *et al.*, 2018, p. 15). Pour ce faire, le plan propose notamment de procéder à l'embauche de chercheurs indépendants ayant comme mandat : *i*) d'accompagner la démarche de création des indicateurs de suivi et *ii*) d'identifier les variables à analyser. Les résultats des analyses devant être rendus publics (Billette *et al.*, 2018, p. 21)[47]. L'inspecteur-chef (I/C) Josée Blais insiste pour dire qu'« en matière de collecte de données, nous [le SPVM] avons les données quand les policiers font des rapports d'interpellation ou d'événement. Nous avons des systèmes qui permettent de pouvoir regarder ces données-là ». Le SPVM souligne avoir ouvert ses données et ses systèmes aux chercheurs indépendants avec l'intention de mettre les données anonymisées sur le portail de la Ville de Montréal. Toutefois, pendant la période de questions, plusieurs citoyens intéressés demandent à obtenir l'accès aux données brutes sur les interpellations policières (à caractère racial), et non pas uniquement l'accès aux données traitées ou contextualisées par les chercheurs. Le directeur désigné du SPVM confirmera qu'un tel accès aux données brutes n'était pas prévu[48].

---

[47] Lors de la séance de la CSP, le SPVM confirme avoir déjà embauché deux chercheurs (Massimiliano Mulone, École de criminologie, Université de Montréal; Victor Armony, Département de sociologie, UQAM) et être à la recherche d'un troisième qui serait issu d'une minorité visible.

[48] Alexandre Popovic (de la CRAP) demande également au SPVM de s'engager à rendre publiques les données à caractère racial lors d'interceptions automobiles et celles consignées dans les rapports d'usage de la force remplis par les policiers. Or, l'I/C Blais confirmera que pour les contraventions, les données à caractère racial, ne sont pas répertoriées et n'apparaissent pas dans leurs systèmes. Pour les rapports d'usage de la force, l'I/C confirme que l'information n'est pas toujours déposée au rapport, que le tout dépend de la commission (ou non) d'un acte criminel (selon les règles de la *Déclaration uniforme de la criminalité*). En revanche, elle indique que lorsqu'il y a suspect, prévenu ou accusé, dans le cadre d'un acte criminel, la donnée raciale est compilée. L'I/C dit attendre

Le nouveau président de la CSP, Alex Norris, membre d'une formation politique différente de sa prédécesseure, qualifie le plan de « viable », de « grand pas en avant », voire du « plan le plus ambitieux, le plus compréhensif que le SPVM n'ait jamais adopté ». Il considère que le plan contient des éléments novateurs qui n'ont jamais été implantés auparavant (notamment au niveau de la collecte des données et au niveau de l'imputabilité accrue avec la reddition de compte annuelle prévue).

Or, en matière de profilage politique, le nouveau plan quadriennal est fidèle au dernier plan triennal du SPVM : la notion spécifique du profilage politique y est totalement absente. Rien ne figure non plus dans les bilans oraux et écrits du service policier présentés à la CSP (*cf*. SPVM, 2018a; 2018b). C'est dire qu'aucun des axes ou des actions ne semblent avoir été spécifiquement pensés au regard du phénomène du profilage politique. Aucun effort n'est précisément déployé pour s'enquérir de sa présence, pour compiler des données (à caractère politique) ou pour opérationnaliser des comportements à risques observables. En conséquence, il est difficile de penser que le plan permettra « d'accompagner » ou « de soutenir » de manière efficace la haute direction, les cadres, les superviseurs et les policiers montréalais dans la prévention des pratiques de profilage politique. Nous espérons que la présente enquête puisse contribuer à la réflexion.

Malgré les efforts à définir le profilage politique et à documenter ses manifestations au Québec (Lemonde, 2010; Dupuis-Déri, 2014; LDL *et al*., 2013; LDL, 2015a; CPRP, 2016); malgré les injonctions aux autorités policières et municipales à le reconnaître explicitement (LDL, 2017; OSP, 2017), malgré les recommandations explicites de l'évaluation du plan triennal quant au profilage politique (Lashley *et al.*, 2015, PP 37-38), le plan quadriennal ne fait pas mention explicite de profilage politique. De la même manière, force est de constater qu'un silence éloquent est maintenu dans le rapport et les recommandations de la Commission conjointe (CDSDM et CSP, 2017), tout comme dans la réponse du Comité exécutif (2018). La situation actuelle témoigne non seulement d'une difficile reconnaissance du problème social par les autorités policières, mais plus profondément d'une non-reconnaissance spécifique du profilage politique par certaines autorités politiques. Cela peut être conçu comme des formes de déni d'un problème social.

---

les recommandations des chercheurs indépendants sur les indicateurs de suivi et les données qui pourraient possiblement se positionner sur le sujet.

Notre étude de cas

En juillet 2011, dans la foulée d'accusations criminelles portées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) contre quatre participant.e.s à la marche anticapitaliste de la fête internationale des travailleur.euse.s du 1er mai 2011 à Montréal, les Québécois.es apprennent l'existence d'une structure policière inusitée au SPVM. Alors identifiée sous le nom d'« escouade GAMMA », signifiant le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes, on indique qu'elle relèverait de la Division du crime organisé (DCO) du SPVM. La nouvelle sème la controverse sur le mode d'action policier. Des recours légaux sont annoncés contre le SPVM. Plusieurs qualifient les pratiques de ladite escouade de « profilage politique » (Cyr, 2011; Dupuis-Déri, 2011) ou de « profilage politico-idéologique » (CRAP, 2011a).

Face aux accusations, le SPVM ne reste pas inactif. Par les interventions de son porte-parole et un communiqué de presse notamment, les relations publiques (re)cadrent des représentations publiques sur ce sujet controversé. Elles recourent à un argumentaire qui peut être résumé ainsi : « Nous ne nous sommes qu'attaqués à des crimes et des criminels par le GAMMA. Tout est légitime et légal dans notre action. Rassurez-vous ».

C'est la médiatisation de cet événement et la réaction du SPVM qui constituent le point de départ de la présente enquête. Nous nous intéressons à la construction et à la circulation des savoirs policiers sur la foule, et plus spécifiquement sur ce que le SPVM a qualifié de « mouvements marginaux et anarchistes » - de par le nom qu'il a attribué à cette structure policière. Notre enquête s'intéresse également à la construction et à la circulation des savoirs policiers sur le mode d'action que constitue le GAMMA.

Nous présentons une étude de cas originale. Elle constitue une contribution empirique certaine à l'étude du GAMMA, du profilage politique et de sa reconnaissance (ou non reconnaissance) par les autorités policières. Il s'agit aussi de la toute première analyse scientifique des discours médiatiques policiers relatifs aux modes de désignation de la foule et au mode d'action policier du GAMMA. Nous avons également, afin de colliger notre corpus, mobilisé la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « *Loi sur*

l'accès »)[49]. Nous avons soumis une série de demandes d'accès afin d'élargir notre corpus de documents policiers, constituant de nouvelles demandes de fil en aiguille à partir d'indices découverts dans des documents déjà obtenus. Notre étude progresse jusqu'à l'analyse de savoirs policiers consignés dans divers corpus documentaires internes du SPVM qui fondent non seulement le projet GAMMA, mais qui soutiennent sa mise en place et sa légitimité. Elle propose donc une analyse inédite de la circulation des savoirs policiers fondant le GAMMA qui s'est opérée au niveau de la haute direction du SPVM et des savoirs policiers articulés pour (re)cadrer les représentations publiques sur son mode d'action policier controversé. La littérature sur la « sociologie du déni » nous permet de naviguer à travers les dénégations, les formes de déni, comme la désinformation, et d'éclairer plus largement la reconnaissance du profilage politique comme problème social par les autorités policières.

Notre étude est balisée par certaines limites spatiales et temporelles. D'abord, nous n'avons aucunement la prétention d'étudier ici tous les savoirs policiers colligés ou produits par le GAMMA ou à son sujet. La confidentialité entourant plusieurs sections des documents composant notre corpus rend impossible une étude totale, sans égard à tous les autres documents en la matière pouvant exister au SPVM dont nous n'avons pu ou su obtenir copie. Si notre étude est impuissante à rassembler et donc à étudier l'ensemble des savoirs policiers, elle ne peut, non plus, par conséquent, prétendre étudier l'ensemble des circulations et des effets de ces savoirs. Or, malgré les limites apparentes de notre travail, nous sommes d'avis qu'il contribue à l'avancement des connaissances au sujet des savoirs policiers sur la foule (et la marginalité) au Québec, mais aussi sur le mode d'action policier controversé, au-delà de l'image publique qui a pu être construite par la police.

La présente étude de cas qualitative se limite aussi aux savoirs policiers du SPVM, le deuxième service de police en importance au Québec. Celui-ci dessert la municipalité de la métropole montréalaise, dont la population est estimée à 2 014 221 habitants (ISQ, 2017, p. 130). La *Loi sur la police* impose ainsi au service de police l'obligation d'offrir les services de niveau cinq[50]. Ainsi, les circulations de savoirs policiers liés au GAMMA vers d'autres corps policiers, vers d'autres unités du

[49] *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chap. A-2.1.
[50] *Cf. Loi sur la police*, chap. P-13.1, art. 70(5). Le SPVM doit ainsi offrir des services de contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute, de services de renseignement de sécurité opérationnelle, ainsi que d'infiltration des plus hautes sphères de la hiérarchie criminelle. C'est également le cas pour les services de filature, de renseignement criminel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes situés sur leur territoire et de contrôle des personnes sources. *Cf.* aussi : *Loi sur la police*, chap. P-13.1, annexe G.

SPVM ou vers les policiers-patrouilleurs, par exemple, ne seront pas traitées ici. Nous n'analysons pas non plus l'ensemble des savoirs policiers liés aux manifestations de l'époque, ni ponctuellement ceux des manifestations où le GAMMA aurait été impliqué, de près ou de loin. Nous nous intéresserons spécifiquement aux savoirs policiers de la haute direction, de la *Division des communications* du SPVM et ceux publiquement diffusés dans les médias.

Notre étude se cristallise au niveau des circulations de savoirs policiers vers le public (via une revue de presse colligée) et, au sein de la haute direction (via des documents internes comme des documents stratégiques, des procès-verbaux, des stratégies médiatiques, des courriels internes, etc.). La contrainte d'espace nous incite à concentrer notre regard sur nos matériaux spécifiques afin de maintenir un niveau de démonstration rigoureux, ayant pour incidence de mettre de côté les savoirs policiers qui auraient pu être articulés sur ou par le GAMMA dans le cadre d'au moins deux procès distincts impliquant des manifestant.e.s[51]. En conséquence, cette étude n'aborde pas la reconnaissance judiciaire du profilage politique, ni sa reconnaissance par les autorités politiques provinciales ou municipales. Elle se limite à la reconnaissance (ou non-reconnaissance) du problème social par les autorités policières montréalaises.

Les frontières juridiques du droit québécois à l'accès aux documents nous contraignent également, à leur manière, à oublier de nombreux savoirs produits par le GAMMA dont les principaux moyens opérationnels employés sont toujours confidentiels. Quoi qu'il en soit, la présente étude parvient tout de même à mieux comprendre les savoirs policiers sur lesquels repose l'implantation du projet GAMMA entre 2010 et 2011.

Notre interrogation se fixe sur des savoirs policiers articulés principalement de 2010 à 2011, soit avant les manifestations étudiantes québécoises de 2012. C'est, à notre sens, l'une des contributions de notre étude puisqu'elle permet de mettre en contexte des savoirs policiers se saisissant d'individus et de groupes sociaux (notamment d'étudiant.e.s) comme *marginaux.* Ces savoirs

[51] En effet, deux causes distinctes relevant de deux tribunaux différents se lieront au GAMMA. *Cf.* Pour la première cause : Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, Numéros de dossiers : 500-01-058803-112; 500-01-058804-110; 500-01-058805-117; 500-01-058806-115. Pour la seconde cause, *cf.* Cour municipale de la Ville de Montréal, Numéros de dossiers : 111-099-552; 111-099-586; 111-098-117; 111-098-125; 111-097-754; 111-097-762; 111-116-059; 111-116-042; 111-102-380; 111-093-878; 111-093-886; 111-093-894; 111-116-000; 111-105-607; 111-116-034; 111-116-018; 111-105-060; 111-105-078; 111-102-364; 111-087-581. La présente étude exclut donc les matériaux, liés à ces deux procès, qui contiendraient des savoirs policiers. Nos analyses permettront toutefois de contextualiser et d'enrichir leur éventuelle analyse dans des travaux subséquents.

policiers avaient visiblement cours avant la grève étudiante, qui, elle, a fait l'objet d'une étude spécifique par la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012. Notre étude en vient à constituer un exercice complémentaire au travail de la CSEEP 2012 ayant débouché sur la production du rapport Ménard (CSEEP 2012, 2014), mais également aux travaux d'acteurs sociaux publiés subséquemment (LDL *et al*., 2013; LDL, 2015a; CPRP, 2016). L'étude permet de mieux comprendre les segments d'un certain imaginaire policier qui prévalait à la veille d'une mobilisation étudiante qui marquera l'histoire québécoise. Un état d'esprit qui prévalait également à la veille de multiples situations menant aux différents recours juridiques déposés pour profilage politique que nous connaissons aujourd'hui, dont plusieurs sont toujours actifs. En discussion, nous ouvrirons sur quelques déclarations médiatiques de 2015-2016 qui surviendront lorsque certains éléments du corpus que nous avons obtenus dans la présente étude ont fait les manchettes.

L'étude montre notamment que loin de reposer uniquement sur des événements criminalisables, le GAMMA repose, également et fondamentalement, sur une véritable problématisation de la marginalité et des convictions politiques des groupes qu'elle définit comme étant marginaux. Notre étude pose clairement le problème du profilage politique. Elle interroge aussi des considérations sociologiques relatives aux thèses de la « neutralisation stratégique », du « contrôle intelligent », de la normalisation et de la routinisation des pratiques de mobilisation de la foule, ainsi que des « paysages d'exclusion » dans sa réflexion sur les *effets de pouvoir* des savoirs policiers étudiés. Plus généralement, elle entame une réflexion sur la responsabilité à l'égard de ces savoirs dans le cadre de la lutte contre le profilage en questionnant les effets des savoirs policiers articulés tant en direction du public qu'au sein de la haute direction du SPVM. La thèse pose la question de la reconnaissance du profilage politique par les autorités policières, à partir d'une sociologie s'intéressant aux dénis, dénégations et à la désinformation.

Ultimement, la présente étude vise à : *i*) mieux comprendre les savoirs policiers sur le GAMMA ayant fait l'objet d'une circulation médiatique publique, et leurs effets; *ii*) mieux comprendre les savoirs policiers, sur la foule et sur le GAMMA, et leurs effets, à partir de la documentation interne de la haute direction du SPVM; *iii*) interroger la présence (ou l'absence) d'indications pouvant laisser croire au profilage politique ou à un traitement différentiel fondé sur des convictions politiques; *iv*) interroger la présence (ou l'absence) d'autorisation de moyens policiers, par la haute direction, sur la base

d'indications pouvant laisser croire au profilage politique ou à un traitement différentiel fondé sur des convictions politiques; *v*) mettre en parallèle l'image publique que construit la police sur le GAMMA avec les savoirs policiers issus des documents internes obtenus du SPVM; *vi*) mieux comprendre la rupture qui s'opère dans la caractérisation publique du mode d'action policier lorsque l'effort relationniste du SPVM s'enclenche en réaction à la controverse; et; *vii*) interroger la présence (ou l'absence) d'une indication que l'effort médiatique des relations publiques du SPVM a pu avoir l'effet de désinformer le public quant au GAMMA.

La thèse est divisée en sept chapitres. Le premier approfondit la conceptualisation du profilage politique. Il cerne et clarifie aussi le problème de la reconnaissance du profilage politique comme problème social à travers une sociologie du déni permettant de conceptualiser les dénégations, les formes de dénis, pour mieux comprendre ce que constituerait de la désinformation et le contexte dans lequel il pourrait survenir. Ce faisant, la littérature scientifique et sociologique est esquissée dans le but d'opérationnaliser ces concepts-clés. Au second chapitre, nous présentons le concept qui nous permet de poser à la fois le problème du profilage politique et de sa reconnaissance : celui des *savoirs policiers*. Nous examinons le concept dans le contexte opérationnel de la police montréalaise pour bien outiller le lecteur avant d'attaquer la substance de la recherche que nous avons conduite en traitant, tour à tour, du cadre conceptuel et théorique qui oriente nos travaux, ainsi que de nos questions de recherche. Le troisième chapitre traite des questions de méthodes (de l'étude de cas, de l'échantillonnage par cas unique, de la sélection du cas, des méthodes de collecte de données et des stratégies d'observation et d'analyse). C'est à partir du quatrième chapitre que le lecteur trouve l'étude des déclarations médiatiques policières, dans le contexte de la controverse sociale qui s'est installée autour du projet GAMMA. Un premier niveau d'analyse s'y retrouve pour aider le lecteur à cheminer vers les grandes questions qui animent la présente étude, notamment en ce qui a trait aux dénégations, mais aussi à comment le SPVM a présenté le projet GAMMA à l'opinion publique. Le cinquième chapitre, quant à lui, présente l'analyse de documents stratégiques internes qui fondent la prise de décision dans l'implantation du projet GAMMA. Il permet de répondre à la première question de recherche relative au profilage politique. Le sixième chapitre attaque l'analyse des documents de la haute direction permettant de se positionner et de clore la discussion sur les deuxième et troisième questions de recherche relatives à l'autorisation du profilage politique et de la désinformation derrière les stratégies médiatiques policières de l'été 2011. C'est ce chapitre qui permet ultimement de mettre

en parallèle les discours médiatiques policiers de l'été 2011 avec les savoirs policiers internes de la haute direction quant au GAMMA. Un chapitre de discussion des résultats, qui tient également lieu de conclusion, met un terme au présent exercice.

Chapitre I : Profilage politique, déni et désinformation

> L'écrivain est en situation dans son époque : chaque parole a des retentissements. Chaque silence aussi. Je tiens Flaubert et Goncourt pour responsables de la répression qui suivit la Commune parce qu'ils n'ont pas écrit une ligne pour l'empêcher. Ce n'était pas leur affaire, dira-t-on. Mais le procès de Calas, était-ce l'affaire de Voltaire? La condamnation de Dreyfus, était-ce l'affaire de Zola? L'administration du Congo, était-ce l'affaire de Gide? Chacun de ces auteurs, en une circonstance particulière de sa vie, a mesuré sa responsabilité d'écrivain (Sartre, 1948).

Conceptuellement parlant : qu'est-ce que le profilage politique? Comment les champs du droit, des sciences sociales et plus généralement, le champ social, participent-ils à la production de ce phénomène comme problème social? Interrogeant ses usages et ses conceptualisations en société et ce qu'on a pu en dire dans la littérature, le présent chapitre clarifie le problème du profilage politique. Il puise également à une sociologie du déni largement inspirée des travaux de Stanley Cohen (publiés dans *States of Denial*, 2001) pour poser le problème de la reconnaissance (et de la non-reconnaissance) du profilage politique par les autorités policières, pour mieux observer les dénégations, ainsi que l'une des formes les plus virulentes du déni : la désinformation.

Usages sociaux, juridiques et scientifiques

À un premier niveau, il est possible de s'intéresser au profilage politique comme une technique ou une stratégie (policière). D'autres s'y intéresseraient comme une *technologie sociale* (Gandy et Baruh, 2006) ou une pratique policière dans sa plus simple expression. Au risque de nous répéter, nous le considérons d'abord et avant tout comme un problème social, au sens où l'entendent Spector et Kitsuse, soit comme une construction sociale qui est le résultat d'un processus par lequel les activités d'individus ou de groupes produisent des assertions, des doléances et des revendications parvenant à définir le profilage politique comme une condition putative, présumée et objective (Spector et Kitsuse, 2010, orig. 1977, p. 75).

Au Québec, différents acteurs sociaux exposent des conséquences du profilage politique. Pour la Ligue des droits et libertés, le profilage politique porte « (…) atteinte à la liberté d'expression, au droit de manifester, au droit à la liberté, à la liberté de mouvement, au droit à la dignité et au droit à l'égalité » (LDL, 2017, p. 5). Ailleurs, on le taxe de contrevenir « (…) à l'éthique libérale, qui exige que les administrateurs de la loi agissent, en principe, de façon neutre à l'égard des citoyens en ce

qui a trait à leurs opinions politiques » (Dupuis-Déri, 2013b, p. 158)[52]. La LDL, l'AJP et l'ASSÉ répertorient également ses conséquences observées chez les personnes « ciblées qui subissent un traitement inhabituel, différent de celui autres citoyenNEs, sur la base de préjugés » ou qui font « l'objet de surveillance policière accrue, d'interpellations ou d'arrestations arbitraires, de poursuites judiciaires abusives et de brutalité policière en raison de leurs convictions politiques telles que perçues par les policiÈres et non pas toujours pour des infractions réelles qu'ils et elles auraient commises » (2013, p. 41). Les effets sont bien réels pour les individus et les groupes : peur de manifester, désengagement militant (ou pérennisation militante dans certains cas), impacts psychologiques, physiques et socioaffectifs, perte de confiance tant en la police, le système déontologique policier que dans l'État de droit (LDL *et al*., 2013, pp. 37-39).

L'Observatoire sur les profilages soutient que le profilage politique peut exacerber des sentiments d'injustice et participer à construire une méfiance à l'égard des services policiers. Une conséquence d'importance puisque « (…) la confiance de l'ensemble de la population à l'endroit de son service de police constitue la pierre angulaire des rapports institutionnels de nos sociétés démocratiques » (OSP, 2017, p. 10). La directrice de l'OSP, l'universitaire Céline Bellot, fait de la reconnaissance du profilage politique un véritable enjeu de la vie démocratique, puisque « (l')expression de la dissidence et de la pluralité des opinions, si importante dans notre société, en dépend » (C. Bellot dans TDP, 2017, p. 58). Parce que le profilage politique « détermine le travail policier », elle soutient qu'il est « (…) nécessaire d'en reconnaître la présence pour exercer un contrôle et une vigilance à l'égard de ce travail » (C. Bellot dans TDP, 2017, p. 58). C'est donc toute la question du contrôle de la police et de sa non-reconnaissance comme problème par les autorités qui est posée.

La LDL constate que dans la très grande majorité des accusations portées en contexte de manifestations et d'arrestations de masse, soit celles-ci sont tombées, soit il y a eu arrêt de procédure ou acquittement. Elle soutient que pas moins de 83 % des constats d'infraction remis entre 2012 et 2014 à Montréal, en vertu du règlement P-6, seraient tombés (LDL, 2017, p. 7).

> Si la grande majorité de ces accusations est tombée, il n'en demeure pas moins que des manifestations n'ont pas eu lieu ou ont pris fin abruptement et que des centaines de manifestants-e-s ont été arrêté-e-s, fouillé-e-s, fiché-e-s, détenu-e-s de nombreuses

[52] D'une manière similaire, face à la création du GAMMA, Cyr posait notamment la question suivante: « Ne sommes-nous pas tous formellement égaux devant la loi en régime libéral?» (2013, p. 120).

> heures dans des conditions pitoyables qui avaient un caractère humiliant et punitif. Ils et elles ont été accusé-e-s sans raison, parfois avec des conditions de mise en liberté les empêchant de poursuivre la contestation. Se défendre devant les tribunaux est un processus onéreux en termes de temps, de ressources et l'investissement émotionnel, même lorsqu'il se solde par un acquittement ou un retrait des accusations, des mois, voire des années plus tard (LDL, 2017, p. 7).

Plusieurs critiquent donc cette solution que déploie le système judiciaire dans de telles situations. Certains considèrent l'abandon d'accusations ou l'acquittement éventuel des manifestant.e.s comme insuffisants puisqu'ils ne répareraient pas les violations massives des droits subies (Lemonde, 2017, p. 50; LDL, 2015a). Le traitement réservé aux manifestant.e.s par les policiers et leur judiciarisation subséquente peuvent également être perçus comme une forme de punition collective visant à dissuader et à casser les mouvements de contestation sociale. Le droit de réunion pacifique, la liberté d'expression et les droits judiciaires de milliers de manifestants, victimes de profilage politique, ont ainsi pu être brimés (Lemonde, 2017, p. 57).

Plusieurs acteurs sociaux participent ainsi à faire du profilage politique un problème social à aborder en présentant (et construisant) des conséquences du profilage politique. Mais le monde des acteurs sociaux et des interactions sociales participe à produire et à définir plus largement le profilage politique.

Le social producteur de l'objet du profilage politique

Des acteurs sociaux, autres que ceux du monde du droit, peuvent s'emparer de la notion de profilage politique et en faire un usage qui leur est propre. La notion de profilage politique est fondamentalement « (…) une expression qui cherche à faire entendre que la police n'intervient pas de manière neutre et impartiale face aux diverses composantes des mouvements sociaux » (Dupuis-Déri, 2014, p. 39). Elle prend, dans le débat public, à la fois des formes descriptives et normatives.

> L'expression profilage politique peut avoir plusieurs fonctions lorsqu'énoncée dans l'espace public, dont : désigner en la problématisant une réalité constatée par les militantes et militants ainsi que par plusieurs études sociologiques, y compris au Canada et au Québec; encourager à considérer ce phénomène comme étant aussi problématique que d'autres phénomènes en partie similaires et reconnus comme problématiques (Dupuis-Déri, 2014, p. 46).

> La notion de profilage politique est utilisée dans le débat public dans une perspective à la fois descriptive et normative, puisqu'il s'agit d'exprimer une critique des agissements

> de la police. Cette dernière tente pour sa part d'intervenir dans le débat public pour convaincre qu'elle ne pratique pas le profilage politique, concédant qu'il s'agirait bien d'un problème dans un régime libéral où le système de justice en général et la police en particulier ont la prétention d'être des institutions neutres (Dupuis-Déri, 2014, p. 45).

Ainsi, le concept de profilage politique peut prendre un sens différent selon qui l'énonce. Les études de la LDL, signées conjointement (LDL, AJP et ASSÉ, 2013) ou en solo (LDL, 2015a), sont issues d'un contexte particulier qui permettra ultimement aux définitions du profilage politique de s'affranchir de définitions strictement juridiques et d'en faire un concept plus sociologique avec l'arrivée d'un nouvel acteur social. En réponse aux pratiques policières déployées pendant la grève étudiante de 2012, plusieurs acteurs sociaux ont exigé la tenue d'une commission d'enquête publique pour faire la lumière sur les agissements policiers. La suite est connue. Le Parti libéral du Québec (PLQ), alors au pouvoir et en partie responsable de la gestion de la grève étudiante de 2012, refusa. Lorsque le Parti québécois (PQ) prit les rênes du pouvoir, il déclencha la Commission spéciale d'examen sur les événements du printemps 2012 (CSEEP 2012). Celle-ci est non seulement boycottée par les policiers, les syndicats policiers et le PLQ (Duplessis, 2013; Radio-Canada, 2013b; 2013c), mais boycottée aussi par la LDL, l'AJP et l'ASSÉ. Ces derniers réclamaient une véritable enquête indépendante sur les abus policiers, la répression policière et politique de la liberté d'expression et d'association ayant eu cours (Duchaine, 2013; Pilon-Larose, 2013; Lefebvre, 2013)[53].

À la suite des travaux de la CSEEP 2012, un nouvel acteur social émerge. Dotée d'une approche qui lui est propre et visant à pallier les manques de la CSEEP 2012, la Commission populaire sur la répression politique (CPRP) se lance dans le projet de documenter, compiler et étudier des témoignages, permettant de compléter les précédents rapports de 2013 et 2015 (*cf.* LDL, AJP et ASSÉ, 2013; LDL, 2015a) en matière de profilage politique. Prenant note des limites et lacunes de l'examen de la CSEEP 2012, elle propose une méthodologie, mais également une définition du profilage politique qui s'affranchit des définitions juridiques et administratives davantage restrictives que nous verrons sous peu.

[53] Rappelant la « (…) répression policière qui ciblait avant tout des mobilisations « radicales » associées aux « anarchistes » ou aux « jeunes » du mouvement étudiant », la CSEEP 2012 est accusée de participer, elle aussi, à sa manière, à une forme de profilage politique (Dupuis-Déri, 2013a, p. 127). « (….) (A)vec l'obsession de ses commissaires et de ses témoins pour les « anarchistes », les « Black Blocs », les « casseurs » et les « fauteurs de trouble ». L'élite politique ne trouvait rien à redire de cette apparente absence de neutralité de la police, préférant à tout coup féliciter ses limiers pour leur « professionnalisme », leur travail « remarquable » et « exemplaire » » (Dupuis-Déri, 2013a, p. 127).

Conceptuellement, le profilage politique est défini par la CPRP comme une forme de répression politique, aux côtés des autres sous-phénomènes que sont la répression policière, la répression privée, la répression judiciaire et la répression par les discours publics[54]. Le découpage, inspiré en partie du témoignage de représentant.e.s de la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC), tend à assigner au profilage politique une connotation large et inclusive. On y parle du profilage politique dont sont la cible certains groupes identifiés comme étant radicaux, la construction idéologique de la « menace » terroriste ainsi que le ciblage individuel d'activistes connus de la police (CPRP, 2016, p. 20). Le découpage initial de la CLAC soulignait que le profilage politique incluait la surveillance et l'infiltration des groupes et réseaux ciblés (CPRP, 2016 p. 138, note 11). C'est d'ailleurs le sens repris par la CPRP qui affirme que le profilage politique paraît également dans la surveillance et l'infiltration de groupes militants par la police (CPRP, 2016, p. 107)[55]. En jetant un coup d'œil à sa méthodologie et ses objectifs proposés, on saisit l'importance d'une définition large et inclusive du problème social. Au centre de son travail se trouve une approche populaire, accordant une importance à la portée émancipatrice des témoignages et au processus militant, permettant d'apprendre d'expériences personnelles de la marginalisation, de la judiciarisation et de la brutalité. L'approche permet aussi de rendre visible cette répression pour mieux la dénoncer et y résister (CPRP, 2016, pp. 10-14). D'ailleurs, la CPRP assume pleinement ce parti pris qui favorise la parole des personnes marginalisées (CPRP, 2016, p. 12). L'expérience des acteurs sociaux permet donc le développement de savoirs au sujet de l'enjeu social qu'est la répression politique au Québec, mais aussi du profilage politique.

Sans minimiser la valeur de ces savoirs, il importe de bien comprendre les différences conceptuelles qui existent autour de la notion du profilage politique. Il est permis de croire que des significations citoyennes ou militantes ne s'arriment pas toujours avec les significations que les mondes universitaires, juridiques ou politiques construisent et confèrent au concept. C'est fort probablement le cas des systèmes symboliques plus restrictifs qui construisent le profilage politique comme *acte discriminatoire* ou comme *acte dérogatoire.* La prochaine section détaille les trois principaux régimes

[54] Pour la définition de la répression politique que s'est dotée la CPRP, inspirée d'une définition large de Earl (2011), *cf.* CPRP, 2016, p. 18.

[55] Notons que le chapitre mobilise également la définition du profilage politique retenue dans le recours Engler-Stringer autour de laquelle plusieurs activistes, juristes et groupes de défense tentent de faire reconnaître l'existence du profilage politique, ainsi que les conclusions du rapport de la LDL de 2015a (abordées précédemment) (*cf.* CPRP, 2016, p. 108).

juridiques et administratifs pouvant produire la notion de profilage politique au Québec et qui trimbalent, avec eux, un lot de prescriptions issues de leurs régimes respectifs.

Or, notons que le régime de droit libéral permet à la police de procéder à des formes de surveillance politique et d'infiltration de groupes sociaux en toute légalité lorsque certaines conditions sont réunies. Ainsi, à partir de cette perspective libérale, la présence de toute forme de surveillance politique ou d'infiltration ne saurait, à elle seule, constituer du profilage politique, ni satisfaire nécessairement aux différents éléments constitutifs d'un *acte discriminatoire* ou d'un *acte dérogatoire,* dont cette perspective exige une démonstration claire.

Mais ceci ne signifie pas que de tels actes définitionnels citoyens ou militants soient moins importants que ceux du droit ou des sciences. Une sociologie qui s'intéresse au problème social qu'est le profilage politique ne doit pas repousser la légitimité de telles définitions citoyennes et militantes, ni exclure de telles constructions sociales, puisqu'elles construisent à leur manière, elles aussi, le profilage politique. Le sociologue a tout intérêt à explorer les *savoirs assujettis*, c'est-à-dire ces « (…) contenus historiques qui ont été ensevelis, masqués dans des cohérences fonctionnelles ou dans les systématisations formelles », comme ces savoirs « disqualifiés comme savoirs non conceptuels, comme savoirs insuffisamment élaborés : les savoirs naïfs, savoirs hiérarchiquement inférieurs, savoirs en dessous du niveau de la connaissance ou de la scientificité requises », les savoirs des gens, les savoirs locaux (Foucault, 1997, p. 8). En effet, tous ces savoirs, assujettis ou pas, exercent des effets de pouvoir dans les différentes situations et méritent notre attention. Il est, en conséquence, d'un grand intérêt de problématiser « (…) l'interface du savoir et du pouvoir, de la vérité et du pouvoir » (Foucault, 1977a, p. 404). On ne peut séparer la relation de savoir de la relation de pouvoir, car « la vérité est liée circulairement à des systèmes de pouvoir qui la produisent et la soutiennent, et à des effets de pouvoir qu'elle induit et qui la reconduisent » (Foucault, 1977b, p. 158)[56]. Le savoir, à la fois produit des exercices de pouvoir et producteur d'« effets réglés de pouvoir » (Foucault, 1977b), a ainsi le potentiel de modifier les perceptions et les pratiques chez les sujets, mais plus fondamentalement le potentiel de reproduire le savoir, ses effets de pouvoir, ainsi

[56] Foucault écrivait : « L'important, je crois, c'est que la vérité n'est pas hors pouvoir ni sans pouvoir (…). La vérité est de ce monde; elle y est produite grâce à de multiples contraintes. Et elle y détient des effets réglés de pouvoir. Chaque société a son régime de vérité, sa politique générale de la vérité : c'est-à-dire les types de discours qu'elle accueille et fait fonctionner comme vrais; les mécanismes et les instances qui permettent de distinguer les énoncés vrais ou faux, la manière dont on sanctionne les uns et les autres; les techniques et les procédures qui sont valorisées pour l'obtention de la vérité; le statut de ceux qui ont la charge de dire ce qui fonctionne comme vrai » (1977b, p. 158).

que de constituer des individus en tant que sujets. « Dans la société, il y a des milliers, des milliers de relations de pouvoir, et, par conséquent, de rapports de forces, et donc, de petits affrontements, de micro-luttes en quelque sorte. (…) [A]utour de chaque individu, [il y a] tout un faisceau de relations de pouvoir qui le lie (…) à celui qui sait, à celui qui lui a fourré dans la tête telle ou telle idée (…) » (Foucault, 1977a, p. 406). En ce sens, le pouvoir n'est pas détenu par quiconque. Il n'est pas l'apanage de l'État ou de la police par exemple. Il s'agit davantage d'une véritable relation entre plusieurs entités qui peuvent, chacune à leur manière, exercer le pouvoir. D'où l'intérêt de considérer sérieusement les savoirs assujettis, puisque le pouvoir est aussi exercé par les différents acteurs qui entrent en relation avec la police. Ces exercices du pouvoir sont donc également le fait d'altermondialistes, d'anticapitalistes, d'anarchistes, de militant.e.s contre la brutalité ou la répression policière, par exemple, et ici, plus particulièrement, le fait de la CPRP.

À première vue, la définition large et inclusive du profilage politique suggérée par la CPRP semble permettre une critique plus vaste et généralisante de la surveillance politique policière. Une critique sans doute plus abrasive et plus ample que les normes des institutions (néo)libérales en place qui (en)cadrent et restreignent la définition du problème social. Examinons comment les champs du droit et les sciences, plus généralement, produisent la notion du profilage politique.

Le droit producteur de l'objet du profilage politique

Le champ du droit est un lieu parmi d'autres de la production de systèmes symboliques qui construisent le problème social du profilage politique. De nombreux acteurs le construisent comme une question de droits de la personne, mais plus spécifiquement comme la négation d'un droit : soit comme une atteinte ou une violation du droit à l'égalité et à la non-discrimination fondée sur les convictions politiques (LDL *et al.,* 2013, p. 41; LDL, 2017, p. 7; Lemonde, 2017, p. 43). Trois régimes juridiques et administratifs principaux participent à produire la notion du profilage politique au Québec. Les deux premiers le construisent comme un *acte discriminatoire*, le troisième comme un *acte dérogatoire*.

Le profilage politique comme acte discriminatoire

D'un point de vue juridique, le concept de profilage politique a été défini au Québec essentiellement à partir d'un cadre législatif : celui de la *Charte des droits et libertés de la personne* (ci-après nommée

« la *Charte québécoise* »)[57]. La définition du profilage politique proposée par le recours Engler-Stringer (que nous ne répéterons pas ici : *cf.* Introduction, p. 8), se fonde sur une définition du profilage racial qu'avait développée la CDPDJ[58]. Elle se réfère aux exigences d'une disposition particulière de la norme quasi constitutionnelle que constitue la *Charte québécoise.* Selon son article 10, « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur (…) les convictions politiques (…). Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit »[59].

Bien que plusieurs acteurs sociaux associent les pratiques de profilage politique en manifestation à la forme ou à la logique systémique de la discrimination (LDL *et al.,* 2013; LDL, 2017; CPRP, 2016, p. 105), il importe de préciser que l'acte discriminatoire (et par conséquent le profilage politique) peut prendre trois formes reconnues par le droit (et par une typologie de la CDPDJ) : la discrimination directe, indirecte ou systémique.

> La **discrimination directe** peut être définie comme une disparité de traitement ouvertement et parfois délibérément fondée sur des critères de discrimination interdits. Une norme ou une mesure qui exclut, distingue ou préfère des personnes en identifiant un de ces critères sera donc considérée discriminatoire. La **discrimination** peut être **indirecte** ou par suite d'effet préjudiciable lorsque la distinction, l'exclusion ou la préférence dont il est question résulte d'une mesure en apparence neutre qui a un effet disproportionné pour une personne ou un groupe de personnes. Quant à la **discrimination systémique**, le Tribunal des droits de la personne en a retenu la définition suivante : " [soit] (…) la somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination" » (CDPDJ, 2014, pp. 14-15)[60].

---

[57] *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c chap. C-12.

[58] Notons toutefois que la définition du profilage racial de la CDPDJ, dont l'essence a servi à mouler la définition du profilage politique du recours Engler-Stringer, ajoutait un autre extrait à sa définition type (p. ex. dans Turenne, 2006a; 2006b, pp. 1-2) – un extrait qui ne figure généralement pas dans les diverses définitions du profilage politique reprises. Cet extrait semble s'ajouter pour tenir compte des formes de profilage ou de discrimination indirectes ou systémiques. Nous suggérons que toute définition du profilage politique subséquente se moule à ce second extrait de la CDPDJ et s'ajoute afin de tenir compte des formes de profilage politique indirectes ou systémiques. En conséquence, nous proposons l'ajout de l'extrait adapté suivant à la toute fin de ladite définition : « Le profilage politique inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur opinion politique, leurs convictions politiques, leur allégeance à un groupe politique ou leurs activités politiques, réelles ou présumées ».

[59] *Charte québécoise, op. cit.,* art. 10.

[60] *Cf.* aussi *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* c. *Gaz métropolitain inc.*, [2009] R.J.Q. 487 (T.D.P.Q.), paragr. 36. Confirmé en appel 2011 QCCA 1201.

Le mandat de promouvoir et de faire respecter les principes de la *Charte québécoise* est confié à la CDPDJ, qui peut notamment recevoir et traiter les plaintes[61]. Une personne (ou un groupe de personnes dans des circonstances analogues) qui se croit victime d'une violation des droits relevant de la compétence d'enquête de la CDPDJ peut porter plainte. Peut également porter plainte un organisme voué à la défense des droits et libertés de la personne ou au bien-être d'un groupement, avec le consentement écrit de la ou des victimes[62]. La plainte doit été reçue en deçà du délai de prescription (soit ce délai à l'intérieur duquel une personne peut perdre un droit)[63].

C'est la *Charte québécoise* qui confère le pouvoir à la CDPDJ de faire enquête, de sa propre initiative ou lorsqu'une plainte lui est adressée, sur toute situation de discrimination au sens notamment de l'article 10[64]. La CDPDJ « recherche, pour toutes situations dénoncées dans la plainte ou dévoilées en cours d'enquête, tout élément de preuve qui lui permettrait de déterminer s'il y a lieu de favoriser la négociation d'un règlement entre les parties, de proposer l'arbitrage du différend ou de soumettre à un tribunal le litige qui subsiste »[65].

Pour que le profilage politique soit confirmé par l'instance judiciaire, la CDPDJ doit prouver devant le Tribunal des droits de la personne (TDP) l'existence d'un *acte discriminatoire* en fonction de la *Charte québécoise*, de la jurisprudence et de la situation factuelle qu'on lui expose ou pour laquelle elle choisit de déclencher une enquête. Une décision de la Cour suprême du Canada (CSC) rendue en juillet 2015, précisant en quoi consiste la discrimination *prima facie*, mais surtout amenée à préciser clairement le degré du fardeau de preuve requis pour l'établir, nous éclaire sur ce qui doit être prouvé[66]. L'article 10 de la *Charte québécoise* requiert du demandeur qu'il démontre trois éléments, soit 1. « une "distinction, exclusion ou préférence", 2. fondée sur l'un des motifs énumérés

---

[61] *Charte québécoise, op. cit.,* art. 71-74.
[62] *Ibid.*, art. 74.
[63] « Ce délai varie selon le droit ou la loi concernés. Par exemple, pour intenter un recours judiciaire dans les cas de discrimination, une personne dispose habituellement d'un délai maximal de trois ans après les événements. Cependant, dans les cas où le recours doit être porté contre une municipalité (ou un de ses services, comme les services policiers), ce délai n'est que de six mois après les événements. De plus, la Commission peut refuser de faire enquête lorsque la plainte est déposée plus de deux ans après les événements » (CDPDJ, 2020a).
[64] *Charte québécoise*, *op. cit.*, art. 71(1).
[65] *Ibid.*, art. 78. Pour ce faire, la Commission, ses membres, les membres de son personnel et ses mandataires ont, aux fins d'enquête, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (sauf celui d'ordonner l'emprisonnement) (*cf. Ibid.*, art. 68).
[66] *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)* c. *Bombardier Inc. (Bombardier Aéronautique Centre de formation)*, 2015 CSC 39.

au premier alinéa [notamment les convictions politiques] et 3. qui “a pour effet de détruire ou de compromettre” le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l’exercice d’un droit ou d’une liberté de la personne » (…) »[67]. La Cour suprême du Canada s’est référée à ces trois éléments comme les « trois éléments constitutifs de la discrimination »[68]. Ainsi, « (…) (l)e demandeur doit prouver l’existence d’une différence de traitement, c’est-à-dire qu’une décision, mesure ou conduite le "touche […] d’une manière différente par rapport à d’autres personnes auxquelles elle peut s’appliquer". Il peut s’agir, par exemple, d’obligations, de peines ou de conditions restrictives qui ne sont pas imposées aux autres (…)»[69] . Ensuite, le demandeur a le fardeau de « (…) démontrer qu’il existe un *lien* [pas nécessairement causal] entre un motif prohibé de discrimination et la distinction, l’exclusion ou la préférence dont il se plaint ou, en d’autres mots, que ce motif a été un *facteur* dans la distinction, l’exclusion ou la préférence »[70]. Il doit aussi « démontrer que la distinction, l’exclusion ou la préférence affecte l’exercice en pleine égalité de l’un de ses droits ou libertés garantis par la *Charte »*[71].

La CSC rappelle également « (…) que, tant en droit canadien qu’en droit québécois, le demandeur n’est pas tenu de démontrer que le défendeur avait l’intention de commettre un acte discriminatoire à son endroit »[72]. « Le fait de ne pas exiger la preuve de l’intention s’applique en toute logique à la reconnaissance des différentes formes de discrimination, car certains comportements discriminatoires sont multifactoriels ou inconscients »[73]. De plus, au Québec, le TDP avait reconnu que « (…) sans qu'il soit nécessaire qu'un motif interdit de discrimination soit la cause principale de la conduite reprochée, ce dernier devra néanmoins constituer un facteur ayant bel et bien influencé cette dernière »[74].

En ce qui a trait aux convictions politiques, elles constituent l’un des motifs interdits de discrimination à l’article 10 de la *Charte québécoise*. Une étude de la CDPDJ, alors connue sous le nom de

---

[67] *Ibid.,* paragr. 35. *Cf.* CDPDJ, 2014, p. 14.
[68] *Québec (CDPDJ)* c. *Bombardier Inc., op. cit.*, paragr. 40.
[69] *Commission ontarienne des droits de la personne* (*O’Malle*y) c. *Simpsons-Sears Ltd.*, [1985] 2 R.C.S. 536, p. 551 citée dans *Québec (CDPDJ) c. Bombardier Inc., op. cit.*, paragr. 42.
[70] *Québec (CDPDJ) c. Bombardier Inc., op. cit.*, paragr. 52.; Pour la question de la causalité, *cf.* paragr. 44-51.
[71] *Ibid.,* paragr. 53.
[72] *Ibid.*, paragr. 40.
[73] *Ibid.*, paragr. 41.
[74] *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* c. *Montréal (Service de police de la Ville de) (SPVM)*, 2012 QCTDP 5, paragr. 189; *cf.* aussi *Québec (CDPDJ)* c. *Bombardier Inc.,, op. cit.*, paragr. 44-51 pour la question de la causalité.

Commission des droits de la personne du Québec, proposait que le concept de "convictions politiques" ne soit pas limité aux idées politiques partisanes. Elle souligne

> (…) que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction exclusion ou préférence fondée sur (1) soit ses idées, ses croyances, ses opinions portant sur l'organisation et l'exercice du pouvoir dans la société : à savoir l'État, ou la Gouverne; (2) soit sur ses activités politiques partisanes (exercées dans le cadre d'un parti politique fédéral, provincial ou municipal; (3) soit sur ses activités politiques, non-partisanes, (bureaucratiques, éducatives ou de pression) exercées dans le cadre d'un groupe de pression (Wolde-Giorghis et Lescop, 1983, pp. 53-54, nous soulignons).

Il semblerait que cet effort définitionnel, comme le second, ne réussit pas à rallier un consensus. Ceci mènera à une troisième tentative d'interprétation du motif à la Commission (Garon et Bosset, 2003, p. 153).

> Deux premières tentatives visant à proposer une définition conceptuelle n'ayant pu rallier un consensus[75], les membres de la Commission demandèrent en 1983 qu'on leur présente le plus clairement possible les diverses hypothèses qui s'offraient à eux pour l'interprétation de ce motif. La Commission fut alors saisie de trois hypothèses d'interprétation[76]. La plus large définissait les convictions politiques comme des idées, croyances et opinions relatives au pouvoir et à la « lutte pour le pouvoir » dans la société; elle englobait non seulement les clivages traditionnels (par exemple, entre capitalisme et socialisme, indépendantisme et fédéralisme), mais aussi les luttes de pouvoir entre hommes et femmes, entre propriétaires et locataires, entre écologistes et promoteurs, etc. La deuxième hypothèse s'attardait plutôt à l'organisation et à l'exercice du pouvoir; au premier chef, elle visait l'État et la gouverne, c'est-à-dire l'appareil qui permet l'exercice du pouvoir, et les décisions qui déterminent l'allocation des ressources sociales dans tous les secteurs de la vie en société. Enfin, selon une troisième hypothèse, la Charte n'interdisait que la discrimination fondée sur les convictions partisanes, celles qui témoignent d'un parti pris, positif ou négatif, à l'endroit d'un parti politique ou d'un groupe de pression (Garon et Bosset, 2003, p. 153)[77].

Aux dires de Garon et Bosset, la Commission ne retiendra officiellement aucune de ces hypothèses (2003, p. 153). Mais, de nos jours, sur son site Internet, la CDPDJ diffuse seulement l'un de ces documents (*cf.* Wolde-Giorghis et Lescop, 1983). Depuis l'adoption de la *Charte québécoise* en

---

[75] Giroux, T. et Lescop, R. (1979, juillet). *Interprétation de la notion de convictions politiques dans la Charte des droits et libertés de la personne*. Montréal / Québec : Service de recherche, Commission des droits de la personne du Québec; Wolde-Giorghis, H. et Lescop, R. (1983, 5 avril). *La notion de convictions politiques dans la Charte des droits et libertés de la personne.* Montréal / Québec : Direction de la recherche, Commission des droits de la personne du Québec.

[76] Lescop, R. et Garon, M. (1983, août). *Hypothèses d'interprétation de convictions politiques*. Montréal / Québec : Service de la recherche, Commission des droits de la personne.

[77] Pour une revue plus poussée de ces hypothèses interprétatives, *cf.* Bond-Roussel, 2017, pp. 3-9.

1975, la notion de convictions politiques ne fit jamais l'objet d'un réel effort interprétatif de la part de nos tribunaux (Bond-Roussel, 2017, p. 1). Une étude dénombra de 1975 à 2017 seulement

> (…) une dizaine d'affaires alléguant une discrimination politique mais aucune ne mena à l'interprétation de ce motif: elles furent déboutées pour manque de preuve quant à une quelconque influence des convictions politiques dans l'acte reproché ou elles furent jugées sous un autre motif; une seule décision mène à une condamnation pour discrimination politique mais sans interprétation du motif interdit[78]. L'interprétation de l'interdit de discrimination politique demeure donc un problème de recherche à résoudre (Bond-Roussel, 2017, pp. 2-3).

C'est justement cette absence de définition que Bond-Roussel tente de combler. Dans un contexte notamment i) où les sources classiques de l'analyse juridique ne suffisent pas à la tâche d'interprétation; ii) où la doctrine juridique sur la question demeure pauvre et insatisfaisante; iii) où les tribunaux québécois semblent éviter de se prononcer sur la définition des convictions politiques; et iv) où les définitions proposées par le Service de recherche de la Commission, s'appuieraient, de façon trop importante sur une conception du politique comme phénomène humain tel qu'il est étudié en sciences sociales, Bond-Roussel se met au défi de développer « une définition juridique, opératoire pour les décideurs judiciaires » (2017, pp. 19-20).

Elle présente une réflexion sur l'avenir de la protection contre la discrimination politique au regard de théorisations plus récentes, voire de l'évolution de la notion du politique avec le passage de la Modernité à la Postmodernité concevant dorénavant l'égalité dans une perspective réelle (2017, pp. 20-21). Elle propose

> (…) **que les convictions politiques réfèrent aux opinions [et aux expressions] quant aux choix portant sur des questions collectives.** Nous croyons que c'est sous cet éclairage qu'il faut comprendre la définition sommaire proposée par le juge Lebel alors qu'il siégeait à la Cour d'appel du Québec : **les convictions politiques réfèrent aux « débats sur l'organisation ou le fonctionnement de la société, ses buts ou sa nature »**[79]. D'ailleurs, le Service de recherche de la Commission des droits proposait en 1983 que le politique renvoie au pouvoir et à la lutte autour du pouvoir dans une société, que ce pouvoir soit relié ou non à ses instances politiques formelles (Bond-Roussel, 2017, p. 151, *cf.* aussi pp. 109-111, nous mettons en gras).
>
> Ainsi, lors de l'analyse visant à établir l'existence d'une discrimination *prima facie*, **le critère exigeant que l'acte attaqué se fonde sur les convictions politiques d'une**

[78] Pour une liste des références jurisprudentielles annotée succinctement, *cf.* Bond-Roussel, 2017, pp. 2-3, notes 10 et 11.
[79] *Morel* c. *Corporation de Saint-Sylvestre*, [1987] D.L.Q. 391 (C.A.) (juge LeBel).

> **personne sera atteint par la démonstration que cet acte fût influencé par l'opinion du demandeur quant à un choix collectif**. Dans sa forme la plus achevée et la plus complexe, une telle conviction prendra la forme d'une « idéologie politique », ce que le Service de la recherche de la Commission des droits définissait en 1983 comme un système de pensée qui questionne l'organisation et l'exercice du pouvoir, de même que les politiques concrètes qui en découlent. [Étant donné la nature diffuse du pouvoir à l'époque postmoderne, il faut y voir une référence à l'État, mais aussi à toute autre structure de pouvoir selon une conception pluraliste et personnaliste des droits et libertés]. Nous ajoutons cependant que la notion de conviction politique doit aussi inclure l'adhésion à une [idée ou une] proposition plus modeste quant à l'organisation et l'exercice du pouvoir afin que soit tout autant protégée la personne qui ne se revendique pas d'un système idéologique complet et explicité. La liberté d'opinion, en tant que droit individuel, permet aux personnes de développer une pensée originale qui n'a pas à être conforme à une idéologie politique monolithique, ni à atteindre un niveau de sophistication digne d'un penseur en sciences politiques (Bond-Roussel, 2017, pp. 151-152, *cf.* aussi p. 110).
>
> (…) (D)éfinir le politique en termes de choix collectif permet de clarifier ce qui constitue un conflit sur le pouvoir : **il y a conflit lorsqu'il faut prendre une décision entre plusieurs options quant à l'organisation sociale**. Il ne s'agit pas de se demander à quel moment un débat devient acrimonieux, mais plutôt à quel moment il existe un débat, *ie* que plusieurs options sont proposées (Bond-Roussel, 2017, p. 110).

Les avantages d'une telle définition du politique insistant sur son aspect collectif sont clairs. Elle offre de la flexibilité et de l'adaptativité. « Le caractère collectif d'une question pourra être décelé dans les conceptions d'une époque, mais surtout, dans la proposition de la personne qui se réclame d'une expression politique » (Bond-Roussel, 2017, p. 109). Plus fondamentalement, elle permet de dépasser une définition stato-centriste du politique qui risque d'offrir une protection incomplète et délaisserait un pan important des espaces où se prennent des choix politiques (Bond-Roussel, 2017, p. 151). Elle assure aux citoyens le pouvoir de critiquer autant les acteurs publics que les acteurs privés (Bond-Roussel, 2017, p. 151) et de protéger les opinions politiques en émergence issues d'un processus de problématisation qui fait passer un enjeu de la sphère individuelle à celle collective (Bond-Roussel, 2017, p. 109).

Par conséquent, Bond-Roussel ajoute à la doctrine portant sur l'interdit de la discrimination, comme le font de façon concomitante certains documents de la CDPDJ qui participent à étayer des bases pour établir la preuve de profilage racial lors d'enquêtes et de recours (Turenne, 2006a; 2006b). Ces documents, qui opérationnalisent la notion du profilage racial dans ce cadre juridique spécifique, permettent d'identifier, avec les adaptations nécessaires, les différents indicateurs par lesquels peut

se manifester le profilage, quel qu'en soit le motif de discrimination interdit (Campbell et Eid, 2009, p. 87). D'ailleurs, ces documents ont été utilisés de façon transversale dans le cadre d'un avis de la CDPDJ afin de démontrer la présence d'un profilage social visant des personnes itinérantes à Montréal (*cf.* Campbell et Eid, 2009). Tout nous porte à croire que ces éléments de doctrine peuvent nous être utiles à opérationnaliser les éléments constitutifs de la définition du profilage politique pour mieux en établir la preuve.

Notons également que le régime juridique d'interdiction de la discrimination proposé par la *Charte québécoise* peut aussi mener à différentes procédures ailleurs que devant la CDPDJ et le Tribunal des droits de la personne. Des actions ou des recours (individuels ou collectifs) en dommages-intérêts, fondés sur les dispositions de la *Charte québécoise*, peuvent être déposés devant des tribunaux de juridiction civile (à la Cour du Québec ou à la Cour supérieure, notamment). En effet, l'article 49 de la *Charte québécoise* permet à toute personne victime d'une violation de ses droits d'obtenir sa cessation et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte. Une réparation qui s'effectue habituellement par le paiement de dommages et intérêts. C'est ainsi dire que le régime juridique d'interdiction de la *Charte québécoise*, s'emploie en conjonction avec d'autres régimes juridiques et administratifs que nous ne détaillerons pas ici. Or, il faut reconnaître que l'intérêt de déposer une plainte auprès de la Commission, qui pourrait ensuite décider de la porter devant le Tribunal des droits de la personne, est principalement d'ordre économique. Le dépôt d'une plainte à la Commission et les services professionnels reçus lors du traitement de celle-ci sont gratuits. Et c'est la Commission qui représente le plaignant ou la plaignante devant le Tribunal (des services encore gratuits). Alors que devant les tribunaux de juridiction civile, c'est le plaignant ou la plaignante qui assume tous les frais.

Le régime juridique et administratif que propose la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après « *Charte canadienne* ») pourrait sans doute lui aussi parvenir à construire le profilage politique comme un *acte discriminatoire* au Québec. L'article 15(1) de la *Charte canadienne* proscrit à sa manière la discrimination[80]. S'il ne nomme pas explicitement les convictions politiques comme motif de discrimination, il existe des analyses permettant de déterminer si un motif de discrimination, non

[80] *Loi constitutionnelle de 1982* (R-U), constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, chap. 11, art. 15 (1). « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ».

énuméré à l'article 15, est admissible à titre de motif « analogue »[81]. Selon la CSC, ces motifs analogues ont tous un point commun : ils sont fondés « sur une caractéristique personnelle qui est soit immuable, soit modifiable uniquement à un prix inacceptable du point de vue de l'identité personnelle (…) [,] sur des caractéristiques qu'il nous est impossible de changer ou que le gouvernement ne peut légitimement s'attendre que nous changions pour avoir droit à l'égalité de traitement garantie par la loi »[82]. Possible, donc, que la conviction ou l'opinion politique constitue un motif analogue au sens de l'article 15 et que le profilage politique soit reconnu sous l'angle de la *Charte canadienne*. Bien que certains organismes publics fédéraux, comme la GRC, le Service canadien de renseignement et de sécurité (SCRS) ou le Centre de surveillance des télécommunications (CST) qui opèrent au Québec pourraient être visés par plusieurs régimes juridiques et administratifs fédéraux (dont celui de la *Charte canadienne*), il faut comprendre que le travail des policiers provinciaux et municipaux est aussi susceptible d'être visé par les dispositions de la *Charte canadienne*. C'est parce que l'article 24 de la *Charte canadienne* permet, dans le cadre d'un procès criminel, à un tribunal de juridiction criminelle d'ordonner le rejet d'une preuve obtenue en violation des droits et libertés, l'arrêt des procédures ou toute autre « réparation que le tribunal estime convenable et juste à eu égard aux circonstances »[83]. Ainsi, les droits de toute personne prévenue ou accusée étant consacrés par la *Charte canadienne*, on pourrait invoquer le fait que les manifestant.e.s ne jouissent pas de la même protection que les autres à l'égard de leur droit à la liberté (détention arbitraire) ou, par exemple, relativement à leur vie privée (à la suite de pratiques de surveillance indue). La *Charte canadienne* est donc non seulement susceptible d'être invoquée au Québec dans des cas de profilage politique, mais elle pourrait être d'un grand secours pour les personnes s'estimant ainsi lésées dans le cadre d'un procès criminel.

Puisque le profilage politique ne semble pas avoir fait l'objet d'un développement jurisprudentiel sous la *Charte canadienne* et même si cette dernière s'applique fort probablement à notre étude de cas, la gratuité des plaintes devant la CDPDJ et le rôle actif qu'elle a joué dans la définition des formes de profilage (racial et social) au Québec nous incitent à axer la présente étude autour des préceptes du régime juridique et administratif de la *Charte québécoise*.

---

[81] *Cf. Andrews* c. *Law Society of British Columbia,* [1989] 1 R.C.S. 143 ; *Smith, Kline & French Laboratories* c. *Canada (Procureur général)*, [1987] 2 C.F. 359.
[82] *Corbière* c. *Canada (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, [1999] 2 R.C.S. 203, *cf.* résumé.
[83] *Charte canadienne*, art. 24.

Le profilage politique comme acte dérogatoire

Un troisième régime juridique et administratif peut produire et circonscrire la notion du profilage politique au Québec. Le *Code de déontologie des policiers du Québec* (ci-après « le *Code* ») interdit aussi, à sa manière, les actes fondés sur des convictions politiques[84]. Ainsi, indépendamment qu'il y ait, ou non, *acte discriminatoire*, dans le champ du droit, il peut y avoir *acte dérogatoire* dans le comportement policier. La question du profilage politique peut donc se poser par l'entremise de la disposition prévue à l'article 5 du *Code* qui stipule que « (…) le policier doit se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction. Notamment, le policier ne doit pas : (…) 4° poser des actes ou tenir des propos injurieux fondés sur (…) les convictions politiques »[85].

Au Québec, c'est le Commissaire à la déontologie policière (ci-après « le Commissaire ») qui reçoit la plainte de toute personne, groupes de personnes, victimes ou témoins, qui constatent la présence d'un *acte dérogatoire* relatif à la conduite d'un policier québécois dans l'exercice de ses fonctions[86]. Le Commissaire, qui a la responsabilité de traiter ces plaintes, doit en principe réserver sa compétence à toutes les plaintes qu'il juge d'intérêt public. Il en est ainsi des situations où la confiance du public envers les policiers peut être gravement compromise ainsi que les plaintes où il est d'avis que le plaignant a des motifs valables de s'opposer à la conciliation[87]. Ultimement, la *Loi sur la police* lui confère des pouvoirs pouvant aller jusqu'à ordonner une enquête, voire à citer et poursuivre lui-même des policiers devant le Comité de déontologie policière (ci-après « le Comité ») afin de faire décider si leurs conduites constituent un acte dérogatoire au *Code* pouvant entraîner l'imposition d'une sanction[88]. Lors de son enquête, le Commissaire et toute personne qui agit comme enquêteur peuvent pénétrer dans un poste ou local de police et y examiner les livres, rapports, documents et effets reliés à la plainte faisant l'objet d'une enquête, après en avoir donné avis au

---

[84] *Code de déontologie des policiers du Québec,* chap. P-13.1, r. 1.

[85] *Code de déontologie des policiers du Québec,* chap. P-13.1, r. 1, art. 5. La Cour supérieure a confirmé l'interprétation de l'art. 5(4) du *Code* proposé par la juge Laberge de la *Cour du Québec*, à savoir que : « (…) la conjonction "ou" des termes "actes ou propos injurieux" est disjonctif. Mais bien plus, elle a comparé le texte français avec le texte anglais qui, en l'occurrence, est d'une grande utilité : "commit acts or use injurious language (…)". L'on voit très bien que le mot "injurious" est un qualificatif de "language" et non de "acts" » (*Pelletier* c. *Laberge,* 2009 QCCS 729, paragr. 84). Ainsi, « (…) l'essence de l'article est de ne poser aucun acte fondé sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques, la langue, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la grossesse, l'origine ethnique ou nationale, le handicap d'une personne ou l'utilisation d'un moyen pour pallier cet handicap SANS QU'IL SOIT BESOIN que cet acte soit accompagné d'injures ou de gestes ou de paroles injurieuses. C'est l'acte en lui-même, qui est fondé sur l'un des éléments ci-dessus énumérés, qui est sanctionné par cet article 5(4) du Code de déontologie policière » (*Pelletier* c. *Laberge, op. cit.,* paragr. 85, majuscules originales).

[86] *Loi sur la police, chap. P-13.1,* art. 143.

[87] *Ibid.*, art. 148.

[88] *Ibid.*, art. 170, 195 et 215. Ces pouvoirs d'enquête doivent généralement s'appliquer à la plainte reçue. *Cf.* Fiset *et al.*, 2015, p. 5.

directeur du corps de police intéressé[89]. Tout comme les services professionnels de la CDPDJ, ceux du Commissaire qui traite la plainte et cite un policier devant le Comité, sont gratuits.

Bien entendu, ce régime juridique et administratif qui délimite un recours en déontologie policière a ses particularités. En déontologie, par exemple, le droit de porter plainte au Commissaire se prescrit par un délai d'un an à compter de la date de l'événement ou de la connaissance de l'événement donnant lieu à la plainte[90]. Le Commissaire ne peut pas enquêter de sa propre initiative, comme peut le faire la CDPDJ (Fiset, Mancini et Landreville, 2015, p. 5). Et les plaignants n'ont pas à démontrer au Commissaire qu'ils ont subi directement des effets préjudiciables (puisqu'ils ne demandent pas une réparation comme ils le feraient dans le cadre d'une action en dommages et intérêts), ni à se présenter comme étant des victimes directes de l'acte dérogatoire (Fiset et al., 2015, p. 6), tel que l'exige le régime de la CDPDJ. Ces différences participent à en faire un régime juridique et administratif distinct des deux premiers.

Quoi qu'il en soit, en raison de la hiérarchie des normes en droit canadien, le *Code* reproduit une obligation de traitement égalitaire qui incombe à tous les policiers en vertu de la *Charte canadienne* et de la *Charte québécoise*. Ainsi, cette obligation ne change pas suivant qu'il faille la démontrer sous la *Charte québécoise* ou sous le *Code*. Bien que l'on puisse constater, dans le libellé de l'article 5 du *Code,* une absence de référence aux notions de « distinction, exclusion ou préférence », voire à l'« effet de détruire ou de compromettre un droit » qui sont prévues dans la *Charte québécoise,* ces éléments constitutifs risquent tout de même d'être exigés pour démontrer la présence de profilage politique.

Bien qu'il soit possible de définir le profilage politique comme un *acte dérogatoire*, jusqu'à présent, des accusations déontologiques pour du profilage politique ne semblent pas s'être encore rendues au Comité[91]. Lorsqu'on jette un coup d'œil rapide aux décisions du Comité, notamment dans des dossiers de profilage racial, nous constatons que ces décisions retiennent, pour l'interprétation du libellé de l'article 5 du *Code,* des autorités et des éléments définitionnels inspirés notamment de la CDPDJ. Le Commissaire utilise des définitions inspirées de la CDPDJ dans ses recours pour

[89] *Ibid*., art. 174.
[90] *Ibid*., art. 150.
[91] Ni nos recherches sommaires, ni la compilation de Boivin (2015), n'ont permis de retracer une quelconque décision devant le Comité de déontologie policière qui concernait des allégations spécifiques de profilage politique visant des policiers.

profilage racial[92]. Par exemple, la Cour supérieure du Québec, appelée à agir en révision judiciaire dans un litige déontologique, rappelle les définitions à partir desquelles il est possible de déterminer s'il existe du profilage racial :

> Elle cite la définition retenue par le Comité de « profilage racial » par l'auteur Me Noël St-Pierre et par l'Office québécois de la langue française :
>
> « Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs telles la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel » [93].
>
> « Forme de discrimination qui consiste, pour les policiers et autres représentants de l'ordre, à poser des actes tels que des isolations à des fins d'examen, des filatures, des arrestations, etc., en se basant sur des stéréotypes par rapport à la race d'un individu, sa couleur, sa religion, son lieu d'origine ou plusieurs de ces facteurs, plutôt que sur des soupçons raisonnables. Note: Ce sont souvent des raisons de sécurité et de protection du public qui sont invoquées pour justifier le profilage racial, même si cela va à l'encontre des droits et libertés des individus » (*Pelletier* c. *Laberge,* 2009, QCCS 729, paragr. 64, nous soulignons) [94].

Dans *Commissaire à la déontologie policière c. Chauvette*, le Commissaire soumettra des autorités sur la notion de profilage racial, portant l'attention du Comité sur plusieurs extraits, notamment du document « *Prouver le profilage racial : perspectives pour un recours civil »,* de Me Michèle Turenne de la CDPDJ (*cf.* Turenne 2006a)[95]. Les autorités soumises se réfèrent aussi à un autre texte de Me Turenne et à des extraits d'un *Aperçu de la jurisprudence en matière de profilage racial dans le litige pénal* (Louis Belleau, Ad. E., pp. 256 à 258 et 265 à 267) qui reprennent des définitions du profilage racial proposées dans *R.* c. *Richards,* dans *Peart c. Peel Regional Police Services Board*, ainsi que les deux définitions précédemment exposées dans *Pelletier c. Laberge*.

---

[92] *Cf. Commissaire à la déontologie policière* c. *Parent*, 2010 QCCDP 44511, paragr. 59 et *Commissaire à la déontologie policière* c. *Chauvette,* 2015 QCCDP 40, paragr. 193.

[93] Noël St-Pierre cite la définition qu'en donne le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. *Cf. Pelletier* c. *Simard,* 2007 QCCQ 9847, paragr. 112.

[94] *Pelletier* c. *Laberge,* 2009 QCCS 729. *Cf. aussi Commissaire à la déontologie policière* c. *Pelletier*, 2006 QCCDP 81644, paragr. 89-90; jugement confirmé en appel dans *Pelletier* c. *Simard,* 2007 QCCQ 9847, paragr. 112-113.

[95] Le Commissaire cite l'extrait suivant : « L'analyse de ces décisions nous amène à tirer la conclusion que toute investigation "proactive", même faite en vertu d'une loi ou d'une politique apparemment neutre, peut avoir des conséquences discriminatoires sur les personnes "racialisées". En effet, les agents en situation d'autorité, dans l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires qui leur sont attribués, peuvent être "guidés" consciemment ou inconsciemment par des stéréotypes ou un "sens de l'instinct" douteux. Ces comportements sont répréhensibles et non acceptables. Les actions, pour être légitimes et conformes à la Charte, doivent être prises pour des motifs valables et raisonnables, l'appréciation de ce caractère raisonnable devant se faire évidemment, à la lumière des faits exposés » (*Commissaire à la déontologie policière* c. *Chauvette,* 2015 QCCDP 40, paragr. 193, soulignement du Commissaire).

Dans l'affaire *Commissaire à la déontologie policière c. Chauvette*, le Commissaire reconnaît la nature inconsciente de la discrimination et la possibilité d'être en présence de discrimination même lorsqu'un motif interdit de discrimination n'est pas la cause principale de la conduite reprochée, et ce, de la même manière que l'avaient reconnus la CSC et le TDP[96]. Plus explicitement, le Commissaire rappelle que

> (d)ans la plupart des cas de profilage racial, il est rare que les policiers admettent que leur intervention était motivée exclusivement par des considérations d'ordre racial. Ils invoqueront habituellement une justification légale quelconque qu'ils utiliseront comme prétexte à leur intervention. **La jurisprudence a cependant reconnu que l'existence objective d'un motif légitime d'intervention policière n'a pas pour effet de neutraliser l'influence délétère du profilage racial sur l'ensemble de l'action policière** (Belleau cité dans *Commissaire à la déontologie policière* c. *Chauvette*, 2015 QCCDP 40, paragr. 194, nous soulignons et mettons en gras).

D'un point de vue doctrinal, le Commissaire souligne aussi que « puisqu'il n'est pas vraisemblable que ceux qui se livrent au profilage racial de manière inconsciente admettent s'y livrer, et qu'il est également improbable que ceux qui le pratiquent de façon délibérée s'en confessent, la Cour d'appel de l'Ontario a souligné que la manifestation du profilage racial dans l'action policière sera révélée par la preuve circonstancielle (…) » (Belleau cité dans *Commissaire à la déontologie policière* c. *Chauvette*, 2015 QCCDP 40, paragr. 194). Il suffit donc de prouver le profilage policier à partir d'inférences émanant de preuves circonstancielles.

Le choix de ces différentes autorités sur le profilage reprises par le Commissaire et le Comité illustre notre propos sur la hiérarchie des normes en droit canadien et sur la démonstration de l'obligation de traitement égalitaire qui transcende le contexte strict du *Code*. Il laisse croire que la définition juridique du profilage politique produite dans le cadre du recours Engler-Stringer (modelée sur une définition de la CDPDJ), puisse éventuellement être déployée de façon transversale - tant devant la CDPDJ, le TDP que devant le Commissaire à la déontologie policière et le Comité de la déontologie policière.

[96] *Commissaire à la déontologie policière* c. *Chauvette,* 2015 QCCDP 40.

En résumé, nous pouvons dire que le champ du droit participe à construire et à faire exister le profilage politique comme un *acte discriminatoire*, voire comme un *acte dérogatoire*[97]. Mais le profilage politique fait-il l'objet d'autres régimes juridiques et administratifs au Québec?

D'autres définitions juridiques au Québec

D'un point de vue juridique, ni la discrimination fondée sur des convictions politiques, ni le profilage politique ne constituent, à ce jour, des fautes disciplinaires dans les règlements de discipline interne du SPVM ou de la Sûreté du Québec (SQ)[98]. D'ailleurs, aucune référence à une forme quelconque de profilage n'y figure. Et ce, malgré que ces règlements visent notamment à assurer l'efficacité de leurs membres, la qualité de leur service, le respect des autorités dont ils relèvent, ainsi que, dans le cas du règlement visant les membres de la SQ, à favoriser le maintien de la discipline et de l'éthique nécessaire pour assurer l'intégrité organisationnelle[99]. Le Règlement de la SQ exige toutefois que ses membres fassent preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions (*cf.* article 13). Il n'est pas impensable que cet article soit éventuellement exploité dans l'optique de faire reconnaître le profilage politique comme un problème social. Dans un tel scénario, le champ du droit et le régime administratif en place participeraient, plus précisément, à construire le problème social comme une *faute disciplinaire*.

Dans ce même ordre d'idées, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* pourrait également être exploitée dans la reconnaissance du profilage politique[100]. Celle-ci ne s'y réfère pas spécifiquement et ne pourrait pas être exploitée dans le cas d'une situation de profilage concernant des policiers de la Ville, mais rien n'empêcherait un.e citoyen.ne qui s'estimerait victime d'une atteinte aux droits prévus par la Partie II de se réclamer du texte de cette Charte pour déposer une

---

[97] Les trois principaux régimes juridiques et administratifs, participant à construire la notion de profilage politique au Québec, ont été brièvement synthétisés dans un tableau à l'annexe B.

[98] *Cf. Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, RLRQ, chap. P-13.1, r. 2.02; *Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec*, RLRQ, chap. P-13.1, r. 2.01.

[99] *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, *op. cit*., art. 1. *Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec*, *op. cit*., art. 1.

[100] La Partie I de cette Charte montréalaise stipule : « Article 1. La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens. Article 2. La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap ».

plainte auprès de l'ombudsman de la Ville de Montréal[101]. Dans cette deuxième partie, « la Ville de Montréal s'engage à combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique »[102]. Elle s'engage également à prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale[103].

Mais puisque les personnes morales identifiées dans cette section, les policiers comme les fonctionnaires, ont l'obligation constitutionnelle et quasi constitutionnelle d'agir sans discrimination envers les administrés, on peut se demander si tous les instruments juridiques pertinents explicitent clairement les obligations constitutionnelles qui incombent à leur personnel.

Notons que d'autres municipalités québécoises pourraient également s'être munies de dispositions juridiques définissant et interdisant différents types de profilage, comme le profilage politique. D'autres services policiers québécois et municipalités ont pu se doter de diverses politiques de lutte contre les profilages. Or, nous limitons notre recension des dispositifs à ceux présentés précédemment puisqu'ils s'arriment avec notre objet de recherche et les particularités de notre étude de cas visant spécifiquement le SPVM.

Les sciences productrices de l'objet du profilage politique

L'objet du profilage politique est aussi produit et reproduit par des pratiques universitaires et scientifiques. L'examen de quelques systèmes symboliques érigés nous permet de les comparer aux significations proposées par le champ du droit, par exemple.

Une littérature développe des analyses sur des phénomènes comme le *contrôle social de la dissidence* (Fernandez, 2008; Starr, Fernandez et Scholl, 2011), *la répression politique* (Schrecker, 2004; Boykoff, 2007; Cunningham, 2003a; 2003b; Davenport, 2007; Davenport et *al*., 2005;

---

[101] *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* art. 32. L'art. 11(4) du *Règlement sur l'ombudsman* stipule cependant que ce dernier ne peut faire enquête sur les décisions, recommandations, actes ou omissions de quelque nature que ce soit d'un agent de la paix du Service de police de la ville de Montréal (*cf. Règlement sur l'ombudsman*, RVM 02-146, Dernière mise à jour 2 juin 2014. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=20346&typeDoc=1).
[102] *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* art. 18(i).
[103] *Ibid*., art. 18 (ee).

Davenport et Inman, 2012; Earl, 2003; 2011; Oliver, 2008), la *surveillance politique* (Davis, 1972; Theoharis, 1978; Williams, 1981a; 1981b; Berry, 1982; Lardiere, 1982; Fisher, 2004; Charles, 2007; Cunningham, 2007; Park, 1997; Starr *et al.,* 2008; Rosenthal, 2011; Rubin, 1985; Fournier, 2013; Skaggs, 2015) et la *surveillance politique clandestine* (Marx, 1974; Donovan, 1984; Davenport, 2005; Cunningham et Noakes, 2008). D'autres détaillent plus particulièrement des formes de *surveillance politique clandestine* lors de manifestations (Bonino et Kaoullas, 2015; Fernandez, 2008; Starr, Fernandez et Scholl, 2011, pp. 95-116; pp. 71-19).

Au Canada, des ouvrages s'intéressent également à la *surveillance politique* (Kealey, 1992a;1992b; 1992c; 1993; Axelrod, 1995; Parnaby et Kealy, 1997; Kinsman, Buse et Steedman, 2000; Hewitt, 2000; 2002; Sethna et Hewitt, 2009; Walby et Monaghan, 2011; Monaghan et Walby, 2012a; 2012b; Whitaker, Kealey et Parnaby; 2012a; Popovic, 2017). Au Québec, la liste d'ouvrages sur la *surveillance politique* est plus courte, mais elle existe (Fournier, 1978; French et Béliveau, 1979; Brodeur, 1983; 2003; Cléroux, 1993; Parent, 2000; Whitaker, Kealey et Parnaby, 2012b; Allen-Mercier, 2016; Popovic, 2017). Quelques universitaires se sont aussi affairés à éclaircir les liens entre la police et le Politique au Québec (Tardif, 1974; Brodeur, 1983; 2003). La question de la *surveillance politique* en contexte de manifestations, quant à elle, est peu ou pas abordée dans la littérature universitaire québécoise (*cf.* Bellerose, 1999; Dupont, 2008; Cyr, 2013; Dupuis-Déri 2006; 2013a; 2013b; 2013c; 2013d; 2014; Dupuis-Déri et l'Écuyer, 2014; Dominique-Legault, 2016; 2020).

Si la recherche sur la police s'est intéressée surtout à la discrimination raciale (p. ex. : Lévy 1987; Reiner, 2000, Chap. 4; Jobard *et al*., 2012; Jobard et de Maillard, 2015, Chap. 5), la littérature scientifique peine à se développer spécifiquement sur le profilage politique. Reiner précise toutefois que les différentes formes de discrimination peuvent opérer tant au niveau des politiques adoptées par les officiers supérieurs, qu'au niveau des décisions discrétionnaires des policiers subalternes de la gendarmerie (2000, p. 127)[104].

Lorsque le profilage politique est évoqué dans la littérature universitaire, la notion prend différents sens. Le profilage politique est parfois simplement employé dans des œuvres universitaires, sans

[104] Notons que Reiner utilise une typologie de cinq formes de discrimination : « categorical », « statistical », « transmistted », « interactional » et « institutionalized discrimination » (*cf.* 2000, pp. 124-137). Plusieurs de ces catégories sont intuitivement discutées par Jobard et de Maillard, dans leur chapitre portant sur les déviances policières (2015, Chap. 5).

être défini, sans aucune articulation théorique et conceptuelle. Ceci a parfois pour effet d'embrouiller le sens que son ou ses auteur.e.s lui confère(nt). Le profilage politique peut être nommé simplement dans un texte (*cf.* Pabion, 2016, p. 70), parfois identifié comme l'une des formes, plus ou moins fréquente, de critiques adressées aux services policiers (Yu, 2015, p. 2; Carpentier-Laberge, 2015, p. 30 et 36; Froger, 2016), ayant pour effet, notamment de créer et de propager une image négative du service de police (Carpentier-Laberge, 2015, p. 36).

Le profilage politique est évoqué dans une discussion sur le contexte de la guerre froide pendant laquelle sévit une guerre idéologique, perpétuée par des mesures étatiques nord-américaines, qui prenait la forme d'une marginalisation de personnes et de groupes identifiés à la menace communiste (Allen-Mercier, 2016, p. 146). Ailleurs, elle est utilisée pour signifier que la police s'en prenait à un certain type de protestataire (pendant les années de plomb françaises) (Lafleur, 2014, p. 64). D'autres ne se limitent pas à ce seul critère de cibler des types de manifestants, mais en ajoutent un second : celui de cibler ceux-ci en fonction de leurs convictions politiques. Par exemple, Dussault-Brodeur définira au passage le profilage politique comme pouvant se manifester, notamment par des fouilles et des arrestations qui ciblent une certaine frange de la population pour ses convictions politiques (Dussault-Brodeur, 2015, p. 88).

Bien entendu, le terme profilage politique est employé au passage dans de nombreuses discussions sur la grève étudiante québécoise de 2012 (André, 2014, p. 35 et 58; Peñafiel, 2015, pp. 252-253*;* Dussault-Brodeur, 2015, p. 48 et 88; Carpentier-Laberge, 2015, p. 36; Froger, 2016, p. 194; Laurin-Lamothe et Ratté, 2016, p. 56). Dans sa courte parenthèse sur le phénomène du profilage politique, Froger reprend la périodisation de l'émergence de la notion au Québec proposée par Dupuis-Déri (2014) (2016, p. 194). Une autre étude, portant sur les usages des médias virtuels émergents par la Convergence des luttes anti-capitalistes (@CLACMontreal), permet de constater dans ses matériaux la transformation d'une forme de profilage identitaire à un profilage politique (Debaveye, 2015)[105].

[105] « De manière générale, les sous-thèmes observés dans les *podcasts* et dans les *tweets* de la CLAC [Convergence des luttes anticapitalistes] renvoient à la dynamique de la surveillance comme à une dynamique de violence et de harcèlement exercée par le pouvoir reposant sur le ciblage intentionnel des militants et des exclus : "C'est important de parler des gens qui sont ciblés, non pas pour être politiques, ils sont ciblés à cause de leur identité. Si vous êtes pauvres, si vous êtes un jeune de la rue, si vous êtes arabes, noirs, ou personne autochtone. Si vous êtes un travailleur du sexe, vous êtes ciblés chaque jour et je pense que c'est important de parler de ça". La transition des pratiques depuis les *podcasts* radio à Twitter à partir de 2010 (les *podcasts* de l'ordre d'une dizaine par an en 2001 sont devenus biannuels en 2011) met en évidence les expressions récurrentes liées à la surveillance policière (voir la figure 1) : "arrestations", "fouilles abusives" et "profilage politique". Le contexte agit sur les définitions. Ainsi observe-t-on un changement de catégorisation dans le profilage, qui d'identitaire dans les *podcasts* devient politique dans les *tweets*. Cette évolution est due au contexte des élections fédérales canadiennes de 2011 avec le parti conservateur de Harper au pouvoir » (Debaveye, 2015,

De même, les directrices d'un numéro spécial découlant d'un symposium sur le profilage tenu en 2014, définiront rapidement le profilage politique comme des pratiques qui *ciblent* l'*appartenance politique* (Nault *et al.*, 2016, p. 11)[106]. Rappelons qu'au Québec la *Charte québécoise* et le *Code* parlent tous les deux de *convictions politiques* non pas d'*appartenance politique* - quoique la définition opérationnelle issue du recours Engler-Stringer (et modelée sur une définition de la CDPDJ) parle explicitement d'*appartenance politique* (*cf.* Introduction, p. 8). La définition proposée par ces directrices du numéro spécial reprend quelques éléments définitionnels de l'avis de la CDPDJ sur le profilage social (Campbell et Eid, 2009) participant à créer le profilage comme un *acte discriminatoire*. Les auteures évoquent notamment l'idée d'un examen ou d'un traitement différentiel qui s'actionne à partir de signes visibles de marginalité (ou de pauvreté) (tels « l'apparence physique, les comportements, l'attitude et la tenue vestimentaire » - Campbell et Eid, 2009, p. 88), mais également de comportements abusifs, inadéquats et différentiels envers les populations marginalisées qui peuvent être adoptés, et ce, dans le contexte de règlementations permissives et de leurs larges interprétations par les autorités. Si Nault *et al.* (2016) se réfèrent au concept définitionnel d'*appartenance politique*, un choix similaire semble s'opérer dans la définition proposée, dans le même numéro, par Côté et Clément (2016). Ceux-ci se réfèrent au concept d'*appartenances idéologiques* lorsqu'elles définissent le profilage politique « (…) comme une surveillance et une répression accrues des populations marginalisées à cause (…) (ou qui) s'appliquerait aux personnes en fonction de leurs appartenances idéologiques » (Côté et Clément, 2016, p. 206).

Le profilage politique est aussi associé à d'autres concepts, comme celui du modèle de gestion préventif des manifestations ou à la période historique post-Seattle. À titre d'illustration, Lafleur définit

---

nous soulignons). Les élections constituent sans doute une piste intéressante pour expliquer cette évolution, mais on peut penser, plus fondamentalement, que 2011 est également l'année où l'existence du GAMMA est médiatisée pour la première fois, créant un moment à partir duquel s'organise une opposition au GAMMA (notamment chez la CLAC), mais également contre les pratiques policières répressives survenues pendant la grève étudiante qui suit en 2012. Ces événements, qui constituent des opportunités pour mobiliser le concept de profilage politique, auraient donc progressivement permis à ladite notion d'investir l'espace public (Dupuis-Déri, 2014) et, par conséquent, on peut penser qu'elle en serait venue à investir les contenus culturels présents dans les *podcasts* et les *tweets* de la CLAC.

[106] Le *Symposium sur le profilage social et la judiciarisation de la pauvreté* a eu lieu le 17 octobre 2014 à l'Université d'Ottawa. « Ce symposium se voulait une occasion de rassembler une panoplie d'experts francophones, d'horizons multiples, sur la question du profilage social afin de parvenir à cerner et à mettre en lumière un problème social difficile à baliser, qui touche des populations vulnérables n'ayant souvent pas de voix et craignant une répression accrue du fait de dénoncer le profilage social dont elles sont victimes. Cet événement visait à souligner les conséquences du profilage social sur l'expérience subjective de ses victimes et à montrer son lien avec la désaffiliation sociale, l'exclusion sociale, ainsi que l'accroissement de la stigmatisation et de la vulnérabilité » (Nault *et al.*, 2016, p. 12).

le concept autour de l'idée que la police s'en prenne à un certain type de protestataire (2014, p. 64). Il affirme que

> Le modèle de gestion préventif des manifestations qui s'impose alors se caractérise par un retour de la violence policière, les arrestations de masse, le profilage politique, la détention provisoire, le repérage des individus « transgressif » ou « à risque », l'élaboration de plans destinés à sécuriser des secteurs névralgiques et l'interpellation au « profil » (sans les accompagner d'inscriptions à la main courante) (Lafleur, 2015, p. 9).

Ici, le profilage politique est traité comme une caractéristique du modèle de gestion préventif des manifestations. Le sens que l'auteur donne à la notion de profilage politique n'est toutefois pas clair en soi. Parle-t-il d'une surveillance des groupes sociaux, de leur ciblage, de leur ciblage en fonction de convictions politiques, d'un traitement différentiel des groupes? D'autant plus qu'il prend la peine de distinguer le profilage politique du repérage d'individus transgressifs (ou à risques) et de l'interpellation au profil. Le profilage politique ne peut-il pas survenir tant dans l'élaboration de plans de sécurisation et dans l'allocation du personnel des forces de l'ordre, que dans l'exercice d'interpellations, d'arrestations de masse et de détentions provisoires, par exemple? Nous croyons que c'est le cas et nous en ferons la démonstration.

Une idée similaire associe le profilage politique au concept de violence politique et, par association, à une période historique. Une auteure avance que, depuis Seattle (1999) « (…) tous les sommets internationnaux [sic] sont marqués par la violence politique en raison de plusieurs facteurs, dont un certain profilage politique et sécuritaire des élites, le rassemblement de certains contestataires opportunistes pour effectuer saccage et désordre et plus encore » (Waldispuehl, 2015, p. 13). Encore une fois, le sens proposé de la notion de profilage politique n'est pas si facile à saisir. Les questions que nous posions à Lafleur reviennent. À quoi l'auteure se réfère-t-elle explicitement comme phénomène, comme problème social?

La mise en lumière de ces différents usages permet toutefois de constater que la notion de profilage politique est parfois utilisée sans que son sens ne soit manifeste et sans qu'il ne permette au lecteur

de comprendre précisément l'enjeu ou le phénomène décrit en raison des ambiguïtés sémantiques. Mais, ces auteur.e.s n'ont pas fait du profilage politique un élément central de leurs travaux.

Au Québec, deux chercheur.e.s de l'Observatoire sur les profilages s'intéressent plus particulièrement au profilage politique : Francis Dupuis-Déri et Pascale Dufour (M-E Sylvestre dans Larose-Hébert, 2016, p. 21)[107].

> L'Observatoire sur les profilages (OSP) est un espace de veille et de documentation de différentes formes de profilage, plus particulièrement les profilages social, racial et politique. L'OSP permet d'alimenter les débats et les réflexions sur ces enjeux sociaux en vue de soutenir une amélioration des pratiques et des politiques. Il cherche à produire des données nouvelles et des analyses afin de fournir des connaissances scientifiques, judiciaires et médiatiques récentes sur le phénomène des profilages. L'OSP est fondé sur un partenariat entre le milieu de la recherche, des groupes communautaires actifs dans la défense des droits et des acteurs institutionnels, et il est financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Pour le moment, il compte sur la participation et l'engagement de sept chercheures et chercheurs de différentes disciplines (droit, travail social, sociologie et sciences politiques) de trois universités distinctes (…) (M.-E. Sylvestre dans Larose-Hébert, 2016, p. 18).

Issue d'un financement « CRSH-développement de partenariat » octroyé entre 2013 et 2016, cette entité publiait notamment un bulletin et animait un site Internet (https://profilages.info/) sur lequel était archivée une bibliographie régulièrement mise à jour. La professeure Céline Bellot, directrice de l'OSP, écrit également sur le sujet du profilage politique (Bellot, 2015). Elle a présenté la notion aux membres et au personnel du TDP (TDP, 2017, p. 46) et déposé un mémoire l'évoquant lors de la consultation publique montréalaise de 2017 tenue par la Commission conjointe (OSP, 2017). En tout, pas plus d'une vingtaine de textes d'universitaires lient explicitement le profilage politique aux pratiques policières québécoises.

Adoptant une approche qualitative, Dupuis-Déri propose plusieurs études de la répression policière au Québec qui se penchent particulièrement sur l'objet du profilage politique. La première est une étude d'environ 3800 arrestations entre 1990 et 2011, publiée pour la première fois en 2006 (Dupuis-Déri, 2006), mais dont la contribution a été revue, mise à jour et publiée de nouveau en 2013

[107] Le premier est professeur au *Département de science politique* de l'UQAM. La deuxième, professeure titulaire du *Département de science politique* de l'Université de Montréal.

(Dupuis-Déri, 2013b)[108]. L'auteur annonce avoir fait la démonstration que « l'attribution d'une identité déviante et marginale à une classe de manifestantes et manifestants est la variable déterminante dans la répression policière qui les cible de façon régulière » (Dupuis-Déri, 2013b, p. 124). « L'idéologie associée aux manifestantes et aux manifestants reste donc la variable qui semble la plus déterminante dans le cas des arrestations de masse discutées ici » (Dupuis-Déri, 2013b, p. 133). Au final, il conclut à des formes de profilage politique, de « (…) discrimination politique pratiquée par les policiers sur des manifestants étiquetés comme « anarchistes » ou « jeunes » et « radicaux », c'est-à-dire comme des « déviants » politiques » (Dupuis-Déri, 2013b, p. 156).

L'« anarchiste » comme déviant politique

> (…) (U)ne analyse du discours relève que les policiers et les autres entrepreneurs politicomoraux ne confrontent pas l'argumentaire anti-autoritaire de l'idéologie anarchiste, préférant plutôt affirmer que ces activistes ne sont animés par aucune rationalité politique et ne sont donc que des "déviants" (des *outsiders* de la politique). Comme nous l'avons dit, l'étiquette "anarchiste", si régulièrement utilisée par les entrepreneurs politicomoraux pour désigner les manifestants "radicaux", est associée à divers traits de caractéristiques qui fonctionnent par analogie : les "anarchistes" seraient "jeunes", "apolitiques", "marginaux" et "violents". Il convient de discuter de ces qualificatifs, car ils révèlent explicitement le caractère discriminant et péjoratif du processus d'étiquetage à l'égard des manifestants visés par la répression policière (Dupuis-Déri, 2013b, p. 143).

Une seconde étude procède à un examen d'environ 3500 arrestations lors de la grève étudiante au Québec en 2012 (Dupuis-Déri, 2013c)[109]. En tentant de répondre à la question « serait-il possible que la police ait pratiqué le profilage politique, qu'elle ait manqué de tolérance et qu'elle ait été particulièrement répressive en raison de sa perception négative des manifestantes et manifestants? » (Dupuis-Déri, 2013c, p. 208), l'auteur et un collègue constatent un « florilège d'insultes » policières qui révèlent « le peu d'estime qu'avaient les policiers à l'égard des contestataires » pendant le conflit étudiant (*cf.* Dupuis-Déri, 2013c, pp. 207-212; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014, p. 330). Autant d'indicateurs qui révéleraient non seulement la présence de profilage politique, mais la présence simultanée de discriminations policières politique, sociale, sexiste et

[108] L'étude se fonde sur « une analyse de discours de divers ouvrages et articles traitant du mouvement altermondialiste, d'articles de médias écrits (plus de 200 articles de journaux, dont 18 textes de l'Agence France-Presse, 103 de *La Presse* et 66 du *Journal de Montréal* et quelques textes provenant d'autres journaux), de documents de divers corps de police, dont des cahiers d'opération menant à des arrestations de masse, des fiches de résumé chronologiques de renseignement rédigés par des agents infiltrés dans les manifestations et des procès-verbaux de jugements de procès collectifs et d'audiences au cours desquels des policiers ont été appelés à témoigner » (Dupuis-Déri, 2013b, pp. 123-124).

[109] L'étude se fonde sur l'analyse d'articles de presse, ainsi que du fil et des messages Twitter du SPVM (colligés pour 32 manifestations).

homophobe (Dupuis-Déri, 2013c, pp. 210-212). L'auteur conclut, entre autres choses, que « (…) les cibles de la manifestation (une manifestation qui dénonce la brutalité policière ou qui critique le Grand Prix de F1), le type de groupes associés à l'organisation de la manifestation (plus ou moins radicaux) et leur étiquetage dans l'espace public (identification de groupes plus ou moins légitimes) » semblent accroître les probabilités que la police réprime une manifestation. « Cette répression sélective donne un caractère arbitraire aux interventions policières, ce qui laisse croire que ces dernières sont souvent motivées par le " profilage politique " » (Dupuis-Déri, 2013c, pp. 232-233).

Une troisième étude, en collaboration avec L'Écuyer, se fonde sur près de 1500 arrestations survenues au printemps 2013 (Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014). Les auteurs définissent le profilage politique comme constituant la répression « (…) d'un mouvement social non pas en fonction de ce qu'il fait, mais plutôt de l'idée qu'on s'en fait » (Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014, p. 330).

> La notion de profilage politique, inspirée de celles de profilages racial et social, désigne cette tendance des policiers à réprimer en fonction de l'identité politique réelle ou perçue des manifestantes et manifestants, plutôt qu'en raison de leurs gestes et actions. Par identité politique, il faut entendre la cause ou l'idéologie associée à une mobilisation ou à une manifestation, et donc son positionnement réel ou perçu sur le spectre politique. Selon l'hypothèse du profilage politique, un mouvement ou une manifestation aura d'autant plus de risque d'être réprimé brutalement, si la police l'identifie à une frange extrémiste du spectre politique (en particulier à l'extrême gauche) ou à une cause radicale (Dupuis-Déri, 2013c, p. 208).

Ils écrivent que « le profilage politique relève de l'évidence » :

> Si le mouvement étudiant n'avait pas l'intention ni la capacité de relancer la grève au printemps 2013, la répression policière draconienne y a mis un terme définitif. (...) Cette intolérance radicale de la police a certainement démobilisé bien des activistes, puisqu'elle diminuait l'efficacité de la mobilisation (à quoi bon se mobiliser, si on ne peut même plus manifester) et augmentait ses coûts (risques très élevés d'être interpellé-e et de recevoir une contravention de plusieurs centaines de dollars). Si plusieurs se sont étonnés de l'ampleur de la répression policière en 2012, qui a remarqué celle de 2013 (Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014, p. 354)?

Des auteurs soulignent donc que personne au sein de l'élite politique, ou presque, n'a semblé s'émouvoir de cette répression en 2013 (Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014, p. 354), ni lors du printemps 2015. En effet, la directrice de l'OSP suggère que les autorités politiques et institutionnelles ont littéralement mis la table pour que se développent des formes policières de profilage politique des personnes et des groupes contestant l'austérité et ses effets. Elle qualifie la situation comme une

« nouvelle avenue », une « volonté de lutter de manière autoritaire contre ces critiques » (Bellot, 2015, p. 5-6). « (…) (L)e mot d'ordre était celui de l'intolérance et de la démonstration de force. La commande était passée, les forces policières et judiciaires étaient légitimées pour réagir activement et de manière forte » (Bellot, 2015, p. 5). La dernière des études de Dupuis-Déri, qui s'intéresse plus particulièrement à l'émergence de la notion de profilage politique au Québec (Dupui-Déri, 2014; 2018), participe également à faire sens de ses divers usages chez les acteurs sociaux.

Ainsi, plusieurs ont tenté de définir et de documenter des manifestations du profilage politique au Québec. De ces études, nous constatons que le profilage politique a été inféré à partir : (1) du durcissement de la répression et des interventions policières, de leur nature brutale, arbitraire ou sélective (Dupuis-Déri, 2013b; LDL *et al.*, 2013; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; Bellot, 2015; CPRP, 2016); (2) d'arrestations massives ou préventives, par encerclement ou autre (Lemonde, 2010; LDL *et al.*, 2013; Dupuis-Déri, 2006; 2014; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; LDL, 2015a; CPRP, 2016); (3) d'un « florilège d'insultes » et d'injures policières révélant préjugés et « le peu d'estime qu'avaient les policiers à l'égard des contestataires » (Dupuis-Déri, 2013b; Dupuis-Déri et l'Écuyer, 2014; CPRP, 2016); (4) du harcèlement policier de certains militant.e.s (CPRP, 2016); (5) de poursuites judiciaires abusives (LDL *et al.*, 2013); (6) d'étiquettes policières, d'idéologies et de qualificatifs assignés à certaines personnes et groupes (les constituant comme déviants, marginaux, moins légitimes, violents ou suspects) dans l'espace public ou dans des documents policiers (Dupuis-Déri, 2006; 2013a); (7) de la surveillance policière (accrue) et de l'infiltration de groupes militant.e.s (LDL *et al.*, 2013; CPRP, 2016); ou de la mise en place du projet GAMMA (CRAP, 2011; Cyr, 2011; Dupuis-Déri, 2011; 2014; Lemonde, 2017; Dominique-Legault, 2020).

Sur le plan méthodologique, ces études (de cas multiples) fondent généralement leurs conclusions sur un grand nombre de situations diverses. La définition du profilage politique, formulée à l'époque dans le recours Engler-Stringer, a été largement reprise par les universitaires (Dupuis-Déri, 2011; 2013b, p. 123; 2013c, pp. 208-209; 2014; Bellot dans TDP 2017, p. 46). Elle a également été reprise par la Ligue des droits et libertés (LDL; 2017, p. 7). L'avocate et professeure, Lucie Lemonde, se réfère à la définition de la notion proposée textuellement dans le rapport conjoint de la LDL (*cf.* LDL *et al*., 2013, p. 41), ainsi que celle qu'elle en avait donné en 2010 dans un bulletin de la LDL (*cf.* Lemonde, 2010). D'ailleurs, pour produire cette définition, elle s'était, elle aussi, inspirée d'une

définition du profilage racial de la CDPDJ datant de 2004 (Lemonde, 2017, pp. 54-55). Bond-Roussel se réfère, quant à elle, aux éléments constitutifs de la discrimination, pour parler de discrimination politique (2017, p. 112). En conséquence, un certain consensus universitaire semble se développer autour d'une conception essentiellement juridique de la notion de profilage politique, participant ainsi à construire foncièrement le problème social comme un *acte discriminatoire.*

Or, malgré le consensus définitionnel qui semble se dégager de travaux universitaires, le profilage politique vient à être caractérisé comme un parent pauvre des formes de profilages. Cette caractérisation forme le point de départ pour interroger la reconnaissance du profilage politique comme problème social.

Le profilage politique : un parent pauvre des profilages

La professeure Lucie Lemonde qualifie explicitement le profilage politique de « parent pauvre » des formes de profilages (racial, social et politique) en raison notamment de l'état des statistiques disponibles sur le sujet[110]. D'autres initiatives, un peu moins manifestes, participent également à en faire un *parent pauvre* des profilages. Lors de la consultation publique de 2017, l'OSP et la LDL ont milité pour la reconnaissance explicite du profilage politique (OSP, 2017; LDL, 2017). La LDL a rappelé l'importance de la nécessité de poursuivre à discuter, documenter et dénoncer ses manifestations comme les autres formes de profilage et à l'inclure dans le débat public pour y mettre un terme (LDL, 2017, pp. 1 et 6). Sur le fond, ces deux organisations déplorent ainsi la pauvreté de la reconnaissance du profilage politique par les autorités policières et municipales (la Ville de Montréal) qui ne se préoccupaient pas d'inclure le profilage politique (OSP, 2017, p. 10; LDL, 2017; p 1).

Bien qu'elle n'utilise pas explicitement cette expression pour le qualifier, la littérature universitaire participe elle aussi à présenter le profilage politique comme le *parent pauvre*, notamment en soulignant la pauvreté de sa reconnaissance par les autorités politiques (Dupuis-Déri, 2014, p. 50; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014, p. 354; Bellot, 2015, pp. 5-6). La présente étude ajoute aux observations précédentes et constate l'absence de reconnaissance spécifique du profilage politique dans le rapport et les recommandations de la Commission conjointe issue la consultation publique de

[110] *Cf.* Consultation publique sur le profilage racial et le profilage social, 20 juin 2017. Audition des mémoires (Première partie). *Cf.* Témoignage de Lucie Lemonde, 1 :43 :00 et suivants. Repéré à http://webtv.coop/category/video/Consultation-publique-sur-le-profilage-racial-et-le-profilage-social-20-juin-2017-Audition-des-memoires-Premiere-partie/6820f9cfc61e51812b88a70725dc6c2d/22

2017 (CDSDM et CSP, 2017), malgré les revendications explicites à l'inclure (LDL, 2017; OSP, 2017).

Sur un autre plan, la littérature universitaire participe à construire le *profilage politique* comme le *parent pauvre* des formes de profilage en présentant l'état de sa reconnaissance par les autorités policières elles-mêmes. Si le SPVM ne faisait aucune mention explicite quant au profilage politique dans son plan triennal de 2012-2014 (Dupuis-Déri, 2014, p. 43), notre examen des bilans (écrit et oral) du SPVM, présentés pendant la consultation publique de 2017 et lors de la présentation du plan quadriennal (2018-2021) devant la Commission de la sécurité publique, confirme que le problème social qui nous intéresse est toujours condamné au silence par les autorités policières. La directrice de l'OSP l'a aussi souligné : un silence important existe quant aux profilages dans les rapports annuels du SPVM. Outre le plan triennal et la mention de celui-ci dans le rapport annuel de 2012, aucun autre rapport annuel de 2013 à 2015 n'évoque le profilage, le mot ayant totalement disparu (OSP, 2017, p. 4).

Notre examen des rapports annuels du SPVM (de 2004 à 2017) et de ses plans d'action (de 2004 à 2011) nous permet d'arriver à trois constats. *i*) Tant les rapports annuels que les plans d'action du SPVM, de 2004 à 2011, évoquent le phénomène du profilage racial, mais uniquement ce type de profilage[111]. *ii*) Ce n'est qu'à partir de 2011 que le profilage social fait son entrée, à la fois dans le rapport annuel du SPVM et dans son plan d'action. Tel que nous l'avons vu, ces deux notions du profilage racial et social se retrouvent dans le rapport annuel 2012 et dans le plan triennal (2012-2014). Toutefois, celles-ci sont ensuite complètement évacuées des rapports annuels subséquents de 2013 à 2017, tout comme elles sont évacuées du Plan stratégique 2020 du SPVM d'octobre 2016 (*cf.* SPVM, 2016). *iii*) Et, que toutes ces publications officielles, y compris le plan triennal (2012-2014) et le plan quadriennal (2018-2021), négligent complètement le problème du profilage politique[112]. Et ce, malgré les recommandations émises par Lashley et ses collaborateurs à la suite de leur

[111] La seule exception concerne le rapport annuel de 2010 qui ne mentionne aucune notion de profilage policier.

[112] Nous avons étendu les recherches documentaires aux « lectures de l'environnement » qui alimentent les réflexions visant à dégager les priorités au SPVM, confectionné par la Section recherche et planification du SPVM. Ces lectures constituent « un point de départ de la planification stratégique » du SPVM (SPVM, 2018c). Si la Lecture de l'environnement de 2010 et de 2013, les seules années disponibles sur son site Internet, évoquent tant le profilage racial que social, il faut dire que le *profilage politique* fait son entrée aux côtés des deux autres formes de profilage dans la lecture de 2013 (*cf.* Deparice-Okomba, 2014, pp. 41-42). On peut y imputer un début de reconnaissance du problème social par l'institution. Mais force est de constater que la notion n'a pas encore fait son chemin vers une reconnaissance, par les autorités policières, comme une priorité stratégique du service qui se manifesterait plus significativement dans ses rapports annuels, ses autres plans d'action, ainsi que dans son plus récent plan stratégique qui mènera le SPVM jusqu'en 2020.

évaluation interne du plan triennal qui pressaient le SPVM *i*) à porter une attention particulière à la nouvelle tendance du profilage politique; *ii*) à développer des stratégies appropriées pour le contrer; et *iii*) à développer une formation pour les policiers en matière de profilage politique (2015, pp. *vi* et 37-38).

Les ouvrages d'universitaires recensés dans ce chapitre contribuent eux aussi à cette caractérisation du profilage politique comme *parent pauvre* en raison de l'état de la reconnaissance universitaire ou scientifique. Bien que quelques recherches universitaires qualitatives s'y consacrent davantage que d'autres par des études de cas multiples (Dupuis-Déri, 2013b; 2013c; 2014; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014), au final, très peu de chercheur.e.s s'approprient cet objet comme un objet scientifique ou un sujet de connaissance légitime en soi. Ainsi, tant par le peu d'études de fond s'y consacrant que les quelques apparitions ponctuelles, mais secondaires, le milieu universitaire participe à créer un problème social à aborder et à documenter par la communauté universitaire et scientifique.

Or, une question posée en 2014 demeure d'actualité. Pourquoi les autorités politiques et policières, qui ont maintenant reconnu le problème que posent les profilages racial et social, refusent-elles encore de reconnaître l'existence du profilage politique (Dupuis-Déri, 2014, p. 50)? Si la littérature n'est toujours pas parvenue à une réponse claire sur la question du pourquoi, des auteur.e.s ont cependant commencé à aborder, de façon diffuse, la question du : « comment les autorités parviennent-elles à nier l'existence d'un profilage policier problématique »?

Des auteur.e.s ont déjà étudié la manière dont certains outils juridiques (droit pénal, le *Code criminel*, le *Code de la sécurité routière*, le règlement montréalais P-6) fournissent une source de légitimation aux pratiques de profilage social et à l'exercice de rapports de pouvoirs dans le contexte d'une culture du contrôle (Garland, 2001; Bellot et Sylvestre, 2017). Certains transposent la réflexion directement au niveau des mesures juridiques et des pouvoirs discrétionnaires policiers qui rendent possible le profilage politique. Dans sa généalogie de l'infraction d'attroupement illégal, Villeneuve Ménard (2016) souligne que la malléabilité permise par cette infraction laisse libre cours aux pratiques de profilage politique[113]. L'étude de Morin (2017) sur le règlement P-6 (adopté et modifié

[113]« Une infraction vague et large comme l'attroupement illégal permet aux officiers de l'État, qu'il s'agisse de policiers, de procureurs de la Couronne ou de juges, de déterminer au cas par cas si une manifestation fait craindre, à leur avis, que la paix soit troublée tumultueusement. Les forces de l'ordre peuvent, parmi l'ensemble des manifestations susceptibles de contrevenir à cette disposition,

par la Ville de Montréal pendant la grève étudiante de 2012) érige quelques-unes de ses dispositions juridiques comme source de légitimation de pratiques de profilage politique. Des conclusions similaires sont défendues ailleurs (Barreau du Québec, 2012; LDL, 2015a; Bond-Roussel, 2017, pp. 116-117)[114]. Dans le même esprit, certaines études (Sylvestre, Damon, Blomley et Bellot, 2015; Sylvestre, Bernier et Bellot, 2015; Sylvestre, Villeneuve Ménard, Fortin, Bellot et Blomley, 2017), s'intéressant aux conditions géographiques de mise en liberté et de probation qui sont imposées à différents groupes, dont des manifestant.e.s, font le lien entre le profilage social et le profilage politique (M.E. Sylvestre dans Larose-Hébert, 2016, p. 21)[115].

D'autres ont tenté de comprendre « comment on arrive à nier, à reconnaître ou à légitimer des pratiques de judiciarisation », en explorant les discours légitimateurs à partir desquels les systèmes symboliques des « (…) acteurs judiciaires justifient l'emploi du système pénal à l'endroit de ces populations, et ensuite quelles relations ces discours entretiennent avec le développement de politiques étatiques de contrôle social des pauvres » (Sylvestre, Bellot et Chesnay, 2012, p. 303). Si les auteures se sont intéressées principalement aux juges, comme acteurs, et aux modes de légitimation du système pénal envers la pauvreté, on voit très bien la manière dont la question du « comment » peut s'affranchir des outils juridiques pour interroger les systèmes symboliques des acteurs (du système judiciaire) qui justifient certaines pratiques.

---

déterminer celles qu'ils jugent nécessaire de neutraliser, et ce, en vertu de leur évaluation du risque, avant tout basée sur leur perception de la légitimité du groupe protestataire, appréciation où se déploie un certain nombre de stéréotypes sociaux. La malléabilité de cette infraction laisse ainsi libre cours aux pratiques de profilage politique » (Villeneuve Ménard, 2016, p. 139). Pour un aperçu de quelques références sur le profilage politique, *cf.* Villeneuve Ménard, 2016, p. 2, note 8.

[114] « En évacuant la notion d'intention coupable et en n'énumérant pas quels sont les motifs raisonnables de se masquer le visage au cours d'une manifestation, le Règlement ouvre la porte aux pratiques de profilage par les forces de l'ordre. Plus les lois et les règlements sont vagues, imprécis ou de portée générale, plus la discrétion policière est large et plus elle peut donner lieu à des décisions arbitraires basées sur des considérations morales, politiques et émotionnelles. L'exercice d'un pouvoir discrétionnaire absolu par la police permet de développer des tactiques de profilage basées sur la couleur de la peau, l'âge, le statut social et les convictions politiques véhiculées par les manifestant-e-s » (Morin, 2017, pp. 70-71). Le profilage politique opéré par les forces de l'ordre dans leur application du règlement P-6, plus précisément en regard de la divulgation préalable d'un itinéraire a été documenté dans un rapport de la Ligue des droits et libertés (Morin, 2017, p. 71). Notons rapidement qu'un portrait de quelques manifestations du profilage politique est dressé par Morin (2017) qui documente le problème du traitement différencié, en réitérant les conclusions du rapport de la LDL (de 2015), en se référant à l'existence du GAMMA, à la plainte historique soumise au Tribunal des droits de la personne par la CDPDJ et en concluant que «(d)e plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer l'application différenciée du règlement P-6 qui est analysée en termes de profilage politique » (Morin, 2017, pp. 72-73).

[115] « Zone restriction orders trigger different legal regimes depending on the actors and the moment when they are issued » (Sylvestre, Bernier et Bellot, 2015, p. 290). L'application différentielle de conditions de mise en liberté, par des "conditions géospatiales" et l'imposition de "no go zones", à des catégories de manifestant.e.s, procèderait ainsi à une forme de profilage politique judiciaire. D'ailleurs, l'une des contributions ouvre la porte à ce que soient plus explicitement formulés des arguments qui croisent de telles pratiques aux enjeux du droit à l'égalité (Sylvestre *et al*., 2017, p. 928, note 12).

La question qui est posée ici, celle de la reconnaissance du profilage politique comme problème social (par les autorités policières) par l'examen de discours légitimateurs ou, à l'inverse, de formes de déni, est absolument pertinente à notre étude de cas. Pour réfléchir à ce problème de recherche, nous analyserons les dénégations et justifications encapsulées dans les savoirs policiers présentés au sujet du projet GAMMA.

Nous introduisons dans ce chapitre les grands traits de la sociologie du déni de Cohen afin d'offrir une certaine intelligibilité à notre programme de recherche. Nous verrons aussi comment certains universitaires ont déjà identifié des occurrences de dénégations du profilage politique dans divers corpus. Les éléments de la sociologie du déni campés, nous pourrons produire une réflexion sur la présence (ou non) de soutiens culturels, de légitimations, de dénégations, comme de désinformation, produits par la police, dans notre étude du projet GAMMA. L'objectif est ici tout simple : apporter une certaine clarté à la discussion sur le déni et la désinformation, ainsi que des référents communs.

Le déni

Au niveau macrosociologique, les situations indésirables et les problèmes sociaux oscillent sur un continuum évoluant entre le déni et la reconnaissance. Dans le déni, les problèmes sociaux sont, à divers degrés, cachés du regard du public, contenus, dissimulés ou normalisés (Cohen, 2001, p. 51). L'étude du déni est primordiale afin de situer les diverses revendications et réactions sociales liées au problème social, puisque l'effet du déni est fondamentalement le maintien en place des mondes sociaux (Cohen, 2001, p. 51). Le déni cherche à maintenir en place le problème social, soit en l'ignorant, soit en ne le reconnaissant pas. *A contrario*, il peut le rendre acceptable, le normaliser, et ce, par différentes pratiques (l'adaptation, la routinisation, la tolérance, le soutien, la collusion et la dissimulation) (Cohen, 2001, p. 51). Dans la reconnaissance, les souffrances individuelles et collectives sont exposées par les victimes, les groupes et les professionnels. Pour le profilage politique, nous l'avons vu, la reconnaissance est entamée au Québec, bien que des formes de dénis persistent. L'étude de l'affaire GAMMA nous permettra d'en savoir davantage sur cette reconnaissance.

La sociologie du déni développée par Stanley Cohen s'intéresse aux raisons, motifs et discours fournis par les acteurs sociaux (2001, p. xiv)[116]. Elle nous convie à l'examen des *vocabulaires du déni* (« *vocabularies of denial* ») qui sont intimement liés à la nature négociable, flexible, conditionnelle et relative des normes sociales (Cohen, 2001, pp. 64, 67 et 76)[117]. Ces actes de paroles, discours oraux ou écrits, permettent au chercheur d'accéder aux raisons, aux motifs (« *accounts* », « *motivational accounts* », « *vocabulary of motives* ») des acteurs sociaux qui pratiquent le déni (Cohen, 2001, p. 58)[118].

Lorsque des normes sociales sont enfreintes, les gens construits comme déviants ou responsables de la transgression sont généralement sollicités à rendre des comptes. Les raisons offertes évoluent d'un contexte social à un autre et elles peuvent prendre une forme intériorisée ou extériorisée.

> Such moral accounting may remain private, secret and inward looking ("how can I live with myself if I do this?"). The denials we see are those offered in the expectation that they will be accepted: by victims, friends, family, journalists, political comrades, police, defence lawyers, judges, public inquiries, human rights reporters, organizations and therapists. As Wright Mills originally noted, the fact that each audience may be offered a different account, far from undermining the theory, confirms the radically sociological character of motivation (Cohen, 2001, p. 59).

Bien que les dénis (et ses formes) peuvent être individuels, personnels, psychologiques et privés, ils sont aussi, à l'inverse, partagés, sociaux, collectifs et organisés (Cohen, 2001, p. 9). Le déni revêt ainsi une qualité éminemment sociale nous permettant d'interroger sa forme extériorisée. Ces vocabulaires sont, dans bien des cas, appris par des transmissions culturelles ordinaires et sont généralement récupérés à même un bassin collectif de discours (« *accounts* ») bien établis. Des processus de socialisation nous apprennent donc quelles raisons et quels motifs peuvent être mobilisés de façon socialement acceptable dans les différentes situations. L'acceptabilité sociale de ces vocabulaires du déni participe à leur récupération (Cohen, 2001, pp. 59, 61 et 64). C'est ainsi

---

[116] Cohen se centre sur *les raisons* de gens construits comme déviants, plutôt que sur des raisons ou des causes structurelles génériques de comportements déviants (2011, p. xiv).

[117] Cohen se réfère également aux vocabulaires du déni sous d'autres dénominations comme des *vocabulaires d'exonération* (« *vocabularies of exoneration* ») ou des *récits de déni* (« *denial narratives* »).

[118] « Motives, Wright Mills argued, are not mysterious internal states, but typical vocabularies with clear functions in particular social situations » (C. Wright Mills, 1940 paraphrasé dans Cohen, 2001, p. 58). Cohen tranche: « There's no point in looking for deeper, "real" motives behind these verbal accounts. (…) An account is not just another [*ex post facto*] defense mechanism to deal with guilt, shame or other psychic conflict after an offence has been committed; it must, in some sense, be present *before* the act » (2001, p. 58, italiques originaux).

surtout la dimension sociale du déni qui balise la sociologie du déni de Cohen et notre intérêt pour celle-ci[119].

Dans une situation particulière, la portée de la reddition de comptes varie également. Tant l'information sur une situation indésirable, la menace qu'elle constitue, sa pertinence, son urgence, la vulnérabilité ou la responsabilité qu'elle crée peuvent être niées (Cohen, 2001, p. 53). Les faits, les implications, les émotions ou le besoin de changer, par exemple, peuvent tous être niés (Cohen, 2001, p. 63).

Certains d'ailleurs parviennent à nier les pires atrocités. Mais, si l'on suit Sartre, « la liberté est liberté de choisir, mais non la liberté de ne pas choisir. Ne pas choisir en effet, c'est choisir de ne pas choisir » (1943, p. 541). En ce sens, chaque silence derrière le déni a des retentissements. Le déni et les dénégations, comme le choix du silence, embarquent le sujet, l'engagent[120].

Dans le cadre de cette thèse, nous nous intéressons particulièrement aux *dénis officiels*, soit des dénis publics, collectifs et hautement organisés. Ces *dénis officiels* sont initiés, structurés et maintenus par les importantes ressources de l'État moderne (Cohen, 2001, p. 10). Davantage de subtilité serait perceptible dans les dénis officiels des sociétés démocratiques que dans ceux des sociétés totalitaires.

> (…) (P)utting a gloss on the truth, setting the public agenda, spin-doctoring, tendentious leaks to the media, selective concern about suitable victims, interpretive denials regarding foreign policy. Denial is thus not a personal matter, but is built into the ideological façade of the state. The social conditions that give rise to atrocities merge into the official techniques for denying these realities – not just to observers, but even to the perpetrators themselves (Cohen, 2001, p. 10).
>
> (…) (W)ords take on their own, unanchored lives as they fit through the textual loop of report (claims) followed by government reactions (counter-claims), followed by further rounds of exchanges. The discourse grows, becoming increasingly self-referential,

[119] Pour celui-ci, l'étude du déni est fondamentalement « (…) the study of giving and receiving accounts: how accounts enter the culturally available pool, how they differ over history and social context, when they are accepted or rejected » (Cohen, 2001, p. 63).

[120] « L'engagement n'est pas l'effet d'une décision volontaire, d'un choix qui lui préexisterait : je ne décide pas d'être ou non engagé car je suis toujours déjà engagé, comme je suis jeté au monde […]. L'homme, cet être-au-monde, détient une liberté prise dans les choses et insérées en elles. Autrement dit, le sujet ne saurait se retirer au sein d'une pure subjectivité. Donc, refuser de choisir implique néanmoins un choix car c'est choisir de ne pas choisir. Ainsi, quoique nous fassions, nous sommes toujours dans le coup, "embarqués", et par là même responsables. On ne peut pas, pour Sartre, ne pas être engagé » (Wagner, 2003, p. 3).

> slipping on to the agenda of (…) sub-committees and into documents floating around (…) offices (…) (Cohen, 2001, p. 102)[121].

Les institutions policières, comme les autres organisations gouvernementales, cherchent à maintenir leur légitimité organisationnelle et leur pouvoir symbolique en tentant de contrôler stratégiquement leur environnement externe. Puisque le mandat des organismes publics est directement influencé par la politique symbolique et les représentations publiques, ceci les enjoint à s'intéresser sérieusement aux pratiques leur permettant de contrôler les messages qui les concernent, de construire, voire de « manufacturer » une réputation légitime (Ericson, 1989; Chermak et Weiss, 2005). Plongée dans ce qui est nommé la « gestion de la visibilité » ou le travail policier de l'image (« *police image work* ») (Thompson 1995 dans Mawby, 2001), la police se charge de gérer les performances publiques (bonnes et mauvaises) de son institution et de ses membres (Lovall, 2001; Manning, 1992; 1997; Chermak et Weiss, 2005, p. 501). Une des stratégies adoptées par les services policiers pour gérer les pressions externes est d'employer des relationnistes, des « travailleurs de l'image » (« *image workers* ») qui projettent, protègent et font la promotion de l'image policière. Ils comptent, dans leurs rangs, sur le travail d'agents des relations publiques, d'employés policiers, de civils formés, de professionnels du marketing ou de spécialistes de l'identité corporative (Mawby, 1998; 2001; 2010; Chermak et Weiss, 2005).

Les départements de « services aux médias » coordonnent des activités de communications à l'échelle de l'ensemble du service de police afin de promouvoir l'image de la police. Ceux-ci travaillent, à la fois, à des niveaux tactiques et stratégiques, guidés donc par des éléments de stratégie et de politique (Mawby, 2001). Leur travail les amène parfois à participer aux réunions exécutives de l'institution pour formuler des recommandations en ce qui a trait aux médias et à l'image concernant des enjeux particuliers (Mawby, 1998). Ils développent des grandes stratégies de communication, communiquent avec des agences extérieures, offrent du soutien opérationnel aux collègues afin de les aider à communiquer plus efficacement, et, agissent comme un tampon entre les officiers opérationnels et les médias dans le cadre des activités quotidiennes de gestion de la visibilité, des nouvelles et des relations publiques (Mawby, 1998; 2001; 2010).

[121] Notons que, parfois justifiées, les dénégations offertes par les institutions publiques réagissent par moments à des allégations exagérées formulées par des acteurs sociaux, fondées notamment sur des détails incorrects ou des rapports biaisés les concernant. Les institutions publiques ne sont pas non plus immunisées contre des situations honnêtes où certains acteurs institutionnels n'ont tout simplement aucune connaissance officielle ou informelle des différentes violations de droits alléguées.

Les relations publiques déploient des stratégies tant défensives qu'offensives par la diffusion publique de savoirs policiers. Bien qu'elles aient pour rôle de fournir de l'information aux questions des médias, elles ont également pour rôle de répondre proactivement aux scandales, de manufacturer du soutien public et politique par des activités stratégiques. En dirigeant et organisant les demandes d'information par un nombre restreint d'individus et de responsables, le département des relations publiques confère à ses employés une utilité stratégique. Il permet de garder un certain contrôle sur les requêtes d'information, de décider comment promouvoir efficacement l'organisation dans ses réponses lors de crises spécifiques (Chermak et Weiss, 2005, p. 503). L'une des stratégies du relationniste est donc d'établir des fronts pour développer et défendre le mandat de la police et communiquer de façon à contrôler ce qui est su et ce qui est demandé à propos de l'organisation policière (Manning, 1992, p. 138; Chermak et Weiss, 2005, p. 502). Pour ce faire, il peut procéder à des diffusions stratégiques de certains types d'information, bloquer des requêtes d'information pour d'autres types d'informations et exploiter stratégiquement les émotions publiques et des acteurs externes pour manufacturer de la légitimité symbolique (Chermak et Weiss, 2005, p. 502).

La question de l'organisation et de la structuration de réponses médiatiques pose la question de la manipulation des médias. En devenant de plus en plus conscient de son image, le bureau des relations publiques peut faire craindre à un mouvement lui permettant de manipuler plus aisément les médias (« *spin doctoring* »). Sa situation institutionnelle lui permet de développer des moyens et de mieux saisir les opportunités par lesquels il peut tenter de modifier, à son avantage, un consensus chancelant à l'égard de ses politiques et de ses pratiques, en lui permettant de rejoindre le public et de l'apaiser (Mawby, 1998). Puisque les membres du public prennent connaissance des affaires policières généralement à distance, par l'entremise des images et des représentations qui circulent dans les médias, les récits journalistiques constituent d'intéressantes opportunités pour la police de façonner les représentations et compréhensions publiques de la criminalité, de la société. Plus encore, ils constituent des occasions de promouvoir certaines explications relatives aux réponses policières à la criminalité et de générer du soutien quant à ses politiques (Chermak et Weiss, 2005, pp. 503-510). Les intérêts organisationnels policiers étant au cœur du contexte de circulation des savoirs policiers vers les médias et le public, on peut s'inquiéter que le travail policier de l'image soit déployé pour des motifs, au mieux, d'avantage organisationnel et, au pire, pour masquer des abus et

des conduites dérogatoires par de fausses déclarations, pour refuser de prendre la responsabilité de certaines pratiques ou pour dévier cette responsabilité sur d'autres (Mawby, 2001).

La réponse médiatique dans le cas d'une allégation de déviance policière, comme le profilage politique, cadre directement avec le rôle qu'on attribue aux départements de relations publiques des services policiers. Bien que ceci n'ait pas toujours été le cas (Chibnall, 1975; Reiner, 1998, Mawby, 2001), aujourd'hui les récits de déviance ou de corruption policière sont devenus des questions d'intérêt public hautement valorisées dans les manchettes (Reiner, 1998). Puisque la police est outillée pour répondre aux scandales et aux allégations de corruption, lui permettant, par ses pratiques symboliques, de donner des raisons, de minimiser les menaces extérieures, de maximiser les opportunités, de gérer les incertitudes et les interdépendances, de contrôler les conflits internes, mais également de dévier (agressivement) les blâmes ou l'examen de ses pratiques, voire de minimiser la critique publique (Chermak et Weiss, 2005, p. 510), il importe qu'une étude qui s'intéresse à l'objet du profilage politique et à sa reconnaissance par les autorités policières s'intéresse aux pratiques et stratégies de ses relationnistes afin de mieux comprendre comment le problème social est produit, justifié, nié et ultimement maintenu.

Considérant le tollé médiatique qu'avait créé l'annonce publique de l'existence du GAMMA à l'été 2011 et l'intervention obligée d'un relationniste, nous sommes partis de la prémisse que des relationnistes avaient participé à constituer discours, légitimations et dénis officiels pour répondre aux allégations de profilage politique quant au projet GAMMA. Ceci étant, il nous paraissait important de situer au moins brièvement le contexte du travail des relationnistes avant de décortiquer les stratégies médiatiques produites et déployées pour gérer l'image policière dans le cas qui nous concerne.

Les dénégations gouvernementales (ou policières) sont multiples et complexes. Afin d'employer un vocabulaire et des référents communs lorsque nous étudierons le projet GAMMA du SPVM, nous puisons à trois formes observables de déni officiel classique: le déni *littéral*, *interprétatif* et d'*implication*[122].

[122] Ces dénis surviennent parfois dans une séquence visible, passant d'un à l'autre, lorsque le premier échoue, passant ainsi à la forme suivante. Toutefois, plus souvent qu'autrement, ces sous-formes apparaissent de façon simultanée (Cohen, 2001, p. 103).

Le *déni littéral* (factuel ou évident) (« literal denial ») survient lorsqu'un fait ou la connaissance d'un fait est nié (« *Rien ne s'est passé, rien ne se passe. Ce n'est pas arrivé. C'est faux* »). Cohen s'y réfère également sous le nom du *déni de connaissance* (« *denial of knowledge* ») (« *Ce n'était pas moi. Je n'étais pas là. Je ne savais pas* »), reconnaissant les gradations et la complexité des savoirs collectifs, ainsi que de ce qui est reconnu dans ces contextes collectifs (2001, pp. 78-79)[123]. Dans cette forme de *déni littéral*, on refuse d'accepter les faits – peu importe la raison, peu importe la véracité des justifications, peu importe l'intention ou la nature consciente (ou non) des mécanismes de défense à l'œuvre (Cohen, 2001, p. 7).

Reconnaissant les faits bruts, mais niant le cadre interprétatif placé sur les événements par les acteurs sociaux, une autre forme de déni voit le jour. Le *déni interprétatif* (« *interpretive denial* ») survient lorsque les faits bruts ne sont pas niés totalement, mais sont plutôt réinterprétés et font l'objet d'une production de significations différentes. Les autorités ne clament pas « *que ce n'est pas arrivé* », mais plutôt que « *ce qui s'est passé est en fait quelque chose d'autre, ce qui est arrivé, n'est pas ce que vous pensez, n'est pas ce que cela semble être ou n'est pas ce que vous nommez* » (Cohen, 2001, p. 7). « By changing words, by euphemism, by technical jargon, the observer disputes the cognitive meaning given to an event and re-allocates it to another class of event » (Cohen, 2001, p. 8). Ici, les torts sont cognitivement recadrés et (ré)attribués à une catégorie d'événement généralement moins péjorative (Cohen, 2001, p. 105). « Interpretative denials are not fully-fledged lies; they create an opaque moat between rhetoric and reality » (Cohen, 2001, p. 108). La variété des *dénis interprétatifs* existants couvre tant des réinterprétations cyniques qui permettent éviter d'être puni pour une faute ou d'être tenu légalement responsable d'une affaire, que des situations d'incapacité franches où des acteurs ont honnêtement de la difficulté à saisir ce que les faits signifient pour les autres (Cohen, 2001, p. 9). Cette stratégie de dénégation, subtile et complexe, passe par des luttes définitionnelles, voire des joutes de « vérités ». En effet, bien souvent, les gouvernements et institutions cherchent à contester et fuir les étiquettes publiques qu'ont leur appose, notamment en trouvant des façons d'appliquer une interprétation aux événements qui leur bénéficient. « Reinterpretation is a compromise. The elephant on the dining-room table is there, but the state and its allies collude in defining it as something else, something not very significant. Harm

[123] On retrouve, dans le concept de *déni littéral*, autant de situations d'ignorance authentique (non coupable), que des situations de regards détournés, d'illusions personnelles, d'aveuglement volontaire, de situations tenues pour acquises que la variété de formes calculées que peuvent prendre les mensonges, la déception et la désinformation (Cohen, 2001, p. 9).

may be acknowledged, but its legal or common-sense meanings are denied, contested or minimized (…) » (Cohen, 2001, p. 106). Divers moyens peuvent être utilisés pour pratiquer le *déni interprétatif*[124].

[124] **(1) L'utilisation d'*euphémismes*** qui masquent, nettoient et confèrent une forme de respectabilité à un phénomène lié à un problème social. Ces termes palliatifs nient la cruauté ou les torts allégués en leur donnant un statut neutre ou respectable. À titre d'exemple, certains acteurs affirmeront que ceci n'est pas un « meurtre d'une population de civils », mais bien du « dommage collatéral », que ceci ne constitue pas de la « torture », mais plutôt une « technique d'interrogatoire renforcée ». **(2)** Puisque l'un des langages interprétatifs dominants de notre temps est le droit, **le *légalisme*** permet aux institutions d'offrir des défenses légalistes fondées sur le droit ou des textes juridiques (parfois directement liés à la protection des droits humains). « One side claims that event X does not fit the appropriate category (right, law, article or convention). Yes, this demonstrator was arrested and detained, but this was not a violation of freedom of expression. Yes it was, comes the counter-move. Event Y may have been a violation of the Fourth Geneva Convention, but the Convention does not apply. Yes, it does. Some legalistic games are unplayable (or infinitely playable) because of the original definition » (Cohen, 2001, p. 108). À ce chapitre, rappelons les mesures juridiques esquissées plus tôt et qui sont utilisées afin de justifier les arrestations de masse et pratiques de profilage en manifestation au Québec, soit l'infraction d'attroupement illégal (Villeneuve Ménard, 2016) et le règlement P-6 (Barreau du Québec, 2012; LDL, 2015; Morin, 2017; Bond-Roussel, 2017). **(3)** L'institution gouvernementale et ses acteurs peuvent également s'engager dans des ***dénis de responsabilité*** (« denial of responsability ») et ainsi nier leur agentivité, leurs intentions, leur autonomie ou leurs choix. Y figurent les tristes récits (les *sad tales* de E. Goffman) qui sont davantage passifs, défensifs et truffés d'apologies, tout comme les justifications idéologiques qui, elles, sont actives, non apologétiques et fréquemment offensantes. Certaines de ces justifications peuvent nier des significations péjoratives, ignorer des accusations ou faire appel à différentes valeurs ou loyautés (Cohen, 2001, p. 59). «These range from total excuses and full incapacity (« I didn't know what I was doing », « I must have blacked out ») to the more moderate vocabularies of social determinism (bad homes, bad friends, bad neighbourhood, bad luck) » (Cohen, 2001, p. 88). Certains tentent d'attribuer la responsabilité ailleurs, soit sur des forces connues, qu'ils nomment, ou simplement inconnues, qu'ils ne peuvent identifier. L'une des techniques les plus connues permettant d'évader sa responsabilité personnelle est le recours à la justification de **l'*obéissance à l'autorité*.** (« *Je ne faisais que suivre des ordres. Je n'avais pas le choix. Je n'aurais pas pu refuser* »). Cette justification sur l'obéissance à l'autorité est popularisée et amplement discutée notamment autour des travaux sur le procès d'Eichmann et la *banalité du mal* (Arendt, 2006, orig. 1963), ainsi que les travaux expérimentaux sur le pouvoir des situations d'autorité qu'ont entrepris Milgram (2009, orig.1974), ainsi que Zimbardo et ses collègues (Haney, Banks et Zimbardo, 1973a; 1973b). Plus récemment, d'autres s'étant intéressés aux *crimes d'obéissance*, commis par des subordonnés, ont avancé certains mécanismes interreliés permettant à ceux-ci de survenir (Kelman et Hamilton, 1989). « (…) (A)n act of obedience becomes a crime of obedience if the actor knows that the order is illegal, or if any reasonable person – particularly someone in the actor's position 'should know' that the order is illegal. (…) We speak of a crime of obedience if criminal actions are linked to the explicit or implicit orders of authorities (…) » (Kelman et Hamilton, 1989, pp. 47 et 51). D'ailleurs, les sources les plus évidentes de crimes d'obéissance sont les hiérarchies qui gouvernent les militaires, les paramilitaires, comme celles de la police et des agents de sécurité (Kelman et Hamilton, 1989, p. 314). Avec **l'autorisation** (« *authorization* ») – la situation autorise certains comportements (notamment par des ordres explicites qui sont donnés, mais également par des encouragements implicites, des approbations tacites, ou une forme de permission d'une source d'autorité légitime) augmentant ainsi les chances qu'un individu participe ou soutienne de tels comportements. L'autorisation en vient à absoudre l'individu d'avoir personnellement à faire un choix moral, les actes autorisés semblant porter avec eux une justification automatique. Son corollaire : les acteurs ne se perçoivent généralement pas responsables personnellement pour les conséquences de leurs propres gestes qui ont été autorisés (Kelman et Hamilton, 1989, p. 16). « In an authority situation, individuals characteristically feel obligated to obey the orders of the authorities, whether or not these correspond with their personal preferences. They see themselves as having no choice as long as they accept the legitimacy of the orders and of the authority who give them. Individuals differ considerably in the degree to which – and the conditions under which – they are prepared to challenge the legitimacy of an order on the grounds that the order itself is illegal, or that those giving it have overstepped their authority, or that it stems from a policy that violates fundamental societal values (…) Often people obey without question even though the behavior in which they engage in may entail great personal sacrifice or great harm to others » (Kelman et Hamilton, 1989, p. 16). Avec **la routinisation** (« *routinization* »), l'action devient si organisée qu'il y a peu ou pas de place pour se poser des questions de moralité. Dès que l'acteur prend un premier pas, il franchit une étape psychologique où la situation sociale se met à appliquer une pression l'encourageant à continuer. « (…) (A)s actions become routine, mechanical, highly programmed, the actor can carry them out without making decisions about them or considering the larger implications. The discrete acts can be divorced from the total product to which they are contributing and thus striped from their moral meaning. Furthermore, as actions become routinized, they become integrated into one's job and normal parts of one's daily work. Normalization, again, helps to dissociate the performance of the task from its meaning in terms of the human consequences it produces » (Kelman et Hamilton, 1989, p. 165). La dissociation entre les gestes posés et leurs conséquences désastreuses est permise par les actes contributoires de chacun des acteurs, aussi loin soient-ils de l'exécution, participant à créer une diffusion de la responsabilité. Plus il y a de gens impliqués, moins un individu n'aura tendance à s'identifier comme personnellement et moralement responsable. Plus les individus sont absorbés dans les actions de groupe plus ils peuvent perdre leur conscience d'eux-mêmes comme des acteurs indépendants. « It appears that their greater distance from the act and their intermediate position in the hierarchy – between the authority who issued the orders and the executant who actually pressed the lever – reduced the strength of the opposing forces » (Kelman et Hamilton, 1989, p. 165). Et

Puisque trois occurrences de déni interprétatif ont déjà été soulevées dans des analyses portant spécifiquement sur l'objet du profilage politique au Québec et que les probabilités de les revoir dans nos matériaux sont élevées, nous prenons le temps d'illustrer les manifestations du déni interprétatif. Une première occurrence assimile le profilage politique au *profilage criminel* – une pratique, qui elle, serait légitime. Des vocabulaires du déni prétendent que ce qui s'est passé est en fait quelque chose d'autre, n'est pas ce qui est nommé ou allégué. « Cette tendance au profilage politique est niée par les policiers, qui préfèrent parler de "profilage criminel" » (Dupuis-Déri, 2013c, p. 209). Si cette forme de déni a été mobilisée par un inspecteur-chef de la Direction des opérations du Service de police de Laval (SPL) dans un dossier de profilage racial (Dupuis-Déri, 2013c, p. 209; 2014, p. 45), un déni interprétatif similaire sera employé à la suite de l'affaire alléguée de profilage politique survenue lors du Grand Prix de la Formule 1 à Montréal en pleine grève étudiante de 2012[125]. Les policiers se défendront « en invoquant le "profilage criminel", soit l'identification d'individus ayant les caractéristiques de criminels et dont l'interpellation "préventive" permet d'éviter qu'un méfait ne soit commis » (Dupuis-Déri, 2013c, p. 218). Le tout débouchera sur un deuxième déni interprétatif dans cette même situation. En effet, selon le chef de police, « les arrestations préventives ont ciblé certaines personnes en fonction de certains comportements », « c'est en fonction de ça qu'on fait des <u>arrestations dites "préventives"</u>» (Dupuis-Déri, 2013c, pp. 218-219, nous soulignons). Ainsi, le deuxième déni interprétatif suggère ici que ce n'était en fait pas du *profilage politique*, mais plutôt des

---

avec **la déshumanisation** (« *dehumanization* »), les attitudes des acteurs vis-à-vis des cibles (ennemis, victimes, etc.) deviennent si structurées que la relation morale les unissant en vient à ne plus s'appliquer. On utilise notamment des étiquettes pour priver des cibles d'une identité (humaine notamment) et d'une communauté pavant la voie à ce qu'on puisse les traiter autrement, les stigmatiser, les exclure et éventuellement les agresser et les détruire. Ce processus renforce des perceptions que des groupes et individus sont moins qu'humains (Kelman et Hamilton, 1989, p. 19). On peut penser que le *déni de responsabilité* puisse suivre les grandes lignes de ces grands mécanismes d'autorisation, de routinisation et de déshumanisation. Mais ce dernier suit non seulement les contours de l'obéissance à l'autorité, mais également celle de la conformité situationnelle (« *Je ne faisais que ce que les autres faisaient – alors pourquoi me cibler moi?* »). Dans des circonstances où la pression sociale, les demandes et les attentes du groupe sont exigeantes, l'appel à la conformité peut être utilisé pour nier sa responsabilité (« *Vous n'avez aucune idée ce que c'était d'être là à ce moment-là. J'ai fait ce que tout le monde faisait autour de moi dans cette situation. Si vous aviez été dans ma situation, vous auriez agi de la même manière* ») (Cohen, 2001, p. 91). Ainsi, dans le déni interprétatif, le subordonné peut clamer suivre les ordres de son supérieur, son supérieur clamer l'inverse, soit qu'il n'a jamais donné les ordres ou que ceux-ci ont mal été compris. On use donc d'euphémismes, de légalismes et du déni de responsabilité. L'autre manifestation du déni interprétatif est la stratégie qui consiste, pour les autorités gouvernementales, à **(4) *plaider la nature isolée* du phénomène**. Ce faisant, le gouvernement p. ex. concède les événements, accepte une forme de responsabilité, mais nie la qualité systématique, routinière ou répétée qu'on tente d'attribuer au problème social (Cohen, 2001, pp. 106-109).

[125] En effet, en marge du Grand Prix de 2012 à Montréal, plus d'une trentaine de personnes ont été interceptées, détenues, pour la durée de la course et relâchées à la station de métro Jean-Drapeau. Plusieurs témoins rapportaient qu'ils avaient été ciblés injustement parce qu'ils arboraient le carré rouge (ce symbole d'opposition à la hausse prévue des frais de scolarité) (Myles, 2012c). Pour l'affaire de profilage racial, Dupuis-Déri se réfère à la lettre ouverte d'André Pyton, inspecteur-chef adjoint à la Direction des opérations policières du *SPL,* publiée dans *La Presse*, *cf.* Pyton (2012, 10 février).

arrestations préventives – une autre pratique qui serait légitime[126]. Une troisième occurrence du déni interprétatif, soulevée par Dupuis-Déri, nous ramène encore à l'affaire du Grand Prix de Formule 1. Le directeur du SPVM de l'époque, Marc Parent, souligna que son service a « une politique, en termes de profilage racial ou politique. Il n'est pas question qu'on accepte ce genre d'intervention basée sur des biais ou des préjugés » (Dupuis-Déri, 2014, p. 45; 2013c, p. 218; Myles, 2012c). Le discours employé ressemble à ce que Cohen identifie comme du « légalisme magique ». « Magical legalism is a method to "prove" that an allegation could not possibly be correct because the action is illegal. The government lists domestic laws and precedents (…). Then comes the magical syllogism: torture is strictly forbidden in our country; we have ratified the Convention Against Torture; therefore what we are doing cannot be torture » (Cohen, 2001, p. 108). Ainsi, parce que le SPVM s'est doté d'un plan triennal interdisant le profilage discriminatoire, ce dernier justifie « magiquement », par le syllogisme, qu'il n'a pas fait de *profilage politique*[127]. Ces trois occurrences de dénis interprétatifs sont donc à surveiller. Ils font partie du bassin collectif des vocabulaires légitimateurs du profilage politique pouvant être subséquemment récupérés.

La dernière forme du déni officiel classique que nous risquons de croiser est le *déni d'implication* (« *implicatory denial* »). Celui-ci ne survient pas lorsqu'on nie les faits bruts ou leur interprétation conventionnelle, mais plutôt lorsque les autorités nient ou minimisent les implications, les conséquences (psychologiques, politiques ou morales) d'une situation indésirable ou l'impératif d'action qu'elle porte. On se réfère à ce type de déni comme des rationalisations (« *Ce qui s'est passé était justifié. Ça ne me concerne pas. Pourquoi devrais-je prendre le risque d'intervenir? Que peut faire une personne ordinaire? C'est pire ailleurs. Quelqu'un d'autre interviendra* ») (Cohen, 2001, p. 8). Il ne s'agit pas de nier une « réalité », mais plutôt son importance, sa portée et ses impacts. Qualifiée de « néologisme maladroit » par Cohen, cette forme de déni couvre la multitude de vocabulaires, justifications, rationalisations et évasions utilisées pour gérer notre conscience d'images de souffrance, de situations indésirables (2001, p. 8), voire pour gérer des problèmes sociaux comme le profilage politique. On y retrouve des *vocabulaires du déni* variés[128].

---

[126] La mobilisation dudit déni n'empêchera toutefois pas des professeures du droit de rétorquer que la notion d'arrestation préventive n'existe pas en droit canadien (Dupuis-Déri, 2013c, pp. 219-220).

[127] Ici, la forme de déni s'installe à mi-chemin entre le déni littéral (*cf.* Cohen, 2001, p. 105) et le déni interprétatif.

[128] Par exemple, **(1)** Le recours à une forme de ***droiture*** (« *righteousness* »), soit le recours à des autorités ou loyautés supérieures, à des valeurs, des idéologies, des causes ou des missions jugées droites, justes ou sacrées. **(2)** Le recours à l'argument utilitariste de **la *nécessité*** (« *Nous devions agir. Il n'y avait pas d'alternative* »), ainsi que ses nombreux dérivés, notamment celui de l'autodéfense, de la survie nationale, de la sécurité, de la prévention de torts importants, de l'anticipation de dangers, de la protection des citoyens ou de

Quelques sous-formes du déni d'implication s'illustrent à l'aide de la réaction qu'a eue l'ex-présidente de la Commission de la sécurité publique, Anie Samson, suivant la présentation du mémoire de la LDL lors de la consultation publique de 2017 sur la lutte montréalaise contre les profilages[129]. À l'époque, Anie Samson soulignait notamment qu'elle trouvait « sévères » et « un peu durs » les « commentaires [de la LDL] sur le fait que Montréal fait du profilage politique en empêchant les gens de manifester, tout dépendant de leur côté politique ou de leurs pensées »[130]. Elle soulignait que les autorités municipales s'étaient comparées à d'autres grandes villes du monde et concluait que Montréal « est celle où on le permet le plus facilement possible. On ne refuse pas de manifestations. On les encadre pour la sécurité des manifestants, mais aussi des autres qui manifestent »[131]. Bien qu'elle dise comprendre que la police doive suivre des règles, elle ajoute que « ce n'est pas tout noir ou tout blanc ». Dans sa réplique, elle invite les présentatrices de la LDL (Nicole Filion et Lucie Lemonde) à adopter le point de vue du SPVM. « Mettez-vous juste dans les souliers d'un policier qui doit gérer une "manif" qui peut déborder à un moment donné, qui peut causer d'autres troubles. Qu'est-ce qui se passe dans la tête? Ils n'ont pas une heure pour planifier, ils ont 15 secondes pour réagir. Et la même chose de l'autre côté. C'est pas aussi facile que ça »[132].

---

la lutte pour la survie darwinienne (« *Seul un côté peut survivre et gagner. Soit c'est eux, soit c'est nous* »). **(3)** La stratégie consistant à ***nier la victime*** (« *denial of the victim* ») en tentant de s'exonérer et de déplacer le blâme sur des gens qui ont subi des torts. On peut y entendre les arguments de la provocation ou des efforts à s'afficher comme la première victime, la vraie victime ou la victime originale (« *C'est eux qui ont commencé. Ils ont eu ce qu'ils ont mérité. Regardez ce qu'ils ont fait* »). **(4)** La stratégie consistant à ***nier les torts* causés** (« *denial of injury* »), à minimiser, voire à neutraliser la souffrance occasionnée (« *C'est quoi le problème? Pourquoi tout le monde s'agite? Ce sont des pratiques de travail normales. Personne n'a été blessé. Personne ne s'ennuiera d'une si petite somme. Les humiliations, les restrictions, les violations sont mineures* »). **(5)** La stratégie consistant à **condamner ses critiques** (« *condemnation of the condemners* ») permet de détourner le regard et d'interroger le droit du critique à critiquer (« *Ils sont corrompus. Ils sont biaisés. Ils sont hypocrites* »). « The wrongfulness of others is the issue. (…) External critics are attacked for being partial or are said to have no right to interfere. These accounts – no right to judge, double standards, it's worse elsewhere – are elaborated in the discourse of official denial » (Cohen, 2001, p. 98). **(6)** Le recours à **la *contextualisation et à l'unicité de la situation***. On soutient que c'est parce qu'une situation est unique que les principes réguliers et les standards ne suffisent plus ou ne s'appliquent pas. On reprend les adversaires pour leur méconnaissance ou leur incompréhension du contexte dans lequel se sont produites les violations alléguées. **(7) La *comparaison avantageuse*** permet à un acteur de comparer sa moralité avec celle de son critique ou adversaire. En se comparant et se contrastant aux torts commis par son adversaire, son profil semble avoir meilleure mine (Cohen, 2001, pp. 95-101 et 109-111). Les échanges peuvent impliquer plusieurs de ces sous-formes de déni d'implication à la fois (Cohen, 2001, p. 112). Toutefois, « (u)nlike literal or interpretive denial, knowledge itself is not at issue, but doing the "right" thing with this knowledge [is]. These are matters of mobilization, commitment and involvement. There is a strong sense, though, in which inaction is associated with denial – whether it comes from not-knowing or knowing but not caring » (Cohen, 2001, pp. 8-9).

[129] Anie Samson, à l'époque, était membre de la coalition du maire Denis Coderre. Elle sera défaite aux municipales de 2017.

[130] Consultation publique sur le profilage racial et le profilage social, 20 juin 2017. Audition des mémoires (Première partie). *Cf.* Témoignage d'Anie Samson, 1 :44 :00 et suivants. Repéré à http://webtv.coop/category/video/Consultation-publique-sur-le-profilage-racial-et-le-profilage-social-20-juin-2017-Audition-des-memoires-Premiere-partie/6820f9cfc61e51812b88a70725dc6c2d/22

[131] *Idem.*

[132] *Idem.*

Confrontée à l'apologie de l'ex-présidente de la CSP des pratiques policières documentées par la LDL, la juriste Lucie Lemonde rappelle brièvement les faits compilés dans le rapport 2015 de la LDL (fondés partiellement sur une approche quantitative) soumis à la CSP[133]. Au moins trois types différents de dénis d'implication peuvent être extraits des justifications offertes par la l'ex-présidente de la CSP. *i*) Lorsqu'Anie Samson demande aux membres de la LDL de se mettre dans les souliers des policiers, elle offre une forme de déni d'implication qui contextualise la situation et la rend unique[134]. *ii*) Lorsqu'elle se réfère à une manifestation qui peut déborder, à des troubles, voire à la sécurité des manifestants, elle invoque comme justification la *nécessité* – une autre justification du *déni d'implication*[135]. *iii*) Et finalement, lorsque l'ex-présidente de la CSP affirme que Montréal s'est comparée aux autres grandes villes et qu'elle conclut aux bonnes pratiques de Montréal, elle offre un exemple de la *comparaison avantageuse*[136].

Notons que la justification de la *nécessité,* liée au *déni d'implication*, paraît, aux côtés de la stratégie consistant à *nier la victime*, dans une contribution qui s'intéresse à la mise en récit généralement véhiculée par les médias au sujet des interactions entre la police et les manifestants dans le contexte du conflit étudiant de 2012 (Dupuis-Déri, 2013c)[137].

---

[133] De plus, en s'opposant au discours de la présidente qui légitimait les pratiques policières de profilage par des considérations administratives, des questions de circulation automobile et du dérangement que peuvent occasionner les manifestations, Nicole Filion réitère que ces justifications ne peuvent être employées pour justifier l'empiètement de droits fondamentaux garantis par la Charte. Elle rappelle que le droit de manifester et sa codification juridique protègent généralement le droit de déranger, réaffirmant que c'est le lot de la démocratie que d'être dérangée par des gens qui n'ont pas les tribunes pour faire passer leur message en société.

[134] « Contextualization and uniqueness - In a sense, all justifications such as necessity and blaming the victim are forms of contextualization. Governments always accuse their critics of not knowing, understanding or mentioning the context in which the violations took place. They say, in effect: "If only you really understood our history, politics, the nature of the conflict, then [the week version] your judgment would not be so harsh or [the strong version] you would support what we are doing". (…) A stronger contextualization asserts that normal standards of judgement cannot apply because of the country's circumstances (…) are unique » (Cohen, 2001, p. 111).

[135] « Necessity – A less strident justification is utilitarian and expedient: "we had to do it" "there was no alternative". The theme of security now dominates the responses of virtually all governments. There is no principled denial of human rights values in favor of other values. The government, reluctantly, acted out of necessity: self-defence, national survival, prevention of greater harm, anticipation of danger, or the protection of its citizens. Necessity may not refer to actual or imminent threat, but the calculated prevention of long-term foreseeable danger – which requires preventative detention, states of emergency and restrictions on freedom of movement » (Cohen, 2001, p. 110).

[136] « Advantageous comparisons – A more oblique justification is the self-righteous comparison of your own moral standing with that of your critics. By contrasting your own harmful acts with the more reprehensible inhumanities [or harms] committed by your adversary, your record looks good. (…) So: whatever we do is nothing compared with what they do. Indeed, under the circumstances, we behave with great restraint and according to the rule of law » (Cohen, 2001, p. 111). Ici, la comparaison avantageuse ne se liait pas tant à des adversaires, mais à d'autres villes du monde. Elle a tout de même eu un effet similaire. Lorsque l'interlocuteur se compare à d'autres, ses pratiques semblent se démarquer à son avantage.

[137] L'objectif de la contribution était « (…) de comparer cette mise en récit aux modalités concrètes d'interventions, ce qui permettra de juger s'il existe, ou non, un lien de causalité entre les actions d'une manifestation et les interventions policières » (Dupuis-Déri, 2013c, p. 201). Tour à tour y passeront des éléments discursifs mis de l'avant par des représentants de l'élite politique (2013c, pp. 213-216), des journalistes et chroniqueurs (2013c, p. 216), des établissements d'enseignement (2013c, pp. 216-217) et par la police elle-même (2013c, pp. 217-220).

> (…) (L)a police elle-même, et ce n'est pas étonnant, offre une mise en récit où elle ne commet jamais d'abus et où elle n'intervient que parce qu'elle est forcée de le faire par les agissements des manifestantes et manifestants (Dupuis-Déri, 2013c, p. 218, nous soulignons)[138].
>
> Les interactions de la police avec les médias, quant à elles, semblent relever d'une approche beaucoup moins sélective, puisque la mise en récit de ses porte-parole est toujours la même (ou presque) et qu'elle prétend être une explication des faits, de leurs causes et de leurs effets. Or, si on la compare avec les événements eux-mêmes, la mise en récit de la police relève moins de l'explication des faits et des liens de causalité que d'un discours de justification des actions de la police. Il s'agit toujours de faire porter le blâme à la victime de la répression policière, en martelant l'idée qu'elle est la seule responsable de sa propre répression (Dupuis-Déri, 2013c, p. 233, nous soulignons).
>
> [Cette mise en récit allait comme suit :] un événement a dégénéré et la police a été forcée d'intervenir pour rétablir l'ordre, tâche dont elle s'est acquittée avec professionnalisme. Selon les cas, on dira que la police a été forcée d'intervenir parce que les "casseurs" ont lancé des projectiles aux policiers, ou fracassé des vitrines, ou occupé un bâtiment, ou bloqué une rue; ou parce que la manifestation a défilé à contresens de la circulation, ou qu'on a oublié d'indiquer son trajet, ou qu'on y portait des cagoules, ou qu'elle a tourné dans la mauvaise direction, ou qu'on y arborait des carrés rouges… Chacune de ces fautes peut justifier l'encerclement d'une foule et une arrestation de masse, l'utilisation de gaz irritants, les tirs de balles de caoutchouc, une charge de cavalerie, ou tout cela à la fois. Ce qui importe, dans cette mise en récit, n'est pas la gravité de la faute, mais le fait qu'il y ait une déclaration de faute, aussi insignifiante soit-elle comparée à la brutalité de la répression. Toutes ces fautes sont mentionnées en guise d'explication à l'intervention policière, ce qui, du coup, fait porter la responsabilité aux victimes de cette même répression. Ainsi, la police a toujours le beau rôle, et la victime est toujours responsable de sa propre répression (Dupuis-Déri, 2013c, pp. 212-213, nous soulignons).

Dupuis-Déri affirme que cette mise en récit n'est pas spécifique à la répression de la grève étudiante de 2012, mais constitue plutôt un « discours qui relève du sens commun à l'égard des interventions policières » (2013c, p. 213). Il s'exprimerait parfois parallèlement à ce qui a été nommé comme des « mensonges policiers »[139]. De telles occurrences du *déni d'implication* sont également à surveiller

[138] Outre que le fait qu'elle ne commet jamais d'abus, la police tend généralement à percevoir son rôle et à se présenter comme un acteur neutre, guidé par la loi, nonobstant de son pouvoir discrétionnaire et son large pouvoir de définir des situations (della Porta, 1998, pp. 243 et 245). La philosophie normative de la police utilisée pour justifier l'emploi de la force est fondamentalement érigée sur une déclaration d'impartialité qui stipule généralement que son intervention prend place dans le cadre des lois du pays et que l'action manifestante est légitime (Fillieule et Jobard, 1998, p. 84).

[139] Ceux-ci sont définis comme des mensonges exprimés systématiquement par les policiers lors d'arrestations de masse, ou comme des fausses preuves que produisent les policiers pour enflammer l'opinion publique et pour réduire en cendres la légitimité des activistes arrêtés (pour justifier notamment des arrestations de masse *a posteriori*). Ceux-ci constituent une sous-forme de répression politique (Dupuis-Déri, 2013d, p. 30). Pour une série d'exemples de « mensonges policiers », *cf*. Dupuis-Déri, 2013d, pp. 30-35.

dans notre étude de cas et dans les autres subséquents puisqu'elles remplissent le bassin collectif des raisons (« *accounts* ») légitimatrices du profilage politique.

À l'envers du déni officiel, il y a la reconnaissance partielle, elle aussi plurielle (Cohen, 2001, p. 113). Au moins trois techniques permettent aux autorités de baliser leur reconnaissance d'un problème social comme le profilage politique. *i*) Avec l'*isolement spatial*, on reconnaît qu'un événement allégué est survenu. Toutefois, on insiste pour soutenir qu'il ne constitue qu'un incident isolé dans l'espace, plutôt qu'un incident systémique ou normal (« *Les circonstances étaient uniques ou spéciales. La victime était atypique. Les violations ont été causées par des excès individuels qui ne sont pas tolérés ou approuvés par l'organisation* »). Dans cet ordre d'idées, lorsqu'un récit de déviance policière parvient à être présenté, il est généralement présenté dans un cadre de référence ou un format qui individualise l'écart de conduite, comme celui du modèle de la « pomme pourrie » (« *within a 'one bad apple' framework* ») (Reiner, 1998) ou du « fruit pourri » (Jobard et de Maillard, 2015). *ii*) Avec le *confinement temporel*, on reconnaît que ce genre de pratique était jadis employé, qu'un événement comme celui-là pouvait survenir dans le passé, mais qu'il en est autrement aujourd'hui. *iii*) Avec l'*autocorrection*, on signifie être au courant d'un problème et de faire de notre mieux pour le régler (« *Nous avons ratifié différents instruments de protection des droits, adopté des lois, rencontré des observateurs ainsi que des experts et des conseillers, déclenché des commissions d'enquête, nommé des commissaires, sanctionné, discipliné et puni les contrevenants, etc.* ») (Cohen, 2001, pp. 113-114). En effet, lorsqu'un récit de déviance policière parvient à être présenté, il est généralement présenté dans le contexte de réformes policières déjà instituées ou entamées, permettant à l'organisation policière de contrer et de prévenir les menaces potentielles à sa légitimité (Reiner, 1998). En conséquence, c'est à l'intersection des dénis et des reconnaissances officiels et organisés, complets ou partiels, que notre étude de l'affaire GAMMA se situe.

Si nous parvenons à repérer des indicateurs d'un profilage politique dans la mise en place du projet, nos travaux s'intéresseront également à l'autorisation du projet par la haute direction. Nous nous demanderons qui avait connaissance du projet GAMMA, qui l'a autorisé et de quelle manière? Or, la circulation de l'information dans les services policiers est très cloisonnée, son expression consacrée

est le *besoin de savoir.* Nous nous attendons à ce que la connaissance des opérations du projet GAMMA et leur autorisation posent problème pour le chercheur[140].

En contexte de dénis officiels et organisationnels, deux récits peuvent se renforcer : l'aveuglement collectif (fondé sur la dissimulation, les demi-vérités et l'économie de la vérité) et le déni de la responsabilité. « In organizations exposed for causing mass suffering, low-rank perpetrators and bystanders deny their cognitions ("We didn't understand the big picture") and their culpability "Each act was harmless in itself". But (…) offenders and collusive observers [may deny] their own role by pointing not upwards, but downwards » (Cohen, 2001, p. 68). Dans un ordre d'idées similaire, la Commission d'enquête sur les opérations policières en territoire québécois, chargée d'examiner les opérations policières liées à la lutte contre le terrorisme au Québec entre 1971 et 1973, relevait que « (…) l'un suivait les ordres, l'autre les donnait en s'estimant cautionné par ses supérieurs et ces derniers plaident l'ignorance de ce qui se passait » (Keable, 1981, p. 431). De la même manière, la possibilité d'être confronté à des acteurs sociaux qui se refilent la balle au niveau de l'autorisation du projet GAMMA existe. Puisqu'on ne peut tout simplement pas contrôler une réalité dont on est systématiquement écartée (Keable, 1981, p. 415), nous pouvons penser que des difficultés puissent attendre notre démarche de recherche sur ce plan également.

> (L)e contrôle qui peut être exercé sur les opérations policières est en fonction directe de la connaissance de leur nature. Lorsque cette connaissance fait défaut, le contrôle exercé sur ces opérations ne peut être, par définition, que très lacunaire et même, à la limite, inexistant (…). Le contrôle efficace des opérations policières ne présuppose pas seulement, en effet, que ceux qui ont charge de l'exercer soient renseignés sur ces opérations; il présuppose également que l'alibi de l'ignorance ne soit plus disponible et qu'on ne puisse impunément l'invoquer pour justifier son inaction (Keable, 1981, p. 405).

Or, le problème peut se trouver au niveau de la volonté de savoir des autorités. Pour Keable, le « (…) contrôle efficace des opérations policières présuppose la connaissance de la nature de ces opérations, ainsi qu'une volonté [pas toujours manifeste] de l'acquérir de la part des autorités mandatées pour exercer ce contrôle » (1981, p. 429). Cohen renchérit :

[140] En effet, le principe du *besoin de savoir* « (…) opère de deux façons. *D'une façon explicite :* seules les informations qui sont nécessaires pour permettre à un policier d'accomplir ses tâches opérationnelles lui sont communiquées (on lui demandera, par exemple, de surveiller les abords d'un édifice sans lui dire pourquoi). *D'une façon implicite* : dans le cas d'une opération dont la légalité est douteuse, on s'abstiendra de demander une autorisation pour ne pas embarrasser l'officier qui aurait à l'accorder ou à la refuser (…) un dilemme, qu'on s'efforce fréquemment de lui éviter » (Keable, 1981, p. 406).

> Careful management is needed to sustain the convenient fiction that those in charge knew nothing of what was going on. The key to successful conspiracy, as I.F. Stone noted, is that the higher-ups do not ask what's going on, and the lower-downs do not tell them. The powerful need reassurance that they are kept *fully uninformed*. Middle-level conspirators manufacture "genuine" deniability by hiding the truth from the top people whose later denials are better if they are true. These key people are protected in advance by being designated (however implausibly) as having no need to know. They do not need to turn a blind eye: there is nothing to not-know (Chen, 2001, p. 68, nous soulignons).

Si nos travaux repèrent des indices d'un profilage politique, il serait intéressant d'aborder la question du niveau de connaissance des opérations du projet GAMMA (et la volonté de l'acquérir) par la haute direction. Ces questions peuvent faire obstacle à la question de la responsabilité. À un certain degré du déni, des formes de collusion peuvent également s'observer. Pour être crédibles, les dénis officiels doivent être alimentés par des vocabulaires culturels partagés et l'une des façons d'acquérir cette crédibilité est d'entrer dans une forme d'interaction sociale spécifique: la collusion (Cohen, 2011, pp. 64-68). Ce type d'interaction est caractérisé par une entente secrète où deux acteurs ou plus, voire un groupe entier ou une organisation entière, finissent par appuyer et agir en complicité avec les dénégations respectives de tout un chacun. Ainsi, le déni et les mensonges peuvent continuer sans être révélés, protégés par le silence, des alibis et des dénégations catégoriques. Pour maintenir cette façade, il importe que l'information soit transmise d'une manière à respecter cette version complice de la réalité (Cohen, 2001, pp. 64-65). Notons que malgré l'utilisation du concept de complicité, les versions complices du déni ne suivent pas nécessairement des formes de complot ou de négociations formelles, voire conscientes.

> There are also micro-cultures of denial within particular institutions. The "vital lies" sustained by families and the cover-ups within government bureaucracies, the police or the army are again neither personal nor the result of official instruction. The group censors itself, learns to keep silent about matters whose open discussion would threaten its self-image. States maintain elaborate myths (…); organizations depend on forms of concerted ignorance, different levels of the system keeping themselves uninformed about what is happening elsewhere. Telling the truth is taboo: it is snitching, whistle blowing, giving comfort to the enemy (Cohen, 2001, p. 11).

> Codes of silence – whether in the Mafia, large corporations, government, army, church, police or professional groups –range from strict, formal and enforced to barely conscious collusive denials. Webs of complicity may draw innocent observers into protecting the

> worst perpetrators, denying the gravity of their actions of keeping silent about matters that threaten the group's conception of itself (Cohen, 2001, p. 66)[141].

Certains acteurs sociaux réussissent à s'adapter à de telles situations de collusion, d'autres en souffrent et certains peuvent s'en exaspérer jusqu'au point d'en parler publiquement. Dans les situations de dénis organisationnels qui concernent des formes de corruption politique, des fautes professionnelles et corporatives, des violations de droits, de normes déontologiques, professionnelles et autres, les acteurs exaspérés peuvent devenir des lanceurs d'alerte (Cohen, 2001, p. 66).

Si des indications laissent croire à du profilage politique et à l'autorisation du projet GAMMA par la haute direction dans notre étude, il y a fort à parier que des dénégations publiques *a posteriori* puissent avoir mûri dans un environnement où des traces de collusion sont également observables. Peuvent être observés dans le cadre de dénis officiels : mensonges et dissimulations. Mais aussi l'une des manifestations les plus virulentes du déni : la désinformation.

La désinformation

« Faire croire pour faire perdre » (Huyphe, 2016, p. 7). La désinformation est parfois le produit d'un processus de duperie (« *deception* ») techniquement sophistiqué et planifié (Kumar et Geethakumari, 2014, p. 3). Elle « (…) présente la capacité intellectuelle de faire admettre à autrui des choses que contredit parfois l'évidence (….) » (Huyphe, 2016, p. 7). Dans le cadre de conflits violents ou portant sur la reconnaissance d'un problème social, la dissémination et le contrôle de l'information deviennent des enjeux importants. « L'information qui a la propriété d'organiser et de désorganiser, de se cumuler, de se thésauriser mais aussi de se contredire et de se falsifier, de déterminer l'attaque, l'enjeu et la cible à la fois, participe forcément de nos affrontements, surtout symboliques » (Huyphe, 2016, p. 7). Les pratiques sociales qui cherchent à contrôler l'information sont ainsi susceptibles de mésinformer (« *misinfomation* ») et de désinformer (« *disinformation* ») (Lewandowsky *et al.,* 2013, p. 487).

[141] « Organizations work by what Janov termed "groupthink": a collective mind-set that protects illusions from uncomfortable truths and disconfirming information. The group sees itself as invulnerable and unanimous; personal doubts are suppressed; incoming information is screened; accounts are circulated to bolster the members' sense that whatever they do must be justified; unspoken arrangements allow for concerted ignorance, thus insulating individuals from culpability or even knowledge about what the rest of the organization is doing; and strategic myths are crafted about the organization's high morality. Members gradually come to disavow what they know that they once knew – all along denying the influence of any group pressure » (Cohen, 2001, pp. 66-67).

Comparant les déclarations médiatiques policières effectuées sur le GAMMA au contenu de documents internes du SPVM, la présente étude sera en mesure de statuer sur la présence d'indications à l'effet qu'il y a eu (ou non) désinformation du public sur le mode d'action policier que constitue le GAMMA. Pour ce faire, il importe de bien comprendre les distinctions conceptuelles que fait la littérature universitaire. Tant l'information, la mésinformation que la désinformation partagent une qualité similaire : celle d'informer (Fox, 1983; Kumar et Geethakumari, 2014; Fallis, 2015, p 404). Dans les deux cas, celui de la mésinformation ou de la désinformation, l'effet est similaire, il y a circulation d'information incorrecte (Hernon, 1995, p. 134). Ainsi, nous ne pouvons pas différencier les concepts sur la base de ces propriétés (informations fausses, inexactes, imprécises ou incomplètes) qui ne définissent pas, à elles seules, la désinformation (Karlova et Fisher, 2013, p. 4)[142].

En anglais, les concepts de la mésinformation et de la désinformation sont fréquemment distingués. On caractérise généralement la désinformation comme la circulation intentionnelle d'information incorrecte (Lewandowsky *et al.*, 2013, p. 487), comme une information inexacte qui est le résultat d'une tentative délibérée de décevoir, de tromper ou d'induire en erreur (Hernon, 1995, p. 134; Kumar et Geethakumari, 2014, p. 3), comme une information délibérément trompeuse (« *deliberately deceptive information* ») (Karlova et Fisher, 2013, p. 4). Ainsi, la désinformation est une information qui induit délibérément en erreur et qui est susceptible de créer de « fausses » croyances (Fallis, 2015, p. 406).

En revanche, la mésinformation (« misinformation ») est habituellement associée à une circulation non intentionnelle (ou accidentelle) d'information incorrecte (Lewandowsky *et al.*, 2013, p. 487; Karlova et Fisher, 2013, p. 2; Hernon, 1995, p. 134, Fallis, 2015, p. 406). Avec la mésinformation, « (…) the source of the information does not intend to mislead anyone (and does not benefit from people being misled). Also, as suggested above, indicators of accidentally inaccurate information are likely to be different from indicators of intentionally inaccurate information. Thus, an honest mistake should not be counted as disinformation » (Fallis, 2015, p. 407).

[142] Fallis suggère que si l'information n'a que l'effet de maintenir les gens dans l'ignorance (sans être susceptible de créer des fausses croyances), il ne s'agit pas de désinformation. Toutefois, son incertitude l'amène à réfléchir à cette question et à amender possiblement sa conception. «Thus, we might want to amend my new analysis and simply require that disinformation be likely to create false beliefs *or* prevent true beliefs (and have the function of doing so) » (Fallis, 2015, p. 420).

Alors, la désinformation c'est de « [f]aire croire pour faire perdre » (Huyphe, 2016, p. 7). Elle « (…) consiste à propager délibérément des informations fausses, prétendues de source neutre, pour influencer une opinion et affaiblir un camp » (Huyphe, 2016, p. 17). Il s'agit, en conséquence, d'« (…) une manipulation de l'opinion publique, à des fins politiques, avec une information traitée par des moyens détournés » (Volkoff, 1999, p. 33). Elle relève de trois grandes catégories de notre expérience. (1) Celle de la vérité et du faux. Elle suppose un énoncé délibérément trompeur, par son interprétation, à des fins de persuasion et de perturbation. (2) Celle de la victoire. Elle suppose une opération stratégique, « un art de vaincre, une pensée visant à la prédominance d'un camp par celle de ses représentations, à la défaite de l'autre par perte de contrôle qu'il exerce sur le réel. Il n'y a pas de désinformation qui ne révèle un affrontement » (Huyphe, 2016, p. 15). (3) Celle de la croyance et de la confiance. « L'histoire de la désinformation est celle des configurations idéologiques, technologiques, politiques, géopolitiques d'une époque; elles déterminent ce qui apparaîtra comme réel ou crédible. Sa caractéristique est de produire du crédible et de l'acceptable dans un certain contexte » (Huyphe, 2016, pp. 15-16)[143].

Nos matériaux ne permettent pas d'évaluer l'intention des acteurs sociaux de façon optimale (notamment par des entretiens ou de riches témoignages) et, par conséquent, ne permettent pas d'évaluer la désinformation de façon optimale. Or, le concept de désinformation ne saurait se réduire à la seule dimension de l'intention. Nous alignons nos travaux avec ceux qui requièrent de la désinformation qu'elle soit de l'information trompeuse qui acquiert la *fonction* de tromper quelqu'un (d'induire en erreur, de faire circuler des fausses croyances) (Fallis, 2015, p. 422)[144]. Si l'intentionnalité n'est pas loin de cette formulation, il n'en reste pas moins qu'elle n'est pas le seul et unique indicateur de la désinformation.

[143] « It should be noted that while a piece of disinformation must have the propensity to mislead, it does not have to actually mislead someone on any given occasion. Just like lying, disinformation is not a "success term." You are still lying even if the person that you intend to mislead does not believe what you say (see Mahon, 2008). Similarly, you are still disseminating disinformation even if your target does not happen to buy it. Now, if a piece of disinformation does not actually mislead someone on a particular occasion, then it is not going to have harmful consequences on that occasion. However, because it has the propensity to mislead, disinformation always puts people *at risk* of suffering harm (epistemic and otherwise) » (Fallis, 2015, p. 406).

[144] Il s'agit ici de notre adaptation de la définition originale anglaise de l'auteur : « Disinformation is misleading information that has the *function* of misleading someone » (Fallis, 2015, p. 413 et 422). « Roughly speaking, a *function* is "the action for which a person or thing is particularly fitted or employed" (American Heritage, 2000). (…) According to this analysis, the distinguishing feature of disinformation is that its function is to mislead people » (Fallis, 2015, p. 413). « (…) (I)t is not sufficient *that* the information is misleading; it depends on *how* the information came to be misleading » (Fallis, 2015, p. 414).

Le recours au concept de la fonctionnalité de l'information fait du concept de la désinformation un concept historique. Pour détecter la désinformation, il serait nécessaire d'interroger la manière dont s'est acquise la fonction de tromper ou d'induire en erreur (Fallis, 2015, p. 414)[145]. Pour déceler cette fonction, il importerait de chercher la preuve qu'une personne profite d'une situation où des personnes ont été trompées et induites en erreur (Volkoff, 1992, p. 21; Fallis, 2015, p. 413; Huyghe, 2016, p. 21). Il s'agirait d'identifier le projet stratégique qui se trouve derrière la désinformation : « (…) qui a le mobile, les moyens et l'opportunité ? » (Huyghe, 2016, p. 20). Comme l'indique son préfixe privatif (« dés- »), il s'agit de retirer quelque chose à l'autre. Pas nécessairement de le priver d'information (Volkoff, 1992, p. 15; 1999, p. 24), mais de le priver de certitudes, de moyens, de soutiens (Huyghe, 2016, p. 19). Le projet du désinformateur crédibilise une idée et affaiblit un camp (Huyghe, 2016, p. 19). « (…) [C]'est l'attrition transposée dans le monde des signes » (Huyghe, 2016, p. 9). Il fabrique, par exemple, des événements *a posteriori* alors qu'ont circulé au moins deux versions contradictoires.

Ceci oblige le chercheur, pour chaque cas concret, à « se prononcer sur des faits publiés, disputés et interprétés contradictoirement » (…) » (Huyghe, 2016, p. 13). C'est ultimement l'examen de la situation qui permet de déceler la désinformation, de déceler si l'information trompeuse a la fonction de désinformer. En effet, « (…) whether or not a piece of information counts as disinformation on this analysis depends on who receives it. This is because different things are misleading to different people » (Fallis, 2015, p. 414). Il est aussi possible de faire du concept de désinformation un concept qui n'est pas dépendant des individus (« *person-independent* »), en utilisant le standard d'« une personne raisonnable » (Fallis, 2015, p. 414). « In other words, we might require that disinformation be misleading to (and have the function of misleading) a reasonable person » (Fallis, 2015, p. 414).

[145] Cette fonction peut s'acquérir d'au moins deux façons : soit en évoluant et se développant à exercer une telle fonction de tromper, soit en étant conçue pour exercer la fonction de tromper (Fallis, 2015, p. 413). Dans le premier ordre d'idées, dire qu'un morceau d'information a la fonction de désinformer ne signifie pas nécessairement que ce dernier avait cette fonction dès qu'il a été créé ou dès qu'il a fait l'objet d'une circulation. Des acteurs peuvent défendre vigoureusement un morceau d'information *post facto* qui en fera de la désinformation. Ainsi, la désinformation se crée tout autant par un acte d'omission. « If the source of a piece of information sees that people are misled, she/he will often have an obligation to correct their mistake. Therefore, if she/he has an opportunity to set the record straight and fails to do so, it is no longer an accident that people are misled » (Fallis, 2015, p. 415). Dire qu'une information a *la fonction* de désinformer n'équivaut donc pas à affirmer que l'*objectif ultime* de la circulation de l'information est de décevoir, de tromper ou d'induire les gens en erreur (Fallis, 2015). Dans le second ordre d'idées, le concepteur de l'information a l'intention d'y attribuer cette fonction de tromper (Fallis, 2015, p. 413). On peut ainsi chercher la preuve de la désinformation dans l'intention de tromper, de décevoir, d'induire en erreur (Fallis, 2015, p. 406). Cette intention peut se constater notamment par la conscience qu'a la source de la nature trompeuse de l'information qui est mise en circulation (Fallis, 2015, p. 407), mais ne s'y limite pas parce qu'il est possible de désinformer sans en être conscient (*cf.* Fallis, 2015, p. 411; Kumar et Geethakumari, 2014, p. 4). Dans tous les cas de désinformation, quelqu'un, quelque part, a conscience de cette fonction de tromper, d'induire en erreur ou de décevoir.

Les conséquences de la désinformation sont connues. De toute évidence, la désinformation peut nuire au partage efficace de l'information (Fallis, 2015, p. 402), elle peut créer de la confusion et rendre l'information difficile à utiliser (Karlova et Fisher, 2013, p. 12). La désinformation est d'ailleurs définie comme une menace importante à la qualité de l'information (Fallis, 2015, p. 422). Généralement, elle est un moyen intermédiaire d'atteindre d'autres fins (Fallis, 2015, p. 415) comme celles de contrôler l'information, de fixer l'issue d'un conflit ou d'une guerre (Lewandowsky *et al.,* 2013, p. 487), de maintenir des mondes sociaux (Cohen, 2001) ou simplement de fuir ou d'échapper au sort qui nous attend (Fallis, 2015, p. 412).

C'est parce que la désinformation peut causer des torts aux gens qui sont trompés et induits en erreur, des torts épistémiques, émotionnels, financiers, physiques (Fallis, 2015, pp. 402 et 406), voire des torts indirects en érodant la confiance des gens (Fallis, 2015, p. 402; Karlova et Fisher, 2013, p. 12) que nous nous penchons sur la désinformation[146]. Puisque les acteurs sociaux peuvent utiliser la désinformation pour exercer un contrôle sur les citoyens, maintenir ou réparer leur réputation, comme endommager la réputation d'un adversaire (Karlova et Fisher, 2013, p. 9), on saisit rapidement toute la pertinence de s'y intéresser lorsque des allégations de profilage politique sont éventées. Nous nous intéressons à la désinformation parce qu'elle peut affecter la connaissance publique des opérations controversées associées au projet GAMMA, mais également parce qu'elle peut influencer les actions et les décisions des gens (Karlova et Fisher, 2013, p. 13). Par exemple, on peut penser qu'elle puisse notamment *i*) minimiser la portée de violations des droits; *ii*) influencer la décision de gens de porter plainte (ou pas) pour les violations de droits subies; ou carrément *iii*) entraver les recours judiciaires entrepris par un adversaire. C'est aussi pour les opportunités et effets de levier qu'offre l'étude de la désinformation pour améliorer l'information disponible ou pour des visées pédagogiques qu'on s'y intéresse[147]. Dans notre cas, on peut penser qu'elle puisse créer des occasions pour que des aspects de la mise en récit policière au sujet du projet GAMMA puissent, le cas échéant, être clarifiés, précisés et possiblement rectifiés. Au final, c'est parce que la désinformation influence la reconnaissance du profilage politique comme problème social qu'il importe d'en examiner les éléments.

---

[146] Comme la mésinformation peut causer des problèmes de crédibilité (Karlova et Fisher, 2013, p. 12), on peut penser qu'il en est de même de la désinformation.

[147] En effet, les conséquences de la désinformation ne sont pas toutes négatives. Comme la mésinformation puisse offrir des opportunités ou des effets de levier pour améliorer l'information disponible ou des opportunités pour des engagements significatifs et des initiatives éducatives (Karlova et Fisher, 2013, p. 12-13), on peut penser qu'il en est de même avec la désinformation.

Cette thèse est écrite au carrefour des connaissances qui existent sur l'objet du profilage politique au Québec, sur sa reconnaissance par les autorités, mais aussi sur le projet GAMMA. Aucune étude universitaire systématiquement et rigoureusement approfondie ne porte sur le GAMMA[148]. Bien qu'on s'inquiétait que l'apparition du GAMMA soit « pratiquement passée inaperçue dans l'espace médiatique » (Cyr, 2012, p. 7), encore à ce jour, aucune analyse détaillée des déclarations médiatiques policières portant sur le GAMMA n'existe. Bien qu'on notait que « six mois après la création de cette escouade, aucune documentation officielle n'[était] accessible au public, que ce soit sur sa composition, sa mission ou ses objectifs » (Gris, 2012, p. 26), avant nos travaux, aucune analyse approfondie n'a porté sur ses fondements officiels. Étrangement, ceci n'a pas empêché que le GAMMA soit qualifié de diverses manières et de voir quelques objectifs du GAMMA être mentionnés dans des publications[149]. Certaines informations sont rapportées sur la structure policière, comme le fait qu'elle relève de la Division du crime organisé (DCO) (Lemonde, 2017, p. 47; Morin, 2017, p. 73; Sarrasin, 2014, p. 1; Dupuis-Déri, 2013b, p. 153; 2013d, p. 24; 2014, p. 44; Cyr, 2012, p. 7; Gris, 2012, p. 26; CPRP, 2016, p. 17). On affirme que le GAMMA « a ciblé particulièrement le mouvement étudiant » (Lemonde, 2017, p. 47), qu'il a « conduit à plusieurs accusations de membres du mouvement étudiant » et que cela aurait consisté en un « moyen pour mater le mouvement étudiant » ayant notamment mené l'ASSÉ à mettre sur pied un Comité légal en 2011 (Bourbeau, 2016, p. 104). On nomme que « des élus de l'ASSÉ eurent été arrêtés dans le cadre du projet GAMMA » (Lemonde, Bourbeau, Fortin, Joly et Poisson, 2014, p. 322) et que le GAMMA aurait « procédé à l'arrestation de quelques militants étudiants et anticapitalistes » (Cyr, 2013, p. 120). Quelques-unes de ces affirmations seront, nous le verrons, vigoureusement contestées par le service policier. Ces études font généralement abstraction du débat que ces affirmations suscitèrent.

---

[148] Notons l'exception que constitue la recherche que nous avons produite dans le cadre de nos études doctorales et qui a été partiellement publiée avant le dépôt de cette thèse (*cf.* Dominique-Legault, 2015b; 2016; 2020).

[149] Le plus fréquemment, on qualifie le GAMMA d'*escouade* (Gris, 2012, p. 26; Cyr, 2013, pp. 120-121; Bourbeau, 2016, p. 104; Morin, 2017, p. 72; CPRP, 2016, p. 107), mais d'autres la qualifie d'*escouade politique* (Cyr, 2012, p. 7), d'*unité* (Dupuis-Déri, 2013b, p. 153; 2013d, p. 24; Gris, 2012, p. 26; CPRP, 2016, p. 107), d'*unité d'enquête* (Dupuis-Déri, 2014, p. 44), d'*unité spéciale de surveillance* (Lemonde, 2017, p. 47), de *brigade* (Cyr, 2012, p. 7 et 13) ou de *projet* (CPRP, 2016, p. 28; Lemonde, Bourbeau, Fortin, Joly et Poisson, 2014, p. 322). En ce qui a trait à ses prétendus objectifs, en l'absence de sources officielles, on ne s'empêche pas d'affirmer que son « mandat consistait en la surveillance des "mouvements marginaux" et "anarchistes" [et que son objectif était] (…) d'empêcher les actes de vandalisme jugés violents et associés à ces acteurs lors des manifestations » (Sarrasin, 2014, p. 1) ou que l'« unité est spécialisée dans la surveillance des groupes politiques d'extrême gauche et des mouvements étudiants » (Gris, 2012, p. 26). Peu, sinon aucune référence particulière n'est fournie par ces derniers pour appuyer leurs dires.

La littérature universitaire a aussi assimilé le GAMMA à une forme de discrimination des individus et des groupes en raison de leur identité idéologique (ce qui est contraire au principe libéral de non-discrimination) et attaqué sa référence aux « marginaux » (ceux qui sont hors des institutions, qui n'ont pas la légitimité d'être près du « centre », qui restent à la marge) - une référence qui fait tiquer (Dupuis-Déri, 2013d, p. 24). On affirme que le titre même du GAMMA « confirme son mandat politique », que le GAMMA fait « officiellement du profilage politique » et « fait fi des droits démocratiques les plus élémentaires » (Cyr, 2013, pp. 120-121), un discours également tenu par Alexandre Popovic (Dupuis-Déri, 2013b, pp. 153-154; 2014, p. 44). L'existence même du GAMMA serait également illustrative d'amalgames : « l'amalgame que font les policier-ère-s entre action criminelle et idéologie politique » (Morin, 2017, p. 73) ou « l'amalgame [ou la confusion] entre violence et appartenance idéologique, amalgame qui se retrouve à la base des pratiques de profilage politique » (Lemonde, 2017, p. 47; CPRP, 2016, p. 107)[150]. À l'appui de cette analyse, on évoque la plainte de d'Alexandre Popovic déposée à la CDPDJ pour profilage politique contre le GAMMA (le SPVM) et on en cite des extraits (Dupuis-Déri, 2013b, pp. 153-154; 2014, pp. 44-45). Ailleurs, on évoque rapidement la plainte de l'ASSÉ déposée à la CDPDJ « car l'essence même de l'escouade enfreindrait l'article 10 de la Charte Québécoise des Droits et Libertés qui protège contre la discrimination basée sur les convictions politiques » (Gris, 2012, p. 26)[151]. On rapporte aussi quelques dénonciations du GAMMA, du profilage politique, formulées par la CLAC (notamment par la *Déclaration contre le profilage politique*) et l'ASSÉ (Dupuis-Déri, 2014, p. 45).

Force est cependant de constater que le GAMMA est toujours abordé de façon secondaire. Aucune empirie n'est rigoureusement et systématiquement traitée pour se consacrer au cas particulier qu'il constitue[152]. Les analyses publiées se fondent principalement sur la récupération de quelques déclarations médiatiques, mais surtout sur le nom du GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes) qui frappe l'imaginaire. La pertinence de notre thèse se situe donc dans la

---

[150] Dans le même ordre d'idées, Alexandre Popovic est cité affirmant qu'« (a)vec GAMMA, le SPVM pratique en toute candeur l'amalgame entre "marginaux", "anarchistes" et "criminels", ce qui contrevient à la Charte des droits et libertés (…) » (Dupuis-Déri, 2013b, p. 153).

[151] Sarrasin évoque les débats de non-conformité du GAMMA en vertu de la charte canadienne en affirmant qu'« (o)utre les débats qui ont entouré la légitimité de telles imputations ou la conformité même du mandat de l'escouade avec les droits sociaux et politiques enchâssés dans la constitution canadienne, cette nouvelle comporte l'avantage d'avoir attiré l'attention publique sur la présence alléguée de militants et de militantes anarchistes au Québec » (2014, p. 1).

[152] Bien qu'elle date, la section la plus aboutie et documentée sur le GAMMA se trouve probablement dans Dupuis-Déri (2013b, p. 153). Cette dernière se réfère à un total de trois articles de journaux (un quatrième en page 155) et à la plainte d'A. Popovic contre le SPVM dénonçant son projet GAMMA. Notons que des universitaires produiront également des analyses dans les journaux (par exemple, Dupuis-Déri, 2011; Cyr, 2011). Ceux-ci seront décortiqués dans le corps de la thèse.

nécessité de poser la question du profilage politique sur des bases empiriques solides, nouvelles et plus développées. L'étude des documents internes du SPVM confirmera-t-elle la thèse du profilage politique? Permettra-t-elle de faire des liens entre la haute direction et le GAMMA? Aussi, qu'apprendrons-nous de la reconnaissance du profilage politique par les autorités policières dans l'affaire GAMMA? Le SPVM et ses relations publiques réagiront-ils à leurs critiques par des dénégations, des légitimations diverses, voire par des formes de désinformation? Là se situent les problèmes que la présente thèse tentera d'analyser. Notons que diverses études traitant du GAMMA font paraître des affirmations contradictoires que la présente étude permettra de rectifier. En effet, des confusions sont reproduites dans certaines études (notamment en ce qui a trait à ce qu'est véritablement le GAMMA : une escouade ou un projet, par exemple, mais également en ce qui a trait à son moment de création[153].

Dans ce chapitre, nous avons vu comment les champs du droit, des sciences sociales et plus généralement, le champ social, participent à produire l'objet du profilage politique comme un problème social à affronter et à documenter. Le profilage politique est le plus fréquemment produit comme un *acte discriminatoire*, comme une atteinte au droit à l'égalité, mais peut également être produit comme un *acte dérogatoire*. Ceci étant dit, certains acteurs sociaux y accordent une signification plus large et inclusive. Nous avons aussi vu comment différents acteurs parviennent à le produire comme un parent pauvre des formes de profilage en matière de reconnaissance scientifique, universitaire, ainsi que par les autorités politiques et policières. Ce premier chapitre, fondé sur le problème du profilage politique et de sa reconnaissance (ou non) des autorités policières, participe également à la discussion sur les processus qui maintiennent le profilage politique. Non seulement il a permis de nous outiller de moyens pour repérer des manifestations et indications du profilage politique, mais il a apporté structure et intelligibilité au programme de recherche en présentant les assises d'une sociologie du déni. Celle-ci permet de mieux nous aider à poser la question de cette reconnaissance par des formes de dénis policiers, de dénégations et de désinformations. Le prochain chapitre développe l'unité conceptuelle de base qui sera instrumentalisée pour poser l'ensemble de ces problèmes de recherche : les *savoirs policiers*.

---

[153] Pour les diverses qualifications du GAMMA, voir la note en bas de page numéro 149. Si plusieurs affirment que le GAMMA a été créé en 2011 (Morin, 2017, p. 72), qu'elle a été fondée au printemps 2011 (Dupuis-Déri, 2013d, p. 24), d'autres parlent d'une création en 2012 (Lemonde, 2017, p. 47). D'autres, plus prudents, se réfugient derrière l'adverbe vague « récemment » pour parler d'une création récente (Gris, 2012, p. 27) ou parlent d'une existence annoncée en 2011 (Sarrasin, 2014, p. 1; Dupuis-Déri, 2013b, p. 153; 2014, p. 44).

Chapitre II : Savoirs policiers, approche théorique et questions

> [L]a vérité est centrée sur la forme du discours scientifique et sur les institutions qui le produisent; elle est soumise à une constante incitation économique et politique (besoin de vérité tant pour la production économique que pour le pouvoir politique); elle est l'objet, sous des formes diverses, d'une immense diffusion et consommation (elle circule dans des appareils d'éducation ou d'information dont l'étendue est relativement large dans le corps social, malgré certaines limitations strictes); elle est produite et transmise sous le contrôle non pas exclusif, mais dominant de quelques grands appareils politiques ou économiques (université, armée, écriture, médias); enfin, elle est l'enjeu de tout un débat politique et de tout un affrontement social (luttes idéologiques) (Foucault,1977b, pp. 158-159).

Les institutions et les acteurs sociaux produisent des vérités et des effets de pouvoir. Nous conceptualisons les savoirs policiers (sur la foule, les marginaux, les anarchistes et sur le GAMMA) à la fois comme des produits de relations de pouvoir et comme des producteurs d'effets de pouvoir. Relations de force et affrontements, les relations de pouvoir sont toujours réversibles. Elles ne triomphent jamais complètement sans créer la possibilité d'y résister (*cf.* Foucault, 1977a, p. 407).

Dans ce second chapitre, nous utilisons le concept de *savoirs policiers* pour interroger tant les objets du profilage politique que du déni policier et de la désinformation. Nous situons ce concept dans la littérature, discutons de ses usages et de quelques-unes de ses articulations. Nous en profitons pour esquisser les contours du concept dans le contexte opérationnel policier montréalais, mais aussi dans la diversité des biais analytiques repérés par littérature. Nous abordons finalement l'orientation théorique préconisée pour ensuite poser clairement les questions de recherche qui guident la présente étude.

Les savoirs policiers

La conceptualisation explicite des savoirs policiers est très récente dans la sociologie de la police, l'argument fondant son importance étant théoriquement nouveau (Earl, 2011, p. 270). Avant la fin des années 1990, il est question d'« images policières », pour discuter de ce qui sera plus tard convenu d'appeler les savoirs policiers (*cf.* Gary T. Marx, 1972 et McClintock *et al.*, 1974 dans della Porta et Reiter, 1998, pp. 24-26), ou encore de « perceptions », de « subjectivité », de

« socialisation », de « culture » ou de « sous-culture ». On s'intéresse au stéréotypage négatif des citoyens par la police (van Maanen, 1978; Trujillo et Dionisopoulos, 1987), aux typifications policières (van Maanen, 1978) et, éventuellement, aux catégorisations policières de figures de l'usager (Boussard, Loriol et Caroly, 2006).

Dans les années 1990, la littérature scientifique se développe autour de la question de la diversité des modes de gestion étatique des conflits et réfléchit aux répertoires d'action des protestataires en interaction avec celui des autorités (Combes et Fillieule, 2011, p. 1048). Des recherches sont consacrées directement au maintien de l'ordre et au rôle spécifique de l'action de la police dans le contexte des mobilisations collectives (un objet communément appelé le « *protest policing* »)[154].

C'est en 1998 que voit le jour un modèle théorique fondé sur la notion des savoirs policiers. C'est de ce modèle, construit pour expliquer les styles d'actions policières pendant les manifestations (« *styles of protest policing* »), que nous récupérons la notion pour procéder à l'étude du profilage politique, du déni et de la désinformation policière. Les savoirs policiers sont conceptualisés, dans ce modèle, en utilisant la théorie de Berger et Luckmann sur la construction sociale de la réalité (Berger et Luckmann, 1967). Les savoirs policiers sont définis comme des perceptions qu'a la police de son rôle, de sa réalité extérieure (della Porta et Reiter 1998, p. 22) et de la société environnante (della Porta, Peterson et Reiter, 2006a, p. 6). Ces perceptions sont construites individuellement ou collectivement. Elles moulent les pratiques concrètes de la police sur le terrain.

Le concept de savoirs policiers est un outil théorique (Saari, 2009, p. 104) d'importance pour nos travaux. L'une des prémisses fondatrices du modèle d'où il est issu soutient que les différents niveaux ou objets classiquement identifiés par la littérature du « *protest policing »* sont en fait *filtrés* par les savoirs policiers (della Porta et Reiter, 1998, p. 26; Saari, 2009, p. 104). Ce qui primerait pour expliquer l'action policière pendant les manifestations n'est plus tant la configuration du pouvoir politique, les caractéristiques institutionnelles, l'opinion publique, la structure organisationnelle, la culture occupationnelle et les interactions avec les manifestants que les savoirs policiers portant sur

[154] À ce chapitre, seront significatifs les travaux notamment de P.A.J. Waddington (*Liberty and Order: Public Order Policing in a Capital City*, 1994), de D. Waddington, C. Critcher et K. Jones (*Flashpoints : Studies in Public Disorder*, 1989), de D. della Porta et H. Reiter (*Policing Protest : The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies*, 1998), ceux de O. Fillieule et D. della Porta (*Police et manifestants*, 2006a) et ceux de D. della Porta, A. Petersen et H. Reiter (*Policing Transnational Protests*, 2006b).

celles-ci (della Porta et Reiter, 1998, pp. 9-10)[155]. Pour que tous ces objets agissent sur les pratiques policières en manifestation, elles doivent avoir été *transformées* par la police en savoirs (della Porta et Reiter, 1998, p. 22), avoir été *synthétisées* comme des savoirs policiers pour induire des stratégies et styles policiers (Murray, 2010, p. 15). C'est donc une interprétation processuelle et relationnelle des styles de polices de foules qui est proposée par le modèle théorique (della Porta, Peterson et Reiter, 2006a, p. 6).

Les savoirs policiers deviennent la *variable principale* qui intervient entre la structure et l'action (della Porta et Reiter, 1998, p. 9), *le lien* entre la structure et la police des foules (Wahlström, 2011, p. 36). « Policing tends to be shaped by adaptations made by actors to structural patterns, to the reality they perceive, construct and maintain » (Manning, 1979 cité dans della Porta et Reiter, 1998, p. 22).

L'interconnexion des perceptions de la réalité extérieure est, elle aussi, au cœur du concept de savoirs policiers. Les perceptions, ne restant pas des images isolées, forment des corpus de connaissance (« *bodies of knowledge* ») (della Porta et Reiter, 1998, p. 23). On reconnaît aux savoirs policiers leur nature *multidimensionnelle* (Hoggett et Stott, 2010, p. 232), *plurielle* (Saari, 2009, pp. 108-110), *polarisée/polarisante* (Saari, 2009, pp. 110-113) et *négociée* (Wahlström, 2011, p. 65). Les savoirs policiers sont donc produits et reproduits, se confrontent et se contredisent, se maintiennent, s'adaptent, se négocient, avant, pendant et après la manifestation.

Bien que des traductions francophones se réfèrent au concept au singulier, soit au « savoir de la police » (Fillieule et della Porta, 2006b, p. 25) ou au « savoir policier » (della Porta et Reiter, 2006b, p. 115; Peterson, 2006a, pp. 321-322), nous faisons le choix de mettre le concept de savoirs policiers au pluriel pour souligner sa contingence[156]. Il n'existe pas *un* savoir policier, comme il n'existerait pas *une* police. Le contexte social est crucial pour replacer les catégorisations policières en lien avec les différents segments professionnels de l'institution policière.

---

[155] Par ces objets classiques, ils entendent plusieurs choses. La configuration du pouvoir politique (coalitions, intérêts, culture politique, idéologie du gouvernement au pouvoir, opportunités politiques et institutionnelles, etc.). Les caractéristiques institutionnelles (lois, pouvoirs, droits, etc.). L'opinion publique (structuration des perceptions de manifestants et de la police, représentation des coalitions et des situations). La structure organisationnelle de la police ((dé)centralisation, (dé)militarisation, reddition de comptes, etc.). La culture occupationnelle de la police (culture policière, stéréotypes, attitudes, savoirs produits par la socialisation dans le groupe de travail, les mémoires de groupes). Les interactions avec les manifestants (histoire des interactions précédentes avec des manifestants, la caractérisation des manifestants, etc.) (*cf.* della Porta et Reiter, 1998).

[156] Notons que l'expression « savoirs policiers », traduite en français, a été employée dans della Porta et Reiter, 2006b, p. 136.

Les catégorisations des usager.e.s (des citoyen.ne.s) ne produisent pas des effets uniformes sur le groupe professionnel policier. Elles permettent « (…) de le segmenter (Strauss, 1992), par métier, par spécialisation, par sexe, par circonscription. La question de savoir quel groupe traite avec quel usager est primordiale dans la compréhension de la segmentation professionnelle » (Boussard *et al.,* 2006, p. 223). On peut s'intéresser aux savoirs policiers en divers lieux, à différents moments d'une situation et en lien avec tel événement, à telle partie d'événement, à tel ou tel groupe (casseurs, provocateurs, fauteurs de troubles ou autres), à telle phase ou forme d'action (Fillieule, 2006, p. 105). Le classement que fait la police des groupes de manifestant.e.s n'est pas définitif, le même groupe peut être perçu différemment selon les intentions qu'on lui prête (Fillieule, 2006, p. 107). Les attitudes policières, pendant une manifestation, fluctuent donc. Le traitement réservé aux groupes de manifestant.e.s n'est pas, lui non plus, toujours uniforme, même dans la très courte durée d'une manifestation[157]. « The main reason for this is that government authority as it is manifested in protest handling is brought into action through a multitude of actors, whose interests, subcultures, and attitudes vary greatly. Police handling of protests can therefore not be interpreted solely according to a logic of instrumentality of the security forces in the service of political choices, given the leeway agents at all levels are granted » (Fillieule et Jobard, 1998, p. 89).

Les savoirs policiers locaux ou indigènes, c'est-à-dire issus d'une conception microsociologique endogène et potentiellement ascendante des savoirs dans la hiérarchie policière (par opposition à des savoirs policiers institutionnels - fixés par la hiérarchie policière et issus d'une conception endogène, mais descendante des savoirs) se retrouvent dans les divers groupes de policiers. Ces savoirs indigènes sont aussi importants à saisir que les savoirs indigènes spécialisés issus des différentes parties de la bureaucratie policière[158]. Les savoirs policiers indigènes sont situés et

[157] Ainsi, dans un souci de précision méthodologique, il est nécessaire de baliser les divers usages que l'on veut faire du concept de savoirs policiers. L'étude de matériel d'entrevues ou de questionnaires obtenus *post-hoc* pour chercher à montrer comment les savoirs policiers guidaient l'action policière pendant une manifestation passée comporte des risques et des limites importantes (Stott et Reicher, 1998, pp. 524-526; Hoggett et Stott, 2010, p. 226 et 231). À l'inverse, la littérature nous prévient, pour expliquer l'action policière, de s'égarer trop en amont d'un événement (Fillieule, 2006, p. 108). « Of course, once in the field and confronted with a concrete event the actual policing may unfold differently than initially planned. Protesters may behave unexpectedly or the field commander may take other decisions than the police officers that took the preparatory decisions from behind their desks. But even these field decisions can only diverge to a limited extend from the preparatory ones as the field commander is heavily constrained by the people and material he/she has got at his/her disposal. And, as we will show, the field decisions at previous protests are factored in the preparatory decisions for future protest events. So, the study builds on the idea that we can learn about process policing by looking at what police officers do to prepare for protest events » (Eggert, Wouters, Ketelaars et Walgrave, 2018, p. 138, nous soulignons). Le mot d'ordre devient l'analyse de matériaux contemporains situés dans leur contexte respectif.

[158] « Instrument de régulation interne des hiérarchies morales du travail, les figures indigènes de l'usager sont aussi des instruments de régulation externe. Les catégorisations des usagers servent à délimiter les frontières entre le groupe professionnel policier et les autres groupes qui peuvent partager le même territoire physique, mais dont les policiers s'assurent en permanence qu'ils n'empiètent

doivent être placés sur le même pied d'équivalence que les normes formelles pour comprendre les pratiques policières (della Porta et Reiter, 1998, p. 23). Circonscrits par des règles, règlements et contenus institués dans des manuels écrits (de formation ou autre), des politiques et directives, ils ne sont jamais complètement subordonnés, figés, uniques ou même cohérents (della Porta et Reiter, 1998, pp. 22-23). Les savoirs policiers peuvent se modifier, se transformer et éventuellement être contradictoires, selon différents niveaux de la hiérarchie policière et différentes divisions de l'institution policière (della Porta et Reiter, 1998, p. 27).

C'est dire que les savoirs policiers s'affrontent et se confrontent au sein d'institutions policières. Les ordres et directives des autorités politiques ou policières sont parfois contestés à l'intérieur de la police elle-même. Des chercheurs parlent alors d'*antagonisme politique ou* d'*antagonisme policier* (Fillieule et Jobard, 1998, pp. 86-88). Puisque les catégorisations policières indigènes des figures de l'usager vont à la rencontre d'autres catégorisations proposées par la hiérarchie policière, il y a lieu d'être en mesure de les saisir dans leur complexité (Boussard *et al.,* 2006; Gundhus, 2012). Les catégorisations sont agissantes à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur du groupe.

> Mais ces figures idéologiques ne sont pas l'apanage des groupes professionnels. Elles sont aussi construites et invoquées par les organisations pour instaurer des dynamiques de changement. (…) Ces deux figures idéologiques sont en interaction. Elles se répondent l'une à l'autre tout en répondant, en fait, aux figures du professionnel (Boussard *et al.* 2006, pp. 223-224).

Le cadre que fournit une situation de réforme, par exemple, permet d'inscrire les savoirs policiers dans un champ d'affrontement entre de multiples figures de l'usager (indigènes versus institutionnelles). Les figures indigènes de l'usager inhérentes aux catégorisations policières, qui fondent les pratiques policières avec leurs différenciations entre vrai travail/vrai clients et tâches dévalorisantes ou indues, peuvent être largement attaquées par des réformes institutionnelles. La modernisation du travail policier centrée sur l'usager articulée dans divers axes de réforme, comme la mesure des résultats de l'activité policière, la mise en place d'une police de proximité et les

---

pas sur leur territoire professionnel ou qu'ils ne sont pas entraînés vers le leur : policiers municipaux, pompiers, infirmières, travailleurs sociaux (…) (. De plus,) (l)es catégorisations indigènes des usagers jouent un rôle de résistance aux injonctions de changement formulées par la hiérarchie. Ce que les réformes mettent en oeuvre, c'est une conception exogène, descendante du professionnalisme. Celle-ci s'oppose à une conception indigène, ascendante (Mc Clelland, 1990). Dans le vocabulaire de la théorie de la régulation sociale, on pourrait assimiler les figures indigènes des usagers à des régulations autonomes (Reynaud, 1987; Reynaud, 1988; Terssac, 2003) : les catégorisations qu'elles proposent sont autant de règles informelles d'un groupe qui se constitue et se maintient à travers elles » (Boussard *et al.,* 2006, p. 223).

modifications des droits des mis en cause et des victimes, par exemple, introduisent d'autres regards sur le public à travers des figures institutionnelles de l'usager qui entrent en conflit avec les figures indigènes qui se sont construites. Les réformes participeraient notamment à « l'apparition d'une nouvelle figure de l'usager : irrespectueux, bien trop informé de ses droits et protégé par la justice » (Boussard *et al.*, 2006, p. 220)[159].

> Face à des réformes déstabilisantes et des usagers en évolution, faire exister les classements et leurs critères, c'est faire tenir les cadres de l'activité. Alors que le mandat institutionnel est à la fois flou et changeant, c'est au cœur même des situations professionnelles vécues par les collectifs que sont fondés et entretenus des mandats spécifiques, locaux et de circonstance. Les catégories d'usagers mettent en parallèle, attentes, comportements, mobiles et agissements des usagers et des policiers (Boussard *et al*., 2006, p. 222).

Similairement, on peut poser l'hypothèse que l'interdiction des pratiques de profilage policier discriminatoire au Québec opère une forme d'affrontement entre les catégorisations indigènes et institutionnelles portant sur la foule, les manifestant.e.s, les marginaux et les anarchistes. On peut penser que des affrontements internes ont cours, que la haute direction puisse être encline à interdire, sous sa gouverne, des pratiques, des vocabulaires ou des jargons qui participent à des formes de profilage discriminatoire. En l'occurrence, on peut conceptualiser les pratiques de profilage et le stéréotypage discriminatoire indigènes comme des indicateurs de résistance au discours institutionnel accordant une légitimité grandissante aux revendications citoyennes à reconnaître l'importance de la lutte contre les formes de profilages, formant une injonction de changement chez les policiers. On peut penser que ceci puisse similairement participer à produire une figure de l'usager trop informé de ses droits (notamment en regard de son droit à l'égalité) remettant en cause les compétences policières. Mais tout ceci n'est que conjecture et hypothèse à ce stade.

C'est à l'Europe que pensent initialement della Porta et Reiter (1998) pour introduire le concept de savoirs policiers[160]. Il finit par prendre en importance en se déployant empiriquement en Italie (della

---

[159] Les policiers attribuent aux usagers une meilleure connaissance des lois créant des possibilités grandissantes de remettre en cause leurs propres compétences. « Forts de la connaissance de ses droits, le public leur paraît plus à même de contester ou chahuter l'autorité policière, dès sa plus petite manifestation. Que ce soit lors de contrôles routiers comme lors d'une garde à vue (…) » (Boussard *et al*., 2006, p. 220).

[160] En 1998, della Porta discute de certains savoirs policiers sur le contrôle de foule en Italie à l'aide du matériel issu : (1) d'une trentaine d'entretiens semi-dirigés avec des officiers dirigeant la police italienne (de Florence et Milan), (2) d'observations d'interventions policières sur le terrain, et (3) d'entrevues avec des manifestant.e.s. Elle y décrit les perceptions policières entretenues au sujet des stratégies policières accessibles à la police pour maintenir l'ordre. Elle y dégage quatre modèles du contrôle policier et

Porta, 1998; della Porta et Reiter, 2006b; della Porta et Zamponi, 2013), en Espagne (Jaime-Jiménez et Reinares, 1998), en Irlande du Nord (de Fazio, 2007) et en Belgique (Eggert *et al.*, 2018). Travaillant sur la France, Fillieule et Jobard proposent un modèle explicatif légèrement différent (*cf.* Fillieule et Jobard, 1998; Filleule, 2006)[161]. Une filière scandinave l'emploie en Suède (Wahlström, 2007; 2011), puis en Finlande (Saari, 2009). Au Canada, quelques auteurs se réfèrent plus ou moins explicitement au même concept (de Lint, 2004, p. 11; King, 2004; King et Waddington, 2005; de Lint et Hall, 2009, pp. 37-38)[162].

En 2006, la professeure Abby Peterson de l'Université de Gothenburg (en Suède) soutient, avec des collègues, que le modèle théorique proposé en 1998, pour expliquer la police des foules et ses styles de réponses à partir des savoirs policiers, semble toujours valide (della Porta, Petersen et Reiter, 2006a, p. 12)[163]. L'année suivante, l'analyse d'une situation en Irlande du Nord mène toutefois à une remise en question de la primauté des savoirs policiers comme facteur explicatif des modèles d'action policière et cherche à réduire les savoirs policiers à un indicateur statique de l'ouverture ou de la fermeture de la structure des opportunités politiques (de Fazio, 2007, pp. 64-69)[164].

---

cherche à expliquer les choix d'actions policières sur la base des « images policières » qu'entretiennent les policiers au sujet des acteurs qui créent potentiellement du désordre, mais également au sujet de leur rôle de policiers (della Porta, 1998, pp. 229 et 249).

[161] Fillieule et Jobard soutiennent que les styles d'action policiers sont déterminés par trois facteurs d'interaction interconnectés qui impliquent à la fois les autorités politiques, les forces de sécurité et les manifestants. Ces facteurs sont les perceptions policières des groupes de manifestants, les considérations politiques et la ou les stratégie(s) des groupes impliqués (1998, pp. 71, 84-89). Selon le modèle théorique français, on constate que les perceptions policières des manifestants ne seraient pas suffisantes pour expliquer les différents styles d'actions policières en contexte de foule nécessitant qu'on s'intéresse également notamment aux influences (plus ou moins explicites) des autorités politiques qui peuvent mener à un traitement différentiel (répressif ou tolérant) des manifestants en fonction des instructions qui sont données à la police (Fllieule et Jobard, 1998). En revanche, l'argument formulé (dans della Porta, 1998; della Porta et Reiter, 1998) nous permet de répondre que les trois facteurs proposés par Fillieule et Jobard seraient filtrés par les savoirs policiers. Rappelons que la conceptualisation de della Porta et Reiter (1998) fait intervenir les savoirs policiers sur la configuration politique (qui comprend les ordres ou directives des autorités politiques).

[162] D'autres universitaires canadiens se sont également intéressés aux savoirs policiers plus largement. Pour Ericson et Haggerty, le policier est, par exemple, caractérisé comme un « *travailleur du savoir* » (« knowledge worker ») (1997, pp. 21-23), impliqué dans la production et la diffusion de savoirs policiers (Brodeur et Dupont, 2008, p. 12). Puisqu'il participe à divers systèmes de communication de risques, le policier est également caractérisé comme un communicateur du risque (« risk communicator ») (Ericson et Haggerty, 1997, p. 7; 2002, p. 251). Les travaux de Richard Ericson, comme *Policing the Risk Society* (1997) et ses définitions de l'information et du savoir, sont, eux aussi, largement inspirés des travaux de Berger et Luckmann (1967) sur la construction sociale de la réalité (Brodeur et Dupont, 2006, pp. 9-10; 2008, pp. 11-14).

[163] Bien que la professeure Abby Peterson de l'Université de Gothenburg (en Suède) publie aux côtés de travaux qui s'intéressent aux savoirs policiers (*cf. Peterson,* 2006a; 2006b), elle utilise le concept de façon relativement secondaire à son propos principal.

[164] Dans une argumentation peu convaincante, l'auteur « découvre » que les actions policières peuvent, dans certaines circonstances, déroger de façon substantielle aux savoirs policiers (et ne pas concorder) (de Fazio, 2007, p. 69). L'auteur semble passer aux côtés de caractéristiques fondamentales des savoirs policiers, soit leur nature possiblement contradictoire, changeante, mais aussi située. Déployant une définition du concept nous semblant trop restrictive, l'auteur finit par évacuer l'ensemble des variables filtrées par les savoirs policiers et se limiter à discuter de la structure des opportunités politiques, des perceptions, des attitudes et stéréotypes entretenus envers les manifestants, et les interactions entre policiers et manifestants (*cf.* de Fazio, 2007, pp. 68 et 71). Rappelons simplement que les savoirs policiers peuvent se contredire. En pareille circonstance, il importe de se demander si de Fazio (2007) réfute véritablement que les savoirs policiers sont liés aux actions policières (et réfute leur pouvoir explicatif), ou si plutôt, à la base de ce constat, ne se trouvent que des actions policières ayant d'autres savoirs policiers contradictoires pour source, ou des savoirs s'étant

Les usages du concept sont très variés. La littérature utilise le concept de savoirs policiers pour interroger les perceptions policières relatives à l'opinion publique (*cf.* della Porta, 1998, p. 247; Fillieule et della Porta, 2006b, p. 31). On l'utilise pour comprendre comment la police perçoit les attentes des autorités politiques (della Porta, 1998, pp. 248-250) et également pour interroger l'influence des savoirs scientifiques issus des sciences sociales (psychologie des foules, théories sociopsychologiques classiques, « mob sociology », etc.) (Stott et Reicher, 1998, pp. 518-520; Fillieule et Jobard, 1998; Sweingruber, 2000, p. 372; Drury, Stott et Farsides, 2003; Reicher, Stott, Cronin et Adang, 2004; Waddington et King, 2005; Fillieule, 2006, p. 105; Reicher, Stott, Drury, Adang, Cronin et Livingstone, 2007; Prati et Pietrantoni, 2009; Hoggett et Stott, 2010). Ces derniers usages dépassent toutefois le cadre de notre mandat.

La littérature savante détaille comment les policiers se saisissent des manifestant.e.s par leurs perceptions, les stratégies et modes d'action policiers déployés en contexte de foule, mais elle met aussi en exergue des biais analytiques. Nous aborderons ces biais lors de la discussion sur le profilage politique après avoir dressé quelques-uns des modèles d'action policière contemporains.

Modèles d'action policière en contexte de foule

En analysant les stratégies policières dans le cadre de manifestations, McCarthy et McPhail (1998) présentent l'idée que deux modèles principaux d'action policière ont existé aux États-Unis depuis les années 1950 : le modèle d'escalade de la force (« *escalated force* ») et le modèle de la gestion négociée de l'ordre public (« *negotiated management* ») (Earl, 2011, p. 269). Le premier est fondé principalement sur l'emploi de la force et la confrontation. Aux États-Unis, il était dominant dans les années 1960 jusqu'au début des années 1970, moment où il est éclipsé par le second modèle fondé sur la négociation et l'acquisition de permis de manifestation (Earl, 2011, p. 269) (*cf.* McCarthy *et al.* 1999, McPhail *et al.* 1998). Le modèle de gestion négociée exige des policiers qu'ils respectent les libertés d'expression et d'association, qu'ils aient des communications et contacts ouverts avec les manifestant.e.s, qu'ils cèdent le contrôle aux organisations et à leurs propres services d'ordre et qu'ils utilisent le minimum de force possible pour accomplir leur mission (McPhail, Sweingruber et McCarthy, 1998; Sweingruber, 2000; Waddington, 2007). Relationnel, il encourage la pratique du

transformés, négociés, voire des savoirs policiers plus situés sur son mode d'action de négociation, par exemple. Plutôt que d'alléguer une remise en question, il nous paraît plus profitable d'interroger les contradictions et les affrontements entre savoirs policiers.

marchandage (le développement de techniques de négociation et le rôle croissant d'agents de liaison), la sous-application de la loi (la tolérance, à différents degrés, de l'illégalisme) et l'extension de la collecte d'informations (Combes et Fillieule, 2011, p. 1053). La transition vers des pratiques de négociation s'observe en Amérique du Nord comme en Europe occidentale où l'on fait le constat général du passage d'un *modèle d'injonction* à un *modèle d'influence*, voire, depuis les années 1990, « (…) d'un contrôle plus pacifique des manifestations et d'une euphémisation des modes d'intervention policière (…) », et ce, en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne et en France, etc. (Combes et Fillieule, 2011, p. 1052)[165].

Aujourd'hui, le modèle de la gestion négociée est remis en question sur de nombreux fronts (Kraska et Kappeler, 1997; Kraska et Paulsen, 1997; Earl, 2011)[166]. En conséquence, de nouveaux modèles plus répressifs sont proposés pour rendre compte des différentes situations contemporaines. On voit apparaître notamment le modèle de la *force négociée* (« *negotiated force model »)* (della Porta et Reiter 2006a), de la *gestion proactive* (« *proactive management »*) (Wahlström, 2011) et le *modèle de Miami* (« *Miami Model* ») (Vitale, 2005; 2007).

Au Canada, l'étude de sept manifestations majeures survenues entre 1997 et 2002 mène à parler du « superficially soft-hat policing mode » pour qualifier les tactiques de négociation utilisées conjointement à des méthodes coercitives moins visibles (King et Waddington, 2006, p. 96). D'autres parlent d'un *contrôle intelligent* (« *intelligent control »*) (de Lint et Hall 2009, p. 5), soit un modèle

---

[165] *Cf.* Brearley et King (1996); McPhail *et al.* (1998); della Porta et Reiter (1998); Jaime-Jimenez et Reinares (1998); McCarthy *et al.* (1999); Waddington *et al.* 1991; P.A.J. Waddington (1994; 2000; 2003); Reicher *et al.* (2004), della Porta et Fillieule (2004); Waddington et King (2005); Fillieule et della Porta (2006a); Noakes et Gillham (2006); Waddington (2007), etc. Notons que des temporalités légèrement différentes de ces transitions sont parfois proposées, découlant des spécificités des contextes locaux (par exemple, *cf.* Brearley et King, 1996 dans Waddington, 2007, p. 10). Également, Green (1990) s'oppose au constat de cette montée de la gestion négociée en Grande-Bretagne.

[166] Certains se demandent si ladite transition a été si complète, d'autres rappellent la fragilité du modèle de la gestion négociée et sa coexistence avec des pratiques plus répressives (Earl, 2011, p. 269). Par exemple, des chercheurs notent la faiblesse et le silence de cette thèse au regard du développement, depuis les années 1960, d'unités paramilitaires pour contrôler les manifestant.e.s (Kraska et Kappeler, 1997) et soulignent plutôt que ce type d'unité spécialisée de contrôle de foule constitue la main de fer (« *iron fist* ») nécessaire au gant de velours (« *velvet glove* ») que représente la gestion négociée. Il y aurait plutôt coexistence, en toute synergie, des modèles de l'escalade de la force et de la gestion de négociée (Kraska et Paulsen, 1997). D'autres sont d'avis que le niveau global de risque est plus efficace pour prédire une stratégie policière que la thèse de la gestion négociée (Soule et Davenport, 2009). Depuis, des débats universitaires s'emploient à déterminer si les pratiques policières ont régressé au modèle de l'escalade de la force ou plutôt si elles ont cédé à de nouveaux styles policiers plus agressifs qui remplacent la gestion négociée (Earl, 2011, p. 269). Certains avancent que la stratégie de la gestion négociée était employée pour certaines manifestations alors que des stratégies policières agressives étaient employées à d'autres, suggérant qu'une transition complète vers la gestion négociée n'avait jamais réellement vu le jour (Earl, 2011, p. 269).

hybride contemporain de réponses policières centré sur la convergence et l'intégration des idées du consensus et de la coercition, utilisant à la fois une approche consultative et militarisée[167].

Le modèle de la *neutralisation stratégique* (« *strategic incapacitation* ») (Noakes, Klocke et Gillham, 2005; Noakes et Gillham, 2006; 2007; Gillham et Noakes, 2007; Gillham, 2011; Gillham, Edwards et Noakes, 2013) apparaît à la fin des années 1990, dans le sillon des manifestations de Seattle s'opposant à la réunion de l'Organisation mondiale du commerce en 1999 et des attentats terroristes du 11 septembre 2011 (Earl, 2011, p. 269). Des nouvelles stratégies et tactiques policières sont alors déployées en réponse aux formes de « manifestations transgressives » (« *transgressive protests* ») (Noakes et Gillham, 2006). Les manifestations ciblées par cette approche sont composées d'acteurs politiques peu ou pas connus des policiers qui emploient des tactiques « innovantes », mais considérées transgressives par la police, puisqu'elles rejettent les formes d'action plus familières, ordonnées et institutionnalisées (*cf.* Tilly, 2000). On peut penser notamment à des actions directes visant à perturber les événements pour lesquels la police est chargée d'assurer la sécurité et qui augmentent le niveau d'incertitude (Noakes et Gillham, 2006, p. 103)[168]. Mais des éléments identitaires participent aussi à construire la foule transgressive :

> For police officials, the size, diversity and shapelessness of transgressive demonstrations made policing them more difficult. (…)Transgressive protesters not only refused to reveal [and negotiate] many of their plans [and tactics] ahead of time, but their non-hierarchical, consensus-based decision-making process did not provide a 'good command and control over policy vis-a-vis what (the police) needed to have a negotiated settlement of each issue' (Gainer 2001) (Noakes et Gillham, 2006, p. 103, nous soulignons).

Ladite *neutralisation stratégique* s'inscrit dans les changements plus vastes de la philosophie du contrôle social proposés par la « nouvelle pénologie » mettant l'accent sur la gestion du risque et sa

[167] Dans ce dernier modèle, en mobilisant une stratégie de liaison sophistiquée et régularisée, la police en arrive à gagner la confiance du public, en plus de minimiser le besoin de recourir à la force et à des techniques de surveillance plus élaborées. Elle cherche à éviter les confrontations, à cacher la coercition et à améliorer ses pratiques coercitives (par l'intensification de la cueillette de renseignements, par le développement de stratégies de contrôle de l'espace et de techniques paramilitaires). L'autorégulation étant devenue la norme, lorsque des groupes ou individus ne jouent pas le jeu de la liaison ou de la négociation, le contrôle « intelligent » et sélectif est utilisé, c'est-à-dire une application graduée de stratégies pour contrer ces individus dans le cadre d'une gestion de l'information en temps réel (de Lint et Hall, 2009, p. 6). Dans le modèle du *contrôle intelligent*, la police identifie, isole et cible les manifestants qu'elle considère comme des menaces significatives alors que la balance des manifestants est invitée à coopérer et à s'associer avec les agents de liaison. Cette approche permet aux policiers de minimiser l'utilisation de leurs ressources, de limiter le potentiel de confrontations et de renforcer leur engagement au niveau de l'application de la loi (de Lint et Hall, 2009, p. 7). Pour une critique du modèle proposé par de Lint et Hall (2009), *cf.* Lamb et Rigakos (2014).

[168] La littérature constate que « (…) les groupes qui utilisent un répertoire non conventionnel ou qui innovent en matière de répertoire d'actions sont plus réprimés que ceux qui ont recours à un répertoire routinisé. Cela est particulièrement vrai pour le recours à la guérilla, par exemple, et plus généralement toute tactique "radicale" et "révolutionnaire" » (Combes et Fillieule, 2011, pp. 1054-1055).

prévention (plutôt que la réaction au crime et au désordre) (Noakes et Gillham, 2006, pp. 100 et 104; Gillham & Noakes 2007, p. 343; Gillham *et al.*, 2013, p. 83)[169]. Incapables de se fier à des ententes négociées et affrontant des manifestant.e.s perçu.e.s comme à hauts risques, la police étend ses répertoires d'action stratégiques et tactiques à l'extérieur de ce qui était prévu dans la gestion négociée (Noakes et Gillham, 2006, p. 104).

> When negotiated agreements between police and protesters could not be reached, however, police in each city used new tactics [tactical innovations aimed at temporarily incapacitating transgressive protesters], to break up the demonstrations and disrupt protesters' planning. These new tactics included: (a) [the establishment of extensive no-protest zones and] restricting the access of both contained and transgressive protesters to large areas of public space adjacent to the primary event venues or in symbolic spaces where direct action protests could draw considerable attention or cause significant disruption; (b) aggressively enforcing laws and regulations in an effort to disrupt the preparations of transgressive protesters[170]; (c) employing various means of force, including [strategic use of] arrests [and mass arrests] and [the increased use of] less-lethal weapons strategically to rearrange or incapacitate transgressive demonstrators[171]; and (d) utilizing intensive prior and real-time surveillance [and infiltration of movement organizations] in an effort to neutralize the uncertainty generated by transgressive protesters[172] (Noakes et Gillham, 2006, p. 108; Gillham et Noakes, 2007, p. 343, nous soulignons).
>
> To compensate, police agencies have greatly increased their use of surveillance both during protest events and between them. Surveillance entails the collection of real time and static data, which is subsequently 'mined' for actionable 'intelligence'. Recent technological innovations expanded real-time surveillance capabilities exponentially enabling the collection of an almost unlimited number of images and sounds not filtered through the officer in the field (Marx 2002) (Gillham, Edwards et Noakes, 2013, p. 96, nous soulignons).
>
> Therefore, the targeting of transgressive protesters and, in particular, their leaders, in an effort to prevent or severely restrain demonstrations without necessarily causing permanent harm or engaging in extensive punishment of the protesters is one of the

[169] *Cf.* Feeley et Simon 1992; Garland 2001, qui mettent notamment l'accent sur la prévention du crime par la gestion des risques, la redistribution spatiale et la neutralisation des contrevenants potentiels (Gillham *et al*., 2013, p. 83).

[170] Ce phénomène est aussi connu sous l'expression anglophone « Over-enforcement of the law » - « Police vigorously enforced city regulations to disrupt the preparations of transgressive protesters » (Noakes et Gillham, 2006, p. 109).

[171] Strategic use of force - « use of force, both in terms of arrests and the employment of weapons, was used not as a last resort, but rather strategically to temporarily incapacitate and rearrange protesters » (Noakes et Gillham, 2006, p. 109).

[172] Sur ce point, p. ex. : « (U)se of surveillance information to incapacitate demonstrators strategically was [observed] in Philadelphia, where police targeted three alleged 'ringleaders' for pre-emptive arrest based on intelligence information it had obtained on local and national activists (Fisher 2001) » (Noakes et Gillham, 2006, p. 110).

> central tenets of strategic incapacitation (Noakes, Klocke and Gillham 2005) (Noakes et Gillham, 2006, p. 112, nous soulignons)[173].

C'est dans le contexte de telles pratiques policières, dont rendent compte les modélisations universitaires, que les savoirs policiers s'articulent. Ces savoirs sont produits lors de planifications, de négociations, de surveillances, de décisions opérationnelles et de manœuvres plus ou moins coercitives.

Afin d'éviter les confrontations et aider les officiers supérieurs à planifier la réponse policière, les services d'ordre, les équipes de surveillance à déployer avant ou pendant la manifestation, les policiers considèrent parallèlement : *i*) les communications directes avec les organisateurs; *ii*) la collecte de renseignements; ainsi que *iii*) les savoirs policiers sur les cultures protestataires accumulés et transmis par les formations policières (Peterson, 2006a, pp. 321-322; Waddington, 2007, p. 14). La police s'engage dans des activités de renseignement pour surveiller les activités des groupes sociaux, leurs acteurs-clés et leurs communications, tout en cultivant des informateurs et déployant des agents doubles (Peterson, 2006a, pp. 321-322; Waddington, 2007, p. 16). Des listes de personnes d'intérêt pouvant participer à un événement, consignant (ou non) des modes de transport et heures de départ des différents groupes, sont également parfois dressées par les autorités policières (della Porta, 1998, pp. 238-239; Waddington, 2007, p. 14)[174].

> Si le savoir policier implique une familiarité avec les réseaux d'activistes et leurs motifs, leurs modes d'organisation et leur répertoire d'action, le renseignement vise à collecter des données plus précises sur les plans d'action et les intentions *hic* et *nunc*. L'essentiel du renseignement est aujourd'hui recueilli sur Internet. Il s'agit donc de renseignement ouvert s'apparentant au savoir policier. Toutefois, il est plus difficile d'avoir accès de la sorte aux actions prévues de désobéissance civile ou de blocage pouvant déboucher sur des violences et des arrestations. L'utilisation de moyens d'effraction sur les listes de diffusion activistes, d'écoutes et d'agents infiltrés est alors nécessaire (Peterson, 2006a, p. 322).

Dans le contexte spécifique de la police montréalaise, les changements structuraux effectués dans le sillon de l'enquête et du rapport Malouf sur les émeutes de la Coupe Stanley de 1993 semblent

---

[173] Suivant ces « nouveautés » décrites, des auteurs proposent d'ajouter trois nouvelles dimensions (soit le contrôle de l'espace, la surveillance et le partage de renseignements par la police) aux cinq dimensions proposées par McPhail, Sweingruber et McCarthy (1998) pour distinguer théoriquement les styles d'action policiers (Gillham, 2011; Gillham *et al*., 2013, p. 83).

[174] Pour de plus amples détails sur les activités de la Digos, le service de renseignement italien en contexte de manifestation, *cf.* della porta, 1998, pp. 239-240; della Porta et Reiter, 2006, pp. 128-133. Pour le travail du *Special Branch* britannique en manifestation, *cf.* notamment P.A.J. Waddington, 1994, chap. 5, pp. 104-127. Et, pour d'autres détails sur la planification et le renseignement dans des manifestations contemporaines, *cf.* Fernandez, 2008, pp. 92-137; Starr, Fernandez et Scholl, 2011, pp. 71-79.

favoriser, dès 1994, l'institutionnalisation de modèles d'action policière de *contrôle intelligent* et de *neutralisation stratégique* à Montréal. En effet, la première recommandation du rapport Malouf enjoignait le service de police montréalais à développer sa capacité d'analyse et d'anticipation (Malouf, 1993, p. 148). Dans cette optique, le SPVM crée en 1994 la Division de la planification opérationnelle (DPO), ayant pour effet d'y centraliser la préparation et la planification des services d'ordre policiers, qui sont des plans d'intervention préparés en amont de la manifestation (Bellerose, 1999, p. 55)[175]. Si la responsabilité de préparer le service d'ordre incombe dorénavant à cette nouvelle division, celle-ci obtient notamment le soutien de la Division du renseignement, puisque « [l]a première étape de la planification d'un service d'ordre est de s'informer sur les groupes qui seront présents et sur leurs intentions », et ce, afin de mieux anticiper le niveau de force nécessaire, les stratégies, les différents scénarios, ainsi que les ressources requises (Bellerose, 1999, p. 56).

Dès que les policiers du Renseignement déterminent qu'une manifestation se prépare, ils intensifient leurs recherches et adaptent leurs moyens « […] selon l'importance et la gravité de l'acte prévu » (Bellerose, 1999, p. 108). De façon générale, ils suivent les événements locaux et internationaux; colligent des renseignements dans les différents médias (journaux, télévision, Internet, etc.); rencontrent les organisateurs; dressent, selon les besoins, des profils (historiques, politiques, criminels, etc.) des personnes invitées à participer à l'événement; étudient les réactions antérieures que ces personnalités ont suscitées lors d'autres rassemblements; communiquent avec des sources et collaborateurs susceptibles de les informer sur les groupes et les personnes impliqués; et évaluent la menace potentielle posée par les groupes impliqués et par les groupes qui leur sont ouvertement défavorables (Bellerose, 1999, pp. 107-109)[176]. Au-delà de recruter et de contrôler des informateurs (des sources confidentielles) pouvant les renseigner sur les activités et les individus du groupe, la division peut employer divers moyens comme l'écoute électronique et l'enregistrement des conversations privées pour arriver à ses fins (Bellerose, 1999, p. 108).

---

[175] Deux types de services d'ordre existent, soit : les services d'ordre de circulation et les services d'ordre d'intervention. Un service d'ordre d'intervention se divise essentiellement en deux parties : la circulation et les réserves policières (Bellerose, 1999, p. 55). Pour plus d'informations sur les services d'ordre, *cf.* aussi Malouf, 1993, p. 44 et suivantes; Malouf, 1994 p. 93 et suivantes.

[176] Dans un même ordre d'idées, le récent témoignage de l'inspecteur-chef (I/C) Antonio Iannantuoni, à *la* Division du renseignement du SPVM devant *la* Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques (CEPCSJ), rappelle comment son Module liaison-sécurité s'active dans le cadre de manifestations (CEPCSJ, 2017a, p. 137). « Le module liaison sécurité a comme mission d'identifier, documenter, évaluer, interpréter et faire connaître les menaces à la sécurité publique représentées par les groupes locaux, nationaux et internationaux qui peuvent perturber la paix publique sur notre territoire. Le but recherché est d'anticiper et de guider la direction du SPVM dans son intervention opérationnelle et ses enquêtes. Pour ce faire, on entretient constamment des liens avec divers partenaires, tant à l'interne qu'à l'externe du SPVM. (…) Nous effectuons l'évaluation des enjeux et impacts sur la sécurité publique » (CEPCSJ, 2017a, pp. 139-140).

Une fois les renseignements recueillis et analysés, la Division du renseignement en fait rapport à la DPO. « Une part importante de ces rapports est faite de façon journalière et routinière, par téléphone et suit essentiellement l'évolution de l'accès à l'information sur les manifestants » (Bellerose, 1999, p. 109). À partir de ces rapports, la DPO est en mesure d'entamer la création du service d'ordre. Elle en vient à dresser une stratégie d'intervention en évaluant les groupes qui seront impliqués, le désordre prévu selon les actes antérieurs des groupes, le terrain, l'emplacement ou le trajet prévu, la température, etc. « (P)lusieurs scénarios sont préparés et suggérés. C'est à ce moment que le nombre de policiers nécessaire est estimé, que le niveau de force probable est décidé (par exemple : doit-on utiliser seulement les COs[177] ou doit-on avertir l'Équipe tactique?), que les corridors d'interventions sont prévus pour la police, les ambulances et les pompiers, etc. » (Bellerose, 1999, p. 56). Une liste d'affectation officielle est ultimement produite et distribuée aux unités, COs et PDQs impliqués dans l'intervention (Bellerose, 1999, p. 57).

Lors d'événements de grande envergure (dits « de niveaux 1 et 2 »), la DPO ouvre le Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) pour leur gestion, à distance, par des équipes de commandement (Dupont, 2008, p. 31)[178]. Le CCTI peut être activé selon trois modes progressifs d'opération : le mode « *vigie* », le mode « *veille* » et le mode « *commandement* » (Dupont, 2008, p. 39). De nombreux acteurs aux responsabilités différentes sont appelés à participer aux opérations, parfois loin du terrain de la manifestation[179]. L'articulation des savoirs policiers en temps réel, lors d'une manifestation, est extrêmement complexe. Les savoirs sont produits et circulent par l'entremise des divers acteurs terrain, avec leur chaîne de commandement sur la scène et avec les équipes de commandement et le personnel du CCTI. Bien que des traces de flux d'informations, pendant la manifestation, sont préservées dans le journal opérationnel informatisé, communément appelé le « log informatique » (Dupont, 2008, pp. 54-55), dans les enregistrements des communications radio et des conversations du système de téléphonie interne du CCTI, l'utilisation du réseau de téléphonie cellulaire ou d'espaces de rencontres isolés permettent de

[177] Centre opérationnel (CO). Donc des policiers généralistes rattachés aux centres opérationnels Nord, Sud, Est, Ouest.
[178] Cette structure, qui était communément appelée le Centre de commandement et de suivi opérationnel (CCSO) avant 2001, avait remplacé à son tour le Centre de coordination opérationnelle (CCO) qui lui précédait (Bellerose, 1999, p. 58).
[179] On retrouve p. ex. un commandant de scène, un commandant d'intervention, un commandant d'enquête, un chargé de l'opération, un commandant d'opération, des sergents conseillers, des préposés à l'analyse et à la répartition des appels (PARA), un agent conseiller en charge de la régie technique, un ou une secrétaire, ainsi que de nombreux partenaires internes et externes. Pour de plus amples détails, *cf.* Dupont (2008).

discuter, en groupe restreint, de sujets sensibles et de prendre des décisions délicates (Dupont, 2008, p. 48), mais aussi d'échapper à la captation de certains savoirs policiers produits et qui circulent en temps réel.

Le *contrôle intelligent* et la *neutralisation stratégique* s'appuient sur les différentes ressources à disposition des policiers montréalais. Les manifestant.e.s peuvent notamment être surveillé.e.s par des caméras mobiles installées par la Section des technologies du SPVM (Dupont, 2008, p. 49), par des images de vidéosurveillance provenant de partenaires avec qui des ententes ont été préalablement conclues, ainsi que par des images aériennes lorsqu'un hélicoptère est mobilisé (Dupont, 2008, p. 49-50)[180]. Le jour de la manifestation, la Division du renseignement poursuit son travail comme partenaire interne au CCTI (Dupont, 2008, p. 63), mais aussi sur le terrain en déployant, lorsque nécessaire, des dépisteurs (Bellerose, 1999, p. 109). Les dépisteurs sont des policiers qui ne sont pas en uniformes (ils sont donc « en civil »). Ils se fondent dans la foule et agissent comme les yeux et les oreilles de la police (Bellerose, 1999, pp. 109-110)[181]. Ces derniers aident notamment au déploiement de binômes ayant pour fonction primaire de procéder à des arrestations sélectives (Gagnon, 2007)[182].

Ainsi, depuis 1994, la police montréalaise se trouve devant de nombreuses possibilités, structures et techniques, voire une organisation du travail, lui permettant d'exercer le type de contrôle hybride et différentiel de la *neutralisation stratégique* ou du *contrôle intelligent*, et ce, tant avant, pendant qu'après les manifestations. Ce constat est d'ailleurs soutenu par la littérature. Une étude de cas multiples (n= 1152), échantillonnés entre 1998 et 2004 à Toronto, Vancouver et Montréal (n= 413), permet de mieux comprendre les facteurs qui déclenchent la coercition policière en manifestation

[180] À l'époque, le SPVM a potentiellement accès en cas de besoin à un peu plus de 700 caméras, bien qu'il ne prenne jamais le contrôle des caméras afin de respecter l'autonomie opérationnelle des partenaires (Dupont, 2008, p. 49).

[181] On demande notamment aux dépisteurs (1) d'identifier des possibilités de désordre dans la foule; (2) de faire respecter les règlements municipaux et les lois; (3) d'identifier les participants, les organisateurs, les manifestants récurrents et les personnes posant des actes criminels; (4) de récolter des preuves contre les individus ayant enfreint les lois (l'enregistrement vidéo de la foule par la police pouvant également aider); (5) des tâches pouvant mener à l'arrestation de certaines personnes ayant participé à des infractions lors de la manifestation ou n'ayant pas le droit de se trouver à cet endroit (Bellerose, 1999, pp. 114-115).

[182] Importé de la France, le binôme est une technique qui « (…) privilégie les arrestations sélectives à l'aide des dépisteurs et […] [du] groupe d'arrestation prioritaire (GAP), la dispersion d'émeutiers et d'éviter des dommages à la propriété. Son déploiement se veut important en matière de ressources policières autant d'intervention que de policiers réguliers, d'enquêteurs et de soutien (détention mobile). Cette méthode est développée en fonction de mettre fin aux événements en y retirant des leaders du tumulte » (Gagnon, 2007, p. 2). La fonction du binôme est donc celle « de mettre fin aux événements en y retirant les leaders du tumulte » (Gagnon, 2007, p. 2-3). Il s'agit d'une méthode d'intervention permettant d'intervenir au cœur d'une foule pour y soustraire un « élément indésirable », procédant d'abord auprès du « noyau dur » et en dernier lieu, si cela s'avère nécessaire, auprès des « irréductibles » qui persistent à commettre des infractions (Gagnon, 2007, p. 4). Pour des détails sur le binôme français, *cf.* Jobard (2012).

(Rafail, 2005; 2010). Les résultats du chercheur confrontent le modèle de la gestion négocié qui confirment notamment que les tactiques qu'utilisent les manifestant.e.s ne semblent pas avoir d'influence directe sur la décision policière d'arrêter les manifestant.e.s. « (I)t appears that arrests are related to not what the protestors *do*, but what the event is *about »* (Rafail, 2005, p. 28, italiques originaux). Selon l'auteur, les trois services policiers de ces grandes villes canadiennes pourraient avoir abandonné le modèle de la gestion négocié comme principale approche dans la gestion de l'*ensemble* des manifestations (Rafail, 2010, p. 503). Il suggère que les pratiques policières étudiées au Canada étaient davantage représentatives d'un modèle de la *répression sélective* (« *selective repression model* ») (Rafail, 2000, p. 39).

À Montréal spécifiquement, la coercition policière semblait plus tributaire du type de manifestation, de l'histoire du groupe et de son degré de professionnalisation. Rafail arrive à la conclusion que les policiers montréalais ciblent systématiquement certains groupes de manifestants et certaines causes précises (2005, pp. 37-38). « (P)olice in Montreal deem any non-labor action to be threatening and act accordingly (…) » (Rafail 2005, p. 38). Rafail constate que les probabilités d'arrestation augmentaient pour les revendications portant sur la pauvreté, l'itinérance, l'environnement, les droits des animaux, les droits humains et d'autres politiques gouvernementales comparativement aux revendications syndicales (2010, p. 501). « (D)uring the data collection phase it became apparent that the Montreal police utilized extremely heavy-handed policing against the Coalition Opposed to Police Brutality, a group that often engaged in copwatch—videotaping police officers during their encounters with citizens—and frequently accused the police of abuse and misconduct » (Rafail, 2010, p. 502).

Un programme de recherche qui s'intéresse aux savoirs policiers en contexte de manifestation doit donc aussi s'intéresser aux phases préparatoires et au renseignement produit et qui circule en amont d'une manifestation. D'abord, il en est ainsi parce que le fait de planifier ou de préparer trop intensément la tenue d'un événement peut être contre-productif, dans la mesure où les rencontres préparatoires policières peuvent induire une forme de « mentalité de siège » (« siege mentality ») prématurée créant une prophétie autoréalisatrice (G.T. Marx, 1972 dans della Porta et Reiter, 1998, p. 26). D'autre part, parce que ceci nous permet d'examiner comment sont construits la foule, les manifestant.e.s (transgressifs et autres), le risque et l'incertitude dans ces contextes et comment on y

y développe des pratiques à l'égard de ces diverses constructions de la foule. Bien que les savoirs policiers analysés dans notre corpus pourraient être porteurs de construits théoriques associés à la *nouvelle pénologie*, c'est en priorité la question du profilage politique que nous posons et que posent incidemment certaines pratiques de *neutralisation stratégique*.

Biais analytiques et savoirs policiers

En se préparant pour des situations impliquant des manifestant.e.s transgressifs (perçus par la police comme des « mauvais manifestant.e.s »), les tactiques et stratégies policières sont politiquement contingentes (D. Waddington, 2007, p. 35). Plusieurs éléments définitionnels du modèle de *neutralisation stratégique* nécessiteraient d'être systématiquement déconstruits dans le cadre d'une discussion rigoureuse sur le profilage politique policier. Pour entamer cette réflexion, on peut se demander si, à défaut de règlementation obligeant les manifestant.e.s à jouer le jeu de la liaison avec la police, il n'y a pas, dans la qualification de la nature transgressive d'un mouvement sur la base de tels refus, un critère illégitime qui fonderait ou y justifierait un traitement différentiel policier[183]. Dans un tel contexte, le fait pour les manifestant.e.s d'organiser (ou non) un service d'ordre, de diffuser (ou non) leur itinéraire, de communiquer préalablement avec la police et de collaborer avec elle (ou non), voire de refuser les principes d'une manifestation ordonnée (de plans et tactiques révélées et négociées d'avance), peuvent devenir des critères illégitimes pour fonder un traitement différentiel policier. Ces critères posent fondamentalement le problème du respect des libertés d'expression, de réunion et d'association. À première vue, il peut sembler difficile de lier ces éléments pouvant être jugés transgressifs par la police à une conviction politique précise et donc au droit à l'égalité de traitement. Or, nous verrons comment ces critères peuvent, dans les faits, perpétuer un biais de classe, voire avantager politiquement certaines organisations au détriment d'autres.

[183] Notons qu'à Montréal, le *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public de la Ville de Montréal (règlement P-6)* datant de 1969 ne prévoyait pas encore en 2010-2011, moment où le GAMMA apparaît, l'obligation de divulguer aux autorités l'itinéraire de toute manifestation, ni l'interdiction du port du masque. Ces normes formelles adoptées lors des manifestations étudiantes de 2012 (*cf.* RRVM c P-6, tel que modifié par le règlement n° 12-024 le 18 mai 2012), seront contestées et subséquemment invalidées. Le jugement *Villeneuve c. Ville de Montréal, 2016 QCCS 2888* déclare nul l'article 3.2 (interdisant d'avoir, sans motif raisonnable, le visage couvert en public, notamment par un foulard, une cagoule ou un masque), le jugeant invalide tant du point de vue administratif que constitutionnel. Le jugement conclut toutefois que l'art. 2.1 (prévoyant que le lieu et l'itinéraire d'une assemblée, d'un défilé ou d'un autre attroupement doivent être communiqués au Service de police préalablement à sa tenue), est valide au sens du droit administratif et du droit constitutionnel, sauf en ce qui concerne les manifestations instantanées ou spontanées, à l'égard desquelles l'article est déclaré inopérant dans la mesure où il porte atteinte aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique garantis par les *Chartes canadienne* et *québécoise*. Le jugement de la Cour d'appel dans *Villeneuve* c. *Ville de Montréal,* 2018 QCCA 321 finira par invalider complètement et déclarer nul l'art. 2.1. Et la mairesse Valérie Plante annonça la décision d'abroger le règlement dans son ensemble en novembre 2019 (Lachapelle, 2019). Pour plus d'informations sur l'application du règlement P-6, *cf.* notamment Morin (2017).

À propos de l'obligation de divulguer l'itinéraire, Bond-Roussel (2017) y voit la possibilité de discrimination politique pour certains groupes politiques comme les anarchistes. En effet, dans une perspective d'égalité réelle

> (…) on voit émerger une négation du droit de manifester de certains contestataires qui, au nom de leurs convictions politiques, rejettent toute participation aux structures de l'État, toute collaboration avec la police — en ce sens le choix de la manifestation parmi les possibles moyens d'action politique devient en lui-même un choix de nature politique. Avec l'art. 2.1 du Règlement P-6, les anarchistes par exemple se retrouvent dans une situation où ils doivent choisir entre leurs convictions politiques qui s'opposent à la collaboration avec la police et l'exercice de leur liberté d'expression politique par le recours à la manifestation. S'ils veulent rester fidèles à leurs principes et les exprimer par la manifestation, ils s'exposent à de fortes amendes et à la privation de leur liberté pour quelques heures. L'obligation de divulgation de l'itinéraire d'une manifestation n'a donc pas le même *effet* sur la possibilité de participation aux débats publics des individus *dépendant* de leurs convictions politiques. Le recours à l'égalité réelle fait ainsi apparaître l'impact discriminatoire de l'art. 2.1 du Règlement P-6 (Bond-Roussel 2017, pp. 116-117).

Sur le plan de la surveillance, à Montréal plus spécifiquement, le choix de procéder (ou non) à une surveillance plus intrusive des individus et groupes, semble se fonder notamment sur le défaut (ou le refus) de ceux-ci de collaborer avec la police, mais aussi sur le degré de politisation des groupes impliqués.

> <u>Plus un groupe annoncera publiquement ses intentions, moins ce genre de collecte de données et de surveillance [enregistrements de conversations privées ou de l'écoute électronique] sera nécessaire; dans la mesure où un groupe avertit la police d'avance, lui donne un exemplaire du trajet prévu et discute ouvertement des gestes prévisibles et des intentions de la foule</u>, il recevra généralement une coopération policière en retour (par exemple : un service d'ordre pour détourner le trafic ou de l'aide pour planifier l'événement). <u>À l'opposé, un groupe qui tente d'organiser secrètement une manifestation ou qui semble hautement politisé sera mis sous une surveillance plus étroite</u> (Bellerose, 1999, p. 108, nous soulignons).

La police est-elle justifiée d'employer ses pouvoirs de surveillance plus intrusifs sur la base du refus d'un groupe de collaborer activement avec elle, d'annoncer publiquement ses intentions, de l'avertir d'avance, de lui remettre un exemplaire du trajet prévu ou de discuter ouvertement des gestes prévus? La non-participation d'un groupe aux efforts de liaison ou de négociation (à défaut d'une quelconque règlementation lui contraignant de le faire), voire son degré de politisation, ne sont pas forcément liés à la commission d'infractions criminelles. À notre sens, ils constituent des critères

insuffisants pour fonder des opérations de surveillances plus intensives lors de prise de décision en amont d'une manifestation.

Puisque de nombreux manifestants transgressifs ne sont pas violents et organisent des transgressions normatives très ciblées, il importe de considérer avec rigueur ce qui est défini par la police comme transgressif. Transgresse-t-on des normes formelles ou informelles? Transgresse-t-on l'idéal construit par la police pour lui éviter des difficultés futures et limiter l'incertitude policière, ou, en revanche, transgresse-t-on un règlement ou une loi? La construction de la transgression, de la perturbation ou de la désobéissance civile doit être évaluée, au cas par cas, pour mieux répondre à la question des constructions agissantes, des pratiques policières et le cas échéant, du profilage politique.

D'autres éléments définitionnels posent plus clairement le problème du profilage politique. La diversité ou l'absence de forme (« shaplessness ») des manifestations transgressives, voire le processus décisionnel non hiérarchique et consensuel de groupes impliqués (*cf.* Noakes et Gillham, 2006, p. 103), devraient-ils être invoqués pour justifier un traitement différentiel policier? Ne relèvent-ils pas, eux, plus explicitement de l'identité ou des convictions politiques du mouvement et de ses membres? Ne relèvent-ils pas de « l'opinion du demandeur quant à un choix collectif » (Bond-Roussel, 2017, p. 151) de s'organiser et de décider autrement en société?

Lorsqu'on affirme, par exemple, que des caractéristiques du mouvement altermondialiste, comme son hétérogénéité, son identité associée à de nombreux enjeux (« *multi-issue identity* ») et sa nature « anti-politique » présumée correspondent à ce que la police (et les autorités politiques) considère comme des menaces élevées (della Porta, Peterson et Reiter, 2006a, p. 7), n'est-ce pas l'identité politique (et les convictions politiques) de ces groupes qui sont problématisées par la police? Ces derniers éléments posent la question du profilage politique et la question du respect, en toute égalité, de certains choix collectifs et de l'opinion sur ces choix collectifs. De telles questions semblent fondamentales au débat sur le profilage politique. Il est urgent d'y réfléchir d'autant plus qu'est préconisé, chez la police, le ciblage de manifestants transgressifs et, en particulier, de leurs leaders (Noakes, Klocke and Gillham 2005; Noakes et Gillham, 2006, p. 112) – une pratique ayant déjà été associée à du profilage politique (Noakes et Gillham, 2006, p. 113; Scher, 2001).

De telles pratiques et savoirs policiers les justifiant rappellent l'institutionnalisation constante de l'action manifestante et la routinisation induites par la gestion négociée. Déjà mis en lumière à l'époque par Piven et Cloward (1979, orig. 1977; 1991), les processus d'institutionnalisation et de normalisation de l'action collective s'observent notamment dans la mise en place de mécanismes d'expression des revendications, de négociations syndicales et patronales, d'arbitrage indépendant des différends et de canaux parlementaires et politiques pour influencer les politiques publiques (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 173-174). L'institutionnalisation d'un mouvement permet à la police de réduire certains coûts de participation d'un mouvement (qui peuvent être élevés – p. ex. arrestations, accusations, condamnations, etc.) en accommodant ceux qui affichent la volonté de faire des compromis en leur permettant d'entrer dans une relation réciproque (en jouant le jeu de la liaison, des règles établies et convenues, en obtenant un permis, en partageant avec la police leurs plans, itinéraires, informations, etc.) (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 173-196). Pour certains, l'institutionnalisation induite par les pratiques policières est un processus efficace pour contrôler un conflit, pour produire une plus grande prévisibilité et stabilité des acteurs permettant théoriquement à la police d'éviter l'escalade. Les groupes de dissidents troquent ainsi leur capacité de déranger pour l'opportunité d'exercer une influence modeste sur les processus décisionnels (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 173-196; della Porta, 1998, p. 243; Worth, 2010, pp. 108-109).

Mais à quel prix les pratiques policières et les savoirs policiers normalisent-ils l'action collective et les formes organisationnelles typiquement associées à la manifestation politique? La gestion négociée est souvent menée dans le cadre des conditions imposées par la police. Ces stratégies préventives semblent moins constituer un processus honnête et équilibré de négociation qu'un moyen pour la police d'atteindre ses objectifs au moindre coût possible. En ce sens, une manifestation est fréquemment affaiblie et induite à se conformer afin de limiter les troubles pour les policiers (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 197-198; D. Waddington, 2007, p. 14). Pour les groupes, l'institutionnalisation implique de se plier aux règles pour accéder aux « corridors du pouvoir » (Piven et Cloward, 1979, orig. 1977; 1991) et de faire des compromis au niveau des valeurs et des croyances fondamentales des mouvements (Waddington, 1994, p. 174). Elle comporte aussi d'autres défis, comme la difficulté à faire inscrire ses priorités à l'intérieur des programmes et priorités gouvernementales (Waddington, 1994, pp. 190-191), la diminution de la spontanéité des groupes sociaux (Tilly, 1978, p. 161; Piven et

Cloward, 1991, p. 448) et l'augmentation des coûts de la mobilisation en imposant des exigences supplémentaires aux groupes sociaux en termes de ressources (Piven et Cloward, 1991)[184]. « Those resources, Tilly says, are "the economist's factors of production: land, labor, capital, and perhaps technical expertise as well" (1978:69). By these criteria, however, lower-stratum challengers are obviously left with serious resource deficits (Piven, 1963) » (Piven et Cloward, 1991, p. 448). Ces coûts sont ainsi parfois prohibitifs.

Certains groupes sociaux n'ont tout simplement pas la possibilité de rassembler les ressources nécessaires pour s'organiser bureaucratiquement et arriver à utiliser efficacement des méthodes conventionnelles et institutionnalisées permettant de surmonter l'influence d'autres groupes lors d'affrontements politiques réguliers et traditionnels.

> But can those with few resources form influential organizations successfully? Indeed, do they even have the resources to form stable formal organizations, influential or not? Lower-stratum groups often act as though they think so, and do their best to adopt constitutions, elect officers, divide responsibilities among committees, compile membership lists, hold conventions, seek alliances, and garner external financial and expert resources. <u>But such formal organizations cannot be wished into existence; it takes resources to create them, and especially to sustain them.</u> Labor organizations solve this problem with mechanisms to coerce membership and contributions - such as the union shop and dues check-off - but lower-stratum groups typically lack the capacity to coerce participation. <u>Consequently, efforts by lower-income people to build formal organizations generally fail, as the most cursory reading of the history of poor people's organizations reveals</u> (Piven et Cloward, 1991, p. 450, nous soulignons).

Parce que les ressources nécessaires pour développer des organisations bureaucratiques permanentes ne sont pas distribuées équitablement dans la société (et dans la structure de classe), cette préoccupation avec des organisations formelles peut contribuer involontairement à un biais de classe (*cf.* Kerbo, 1982; Piven et Cloward, 1991, pp. 451 et 454). On peut se demander s'il n'en serait pas de même avec des savoirs policiers qui problématiseraient les groupes moins organisés, avec moins de ressources, une structure hiérarchique plus souple, moins hiérarchique, plus consensuelle. Ne devrait-on pas considérer ces critères comme des critères illégitimes pour fonder une différence de traitement? Y'aurait-il lieu d'interroger cette préférence, différence ou exclusion sur

[184] Piven et Cloward (1991) ont montré comment les analystes des mouvements sociaux associés à la théorie de la mobilisation des ressources normalisaient, dans leurs analyses, les formes organisationnelles typiquement associées avec la manifestation, et particulièrement au regard des manifestations des strates sociales inférieures et plus marginales. Nous croyons à propos de reprendre leur constat pour introduire une discussion sur la police et le profilage politique.

la base de la condition sociale du groupe comme une forme de profilage social? La question mérite d'être approfondie.

Dans tous les cas, de tels biais analytiques policiers, qui alimentent symboliquement les pratiques policières lors de la planification et des négociations en amont de manifestations, ont été constatés. Est notamment observée sur le terrain la perception policière que le travail policier de maintien de l'ordre se complexifie lorsque sont impliqués des groupes moins bien organisés, structurés et stables (P.AJ. Waddington, 1994, pp. 114-117; G.T. Marx, 1972, p. 79 dans della Porta et Reiter, 1998, p. 26; della Porta, 1998; Fillieule, 2006, pp. 106-107). Ceci en vient à associer une certaine connotation négative à ces critères. La police préfère les foules qui se responsabilisent et se policent elles-mêmes (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 194-195; della Porta, 1998, p. 250; Worth, 2010, pp. 108-109). « Since the principal motivation amongst police officers (…) [is] the avoidance of trouble [either on-the-job or in-the-job], there should be a strong incentive to assess the likelihood and nature of any trouble they were likely to encounter » (P.A.J. Waddington, 1994, p. 107)[185]. Ainsi, pendant ses pratiques de planification et de négociation, la police évalue, à partir d'un sens commun professionnel et des formes de savoirs stéréotypés de recette (« *stereotypical recipe knowledge* »), si les organisateurs semblent suffisamment sincères et capables de livrer les engagements négociés et convenus (D. Waddington, 2007, p. 13) (P.A.J. Waddington, 1994, p. 107)[186]. À ce chapitre, deux qualités seraient importantes dans la constitution, par la police, de ce qu'elle conçoit comme un « bon manifestant » : sa bonne foi et ses compétences (*cf.* P.A.J. Waddington, 1994, pp. 107-112). Sa bonne foi est entendue comme la démonstration d'un intérêt partagé à organiser une manifestation pacifique qui dérange le moins possible. Au sujet de cette première qualité:

> Thus, established and institutionalized social movements were thought to have a vested interest in peaceful protest. Protestors who occupied a position outside institutionalized politics were assumed to have little incentive to show good faith, for they had little to lose. (…) It was generally thought that large demonstrations attracting a predominance of "genuine protestors" were a reasonable guarantee against disorder, for they "swamped" the militants. (…) The antithesis of good faith lay in organizers having their

[185] « On the job trouble refers to such potential problems as injury, violence, injury and damage to property, all of which may arise as a consequence of doing police work. In the job trouble allude to the possible criticism ("flak" or "fallout") consequent on controversial police action. This may take the form of internal criticism by superior officers or external criticism (e.g. from the media, courts, politicians or a public inquiry) » (P.A.J. Waddington, 1998, p. 120 dans D. Waddington, p. 12). Pour plus d'information sur ce que l'auteur définit comme les « on-the job troubles » et les « in-the-job troubles», *cf.* P.A.J. Waddington, 1994, chap. 3, pp. 40-68.
[186] Notons rapidement que Berger et Luckmann se réfèrent, eux aussi, au concept de *savoirs de recette* (*cf.* 1967, p. 42).

> own hidden agenda, which the police were, by definition, unable to control (P.AJ. Waddington, 1994, pp. 107-111).

Les biais analytiques apparaissent également dans l'évaluation des capacités du « bon manifestant » à s'en tenir à ce qui a été négocié. Dans ce cadre, un préjugé policier favorable existe envers les syndicats et groupes de manifestants « plus professionnels » puisqu'ils sont familiers et connus des policiers, qu'ils possèdent une structure bureaucratique similaire à celle de la police permettant à une personne en position d'autorité (formelle) d'accepter le rôle d'organisateur pour négocier, ainsi que parce qu'ils ont des ressources pour atteindre les objectifs négociés (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 107-111). Parmi ces ressources importantes, préférées par la police, se trouve la possibilité de fournir du personnel pour des services d'ordre pouvant être formés et tenus informés. En revanche, les manifestations organisées par des groupes *ad hoc* ou aux alliances temporaires étaient parfois jugées problématiques sur la base de la forme organisationnelle même des groupes qui manifestent.

> One category of marches proved particularly problematic for police to plan for. (…) Frequently, these protests were organized by ad hoc umbrella groups, the support for which was difficult to estimate. Moreover, they often lacked the organizational structure that police found easy to work with. Leadership was established not bureaucratically, but according to traditional considerations that were a mystery to the police and may have been unclear to the participants. (…) The lack of knowledge and understanding of their grievances also meant that the behaviour of such groups was unpredictable from the perspective of the police—an unpredictability that was stereotypically reformulated as innate "volatility" (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 115-116).
>
> Least favoured were temporary loose alliances of many discrete protest groups. Here the opposite circumstances appertained: police could not be sure whether the organizer had genuine authority to negotiate (…) [and] to ensure the protest went according to plan. Stewarding could prove to have been ill organized because stewards were provided by various factions (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 107-111)[187].

C'est donc sur la base de ces deux qualités, pouvant produire un biais analytique, que la police créée une distinction stéréotypée entre les « manifestants authentiques » (« *genuine demonstrators* ») et « l'opposition » (« *the opposition* ») permettant de maintenir un certain ordre cognitif (*cf.* P.A.J. Waddington, 1994, pp. 112 et 127).

[187] La littérature constate que les mouvements nouveaux, formés autour de causes inédites (comme le mouvement altermondialiste), sont moins bien tolérés que ceux bénéficiant d'une légitimité ancienne (Combes et Fillieule, 2011, p. 1054; Fillieule et della Porta, 2006b, p. 29).

> "Genuine protestors" consisted of ordinary people who rarely protest, but felt strongly about a specific issue and wished to express their grievance. "The opposition" were the "rent-a-mob" of the extreme left, who protested about virtually everything, which, in police eyes, disqualified them from genuinely feeling strongly about anything. Their motivation was perceived to be to "fight police officers", albeit that they were opportunistic in doing so (P.A.J. Waddington, 1994, p. 113).

Ce type de stéréotypage joue un rôle important dans la qualification des opérations prévues comme étant majeures ou mineures (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 107-114). « In sum, where the police feared trouble—either on-the-job or in-the-job— they mounted a major operation. In the absence of good intelligence about who would be attracted to demonstrations and their intentions, police relied on their stereotypical recipe knowledge » (P.A.J. Waddington, 1994, p. 118). Dans le cas où la perception des organisateurs est plutôt négative, la police recourt à des « tactiques d'assurance » comme, par exemple, la mobilisation en réserve d'un nombre adéquat de policiers avec leur équipement protecteur hors de la vue des manifestants (P.A.J. Waddington, 1994, pp. 107-111; D. Waddington, 2007, p. 13).

Alors, que penser des biais analytiques policiers en faveur d'organisations formelles au soutien du déploiement de stratégies et de techniques de surveillance, voire lors de la prise de décision opérationnelle en amont de la manifestation? En imposant des critères privilégiant l'organisation bien établie, structurée et stable, ainsi que les manifestations contenues, au détriment de groupes qui disposent moins de ressources pour jouer le jeu, les pratiques et savoirs policiers peuvent refléter un biais contre la pauvreté des ressources d'un mouvement[188]. Si de tels critères parvenaient à se trouver à la base de décisions opérationnelles policières, on peut se demander s'ils n'étayeraient pas l'argument d'un traitement différentiel sur la base de la condition sociale, de la condition socio-économique et de son statut, voire de la classe d'un groupe ou de manifestant.e.s (donc d'un profilage social) (*cf.* Campbell et Eid, 2009; Ledoyen, 1994). En effet, par ses pratiques et savoirs, la police arrive à normaliser les processus et influences politiques générés par la manifestation en faveur d'organisations formelles, organisées, établies et de canaux politiques traditionnels, et ce, au détriment d'acteurs politiques moins organisés, ayant à leur disposition souvent moins de ressources. Ce faisant ils marginalisent les manifestations issues des strates sociales inférieures et plus marginales (« lower-stratum protest ») (*cf.* Piven et Cloward, 1991), ainsi que les organisations

[188] Plusieurs constats confirment que la répression policière est plus susceptible d'être dirigée contre les groupes plus pauvres en ressources matérielles et en connexions politiques (Earl, Soule et McCarthy, 2003; della Porta, 1998; della Porta *et al*., 2006a, p. 7).

qui ne parviennent pas à négocier, avec succès, les obstacles de l'institutionnalisation (notamment les forces de l'oligarchisation, de la cooptation, de la dissolution des soutiens indigènes et de la poursuite des objectifs et contraintes émanant des commanditaires et créanciers externes) (*cf.* Piven et Cloward, 1991, p. 453). Les biais en faveur d'organisations formelles, de formes conventionnelles et surorganisées de faire de la politique ou de conduire des manifestations politiques, en viennent non seulement à sous-estimer, mais à marginaliser l'importance et la valeur des contributions (politiques) que peuvent faire les mouvements moins organisés qui adoptent des stratégies transgressives ciblées[189].

De tels critères (privilégiant des organisations formelles et des manifestations contenues) peuvent refléter un biais à l'encontre la jeunesse ou la nouveauté d'un mouvement, de ses relations avec la police, de ses idées, de ses idéologies, de ses opinions, de son identité, de ses convictions politiques, voire un biais contre sa marginalité politique en société. Le lien avec le profilage politique apparaît encore plus clairement lorsque sont explicitement problématisés, par la police, des groupes qui font des choix politiques d'organisation différents et non traditionnels, en adoptant par exemple une structure non-hiérarchique. Ces biais peuvent, lorsqu'à la base d'un traitement différentiel, avoir l'effet de donner un avantage (politique) à certaines organisations et soulèvent la question du droit à l'égalité de traitement en démocratie.

Puisque le style d'action policier varie en fonction des caractéristiques des manifestant.e.s, la littérature sur les pratiques policières esquisse des savoirs policiers et des corpus de connaissances se constituant sur différents groupes sociaux et individus qui participent aux manifestations (Filllieule, 2006, p. 104; D. Waddington, 2007, p. 16; Combes et Fillieule, 2011, p. 1054)[190]. Elle indique même des biais analytiques, voire des stéréotypes sur les groupes associés à des définitions socialement construites du désordre public (Fillieule et della Porta, 2006b, p. 26).

---

[189]En effet, ces groupes peuvent exercer de l'influence en mobilisant le soutien de tiers, en fragmentant l'élite et en désalignant les électeurs. Par la création de crises politiques ("dissensus politics") et de tactiques de perturbation, ces groupes peuvent parvenir à forcer des réponses des autorités (tant en termes de concessions que de répression), et ce, pas tant en élargissant et consolidant des coalitions qu'en créant certains dissensus (*cf.* Piven et Cloward, 1991, pp. 451-454).

[190] Rappelons toutefois qu'on ne saurait réduire l'outil théorique des savoirs policiers aux savoirs portant uniquement sur les groupes sociaux : « (p)olice strategies are a function not only of the images the police have of the actors involved in the protest, but also of police conception of their own role » (della Porta, 1998, p. 250). On peut, par exemple, penser aux autres variables identifiées dans le modèle théorique de della Porta et Reiter (1998) pour expliquer les modèles d'action policière.

La police perçoit généralement les foules comme hétérogènes et composées d'une majorité de personnes pacifiques, non violentes, cherchant activement à éviter la violence. Mais la police perçoit aussi la foule comme étant composée d'une minorité violente et dangereuse. Les membres de cette minorité, décrits comme compétents dans « les arts de l'agitation », sont parfois qualifiés d'« agitateurs professionnels ». Ce faisant, les policiers recourent essentiellement à deux figures : *i*) celle d'une minorité d'agitateurs se trouvant au sein *ii*) d'une majorité naïve de manifestant.e.s risquant d'être manipulée et agitée par cette minorité (Stott et Reicher, 1998, pp. 516-518)[191].

La liste est longue des stéréotypes articulés sur les gens perçus comme responsables des désordres et présentés comme des fauteurs de trouble (« *troublemakers* »). Les policiers européens distinguent « manifestants pacifiques » de « hooligans » (Willems *et al*., 1988; P.A.J. Waddington, 1994, p. 113; della Porta, 1998). Les fauteurs de troubles sont parfois décrits par la police comme étant *jeunes*, *étrangers* (des « *outsiders* », tels des immigrants, des membres de minorités ethniques, des agents provocateurs), *déviants* (ceux dont le style de vie s'écarte de la norme) ou comme issus de *groupes socio-économiques défavorisés* (della Porta, 1998, p. 241; Fillieule et della Porta, 2006b, p. 26). Il y a lieu de penser aux bribes d'âgisme et possibles formes de profilage social constatées lorsque des policiers discréditent explicitement l'âge et la jeunesse de manifestant.e.s, voire par moments leur condition sociale étudiante[192]. Des théories conspirationnistes policières parviennent également par instants à apposer une étiquette négative à l'*homme masqué*, à l'individu perçu comme une *pomme pourrie* ou comme un *agitateur communiste* (della Porta, 1998, p. 241)[193]. Certaines causes stigmatisées, perçues comme « antipatriotiques » ou « communistes », peuvent stimuler la répression (Combes et Fillieule, 2011, pp. 1054-1055). Avec le mouvement altermondialiste, par exemple, certains constatent une attribution typique de la responsabilité, lorsque surviennent affrontements entre police et manifestant.e.s, aux franges extrêmes du mouvement altermondialiste.

---

[191] Ce constat est issu de l'analyse d'entretiens conduits avec 26 policiers britanniques substitutifs impliqués dans le maintien de l'ordre, mais pas nécessairement dans l'événement visé par la recherche.

[192] En France, déjà en 1988, Monjardet relève une certaine sympathie policière pour les demandes des travailleurs et, à contrario, une certaine « aversion étudiants-jeunes-privilégiés-casseurs sans raison » (Monjardet, 1988, p. 101 dans Fillieule et Jobard, 1998, p. 85; Fillieule, 2006, p. 109). Des policiers espagnols, par exemple, discréditent des étudiants (soit la condition sociale étudiante) sur la base du stéréotype péjoratif que la majorité des étudiant.e.s ne connaîtraient même pas les objectifs de la manifestation à laquelle ils participent. « A generally deprecatory attitude toward opponents is expressed here since all the groups are considered to be almost always the same: fringe youth groups. At the same time, in some cases the police establishes links between young groups and organizations with more subversive targets (…) » (Jaime-Jiménez et Reinares, 1998, pp. 183-184). En Grande-Bretagne, on constate similairement que « (s)enior officers unanimously viewed the students' antics with wry amusement and dismissed them as "just kids" » (P.A.J. Waddington, 1994, p. 109).

[193]della Porta puise à quelques ouvrages pour identifier ces thèmes, *cf.* Lacey, Wells et Meure, 1990, p. 71; McClintock *et al*., 1974; Kettle et Hodges, 1982.

On les taxe parfois d'utiliser des tactiques de guérilla urbaine, mais on attaque aussi le mouvement entier en l'accusant de positions ambigües sur la question de la violence (della Porta, Peterson et Reiter, 2006a, p. 4).

La question des discours publics (sur la violence) est délicate puisqu'ils constituent des activités protégées par la liberté d'expression[194]. Eu égard aux droits fondamentaux, des décisions opérationnelles (policières) fondées sur la problématisation de déclarations publiques de groupes quant aux positions de ceux-ci sur la violence lèvent, à tout le moins, un drapeau rouge.

Des connotations négatives sont également parfois associées aux manifestant.e.s qui se retrouvent dans plusieurs manifestations (qui se déplacent de manifestation en manifestation ou perçus comme manifestant sur tout) (P.A.J. Waddington, 1994, p. 113; Willems *et al.,* 1988, pp. 153-154 dans Fillieule et della Porta, 2006b, pp. 26-27). La pente est glissante ici aussi. Le fait de participer à plusieurs manifestations dans une journée, une semaine, un mois ou une année, peu importe le nombre de manifestations, à notre avis ne devrait pas être utilisé pour justifier un traitement différentiel ou des actions ciblées (à moins que l'individu en question ne représente un danger particulier documenté), puisqu'à sa face même, il ne s'agit que de signes de la nature active d'un engagement militant et politique - des activités protégées en grande partie par les libertés d'expression et d'association.

Des biais analytiques s'observent également dans les jugements que passent parfois des policiers sur les objectifs des manifestant.e.s (et plus précisément sur la clarté des objectifs, sur l'engagement des membres envers ceux-ci et leur crédibilité). La police émet parfois des jugements sur la logique des manifestant.e.s (qu'elle soit instrumentale, compréhensible, irrationnelle, confuse ou idéologique) (Fillieule, 2006, pp. 104-107). Il arrive qu'elle passe aussi des jugements sur la légitimité de leur intérêt à manifester (manifestent-ils directement pour leurs propres intérêts gravement en danger ou pas?) ou des stéréotypes et préjugés sur le niveau d'information des manifestant.e.s (bien ou mal informé.e.s) et leur niveau de manipulation (par des commanditaires ou créanciers) (G.T. Marx, 1972, p. 79 dans della Porta et Reiter, 1998, p. 26; Willems *et al*., 1988, pp. 153-154 dans Fillieule et della Porta, 2006b, pp. 26-27; della Porta, 1998, pp. 242-250; Stott et Reicher, 1998, pp. 516-518;

[194] Bien que la violence comme message ne soit pas protégée par la liberté d'expression, l'opinion ou les positionnements publics sur l'objet de la violence ne semblent pas *de facto* exclut de la liberté d'expression (*cf.* Bond-Roussel, 2017, pp. 62-66).

Jaime-Jiménez et Reinares, 1998, p. 183). C'est donc à une évaluation de la légitimité des motifs et de la cause des manifestants à laquelle procèdent, par moments, les policiers (Stott et Reicher, 1998, pp. 516-517; Fillieule, 2006, pp. 108-109; Fillieule et Jobard, 1998, p. 85).

La perception du groupe, de sa cause et de sa légitimité « à être présents dans la rue et à avoir recours à tel ou tel mode d'action joue également un rôle central, tant au niveau des concepteurs du service d'ordre que des hommes du rang » (Fillieule, 2006, p. 108). La police parvient également à appliquer une tolérance différentielle aux illégalismes des manifestant.e.s (della Porta, 1998, p. 243). « The recognition of a certain legitimacy to a protest permits the justification of actions that are more radical, perhaps involving a certain aggressiveness towards the police » (della Porta, 1998, p. 243)[195]. Des discours policiers vont, par moments, jusqu'à présenter les raisons et le désespoir de certains manifestant.e.s. jugé.e.s légitimes (p. ex. les éleveurs de porcs, les mineurs, etc.) par une mise en scène qui justifie leur violence. « En revanche, l'hostilité à certains groupes se marque par la dénonciation des visées gratuitement provocatrices de certains meneurs, déclinée sur le mode de la conspiration et de la manipulation [notamment pour des groupes d'extrême gauche et des séparatistes corses et basques] » (Fillieule, 2006, pp. 108-109)[196]. En Espagne, « (t)he "good" demonstrators are those who protest about labor-related matters. Great sympathy is shown toward them, despite the harshness of the confrontations. Grievances of a political-nationalist nature, however, are decried (…) » (Jaime-Jiménez et Reinares, 1998, pp. 182-183). Le caractère politique de l'évaluation policière des manifestant.e.s est ainsi dénoncée lorsque certains policiers nient la légitimité de certaines revendications collectives jugées politiques ou les revendications formulées notamment par les radicaux basques - avec qui ils ont historiquement eu de dures confrontations (Jaime-Jiménez et Reinares, 1998, p. 183)[197]. Ces caractérisations s'alignent avec la tendance constatée chez la police à utiliser des styles plus répressifs à l'égard de groupes qui sont perçus comme des menaces importantes aux élites politiques, comme conduits idéologiquement ou comme

[195] On peut constater, au niveau de la police italienne, par exemple, comment le jargon policier en vient à définir et distinguer une « obstruction pacifique du trafic routier » (« peaceful obstruction of traffic ») d'un barrage de la route violent (« violent roadblock ») - où ne changent que le groupe et le moyen utilisé (présence de manifestant.e.s versus utilisation d'un conteneur à déchet) pour obstruer la voie publique menant à des définitions (et interventions) policières différenciées. De plus, l'abus verbal, les crachats et autres formes d'agressivité vers la police ou autres illégalismes peuvent également être tolérés selon le groupe, sa cause et sa légitimité (perçue davantage comme issue d'exaspération, de colère, de "vrais" motifs) (*cf.* della Porta, 1998, p. 243).

[196] Ces derniers constats sont issus d'une étude française portant sur des rapports, des comptes rendus rédigés par les CRS et d'entretiens avec des policiers concernant des manifestations.

[197] Les résultats de l'étude espagnole semblent se différencier de l'étiquette généralement positive apposée par la police italienne aux revendications et manifestations perçues comme « politiques » qui participe à dévaloriser les manifestations perçues comme « non politiques » (*cf.* della Porta, 1998 p. 242). D'autres relèvent des connotations policières négatives associées aux manifestations perçues comme étant apolitiques (*cf.* G.T. Marx, 1972, p. 79 dans della Porta et Reiter, 1998, p. 26).

ayant des visées perçues comme étant plus radicales (della Porta et Fillieule 2004; Earl 2003; Davenport, 1995; 2000; della Porta, Peterson et Reiter, 2006a, p. 7).

À Montréal, la problématisation de groupes qui « semblent hautement politisés » pour justifier une surveillance plus étroite a déjà été discutée (Bellerose, 1999, p. 108). Mais qu'est-ce qu'un groupe qui semble hautement politisé? Un groupe qui croit hautement dans ses convictions politiques, qui les exprime et milite activement pour celles-ci? Un groupe qui agit comme un contre-pouvoir aux autorités en place, qui est hautement dérangeant pour celles-ci ou qui fait les manchettes? En quoi la police peut-elle justifier employer des pouvoirs policiers de surveillance plus intrusifs à partir du fait qu'un groupe est hautement politisé? Ce dernier facteur décisionnel semble problématiser et condamner l'exercice de convictions politiques. Avec de tels critères d'évaluation pour la surveillance des individus et groupes, en prévision d'une manifestation, les pratiques et savoirs policiers de la Division du renseignement et de la DPO constituent des lieux propices pour explorer la question du profilage politique.

Bien que la littérature martèle depuis longtemps que la police détient un grand pouvoir discrétionnaire et un très large pouvoir de définition sur les situations quotidiennes (*cf.* della Porta et Reiter, 1998, pp. 14, 22-23; Campbell et Eid, 2009 pp. 85-86), il est maintenant plus que temps de s'intéresser à la question du droit à l'égalité de traitement dans ces espaces discrétionnaires peu visibles en amont de manifestations. Policer la légitimité des motifs et de la cause des manifestant.e.s peut représenter, dans certaines circonstances, une forme de traitement différentiel fondé sur la marginalité politique (du groupe, de la cause, des motifs) perçue par la police, et donc à une forme de profilage politique. Il pourrait en être ainsi notamment si de tels jugements normatifs sur la légitimité des manifestant.e.s (de leurs objectifs, etc.) fondent des décisions opérationnelles et des pratiques policières qui mènent à un traitement différentiel ayant pour effet de détruire ou compromettre un droit de la *Charte québécoise*. Il en est de même d'un comportement policier qui qualifie certains groupes de menaces aux élites politiques, comme étant conduits idéologiquement et comme ayant des visées perçues comme étant plus radicales (avec tout le flou que ces concepts portent avec eux) pour fonder un traitement différentiel.

Ainsi, divers éléments des modèles d'action policière contemporains constatés en manifestation ouvrent la porte à l'étude du profilage politique (et social). Nous soumettons, qu'à ce regard, la qualification de la nature et de l'étendue de l'organisation, voire la problématisation de la condition sociale d'un groupe puisse, dans certaines circonstances, devenir problématique si elle est utilisée pour fonder un traitement différentiel policier. Dans un même ordre d'idées, le ciblage policier de manifestant.e.s transgressifs (qui rejettent généralement les principes de manifestations contenues), de leurs leaders et dirigeants (Noakes, Klocke et Gillham, 2005; Noakes et Gillham, 2006, p. 112), voire la prise de décisions opérationnelles fondées sur leur problématisation ou celles de la nature non-hiérarchique et consensuelle de leur processus décisionnel, de la diversité ou de l'absence de forme (ou la nature diffuse) des manifestations transgressives prévues (*cf.* Noakes et Gillham, 2006, p. 103), semblent justifier que nous considérions ces pratiques comme des formes de profilage social ou politique. Restera à inscrire cette normalisation et ces biais dans le cadre d'une discussion rigoureuse sur le droit à l'égalité et sur les formes de profilage, s'ils se retrouvent dans nos matériaux et notre étude du projet GAMMA.

Notre usage du concept de savoirs policiers

Nous innovons par notre usage du concept de savoirs policiers puisque nous l'instrumentalisons pour poser la question du profilage politique, de son autorisation et de sa reconnaissance ou non-reconnaissance (par le déni et la désinformation). Nous n'avons pas l'intention d'étudier systématiquement les savoirs policiers portant sur les différentes variables articulées dans le modèle théorique proposé par della Porta et Reiter (1998) pour déterminer un quelconque style d'action policier. Au-delà du constat empirique d'un modèle d'action policier, les variables du modèle ont été utiles pour comprendre les lieux d'articulation des savoirs policiers. Notre étude transpose plutôt le concept dans une réflexion qui pose l'urgente question des droits relatifs aux divers traitements différentiels policiers constatés par la littérature. Elle lie la réflexion des savoirs policiers à la question spécifique du droit à l'égalité de traitement, de la discrimination fondée sur les convictions politiques à la base du profilage politique. Outre quelques exceptions dans la littérature examinée dans ce chapitre où l'on nomme explicitement, mais rapidement, des constats qui se confrontent au droit au traitement égal (Fillieule, 2006, p. 108) et au profilage politique (Noakes et Gillham 2006, p. 113; Scher, 2001), les programmes de recherche s'intéressant aux savoirs policiers peinent à s'attaquer à ces objets. On se limite bien souvent à des commentaires secondaires les évoquant alors que ces objets sont peu ou pas définis. En revanche, nous centrons ces objets au cœur de nos travaux. Nous

contribuons donc à la littérature sur les savoirs policiers en y greffant les objets du profilage politique, du déni policier et de la désinformation.

Notre contribution est méthodologique (*cf*. Chapitre III, Méthodes), mais aussi théorique. Notre recension des écrits a permis d'établir que le profilage politique a été identifié à partir de différentes circonstances. On l'a reconnu à partir d'arrestations préventives, d'arrestation massives, parfois par encerclement (Lemonde, 2010; LDL *et al.*, 2013; Dupuis-Déri, 2006; 2013b; 2013c; 2014; LDL, 2015a; 2017; CPRP, 2016; Lemonde, 2017), par répression sélective, brutalité policière, interpellations ou arrestations arbitraires, par fouilles ou poursuites judiciaires abusives (LDL *et al.*, 2013, pp. 11, 14 et 36; Dupuis-Déri, 2013c; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; Lemonde, 2017), par insultes ou injures révélatrices de préjugés (Dupuis-Déri, 2013c; Dupuis-Déri et l'Écuyer, 2014; CPRP, 2016), par harcèlement policier de certains militant.es (CPRP, 2016); voire par processus d'étiquetage péjoratif ou discriminant (Dupuis-Déri, 2006; 2013a; 2013b). Toutes ces formes de profilage politique sont généralement constatées soit pendant ou après une manifestation (par l'étude de documents policiers, de déclarations médiatiques ou d'entretiens *post-hoc*, par exemple). Nous contribuons théoriquement à la littérature sur le profilage politique en l'inscrivant dans un lieu d'articulation qui est, encore à ce jour, sous-développé. Bien entendu, d'autres affirment que le profilage politique paraît aussi dans la surveillance et l'infiltration de groupes militants par la police (LDL *et al.*, 2013; Dupuis-Déri, 2014; CPRP, 2016; Lemonde 2017) ou dans la mise en place du projet GAMMA (CRAP, 2011; Cyr, 2011; Dupuis-Déri, 2011; 2014; Lemonde, 2017; Dominique-Legault, 2020).

Mais peu de chercheur.e.s portent un intérêt empirique au profilage politique et aux savoirs policiers en amont de la manifestation. C'est possiblement parce que la littérature universitaire sur le « *protest policing* » sous-théorise l'importance de la prise de décision policière (Rafail, 2010; Earl et Soule, 2006). Or, nous faisons l'hypothèse qu'il est possible de constater des éléments constitutifs du profilage politique au niveau des décisions opérationnelles effectuées en prévision, donc en amont, d'une manifestation. Cette prémisse, peu ou pas développée dans la littérature sur le profilage politique, repose sur l'idée qu'il est possible, dans le processus de planification opérationnelle (menant, par exemple, à mobiliser du personnel policier et des ressources - notamment pour des

formes de surveillance préventive), de procéder à des formes de traitement différentiel fondées sur les convictions politiques.

Les difficultés d'accès aux décisions opérationnelles de la police (notamment de sa haute direction) doivent sans doute y être pour quelque chose. Les universitaires commencent à peine à étudier les décisions *in situ* que les policiers prennent avant une manifestation pour reconstituer les logiques policières (*cf*. Eggert *et al.*, 2018, p. 138) ou à étudier les effets de profils construits et diffusés lors de formations policières en amont de manifestations (*cf.* Monaghan et Walby, 2012a)[198]. C'est pour ajouter à notre compréhension des savoirs policiers qui se constituent lors de planifications policières, de décisions opérationnelles (menant à la mobilisation de ressources policières), que nous conduisons notre enquête.

L'usage que nous faisons du concept de savoirs policiers est tributaire de l'approche théorique l'ayant vu naître. L'influence qu'a eue la théorie de la construction sociale de la réalité (de Berger et Luckmann, 1967) sur la conceptualisation des savoirs policiers est explicitement nommée (della Porta et Reiter, 1998, p. 22; Wahlström, 2011, p. 36). L'outil théorique (Saari, 2009) s'inscrit donc dans le paradigme constructioniste (d'autres diraient constructiviste)[199].

Ce paradigme phénoménologique du constructionisme social, comme toutes les épistémologies constructivistes, partagent « une posture épistémologique selon laquelle la réalité n'est pas immédiatement connaissable mais construite par l'esprit humain » (Dumora et Boy, 2008, p. 3) et partagent le primat « (…) du sujet connaissant capable d'attacher quelque "valeur" à la

[198]À la suite d'une analyse de documents obtenus par l'accès à l'information concernant le G8-G20 de Toronto, les auteurs révèlent comment la formation des policiers, en amont des manifestations, participait significativement à la construction des menaces qui attendaient les policiers sur le terrain. Ces formations auraient participé à la constitution d'une « spirale d'amplification de la menace » qui érigeait en cible prioritaire les gens perçus comme anarchistes ou les membres utilisant la stratégie du black bloc. En effet, une définition opérationnelle (un profil) des anarchistes a été diffusée, avant les manifestations, pendant ces formations. Ce profil affirmait que l'anarchiste type avait une propension à la violence, qu'il était vêtu de noir (ou qu'il portait un sac dans lequel pouvaient se trouver des vêtements noirs), que la majorité d'entre eux étaient plutôt jeunes (*mid-teens to early twenties with the occasional 30-60 year old anarchist*), etc. L'analyse démontre comment la construction policière d'une caricature stéréotypée d'anarchistes violents, lors de la formation, a été directement transformée en protocole opérationnel. Des manifestants seront interpellés et arrêtés simplement parce qu'ils portent un capuchon, des vêtements noirs, voire un sac à dos (*cf.* Monaghan et Walby, 2012a). Des pratiques déjà identifiées par Pamela Forster du Halifax Initiative comme du « fashion profiling ». «If you dress in black, you're arrested» (*cf.* De Lint, 2004, p. 22).

[199] En effet, certains opposent les conceptions constructivistes et constructionistes (*cf.* Dumora et Boy, 2008; Gergen, 1999/2001). « (P)our les constructivistes [et le constructivisme psychologique], le processus de construction du monde est psychologique; il s'opère "dans la tête". Pour les constructionnistes [et le constructionisme social] au contraire, ce qui est tenu pour vrai est le résultat de relations sociales » (Gergen, 1999/2001, p. 413). « Le point commun des conceptions constructivistes et constructionnistes en sciences humaines est l'idée que les objets de ces sciences seraient "le produit d'un processus de construction dans lequel les interactions, les activités individuelles et les interlocutions jouent un rôle majeur" (Guichard & Huteau, 2006, p. 216) » (Dumora et Boy, 2008, pp. 2-3).

connaissance qu'il constitue: la connaissance implique un sujet connaissant et n'a pas de sens ou de valeur en dehors de lui » (Le Moigne, 2012, pp. 67-68). En effet, « (…) pour les constructivistes, toute communication et toute compréhension sont affaire de construction interprétative de la part du sujet qui fait l'expérience de quelque chose (…) » (von Glasersfeld, 2004, p. 14). En l'occurrence, la connaissance, n'est pas le résultat d'une réception passive, « mais constitue au contraire le produit de l'activité d'un sujet » (von Glasersfeld, 2004, p. 27).

> Une fois cela tout à fait compris, il deviendra évident qu'on ne doit pas considérer le constructivisme radical comme un moyen d'établir une image ou une description d'une réalité absolue, mais seulement comme un modèle possible de connaissance élaboré par des organismes cognitifs capables de construire pour eux-mêmes, à partir de leur propre expérience, un monde plus ou moins fiable (von Glasersfeld, 2004, p. 35).

L'approche sélectionnée insiste pour qu'on s'intéresse à la variété empirique des savoirs, de tout ce qui passe pour des savoirs (sans égard à un quelconque critère de validité ou d'invalidité), mais aussi aux processus par lesquels les corpus de connaissance en viennent à être établis, développés (bien souvent pris pour acquis), transmis et maintenus comme des « réalités » dans les situations sociales (Berger et Luckmann, 1967, p. 3). C'est donc à l'analyse de la construction sociale de la réalité, par l'examen des contextes sociaux et des relations spécifiques, que l'approche nous convie (Berger et Luckmann, 1967, p. 3).

Le constructivisme radical, par exemple, affirme « (…) qu'on peut étudier les opérations au moyen desquelles nous constituons notre expérience du monde, et que la conscience d'effectuer ces opérations (…) peut nous aider à le faire différemment, et peut-être mieux » (von Glasersfeld, 2004, pp. 13-14). Le constructionisme social de Gergen, par exemple, formule une véritable injonction à la réflexivité portant sur les productions humaines censée conduire à « l'émancipation, l'enrichissement et la transformation » et à « générer des alternatives » concernant tous les niveaux de la vie sociale (1999/2001, p. 207).

> Ce qui paraît évident, ce qui est tenu pour vrai, ce qui semble s'imposer, doit être mis en perspective, et même en doute. Il s'agit de réfléchir au caractère limitatif de ce qui semble juste, réel et nécessaire, de reconnaître que ces « vérités » sont inscrites dans une histoire, dans une culture et ainsi de les relativiser en s'ouvrant à d'autres possibles. Ce sont toujours des vérités relatives à des « points de vue » (Dumora et Boy, 2008, p. 7).

Cette réflexivité, appliquée à l'étude des savoirs policiers, peut mener des universitaires à chercher une partie de l'explication de l'échec d'une opération de maintien de l'ordre en manifestation dans les constructions des rôles de la police et de sa réalité extérieure (*cf.* della Porta et Reiter, 2006a). « A successful improvement of a public order policing model should then involve change in police knowledge in different levels of the organization, also consistent with the literature on police culture and organizational change (Chan 1996) » (Wahlström, 2011, p. 36). Pour les uns, cette réflexivité sert des objectifs de prévention de la violence en manifestation, du maintien d'une approche différenciée des manifestant.e.s fondée sur de « bons savoirs ». Pour d'autres, elle sert l'objectif d'une communication de travail efficace avec les manifestant.e.s pour faciliter leurs objectifs « légitimes » (Reicher *et al.* 2004; Reicher *et al.* 2007; Wahlström, 2011, p. 25) - avec toutes les ambiguïtés interprétatives qu'induisent ces objectifs. Dans notre étude, la réflexivité sera mise au service des objectifs de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi qu'au service de la reconnaissance dudit problème social et de la transparence de la police à cet égard.

Nos usages du concept de savoirs policiers et de ses prémisses théoriques nous paraissent appropriés pour poser à la fois les problèmes du profilage politique, du déni policier et de la désinformation[200]. D'abord, puisque la subjectivité policière est au cœur des pratiques de profilage policier, le concept de savoirs policiers et ses présupposés ontologiques semblent tout à fait choisis pour l'étude du profilage politique. Notre étude s'intéresse au profilage politique à travers l'étude de savoirs policiers sur la foule, sur les manifestant.e.s et sur les marginaux.

Ensuite, les *récits du déni* échangés entre les acteurs, qui s'affrontent dans la reconnaissance d'un problème social comme le profilage politique, se trouvent au centre de notre sociologie du déni policier (inspirée de Cohen, 2001). Une utilisation du concept de savoirs policiers semble également opportune pour servir l'étude d'éventuels dénis policiers. Notre étude propose de s'intéresser aux dénégations et à la désinformation à travers l'étude de savoirs policiers sur la foule, les manifestant.e.s, les marginaux, les anarchistes, mais surtout par l'étude des savoirs policiers portant sur son mode d'action policier (le GAMMA).

[200] Notre étude s'insère dans l'esprit des travaux parus avant nous sur le profilage politique (Lemonde, 2010; 2017; LDL *et al*., 2013; Dupuis-Déri, 2013b; 2013c; 2014; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; LDL, 2015a; 2017; Bellot, 2015; TDP, 2017; OSP, 2017). Notons que notre analyse s'inspire également d'un cadre théorique interactionniste comme d'autres ont articulé et adopté avant nous. En instrumentalisant la théorie de l'étiquetage de la déviance (proposée par H. Becker, 1997, orig. 1963), certaines ont étudié le profilage social vécu par les personnes en situation d'itinérance (Nault, Couture-Glassco et Larose-Hébert, 2016, pp. 56, 60-63), d'autres le processus d'étiquetage de la déviance politique (Dupuis-Déri, 2013b, pp. 123, 137-143; 2013c, p. 201).

À première vue, une difficulté peut sembler faire surface avec le concept de désinformation qui est fréquemment associé à la notion de vérité. Rappelons que plusieurs définissent la désinformation à partir d'une information qui serait délibérément incorrecte, inexacte, trompeuse, fausse ou qui crée de « fausses » croyances (Hernon, 1995; Lewandowsky *et al.*, 2013; Karlova et Fisher, 2013; Kumar et Geethakumari, 2014; Fallis, 2015; Huyphe, 2016). Un lecteur moins familier avec le constructionisme social pourrait ainsi nous reprocher, s'il n'existe pas de vérité objective et seulement des vérités subjectives, de mobiliser un concept qui recourt à la notion de vérité objective. Répondons à ce raisonnement puisque l'ontologie constructioniste est fréquemment taxée de réifier et d'objectiver des objets au soutien de ses analyses. On lui lance parfois le reproche: « comment dire que la réalité sociale est construite et tenir en même temps certains phénomènes pour donnés et objectifs ? ». Le corollaire de l'argument soutiendrait que puisque le concept de vérité est en quelque sorte un « anti-thème » du paradigme constructiviste (Watzlawick, 1978, p. 7 et 137; von Glasersfeld, 2004, p. 35; Wahlström, 2011, p. 36) qu'une articulation de l'objet de la désinformation dans ce paradigme découlerait d'une apparente incohérence ou contradiction théorique[201].

Or, cela n'a jamais empêché Paul Watzlawick, un réputé constructiviste de l'École de Palo Alto, de s'intéresser au concept de la désinformation, jusqu'à en consacrer dix chapitres dans l'un de ses livres (Watzlawick, 1978). La réalité est, pour ce dernier, « la résultante des compromis, détours et aveuglement réciproques, à travers quoi passe l'information : la somme des confusions, désinformations et communications qui surgissent entre êtres parlants (…) » (Watzlawick, 1978, quatrième de couverture)[202]. L'auteur s'intéresse à la désinformation produite expérimentalement, mais également aux « problèmes liés à la dissimulation de vraies informations [la *non*-information] et

[201] En effet, « il n'existe pas de réalité absolue, mais seulement des conceptions subjectives et souvent contradictoires de la réalité » (Watzlawick, 1978, p. 137). « De toutes les illusions, la plus périlleuse consiste à penser qu'il n'existe une seule réalité. En fait ce qui existe, ce ne sont que différentes versions de celle-ci dont certaines peuvent être contradictoires, et qui sont toutes des effets de la communication, non le reflet de vérités objectives et éternelles » (Watzlawick, 1978, p. 7).

[202] La *confusion* (c'est-à-dire les « brouillages de la communication et distorsions corollaires qui se produisent *involontairement* ») est distinguée de la désinformation définie comme « les obstacles, impasses et illusions qui peuvent surgir lorsqu'on est *volontairement* à la recherche d'une information ou qu'au contraire on tente *délibérément* de la dissimuler » (Watzlawick, 1978, p. 9, italiques originaux). Sont davantage associées à la confusion les états d'incertitude acquis « par inaptitude, défaut ou paradoxe », les « situations où la signification d'un message n'est pas "passée", soit à cause d'un événement survenu dans le cours de sa transmission (et/ou de sa traduction), soit que le message fût structuré de telle sorte à ce qu'il se contredise (se disqualifie) pour engendrer un paradoxe » (Watzlawick, 1978, p. 53).

à l'apport actif d'informations fausses [la *fausse* information], comme dans le cas du contre-espionnage et en particulier du travail des agents doubles » (Watzlawick, 1978, p. 54)[203].

Watzlawick, insistant pour distinguer « deux ordres de réalités », emploie aisément des mots comme « vraies » ou « fausses » informations (1978, Chap. 14, pp. 137-138). La *réalité de premier ordre* est constituée d'« aspects accessibles à un consensus de perception et en particulier à une preuve (ou une réfutation) expérimentale, répétable et vérifiable » (Watzlawick, 1978, p. 138), elle « a trait aux propriétés purement physiques, *objectivement* sensibles des choses, et est intimement lié à une perception sensorielle correcte, au sens « commun » ou à une vérification objective, répétable et scientifique » (Watzlawick, 1978, p. 137). Cependant, « cet ordre de la réalité ne dit rien de la *signification* ni de la *valeur* de son contenu » qui influencent bien des aspects de la vie quotidienne. Ainsi, la *réalité de second ordre*, concerne l'attribution d'une *signification* et d'une *valeur* à ces choses, et (…) se fonde sur la communication » (Watzlawick, 1978, p. 137). « Dans le domaine de la réalité de deuxième ordre, il est donc absurde de discuter de ce qui est « réellement réel » (Watzlawick, 1978, p. 138). Cette dualité de la société est également reflétée par Berger et Luckmann[204]. D'ailleurs, dans le monde social, toutes activités humaines (et les significations, les réalités, les vérités, les connaissances) sont sujettes à des stabilisations, à des formes de partages, de répétitions, d'habituations (« *habitualization* »), de typifications, de conventions, d'institutionnalisations que le sujet connaissant peut internaliser[205]. Les significations peuvent s'empêtrer dans des habitudes, des routines, des configurations (« *patterns* ») malgré tout. Elles peuvent être tenues pour acquises, mais les actions retiennent leur caractère signifiant pour l'individu (Berger et Luckmann, 1967, p. 53). C'est dire que la « réalité » d'un monde social peut gagner en importance au cours de sa transmission. Les subjectivités peuvent en venir à être vécues comme des réalités objectives (Berger et Luckmann, 1967, pp. 60-61).

---

[203] La diffusion à l'ennemi de fausses informations, dans le travail de renseignement, se fonde sur une considération fondamentale : « Que pense-t-il que je pense qu'il pense ? ». Il s'agit « de faire penser à l'autre une chose *fausse*, de lui fournir une "fausse réalité" et de prendre bien soin qu'il ne s'aperçoive de son erreur que lorsqu'il sera trop tard » (Watzlawick, 1978, p. 119). Le pouvoir de désinformation est intimement lié à la réputation de l'expéditeur. « [Une] longue période de renseignement véridique est en général un indispensable préliminaire pour passer au mensonge » (Masterman 1972, p. 9 dans Watzlawick, 1978, p. 121). La valeur de la communication dépend de la croyance (Watzlawick, 1978, p. 122), ainsi, « il est possible de créer dans l'esprit de l'ennemi pratiquement n'importe quelle sorte de "réalité"», à condition que la mystification contienne juste assez de vérité, ou au moins de probabilité, pour être plausible » (Watzlawick, 1978, p. 126).

[204] « Society does indeed possess objective facticity. And society is indeed built up by activity that expresses subjective meaning. (…) It is precisely the dual character of society in terms of objective facticity and subjective meaning that makes its "*reality sui generis*" (…) In other words, an adequate understanding of the "*reality sui generis*" of society requires an inquiry into the manner in which this reality is constructed » (Berger et Luckmann, 1967, p. 18).

[205] *Cf.* Berger et Luckmann, 1967, chap. 2, *Society as Objective Reality* (pp. 47-128).

> The institutions, as historical and objective facticities, confront the individual as undeniable facts. The institutions are *there*, external to him, persistent in their reality, whether he likes it or not. He cannot wish them away. They resist his attempts to change or evade them. They have coercive power over him, both in themselves, by the sheer force of their facticity, and through the control mechanisms that are usually attached to the most important of them. The objective reality of institutions is not diminished by if the individual does not understand their purpose or their mode of operation. (…) It is important to keep in mind that the objectivity of the institutional world, however massive it may appear to the individual, is a humanly produced reality, constructed objectivity. The process by which the externalized products of human activity attain the character of objectivity is objectivation. The institutional world is objectivated human activity, and so is every institution (Berger et Luckmann, 1967, p. 60).

Parce que « le monde social est constitué de diverses constructions, plus ou moins achevées, plus ou moins solidifiées ou institutionnalisées » (Loriol, 2012, pp. 11-13), les constructivistes bâtissent leurs enquêtes, leurs généalogies et analyses sur certaines objectivations, sur lesquelles un certain consensus social existe. « (…) (C)ertaines constructions passées sont suffisamment stabilisées pour que l'on puisse les traiter comme des faits (et s'appuyer dessus pour mieux contextualiser l'analyse des constructions en cours) » (Loriol, 2012, p. 11). Ainsi, il est possible d'identifier *ipso facto* la désinformation à partir de bribes de la *réalité de premier ordre*, fondées sur des consensus de perceptions sensorielles, bribes que l'on pourra ensuite comparer ensemble. Il en est de même de l'identification des éléments constitutifs du profilage politique et du déni policier qui relèvent de certains consensus évoqués au chapitre précédent. Le tout, sans contredire notre approche relevant du constructionisme social.

> (…) (L)a sociologie constructiviste ne prétend pas nécessairement que tout est construction sociale, ni que les sciences « exactes » ou « sociales » ne peuvent pas mettre au jour des régularités universelles, ni que des forces « naturelles », des mécanismes physiques ou biochimiques ne peuvent pas exercer leurs effets en dehors des constructions sociales (Pfohl, 2008) (…). [Elle prétend] plutôt que la démarche constructiviste porte en priorité le regard sur les processus historiques et sociaux de production du sens et leurs effets en retours sur la « réalité sociale » (Loriol, 2012, p. 13).

Les « états d'incertitude » (Watzlawick, 1978, p. 53) et « de désinformation » (Watzlawick, 1978, p. 88) constituent donc des objets qui se concilient aux paradigmes constructiviste et constructioniste. Puisque ces ontologies s'intéressent à comment la réalité est construite, la désinformation, en tant que processus participant à construire cette réalité, est d'autant plus pertinente à interroger comme

objet. Puisque la construction sociale ne reste pas abstraite, qu'elle est active, opératoire (Le Moigne, 2012, pp. 69-70), qu'elle est réelle dans ses conséquences (Merton, 1995), les réalités construites sur un problème social (comme le profilage politique), même par désinformation, ont des effets de pouvoir et des conséquences qu'il importe de comprendre. La désinformation doit donc être considérée comme un processus, ou une opération, par lequel on construit la « réalité » sociale, objectivant cette dernière, socialisant également les individus en ayant des effets sur la société (notamment des effets de désinformer). La désinformation est donc autant un processus par lequel la réalité se construit qu'un effet possible de la réalité construite proposé par le processus désinformation. Notre choix d'articuler, au chapitre précédent, une définition de la désinformation qui se rattachait à un processus et au concept de fonctionnalité (Fallis, 2015), n'était donc pas anodin. Devient désinformation l'information qui acquiert ou produit la fonction de désinformer, permettant de se distancier ou du moins de se décentrer du concept de vérité[206].

Au final, tant l'étude du profilage politique, du déni policier que de la désinformation s'inscrit dans l'objectif de poser la question de l'effet des savoirs policiers construits et des « effets de retours sur la réalité sociale » (Loriol, 2012, p. 13) – des objectifs constructionistes.

Des questions

Notre programme de recherche fait de la constitution et de la circulation des savoirs policiers, dans une perspective constructioniste et interactionniste, ses thèmes centraux. Le cas étudié, le projet GAMMA du SPVM, est scruté dans deux lieux principaux : une revue de presse et des séries de documents internes du SPVM. Puisque plusieurs ont qualifié le profilage politique de « systémique » (LDL *et al.* 2013; LDL, 2017; CPRP, 2016) et comme émanant « le plus souvent d'interventions policières planifiées par le haut commandement » (CPRP, 2016, p. 105), nous interrogeons comment s'est construite la connaissance de la foule et des opérations du GAMMA au niveau de la haute direction. C'est le principal lieu exploré pour interroger l'objet du profilage politique. Notons toutefois que nous n'adhérons pas à la proposition que le profilage politique ne puisse être que le fait d'une logique institutionnelle systémique (*cf.* CPRP, 2016, p. 105). Selon la conceptualisation de la CDPDJ et la nôtre, le profilage politique peut être de forme directe, indirecte ou systémique. Le profilage politique peut donc être le fait d'un comportement individuel.

[206] Notons également que nous préférons le concept de l'*effet* à celui de la *fonction* afin de se distancier des théories fonctionnalistes.

Pour la reconnaissance du problème social et donc réfléchir aux possibilités et conditions du déni policier et de la désinformation, nous interrogeons principalement les communications externes du SPVM. Ultimement, l'étude des stratégies médiatiques préparées concernant son projet GAMMA et leur comparaison avec la documentation interne de la haute direction, ainsi que les déclarations médiatiques policières, permettent d'en savoir davantage sur l'organisation du déni et la désinformation.

La question de recherche principale est la suivante : ***Comment les savoirs policiers du SPVM sur la foule et sur le GAMMA se sont-ils constitués dans les médias, en 2011, comparativement à comment ils se sont constitués, à l'interne, au niveau de la haute direction du SPVM, entre 2010 et 2011?*** Notre programme de recherche se décline en deux sous-questions générales et en quatre questions plus précises.

(1) Comment les savoirs policiers construisent-ils la foule (les manifestant.e.s., les marginaux, les anarchistes, etc.) dans le cadre du GAMMA et comment construisent-ils le GAMMA?

(2) Quels sont les « effets réglés de pouvoir » de ces savoirs policiers articulés tant au sein de la haute direction que vers le public?

(i) Y a-t-il, dans les savoirs policiers étudiés, une quelconque indication de profilage politique ou de traitement différentiel fondé sur des convictions politiques?

(ii) Y a-t-il, dans les savoirs policiers étudiés, une quelconque indication que la haute direction a autorisé la *mobilisation de moyens policiers sur la base de quelconques indications pouvant laisser croire à du profilage politique ou à un traitement différentiel fondé sur des convictions politiques?*

(iii) Y a-t-il, dans les savoirs policiers étudiés, une quelconque indication que le SPVM nie les allégations de profilage politique concernant son projet GAMMA?

(iv) Y a-t-il, dans les savoirs policiers étudiés, une quelconque indication que l'effort médiatique des relations publiques du SPVM en 2011 a pu avoir l'effet de désinformer le public concernant son projet GAMMA?

Le cadre théorique, les problèmes de recherche et leurs concepts centraux maintenant articulés, il ne reste plus qu'à détailler nos méthodes avant de lancer empiriquement notre enquête.

Chapitre III : Méthodes

La construction des savoirs policiers, le profilage politique, le déni et la désinformation policière peuvent être étudiés dans divers lieux à l'aide de différentes méthodes. Ce chapitre présente les choix méthodologiques de notre enquête. On y détaille la stratégie d'échantillonnage de l'étude de cas unique, les stratégies d'acquisition et de collecte des matériaux documentaires (la revue de presse et les demandes d'accès aux documents), ainsi que l'analyse de contenu. Les limites de nos méthodes sont également abordées.

L'échantillonnage par cas unique

Les chercheurs font invariablement face à un dilemme entre savoir moins à propos de plus ou savoir plus à propos de peu (Gerring, 2007, p. 49). « Sometimes, in-depth knowledge of an individual example is more helpful than fleeting knowledge about a larger number of examples. We gain better understanding of the whole by focusing on a key part » (Gerring, 2007, p. 1). Pour la présente enquête, nous avons fait le choix de procéder à une étude de cas par cas unique, qui s'intéresse aux variations des éléments intérieurs du cas (Gerring, 2007, p. 21)[207]. Cette méthode se fonde sur un corpus empirique qui est représenté *au singulier* - impliquant l'idée de faire une étude *en profondeur* de ce seul cas (Pires, 1997, pp. 42-43).

La profondeur de l'analyse qu'offre la méthode est d'ailleurs l'une de ses forces premières (Pires, 1997, p. 59; Gagnon, 2012, p. 30). Si la validité interne (c.-à-d. la validité s'appliquant à l'échantillon sélectionné) est une vertu fréquemment attribuée à l'étude de cas (Gerring, 2007, p. 43), sa principale faiblesse se situe au niveau de sa validité externe (c.-à-d. la validité s'appliquant plus généralement à une population qui n'a pas été étudiée - à la généralisation des résultats) (Gagnon, 2012, pp. 33 et 41; Gerring, 2007, pp. 21et 43). Le cas et les unités sous observation ne sont pas nécessairement et parfaitement représentatifs de la population plus large (Gerring, 2007, p. 20; Gagnon 2012, p. 41). Évidemment que l'échantillon choisi ici pour discuter des savoirs policiers n'est pas *de facto* représentatif de toutes les manifestations, les rassemblements festifs, les émeutes, et, en l'occurrence, ne peut pas être généralisé si facilement à l'ensemble des manifestations de

[207] L'étude de cas est une étude intensive de cas uniques sélectionnés voulant faire la lumière sur une catégorie plus large de cas (une population). Chaque cas peut fournir une seule observation ou, dans les études de cas unique, de multiples observations peuvent être développées à l'intérieur de ce dernier (Gerring, 2007, p. 19). « It is quite common in single-outcome analysis to rest an inference or a set of inferences upon evidence drawn from that case alone, and there is nothing in principle wrong with this style of argumentation » (Gerring, 2007, p. 209).

Montréal, ou du Québec. Dans le même esprit, il ne peut être généralisé à tous les policiers du SPVM ou du Québec. Toutefois, le fait d'avoir un seul cas n'empêche pas d'opérer une certaine généralisation, bien que cela ne signifie pas qu'on puisse *tout* généraliser sur *tout* et de n'importe quelle façon (Pires, 1997, p. 56). D'intéressantes généralisations analytiques, théoriques ou analytico-théoriques, voire des inférences empiriques qualitatives ou des inductions analytiques, peuvent déboucher d'une étude par cas unique (Pires, 1997, pp. 56-57)[208].

Nous avons procédé à un échantillonnage qualitatif non probabiliste pour sélectionner notre cas unique. Le cas sélectionné dans notre enquête est le projet GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes) du SPVM dont l'existence a été médiatisée à l'été 2011. Notre enquête vise des savoirs policiers sur la foule (marginaux et anarchistes) et sur son mode d'action policier (le GAMMA) construits, dans ce cas précis, entre 2010 et 2011, quoique l'enquête déborde jusqu'en 2016 lorsque de nouveaux éléments amènent le SPVM à réagir publiquement quant au GAMMA. Il vise en priorité les savoirs policiers articulés et qu'on a fait circuler au niveau de la haute direction, de la Division des communications du SPVM et dans les médias[209]. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), deuxième corps de police en importance au Québec, et le premier sur le plan municipal, est ainsi ciblé par notre cas.

Dans l'étude de cas unique, la sélection du cas devient la composante la plus importante (Gerring, 2007, p. 211) puisque nous n'avons qu'un cas et que ce sont ses caractéristiques qui donneront les conditions d'existence de l'objet (Pires, 1997, p. 43). Alors, pourquoi ce cas plutôt qu'un autre? D'abord, parce qu'il est bien adapté à la question de recherche. Pertinent quant aux objectifs de départ de la recherche, il est également en adéquation avec une perspective théorique constructiviste (Gagnon, 2012, pp. 13-14). En effet, l'étude de cas unique s'acclimate bien à l'étude des discours, des récits ou des comportements décisionnels des acteurs permettant d'accéder tant aux intentions des acteurs impliqués dans un cas particulier, leurs raisons, leurs procédures de traitement de l'information, leurs cognitions, voire leurs biais cognitifs (Gerring, 2007, pp. 45-46)[210].

---

[208] L'étude d'un seul cas nous donne les moyens de colliger une information détaillée pouvant mettre en lumière une grande variété d'ensembles analogues et servir de voie d'accès à d'autres phénomènes ou à d'autres aspects de la réalité si on ne s'intéresse pas seulement aux spécificités du cas en question (bien qu'elles puissent être, elles aussi, valorisées et importantes) (Pires, 1997, pp. 43 et 60).

[209] Les frontières de notre cas ont été discutées dès notre chapitre introductif (*cf.* pp. 35-40).

[210] L'étude de cas unique fournit plus d'opportunités pour l'étude des mécanismes et processus que l'étude des causes, permettant de démontrer notamment des corrélations, de clarifier des raisons, des mécanismes et des processus (Gerring, 2007, pp. 44 et 48).

Règle générale, la typicité du cas est moins importante comme facteur de sélection (Pires, 1997, p. 53). Plus fondamentalement, le cas est sélectionné pour sa richesse, ses qualités intrinsèques, ses caractéristiques particulières. Nous le sélectionnons pour la « (…) possibilité *empirique de* saisir, *de* découvrir ou *de démontrer »*, « la possibilité d'apprendre avec le cas », d'un point de vue d'une démarche inductive (Pires, 1997, p. 46 et 53). Gerring suggère ainsi l'importance d'avoir un cas si inhabituel qu'il mérite un traitement individuel, citant un cas ayant eu des répercussions politiques importantes, comme le scandale du Watergate (2007, p. 210). Le mot d'ordre est clair : « (t)here is little need for single-outcome-studies of typical outcomes » (Gerring, 2007, pp. 197 et 210). Comme cas limite, l'affaire GAMMA se qualifie. Elle permet de révéler divers mécanismes sociaux et de travailler théoriquement la question du profilage au niveau des décisions opérationnelles policières de la haute direction d'un service policier. Inhabituelle et socialement controversée, l'affaire mène le SPVM à être visé par des allégations de profilage politique sur la place publique. Mais les allégations de profilage policier ne sont pas problématiques en soi, puisque l'utilisation de profils criminels permet souvent d'initier l'intervention policière[211]. C'est le profilage basé sur des motifs discriminatoires qui pose problème. Le cas est riche parce qu'il revêt un intérêt social particulier permettant d'explorer non seulement le droit à l'égalité, mais plus généralement comment la police construit la marginalité et met en place des modes d'action policiers en réponse à ces constructions. Il permet aussi de réfléchir à la gestion (publique et interne) d'allégations de profilage policier et, plus spécifiquement, au déni et à la désinformation policière. Les répercussions du cas sont importantes (d'un point de vue de la protection des droits et libertés pour les militant.e.s et manifestant.e.s, mais également en termes de la confiance que portent les citoyens envers l'institution policière), certes pas au point de le comparer au Watergate, mais lui méritant tout de même un traitement individualisé.

L'intérêt du choix du cas sélectionné s'apprécie également sur le plan de la connaissance à approfondir. Lorsque l'information sur un sujet est limitée, peu précise, que la disponibilité des matériaux et des connaissances pose problème, l'analyse en profondeur du cas est non seulement

[211] *Cf.* définition du profilage criminel, note en bas de page numéro 14.

possible et profitable, mais prescrite (Gerring, 2007, pp. 57-58)[212]. Phénomène jusque-là essentiellement inexploré, abordé par une littérature qui ne s'intéresse qu'éphémèrement au GAMMA, notre étude pose une problématique empirique qui requiert du chercheur d'ajouter à l'empirie existante (*cf.* Gagnon 2012, p. 41). L'étude de cas est particulièrement appropriée pour faciliter la collecte de nouveaux matériaux originaux lorsqu'un chercheur tente de bonifier les matériaux disponibles, malgré qu'il y ait des coûts à identifier et approfondir qualitativement de nouveaux cas (Gerring, 2007, p. 59). C'est exactement à cette empirie que cette enquête contribue. L'utilité de l'étude de cas, dans le domaine de la connaissance, se détermine par l'étendue des connaissances à son égard.

> (…) (T)he utility of case study research relative to non-case study research is to some extent the product of the state of research within a given field. A field dominated by case studies may have little need for another case study. A field where cross-case studies are hegemonic may be desperately in need of in-depth studies focused on understudied cases. Indeed, much of the debate over the utility of the case study method has little to do with the method itself and more to do with the state of current research in a particular field. (…) There is no virtue, and potentially great harm, in pursuing one approach to the exclusion of the other, or in ghettoizing the practitioners of the minority approach Gerring, 2007, pp. 62-63, nous soulignons).

Notre recension des écrits présentée précédemment nous mène à constater que la littérature s'intéressant au profilage politique au Québec est dominée par des études de cas multiples, où sont abordées simultanément et croisées de nombreuses interventions policières, arrestations (de masse), perquisitions, fouilles, formes de surveillances, pour offrir un portrait (Dupuis-Déri, 2006; 2013b; 2013c; 2014; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; LDL *et al.*, 2013; LDL, 2015a; 2017; CPRP, 2016). Sans banaliser leur importance, nous soutenons toutefois l'intérêt d'offrir une étude de cas unique pour compléter et ajouter à la variété méthodologique des études de cas portant sur le profilage politique offertes au Québec.

Stratégies d'acquisition et de collecte des matériaux

Nous avons opté pour l'acquisition (ou la production) d'un corpus documentaire à partir d'une revue de presse et de diverses demandes d'accès aux documents en vertu de dispositions législatives québécoises (ci-après : « la stratégie d'accès aux documents »).

[212] A contrario, des comparaisons avec un tel cas sous-documenté, dans des études de cas multiples, deviennent généralement proscrites puisque les fondements sur lesquels reposeraient les comparaisons seraient impossibles ou difficiles à établir (Gerring, 2007, pp. 57-58), voire ténus.

Notre revue de presse

Dans un premier temps, pour étudier les savoirs policiers sur la foule et sur le GAMMA diffusés dans les déclarations médiatiques, nous avons procédé à une revue de presse à l'aide de la plateforme et base de données *Eureka.cc.* À partir d'une seule interface bilingue et intuitive, celle-ci permet de chercher et de consulter l'information pertinente publiée dans de nombreux médias et ultimement de compiler des articles de journaux de grands quotidiens québécois (*La Presse*, *Le Devoir*, le *Journal de Montréal*, etc.). Soixante-treize (73) sources journalistiques ont été sélectionnées sur l'ensemble des sources disponibles dans l'interface[213]. La période retenue pour la recherche allait du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013. Des mots-clés (en français et en anglais) ont été employés pour repérer les articles pertinents[214]. De tous les articles repérés, nous avons sélectionné ceux qui abordent le projet GAMMA du SPVM. Eureka.cc nous a permis de colliger un total de vingt-trois (23) articles journalistiques, six (6) communiqués de presse et sept (7) lettres d'opinion. Une émission télévisuelle journalistique transcrite a également été repérée. La liste des matériaux est détaillée à l'annexe C. On y constate que la très grande majorité des morceaux publiés datent des mois de juillet, août et septembre 2011.

Nous avons aussi utilisé le moteur de recherche de Google afin de compléter notre revue de presse. Cette recherche complémentaire nous a permis de colliger treize (13) articles journalistiques (de *The Gazette*, *The Dominion*, *The McGill Daily* et *Montréal Campus*, par exemple, qui ne figuraient pas

---

[213] Ont été consultées les sources suivantes : 24 heures Montréal; 24 heures Montréal (réf. site web); 24 hours Ottawa; 24 hours Toronto; 24-7 Press Release Newswire; Actualité, L'; Actualité, L' (blogues réf.); Actualité, L' (site web); Actualité, L' (tablette); Canada NewsWire (english); Canada NewsWire (français); Canoe (réf. site web); CBC Montreal (web site); CBC News (web site); CBC Ottawa (web site); CBC Television - Country Canada; CBC Toronto (web site); Devoir, Le; Devoir, Le (blogues); Devoir, Le (site web); Flambeau (Hochelaga); HuffPost - Canada (web site ref.); HuffPost - Québec (blogues réf.); ICI Radio-Canada - Blogues et carnets; ICI Radio-Canada - Grand Montréal (site web); ICI Radio-Canada - Le Radiojournal; ICI Radio-Canada - Nouvelles (site web); ICI Radio-Canada - Ottawa-Gatineau (site web); ICI Radio-Canada - Québec (site web); ICI Radio-Canada Télé - Le Téléjournal; ICI Radio-Canada - Toronto (site web); Impact Campus (réf. site web); Infopresse; Infopresse (site web); Journal de Montréal, Le; Journal de Montréal, Le (réf. site web); Journal de Québec, Le; Journal de Québec, Le (réf. site web); Le; Journal, Le - Barreau du Québec; McGill Tribune, The (McGill U., QC) (web site); McGill Law Journal; Métro (Montréal); Métro (Montréal) (site web); Metro (Ottawa) (web site ref.); Metro (Toronto) (web site ref.); Montréal Express - Édition Centre; Montréal Express - Édition Est; Montréal Express - Édition Mont-Royal; Montréal Express - Édition Ouest; Montréal Express - Édition Sud; Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve; Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve (site web); Nouvelles Saint-Laurent News, Les (QC); Nouvelles Saint-Laurent News, Les (QC) (site web); Plateau, Le; Plateau, Le (site web); Presse, La; Presse, La (blogues); Presse, La (site web); Presse+, La; Presse canadienne, La; Presse Canadienne, La - Le fil radio; Presse Canadienne, La (webtélé); Régional, Le (Est de Montréal); Soleil, Le (Québec, QC); Soleil, Le (Québec, QC) (site web); Soleil, Le (Québec, QC) (tablette); Toronto Star, The (ON); Toronto Star (web site ref.); TVA Nouvelles (réf. site web); VM Ville-Marie, Vieux-Montréal, Le; Voir (réf. site web); Voix Pop, La (Montréal, QC) (site web).

[214] Nous avons utilisé les mots-clés suivants ou les combinaisons de mots-clés suivantes en français (dans tout le texte): "projet GAMMA"; "escouade GAMMA"; "Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes"; "Guet des activités"; "GAMMA" & "police"; "GAMMA" & "SPVM"; "GAMMA" & "anarchistes"; "GAMMA" & "anarchiste"; "GAMMA" & "marginaux"; "GAMMA" & "marginal". Nous avons utilisé les mots-clés suivants ou les combinaisons de mots-clés suivantes en anglais (dans tout le texte) : "GAMMA squad"; "GAMMA project"; "GAMMA unit"; "GAMMA" & "squad"; "GAMMA" & "project"; "GAMMA" & "unit"; "GAMMA" & "anarchist"; "GAMMA" & "anarchists"; "GAMMA" & "marginal".

aux sources journalistiques d'*Eureka.cc*), quatorze (14) communiqués de presse (dont un seul publié sur le site Internet du SPVM), un tweet du SPVM et seize (16) lettres d'opinion supplémentaires. Nous avons également repéré une déclaration publique commune, ainsi qu'une lettre. La liste de ces documents qui complètent la revue de presse est présentée à l'annexe D. Au total, le corpus constituant notre revue de presse (*cf.* les annexes C et D) contient trente-six (36) articles journalistiques, vingt (20) communiqués de presse, vingt-trois (23) lettres d'opinion, une émission télévisuelle journalistique transcrite, ainsi qu'une déclaration publique commune, une lettre et un tweet.

La stratégie d'accès aux documents

Dans l'intention d'en savoir davantage sur le projet GAMMA, ses fondements et la construction policière des activités des mouvements marginaux et anarchistes, nous avons également rédigé une série de demandes d'accès aux documents à l'intention du Responsable de l'accès à l'information du SPVM, et ce, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès »)[215].

Avant d'entrer dans le détail des demandes d'accès formulées et des documents internes obtenus, considérons la méthode de l'accès aux documents, qui demeure sous-exploitée en sciences sociales (Brown, 2009; Walby et Larsen, 2012; Savage et Hyde, 2014, p. 303; Luscombe et Walby, 2015, p. 488; Walby et Luscombe, 2017, p. 539).

La stratégie d'accès aux documents est un outil méthodologique de recherche, tant quantitative que qualitative, pouvant être utilisée seule ou parallèlement à d'autres méthodes. Elle permet non seulement d'accéder à des matériaux, mais ultimement de les produire (Lee, 2005; Brown, 2009; Savage et Hyde, 2014, pp. 303-304; Luscombe et Walby, 2017, p. 380). Elle aide les chercheur.e.s à mieux comprendre les activités de la police, du renseignement, leurs institutions ou des incidents particuliers (Walby et Larsen, 2012, pp. 32-33; Luscombe et Walby, 2015, pp. 486 et 495)[216].

---

[215] *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, R.L.R.Q.,* chap. A-2.1.

[216] À cet égard, plusieurs chercheurs au Canada ont utilisé un quelconque régime d'accès aux documents pour fonder leurs travaux. *Cf.* notamment Kealey, 1988; Hewitt, 2002; 2018; Walby et Monaghan, 2011; Monaghan et Walby, 2012a; 2012b; Walby et Lippert, 2012; Crosby et Monaghan, 2012; 2016; Monaghan, 2014; Dafnos, 2014; Luscombe et Walby, 2014; 2015; Boyle *et al.,* 2015; Luscombe, 2018; Monaghan et Molnar, 2016; Dominique-Legault, 2016; Grafos, 2016; Monaghan et Walby, 2017; Sethna et Hewitt, 2009; 2018.

Puisque les institutions policières misent grandement sur le secret et la duperie (« *deception* »), rendant parfois difficiles certaines approches qualitatives (Luscombe et Walby, 2015, p. 488), mais aussi en raison de nos objets (le profilage politique, le déni policier et la désinformation), les probabilités d'accéder au terrain pour y appliquer des stratégies d'observation plus directes (ex. : entretiens, observations, etc.) étaient plutôt minces. Confrontés à une institution que nous présumons peu encline à nous ouvrir ses portes, eu égard aux objets litigieux de la recherche, c'est là que l'utilité de la stratégie d'accès aux documents s'est révélée dans la possibilité d'obtenir un accès aux institutions gardées misant sur le secret (Monahan et Fisher, 2015, pp. 724-725).

Les informations découvertes (ou produites) par la stratégie d'accès aux documents permettent de s'intéresser plus fondamentalement au processus actif de gouverner. La stratégie est pertinente pour les chercheurs, mais également pour les citoyens soucieux des processus démocratiques et du respect des obligations légales et morales par les politiciens et les fonctionnaires (Waby et Luscombe, 2016, p. 6). Dans notre cas, la stratégie permet d'étudier les pratiques policières sous l'angle de la responsabilisation et la reddition de compte (Luscombe et Walby, 2015, p. 496; Monahan et Fisher, 2015, pp. 709-710) en aidant à faire la lumière sur des pratiques controversées. Nous concevons ainsi le droit d'accès à l'information comme un possible rempart contre l'impunité policière (Dominique-Legault, 2015a). Dans certains cas, la stratégie peut participer à faire cesser des pratiques ou programmes litigieux (Walby et Luscombe, 2017, p. 542). Elle semble aussi particulièrement choisie pour étudier la désinformation, puisqu'elle permet parfois de déceler des contradictions à partir de récits diffusés dans des sources officielles ou publiques (Luscombe et Walby, 2015, p. 495).

> Using ATI/FOI [Access to information/Freedom of information] requests in conjunction with discourse analysis can be done sequentially. The information gleaned from media and discourse analysis can be used to produce the wording of ATI/FOI requests, which can then be analyzed in light of future government messaging on a particular topic. (…) For instance, the requester may request previous iterations of a speech delivered in public by a politician, or the minutes and notes and email correspondence pertaining to a particular meeting where some speech or other form of official discourse was crafted. Alternatively, requests for drafts of media lines and briefing notes for approved spokespeople in relation to a particular event can provide invaluable information for an analysis of the careful shaping of messages by government. (…) Follow-up requests could track the textual trail between initial interactions with the media and the production of official communication scripts as well as records related to routine and ad hoc media analysis by government agencies that feed back into future public relations efforts.

> ATI/FOI thus can be used to study the production of official discourse and changes in the production of discourse in the agency (Walby et Larsen, 2012, p. 38).

L'un des principaux apports de la stratégie d'accès aux documents est son utilité à colliger des documents internes d'une organisation qui n'avaient pas encore été rendus publics (participant à la rendre unique) (Walby et Luscombe, 2017, p. 542). Ce faisant, la stratégie d'accès aux documents constitue un puissant outil pour démocratiser le processus de recherche. Elle permet de briser les barrières institutionnelles traditionnelles en permettant notamment d'obtenir des matériaux qui n'auraient sinon pas été divulgués et rendus accessibles publiquement sans de denses négociations avec les autorités concernées (Savage et Hyde, 2014, pp. 304, 308 et 315). La stratégie contribue au débat démocratique en essayant d'obtenir l'accès et en analysant de l'information « plus profonde » (Savage et Hyde, 2014, p. 304). Elle ouvre donc potentiellement à l'examen académique une large sélection de matériaux et offre une plus grande pluralité dans la production et l'utilisation de savoirs de recherche (Savage et Hyde, 2014, pp. 304 et 308). Elle offre la possibilité de standardiser des demandes d'accès auprès de différentes autorités (Savage et Hyde, 2014, p. 309), voire d'enrichir la validité d'une recherche (Savage et Hyde, 2014, p. 315).

Plus encore, la force de cette stratégie est de créer une opportunité par laquelle le chercheur peut accéder directement à des documents internes qui n'étaient pas initialement destinés à une diffusion publique, ni préparés par les spécialistes des relations publiques (Walby et Larsen, 2012, p. 39). « There is less spin and bowdlerization compared to political speeches, government website material or interviews with government officials. (…) [T]he internal records disclosed through FOI are created for use *in* government by bureaucrats who need these texts to carry out their everyday activities » (Walby et Luscombe, 2018, p. 2). Il s'agit donc d'une stratégie d'accès permettant de dépasser les discours officiels pour comprendre comment les décisions des autorités ont été prises et quelles sont les conséquences de celles-ci (Walby et Larsen, 2012, p. 32)[217]. Bien que la stratégie puisse nous renseigner sur des pratiques, discours et savoirs articulés dans des documents qui sont rarement produits en se souciant de leur éventuelle diffusion publique, il faudrait se garder de croire pour autant que ce souci de l'image ou les réflexes protectionnistes de l'institution n'interviennent pas (Walby et Luscombe, 2017, p. 544).

[217] Savage et Hyde nomment toutefois que la stratégie d'accès aux documents n'est pas très adaptée pour répondre à des questions de recherche qui cherchent à savoir « pourquoi » certaines étapes ont été prises par les autorités publiques (2014, p. 308).

L'accès à l'information est un champ de contestation, de luttes et de négociations dont l'enjeu principal est ce qui peut être su et connu au sujet des actions gouvernementales (Larsen et Walby, 2012, p. 16) et des actions policières. « Information is always situated in a political context. The ability to access information and the power to control access to it depend in many ways on one's position in organizational hierarchies » (Larsen et Walby, 2012, p. 5). Ainsi, la négociation de l'accès à l'information est de nature politique, car elle est liée à la gestion des perceptions publiques propres aux efforts de communications publiques gouvernementales (Larsen et Walby, 2012, p. 18). Pour les bureaucraties des organismes publics, les mécanismes d'accès ont tendance à être vus comme source d'incertitude, de risque politique, d'humiliation, de nuisance ou de déstabilisation des efforts minutieux entrepris pour créer et contrôler représentations publiques qui relèvent de leur responsabilité (Larsen et Walby, 2012, p. 21).

Pour gérer l'incertitude des demandes d'accès, les bureaucrates auraient recours à ce que Larsen et Walby (2012) ont nommé des « techniques d'opacité », soit : toute la gamme d'attributs formels et informels mobilisés par les organisations pour restreindre l'accès d'un demandeur à de l'information complète et dans les délais impartis par la loi. Les attributs formels mobilisés peuvent se retrouver dans les diverses lois d'accès à l'information sous la forme d'exemptions formelles prévues ou sous la forme d'une possibilité légale d'éditer et de caviarder les documents avant d'en autoriser l'accès, par exemple. Les attributs informels, quant à eux, comprennent notamment l'utilisation d'interprétations rigides et étroites des demandes pour refuser en totalité ou en partie l'accès à l'information, ainsi que les pratiques ayant pour effet de retarder le traitement de la demande ou d'éloigner les demandeurs de certaines informations précises par la négociation verbale ou écrite (Larsen et Walby, 2012, p. 20)[218].

Le chercheur peut se retrouver confronté à des résistances administratives, des pratiques de protectionnisme institutionnel, à une politisation des questions de l'accès, à de l'interférence politique, à la suppression de données (Mopas et Turnbull, 2011, pp. 587-589), à de la rétention de

[218] Par exemple, le phénomène de *pilotage* (notre traduction de «steering») survient notamment lorsque l'organisme demande au demandeur « Peut-on interpréter ceci comme signifiant xyz? ». Il ne faut pas nécessairement croire que l'intention de détourner le demandeur d'informations particulières est toujours malveillante, puisqu'il peut simplement s'agir d'une tentative de rendre la demande plus facilement gérable pour l'organisme (Larsen et Walby, 2012, p. 18), confronté à des réalités organisationnelles propres (*cf.* Luscombe et Walby, 2015, p. 491; Walby et Larsen, 2012, pp. 35-36).

documents (Luscombe et Walby, 2017, p. 380), au caviardage plus ou moins intensif des documents (Savage et Hyde, 2014, p. 309; Monahan et Fisher, 2015, pp. 724-725; Luscombe et Walby, 2015; p. 495; 2017, p. 380; Walby et Luscombe, 2018, p. 2), à des règles formelles et informelles d'exemptions (Luscombe et Walby, 2015, p. 495; 2017, p. 380; Walby et Luscombe, 2018, p. 2), à des tactiques de réponse du personnel responsable de l'accès (Luscombe et Walby, 2015, p. 495), voire à des entraves issues de la conception et de l'usage mêmes des systèmes de gestion de l'information et de l'accès institutionnels (Luscombe et Walby, 2015, p. 495). Pour ces raisons, et les ressources limitées dédiées à traiter le flot important de demandes, les délais de traitement des dossiers par les organisations dépassent parfois ce que prescrit la loi. Cette stratégie d'accès aux documents peut également faire peser des risques sur les relations entre les chercheurs, l'institution visée et des sujets de recherche (recrutés notamment parallèlement pour des entretiens ou un sondage, par exemple) (Savage et Hyde, 2014, p. 312). D'autres parlent également de dégénérescence législative et d'indifférence politique réitérant l'importance du rôle dévolu aux chercheurs afin de renforcer les cadres législatifs et les droits à l'information chemin faisant (Kazmierski, 2011 dans Mopas et Turnbull, 2011, p. 589). Bien entendu, les chercheurs ne portent pas l'entière responsabilité de la défense des droits d'accès. D'autres la portent comme les journalistes, les avocats, les militants et les citoyens engagés, voire les membres de la Commission d'accès à l'information. Mais cette responsabilité de renforcer les droits à l'accès est particulièrement importante dans le contexte provincial québécois qui diffère des contextes législatifs canadiens et de plusieurs provinces[219].

Le régime et processus d'accès aux documents québécois se sont organisés autour d'un tribunal administratif institué par la *Loi sur l'accès*, soit la Commission d'accès à l'information du Québec (ci-après « la Commission »). La Commission est responsable notamment d'entendre les demandes de révision formulées à la suite du refus d'un organisme public (comme un service policier) de donner

[219] Le processus d'accès québécois est différent notamment du processus qui existe au niveau fédéral canadien, où le personnel du Commissariat à l'information du Canada prend plutôt en charge le dossier de plainte, enquête et fait lui-même des représentations auprès de l'organisme visé pour obtenir sa version des faits. Au terme d'une évaluation préliminaire et de l'enquête, le personnel du Commissariat à l'information du Canada tente de régler la plainte, plus fréquemment par la médiation, ou en recommandant des mesures correctives à l'institution fédérale ayant refusé l'accès à l'information. Lorsque la plainte met en cause d'importants principes de droit ou des interprétations juridiques, celle-ci peut être portée devant un tribunal, avec l'accord du plaignant (Commissariat à l'information du Canada, 2017). Dans tel cas, la demande de révision (formulée soit par le plaignant, soit par le commissaire) est entendue par la Cour fédérale qui elle, à l'instar de notre Commission, a les pouvoirs d'ordonner au responsable d'une l'institution fédérale de donner communication totale ou partielle d'un document aux conditions qu'elle juge indiquées (*cf. Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. (1985),* chap. A-1, art. 41-42 et 49 et 50). Tout porte à croire que si audition il y a devant la Cour fédérale, le demandeur ne jouit pas de la même latitude que lui permet le droit administratif québécois, le confinant plutôt à un rôle périphérique, subordonné soit à son avocat, soit aux avocats dudit Commissariat.

accès aux documents demandés (par écrit).

Si la règle générale prévoit, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès,* que toute personne qui en fait la demande a un droit d'accès aux documents d'un organisme public, la *Loi sur l'accès* autorise un organisme public à refuser l'accès à un document ou à certains extraits s'il peut justifier son refus à partir de l'une des dispositions qu'elle prévoit. On peut penser notamment aux exclusions prévues à la section 5 de la *Loi sur l'accès* concernant les renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique. Il en existe bien d'autres. La *Loi sur l'accès* crée donc ses propres variantes québécoises de *techniques d'opacité* formelles que peuvent mobiliser les organismes publics et crée une partie des conditions d'existence mêmes des *techniques d'opacité* plus informelles. Heureusement, elle fournit aussi au citoyen des recours qui ne sont pas négligeables. La Commission peut notamment entendre directement les demandes de révision des citoyens dans le cadre d'une audience où certaines règles juridiques peuvent être assouplies par le tribunal, bien qu'elles puissent être mobilisées à tout moment et leur respect exigé par les avocats et la Commission[220]. « Dans le cas où une partie n'est pas représentée par avocat, le juge administratif s'assurera par ses interventions impartiales que tous comprennent bien le déroulement de l'audience » (CAIQ, 2013, p. 3). Le régime québécois d'accès aux documents permet au demandeur d'agir seul (sans représentation juridique) ou d'être représenté par avocat devant la Commission. Le demandeur citoyen qui se représente lui-même peut ainsi présenter de la preuve, contre-interroger les témoins que l'organisme fait entendre ou faire entendre ses propres témoins. Au final, le fardeau de la preuve de justifier son refus d'accès et les restrictions qu'il mobilise incombe à l'organisme public (CAIQ, 2013). Au terme des audiences nécessaires pour disposer de la demande de révision, la Commission rend sa décision. « La Commission a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence; elle peut rendre toute ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des parties et décider de toute question de fait ou de droit. Elle peut notamment ordonner à un organisme public de donner communication d'un document ou d'une partie de document (…) »[221].

---

[220] Par exemple, les *Règles de preuve et de procédure de la Commission d'accès à l'information* (chap. A-2.1, r. 6) évoquent la latitude de la Commission à « (…) accepter tout mode de preuve qu'elle croit le mieux servir les fins de la justice. Elle peut requérir la production de tout document qu'elle estime nécessaire » (art. 22). Les *Règles de preuve* stipulent également qu' « aucune procédure faite en vertu du présent règlement ne doit être considérée comme nulle ou rejetée pour vice de forme » (art. 3).
[221] *Loi sur l'accès*, *op. cit*., art. 141.

Pour le demandeur non représenté, l'une des difficultés particulières sous-jacentes au régime québécois réside dans l'obligation légale qui prévaut dans la *Loi sur le Barreau* et qui stipule que les personnes morales (dont les organismes publics et les services policiers) doivent être nécessairement représentées par un avocat devant la Commission (CAIQ, 2013). Si le demandeur citoyen peut se représenter lui-même en audition devant la Commission, il fait systématiquement face à un avocat et parfois à plus d'un (puisque le responsable de l'accès à l'information peut lui aussi être avocat). À défaut de présenter un argumentaire juridique documenté, appuyé de preuves, on peut présumer des difficultés qui pavent le parcours du demandeur néophyte ou inexpérimenté devant la Commission. Le juge administratif présidant l'audience de la Commission, quoique sensible à ce rapport de force et pouvant parfois en adoucir les contours, ne peut se substituer entièrement au demandeur, ni agir unilatéralement comme le ferait le demandeur ou son représentant légal, et ce, en raison de son devoir d'impartialité. On comprend ainsi l'importance particulière de renforcer les droits d'accès dans le contexte provincial québécois où les efforts de citoyens inexpérimentés participent continuellement à la production de décisions et donc de la jurisprudence de la Commission.

La stratégie d'accès aux documents requiert généralement qu'on formule attentivement nos demandes d'accès (Luscombe et Walby, 2015, p. 491) en étant sensible au jargon de l'institution et en trouvant le juste équilibre entre une demande trop large et trop précise (Savage et Hyde, 2014, pp. 308-309). Elle requiert un niveau de préparation, d'organisation et d'anticipation des réponses (Savage et Hyde, 2014, p. 309; Walby et Luscombe, 2017, p. 543), ainsi que des suivis attentifs (Monahan et Fisher, 2015, p. 725). La méthode peut exiger de s'investir dans une relation avec le personnel responsable de l'accès de l'institution, de négocier l'accès, de recourir à sa créativité pour gérer les imprévus et les obstacles inattendus et, parfois, d'utiliser des tactiques de confrontation pour contourner les refus d'accès (Walby et Larsen, 2012, p. 32; Luscombe et Walby, 2017, p. 380). Elle exige bien souvent de la persévérance puisque les demandes prennent parfois des années à cheminer (Monahan et Fisher, 2015, pp. 724-725; Walby et Luscombe, 2017, p. 543). Pour cette raison, et celle des coûts qu'elle génère, certains hésitent à recommander la stratégie d'accès aux étudiants des études supérieures ou aux jeunes professeurs en quête d'une permanence (Rigakos et Worth, 2011 pp. 647-648; Monahan et Fisher, 2015, pp. 724-725).

Parce que la stratégie d'accès aux documents ne donne pas accès à des matériaux purs ou nécessairement complets (Walby et Larsen, 2012, p. 39), elle requiert qu'on s'attarde aux stratégies de production de matériaux et de l'échantillonnage (Walby et Luscombe, 2017, p. 543)[222]. Pour refléter son processus de production de matériaux, des auteurs proposent qu'une réflexivité du chercheur s'opère à trois moments distincts (Walby et Larsen, 2012, pp. 35-36). Les chercheur.e.s utilisant cette méthode sont invités à rendre compte des complexités du processus d'accès aux documents dans leur protocole de recherche en documentant : (1) la demande d'accès originale et sa formulation; (2) les interactions entre le personnel d'accès aux documents et tous les aspects de la négociation de l'accès aux documents et matériaux obtenus (Mopas et Turnbull, 2011, p. 587; Walby et Larsen, 2012, pp. 35-36; Walby et Luscombe, 2017, pp. 543-544) et (3) les demandes d'accès de suivis additionnelles et complémentaires formulées pour comprendre le traitement et la gestion de la demande d'accès initiale par l'institution visée (Walby et Larsen, 2012, pp. 35-36; Luscombe et Walby, 2015, p. 492). Toutefois, avec la spécificité du processus d'accès québécois, permettant au demandeur d'interroger sous serment le responsable de l'accès lors de l'audience devant la Commission, on peut se demander si cette dernière étape est nécessaire pour contextualiser le traitement de la demande d'accès par l'organisme public. Elle nous apparaît toutefois utile lorsqu'une révision n'est pas demandée devant la Commission et que l'une de ses décisions ne parvient pas à contextualiser le traitement de la demande d'accès. Les chercheurs sont également invités à utiliser la description dense (« thick description »), à tenir des notes de terrain méticuleuses sur le processus d'accès, ainsi qu'à citer les numéros de dossier des demandes d'accès dans leurs études (afin que toute personne puisse accéder aux documents divulgués, mais également aux demandes et correspondances ayant participé à négocier l'accès) (Walby et Larsen 2012, pp. 35-36; Luscombe et Walby, 2015, p. 492; Walby et Luscombe, 2017, p. 544).

Chronologie de nos demandes d'accès

Dans un tel esprit de réflexivité et de transparence, nous décrivons ci-après l'historique de nos démarches d'accès. Nous avons acheminé six (6) demandes d'accès aux documents au SPVM dans

[222] À cet égard, nous partageons l'analyse de Walby et Larsen qui insistent à employer l'expression « production des données » pour souligner le rôle actif du chercheur (et autre personnel, notamment responsable de l'accès) dans le façonnage et la production des documents (des résultats) issus de la demande d'accès. Le tout rappelle aussi la nature construite des textes (2012, p. 32). « In our experience, other qualitative researchers often regard ATI/FOI research as a straightforward and noninteractive method—something like a formalized version of a library database search. But systematic ATI/FOI research is neither straightforward nor unobtrusive » (Walby et Larsen, 2012, p. 32).

le cadre de cette recherche. Notre première demande d'accès a été déposée le 26 février 2013. Elle demande au SPVM de divulguer des documents d'ordre général :

(1) toute politique interne du SPVM spécifique à GAMMA;
(2) tout document de formation, note de breffage, de renseignement, de rencontre, qui a participé à la formation (initiale ou continue) du personnel de GAMMA et qui porte sur les mouvements marginaux et anarchistes;
(3) tout document de formation, note de breffage, de renseignement, de rencontre ou communication (courriel ou autre correspondance), produit par GAMMA, visant la formation/information d'autres sections policières du SPVM (gendarmerie, enquêtes ou services spécialisés) ou autre agence sécuritaire (ex. SQ, GRC, SCRS) et qui porte sur les mouvements marginaux et anarchistes;
(4) tout rapport (annuel ou autre) des activités générales de GAMMA (détaillant notamment les ressources allouées, budgets, nombre d'employés, nombre d'enquêtes et surveillances effectuées et détaillant les activités générales de la section).

En se fondant sur le seul communiqué de presse du SPVM portant sur le GAMMA (qui parle d'une activation du projet GAMMA en mai 2011, *cf.* SPVM, 2011), nous lui demandons les documents décrits entre le 1er mars 2011 et le 26 février 2013[223]. Le 8 mars 2013, le SPVM s'oppose à la divulgation totale des documents que son personnel avait repérés lors du traitement de notre demande d'accès. Après avoir revu attentivement les exemptions prévues dans la *Loi sur l'accès* mobilisées par le Responsable de l'accès à l'information du SPVM pour justifier son refus de divulguer les documents, nous déposons une demande de révision à la Commission[224]. Le 18 mars 2013, nous envoyons également une demande afin d'obtenir copie de toutes les communications internes (notamment les documents format papier, note d'information, pdf ou courriels) du SPVM concernant le traitement de notre demande d'accès initiale. Le 21 mars 2013, le SPVM confirme qu'il n'existe aucun document en lien avec cette seconde demande[225].

Alors que nous attendions qu'une audition soit fixée par la Commission pour entendre notre demande de révision concernant notre demande d'accès initiale sur le GAMMA, nous apprenons qu'une première démarche utilisant la *Loi sur l'accès* avait été assidûment entreprise dès le 1er août 2011, après qu'avaient parues les premières déclarations médiatiques sur le GAMMA à l'été 2011. Si l'accès a été complètement refusé par le SPVM et que la Commission a tenu une audition pour

[223] Le SPVM a assigné à cette demande d'accès le numéro de dossier 13-0445.
[224] La CAIQ a assigné à cette demande de révision le numéro de dossier 1006614.
[225] Le SPVM a assigné à cette seconde demande d'accès le même numéro de dossier que celui de notre demande d'accès initiale 13-0445. Nous choisissons alors de ne pas déposer de demande de révision.

entendre la demande de révision d'un premier demandeur, au final, le 25 septembre 2013, la juge administrative de la Commission, Teresa Carluccio, refuse l'accès à quatre documents repérés par le SPVM quant au GAMMA – qui sont évoqués dans sa décision[226]. Il s'agit de la première décision qui sera rendue par la Commission concernant l'affaire GAMMA. Le seul document dont la Commission ordonne la divulgation est un affidavit signé par la technicienne juridique affectée à l'accès à l'information au SPVM affirmant avoir traité la demande d'accès du premier demandeur et avoir repéré quatre documents en lien avec sa demande (*cf.* Fradette, 2013). Si cette première tentative n'a pas permis d'obtenir copie de ces documents internes, elle aura toutefois réussi à confirmer que le SPVM détenait au moins quatre documents officiels sur son projet GAMMA. Cette première décision défavorable de la Commission nous amènera à redoubler d'efforts dans la préparation de notre propre audition prévue devant celle-ci.

Notre demande de révision sera entendue lors de deux audiences (tenues les 10 septembre et 4 décembre 2014) à la suite desquelles la juge administrative, Lina Desbiens, rendra une deuxième décision sur l'affaire GAMMA au nom de la Commission. Cette fois-ci, la décision permettra d'obtenir les premiers documents internes du SPVM explicitant les fondements du projet GAMMA[227]. Elle ordonne au SPVM de nous communiquer partiellement, trois des quatre documents repérés par le SPVM[228]. Le SPVM obtempère et nous achemine à la fin juin 2015, soit près de quatre ans après l'annonce publique de l'existence du GAMMA, copie de trois (3) documents en partie caviardés selon les instructions de la Commission. Lors de l'une des audiences, le Responsable de l'accès à l'information du SPVM, Me Alain Cardinal, avoue avoir simplement repris les documents précédemment repérés dans le traitement de la demande d'accès du premier demandeur et rendu la même décision dans le cadre de notre propre demande d'accès[229]. Il affirme toutefois avoir complété, par des vérifications, sa recherche de documents alors qu'il préparait pour la Commission son dossier en révision. Ces vérifications confirmeraient, selon son témoignage, qu'en 2013, au moment de la réception de notre demande d'accès, il n'existait pas d'autres documents en lien avec notre demande d'accès[230]. Cette déclaration ne nous empêchera en rien, par d'autres demandes d'accès, d'obtenir d'autres documents qui en disent

[226] *F. D.* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2013 QCCAI 271, paragr. 25 et 28. La CAIQ a assigné à cette demande de révision le numéro de dossier 111792.
[227] *P. D.* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2015 QCCAI 108.
[228] *Ibid.,* paragr. 72-73.
[229] *Ibid.*, paragr. 6.
[230] *Ibid.*, paragr. 11.

davantage sur le projet GAMMA.

Notre seconde demande d'accès a été déposée le 3 juillet 2015. Elle vise directement la haute direction du SPVM. Elle demande au SPVM de divulguer tout document concernant le projet GAMMA, ses enjeux, sa mise en place, sa contestation par des groupes sociaux et son arrêt au niveau de différentes instances de la Direction des opérations du SPVM (le Comité de direction, le bureau de la direction et de l'adjoint au chef), et ce, entre le 1er décembre 2009 et le 1er décembre 2011[231]. Elle demande notamment les comptes rendus (procès-verbaux) et documents distribués lors des rencontres du Comité de direction. Des traces, issues d'un document précédemment divulgué (*cf*. Brochet, 2011a), suggéraient que le GAMMA avait pris forme au niveau de ce même Comité de direction. Puisque le même document allègue une mise en forme du projet GAMMA un an plus tôt, nous avons ajusté en conséquence la période visée par notre demande d'accès. Le tout devait inclure toute décision, résolution, proposition, adoptée ou rejetée, au sujet du GAMMA. Mais aussi les documents produits et la correspondance (entrante et sortante) au sujet du GAMMA repérée aux bureaux ciblés par notre demande.

Le processus de négociation de l'accès aux documents sera ici plus complexe. Les pratiques seront plus obstinées à ne pas divulguer les documents de la haute direction. Le 13 juillet 2015, le SPVM exige, par correspondance, copie de plaintes et lettres évoquées au passage dans notre demande d'accès et nous somme de « définir précisément le ou les documents » que nous recherchons dans la période de deux ans évoquée. Nous y répondons par une correspondance de précision dès le 16 juillet 2015 qui, bien qu'elle n'acheminait pas copie des lettres et plaintes réquisitionnées, offrait des références et détails supplémentaires pour préciser la période des événements concernés (la mise en place, la contestation et l'arrêt du GAMMA) afin d'aider au repérage de documents. Dans une correspondance subséquente datée du 31 juillet 2015, le SPVM condamne notre choix de ne pas lui avoir acheminé les documents demandés et qualifie nos précisions d'insuffisantes. Par le fait même, il saisit le président de la Commission d'une requête à ne pas tenir compte de notre demande d'accès en vertu des articles 137.1 et 137.2 de la *Loi sur l'accès*, qualifiant nos demandes de « systématiques, déraisonnables, abusives et susceptibles de nuire aux activités normales de la division ». Dans les faits, ces dispositions permettent à l'organisme public de suspendre son travail

[231] Le SPVM a assigné à cette demande d'accès le numéro de dossier 15-111322.

de repérage de documents, jusqu'à ce que la Commission l'entende sur sa demande d'autorisation à ne pas traiter notre demande d'accès. Ensuite, et seulement si la Commission ne l'autorise pas à écarter notre demande d'accès, l'organisme public est amené à traiter notre demande et à rendre une décision sur l'accessibilité des documents repérés.

Ces comportements du SPVM nous mènent à formuler une nouvelle demande d'accès simplifiée dès le 17 août 2015. Elle cherche encore à obtenir tout document

> (…) concernant la mise en place du projet GAMMA (…), ses enjeux, sa contestation par des groupes sociaux et son arrêt, et ce, au niveau du comité de direction de la Direction des opérations (incluant les procès-verbaux, les minutes et les ordres du jour des rencontres du comité) portant sur GAMMA (ou lors desquelles GAMMA a été discuté), ainsi que tout document (interne ou externe) distribué ou présenté aux membres du comité (y compris des présentations powerpoint, de la correspondance entrante ou sortante, des articles de journaux, etc.) portant sur le projet GAMMA, ainsi que toute décision, résolution ou proposition adoptée ou rejetée ou document produit par le comité de direction au sujet du projet GAMMA[232].

Bien que la nouvelle demande plus précise maintienne la période visée (entre le 1er décembre 2009 et le 1er décembre 2011), elle abandonne les références liées à la correspondance du bureau de la direction et de l'adjoint au chef de la Direction des opérations. Elle vient recentrer la démarche sur l'accès aux documents du Comité de direction de la Direction des opérations. Malgré ces efforts pour réduire sa portée, notre nouvelle demande d'accès sera à nouveau contestée, le 24 août 2015, par le SPVM qui maintient que les termes n'apportent aucune précision utile permettant de la distinguer des versions précédentes. De telle sorte, il réserve à notre nouvelle demande le même sort qui avait été annoncé dans sa réponse du 31 juillet 2015[233].

Le 8 septembre 2015, nous formulons une demande de révision à la Commission qui sera, dans les faits, traitée et entendue à l'audience sur la requête du SPVM, tenue le 9 février 2016, après qu'une remise ait été accordée à l'organisme. Les motifs et arguments échangés au sujet de cette requête sont articulés dans la décision que rend la Commission le 8 septembre 2016[234]. La Commission établit que notre demande d'accès était suffisamment précise pour permettre à l'organisme

---

[232] Dominique-Legault, P. (2015, 17 août). « Nouvelle demande précisée d'accès aux documents de la Direction des opérations au sujet du projet GAMMA ». Demande d'accès de P. Dominique-Legault destinée au Responsable de l'accès à l'information du SPVM. 4 p.

[233] *Montréal (Service de police de la Ville de)* c. *P. D.,* 2016 QCCAI 273, paragr. 5.

[234] *Montréal (Service de police de la Ville de) c. P. D.* 2016 QCCAI 273. La CAIQ assignera à la requête du SPVM le dossier 1011825.

d'identifier les documents susceptibles d'y répondre, que les demandes présentées par le demandeur n'étaient pas répétitives et que la preuve n'apporte aucun élément permettant d'apprécier la teneur et la portée du risque de nuisance aux activités de l'organisme associé au traitement de nos demandes[235]. Elle établit également que notre demande ne pouvait être jugée comme systématique[236]. Au final, le juge administratif, Robert Tremblay-Paquin, ordonne au SPVM, plus d'un an après notre seconde demande d'accès, de donner suite à notre demande d'accès du 17 août 2015, rejetant, par le fait même, le moyen préliminaire sur l'irrecevabilité (fondé sur l'autorité de la chose jugée) mobilisé par le SPVM et sa requête d'être autorisé à ne pas tenir compte de notre demande d'accès[237]. Les 12 et 24 octobre 2016, le SPVM obtempère et nous achemine 14 documents dont le niveau de caviardage varie grandement, accompagnés de sa décision refusant partiellement l'accès aux documents repérés dans le cadre du traitement de ma seconde demande d'accès. À la suite de l'analyse de la réponse de l'organisme, mobilisant des dispositions de la *Loi sur l'accès,* et l'étendue des informations divulguées, nous déposons une autre demande de révision à la Commission[238].

Les 2 et 3 avril 2019, la Commission tient une audience pour que cette seconde demande de révision soit entendue (avec quatre autres dossiers)[239]. Pour l'occasion, l'organisme a procédé à un décaviardage supplémentaire en prévision de ces auditions et a demandé à la Commission à ne pas être tenu de justifier pourquoi ces informations avaient été caviardées initialement (et *de facto* de justifier pourquoi l'accès avait été refusé au demandeur). La Commission accède à cette demande. L'organisme remet donc à la Commission et au demandeur, le 2 avril 2019, une série de documents identifiant clairement les zones caviardées (en noir) et rendant accessibles d'autres phrases et paragraphes dont l'accès nous avait été initialement refusé. Cette démarche confirme partiellement le bien-fondé de plusieurs de nos demandes de révision. En audience devant la Commission, une preuve a été faite par le demandeur démontrant que les démarches de recherche de documents effectuées par l'équipe du responsable d'accès à l'information du SPVM étaient

---

[235] *Ibid.*, paragr. 72 et 96 et suivants.
[236] *Ibid.*, paragr. 107 et suivants.
[237] *Ibid.*, paragr. 115-117. La présomption de la chose jugée vise à éviter qu'une partie cherche à refaire un débat sur lequel les parties ont déjà débattu et qui a déjà été tranché. Pour conclure qu'il y a chose jugée, il doit y avoir identité de parties, de cause et d'objet.
[238] La CAIQ a assigné à cette demande de révision le numéro de dossier 1015117-J. Le numéro de dossier du SPVM assigné à cette demande d'accès est toujours le 15-111322.
[239] Notons qu'à la suite de requêtes de notre part de regrouper certains dossiers de révision pour les entendre (et faciliter la preuve) devant la Commission et puisqu'ils concernent tous le SPVM et le GAMMA, la Commission a convenu de regrouper les dossiers et d'entendre l'ensemble de ceux-ci les 2 et 3 avril 2019. C'est la juge administrative Me Rady Khuong qui a entendu l'ensemble de ces dossiers de révision. Elle a rendu trois décisions distinctes sur ces litiges.

insuffisantes et incomplètes dans ce dossier précis. En l'occurrence, nous avons argumenté que puisqu'il y avait des signes observables permettant de conclure que des documents pouvaient être manquants, la Commission n'était pas en mesure d'examiner *de visu* ces autres documents et donc qu'elle n'était ultimement pas en mesure d'exercer sa juridiction à l'égard de ceux-ci. Pour répondre à notre requête d'ordonnance et de suspension du délibéré en l'attente que des recherches supplémentaires soient effectuées par le SPVM, la juge administrative, Me Rady Khuong, a rendu une décision interlocutoire ordonnant à l'organisme de compléter sa recherche de documents et « de faire des démarches additionnelles auprès des unités concernées »[240]. Elle ordonna à l'organisme de faire « (…) parvenir à la Commission et au demandeur une déclaration sous serment, ses observations ainsi que les documents additionnels auxquels elle donne accès, le cas échéant, d'ici le 21 mai 2019 »[241]. Le 13 mai 2019, l'organisme se conforme et nous fait parvenir deux déclarations assermentées (l'une de son responsable de l'accès à l'information, l'autre d'une secrétaire de direction) accompagnées des procès-verbaux du Comité de direction des 9 février 2011 et du 16 mars 2011 qui ont été caviardés. Or, la secrétaire de direction affirme ne pas avoir trouvé la trace d'autres documents évoqués. Après avoir acheminé nos observations et notre demande à la Commission de maintenir la demande de révision à l'égard de ces documents, l'organisme plaide contre la divulgation des extraits documentaires qui ne concernent pas strictement le projet GAMMA.

Le 22 juillet 2019, la juge administrative rend sa décision dans cette affaire et deux autres que nous vous présenterons subséquemment[242]. La décision rejette à nouveau la tentative de l'organisme de protéger deux de ses documents par la présomption de l'autorité de la chose jugée[243]. Mais, au bout du compte, elle accepte, presque sur toute la ligne, les motifs invoqués par l'organisme pour refuser l'accès aux documents et aux extraits. Elle confirme le refus de divulguer des documents et extraits puisqu'ils constituent, soit des renseignements personnels (paragr. 106 et suivants), soit des avis et recommandations (paragr. 125 et suivants), soit des opinions juridiques liées par le secret professionnel (paragr. 140 et suivants)[244]. Elle confirme aussi que plusieurs de ces

---

[240] *Cf.* CAIQ (2019). Procès-verbal d'audience, 3 avril 2019. Commission d'accès à l'information du Québec, p. 3.
[241] *Idem.*
[242] *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254.
[243] *Ibid.*, paragr. 63; *cf.* paragr. 51 et suivants.
[244] Une opinion juridique a été rendue à la suite d'une décision rendue par la Commission de l'accès à l'information (paragr. 141). L'autre document est un courriel rédigé par un conseiller juridique de l'organisme qui informe son client de l'évolution d'un dossier relié au projet GAMMA (paragr. 147). Impossible de déterminer lequel.

documents ou extraits sont susceptibles d'entraver une enquête en cours (paragr. 77 et suivants), susceptibles de révéler un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois (paragr. 85 et suivants) ou auraient pour effet de réduire l'efficacité d'un plan d'action destiné à la protection de personnes (paragr. 115 et suivants). Malgré que nous ayons démontré que certaines méthodes d'enquête ou de surveillance de l'organisme étaient connues du public et ont fait l'objet de nombreuses publications déposées en preuve (notamment l'usage de dépisteurs, de binômes et de surveillance vidéo en temps réel au CCTI lors de manifestations), la juge administrative conclut, de manière quelque peu rigide, que « (l)es extraits de documents et les documents auxquels s'appliquent une restriction à l'accès ne perdent pas leur privilège de confidentialité puisqu'ils n'ont pas été rendus publics »[245]. Or, malgré les prétentions de l'organisme, la juge administrative confirme que l'un des documents n'est pas un brouillon[246]. Elle ordonne que ce document nous soit en partie divulgué. L'extrait caviardé demeure protégé puisque relevant d'avis et de recommandations « sur les stratégies à appliquer de la part de l'organisme dans le cadre du projet GAMMA »[247]. Elle ordonnera également que le numéro de téléphone d'une chargée de secrétariat du maire de l'arrondissement de Verdun, contenu dans deux documents, nous soit divulgué. Au final, la décision aura pour effet de maintenir le caviardage des extraits de l'organisme et de complètement refuser l'accès à un rapport, un plan, un avis et document de travail, un courriel, un compte rendu et un tableau de recommandations de nature opérationnelle en lien avec le projet GAMMA[248].

Notre troisième demande d'accès est déposée le 10 novembre 2016. Elle demande au SPVM de divulguer toute stratégie de communication élaborée par la Division des communications portant sur le GAMMA, sa mise en place, sa contestation et son arrêt à l'été 2011[249]. Elle vise aussi à obtenir copie d'une stratégie médiatique datée du 15 juillet 2011 évoquée dans un courriel précédemment divulgué (*cf.* Guérin, 2011a), copie des échanges liés à la production de cette stratégie entre les employés de la Division des communications, ainsi qu'entre les membres de l'État-major. Elle demande copie des courriels des membres de l'État-major à la source de demandes de production de ces stratégies. Elle demande l'accès à toute autre stratégie de communication produite en juillet

[245] *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal, 2019 QCCAI 254*, paragr. 160.
[246] *Ibid.*, paragr. 65 et 139.
[247] *Ibid.*, paragr. 139 et 162.
[248] *Ibid.*, paragr. 19 et 118.
[249] Le SPVM a assigné à cette demande d'accès le numéro de dossier 16-121134.

2011 à la suite de la publication du premier article de journal sur le GAMMA, ainsi qu'à la suite de la conférence de presse de l'ASSÉ tenue le 18 juillet 2011. À défaut pour le SPVM d'acheminer sa réponse dans le délai que lui prescrit l'article 47 de la *Loi sur l'accès,* son omission de donner suite à notre demande d'accès est réputée être un refus d'accès[250]. Nous déposons donc une troisième demande de révision à la Commission[251]. Après avoir été sommé à au moins deux reprises par la Commission de nous acheminer sa réponse, le 23 mai 2017, le SPVM obtempère. Il s'oppose partiellement à la divulgation des documents repérés, prenant le soin de nous acheminer 28 documents dont le niveau de caviardage varie grandement. À la suite de l'analyse de la réponse de l'organisme, mobilisant des dispositions de la *Loi sur l'accès,* et l'étendue des informations divulguées, nous faisons le choix de maintenir notre demande de révision auprès de la Commission. Cette affaire s'est conclue par la décision de la Commission du 22 juillet 2019 qui a suivi les audiences des 2 et 3 avril 2019 – une décision présentée précédemment[252].

Notre quatrième demande d'accès est formulée le 12 septembre 2017. Elle demande au SPVM de divulguer copie de l'ensemble des comptes rendus (procès-verbaux) du Comité de gestion du Service des enquêtes spécialisées (SES) qui mentionnent et traitent du projet GAMMA entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011. À défaut pour le SPVM d'acheminer sa réponse dans le délai que lui prescrit l'article 47 de la *Loi sur l'accès,* son omission de donner suite à notre demande d'accès est réputée être un refus d'accès[253]. Nous déposons donc une quatrième demande de révision à la Commission concernant la « décision » rendue par le SPVM[254]. Le 1er novembre 2017, le SPVM nous achemine sa réponse, s'oppose partiellement à la divulgation des documents repérés dans sa décision, en prenant le soin de nous acheminer cinq (5) documents lourdement caviardés. L'étonnant ici n'est pas tant qu'il s'agisse de documents nous ayant déjà été communiqués par le SPVM dans le cadre de demandes d'accès précédentes, mais plutôt qu'il s'agisse de documents qui ne cadrent aucunement avec l'objet de notre demande d'accès qui s'intéresse spécifiquement au Comité de gestion du SES (non pas au Comité de direction de la Direction des opérations). Le 28 novembre 2017, à la suite de l'analyse de la réponse de l'organisme, mobilisant des dispositions de la *Loi sur l'accès,* et l'étendue des informations divulguées, nous faisons le choix de maintenir

[250] *Loi sur l'accès*, *op. cit.*, art. 52.
[251] La CAIQ a assigné à cette demande de révision le numéro de dossier 1015465-J.
[252] *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254. *Cf.* aussi pp. 151-153.
[253] *Loi sur l'accès*, *op. cit.*, art. 52.
[254] La CAIQ a assigné à cette demande de révision le numéro de dossier 1017423-J.

notre demande de révision auprès de la Commission.

Notre cinquième demande d'accès est déposée le 6 novembre 2017. Elle est très similaire à notre quatrième demande en ce qu'elle sollicite le SPVM à divulguer copie de l'ensemble des comptes rendus (procès-verbaux) du Comité de gestion du Service des enquêtes spécialisées (SES) qui mentionnent et traitent du projet GAMMA, mais cette cinquième demande s'enquiert cette fois-ci de la période comprise entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2012[255]. À défaut pour le SPVM d'acheminer sa réponse dans le délai que lui prescrit l'article 47 de la *Loi sur l'accès,* son omission de donner suite à notre demande d'accès est réputée être un refus d'accès[256]. Nous déposons donc une cinquième demande de révision à la CAIQ concernant cette « décision » rendue par le SPVM[257]. Le 17 janvier 2018, le SPVM nous achemine sa réponse et s'oppose partiellement à la divulgation des documents repérés dans sa décision, en prenant le soin de nous acheminer un (1) seul document lourdement caviardé. Le 16 février 2018, à la suite de l'analyse de la réponse de l'organisme, mobilisant des dispositions de la *Loi sur l'accès,* et l'étendue des informations divulguées, nous faisons le choix de maintenir notre demande de révision auprès de la Commission.

Suivant les audiences des 2 et 3 avril 2019, nos quatrième et cinquième demandes d'accès (et de révision) se sont conclues par une décision de la Commission datée du 24 mai 2019[258]. Pour la demande d'accès de septembre 2017, l'organisme n'aurait pas retracé de procès-verbaux du Comité de gestion et, en l'occurrence, il aurait choisi de nous acheminer plutôt des documents du Comité de direction que nous avions déjà en notre possession[259]. Lors de l'audience, l'organisme « soutient que les parties caviardées du compte rendu [en partie divulgué] ne concernent pas le projet GAMMA et ne sont pas visées par la demande d'accès »[260]. Or, « la Commission conclut que le demandeur n'a pas limité sa demande aux seuls extraits des procès-verbaux du comité de gestion qui traitent du projet GAMMA. Plutôt, il souhaite obtenir l'ensemble des procès-verbaux du comité de gestion qui mentionnent et traitent du projet GAMMA »[261]. En conséquence, la juge

[255] Le SPVM a assigné à cette demande d'accès le numéro de dossier 17-128005.
[256] *Loi sur l'accès*, *op. cit.,* art. 52.
[257] La CAIQ a assigné à cette demande de révision le numéro de dossier 1017803-J.
[258] *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 236.
[259] *Ibid.*, paragr. 17.
[260] *Ibid.*, paragr. 10.
[261] *Ibid.*, paragr. 29.

administrative Rady Khuong « ordonne à l'organisme de traiter la demande d'accès du demandeur à l'égard des parties caviardées du procès-verbal du 3 février 2011 et de transmettre copie de sa réponse au demandeur et à la Commission dans les 30 jours de la réception de la présente décision »[262]. L'organisme obtempère et nous fait parvenir une déclaration assermentée du responsable de l'accès à l'information accompagnée dudit procès-verbal qui a été décaviardé de façon significative. À défaut pour nous d'informer la Commission de notre intention de maintenir la demande de révision, la Commission décide de cesser d'examiner l'affaire et ferme le dossier le 28 novembre 2019.

Notre sixième et dernière demande d'accès est déposée le 12 mars 2018. Elle demande au SPVM de divulguer divers documents relatifs au projet GAMMA suivant certaines informations qui étaient consignées dans des documents déjà divulgués[263]. Nous précisons dans notre demande notre intérêt à obtenir « Tout document produit (…) par tout policier du renseignement qui a été assigné à couvrir la conférence de presse (conjointe) de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) tenue le 18 juillet 2011 où des recours légaux contre le SPVM allaient être annoncés au sujet de son projet GAMMA (…) ». Le traitement de la demande d'accès devait inclure « tous les documents produits concernant cette visite "commandée" et confirmée par Bernard Lamothe (inspecteur à la Division du crime organisé, DCO), notamment les documents assignant les objectifs de cette rencontre envoyés au(x) policier(s) du renseignement assignés, les rapports de surveillance, le renseignement produit, etc. », ainsi que tout document transmis à la chaîne de commandement concernant cette visite « commandée » (et toute réponse à cet effet des membres de la chaîne de commandement). La demande d'accès sollicite également copie de « (t)out document produit par M. Réjean Toutant (A/D, Service des communications opérationnelles) ou son personnel dans le cadre de son mandat, mandaté le 12 octobre 2010 pour revoir le projet GAMMA et soumettre des nouvelles recommandations selon les commentaires émis » ainsi que dans le cadre d'un deuxième mandat, « (…) mandaté le 8 décembre 2010, pour développer des approches alternatives (prévention), notamment lors de l'élaboration du service d'ordre du COBP (Collectif opposé à la brutalité policière) (15 mars 2011). Le traitement de la demande devait inclure les documents échangés « entre M. Toutant, la Division de la planification opérationnelle et sa chaîne de commandement (et les membres du comité de direction de la direction des opérations) », ainsi

[262] *Ibid.*, paragr. 35.
[263] Le SPVM a assigné à cette demande d'accès le numéro de dossier 18-130308.

que toute réponse à cet effet des membres de la chaîne de commandement.

À défaut pour le SPVM d'acheminer sa réponse dans le délai que lui prescrit l'article 47 de la *Loi sur l'accès,* son omission de donner suite à notre demande d'accès est réputée être un refus d'accès[264]. Le 25 avril 2018, nous déposons alors une sixième demande de révision à la Commission concernant la « décision » rendue par le SPVM[265]. Après avoir été sommé le 14 mai 2018 par la Commission de nous acheminer sa réponse, le 16 juin 2018, le SPVM obtempère. Dans sa réponse datée du 4 mai 2018 (postée le 16 juin), le SPVM s'oppose totalement à la divulgation du seul document qu'il a repéré. Ce dernier aurait « retracé qu'un seul document en lien avec [notre] demande (…). Il s'agit plus précisément d'un document portant sur la stratégie de communication du SPVM relative au projet GAMMA daté du 15 juillet 2011, lequel répond au point 2 de [notre] demande [lié au premier mandat de M. Réjean Toutant] ». Le 15 juin 2018, à la suite de l'analyse de la réponse de l'organisme, mobilisant des dispositions de la *Loi sur l'accès*, nous choisissons de maintenir notre demande de révision auprès de la Commission. Cette affaire s'est conclue par la décision de la Commission du 22 juillet 2019 qui a suivi les audiences des 2 et 3 avril 2019 – une décision présentée précédemment[266]. Rien de ce qui a été divulgué par la Commission n'a permis d'en savoir davantage sur les points visés dans le cadre de cette sixième demande d'accès.

L'accès à nos matériaux, par le dispositif québécois d'accès aux documents, a été parsemé d'embûches. Nous avons affronté des retards dans le traitement de nos demandes d'accès, des refus complets et partiels ayant mené à des demandes de révision, nécessitant suivis, préparation d'audiences, voire la négociation d'une requête spécialisée en vertu des articles 137.1 et 137.2 de la *Loi sur l'accès* – le tout sans représentation légale. La Commission a été appelée à rendre cinq décisions, jusqu'à présent, enjoignant le SPVM à remettre, en partie des documents concernant le projet GAMMA ou lui ordonnant de traiter une demande qu'il prétendait, à tort, abusive et déraisonnable[267]. La Commission a également rendu une décision interlocutoire afin de contraindre le SPVM à compléter ses recherches de documents. Nos six demandes de révision ont été

---

[264] *Loi sur l'accès*, *op. cit.,* art. 52.
[265] La CAIQ a assigné à cette demande de révision le numéro de dossier 1018570-J.
[266] *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254. *Cf.* aussi pp. 151-153.
[267] *F. D.* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2013 QCCAI 271; *P. D.* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2015 QCCAI 108; *Montréal (Service de police de la Ville de)* c. *P. D.*, 2016 QCCAI 273; *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254; *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 236.

entendues par la Commission. Les données issues de ces matériaux ne sont pas toutes exposées, en raison du caviardage. Néanmoins, nous soumettons que les documents obtenus dans le cadre du régime d'accès aux documents provincial permettent une analyse riche et féconde, bien que parfois partielle. Les premiers documents ont été obtenus grâce à un travail méthodique et des recours s'étalant sur plus de deux ans. Au moment de passer à l'écriture de cette thèse, les documents obtenus sont le fruit de plus de six ans de démarches judiciaires et administratives pour en obtenir l'accès. Au total, ces six demandes d'accès et nos démarches afférentes ont permis d'obtenir 55 documents, totalisant 261 pages[268]. Certains documents nous ont été acheminés sans trop de résistance de la part du SPVM, mais leur degré de caviardage varie grandement. Le SPVM fait, à certains endroits, l'économie de certains passages, de certaines sections, mais parfois l'économie de pages et de pièces jointes entières dans ses divulgations. Il nous a, à l'occasion, transmis des documents en double et il lui est arrivé, parmi ces doublons, d'avoir divulgué certains éléments différents. Si on retire les doublons, nous estimons avoir reçu, au total, 37 documents, totalisant 184 pages différentes. La liste complète des références des documents constituant notre corpus, issus de la stratégie d'accès aux documents, se trouve à l'annexe E. Des blocs de corpus ont été organisés en fonction des différentes demandes d'accès formulées et des décisions rendues. Les documents colligés par la *Loi sur l'accès* ont été reproduits et présentés en ordre chronologique à la toute fin de la thèse, à l'annexe J.

Stratégies d'observation et d'analyse

Notre enquête procède par analyse qualitative du contenu de tous les documents colligés dans notre revue de presse et par le régime d'accès provincial aux documents afin d'étudier les savoirs policiers. L'analyse de contenu est une technique d'observation indirecte de sujets au moyen de documents, de messages ou de discours qu'ils produisent (Dépelteau, 2000, p. 296; Quivy et Van Campenhoudt, 2006, p. 201). Elle consiste en une technique de codage ou de classification du contenu de documents permettant d'en faire ressortir les différentes caractéristiques, de « découvrir » la signification de messages de manière méthodique et rigoureuse (Dépelteau, 2000, p. 295; Quivy et Van Campenhoudt, 2006, p. 202).

[268] Nous comptabilisons une chaîne de courriel comme un seul document. La référence à une chaîne de courriels est établie à partir du premier courriel au haut de la première page du document. À l'annexe E, nous identifions pour le lecteur le nombre de courriels et de pages qui constituent la chaîne de courriels. Nous comptabilisons également un courriel et ses pièces jointes imprimées comme un seul document. Nous différencions aussi la pagination du courriel de celle des pièces jointes et identifions le titre des pièces jointes si celles-ci ont été imprimées.

Cette stratégie de recherche est très utile pour analyser pensées, idéologies, systèmes de valeurs, représentations, aspirations, mentalités d'acteurs sociaux, voire pour étudier la construction et le développement des discours d'individus ou de groupes sociaux. Elle permet d'étudier les évolutions et transformations de ces discours (Dépelteau, 2000, pp. 295 et 299; Quivy et Van Campenhoudt, 2006, pp. 201 et 204). L'analyse de contenu repose notamment sur la prémisse que les aspects formels de la communication sont « (…) des indicateurs de l'activité cognitive du locuteur, des significations sociales ou politiques de son discours ou de l'usage social qu'il fait de la communication » (Quivy et Van Campenhoudt, 2006, p. 201). Elle permet l'étude de contenus tant manifestes (c.-à-d. une analyse de premier niveau du matériel brut qui porte directement et exclusivement sur ce qui a été ouvertement dit ou écrit, tel quel, par l'acteur social) que latents (c.-à-d. une analyse de deuxième niveau intéressée au sens caché derrière le sens manifeste, aux éléments symboliques du matériel analysé – aux non-dits, à l'implicite) (Dépelteau, 2000, p. 297-298; Quivy et Van Campendhoudt, 2006, p. 204). Pour toutes ces raisons, l'analyse de contenu semble particulièrement adaptée pour l'étude des savoirs policiers. Elle permet aussi de procéder à « l'analyse de stratégies, des enjeux d'un conflit, des composantes d'une situation problématique, des interprétations d'un événement, des réactions latentes à une décision, de l'impact d'une mesure » (Quivy et Van Campenhoudt, 2006, p. 204).

Après avoir été recueillis, nos matériaux ont été préparés, classés et évalués. L'ensemble des matériaux de la revue de presse a été classé en ordre chronologique. Il en a été de même pour les matériaux issus de la stratégie d'accès aux documents. Faisant la liste des documents, nous identifions auteurs, dates et cernons leurs lieux d'origine, leurs sources. L'état des documents, en raison du caviardage, est évalué à la pièce. Une telle critique externe, appliquée aux documents, permet de prévenir des erreurs d'interprétation, de débusquer les impostures et les faux documents, voire d'assurer l'authenticité des documents analysés. Dans cet esprit, notre présentation des données s'affaire à rappeler constamment : Qui parle? Que disent-ils? Dans quel contexte le disent-ils? Quels sont leurs intérêts et pourquoi disent-ils cela? (Dépelteau, 2000, p. 303 et 313). Pour sa part, la critique interne de ces documents permet de vérifier leur contenu, de juger de la valeur des affirmations contenues afin d'évaluer si elles se corroborent par d'autres sources, ou si au contraire elles se contredisent. La sincérité et l'exactitude des affirmations sont passées au crible (Dépelteau,

2000, p. 303).

L'analyse de contenu offre une certaine marge de manœuvre interprétative au chercheur, qui dispose de son matériel sans subir d'entrave de la part des enquêtés ou d'être ennuyé par des tactiques de l'observé (Dépelteau, 2000, p. 312). « Une fois que son discours [au sujet observé] est produit, il ne lui appartient plus. Il ne peut plus le modifier pour cacher ou transformer ses visées, ses intentions, son idéologie, ses espoirs, ses craintes, ses croyances, ses fantasmes, etc. » (Dépelteau, 2000, p. 312). L'analyse de contenu permet au chercheur de travailler à partir de ce qu'un analysé dit, et non à partir de ce qu'il lui a fait dire ou faire, ne pouvant orienter le discours des sujets étudiés autant qu'avec un questionnaire ou un entretien, par exemple (Dépelteau, 2000, pp. 312-313). Lorsqu'elle porte sur un document écrit, l'analyse de contenu permet un contrôle ultérieur du travail de recherche (Quivy et Van Campenhoudt, 2006, p. 204).

Aussi, l'analyse de contenu exige du chercheur qu'il dispose de beaucoup de temps. L'acquisition des documents, leur transcription, la lecture et le codage, par exemple, sont des tâches laborieuses. Le chercheur risque également de mélanger la réalité et la perception de la réalité puisque l'analyse de contenu porte moins sur la réalité en tant que telle que sur des perceptions de la réalité. Il doit toujours garder en tête qu'il analyse une représentation subjective de la réalité, non pas la réalité elle-même. Le chercheur doit aussi se méfier et prendre un recul de sa propre subjectivité, ses interprétations spontanées, ses préjugés et valeurs pouvant influencer son interprétation des documents. À défaut de pouvoir faire preuve d'une objectivité parfaite, un chercheur doit toujours faire preuve d'honnêteté. On ne cherche pas à tout prix à démontrer une thèse, on cherche à la fois ce qui la confirme et la réfute (Dépelteau, 2000, pp. 313-314). Le chercheur doit se « (…) contraindre à explorer des aspects du phénomène étudié qui ne cadrent pas forcément avec les intuitions de départ (…). (…) (I)l ne s'agit pas d'utiliser ses propres repères idéologiques ou normatifs pour juger ceux des autres (…)» (Quivy et Van Campenhoudt, 2006, pp. 144 et 204).

Après une lecture préliminaire nous familiarisant avec les matériaux, nous avons établi une liste de codes de classification (*cf.* Annexe F). Ces symboles, appliqués à des mots, groupes de mots, phrases ou thèmes, permettent de rassembler et classer les différentes informations. Ils désignent

certains passages ou éléments qui renvoient dans le cas d'une approche hypothético-déductive, aux indicateurs des concepts du cadre théorique (Dépelteau, 2000, p. 305). Les codes sont des unités de sens schématiques vouées à retracer les passages des documents analysés qui concernent des éléments de message pouvant corroborer ou réfuter nos thèses (Dépelteau, 2000, p. 305). Les premiers filtres d'observation (et codes) concernent généralement les savoirs policiers, les modes de désignation de la foule et des manifestant.e.s (marginaux, anarchistes, etc.) et les modes d'action policiers (liés au GAMMA). Ces codes généraux sont suivis de codes plus précis portant sur le profilage politique, son autorisation, le déni et la désinformation. Nos codes et indicateurs sont issus des objets définis au Chap. 1. Le chercheur peut toutefois, par voie inductive, « découvrir » de nouveaux aspects qui n'étaient pas prévus initialement. Il importe donc, dans une étude de cas unique, de laisser la richesse inductive du cas et des matériaux transcender les codes du chercheur.

Nous avons codé manuellement l'ensemble des documents et de leur contenu à l'aide de notre liste de codes de classification. Chaque fois que nous repérions un passage qui se liait de sens avec un code, nous inscrivions le code dans la marge du document, et ce, systématiquement pour chacun des codes sur notre liste. Nos chapitres de présentation des données, qui répondent à nos questions de recherche tant générales que précises, sont rédigés à partir de l'analyse des extraits codés rassemblés par code. Puisque l'étude de cas unique fournit toujours plus qu'une seule observation, nous avons fait le choix de (re)construire les observations de façon diachronique (c.-à-d. en étudiant les variations de faits et de phénomènes dans le temps) (Gerring, 2007, p. 21). Notre intérêt pour le déni policier et la désinformation exige qu'on s'intéresse aux variations diachroniques. À partir d'énoncés révélateurs et pertinents, nous cherchons à corroborer ou réfuter nos thèses qui portent sur la construction et circulation des savoirs policiers, le profilage politique, le déni et la désinformation. Bien que plusieurs documents (communiqués de presse et lettres d'opinion, par exemple) ne contiennent pas de déclarations médiatiques policières, nous utilisons ces documents pour mieux établir le contexte des documents internes. La prudence est de mise puisque les documents ne nous en disent que très peu sur les interactions verbales et non verbales qui les entourent. Les documents sont parfois muets sur leur usage, sur les intentions des acteurs les ayant rédigés, voire sur leur réception par les différents acteurs sociaux.

> Texts are important to government agencies, but they do not do anything by themselves. Texts need to be worked with and activated by government workers (Smith, 1999). Texts need to be penned or typed. Texts need to be sent and circulated and modified, interpreted, summarized, vetted, cleansed, and approved. They need to be discussed at meetings and organized according to internal information management protocols (Walby et Larsen, 2012, p. 34).
>
> Government offices are complex institutional spaces conflicted with competition, slipups, knowledge gaps, tacit assumptions, and confusion. As Rappert (2012: 47) argues, researchers should take caution when attributing action and intention to the practices detailed in ATI/FOI records. ATI/FOI records are 'laden with mutual expectations (e.g. about literalness), taken-for-granted understandings, varying levels of trust, organizational idioms and unspoken presumptions' that are not easily identified without the additional analysis of other data types (Walby et Luscombe, 2017, p. 543).

On recommande ainsi d'éviter les explications simples lorsqu'on interprète des documents internes issus d'un dispositif d'accès aux documents, de varier les méthodes de son protocole de recherche et d'employer des théories sophistiquées permettant de rendre compte des complexités gouvernementales (Walby et Luscombe, 2017, p. 543).

Nos méthodes et notre protocole de recherche maintenant exposés, les chapitres suivants abordent successivement les savoirs policiers ayant circulé vers le public et les savoirs policiers ayant circulé à l'interne quant à ce controversé projet GAMMA.

Chapitre IV: Le GAMMA dans les médias (2011-2013)

Le discours policier est à la fois constituant des savoirs policiers et constitué par lui. Cette dialectique, influencée par d'autres voix et savoirs, est aussi tributaire du rythme des événements. La réponse médiatique policière est, à bien des égards, différente selon les acteurs qui participent à la production et circulation des savoirs policiers, mais aussi selon les diverses exigences des situations dans lesquelles ils se retrouvent. Pour faire sens de cette réponse médiatique, il est utile de séparer en quatre temps les discours policiers diffusés par les médias : (1) les premières déclarations médiatiques, en juillet 2011, du chef du Service des enquêtes spécialisées (SES) du SPVM de l'époque, l'Assistant-directeur (A/D) Jacques Robinette; (2) les interventions médiatiques des relations publiques du SPVM, notamment par le Lt Ian Lafrenière, porte-parole du SPVM, également en juillet 2011; (3) l'entrevue de l'Inspecteur-chef Sylvain Lemay de la Division de la planification opérationnelle (DPO) le 30 août 2011; et (4) la courte intervention médiatique du SPVM sur Twitter, en juillet 2012. C'est seulement en saisissant la complexité de la réponse médiatique policière dans ses rapports aux interventions publiques d'autres acteurs constituant du discours (journalistes, militants, associations, etc.) que nous arrivons à mieux en comprendre les subtilités. Le présent chapitre permet de mieux comprendre les savoirs policiers diffusés au public (sur les modes de désignation de la foule et les modes d'action), ainsi que de soulever la question de la reconnaissance du profilage politique dans cette affaire par l'étude des dénégations publiques. L'affaire GAMMA débute progressivement, presque sournoisement, par ce qui est considéré par la haute direction du SPVM comme une fuite médiatique (*cf.* Brochet, 2011c).

Le mantra « de l'agitateur, de l'attaque et des policiers blessés »

Le 5 juillet 2011, paraît, sur le site Internet du Centre des médias alternatifs du Québec, un communiqué dénonçant des « arrestations politiques » en lien avec la manifestation tenue le 1er mai 2011 à Montréal (*cf.* Bureau d'information politique du PCR, 2011). Critiquée par le Bureau d'information politique du PCR, l'opération policière, survenue le 29 juin 2011, a mobilisé près d'une trentaine de policiers en lien avec la section antigang de la DCO du SPVM. Elle mène à l'arrestation de quatre militant.e.s et à la perquisition de leurs domiciles en lien avec des accusations d'agression armée, de port d'arme dans un dessein dangereux, de voie de fait sur un agent de la paix et d'entrave au travail des policiers (Bureau d'information politique du PCR, 2011; Cameron, 2011a; Renaud, 2011a).

Les quatre militant.e.s visé.e.s par l'opération sont soupçonné.e.s de s'être attaqué.e.s à des policiers lors d'une altercation pendant la manifestation anticapitaliste du 1er mai, organisée par la Convergence des luttes anticapitalistes de Montréal. Des policiers auraient tenté de procéder à l'arrestation du photographe du journal *Partisan* - un nouveau journal bimensuel du Parti communiste révolutionnaire (PCR). Aussitôt confrontés par la foule, les policiers battent en retraite à la suite d'une altercation laissant plusieurs policiers blessés, dont certains gravement (Bureau d'information politique du PCR, 2011).

Pour le Bureau d'information politique du PCR, l'opération policière se fonde sur des « éléments de preuves dérisoires ». On suggère que « faute de preuves ou d'éléments suffisants, les enquêteurs ont à l'évidence décidé de s'en prendre à des militantes et militants dont certains bien connus et qui ne cachent pas leurs opinions politiques. Ce faisant, la police et les services de renseignement ont profité de ce prétexte pour criminaliser leur implication politique et plus précisément, les idées communistes qu'ils et elles défendent » (Bureau d'information politique du PCR, 2011). On affirme que l'opération « est motivée par une tradition policière qui consiste à "se venger" », mais également qu'elle a fait usage de bien plus que des arrestations et des perquisitions. L'opération policière a utilisé de la surveillance ciblée sur un des lieux de réunion et d'association des militant.e.s.

> Les enquêteurs ont également révélé avoir surveillé la Maison Norman Bethune (une librairie animée par le Bureau d'information politique du PCR) dès le lendemain du 1er mai. Beaucoup de militantes et militants fréquentent cette librairie, participent à ses activités, diffusent un journal communiste et s'impliquent pour faire avancer la cause de la révolution. Les policiers semblent avoir voulu "piger" parmi ces gens pour trouver des coupables et ainsi faire oublier leur propre comportement frivole et provocateur lors de la manifestation du 1er Mai (Bureau d'information politique du PCR, 2011).

Qui plus est, le communiqué affirme que les policiers ont tenté d'utiliser les arrestations des militant.e.s pour impliquer le PCR dans trois incidents antérieurs[269]. Le communiqué évoque qu'au lendemain des arrestations des quatre accusé.e.s à Montréal, l'Équipe intégrée sur la sécurité nationale (EISN), formée de membres du SCRS, de la GRC, de la SQ et du SPVM, « installait pour trois jours un poste de commandement à Trois-Rivières, face au centre de recrutement, afin, ont-ils

[269] Ces incidents antérieurs sont les suivants. L'attentat de l'été 2010 contre le centre de recrutement des Forces armées canadiennes à Trois-Rivières. Cette explosion non élucidée, qui n'avait pas fait de blessé, avait été revendiquée par le groupe « Résistance internationaliste » (Bureau d'information politique du PCR, 2011; Cameron 2011a; Vermot-Desroches, 2011). Ce même groupe avait revendiqué des méfaits contre un pylône d'Hydro-Québec en Estrie en 2004 et l'explosion de la voiture du porte-parole de l'Institut canadien des produits pétroliers, Carol Montreuil, en 2008 (Renaud, 2011a).

dit, "de récolter de nouvelles informations et valider des pistes qualifiées de "très sérieuses"". Nous savons que les policiers ont alors présenté des photos des quatre personnes arrêtées le 29 juin à la population de Trois-Rivières en espérant trouver quelqu'un qui les impliquerait d'une manière ou d'une autre » (Bureau d'information politique du PCR, 2011; Cameron, 2011a; Vermot-Desroches, 2011).

Le contenu des interrogatoires des militant.e.s arrêté.e.s dans l'opération policière concernant le 1er mai et la présence d'un enquêteur de l'EISN, pendant ceux-ci, « laissent croire que d'autres motifs se cachent derrière cette opération » (Bureau d'information politique du PCR, 2011; Cameron, 2011a; Vermot-Desroches, 2011)[270].

Si le SPVM a mentionné vouloir s'abstenir de commenter l'affaire des quatre militant.e.s avant la comparution des prévenu.e.s prévue le 13 juillet (Cameron, 2011a), on apprend tout de même que « (c)e jour-là, des policiers ont tenté d'arrêter un individu qu'ils considéraient comme un agitateur durant la manifestation organisée par la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) de Montréal. Mais des manifestants, cagoulés et armés de 2X3, nous a-t-on dit, se seraient mis à frapper les agents » (Renaud, 2011a, nous soulignons).

Le mode de désignation « d'agitateur » vient représenter une partie de la foule (en l'occurrence le photographe du journal) et de « manifestants cagoulés et armés ». Le message qu'on retient ici c'est que la police avait un motif d'intervention : elle voulait arrêter un individu parce qu'il agitait. La clarté du motif, en termes légaux, est discutable. On ne sait pas qui agitait précisément (la foule? les policiers?), ni comment ils agitaient (ces actions et moyens d'agitation étaient-ils légitimes ou légaux?). Or, malgré ces imprécisions, ces modes de désignation ont l'effet d'accorder une légitimité aux interventions de la police, tant au niveau de l'intervention ayant dégénéré le 1er mai (puisqu'elle visait un individu qui « agitait »), que de l'opération du 29 juin (puisque les personnes visées sont suspectées d'avoir été cagoulées, armées de 2X3 et d'avoir « attaqué » des policiers). Les modes de désignation détournent également, en quelque sorte, la responsabilité de l'intervention policière ayant dégénéré des policiers vers l'agitateur et les manifestants cagoulés et

[270] À l'époque, le caporal Luc Thibault, porte-parole de la GRC (qui coordonne les communications pour l'EISN), n'a ni confirmé ni infirmé cette information puisque l'enquête était toujours en cours. « Ce qu'on peut dire, c'est que c'est une enquête qui avance, elle ne recule pas. Notre présence à Trois-Rivières la fin de semaine dernière a été très positive et nous espérons un dénouement heureux rapidement » (caporal Luc Thibault, porte-parole de la GRC, cité dans Vermot-Desroches, 2011).

armés.

On rapporte que sept policiers sont blessés, dont « trois ou quatre policiers, agressés à coups de bâton, [qui] auraient eu une commotion cérébrale » (Cameron, 2011a). Ailleurs, on parle de six policiers blessés, souffrant principalement de coupures, mais dont « (l)'un d'eux a cependant subi une commotion cérébrale » (Renaud, 2011a). On assiste ici aux balbutiements d'un discours qui sera subséquemment répété publiquement par des policiers et des sources policières, ainsi que diffusé dans les récits journalistiques[271]. Ce mantra est celui « de l'agitateur, de l'attaque et des policiers blessés ». Les pièces du discours peuvent varier légèrement, mais ils maintiennent un certain sens. Il est construit autour d'une intervention légitime contre un agitateur, lors de laquelle leurs policiers ont été attaqués laissant des policiers blessés. Il suffit d'examiner les récits journalistiques pour en retrouver les traces. Ceux-ci évoquent la présence d'un agitateur ou d'un agent provocateur (ce dernier étant défini comme « un manifestant qui tente d'attiser la foule et de provoquer les policiers ») (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b), d'une arrestation qui dégénère en affrontement, en altercation (Renaud, 2011b; Vermot-Desroches, 2011) lorsque des manifestants cagoulés, masqués (Renaud, 2011a; Cameron, 2011b), armés de bâtons, de manches de drapeaux (Cameron, 2011b; Renaud, 2011b), auraient « frappé », « rossé », « agressé » « attaqué » des policiers (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011a; 2011b; Harrold, 2011a)[272]. L'événement laisse des policiers blessés (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011a; 2011b; Vermot-Desroches, 2011; Radio-Canada, 2011a). Les récits, qui détaillent quelques-unes des blessures infligées aux policiers et les accusations des militants (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011a; 2011b; Radio-Canada, 2011a), renforcent le discours. Le mantra « de l'agitateur, de l'attaque et des policiers blessés » produit le récit d'un événement criminalisable. Par effet de répétition, le discours acquiert un pouvoir symbolique qui construit une légitimité à l'action policière (et judiciaire à venir) plutôt qu'un pouvoir spirituel, typique au mantra.

---

[271] Dans l'hindouisme et le bouddhisme, le mantra est une syllabe ou une phrase sacrée dotée d'un pouvoir spirituel qui est répétée fréquemment avec un certain rythme.

[272] À un endroit, on passe du mode de désignation d'« agitateur » (Renaud, 2011a; 2011b) à celui d'« agent provocateur » (Cameron, 2011b). Même en désignant l'agitateur d'agent provocateur, on ne parvient pas plus à déceler les motifs légaux qui justifiaient l'intervention auprès du photographe du journal militant. On constitue toutefois, par la parole, le comportement du photographe ciblé en comportement dérangeant et nuisible. On dirige l'attention sur lui. L'effet du langage choisi est immédiat, celui de responsabiliser l'individu pour son arrestation, mais aussi pour l'intervention qui a dégénéré et les blessures subies par les policiers. Le mode de désignation réduit toute une situation à la provocation policière. Si la police est intervenue de la sorte c'est parce qu'elle a été provoquée. L'effet est similaire au mode de désignation de l'agitateur. Or, avec la signification de la provocation, le message semble dévier un peu plus agressivement le regard de la légitimité des comportements de l'individu. Voilà que le mode de désignation aide à établir la légitimité de l'action policière et à « salir » celle de l'individu qui posait problème.

Le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes (GAMMA)

Le 8 juillet 2011, à la suite de la parution du communiqué du PCR et de deux récits journalistiques qui prennent sa piste (Cameron, 2011a; Vermot-Desroches, 2011), le journaliste Daniel Renaud révèle pour la première fois l'existence du GAMMA (Renaud, 2011a).

Pour la haute direction du SPVM, c'est le début de « l'affaire GAMMA » (*cf.* Brochet, 2011c). Malgré la volonté de la police de ne pas commenter l'affaire avant la comparution des militant.e.s suspecté.e.s (Cameron, 2011a), une source (ou plusieurs), non identifiée(s), révèle(nt), pour la première fois, que les quatre suspects ont été arrêtés par les enquêteurs d'une nouvelle escouade policière, identifiée sous le nom du « GAMMA », signifiant le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes, et qui relève de la DCO du SPVM (Renaud, 2011a). Ces quatre arrestations constitueraient le « premier coup de filet » de l'escouade GAMMA (Renaud, 2011a; Radio-Canada, 2011b; Cameron, 2011b). On rapporte que d'autres arrestations pourraient suivre relativement aux événements du 1er mai 2011 (Renaud, 2011a).

Par le nom du GAMMA, le SPVM traduit une intention de désigner activement des entités comme des activités et des mouvements marginaux et anarchistes, pour justifier un mode d'action policier particulier: le guet, la surveillance. La foule devient saisie par les lunettes du GAMMA qui éveille l'intérêt policier pour les figures du marginal et de l'anarchiste. On note immédiatement la conviction politique inhérente à l'idéologie politique anarchiste et l'emploi du concept de marginalité qui sont explicitement problématisés dans le nom même du GAMMA. Si nous étions munis d'un détecteur à profilage, sa sonnerie émettrait un premier bip.

Les raisons qui poussent le SPVM à se doter d'un tel mode d'action policier, d'une telle structure, et une première périodisation relative au moment de son émergence sont évoquées dans les premières déclarations médiatiques sur le GAMMA.

> Il s'agit des premières arrestations de cette escouade <u>dont la création a été pensée il y a un an</u>, à la suite de méfaits commis contre des auto-patrouilles dans des postes de quartier de Côte-des-Neiges et d'Hochelaga-Maisonneuve. Les menaces envers la police et les affrontements avec les policiers sont de plus en plus fréquents depuis quelques années et avec cette escouade, le SPVM <u>veut mieux supporter ses</u>

> patrouilleurs et coordonner sa lutte aux groupes marginaux et anticapitalistes (Renaud, 2011a, nous soulignons).

Dans cette première sortie médiatique, on rationalise la mise en place du mode d'action du GAMMA, en partie, par des actes criminalisables : méfaits contre des auto-patrouilles, menaces et affrontements plus fréquents envers la police. Mais cette ligne d'argumentation, qui ancre le GAMMA dans la lutte contre la criminalité, s'érode. Elle se confronte à des savoirs policiers problématisant directement les groupes marginaux, anarchistes et anticapitalistes contre qui le SPVM veut « coordonner sa lutte » (Renaud, 2011a). Sur le plan spécifique des modes de désignation, on ajoute dans la déclaration précédente, et ce, sans cérémonie, le qualificatif « anticapitalistes » aux groupes marginaux désignés par le GAMMA, comme si ce terme était interchangeable avec « marginaux » et « anarchistes ». Alors que l'acronyme officiel ne fait aucune mention explicite de la qualité « anticapitaliste », l'extrait ci-haut suggère que le GAMMA considère ces mouvements indifféremment comme des problèmes d'ordre public et qu'ils s'équivalent tous au niveau du remède à appliquer (le guet). L'anarchisme et l'anticapitalisme partagent aussi une caractéristique importante pour notre propos: ils sont tous deux fondés sur des idéologies et des convictions politiques. La sonnerie de notre détecteur de profilage retentit à nouveau lorsqu'on passe ici par l'idéologie et des convictions politiques pour désigner un problème. Le nom *Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes,* qui a été consciemment attribué à une nouvelle structure par le SPVM, invoque la surveillance de mouvements attachés à des idéologies politiques précises : l'anarchisme, et maintenant, l'anticapitalisme.

Le message du SPVM laisse entendre que les méfaits commis contre les auto-patrouilles, les menaces et les affrontements sont directement associés à des groupes marginaux, anarchistes et anticapitalistes dans leur ensemble et sont tributaires de ceux-ci, plutôt qu'à des personnes spécifiques responsables d'avoir commis des crimes. Cela justifierait qu'on coordonne la lutte et qu'on surveille les mouvements, comme les activités marginales, anarchistes et anticapitalistes. Le récit journalistique présente des modes de désignation qui amalgament criminalité, marginalité, anarchisme et anticapitalisme, jouant sur le stéréotype qu'ils sont soit des groupes composés de criminels, soit des groupes criminels. En choisissant la DCO pour chapeauter le GAMMA, le SPVM ne fait que renforcer ce stéréotype. Mais il est difficile de dire ici si cet amalgame est tributaire d'une ou de plusieurs source(s) policière(s) ou du récit journalistique lui-même. Aucune source (policière ou

autre) n'a été identifiée ou n'a été directement citée quant au GAMMA, dans ce premier article. Reste l'amalgame constaté dans les propos.

Dans sa volonté de mieux soutenir les patrouilleurs (Renaud, 2011a), on comprend que le GAMMA est prêt à amener cette « lutte aux groupes marginaux et anticapitalistes » jusqu'aux bases plus généralistes de l'organisation et tout près de l'intervention policière de la gendarmerie[273].

Mais puisque le GAMMA a été « pensé » un an auparavant (à partir du 8 juillet) (Renaud, 2011a), nous pouvons estimer l'idée de sa création aux alentours du mois de juillet 2010, bien avant la marche de la Fête des travailleurs du 1er mai 2011. Ceci soulève plusieurs questions[274].

La nouvelle de l'existence du GAMMA crée rapidement un tollé. Dès le 11 juillet 2011, dans une lettre d'opinion, un étudiant au doctorat propose, pour qualifier le travail du GAMMA, la notion d'un « profilage politique » « désormais légal et clamé sans aucune forme de pudeur », qui attaque la liberté, l'égalité et la démocratie (Cyr, 2011). « Le profilage politique a désormais son escouade subventionnée » (Cyr, 2011). Bien que le doctorant rappelle que « la police joue un rôle idéologique » depuis la nuit des temps et que « les socialistes et anarchistes ont de tout temps subi les foudres systématiques des États d'Occident », il affirme qu' « on croyait cependant que ce rôle [idéologique que joue la police] en était un gênant, et qu'il valait mieux taire ses objectifs. Tel n'est plus le cas » (Cyr, 2011). Ainsi, il s'interroge : « (d)epuis quand les policiers s'en prennent-ils ouvertement à certaines tendances idéologiques plutôt qu'à d'autres? » (Cyr, 2011). Non seulement c'est le profilage politique qui est à la base de sa critique, mais son étalage en public, avec tant d'impunité, l'est aussi.

---

[273] Ceci vient poser la question de la construction et de la circulation des savoirs policiers à l'égard de ce qui est considéré marginal, anarchiste et anticapitaliste (de ses enquêteurs ou analystes – nous présumons) jusqu'aux patrouilleurs et des effets de pouvoir de ces savoirs du GAMMA. L'objet, bien qu'intéressant, dépasse toutefois les limites de notre enquête.

[274] Si le récit journalistique lie directement les arrestations des quatre militant.e.s au GAMMA, que les enquêteurs ont surveillé un lieu de réunion des militant.e.s (*cf.* Bureau d'information politique du PCR, 2011), quels autres rôles le GAMMA a-t-il joués avant, pendant et après la manifestation de la Fête internationale des travailleurs du 1er mai 2011? A-t-il eu un rôle de surveillance préalable ou pendant ladite manifestation ou d'autres manifestations? Si oui, quels groupes ont été visés et comment ont-ils été visés? Quels moyens ont été mis en place par le SPVM pour protéger les renseignements recueillis par le GAMMA qui sont fort probablement associés (et protégés dans une certaine mesure) par les différents droits et libertés d'association, de réunion, d'expression, etc.? Les policiers patrouilleurs sur le terrain (qui ont tenté d'arrêter l'agitateur) le 1er mai 2011, étaient-ils au courant de l'existence du GAMMA? Mieux encore, faisaient-ils partie du GAMMA? La révélation pose plus généralement la question des pratiques du GAMMA et des groupes visés depuis son émergence conceptuelle estimée, dans le récit de Renaud (2011a), autour du mois de juillet 2010.

Le lendemain, la CLAC-Montréal dénonce par communiqué les « arrestations politiques arbitraires » des quatre militant.e.s lié.e.s à l'opération du 29 juin qui, dit-elle, a été « menée essentiellement pour des raisons politiques » (CLAC-Montréal, 2011a). Si ce communiqué ne mentionne aucunement le GAMMA, la Coalition contre la répression et les abus policiers dénonce directement, pour sa part aux alentours du 12 juillet, la mise en place de l'escouade GAMMA dans une lettre d'opinion diffusée sur plusieurs plateformes (CRAP, 2011a). La lettre revient sur des éléments rapportés par le communiqué du PCR (*cf.* Bureau d'information politique du PCR, 2011), nommément l'implication de l'EISN dans le cadre de l'opération visant les militants, et questionne le sens des priorités du SPVM à travers son choix de mobiliser des ressources de la DCO pour viser les activités des mouvements marginaux et anarchistes au détriment d'autres priorités (corruption d'élus, de hauts fonctionnaires par des hommes d'affaires ou par la pègre, blanchiment d'argent, rackets d'extorsion dans l'industrie de la construction, etc.) (CRAP, 2011a). La CRAP est d'avis que « (p)ar la création de l'escouade GAMMA, le SPVM montre son vrai visage : celui d'une police politique qui méprise la liberté d'opinion et le droit à la dissidence en se livrant ouvertement au profilage politico-idéologique » (CRAP, 2011a). On y indique que son porte-parole, Alexandre Popovic, a déposé une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) (CRAP, 2011a). La plainte

> (…) demande à la Commission de faire enquête sur l'escouade GAMMA afin de déterminer si son mandat contrevient aux dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne*. L'article 10 de la *Charte* prévoit en effet que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur les convictions politiques. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit, précise également la *Charte*. Ainsi, la criminalisation des convictions politiques est non seulement un affront à la liberté d'opinion et d'expression, mais elle est aussi illégale en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*. La plainte demande également à la Commission de recommander au SPVM de démanteler sans délai l'escouade GAMMA (CRAP, 2011a).

C'est ainsi qu'on accuse, pour la première fois, le SPVM de faire du profilage politique en vertu des dispositions de l'article 10 de la *Charte québécoise*[275].

[275] La même accusation de « profilage politique à visage découvert », en vertu de l'article 10 de la *Charte québécoise*, paraît dans une autre lettre d'opinion de la CRAP, *cf.* CRAP (2011b).

Les 13 et 14 juillet, alors que les quatre militant.e.s comparaissent au Palais de justice de Montréal, une série d'articles paraissent dans les journaux. L'avocat défendant les militant.e.s accusé.e.s demande de reporter la comparution au lundi suivant pour lui donner le temps d'étudier la volumineuse preuve constituée de photos et de vidéos produite par la Couronne (Cameron, 2011b, Renaud, 2011b; Radio-Canada, 2011a; 2011b). Si la défense obtient le report de la comparution, la Couronne et la police en profitent pour demander à la Cour d'imposer des conditions de remise en liberté plus sévères, la police se disant de plus en plus victime d'intimidation durant les manifestations (Renaud, 2011b; Radio-Canada, 2011a). Ces récits journalistiques diffusent quelques commentaires et témoignages critiques sur le GAMMA[276]. Mais encore plus importantes pour notre enquête des savoirs policiers sur la foule et sur le GAMMA sont les premières déclarations médiatiques provenant d'une source policière officielle, qui paraissent les 14 et 15 juillet 2011.

Le GAMMA présenté par le Chef du SES du SPVM

Alors que le GAMMA fait l'objet d'une première sortie médiatique le 8 juillet 2011, les articles journalistiques des 14 et 15 juillet 2011 apportent plus de précisions sur les fondements et les objectifs du GAMMA (*cf.* Renaud, 2011b; Cameron, 2011b; Radio-Canada, 2011b; Harrold, 2011a). Une première source policière officielle, le chef du SES de l'époque, l'A/D Jacques Robinette, confirme que les quatre militant.e.s arrêté.e.s l'ont été par les enquêteurs de la nouvelle escouade GAMMA qui relève de la DCO (Renaud, 2011b; Cameron, 2011b; Radio-Canada, 2011b; Harrold, 2011a). L'A/D Robinette confirme la « création d'une équipe d'enquête destinée à surveiller les "mouvements marginaux et anarchistes", à la suite d'incidents violents survenus au cours de plusieurs manifestations » (Cameron, 2011b).

[276] Les militant.e.s accusé.e.s s'identifient comme étant « victimes d'un coup monté des forces de l'ordre pour tenter de restreindre leur droit de manifester et d'exprimer leurs idées de gauche » (Radio-Canada, 2011a). « Ils soutiennent toutefois que ce sont les forces de l'ordre qui les ont agressés et qu'ils n'ont fait que se défendre » (Radio-Canada, 2011a). L'accusé, Patrice Legendre, s'identifiant comme « un militant contre le système capitaliste, pour les droits des travailleurs, des pauvres et de l'ensemble des personnes exploitées », qualifie de « surréaliste » l'appellation de l'escouade (Cameron, 2011b). Il qualifie son arrestation d'abusive, d'injustifiée et l'inscrit dans le contexte d'une quête de la police pour trouver des responsables (Renaud, 2011b). C'est à son avis, une volonté de « restreindre le mouvement des travailleurs dans leur lutte contre la bourgeoisie » (P. Legendre cité dans Renaud, 2011b). Mathieu Francoeur, porte-parole de la CLAC ayant organisé la manifestation du 1er mai 2011, rappelle, quant à lui, que des militants sont, depuis plusieurs années, sous surveillance et que des policiers infiltrent les manifestations. Il ne s'étonne pas « (q)u'ils regroupent ça [la surveillance et l'infiltration policière des manifestations et des manifestants] sous une escouade spéciale pour justifier leurs budgets », mais ce qui l'inquiète davantage c'est le lien avec le crime organisé : « (o)n ne voit pas le rapport entre le monde interlope et des gens arrêtés dans la manifestation des travailleurs du 1er mai » (Cameron, 2011b). Une critique sur le lien entre la DCO, le crime organisé, la définition du Code Criminel d'une « organisation criminelle » et les activités des mouvements marginaux et anarchistes paraît aussi dans une lettre d'opinion de la CRAP, *cf.* CRAP, 2011b, section « C'est quoi le rapport? ». Le doctorant Marc-André Cyr aura l'opportunité de réitérer sa qualification de la démarche du GAMMA comme du « profilage politique » réclamant « le droit de manifester son désaccord avec "l'emprise de l'économique et du politique sur nos vies" » (Radio-Canada, 2011b).

> Il y a eu des actes de vandalisme commis sur des auto-patrouilles. On s'est également aperçu que lors de manifestations comme celle contre la brutalité policière du 15 mars, les policiers sont victimes de menaces et de voies de fait de la part d'individus cagoulés (…) Ce sont souvent les mêmes acteurs qui reviennent dans ces manifestations. GAMMA nous permet de mieux analyser ces groupes et d'aider nos policiers de premières lignes (…) (J. Robinette cité dans Renaud, 2011b, nous soulignons).
>
> « Les actes de violence sont de plus en plus fréquents dans les manifestations à Montréal » (…). C'est ce qui a poussé la police de Montréal à créer l'escouade GAMMA en janvier dernier. Le groupe relève de la division du crime organisé. « Toutes les manifestations sont devenues sujettes à des débordements, à du soulèvement populaire, à de la provocation et, éventuellement, à des voies de fait et à des méfaits à l'égard des policiers, a-t-il expliqué lors d'une entrevue avec La Presse. Maintenant, peu importe la manifestation, peu importe le rassemblement, il faut être présents et avoir le radar bien ouvert pour déceler la présence de mouvements anarchistes ». L'officier nie que l'escouade GAMMA vise à empêcher les rassemblements et les manifestations politiques ou idéologiques (J. Robinette cité dans Cameron, 2011b, nous soulignons).
>
> Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) justifie la mise sur pied d'une escouade spécialisée dans la surveillance des mouvements politiques marginaux par des actes de violence survenus à répétition lors de manifestations. Créée il y a deux ans, l'escouade Gamma a procédé la semaine dernière à ses premières arrestations, en lien avec la manifestation du 1er mai. Pour les policiers, ces manifestations peuvent à tout moment dégénérer. Les gens ont le droit de manifester, nous sommes dans une société démocratique, par contre ce qu'on ne peut pas tolérer comme service de police, c'est que nos policiers soient victimes des voies de fait de gens qui sont associés à ces groupes-là (J. Robinette cité et paraphrasé dans Radio-Canada, 2011b, nous soulignons)

Ces déclarations policières font encore du vandalisme, des menaces et des voies de fait envers les policiers, voire les actes de violence plus fréquents dans les manifestations à Montréal, les raisons d'être du GAMMA (*cf.* Renaud, 2011a). Elles problématisent également des « débordements », des « soulèvements populaires » ou des « gestes de provocation » (Cameron, 2011b). Ces termes posent problème en ce qu'ils ne se réfèrent pas nécessairement à des agissements criminels ou illégaux. On attribue également aux mouvements politiques marginaux une volatilité inhérente (Radio-Canada, 2011b).

L'A/D Robinette associe aussi la criminalité à des événements spécifiques, comme les manifestations du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) du 15 mars et celles qui se tiennent le 1er mai (Renaud, 2011b; Radio-Canada, 2011b). Sa définition du marginal proposée englobe ainsi le mouvement contre la brutalité policière. Il construit le soupçon autour de « manifestants récurrents »,

insistant sur le fait que ce sont souvent les mêmes acteurs qui reviennent dans ces manifestations (Renaud, 2011b). Mais d'être de toutes les manifestations, ne constitue qu'un indicateur de l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. En liant également les menaces et voies de fait à des individus cagoulés (masqués) (Renaud, 2011b), l'A/D Robinette construit le soupçon autour du port du masque ou de la cagoule - des indicateurs qui aussi, en l'absence d'une infraction criminelle, n'indiquent qu'une manière de s'exprimer en manifestation.

La criminalité et la violence sont également directement associées à une idéologie politique : aux mouvements anarchistes. Et la portée très générale de l'affirmation suivante inquiète : « Toutes les manifestations sont devenues sujettes à des débordements, à du soulèvement populaire, à de la provocation et, éventuellement, à des voies de fait et à des méfaits à l'égard des policiers » (Robinette cité dans Cameron, 2011b). Elle renforce des stéréotypes et sert à justifier un appel à la surveillance, de la part du chef du SES, insistant sur l'importance d'« être présents et avoir le radar bien ouvert », « peu importe la manifestation, peu importe le rassemblement » pour « déceler la présence de mouvements anarchistes » (Robinette cité dans Cameron, 2011b)[277]. Par cette généralisation abusive, on amalgame la criminalité et la violence à l'idéologie politique anarchiste. Notre détecteur de profilage sonne à répétition. L'amalgame alimente ici le préjugé ou le stéréotype que les anarchistes sont tous violents et commettent des crimes. Ainsi, que son corollaire : qu'on doive les surveiller ou, qu'en les surveillant sur la base de l'idéologie politique, on trouvera les responsables de la violence et de la criminalité en manifestation. Les amalgames, qui étaient jusqu'alors présents dans le nom du GAMMA ou lors des premières déclarations médiatiques sur le GAMMA (Renaud, 2011a), sortent maintenant de la bouche d'une source policière : le chef du service qui chapeaute la DCO et le GAMMA au SPVM.

Quatre objectifs du GAMMA sont formulés. On parle de « mieux analyser ces groupes » (Renaud, 2011b), de l'importance de « déceler la présence de mouvements anarchistes » (Cameron, 2011b), de « surveill[er] des mouvements politiques marginaux » (Radio-Canada, 2011b) et d'aider les policiers

[277] Si l'A/D Robinette suggère qu'il faille surveiller toutes les manifestations pour déceler la présence de mouvements anarchistes, est-ce dire que le GAMMA opère continuellement, de façon permanente plutôt que ponctuelle? Est-ce dire que toutes les manifestations sont filtrées, passées au tamis, pour y repérer ces mouvements anarchistes, fondés sur cette idéologie politique, afin d'établir une quelconque évaluation de la dangerosité ou du risque d'une manifestation, d'affecter des ressources policières et d'établir des stratégies?

de première ligne (Renaud, 2011b)[278]. On indique ne plus vouloir tolérer les actes criminalisables de « gens qui sont associés à ces groupes-là » (Radio-Canada, 2011b). Non seulement le niveau d'intolérance aux illégalismes est clairement exposé, mais on montre que le GAMMA distingue symboliquement ces groupes sociaux d'autres.

Les dénégations commencent modestement. L'A/D Robinette est amené à nier, pas encore le profilage politique, mais que l'escouade GAMMA vise à empêcher les rassemblements et les manifestations politiques ou idéologiques (Cameron, 2011b). Une possible réaction aux accusations publiques faites par certains militants qui avaient dénoncé le GAMMA (*cf.* notamment Radio-Canada, 2011a). L'A/D Robinette se contente ici de réaffirmer l'importance du droit de manifester en société démocratique, tout en précisant ses limites face à des actes criminalisables (Radio-Canada, 2011b).

Des contradictions se manifestent déjà quant au moment où avait été créé le GAMMA. Au 14 juillet 2011, le public est déjà confronté à trois récits journalistiques différents (Radio-Canada, 2011b; Renaud, 2011a; Cameron, 2011b) qui proposent trois moments différents : soit, *i*) les mois approximatifs de juillet 2009, *ii*) de juillet 2010 et *iii*) de janvier 2011. Sur ce point, l'effet est la confusion. Le regard public est aussi dévié, à différents degrés, de la complexité du GAMMA et de son histoire passée[279].

Le 15 juillet 2011, l'A/D Jacques Robinette justifie toujours la mise en place du GAMMA par des actes criminalisables (la hausse des actes de vandalisme, la violence et des voies de fait sur les policiers pendant des rassemblements publics et des manifestations) (Harrold, 2011a). Fidèle à l'esprit des autres amalgames (*cf.* Renaud, 2011a; Renaud, 2011b; Cameron, 2011b), il produit une figure du « leader anarchiste » qui associe *de facto* idéologie et criminalité.

> Tactics employed by investigators to monitor gangs can be used to watch anarchist leaders who infiltrate otherwise peaceful protests, he said. Robinette refused to say how many police officers are in the unit. In the past, police officers have trained video

[278] Le dernier objectif laisse planer, à nouveau (*cf.* Renaud, 2011a), la question de la circulation de savoirs policiers issus du GAMMA vers les patrouilleurs – un objet pertinent, mais qui dépasse notre mandat.

[279] Alors, quand le GAMMA a-t-il été pensé et créé? Qui a participé à sa conceptualisation et à sa mise en place? Eu égard aux messages médiatiques qui à la fois rationalisent le GAMMA par des actes criminalisables, mais aussi par des groupes construits en problèmes d'ordre public, au moment de la mise en place du GAMMA, sa création repose-t-elle uniquement sur des actes de violence, des méfaits et des actes criminalisables? Ou, en revanche, peut-on trouver, dans les savoirs policiers articulés lors de sa mise en place, un usage simultané d'autres problématisations relevant davantage d'un profilage politique?

> cameras on protests to identify trouble-makers. "They often have flags and sometimes the flag poles becomes sticks they use to break windows and hit people," Robinette said. About a dozen protests have turned violent in the past year, he added. "They are using various protests – like those about (police shooting victim) Fredy Villanueva, tuition fees hikes and even St Jean Baptiste – as a pretext to vandalize, throw projectiles and assault police officers", said Robinette. (…) Among objects cops seized were a metal bar and a Molotov cocktail » (J. Robinette dans Harrold, 2011a, nous soulignons).

Cette déclaration de l'A/D Robinette confirme que le GAMMA s'intéresse à des « leaders anarchistes » qui infiltrent des manifestations pacifiques. Le stéréotype amalgamant criminalité et violence à l'idéologie politique anarchiste prend pour acquis que les individus qui infiltrent les manifestations sont, d'abord et nécessairement, des anarchistes, mais également qu'ils occupent une position de choix dans l'organisation politique anarchiste, en tant que « leaders anarchistes »[280]. On mêle leader, anarchiste, criminalité (violence et méfaits dans les manifestations pacifiques) et trouble-fête (« *trouble-makers* »). En affirmant que des « leaders anarchistes » infiltrent des manifestations pacifiques, l'A/D Robinette présente l'idée que la criminalité en manifestation est attribuable à une idéologie politique. La figure du « leader anarchiste » est ainsi construite en problème d'ordre public qu'il faille surveiller. Or, avec cette dernière, on ne surveille plus tant l'individu qui s'infiltre pour faire de la casse que l'idéologie politique derrière le stéréotype et ses indicateurs. Le stéréotype déconsidère les québécois.e.s et les montréalais.e.s qui se réclament d'une philosophie, d'une idéologie et de convictions politiques (l'anarchisme) associées à un régime politique légitime (*cf.* Dupuis-Déri, 2007). Le préjugé néglige qu'un anarchiste puisse participer paisiblement à une manifestation.

Pourquoi cette insistance à rendre suspecte l'idéologie politique anarchiste? Pourquoi ne pas seulement se limiter à parler de vandales et de manifestants qui commettent des voies de fait, des crimes? Si l'idéologie politique n'était pour rien, l'A/D Robinette n'aurait pas, à deux reprises, construit l'anarchiste en problème d'ordre public (*cf.* Cameron, 2011b; Harrold, 2011a) et l'acronyme du GAMMA ne se réfèrerait pas spécifiquement aux activités et aux mouvements anarchistes. Alors, que faire de ces stéréotypes dans notre réflexion sur le profilage politique? Bien que l'A/D Robinette parle du GAMMA et défend sa raison d'être, la question demeure : les savoirs policiers qui

[280] À première vue, l'expression mobilisée n'est pas sans poser problème. Elle semble témoigner d'une méconnaissance de la philosophie politique de l'anarchisme, puisque celle-ci revendique, à certains égards, la fin des relations d'autorité hiérarchiques. Si, pour cette raison, on peut douter que des anarchistes se qualifient eux-mêmes de « leaders anarchistes », on peut s'interroger sur le fait que la police désigne et construise des individus et des éléments de la foule comme des « leaders anarchistes ».

présentent des amalgames étaient-ils présents au moment de la mise en place du GAMMA? Ont-ils orienté les opérations ou la prise de décision quant au GAMMA? L'institution policière pourrait vouloir (et avec raison) se distancier des propos du chef du SES. Dit autrement, ces savoirs policiers relèvent-ils simplement des préjugés et prénotions d'un policier, de l'A/D Robinette ou, peut-on, plus fondamentalement, les attribuer au GAMMA et à sa mise en place?

On peut désormais ajouter les « leaders anarchistes » (Harrold, 2011a) aux modes de désignation de la foule du GAMMA déjà établis : ceux de marginaux (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b; Radio-Canada, 2011b; Harrold, 2011a), d'anarchistes (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b; Harrold, 2011a), d'anticapitalistes (Renaud, 2011a; Cameron, 2011b), ceux associés au mouvement contre la brutalité policière (du COBP du 15 mars) (Renaud, 2011b), à la Fête des travailleur.euse.s du 1er mai (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b; Radio-Canada, 2011b; Harrold, 2011a). On peut également ajouter à ces modes de désignation des événements permettant de construire et désigner la marginalité. En effet, l'A/D Robinette nomme spécifiquement les manifestations liées à la mort de Fredy Villaneuva (tué par la police), celles contre la hausse des frais de scolarité et celles menées lors de la fête nationale de la Saint-Jean (Harrold, 2011a).

Mais qui au juste le GAMMA s'est-il permis de viser? Face à une définition et désignation larges de la marginalité, on se retrouve devant la possibilité d'une surveillance aussi vaste. Néanmoins, par les savoirs policiers articulés de la bouche de l'A/D Robinette sur le GAMMA et la foule, on comprend davantage ce que le GAMMA conçoit comme des groupes et des identités marginaux. On constate comment le GAMMA construit les figures du marginal, de l'anarchiste (du leader anarchiste), de l'anticapitaliste, de l'opposant à la brutalité policière, et, dans une certaine mesure, de l'étudiant - comme des problèmes d'ordre public.

En ce qui a trait au mode d'action du GAMMA, si l'A/D Robinette s'empêche de divulguer la taille du GAMMA (son nombre d'effectifs), il confirme explicitement que des techniques utilisées par des enquêteurs pour surveiller des gangs (criminalisés) peuvent être employées pour surveiller les « leaders anarchistes » qui s'infiltrent dans des manifestations pacifiques (Harrold, 2011a). D'un point de vue technique, il suggère que les policiers ont déjà, dans le passé, utilisé des caméras vidéo pour filmer et identifier les trouble-fêtes (« *trouble-makers* ») lors de manifestations – suggérant

implicitement que le GAMMA puisse recourir à des moyens similaires. Son intervention constitue également certains artéfacts ou accessoires politiques des manifestants en indicateurs du trouble-fête ou du leader anarchiste, nommément les drapeaux, qui deviennent des bâtons et des armes pour la commission de crimes[281]. Il vient également corroborer le moment de création du GAMMA le plus récent, présenté jusqu'à présent (janvier 2011) (Harrold, 2011a), soit celui rapporté dans Cameron (2011b).

La controverse s'amplifie autour d'une conférence de presse

Les modes de désignation de la foule associés au GAMMA ne sont pas tous acceptés avec résignation. Les récriminations d'Alexandre Popovic de la CRAP qualifient notamment la mise en place du GAMMA, ciblant des « vandales anarchistes », de « déclaration de guerre » et de preuve supplémentaire démontrant que les policiers discriminent les gens sur la base de leurs convictions politiques et de leurs styles de vie (A. Popovic dans Harrold, 2011a). M. Popovic suggère que le nom même du GAMMA relève d'un stéréotypage social puisque la police associe la violence à une idéologie politique légitime : l'anarchisme.

> (…) a unit called (…) GAMMA, highlights police use of social stereotyping to hinder the legal expression of opposition to social and legal policies. "It's ridiculous," Popovic said. "They have a stereotypical cartoon image of anarchists." Anarchists believe in opposing authority, he said, but they also have families, host book fairs and have intellectual discussions. "Most of our members are peaceful and have never thrown a rock in their lives" » (A. Popovic cité dans Harrold, 2011a).

Ailleurs, la CRAP s'attaque à l'intention derrière le nom du GAMMA et rappelle qu'en ayant choisi ce nom, le GAMMA a été préféré à d'autres. « Si le but visé par GAMMA était véritablement de lutter contre des catégories précises d'infractions criminelles, il aurait suffit [sic] de lui donner le nom de Guet des agressions contre les policiers et des actes de vandalisme, par exemple, une telle appellation ayant le mérite d'être dépourvue de toute saveur discriminatoire » (CRAP, 2011b).

[281] Pour la première fois, on parle de la saisie d'une barre de métal et d'un cocktail Molotov lié à la manifestation du 1er mai 2011. Le processus de sélection et de découpage des citations du policier par le journaliste rend toutefois difficile d'associer et de confirmer à quel événement et acteurs précis ledit cocktail Molotov et la barre de métal se rapportait. L'évocation de la simple présence d'un cocktail Molotov semble avoir pour effet de donner une qualité quasi insurrectionnelle aux mouvements marginaux et anarchistes, et, par association, au groupe de militant.e.s impliqué dans l'altercation entre policiers et manifestants le 1er mai. Mais les militants arrêtés sont-ils associés d'une quelconque façon à ceux-ci? Dans tous les cas, l'instrumentalisation de l'artéfact du cocktail Molotov a pour effet de dépeindre une image négative de ceux-ci et de légitimer le GAMMA.

Ces modes de désignation de la foule associés au GAMMA ne seront pas les seuls qui seront critiqués sur la place publique. Dès le 15 juillet 2011, l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) fait paraître une série de communiqués invitant les représentants des médias à une conférence de presse qui se tiendra le 18 juillet 2011 à 11h30 (ASSÉ, 2011a; 2011b; 2011c), annonçant qu'il s'agira de « (…) réagir à la vague d'arrestations dont elle est présentement victime. En effet, dans les dernières semaines, dans la foulée de la mise sur pied de l'escouade GAMMA, quatre militants de l'ASSÉ (dont trois élus nationaux) ont été arrêtés en lien avec les actions contre la hausse des frais de scolarité ayant eu lieu au mois de mars dernier » (ASSÉ, 2011a; 2011b; 2011c). L'ASSÉ n'entend pas à rire : elle précise qu'elle sera accompagnée de l'avocate criminaliste Véronique Robert et d'un représentant de la Ligue des droits et libertés du Québec. Un lien est explicitement fait par l'ASSÉ entre des arrestations qui ont visé ses élus nationaux et le GAMMA. L'ASSÉ critique le fait que le GAMMA se serait intressé et aurait ciblé des étudiant.e.s. La situation de crise émergente, lors de laquelle la légitimité des activités du GAMMA (et du SPVM) est attaquée, allait rapidement s'aggraver.

Le 18 juillet 2011, matin de la conférence de presse de l'ASSÉ, paraît une lettre d'opinion dans laquelle le professeur Francis Dupuis-Déri de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) associe le GAMMA à la pratique du profilage politique. Pour la première fois dans le débat public, le GAMMA est mis en parallèle avec une définition plus opérationnelle du profilage politique – soit celle issue du recours Engler-Stringer (*cf.* Introduction, p. 8). Cette définition, calquée sur des interprétations de la CDPDJ issues de dossiers de profilage racial, permet à l'auteur d'affirmer que le GAMMA serait triplement discriminatoire.

> Premièrement, le GAMMA discrimine parce qu'il cible en fonction des identités politiques, soit les «marginaux» et les «anarchistes». Mais à quoi reconnaître les «marginaux»: est-ce l'association étudiante du cégep du Vieux-Montréal, mais pas celle du cégep Brébeuf (ou l'ASSÉ, mais pas la FEUQ)? Un groupe maoïste, mais pas un comité adéquiste?
>
> Et quelles sont les «activités» anarchistes qui sont sous surveillance? Le GAMMA espionne-t-il le Salon du livre anarchiste de Montréal? De plus, le GAMMA est discriminatoire de par son nom, qui stigmatise, aux yeux du public et des tribunaux, des citoyens et citoyennes identifiés à des idéologies politiques déviantes, «politiquement incorrectes», voire dangereuses (pour qui?) et potentiellement criminelles.

> Enfin, par la menace que représente sa simple existence, le GAMMA participe d'une répression discriminatoire. Combien d'agents infiltrés sont déployés dans les réseaux anarchistes et «marginaux»? Le GAMMA partage-t-il avec d'autres corps policiers ses informations (et ses soupçons) au sujet d'anarchistes et de «marginaux» de Montréal? Ses enquêteurs rendent-ils visite à des employeurs, à des propriétaires de logements et à des parents de «marginaux» et d'«anarchistes» pour leur poser des questions indiscrètes, voire les intimider et les forcer à collaborer? (Dupuis-Déri, 2011, nous soulignons).

Plus tard le 18 juillet 2011, l'ASSÉ associe formellement la mise sur pied du GAMMA à des arrestations effectuées par le SPVM relativement à deux actions d'occupations étudiantes[282]. Les militant.e.s auraient reçu entre quatre et neuf chefs d'accusation chacun (ASSÉ, 2011d; Seidman, 2011) après avoir été arrêté.e.s à leur domicile (ASSÉ, 2011d; Larouche, 2011a; 2011b), près de quatre mois après les faits (Canoë, 2011; Bélisle, 2011a; 2011b)[283]. Un mur de vitre aurait été fracassé (Cameron, 2011c) et une employée du bureau du ministre aurait été légèrement blessée pendant l'une des occupations (Larouche, 2011a; 2011b). L'occupation visant la CREPUQ mène à l'intervention de l'escouade tactique du SPVM (Cameron, 2011c; Lévesque, 2011). La preuve repose sur des vidéos et les propos d'un informateur civil (Larouche, 2011a; 2011b).

L'ASSÉ, qui appréhende d'autres arrestations (Lévesque, 2011; Bélair-Cirino, 2011), qualifie le GAMMA de « police politique » (Lévesque, 2011; La Presse canadienne, 2011a; 2011b) et l'accuse de « discrimination politique » (Canoë, 2011). « (…) (L)'ASSÉ a dit être l'objet de harcèlement et de profilage politique de la part de cette escouade (…) » (Radio-Canada, 2011d), elle s'estime victime d'une tentative d'intimidation (ASSÉ, 2011d), d'un profilage politique (Bélair-Cirino, 2011), « d'une vague d'arrestations "sans précédent" » menée par les enquêteurs du GAMMA (Larouche, 2011a; 2011b; ASSÉ, 2011d; Seidman, 2011).

Dans son communiqué de presse, l'ASSÉ dénonce explicitement le profilage politique de l'escouade GAMMA. Elle confirme son intention, elle aussi, de déposer une plainte à la CDPDJ « afin de contester la mise sur pied de GAMMA » (ASSÉ, 2011d).

---

[282] L'ASSÉ évoque notamment l'arrestation de quatre de ses militant.e.s étudiant.e.s (Cameron, 2011c; Larouche, 2011a), dont trois de ses élus nationaux (ASSÉ, 2011d), relativement à l'occupation des bureaux du ministre des Finances Raymond Bachand (le 24 mars 2011) et de la *Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec* (CRÉPUQ) (le 31 mars 2011) (Lévesque, 2011; Seidman, 2011). Ces deux occupations avaient pour objectif de « (…) protester contre la hausse des droits de scolarité annoncée dans le dernier budget Bachand » (Cameron, 2011c).

[283] On parle notamment d'accusations d'introduction par effraction, complot, méfait, de prise de possession d'un lieu par la force, de voies de fait (Larouche, 2011a; 2011b; Cameron, 2011c; Lévesque, 2011; Bélisle, 2011a; 2011b; Seidman, 2011).

> « Les arrestations dont nous sommes victimes et la mise sur pied de l'escouade GAMMA sont deux symptômes de la montée fulgurante de la répression et de la criminalisation de la contestation politique dans les dernières années. C'est absolument anti-démocratique! Après avoir été la cible de rapports accablants dénonçant ses pratiques répandues de profilage racial et social dans les dernières années, voilà maintenant que le SPVM annonce fièrement qu'il fait aussi dans le profilage politique » [,] s'insurge M. Nadeau-Dubois. (…) « Le mandat de cette escouade bafoue de manière flagrante l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, qui protège tout individu contre la discrimination fondée sur ses convictions politiques. Le mandat de cette escouade est tout simplement illégal » [,] soutient le porte-parole de l'ASSÉ (G. Nadeau-Dubois cité dans ASSÉ, 2011d).

En l'occurrence, l'ASSÉ demande à ce que le SPVM rende public le mandat exact de cette escouade (Canoë, 2011; Bélisle, 2011b). La ligne d'argumentation de l'ASSÉ sur le profilage politique est essentiellement juridique. Elle allègue un acte discriminatoire : stipulant que la création de l'escouade GAMMA est une violation de l'article 10 de la *Charte québécoise* qui protège les citoyens contre la discrimination fondée sur les convictions politiques (Radio-Canada, 2011c; 2011d; Presse canadienne, 2011a; Bélair-Cirino, 2011). Si le raisonnement est similaire à celui d'Alexandre Popovic de la CRAP, la plainte de l'ASSÉ se fonde toutefois sur des faits et des arrestations différentes.

> Pour l'ASSÉ, le caractère politique de ces arrestations-là ne fait absolument aucun doute. Pour nous, il s'agit manifestement d'une tentative délibérée de la part du SPVM de décapiter le mouvement étudiant québécois, à la veille d'une de ses luttes historiques [contre l'augmentation des frais de scolarité déjà annoncée]. Il faudrait être très naïf pour ne pas voir le lien clair entre une vague d'arrestations ciblées alors qu'une lutte d'ampleur va prendre son envol dans quelques semaines (G. Nadeau-Dubois, porte-parole de l'ASSÉ, cité dans ASSÉ, 2011d; Radio-Canada, 2011c; 2011d; Larouche, 2011a; 2011b; Bélisle, 2011a; 2011b).

L'ASSÉ attaque donc la capacité du GAMMA et du SPVM à transformer des manifestant.e.s et étudiant.e.s en criminels (Seidman, 2011). De l'avis du porte-parole de l'ASSÉ, « (…) la mise en accusation d'élus d'une association étudiante s'inscrit dans une logique de « criminalisation » et de « répression » des mouvements sociaux. Il affirme que dans les deux cas, les manifestants ont quitté avant que la police ne termine de lire l'avis d'éviction. Il voit un lien avec la création, en janvier, de l'escouade GAMMA (…) » (Cameron, 2011c). Le porte-parole affirme également qu'il n'y a rien de criminel dans leurs intentions et leurs actions, l'infraction la plus grave était d'apposer des autocollants sur les murs (Seidman, 2011). « Now, he said, students are being targeted by the police, and investigated and arrested at their homes as a means of intimidating them. He said peaceful

occupations have been used as a tactic of protest for decades by students, women and minorities » (Seidman, 2011). « Jamais n'aura-t-on vu, dans un service de police, une volonté si claire et si assumée de casser les reins du mouvement étudiant non seulement en arrêtant ses militants et ses militantes, mais en visant précisément ses représentants élus » (G. Nadeau-Dubois cité dans Bélair-Cirino, 2011; Larouche, 2011a; 2011b). «"L'ASSÉ n'est certainement pas anarchiste et malheureusement pour le SPVM, elle n'est pas marginale", dit-il » (G. Nadeau-Dubois cité dans Larouche, 2011a; 2011b). On allègue que ces arrestations, le durcissement de la répression, de la criminalisation de la contestation politique, le profilage politique et le GAMMA, viennent compromettre des droits et libertés protégées par la *Charte québécoise,* notamment les libertés d'expression, de réunion et d'association liées à l'opposition politique et sociale contre la hausse des frais de scolarité.

Me Véronique Robert, l'avocate retenue par l'ASSÉ au moment de la conférence de presse, s'inquiète de voir les policiers cibler les mouvements contestataires : « Il peut y avoir des actes ponctuels dans des manifestations, mais je ne vois pas ce qui justifie de surveiller constamment des jeunes parce qu'ils sont militants. Ils ne sont pas soupçonnés de commettre des crimes dans leur quotidien! » (V. Robert citée dans Larouche, 2011a; 2011b). Pour la première fois dans le débat, on trouve, dans la critique de Me Robert, cette idée que le GAMMA enquête ou surveille en continu les militant.e.s - constituant le germe d'une critique fondée sur le traitement différentiel (continu) des militants, construisant le GAMMA comme une réponse (continue) qui excède les pratiques normales réservées aux manifestant.e.s[284].

Sept organisations appuient la démarche de l'ASSÉ contre la mise sur pied du GAMMA: le Front d'action populaire en réaménagement urbain, la Fédération des professionnèles de la CSN, la CLAC, le Réseau de la commission populaire, Free Education Montreal, le Regroupement des organismes communautaires de la région 03 et la Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie (ASSÉ, 2011d).

Plusieurs organisations choisissent également de publier leurs propres communiqués de presse. C'est le cas du Conseil central du Montréal métropolitain de la Confédération des syndicats

[284] *Cf.* aussi V. Robert dans Bélair-Cirino, 2011; Canoë, 2011; Bélisle, 2011b.

nationaux qui dénonce les récentes interventions du GAMMA, le profilage politique et s'inquiète du lien avec la DCO (CCMM-CSN, 2011). Le CCMM-CSN (2011) réitère qu'il combat le profilage racial, social ou politique, et qu'il entend surveiller de près les activités policières qui porteront atteinte à la liberté d'expression, la liberté d'association et qui seront discriminatoires envers les groupes concernés. Le communiqué du Réseau de Résistance des Québécois – Section Montréal dénonce le GAMMA comme une « escouade politique » et souligne son incompatibilité avec « l'idéal démocratique et républicain » dans lequel chaque citoyen est l'égal en droit de son semblable (RRQ-Montréal, 2011). Le communiqué conjoint du Mouvement pacifique pour l'indépendance du Québec (MPIQ) et de l'Action indépendantiste et culturelle québécoise du Cégep du Vieux-Montréal (AICQ – CVM) exige « la fin de la chasse aux sorcières menée par le SPVM » et dénonce, lui aussi, l'incompatibilité des pratiques du GAMMA avec l'idéal démocratique (MPIQ et AICQ-CVM, 2011). L'association étudiante de la TÉLUQ dénonce la création et le déploiement d'une « brigade » comme le GAMMA qui, selon elle, constitue « des mesures démesurées ouvrant la porte au profilage politique » (AÉTÉLUQ, 2011). Le syndicat des étudiant.e.s employé.e.s de l'UQAM appuie aussi les démarches de l'ASSÉ contestant la mise en place du GAMMA et dénonce les pratiques de profilage politique. Il implore que (c)eux et celles qui ont mis sur pied cette escouade rendent des comptes à la population et cessent leurs activités de profilage politique (SÉTUE-UQAM, 2011).

Dans le débat qui prend forme, s'ouvre une nouvelle ligne d'argumentation qui interpelle la classe politique. D'un côté, on prie les élus de la ville de Montréal de « remplir leur rôle de représentant des citoyens et [d']exiger des comptes au SPVM » (MPIQ et AICQ-CVM, 2011). De l'autre, on somme le gouvernement du Québec de sortir de son silence (Lachapelle, 2011). Lorsque la CSN-Construction se joint à l'opposition concernant la création du GAMMA, elle renchérit : « (i)l ne revient pas seulement au SPVM de justifier la création de GAMMA qui, dans son essence même, est une atteinte aux droits et libertés (…). Ce sont les décideurs politiques qui doivent prendre la parole et répondre des décisions qu'ils prennent » (Aldo Miguel Paolinelli dans CSN-Construction, 2011). Le Parti communiste du Québec, qui dénonce la création du GAMMA comme une grave atteinte à la démocratie, appuie la démarche de l'ASSÉ devant la CDPDJ et exige, lui aussi (*cf.* notamment CRAP, 2011a; Lachapelle, 2011), le démantèlement immédiat du GAMMA (Parti communiste du Québec, 2011). Notre revue de presse n'a pas permis d'identifier d'autorités politiques fédérales,

provinciales ou municipales, qui auraient publiquement réagi, condamnant ou appuyant le GAMMA[285].

La controverse est donc nourrie d'articles journalistiques, de déclarations médiatiques, de communiqués et de lettres d'opinion[286]. Les critiques qui dénoncent le GAMMA le présentent et le construisent comme une forme de déviance policière, de problème social à aborder, à enquêter et, dans certaines circonstances, à stopper. Elles amplifient une crise par des attaques critiques qui ciblent à la fois la légitimité et la légalité du GAMMA, du SPVM, et qui ébranle la confiance citoyenne envers la police montréalaise. Non seulement les récits journalistiques et la sortie de plusieurs groupes citoyens, communautaires et syndicaux enjoignent l'institution policière (et les autorités politiques) à répondre de sa mise en place et de ses activités, mais exigent spécifiquement du SPVM une gestion de crise minutieuse pour prévenir le dommage à l'organisation et au travail des policiers impliqués dans ses activités.

Le GAMMA (re)cadré par les relations publiques du SPVM

Si le chef du SES, l'A/D Jacques Robinette, s'est occupé des suites immédiates de la sortie médiatique du GAMMA et des accusations relatives à la manifestation du 1er mai 2011, le SPVM choisit dorénavant de faire intervenir un spécialiste des relations publiques pour réagir aux critiques qui minent sa légitimité. La réponse des relations publiques du SPVM en juillet 2011 s'organise en trois actes : (1) les déclarations parues dans sept articles journalistiques les 18 et 19 juillet 2011 (Larouche, 2011a; 2011b; Radio-Canada, 2011c; Bélisle, 2011a; Deschamps, 2011; Bélair-Cirino, 2011; Seidman, 2011); (2) la publication, en ligne, du seul communiqué de presse du SPVM ayant

[285] Notons que nous n'avons pas vérifié activement chacun des réseaux sociaux et des sites Internet des députés, des membres du gouvernement du Québec, des ministères ou du Comité exécutif, de la Mairie ou de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal, pour arriver à la conclusion d'un silence total. Cependant, nous constatons avec certitude ce silence des autorités politiques quant au GAMMA, dans les matériaux colligés et analysés dans notre revue de presse. La seule exception que nous avons rencontrée est celle d'un conseiller municipal signant, en son nom, une déclaration publique commune qui dénonce le GAMMA (celle-ci sera évoquée plus loin) (*cf.* CLAC *et al.*, 2011b; 2011c).

[286] D'autres critiques sur le GAMMA paraîtront dans des lettres d'opinion (Lachapelle, 2011; Anonyme, 2011a; Lebrun, 2011; Chartrand, 2011a; 2011b; Déry, 2011; Richard, 2011). Plusieurs d'entre elles reprendront des analyses précédentes. Par exemple, la critique revient questionner les priorités du service de police : pendant que le GAMMA mobilise des ressources, qu'advient-il de la lutte contre les mafias, la corruption, les gangs de rue, etc. (Richard, 2011)? Ses critiques ne manquent pas à effectuer des parallèles. On associe le SPVM et le GAMMA aux événements de la Commune de Paris, aux locaux de commandement militaires en Allemagne ou en territoires occupés (à la « Kommandantur locale ») (Richard, 2011). On fait un parallèle à l'Escouade rouge de Montréal qui sévit en 1930 (Marsan, 2013), voire à la Milice française, une organisation politique et paramilitaire fasciste créée par le régime de Vichy (1940-1944), ayant pris le gamma pour insigne (CRAP, 2011c). On déploie aussi le nom du GAMMA avec moquerie dans des lettres d'opinion (Chartrand, 2011a; 2011b; Déry, 2011), jusqu'à la rebaptiser « l'escouade Pinochet » (Richard, 2011). On critique le titre orwellien que la police a donné au GAMMA, nommant explicitement l'anarchiste, constituant le reflet du pouvoir de la police. On propose que la police poursuive les gens pas seulement pour leurs fautes criminelles, mais aussi pour leurs convictions politiques (Dame anonyme dans Harold, 2011b).

trait au GAMMA, le 19 juillet 2011 (SPVM, 2011); et (3) les déclarations sur le mode d'action parues dans un article journalistique le 20 juillet 2011 (Harrold, 2011b). La presque totalité de ces récits, à l'exception du communiqué et d'un article ne précisant pas l'identité de sa source (Deschamps, 2011), mettent en scène les réactions du Lieutenant (Lt) Ian Lafrenière, porte-parole du SPVM.

Les 18 et 19 juillet 2011, une série de sept récits journalistiques articulent et diffusent des savoirs policiers sur le GAMMA. Lorsqu'on s'intéresse aux modes de désignation de la foule (du GAMMA), on constate que le porte-parole travaille ardemment à ce que GAMMA ne soit plus associé aux étudiant.e.s. En niant explicitement le lien entre les arrestations ayant visé les membres de l'ASSÉ et le GAMMA, il vient, par un *déni littéral*, nier ce lien dont l'existence avait été alléguée par l'ASSÉ et d'autres groupes sociaux. Sous le titre « Aucun ciblage, affirme le SPVM », on apprend que le Lt Lafrenière « a démenti cibler les membres de l'ASSÉ » (Radio-Canada, 2011c). Il reprend le discours public en précisant notamment que « (…) les quatre personnes interpellées ne l'ont pas été par les agents du GAMMA, mais par le centre opérationnel Sud » (Radio-Canada, 2011c). « (…) (C)es arrestations n'ont pas été effectuées dans le cadre du projet GAMMA qui surveille les mouvements marginaux et anarchistes » (I. Lafrenière paraphrasé dans Bélisle, 2011a). Mais, si ces arrestations n'ont pas été strictement effectuées par des policiers affectés au GAMMA, le GAMMA aurait-il pu participer, d'une quelconque manière, à l'enquête visant ces quatre étudiant.e.s ou à des opérations de surveillance visant ceux-ci, voire des leaders du mouvement étudiant? Pas à en croire le porte-parole du SPVM qui nie explicitement que le SPVM, et donc implicitement le GAMMA, surveille les leaders du mouvement étudiant.

> Il [le projet GAMMA] n'a rien à voir avec les manifestations étudiantes de la fin de mars, a-t-il assuré. Ce sont des enquêteurs du centre d'enquête sud qui ont mis le grappin sur les trois hommes et une femme, au lendemain de l'occupation des bureaux (…), et non ceux qui se sont vus confier le projet GAMMA (…) balayant du revers de la main les accusations de l'ASSÉ, selon lesquelles la police suit à la trace les figures de proue du mouvement étudiant (I. Lafrenière paraphrasé dans Bélair-Cirino, 2011, nous soulignons).

Les relations publiques nient toute implication ou activité du GAMMA à l'égard des militant.e.s de l'ASSÉ, des leaders étudiants et, plus généralement, des manifestations étudiantes de la fin mars

2011[287]. Mais, on se rappellera que l'avocate des étudiant.e.s avait rapporté que le SPVM eut utilisé un agent-source civil pour appuyer sa preuve contre les militant.e.s impliqué.e.s dans les occupations de bureaux des 24 et 31 mars 2011 (Robert, 2011)[288]. Alors, d'où venait cet infiltrateur civil sinon de GAMMA?

Outre ces *dénis littéraux* exonérant le GAMMA, le porte-parole parvient à déconstruire la thèse du profilage politique de diverses façons indirectes. Toujours au sujet des arrestations effectuées, il soutient que « (l)es gens n'ont pas été arrêtés en raison de leur affiliation politique, mais parce qu'ils ont commis des actes criminels. (…) Les gens qu'on surveille, ce sont les gens qui commettent des actes criminels » (I. Lafrenière cité dans Bélair-Cirino, 2011). « Les quatre individus en cause n'ont pas été arrêtés en raison de leur allégeance à l'ASSÉ (…) », mais pour « "une seule et unique raison" : les actes criminels perpétrés par les intéressés » (I. Lafrenière cité dans Radio-Canada, 2011c). Le Lt Lafrenière se dit même « gêné », « embarrassé », par les gestes d'intimidation des étudiants (Seidman, 2011). « "When you occupy an office and someone gets a broken wrist and there's a broken window, that's not a peaceful demonstration," he said. "I agree that people should be allowed to demonstrate. If you do nothing illegal, we won't bother you." He said some students at the March 31 demonstration had Molotov cocktails and "criminal intentions" » (I. Lafrenière cité dans Seidman, 2011)[289]. Dans un autre récit portant sur le mouvement étudiant, le porte-parole réitère que « (c)ertains ont été appréhendés en possession de cocktails Molotov, d'autres avaient commis des méfaits ou des voies de fait », rappelant que ces actes sont illégaux (I. Lafrenière cité dans Radio-Canada, 2011c)[290]. « (…) (S)tudents can demonstrate, as long as they [do] so peacefully » (Deschamps, 2011). « On fait tout pour laisser les gens manifester (…). Mais il y a une ligne très claire à ne pas franchir. Et oui, nous allons courir après ceux qui la franchissent. C'est notre travail. » (I. Lafrenière cité dans Bélisle, 2011a). « "Les gens que nous avons arrêtés, c'est parce qu'ils ont commis des actes criminels, pas parce qu'ils ont tenu une réunion. Et oui il va y avoir d'autres

[287] Et ce, malgré l'inférence de l'A/D Robinette pouvant laisser croire le contraire, soit que le GAMMA s'intéressait aux étudiant.e.s (lié.e.s spécifiquement à la hausse des frais de scolarité) comme des marginaux (*cf.* Harrold, 2011a).
[288] *Cf.* Larouche, 2011a; 2011b; aussi Chap. IV, pp.194-196.
[289] L'affirmation sur les intentions criminelles semble constituer une réplique au porte-parole de l'ASSÉ (G. Nadeau-Dubois) qui affirmait le contraire (*cf.* Seidman, 2011).
[290] Les savoirs policiers parviennent ici à apposer implicitement une étiquette insurrectionnelle aux accusés en leur associant, de près ou de loin, l'artéfact insurrectionnel qu'est le cocktail Molotov. Si le détail du lien entre les accusé.e.s et ces cocktails Molotov demeure ambigu, la culpabilité par association, elle, fonctionne à son meilleur.

arrestations. Ceux qui font des crimes, nous allons les arrêter", martèle-t-il » (I. Lafrenière cité dans Larouche, 2011a; 2011b)[291].

Les relations publiques (re)cadrent. Sans évoquer la notion particulière de profilage politique, le porte-parole nie que « l'affiliation politique », « l'allégeance à l'ASSÉ » ou le fait qu'ils aient « tenu une réunion » aient motivé, même partiellement, les arrestations (Bélair-Cirino, 2011; Radio-Canada, 2011c; Larouche, 2011a; 2011b). Mais les dénégations ne restent pas défensives, elles passent à l'offensive en offrant des motifs fondant ces arrestations[292]. Elles tentent de déconstruire la thèse du profilage politique en reprenant des portions du mantra de « l'agitateur, de l'attaque et des policiers blessés » décelées précédemment et qui portent avec eux des effets similaires à ceux que nous avions décrits (*cf.* notamment Larouche, 2011a; 2011b; Bélair-Cirino, 2011). Cependant, dans la discussion sur les nouveaux événements (les deux occupations étudiantes), le mantra se simplifie. Il devient : « il y a eu crime », « il y a illégalité » (Seidman, 2011; Radio-Canada, 2011c), « ils ont enfreint la loi » (Larouche, 2011a; 2011b), « ils ont commis des actes criminels » (Larouche, 2011a; 2011b; Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011), justifiant généralement que les gens qui les commettent fassent l'objet d'un mode d'action policier d'arrestation ou de surveillance. Le profilage politique est ainsi nié indirectement, sans jamais être nommé ainsi, par le *déni interprétatif* sous-jacent : « ce n'est pas du profilage politique, mais de la lutte contre la criminalité ». Par ses interventions, le porte-parole construit ici une police qui protège les citoyens (et policiers) des criminels en manifestation, ainsi que des manifestant.e.s qui ont d'eux-mêmes franchi la limite de la loi. Ce faisant, elles font porter le poids de la responsabilité des pratiques policières aux manifestant.e.s qui en viennent à être présenté.e.s comme les principaux responsables de leur répression.

Les 18 et 19 juillet 2011 permettent au porte-parole de (re)cadrer d'autres éléments sur le mode d'action du GAMMA, en articulant de « nouveaux » savoirs policiers de deux différentes manières significatives. D'abord, le Lt Lafrenière s'affaire « (…) à reprendre ceux qui définissaient GAMMA comme une escouade : "Je ne veux pas jouer sur les mots. Quand on parle d'une "escouade", ça

[291] Notons que les extraits d'entrevue publiés dans la Cyberpresse le 18 juillet 2011 (Larouche, 2011a), seront réitérés, avec peu de modifications, dans l'article papier de *La Presse* (Larouche, 2011b). Les quelques modifications ont été indiquées entre crochets.
[292] Les relations publiques du SPVM nomment les accusations (méfaits/voies de faits) (Radio-Canada, 2011c) et les incidents survenus dans ces événements (fenêtre brisée; poignet fracturé/cassé) qui mènent à leur criminalisation (*cf.* Seidman, 2011).

vient avec un budget et une équipe. Dans le cas présent, c'est vraiment un projet; il y a un début et une fin'', répétait-il » (I. Lafrenière cité dans Bélair-Cirino, 2011). Le porte-parole

> (…) répond que GAMMA n'est pas une escouade permanente, mais un projet [groupe] ponctuel visant à épingler [qui a pour mission d'arrêter] les manifestants qui enfreignent la loi. Il rappelle que des policiers avaient été rudoyés lors des occupations étudiantes et que sept agents ont été blessés lors d'une manifestation soulignant la Fête des travailleurs le 1er mai. "Les gens que nous avons arrêtés, c'est parce qu'ils ont commis des actes criminels, pas parce qu'ils ont tenu une réunion. Et oui il va y avoir d'autres arrestations. Ceux qui font des crimes, nous allons les arrêter", martèle-t-il [a-t-il ajouté] (I. Lafrenière cité dans Larouche, 2011a; 2011b, nous soulignons)[293].

L'intervention du porte-parole (re)cadre la perception publique sur le GAMMA par une forme de *déni interprétatif* qui suit la ligne: « ce n'est pas une *escouade*, mais bien un *projet* ». Les savoirs policiers ont ici l'effet de briser l'idée d'une structure permanente (une *escouade* avec un budget et une équipe), constante et continue - au profit d'une manière de concevoir le GAMMA plus ponctuelle et temporaire (un projet ayant un début et une fin)[294]. Au final, on nie sa forme permanente, sa forme d'*escouad*e. Pourtant, l'escouade, comme le projet, peut porter un statut temporaire et être prolongée au gré d'une situation qui évolue[295]. Et rappelons qu'on a allégué ailleurs que la création du GAMMA datait de plusieurs années. Alors, le fait que le GAMMA soit une escouade ou un projet ne devrait pas distraire du fait que ses propriétés peuvent tout autant être de nature constante et continue et que ses activités ont pu être prolongées au gré de situations qui évoluaient. Que le GAMMA ait un début : cela va de soi. Il reste toutefois à dater et confirmer le moment de ce début. Que le projet ait une fin : qu'est-ce que cela signifie au juste? Que les ressources allouées et les policiers affectés l'étaient pour une période déterminée? Que le projet avait une fin programmée dès sa conceptualisation? Qu'une fin programmée a éventuellement été déterminée? Si tel est le cas, quand a-t-on décidé de cette fin programmée? L'aurait-on programmée après le début de la controverse? Et, dans tous les cas, le fait que le GAMMA « ait une fin » ne doit pas distraire du fait

---

[293] Pour la raison d'être des encadrés, *cf.* la note en bas de page numéro 291.

[294] Ceci semble répondre, à la fois, à Me Robert alléguant la surveillance *continue* et *constante* des mouvements marginaux et anarchistes par le GAMMA (Canoë, 2011; Bélisle, 2011b; Bélair-Cirino, 2011; Larouche, 2011a; 2011b), un argument à la base de son allégation de profilage politique, ainsi qu'à nombre de caractérisations présentant le GAMMA comme une *escouade* (*cf.* notamment Renaud, 2011a; 2011b; Cameron 2011b; 2011c; Radio-Canada, 2011b; 2011c; 2011d).

[295] Notons, par exemple, que la célèbre escouade Carcajou au Québec, mise en place pour lutter contre les motards dans les années 1990, a été formée comme une escouade temporaire, le temps de régler le problème avec les motards, une durée initialement évaluée à 6 mois (Perras, 2007, pp. 61-62). La situation était ensuite périodiquement réexaminée tous les 6 mois, et ce, jusqu'à ce qu'on ait « mis fin » à la guerre des motards et ramené la paix sociale (Perras, 2007, pp. 61-62). Pour les Escouades Régionales Mixtes (ERM) qui ont suivi Carcajou, le réexamen se faisait beaucoup moins souvent, soit à tous les trois ans. Ainsi, le statut des escouades peut varier entre temporaire, quasi-permanentes et permanentes, tout en demeurant des escouades. À notre sens, l'argument du « il y a un début et une fin » pour minimiser le GAMMA et défaire l'idée d'une escouade ou d'un projet permanent convainc peu.

qu'il ait pu être prolongé au gré de situations évolutives. Également, qu'entend le Lt Lafrenière par « un budget et une équipe »? Le porte-parole soutient-il vraiment que le GAMMA n'avait pas d'équipe affectée et rémunérée à partir des coffres du SPVM? Cela étonnerait grandement. Le projet GAMMA pouvait certainement compter sur des policiers affectés et rémunérés utilisant des ressources de la DCO et du SPVM. Affirme-t-il plutôt qu'aucune enveloppe budgétaire ou équipe entières n'étaient exclusivement consacrées aux activités, enquêtes et opérations du GAMMA? Quoi qu'il en soit de ces précisions administratives, la question du profilage politique demeure néanmoins avec celle de l'effet des savoirs policiers.

Le Lt Lafrenière présente une manière inédite de voir le GAMMA. Pour la première fois, apparaît l'idée d'une « activation » du projet GAMMA lors de la manifestation du 1er mai - contredisant nombre de récits journalistiques qui datent la création du GAMMA plus tôt (*cf.* Radio-Canada, 2011b; Guthrie, 2011; Renaud, 2011a; Cameron, 2011b; 2011c; Seidman, 2011; Harrold, 2011a). Le porte-parole suggère que « (l)e projet GAMMA a été "activé" lors de la manifestation du 1er mai, au cours de laquelle sept policiers "avaient été attirés dans un guet-apens", puis malmenés » (I. Lafrenière dans Bélair-Cirino, 2011, nous soulignons)[296]. Ailleurs, on note qu'au SPVM « (p)olice say they do have a Project Gamma, that was formed after the May day protests » (Deschamps, 2011, nous soulignons). Ainsi, plus la controverse sur l'affaire GAMMA avance, plus la portée (temporelle ou historique) du GAMMA, présentée dans les savoirs policiers, rétrécit – comme un tricot à la sécheuse. Si on parlait précédemment d'une « création pensée » ou d'une escouade « créée », maintenant les relations publiques utilisent le mot « activer » et celui de « former » pour se référer à l'origine du GAMMA. Plus encore, notons l'emploi de deux mots, aux sens distincts, qui caractérisent différemment le moment plus précis de la création du GAMMA. On conviendra, dans le premier cas, que ceci laisse planer l'idée que le GAMMA était « activé lors de » la manifestation du 1er mai 2011 – au moment même de celle-ci – ce qui semble lui assigner un rôle plus opérationnel pendant une manifestation. Dans le second, on parle de sa formation « après » la manifestation du 1er mai 2011. Dans ces deux cas, l'effet des savoirs policiers articulés par les relations publiques est clair :

[296] La construction de la situation comme étant un « guet-apens » où des policiers ont été attirés, puis malmenés vient dépoussiérer le mantra « de l'agitateur, de l'attaque et des policiers blessés » qui était mobilisé dans les premiers récits journalistiques (*cf.* Chap. IV, pp. 166-169). Le mode de désignation est cependant ici plus austère. Non seulement l'arrestation ayant dégénéré est construite comme une attaque, le photographe du journal *Le Partisan* désigné d'agitateur (Renaud, 2011a; 2011b), d'« agent provocateur » (Cameron, 2011b), mais ici la situation est construite comme un « guet-apens », comme une attaque sournoise, une embuscade préparée et préméditée, comme un complot orchestré contre les policiers. Le mode de désignation est ici encore plus utile et efficace à imputer une responsabilité au photographe et aux accusés qui auraient fait partie de ce qui est construit comme un traître stratagème.

détourner le regard du passé du GAMMA précédant le 1er mai 2011 et sur le large mandat qu'on semblait lui avoir confié. Les relations publiques, par les savoirs policiers articulés, viennent ainsi nier l'histoire complexe du GAMMA.

Le 19 juillet 2011, plusieurs de ces savoirs policiers seront réitérés et complétés par un communiqué officiel que fait paraître le SPVM – le seul communiqué rendu public, à ce jour, portant sur le GAMMA (*cf.* SPVM, 2011). Le communiqué réitère « l'importance qu'il accorde à la liberté d'expression garantie par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés. Par contre, lorsqu'il y a commission d'actes criminels, il est clair que les policiers du SPVM vont prendre les mesures pour y mettre un terme. Notre mission est de maintenir la paix publique et l'ordre » (SPVM, 2011). Si personne n'est contre la vertu, visiblement la police ne l'est pas non plus. Toutefois, la seule référence explicite de la police à un droit concerne la liberté d'expression, alors que ce qui est principalement contesté, dans les accusations de profilage politique, c'est le droit à l'égalité de traitement (à la non-discrimination fondée sur les convictions politiques). Le SPVM envoie le message que l'on ne peut se cacher derrière la charte lorsqu'il y a crime de la part des manifestants et que même la liberté d'expression a des limites. Ceci, *a priori*, ne pose pas de problème. Mais c'est dans la façon d'arriver aux fins policières que se pose la question du profilage politique. Et ces appropriations symboliques générales ne permettent pas de vider la question de la discrimination politique.

Outre la liberté d'expression, le communiqué aborde trois autres grands événements : la marche du 1er mai 2011, les manifestations des 24 et 31 mars, et la mise en place du GAMMA[297]. Concernant la liberté d'expression, le communiqué policier accuse, pour la première fois, les organisateurs de la marche du 1er mai 2011 de ne pas avoir fourni leur itinéraire, alors que « (l)a grande majorité des organisateurs de marches et de manifestations informe le SPVM de leur itinéraire » (SPVM, 2011). Il y a, dans cette critique, une tentative de normaliser les manifestant.e.s à partir d'un critère extra-légal ne comportant aucune obligation légale ou règlementaire formelle à l'époque. Par cette condamnation policière d'un écart à une norme informelle que le SPVM a lui-même établie dans l'optique d'une meilleure prévisibilité opérationnelle, les relations publiques participent à construire une déviance et une marginalité politiques. Les individus ou groupes qui ne se conforment pas à

[297] Pour des détails sur les occupations des 24 et 31 mars 2011, voir la page 182, la note en bas de page numéro 282.

cette règle informelle sont construits en déviants politiques et marginaux. Si la non-divulgation de son itinéraire est loin de constituer un indicateur de criminalité, en revanche, elle parvient ici à normaliser l'activité expressive en y ajoutant des conditions. Ces savoirs policiers parviennent aussi à discréditer et responsabiliser les militant.e.s qui contestent leurs arrestations et critiquent le GAMMA, ainsi qu'à mieux défendre le SPVM contre les allégations de profilage politique.

Sous le titre « Les faits du 1er mai 2011 », le communiqué reprend, en partie, des éléments du mantra « agitateur, attaque et policier blessés » :

> Un groupe composé de près d'une quinzaine de personnes s'est divisé en deux. Des participants ont alors attaqué les policiers à l'aide des manches de bois ou de métal qui tenaient des drapeaux. Plusieurs projectiles de tous genres ont aussi été lancés lors de cette manifestation. Au terme de cette échauffourée, six policiers ont subi des blessures, dont deux qui ont dû s'absenter près d'un mois à la suite d'une commotion cérébrale. Le jour même, des manifestants ont aussi été pris en possession de deux cocktails Molotov (SPVM, 2011, nous soulignons).

Aucun signe du discours de « l'agitateur » n'est présent ici, mais on constate le recours à ceux de « l'attaque » et « des policiers blessés ». Les effets sont identiques à ceux précédemment décrits, soit de dévier la responsabilité d'une intervention policière qui échoue et dégénère vers des manifestant.e.s défini.e.s comme « des criminel.le.s » pour ainsi justifier et défendre la légitimité des arrestations. Le communiqué surprend tout de même en véhiculant l'idée que deux cocktails Molotov, plutôt qu'un (*cf.* J. Robinette dans Harrold, 2011a), auraient été saisis le jour même. L'ambiguïté demeure toutefois dans le lien existant avec ces artéfacts : les manifestant.e.s arrêté.e.s sont-ils associé.e.s d'une quelconque façon à ces cocktails Molotov? Dans tous les cas, l'effet demeure : l'inférence d'une culpabilité des militant.e.s arrêté.es, par association, à un artéfact ayant une qualité quasi insurrectionnelle.

Au sujet des manifestations des 24 et 31 mars, le communiqué précise que « (l)ors de l'un des deux événements, les bureaux du ministre Bachand avaient été occupés, des méfaits avaient été commis et une secrétaire avait été bousculée au point de se retrouver avec un poignet fracturé » (SPVM, 2011). Dans les deux cas, le communiqué lie les arrestations à des événements criminalisables afin de justifier leur légalité, en droit, et leur légitimité. Les effets sont similaires à ceux précédemment

décrits autour du *déni interprétatif* implicite « ce n'est pas du profilage politique, mais une lutte contre la criminalité ».

Au sujet du mode d'action policier du GAMMA, le communiqué conclut que :

> **(c)'est à la suite de la manifestation du 1er mai 2011 que le projet GAMMA s'est activé et que des ressources policières y ont été consenties.** Le projet GAMMA se voulait alors une enquête sur les manifestants qui ont posé des actes criminels. Plusieurs des manifestants, de surcroît, étaient cagoulés ou masqués, ce qui a compliqué l'enquête. Dans ces événements, les personnes arrêtées font face à des accusations d'agression armée, de port d'arme dans un dessein dangereux, de voies de fait, d'entrave aux policiers et d'introduction par effraction. Notre enquête est toujours en cours et d'autres arrestations sont à prévoir (SPVM, 2011, nous soulignons et mettons en gras).

Nous reconnaissons des éléments du mantra « de l'agitateur, de l'attaque et des policiers blessés » et celui d'« il y a eu crime ». Ce qui semble nouveau ici, c'est que les relations publiques envoient le message que le GAMMA n'était, au final, qu'une enquête sur des manifestant.e.s ayant posé des gestes criminels, qui avait dû composer avec la difficulté d'identifier des manifestant.e.s cagoulé.es ou masqué.e.s en relation avec la marche du 1er mai 2011. L'effet est sans doute de faire tomber tous les autres modes de désignation de la foule, groupes et événements qui avaient été associés au GAMMA (et que l'A/D Robinette lui avait associé) pour recentrer le débat sur le GAMMA au niveau d'une seule manifestation.

Des différentes interventions médiatiques jusque-là, le communiqué propose la définition la plus restrictive possible quant au moment de la création du GAMMA. Alors que les différentes déclarations policières commençaient à circonscrire le GAMMA et à se refermer sur la manifestation du 1er mai 2011 (lors de celle-ci et après celle-ci) (*cf.* Bélair-Cirino, 2011; Deschamps, 2011), le communiqué évoque officiellement une « activation » du projet GAMMA « à la suite de la manifestation du 1er mai 2011 », suggérant que c'est à la suite de cette manifestation que des ressources policières ont été consenties au projet GAMMA. Le choix des relations publiques nous semble ici extrêmement risqué, eu égard aux déclarations antérieures de l'A/D Robinette et des autres récits journalistiques qui suggéraient une création du GAMMA le ou vers le mois de juillet

2009 (Radio-Canada, 2011b; Guthrie, 2011), de juillet 2010 (Renaud, 2011a), voire à partir de janvier 2011 (Cameron, 2011b; 2011c; Seidman, 2011; Harrold, 2011a).

Par l'emploi minutieux et stratégique du vocable « d'activation » du projet, en définissant le GAMMA comme une « enquête » liée uniquement aux événements du 1er mai 2011, le communiqué officiel opère un (re)cadrage ayant pour effet d'éloigner temporellement et spatialement le regard public des activités du GAMMA et de ses mandats antérieurs aux événements du 1er mai 2011[298]. Les savoirs policiers articulés sur le GAMMA, dans le communiqué officiel et dans les diverses interventions médiatiques des relations publiques, ont pour effet de produire et de présenter le GAMMA principalement comme une création post-1er mai 2011, comme une enquête activée à la suite des événements du 1er mai 2011. Alors qu'aux dires du chef du SES, l'A/D Robinette, la portée des activités du GAMMA était beaucoup plus large que ces événements.

Le 20 juillet 2011, les déclarations du porte-parole Lafrenière obscurcissent encore plus l'affaire. Le seul article journalistique paru le lendemain de la diffusion du communiqué de presse du SPVM arrive à ajouter une contradiction au lot, en plus de divulguer l'ampleur et la portée du mode d'action du GAMMA.

> This week, police insisted that GAMMA does not target people because of their political beliefs or clothing attire. "The right to protest is primordial," said Montreal police Lt. Ian Lafrenière (…). "I'm a reservist in the military myself, and I believe in what the army is fighting for in Afghanistan. I believe in democracy, big time." Police do not believe anarchist vandals are organized criminals, just criminals who are organized, he added. The only reason GAMMA is part of the organized crime unit is that it is the only one with officers stationed across Montreal Island. **"We wanted a portrait of what is going on across the city, not just in one sector or another."** Police are not using surveillance methods they might use with suspected biker gangs, street gangs and the Mafia, he added. "I can't tell you what we'll charge them with until we charge them with something. If they break the law they will be charged. We're still looking for those who assaulted our officers. We have a few more people to arrest." (I. Lafrenière cité dans Harrold, 2011b, nous soulignons et mettons en gras).

[298] On se rappellera notamment des méfaits commis contre des auto-patrouilles du SPVM (aux postes de Côte-des-Neiges et d'Hochelaga-Maisonneuve) et de l'importance « de coordonner sa lutte aux groupes marginaux et anticapitalistes » (Renaud, 2011a). On avait évoqué le motif des affrontements plus fréquents avec la police et la violence envers elle, mais aussi l'importance de surveiller les « leaders anarchistes » qui infiltrent les manifestations et les utilisent pour faire de la casse, notamment pendant les manifestations liées au COBP, à la mort de Freddy Villaneuva, à la hausse des frais de scolarité et pendant la Saint-Jean-Baptiste (Renaud, 2011b; Harrold, 2011a). On avait suggéré, rappelons-le, la nécessité, « peu importe la manifestation, peu importe le rassemblement, (…) [d']être présents et [d']avoir le radar bien ouvert pour déceler la présence de mouvements anarchistes » (Cameron, 2011b), pour mieux outiller et supporter les patrouilleurs et policiers de première ligne (Renaud, 2011a; 2011b).

Visiblement, l'intervention du porte-parole nie ici littéralement et explicitement que le GAMMA cible les convictions politiques et les arrangements vestimentaires des manifestant.e.s. Alors que le GAMMA relève de la DCO, ce qui soulève la critique dans l'espace public (*cf.* Cameron, 2011b; CRAP, 2011a; 2011b; Dupuis-Déri, 2011), les relations publiques cherchent à euphémiser cette relation. Ils y parviennent en niant l'utilisation par le GAMMA de méthodes de surveillance typiques à la DCO, mais aussi par l'emploi d'un jeu de mots douteux en anglais.

Concernant le mode d'action du GAMMA, le recadrage du porte-parole vient ici contredire directement les propos formulés antérieurement par l'A/D Robinette qui avait déjà rapporté au quotidien *The Gazette* que le GAMMA pouvait employer des tactiques utilisées par les enquêteurs pour surveiller des gangs criminalisés afin d'observer les « leaders anarchistes » qui infiltrent les manifestations pacifiques (*cf.* Harrold, 2011a). Or, dans les plus récentes déclarations, le porte-parole nie que le GAMMA utilise des méthodes de surveillance (comme celles pouvant être utilisées avec des membres suspectés d'être dans des gangs de motards, des gangs de rue et la mafia) pour guetter les manifestant.e.s. Qui croire devant ces savoirs policiers qui se contredisent? Le porte-parole du SPVM qui gère une crise ou le patron du SES? Si l'on se fie aux surveillances rapportées dans le dossier du 1er mai 2011, visant la Librairie Norman Bethune (*cf.* Bureau d'information politique du PCR, 2011), et que l'on considère ces méthodes et techniques comme des méthodes propres à la DCO, il apparaît plus judicieux de se ranger derrière les propos de l'A/D Robinette qui maintenaient qu'il soit possible que le GAMMA utilise de telles tactiques (*cf.* Harrold, 2011a)[299].

La seconde façon d'adoucir le lien entre le GAMMA et la DCO passe par un jeu de mots douteux. Le Lt Lafrenière soutient que les « vandales anarchistes » ne sont pas des criminels organisés (« organized criminals ») mais des criminels qui sont organisés (« criminals who are organized ») (Harrold, 2011b). Cette intervention a certainement l'effet d'amalgamer le vandale à l'idéologie politique anarchiste, la criminalité à l'anarchisme. Dans le cadre de notre revue de presse, c'est la première et la seule fois où le Lt Lafrenière se permet de faire un tel amalgame qui ferait fortement réagir notre détecteur de profilage. Plutôt que d'employer le terme de vandale pour décrire l'individu

[299] Notons que malgré la contradiction issue des propos du Lt Lafrenière (Harrold, 2011b), MacDonald (2011) affirme, dans son article, que des tactiques de la DCO auraient été utilisées, telles que déclarées par l'A/D Robinette (*cf.* Harrold, 2011a). Notons qu'aucune nouvelle entrevue avec des policiers ne semble avoir été conduite par le journaliste dans la rédaction de son article.

qui commet un méfait ou du vandalisme, la figure du « vandale anarchiste » associe une idéologie politique au geste criminel. Par conséquent, la figure a l'effet non seulement de déconsidérer une idéologie politique légitime, mais également de la marginaliser et de la stigmatiser en envoyant le message aux gens qui s'associent à ces convictions politiques qu'ils risquent, eux aussi, d'être amalgamés à la criminalité et traités comme des « criminels ». L'amalgame opère un glissement par lequel il semble légitime de passer par l'idéologie pour élucider un crime et légitime de surveiller différemment les vandales en fonction d'une certaine idéologie politique plutôt que d'autres. La prétention qu'ils s'organisent en vue de commettre des actes criminels, qu'ils sont des « criminels organisés », associe aussi une criminalité organisée à l'idéologie politique et renforce l'amalgame.

Dans le (re)cadrage des relations publiques, les modes de désignation de la foule explicitement liés au GAMMA se font plus rares[300]. Les savoirs policiers, plus souvent qu'autrement, retranchent des modes de désignation de la foule précédemment associés au GAMMA. Dans sa tentative d'euphémiser, nous constatons que le porte-parole annonce l'ampleur et la portée (spatiale) du mode d'action. Le Lt Lafrenière affirme que le GAMMA était impliqué à dresser un portrait (des activités et des mouvements marginaux et anarchistes – nous présumons) non seulement dans un secteur précis du territoire montréalais, mais bien à l'échelle de la Ville de Montréal. C'est d'ailleurs ce que l'hébergement du GAMMA à la DCO permettait, puisqu'elle était la seule unité avec des policiers affectés sur l'ensemble du territoire montréalais. Cette déclaration sur le mode d'action policier soulève des questions importantes. Combien de ces « portraits » le GAMMA a-t-il produit et quelles formes prennent ces portraits? Vers qui ces portraits ont-ils circulé? Et comment ont-ils été utilisés? Au-delà des arrestations qu'on lui a imputées, le GAMMA a-t-il procédé à d'autres formes de surveillance pour dresser son portrait à l'échelle de la ville? Le sens proposé ici par le porte-parole s'arrime à ce que suggérait le Chef du SES lorsqu'il parlait de l'utilité du GAMMA à « mieux analyser ces groupes et d'aider nos policiers de premières lignes » (Renaud, 2011b; *cf.* aussi Renaud, 2011a).

À plusieurs reprises, les relations publiques rappellent que d'autres arrestations sont à prévoir en lien avec ces manifestations (*cf.* Bélisle, 2011a; Larouche, 2011a; 2011b; SPVM, 2011; Harrold, 2011b)

[300] Notons que dans le dernier extrait, les manifestants cagoulés et masqués du 1er mai 2011 sont problématisés. Ceci ne pose pas de problème *a priori* puisqu'on problématise ceux qui ont commis des infractions criminelles alors qu'ils sont masqués, non pas généralement tous les manifestant.e.s cagoulé.e.s ou masqué.e.s.

et lancent le message que les interventions policières n'ont rien à se reprocher. Elles construisent une police engagée dans une vaillante lutte contre la criminalité en manifestation, qui non seulement peut intervenir, mais surtout qui doit intervenir en pareilles circonstances et continuera d'agir de la sorte. Ce faisant, les relations publiques dégagent une assurance et produisent l'image que le SPVM contrôle la situation. À cette étape, le (re)cadrage des relations publiques ne laisse aucune place à la reconnaissance, même partielle, du profilage politique. Le SPVM n'avoue aucun tort. Or, malgré ses efforts et son intransigeance, la controverse ne disparaît pas.

La controverse se poursuit autour du GAMMA

Le 21 juillet 2011, Me Véronique Robert réagit aux déclarations des relations publiques du SPVM. Elle maintient que les arrestations sont survenues dans la foulée de la création du GAMMA et souligne que « la préoccupation des mouvements de défense des droits et libertés, c'est la constitution d'une escouade de répression des idéologies » (Robert, 2011). La véritable question semble être « Pourquoi GAMMA? » (Robert, 2011). Me Robert développe le germe d'une argumentation qui soutient que le GAMMA constitue une structure supplémentaire, qui s'ajoute aux processus déjà en place au SPVM qui « (…) étaient tout à fait en mesure de répondre aux besoins de sécurité lors des manifestations et autres activités militantes (…) » (Robert, 2011). Par conséquent, la structure ajoutée vient traiter différemment certains types d'activités et mouvements perçus marginaux. Au fait des circonstances particulières de l'affaire qui concerne les accusé.e.s qu'elle défend, Me Robert souligne que le GAMMA a « tout pour inquiéter », puisqu'« il s'agit d'une escouade policière formée non pas pour enquêter sur des présumés terroristes, ou sur des présumés gangsters, mais sur des militants politiques. Le profilage idéologique, politique, est l'essence de cette escouade policière, puisqu'elle vise la surveillance d'individus pour leurs opinions et leur implication sociale » (Robert, 2011).

Me Robert confronte directement plusieurs des affirmations du porte-parole du SPVM. Selon elle, le Lt Lafrenière « (…) s'est permis trois énoncés inexacts, tendancieux, sinon mensongers » (Robert, 2011).

> Il a d'abord prétendu que GAMMA n'est pas une escouade permanente. (La Presse, 18 juillet, article de Vincent Larouche). Si tel était le cas, si GAMMA était composée de policiers qui font leur travail habituel tout en étant préparés à intervenir momentanément

> lors de manifestations houleuses, les arrestations auraient eu lieu au moment des événements reprochés.
>
> Or, selon ce qu'on en sait, car le SPVM n'a jamais annoncé, expliqué ou justifié l'existence de GAMMA, l'escouade existerait depuis deux ans, et les arrestations ont toutes eu lieu dans les dernières semaines. C'est donc dire que les membres de cette escouade filent, épient, espionnent les individus qui participent à des manifestations et non pas seulement les manifestations elles-mêmes. Il ne serait pas étonnant, pas plus que cela ne relèverait d'un délire paranoïaque, de penser que leurs lignes téléphoniques soient écoutées, et leurs textos lus. Des micros lors des assemblées? Des agents policiers d'infiltration qui font mine de manifester? Fort probablement.
>
> D'ailleurs, mes jeunes clients arrêtés ont été interrogés longuement non seulement sur leur implication, mais sur l'implication de ceux qui partagent les mêmes convictions qu'eux[301]. Aussi, pour son enquête sur les activités de l'ASSÉ, l'escouade semble se servir d'un agent-source, c'est-à-dire d'un étudiant qui fait la sale besogne de donner ou de vendre des informations qu'elles soient fausses ou pas, sur ses camarades. On ne peut pas parler d'une escouade ponctuelle avec de tels moyens d'enquête.
>
> Le sergent Lafrenière a aussi prétendu que les étudiants n'ont pas été arrêtés « parce qu'ils ont tenu une réunion ». Raisonnement rigolo. Personne ne prétend que le motif de l'arrestation est la présence à une réunion, ce qui ne veut pas dire que les discussions ne soient pas infiltrées, et que ce n'est pas justement par ces moyens totalitaires qu'on tente de réprimer non pas le crime mais le mouvement.
>
> Enfin, histoire d'alarmer la population, le SPVM, toujours par la voix de son porte-parole Lafrenière, a prétendu que des quatre étudiants arrêtés, « certains étaient en possession de cocktails Molotov » (Radio-Canada, 18 juillet). Rien n'est plus faux. Les quatre étudiants ont été arrêtés en juin soit à la maison, soit au poste de police où ils se sont rendus volontairement après avoir été convoqués. Aucun d'entre eux n'était en possession de cocktails Molotov. Aucun. Ni lors de l'arrestation ni lors des manifestations du 24 mars et du 31 mai (sic) (Robert, 2011, nous soulignons).

Engagée dans une bataille symbolique pour la signification des représentations qui circulent sur ses clients, Me Robert se confronte à des savoirs policiers diffusés sur la place publique, les jugeant à la frontière du tendancieux, de l'inexact et du mensonger. Resituant le GAMMA dans sa durée (qui existerait depuis deux ans), elle évoque les moyens d'enquête et de surveillance utilisés à l'encontre de ses clients, nommément l'utilisation d'un agent-source. Me Robert continue de défendre la thèse du travail « en continu » du GAMMA[302]. À évoquer aussi les interrogatoires de ses clients qui auraient porté sur leur implication (politique) et celle d'autres militant.e.s, on donne du crédit à la

[301] Ceci rappelle le contenu des interrogatoires des militant.e.s arrêté.e.s à la suite de l'opération policière liée à l'altercation du 1er mai et la présence d'un enquêteur de l'EISN, pendant ceux-ci, qui « laiss[ai]ent croire que d'autres motifs se cachent derrière cette opération » (Bureau d'information politique du PCR, 2011; Cameron, 2011a; Vermot-Desroches, 2011).
[302] Bien que d'autres moyens de surveillance soient évoqués, ils restent au niveau de la conjecture.

thèse du profilage politique et à celle que la police aurait tenté de colliger et de produire des savoirs sur les convictions politiques des manifestant.e.s.

Elle souligne également l'effet d'évoquer la saisie de cocktails Molotov dans un dossier où, selon ses dires, il n'en serait rien. L'effet est ni plus ni moins d'alarmer le public en associant les accusé.e.s aux propriétés quasi insurrectionnelles du cocktail Molotov. On peut se demander si cela n'a pas également l'effet d'inférer une responsabilité ou une intention criminelle (ou insurrectionnelle) aux accusé.e.s possiblement étrangers à de tels artéfacts.

Comme Me Robert, ils seront quelques-uns à flairer les contradictions dans les déclarations médiatiques policières quant au moment de création du GAMMA. Si le 1er mai 2011 constitue « les premières actions officielles de l'escouade », on souligne que cette dernière était toutefois « officieusement en préparation depuis au moins deux ans » (Williams, 2011). Quelques-uns comparent l'activation du GAMMA en mai 2011, médiatisée par le communiqué du SPVM, aux propos de l'A/D Robinette alléguant sa création en janvier 2011 (*cf.* Stradiotto, 2011; Lukawieski, 2011; PCR, 2011c). Ailleurs, on met côte à côte les déclarations du Lt Lafrenière à celles de Radio-Canada (Radio-Canada, 2011b) alléguant une création encore plus précoce (PCR, 2011c). Ces contractions et celles entretenues au niveau de la permanence et de la continuité du GAMMA (constituant un projet plutôt qu'une escouade), valent au porte-parole d'être taxé de « spin-doctor du SPVM » et de « chef de la désinformation du SPVM » (PCR, 2011c). Pour le PCR, « (i)l est évident que l'intervention de Ian Lafrenière ne visait qu'à dissimuler et faire "disparaître" la vérité » (2011c). Mais, alors que certains relèvent ces contradictions, d'autres ne parviennent même pas à différencier la date de création du GAMMA de la date de son annonce publique – annonçant que le GAMMA aurait été créé en juillet 2011 (Breton, 2012; Marsan, 2013).

Le 23 juillet 2011, le mode de désignation de la foule (lié au GAMMA) qui amalgame criminalité aux manifestations dénonçant spécifiquement la mort de Fredy Villaneuva aux mains des policiers (paru dans Harrold, 2011a), est aussi attaqué dans une courte lettre d'opinion. En réaction aux propos tenus par l'A/D Robinette, Alexandre Popovic de la CRAP écrit :

> Jacques Robinette (…) is wrong when he alleges that anarchists were using protests about the shooting of Fredy Villaneuva "as a pretext to vandalize and throw projectiles

> and assault police officers". The Montreal police department knows very well that the Coalition Against Repression and Police Abuse has organized four different demonstrations in Montreal North during the last three years to demand truth and justice in the killing of Fredy Villaneuva, and all of them have ended peacefully. It's a shame that the successful efforts of demonstrators to protest peacefully are being ignored by the Montreal police (Popovic, 2011).

Comme Me Robert avec les propos du Lt Lafrenière, M. Popovic confronte ici les propos du chef du SES qui associaient les manifestations dans l'affaire Villaneuva à la violence de marginaux et d'anarchistes en suggérant plutôt que les quatre dernières manifestations du COBP sur ce thème s'étaient terminées paisiblement[303]. « En tenant des propos aussi calomnieux, l'inspecteur Robinette n'a réussi qu'à apporter la preuve que le fait de manifester pacifiquement est nettement insuffisant aux yeux du SPVM pour éviter d'être ciblé par GAMMA » (CRAP, 2011b).

Le 24 août 2011, devant le silence des autorités politiques municipales et provinciales, Me Nathalie Des Rosiers, avocate générale de l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC), adresse une lettre au directeur du SPVM l'intimant à prendre connaissance du dossier.

> L'infiltration des groupes politiques par la police peut avoir des conséquences néfastes pour l'exercice des droits démocratiques au Canada. Elle peut miner l'activité politique légitime en assujettissant des personnes à une surveillance policière indue simplement en raison de leurs opinions politiques. Dans une démocratie, il n'y a aucune justification pour que la police cible davantage les "anarchistes" qui commettent des dégâts que les libéraux, les conservateurs, ou les socialistes. (…)
>
> Sur la base des informations qui ont été rendues publiques, l'ACLC s'inquiète du fait que les activités de l'Unité Gamma porteront atteinte aux activités de plusieurs groupes jugés marginaux (Des Rosiers, 2011, nous soulignons).

Me Des Rosiers demande également des comptes et des précisions sur le mandat du GAMMA, ainsi que sur les mécanismes mis en place par le SPVM pour assurer son imputabilité. La lettre de l'ACLC pose non seulement la question des individus et groupes qui cadrent dans le mandat de surveillance du GAMMA ou celle des pratiques policières théoriquement envisagées, mais elle soulève aussi le problème des pratiques effectives du GAMMA en demandant de lui préciser le nombre de personnes suivies et de groupes infiltrés. Pour la première fois dans le débat public, la lettre interroge les limites placées par le SPVM sur les activités du GAMMA et les mécanismes d'imputabilité prévus à l'interne.

---

[303] Notons que le même argument est formulé dans CRAP (2011b). Un argument similaire figure aussi ailleurs où il qualifie ce genre de propos comme de la diffamation (« slander ») (MacDonald, 2011).

D'autres lettres d'opinion paraissent[304]. Elles inscrivent le GAMMA dans le contexte d'un certain durcissement du ton policier et d'une intolérance policière grandissante quant aux actions d'occupation et aux illégalismes en manifestation (Vallée, 2011; Williams, 2011). Elles continuent à attaquer le nom même du GAMMA « qui démontre une discrimination politique (…). Ce nom indique que les policiers utiliseront certaines méthodes contre certains groupes ciblés » (G. Nadeau-Dubois, porte-parole de l'ASSÉ, cité dans Vallée, 2011). On s'inquiète de la large portée des concepts mobilisés dans l'acronyme du GAMMA, de l'usage du terme « marginal », qui laisse aux policiers une trop grande discrétion dans l'interprétation et la détermination des sujets qu'ils peuvent et doivent cibler (Stradiotto, 2011). Les termes de « marginal » et d'« anarchiste » sont qualifiés de vagues étiquettes servant de subterfuges à l'abus policier (Stradiotto, 2011). La mise en place du GAMMA est construite non seulement comme une attaque contre les dispositions de la *Charte québécoise* qui protègent les citoyens contre la discrimination politique, mais aussi comme une attaque contre les anarchistes et tous ceux qui se définissent comme anarchistes (A. Popovic dans Lukawiecki, 2011). On rappelle que si l'anarchisme est une étiquette qui comprend un spectre légitime et varié de convictions politiques, qu'il s'oppose à l'autorité et à l'État, il n'y a rien dans son idéologie qui associe ses adhérents à la violence – plusieurs anarchistes sont non-violents (Stradiotto, 2011; Prebil, 2011). On inscrit éventuellement le GAMMA dans une discussion générale qui aborde le préjugé associant anarchisme avec désordre, chaos, violence, voire terrorisme (Mockle, 2011). Mais les critiques attaquent aussi la façon dont on a procédé à l'arrestation des militant.e.s étudiante.s (au domicile de ceux-ci, plusieurs mois après les deux occupations, plutôt que de les avoir arrêté.e.s sur les lieux des occupations ou après avoir reçu un avis d'accusations les sommant de comparaître) (Vallée, 2011). Or, malgré les critiques qui se poursuivent, d'autres savoirs policiers cheminent vers le public.

Le GAMMA défendu par la DPO

Le 30 août 2011, en entrevue, l'Inspecteur-chef (I/C) Sylvain Lemay, de la DPO, surprend. Il défend le SPVM et le GAMMA « de vouloir discriminer le mouvement étudiant », expliquant ne pas avoir changé ses pratiques (Vallée, 2011).

> (…) (L)es méthodes d'enquête du SPVM n'ont pas changé, même avec l'arrivée de GAMMA. " Ce qu'on vise, c'est l'acte et non pas l'organisme. Il faut regarder quels sont

[304] *Cf.* Le Prince, 2011; Anonyme, 2011b; Vallée, 2011; Williams, 2011; Stradiotto, 2011; Lukawiecki, 2011; Prebil, 2011; Mockle, 2011.

> les messages qui sont diffusés à même les associations. Si les responsables veulent qu'il y ait de la casse, les résultats seront à l'image de qu'ils ont véhiculé comme message." Et GAMMA n'a pas frappé que dans le mouvement étudiant, rappelle Sylvain Lemay. Une enquête de l'escouade avait permis l'arrestation de trois personnes à la suite d'une manifestation anticapitaliste à Montréal, le 1er mai dernier[305]. (…) "Les manifestants vont avoir beaucoup plus de succès en demandant de manière paisible. Quand on est intelligent et qu'on manifeste de façon pacifique en faisant valoir nos droits, ça attire la sympathie du public" (S. Lemay cité dans Vallée, 2011, nous soulignons).

L'I/C nie que le GAMMA discrimine volontairement le mouvement étudiant. Rappelons toutefois qu'il y a discrimination malgré l'intention ou la volonté de l'individu de discriminer[306]. L'I/C Lemay nie que le projet GAMMA propose, d'une quelconque façon, de nouvelles pratiques ou, plus précisément, de nouvelles méthodes d'enquête. Il nie tout aussi implicitement traiter différemment certains groupes marginaux et anarchistes par le changement de ses pratiques ou de ses méthodes d'enquête.

Alors, on peut s'interroger : pourquoi avoir mis en place le GAMMA s'il ne change rien? Peu importe que le changement soit significatif ou non, qu'il s'agisse de vieilles ou de nouvelles méthodes d'enquête qui sont utilisées, à notre sens, la réflexion sur la présence ou non de profilage politique demeure entière. Qu'on traite différemment avec de vieilles méthodes ou de nouvelles méthodes, le traitement différentiel demeure. Et il n'en demeure pas moins que le projet GAMMA s'est ajouté à l'existence de la DPO, instituée en 1994, qui traite théoriquement toutes les manifestations sur le même pied d'égalité afin de préparer le service d'ordre et les différentes ressources et stratégies nécessaires en prévision des manifestations (*cf*. Bellerose, 1999). Non seulement on affirmait que la Division du renseignement et la DPO surveillaient les groupes dans ce dessin, mais ici le GAMMA s'ajoute à ces deux structures existantes. De plus, il faut le dire : le GAMMA ne relève pas de la DPO, mais bien de la DCO (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b; Harrold, 2011a, etc.). Ceci illustre l'argument qu'il s'agit d'une structure qui s'ajoute à celles qui fonctionnent déjà et agit donc par distinction ou préférence. Sa présence même, son ajout de moyens, de ressources policières, aux structures déjà existantes, constituent une forme de traitement différentiel. Que la DPO, la DCO ou le GAMMA utilisent ou n'utilisent pas de nouvelles méthodes d'enquête est en quelque sorte un

---

[305] Les faits exposés précédemment proposent plutôt qu'il y avait quatre personnes arrêtées (*cf.* notamment SPVM, 2011; Bureau d'information politique du PCR, 2011; Cameron, 2011a; Renaud, 2011a).
[306] *Cf. Québec (CDPDJ) c. Bombardier Inc., op. cit.*, paragr. 40-41.

faux débat, un écran de fumée. On peut discriminer avec de vieilles ou de nouvelles pratiques policières.

Par une forme de *déni interprétatif*, l'inspecteur-chef de la DPO nie viser les organismes. Le *déni interprétatif* prend la forme suivante : « on ne cible par les organismes, mais les actes ». Ainsi, selon ce dernier, une certaine limite semble être posée (à la DPO et au GAMMA) à la collecte du renseignement faisant en sorte que ne sont pas ciblés les organismes (ou les mouvements), mais plutôt les actes. Toutefois, de quels actes parle-t-on? D'actes criminels? D'infractions règlementaires? De la « casse » prévue? De normes informelles que le SPVM impose aux groupes (comme la divulgation de l'itinéraire)? Ce constat que les organismes ne sont pas visés semble peu en ligne avec les constats de Bellerose (1999) qui suggère que les membres de la DPO et du Renseignement stratégique du SPVM se fondent, au moins partiellement, sur des analyses des mouvements. Rappelons qu'un organisme perçu comme collaborant moins bien, organisant secrètement une manifestation, ou comme étant hautement politisé, semble mener à des formes de surveillance et collecte de renseignement plus étroites et intensives, en amont d'une manifestation (Bellerose, 1999, p. 108). Est-ce de ces actes dont parle l'I/C Lemay lorsqu'il dit que la DPO et le GAMMA surveillent les actes? Le personnel attaché au Renseignement et au Module liaison-sécurité s'informe aussi des groupes et des personnes impliqués, évalue la menace potentielle de ceux-ci, dresse des profils et une série de produits qui sont utilisés dans la préparation du service d'ordre (Bellerose, 1999, pp. 107-109; CEPCSJ, 2017a, pp. 137-140). Il serait erroné de prétendre que c'est toujours l'acte qui est visé par ces structures du SPVM. L'organisme, les mouvements, les groupes impliqués sont également visés. Au final, l'ensemble de ces dénégations participent à nier généralement et implicitement les allégations de profilage politique qui pèsent sur le GAMMA et le SPVM.

Quant au mode d'action, l'intervention médiatique de l'I/C Lemay réitère l'importance pour la DPO (et le GAMMA?) de surveiller « les messages diffusés à même les associations » et ceux véhiculés par les responsables (S. Lemay, dans Vallée, 2011), corroborant certaines pratiques opérationnelles précédemment discutées (Chap. II, pp. 109-112) et certains discours au sujet du GAMMA qui problématisaient les mouvements mêmes (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b; Radio-Canada, 2011b) et les responsables de ceux-ci (p. ex. les « leaders anarchistes ») (Harrold, 2011a).

Or, si le GAMMA est une entité distincte de la DPO, attachée plutôt à la DCO, qui aurait été seulement activée après la manifestation du 1er mai 2011 (SPVM, 2011; Bélair-Cirino, 2011; Deschamps, 2011), pourquoi la DPO, impliquée principalement dans la production des services d'ordre en prévision des manifestations, se porte-t-elle publiquement à sa défense? Serait-ce parce qu'elle aurait eu un rôle à jouer dans le GAMMA en amont de manifestations? À ce stade, le mystère est total[307]. Dans tous les cas, l'intervention de l'I/C Lemay montre que la DPO avait une connaissance suffisante de l'existence et des pratiques du projet GAMMA pour se prononcer publiquement sur le changement qu'opère (ou non) le GAMMA aux pratiques du SPVM et de la DPO[308].

L'intervention de l'I/C Lemay n'est pas sans conséquence sur la cohérence des messages médiatiques véhiculés par le SPVM sur le GAMMA. Ce qu'il sait et ce qu'il rapporte sur les cibles ou les modes de désignation de la foule liés au GAMMA vient déstabiliser ici les efforts méthodiques des relations publiques, campés par le porte-parole, pour briser l'idée que le GAMMA avait ciblé les membres de l'ASSÉ (Radio-Canada, 2011c), avait interpellé ou arrêté les militant.e.s de l'ASSÉ impliqué dans les occupations de bureaux des 24 et 31 mars 2011 (Radio-Canada, 2011c; Bélisle, 2011a; Bélair-Cirino, 2011) ou avait surveillé les manifestations étudiantes de la fin mars 2011 et ses leaders (Bélair-Cirino, 2011). Le chef de la DPO confirme ici que le GAMMA n'avait pas frappé *que* dans le mouvement étudiant (Vallée, 2011). Le mot est important. Il laisse entendre que le GAMMA a frappé le mouvement étudiant, mais pas que lui, pas seulement lui. La formulation de l'I/C Lemay admet explicitement le lien entre le GAMMA et le mouvement étudiant. Il associe le mouvement

[307] Mais, les questions concernant la circulation des savoirs policiers du GAMMA vers la DPO et d'autres structures policières, bien qu'elles méritent une investigation plus poussée, n'ont pu faire l'objet précis de notre présente enquête déjà complexe et chargée. Ce n'est toutefois pas la dernière fois que nous entendrons parler de la DPO dans notre enquête. Malgré notre accent sur les documents internes de la haute direction du SPVM, notre collecte des données permettra d'établir certains liens entre le GAMMA et la DPO.

[308] Des questions s'ajoutent donc aux précédentes. Quand et comment l'I/C Lemay et les employés de la DPO ont-ils eu connaissance de l'existence du GAMMA et de ses pratiques? Ont-ils participé, d'une quelconque façon, au GAMMA? Si oui, quel(s) étai(en)t leur(s) rôle(s)? Sinon, ont-ils tout de même profité des fruits (possiblement « empoisonnés » par discrimination politique), des produits dérivés des pratiques du GAMMA pour faire leur travail? Par exemple, puisque le rôle de la DPO concerne notamment la planification des services d'ordre en prévision de manifestation (Bellerose, 1999, p. 56), la DPO a-t-elle utilisé des produits dérivés du GAMMA (d'une possible discrimination politique) pour confectionner des services d'ordre, pour estimer et affecter des ressources, voire pour sélectionner des stratégies spécifiques à ces groupes? Mais ayant également un rôle au CCTI lors de manifestations (Dupont, 2008, p. 38), la DPO a-t-elle fait usage des produits dérivés du GAMMA, usages qui se seraient concrétisés par des interventions policières lors de manifestations, comme des arrestations de masse, des arrestations ciblées, ou encore des interventions qui laissent moins de traces, comme des interpellations ou des fouilles? Si le GAMMA visait à supporter et coordonner sa lutte aux groupes marginaux et anticapitalistes (Renaud, 2011a), à mieux analyser ces groupes (Renaud, 2011b), à déceler la présence de mouvements anarchistes (Cameron, 2011b), à surveiller les « leaders anarchistes » (Harrold, 2011a), à dresser un portrait à l'échelle du territoire montréalais (Harrold, 2011b), à supporter et aider les policiers patrouilleurs et de première ligne (Renaud, 2011a; 2011b), il y a fort à parier que le GAMMA aurait communiqué avec la DPO les résultats de ses « analyses », de ses « portraits », de ses produits.

étudiant au GAMMA et donc aux activités et aux mouvements définis marginaux et/ou anarchistes par le GAMMA, devenant un mode de désignation de la foule d'intérêt pour le GAMMA, comme l'avait prétendu le Chef du SES en entrevue à *The Gazette* (Harrold, 2011a). Le tout ajoute du poids à la thèse que le mouvement étudiant aurait donc été construit comme problème d'ordre public et cible potentielle pour le GAMMA.

La contradiction flagrante nous mène à douter de la fiabilité des dires du Lt Lafrenière et à penser que les relations publiques ont pu jouer très attentivement sur les mots pour briser le lien entre le GAMMA et l'ASSÉ. Et ce, en niant stratégiquement l'interpellation ou l'arrestation par le GAMMA des militant.e.s de l'ASSÉ et en suggérant plutôt qu'elles aient été menées par des enquêteurs du centre sud (Radio-Canada, 2011c; Bélisle, 2011a; Bélair-Cirino, 2011). Que les arrestations aient été effectuées par le centre d'enquête sud ne semble pas signifier automatiquement que le GAMMA n'ait pas été impliqué à divers niveaux dans la surveillance de l'ASSÉ et d'autres groupes et manifestations étudiant.e.s. Les arrestations auraient pu, par exemple, être déléguées aux enquêteurs de la région sud et le GAMMA aurait pu, par son travail, aider les enquêtes relatives à ces événements. Eu égard, aux différentes contradictions décelées, la question qui avait été écartée par les relations publiques refait surface avec encore plus d'insistance : le GAMMA s'est-il intéressé, de près ou de loin, aux militant.e.s de l'ASSÉ des occupations des 24 et 31 mars 2011, au mouvement étudiant plus généralement et à ses leaders? Le GAMMA s'est-il impliqué d'une quelconque façon dans des activités (de surveillance ou autres) les ciblant?

Après cette sortie publique de la DPO, le mécontentement populaire s'organise et se concrétise par une action sociale collective. Le 20 septembre 2011, la CLAC, qui avait organisé la marche du 1er mai 2011, tient un point de presse devant le Palais de justice de Montréal, pour dénoncer le GAMMA (La Presse canadienne, 2011c; CLAC, 2011b; Cameron, 2011d). Plus de 30 groupes sociaux, quatorze professeurs de l'UQAM, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill, trois avocats et un conseiller municipal dénoncent la création du GAMMA dans une déclaration, signée et rendue publique (CLAC *et al.,* 2011b; 2011c; PCR, 2011b; Cameron, 2011d)[309]. L'initiative s'inscrit dans le

[309] Endossent la déclaration : l'Association de défense des droits sociaux du Montréal-métropolitain (ADDS-MM), l'Association Facultaire Étudiante de Science Politique Et Droit de l'UQAM (AFESPED-UQAM), BASICS Community News Service-Toronto, le Centre d'appui aux Philippines / Centre for Philippine Concerns (CAP-CPC), le Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA), le Centre des femmes d'ici et d'ailleurs (CFIA), la Coalition Justice pour Anas, le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP), le Comité des sans-emploi (CSE), le Comité pour un Secours rouge canadien, L'En-Droit de Laval, la Fédération de

cadre de la comparution des quatre accusé.e.s lié.e.s à la marche du 1er mai 2011. Les signataires de la déclaration commune dénoncent « (…) la création de l'équipe d'enquête GAMMA (…) [ainsi que] la "criminalisation" et le profilage politique des groupes militants de la métropole » (Cameron, 2011d). On souligne notamment que le GAMMA, comme police politique, « vise à criminaliser, intimider et à isoler plusieurs groupes militants » (CLAC *et al*., 2011a; 2011c; PCR, 2011b). « Selon eux, cette "police politique" pourrait nuire au droit d'association, de manifestation et d'expression » (Métro-Montréal, 2011). La déclaration rendue publique, campée dans son contexte sociopolitique, assoit son analyse du GAMMA dans une problématisation de la judiciarisation et de la criminalisation des mouvements sociaux déjà présente avant lui (CLAC *et al*., 2011a; 2011c; PCR, 2011b). La déclaration attaque fermement la formation du GAMMA, dénonce « tout rôle politique du SPVM et des autres corps policiers », « toute criminalisation et stigmatisation de la dissidence et de nos opinions », « toute forme de profilage politique, social et racial », ainsi que « toute tentative de salissage de nos mouvements » (CLAC *et al*., 2011a; 2011c; PCR, 2011b). On y retrouve aussi une forme d'engagement à la solidarité des signataires contre les pratiques policières de division[310].

Le 9 novembre 2011, on apprend pour la première fois que, parallèlement à sa plainte déposée à la CDPDJ, Alexandre Popovic de la CRAP a également déposé une plainte contre le GAMMA devant le Commissaire à la déontologie policière (MacDonald, 2011). C'est ainsi qu'une initiative cherche à faire reconnaître, nous présumons, le profilage politique comme acte dérogatoire.

Après novembre 2011, la controverse sociale quitte peu à peu l'espace médiatique[311]. Les affrontements au sujet des savoirs policiers migrent graduellement vers les institutions comme la CDPDJ, le Commissaire à la déontologie policière et les tribunaux pénaux. Certaines démarches

---

l'Union Communiste Libertaire (UCL), la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ), le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), le Groupe de recherche et d'intérêt public (GRIP-UQAM), Illusion-Emploi-Sherbrooke, Immigrant Workers Center (IWC-CTI), la Librairie anarchiste L'Insoumise, la Ligue internationale de lutte des peuples – Canada, le Mouvement action-chômage (MAC-Montréal), le Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE), le Mouvement d'éducation populaire autonome et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), Personne n'est illégal-Montréal (NOII), le Parti communiste révolutionnaire (PCR), la Pointe libertaire, POPIR Comité logement, le Projet accompagnement et solidarité Colombie (PASC), le Red and Anarchists Skinheads - Montréal (RASH Montréal), le Réseau de la Commission populaire (RCP), le Réseau du Forum social de Québec Chaudière-Appalaches, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), le Quebec Public Interest Research Group (QPIRG) à Concordia, la Société bolivarienne du Québec, Solidarité populaire Estrie, Solidarité sans frontières (SSF).

[310] « En signant cette déclaration, nous nous engageons également à ne pas collaborer, de quelque manière que ce soit, avec les forces de l'ordre dans leurs tactiques de division, de profilage, de délation et de désolidarisation des mouvements politiques » (CLAC *et al*., 2011a; 2011c; PCR, 2011b).

[311] On continue à nommer le GAMMA au passage pour illustrer le contexte d'autres situations et événements (Nadeau, 2012; Radio-Canada, 2012a; 2012b), pour illustrer l'effet dissuasif et préventif, le climat de peur ou la criminalisation du conflit étudiant (Breton, 2012).

entreprises devant les tribunaux pénaux figurent dans notre revue de presse. Par exemple, le PCR publie une série de lettres d'opinion, de communiqués, qui suivent les procédures judiciaires lancées contre les quatre militant.e.s accusé.e.s relativement à la manifestation du 1er mai 2011. Ils commentent l'enquête préliminaire, les témoignages policiers et le procès d'un des leurs (*cf.* PCR, 2011c; 2012a; 2012b; 2013). Ailleurs, on rapporte les tractations du procès des 14 co-accusé.e.s relativement aux occupations des 24 et 31 mars 2011, qui en viendra à être identifié communément comme le « Procès GAMMA » (*cf.* Lemieux, 2014)[312].

Quelques-uns se risqueront à faire des liens entre d'autres manifestations et le GAMMA. C'est le cas de la manifestation du 10 novembre 2011 qui est liée au GAMMA (Mockle, 2011) et celle du 7 mars 2012, où cinq personnes accusées en vertu de règlements municipaux annoncent leur intention de contester la légitimité du GAMMA devant la Cour municipale de Montréal (Radio-Canada, 2012a). Leur démarche cherchant à établir un lien avec le GAMMA semble toutefois vouée à l'échec puisque le GAMMA aurait été dissout bien avant ces manifestations.

Dissolution du GAMMA à l'été 2011

Le 25 mai 2012, Daniel Renaud, le premier journaliste à écrire sur le GAMMA, rapporte sa dissolution. « Il a été dissous après l'arrestation des quatre suspects, en juillet 2011. La police assure que le GAMMA (…) n'était pas une escouade, mais une enquête ponctuelle (…) destinée à élucider un crime » (Renaud, 2012a). Parler de dissolution plutôt que de fin du projet ou d'un projet qui se soit terminé prend une signification différente. Ici, la dissolution porte avec elle la signification de « mettre un terme à », le sens d'une action qui met fin, qui dissout - contredisant, en partie, l'idée d'une fin préétablie ou d'un projet qui arrive naturellement à échéance.

Le 19 juillet 2012, dans un autre texte, le journaliste évoque que le GAMMA a été dissout peu après sa création (datant d'il y a un an) (Renaud, 2012b). La discussion sur sa dissolution se déplace sur Twitter. L'utilisateur @SPVM répond à deux personnes qui se tournent vers le SPVM pour corroborer cette dissolution du GAMMA. Le SPVM répond : « (c)e projet s'est terminé en août 2011 » (@SPVM, 2012). Insatisfait de la corroboration effectuée par le biais du compte Twitter du SPVM, on demande

[312] On fait référence notamment à une requête pour arrêt des procédures (puisqu'on plaide l'inconstitutionnalité des arrestations et accusations fondées sur des idéologies), mais également, pour plaider cette requête, on évoque le dépôt d'une requête pour divulgation de la preuve et une autre en décaviardage déposées par la défense (Lemieux, 2014).

au SPVM s'il n'existe pas un communiqué, un article ou une autre source officielle s'y référant plus précisément. Le SPVM sur Twitter, répond : « Souvent dit entrevue, d'ailleurs mentionné dans l'article ce matin. Compte Twitter SPVM = info officielle » (@SPVM, 2012)[313]. Sans préciser dans quelles conditions ou pour quelles raisons cette dissolution est survenue, le SPVM indique par Twitter une date de dissolution du GAMMA légèrement différente. Plutôt qu'en juillet 2011 (Renaud, 2012a), le GAMMA aurait été dissout au mois d'août 2011 (@SPVM, 2012). Sa médiatisation et la controverse qui ont suivi l'annonce de son existence ont-elles joué un rôle dans cette dissolution? Rappelons que l'annonce de l'existence du GAMMA, la première fois, se fait le 8 juillet 2011 (Renaud, 2011a). On affirme maintenant que le GAMMA fut dissout le même mois (Renaud 2012a) ou le suivant (@SPVM, 2012) : la thèse d'un arrêt sur fond de controverse semble bien plus plausible qu'un projet arrivant naturellement à échéance.

En somme, notre analyse de la revue de presse (2011-2013) met en lumière des savoirs policiers sur le GAMMA et ses modes de désignation de la foule[314]. Ces savoirs ne sont pas homogènes. Ils se contredisent à bien des égards et se retrouvent parfois vivement contestés. Le profilage politique est allégué sur différentes tribunes. Mais nous l'avons montré, les dénégations y réagissant sont multiples.

Des dénégations de l'A/D Robinette qui ne niaient pas encore le profilage politique, mais seulement que le GAMMA visait à empêcher les rassemblements et les manifestations politiques ou idéologiques (Cameron, 2011b), on passe à des dénégations plus laborieuses dans la reprise du discours médiatique par les relations publiques les 18-19-20 juillet 2011. Les dénégations viennent nier, par un *déni littéral*, tout lien entre le GAMMA, les interpellations et les arrestations des membres de l'ASSÉ (Bélisle, 2011a; Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011). On nie cibler les membres de l'ASSÉ, surveiller des leaders étudiants et, plus généralement, les manifestations étudiantes de la fin mars 2011 (Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011; SPVM, 2011). On nie que « l'affiliation politique », « l'allégeance à l'ASSÉ » ou le fait qu'ils aient « tenu une réunion » aient motivé, même

[313] Nous présumons qu'on se réfère ici à l'article de Renaud (2012b) paru la même journée.

[314] Notre étude des savoirs policiers dans la revue de presse était plus complexe que les questions strictes du profilage politique, des dénis policiers et de la désinformation. On a relevé tout un monde de savoirs policiers diffus, de modes de désignation de la foule associés au GAMMA et de modes d'action du GAMMA. Des amalgames entre idéologie politique (anarchisme) et criminalité ont été repérés dans les figures du « leader anarchiste » (Harrold, 2011a) et du « vandale anarchiste » (Harrold, 2011b), par exemple, mais aussi dans le nom du GAMMA. Nous avons constaté une série de discours en lien avec le GAMMA problématisant non seulement des actes criminalisables, mais les groupes mêmes (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b; Radio-Canada, 2011b).

partiellement, les arrestations (Bélair-Cirino, 2011; Radio-Canada, 2011c; Larouche, 2011a; 2011b). On nie que le GAMMA cible les convictions politiques et les arrangements vestimentaires des manifestant.e.s (Harrold, 2011b). De façon implicite et par un *déni interprétatif* mettant en lumière les « crimes commis », on nie faire du profilage politique (« ce n'est pas du profilage politique, mais une lutte contre la criminalité »). On nie également la forme permanente du GAMMA par un *déni interprétatif* (« ce n'est pas une escouade, mais un projet »), en sous-entendant que le GAMMA n'aurait pas vraiment de budget et d'équipe et en qualifiant le GAMMA comme une enquête ou un groupe ponctuel (Larouche, 2011a; 2011b; Bélair-Cirino, 2011; SPVM, 2011; Renaud, 2012a). De plus, on nie le passé pré-1er mai 2011 du GAMMA (Bélair-Cirino, 2011; Deschamps, 2011; SPVM, 2011).

On en vient à nier l'utilisation par le GAMMA de méthodes et tactiques de surveillance typiques à la DCO (Harrold, 2011b), à nier que le GAMMA discrimine volontairement le mouvement étudiant (Vallée, 2011) et que le GAMMA a changé les méthodes d'enquête (Vallée, 2011). Finalement, on nie que la DPO et le GAMMA visent les organismes (par le *déni interprétatif* - « on ne cible par les organismes, mais les actes ») (Vallée, 2011).

Le déni du profilage politique est également articulé à la prétention du SPVM d'adhérer aux principes démocratiques, aux valeurs des chartes de droits et au droit de manifester[315]. Mais il l'est aussi à la frontière de mantras qui martèlent des motifs légaux d'intervention (« les crimes commis »), des accusations et cet autre *déni interprétatif* implicite (« ce n'est pas du profilage politique, mais une lutte contre la criminalité »)[316]. Ces savoirs policiers ont l'effet de responsabiliser les manifestant.e.s

[315] Le déni du profilage politique passe aussi par des pratiques plus générales. En effet, les relations publiques se greffent à des valeurs démocratiques et à l'importance du droit de manifester comme le suggèrent les extraits suivants. « (S)tudents should be allowed to demonstrate » (Seidman, 2011). « (P)eople can demonstrate as long as » (Deschamps, 2011). « On fait tout pour laisser les gens manifester (…) » (Bélisle 2011a). «"The right to protest is primordial," said Montreal police Lt. I.an Lafrenière (…). "I'm a reservist in the military myself, and I believe in what the army is fighting for in Afghanistan. I believe in democracy, big time."» (Harrold, 2011b). Le SPVM « réitère l'importance qu'il accorde à la liberté d'expression garantie par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés » (SPVM, 2011). Par ces extraits, les relations publiques s'associent à ces valeurs - comme si elles seraient magiquement toujours respectées par la police - sorte de vestige de sa professionnalisation et de son respect présumé pour l'État de droit. Il y a là le germe d'un déni reposant sur la présupposition simpliste que parce que les droits et libertés existent et que le SPVM dit y accorder une importance, le SPVM ne peut y contrevenir. Ce sont les premiers balbutiements d'une argumentation et d'un *déni interprétatif* fondés sur le *légalisme magique* (Cohen, 2001, p. 108) (*cf.* Chap. I, p. 83).

[316] Similairement au *déni interprétatif* implicite que nous avons relevé, Williams (2011) dénonce le « filon légal » servi à répétition dans le discours policier. « En réaction à la sortie de l'ASSÉ qui dénonçait récemment l'arrestation de ses militants ainsi que le caractère foncièrement politique de GAMMA, le SPVM a prétendu s'attaquer simplement aux actes criminels perpétrés dans certains contextes militants. Le corps policier se défend bien de vouloir cibler les mouvements de gauche en général. Toutes les communications du service de police exploitent de la même manière le filon légal : "On ne s'attaque pas aux penseurs, mais aux violents". Pourtant, les

quant à leur sort, d'éloigner le regard des activités menées par le GAMMA avant le 1er mai 2011, de ses caractéristiques permanentes et continues, ainsi que des autres événements qui justifiaient le mandat du projet GAMMA. En revanche, ils créent l'image d'un mode d'action policier ponctuel, post-1er mai 2011, non lié à l'ASSÉ, centré spécifiquement sur l'enquête du 1er mai 2011. Ils font passer le GAMMA d'un mode d'action proactif (visant la prévention du crime) à un mode d'action réactif (une enquête suivant des événements). Mais, au final, leur effet est d'affaiblir et d'étouffer la thèse, largement diffusée, que le SPVM est impliqué dans du profilage politique par le GAMMA. Une synthèse des dénis policiers identifiés, sous forme de tableau, figure à l'annexe G.

Mais, au-delà des dénis policiers, les contradictions repérées viennent poser, à divers égards, la question de la désinformation. Elle se pose notamment sur les moments de la création et de la dissolution du GAMMA, sur la nature permanente et continue du GAMMA, ainsi que sur la portée de ses pratiques. Les contradictions sur les pratiques pré–1er mai 2011 du GAMMA méritent d'être clarifiées (Le GAMMA a-t-il opéré avant le 1er mai 2011 ou pas? A-t-on alloué des ressources policières au GAMMA avant le 1er mai 2011 ou pas?). Il en est de même des contradictions sur la portée de ses pratiques envers les militant.e.s de l'ASSÉ accusé.e.s, les leaders étudiants et les manifestations étudiantes de la fin mars 2011 (le GAMMA a-t-il visé le mouvement étudiant ou pas?), mais également au regard des manifestations liées à la mort de Fredy Villaneuva (le GAMMA a-t-il visé ces manifestations malgré leur non-violence alléguée?). Les contradictions qui concernent les tactiques de surveillance propres à la DCO posent aussi la question de la désinformation (le GAMMA a-t-il utilisé des tactiques de surveillance propres à la DCO pour faire son travail?). Et que dire de ces cocktails Molotov associés aux accusé.e.s en lien avec les occupations des 24 et 31 mars 2011? Existent-ils ou pas? À chacune de ces contradictions, on peut s'interroger sur la présence de désinformation.

Le présent chapitre clôt la revue de presse et la présentation des dénis policiers ayant circulé vers le public entre 2011 et 2013. Avec ce premier découpage des déclarations médiatiques policières, nous sommes enfin outillés pour se confronter aux savoirs policiers articulés à l'interne de 2010 à 2011, au niveau de la haute direction du SPVM. Les deux prochains chapitres décortiquent les documents

---

militants arrêtés étaient avant tout des leaders politiques; ils n'ont pas été interceptés lors des manifestations, mais bien quelques mois après lesdites agitations » (Williams, 2011, nous soulignons).

internes obtenus lors de notre enquête et s'attèlent plus sérieusement à la question du profilage politique et celle de la désinformation.

Chapitre V : Le GAMMA et ses documents stratégiques (2010)

Les premiers documents internes obtenus lors de notre enquête sont si cruciaux à l'étude du GAMMA que nous leur consacrons un chapitre complet. Ils contiennent des modes de désignation de la foule (et du marginal) et des savoirs policiers portant sur le mode d'action policier. Ils présentent les analyses policières sur lesquelles se fonde la proposition de mettre en place le GAMMA[317]. Incidemment, le corpus que nous traitons dans ce chapitre est composé d'extraits issus de deux rapports de recommandations (SPVM, s.d.; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c) qui visent une prise de décision. Ils constituent une forme de renseignements stratégiques ayant essentiellement « […] pour fonction de guider les gestionnaires dans le choix des stratégies de contrôle de la criminalité et des phénomènes criminels prioritaires » (Lemieux, 2005, p. 71). Plus qu'un simple profil rédigé, il s'agit de demandes d'autorisation, quant à la forme que devrait prendre le projet GAMMA, construisant une véritable légitimité aux recommandations proposées.

Bien que nous ne puissions évoquer les recommandations proposées, l'échéancier ou le plan d'enquête, les extraits, divulgués en bloc, assurent une certaine intégrité aux propos qui problématisent le marginal. Ils fournissent une substance précieuse pour notre compréhension de la construction des savoirs policiers liés aux mouvements marginaux, des objectifs et visées du GAMMA, mais aussi du profilage politique[318]. Elle est précieuse notamment parce qu'elle permet d'analyser un corpus dépassant des documents produits *post facto*, soit des documents d'implantation du GAMMA, avant ses premières activités et avant, par exemple, les occupations étudiantes des 24 et 31 mars 2011 ou la manifestation du 1er mai 2011. Pour le chercheur, c'est une

[317] Notons qu'une portion de l'analyse et des conclusions du présent chapitre ont déjà été publiées dans la revue *Criminologie* des Presses de l'Université de Montréal (Dominique-Legault, 2016) – une publication s'étant méritée le prix Jean-Paul-Brodeur en novembre 2017. Le prix Jean-Paul Brodeur, du nom du feu directeur du Centre international de criminologie comparée, est biennal et vise à récompenser la meilleure contribution étudiante parue au cours des deux dernières années. Pour plus de détails, *cf.* http://www.cicc.umontreal.ca/fr/publications/revue-criminologie-prix-octroyes. Nous remercions l'éditeur d'avoir convenu de la possibilité de reproduire et d'intégrer, en tout ou en partie, les éléments de notre article scientifique dans ce chapitre. Pour l'autorisation de l'éditeur à reproduire notre article, le lecteur se réfèrera à l'annexe A. L'analyse du présent chapitre a toutefois été bonifiée de diverses manières. Elle se fonde sur trois versions similaires du même document (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c) obtenues à l'occasion de diverses demandes d'accès, mais dont une version divulgue, pour la première fois, une section intitulée « Prospective » (Lamarre, 2010c) n'ayant pas été couverte dans l'article original. Le présent chapitre couvre aussi les objectifs officiels du GAMMA qui n'avaient pas été discutés avant. Mais le principal élément qui en fait un chapitre augmenté réside dans l'objet du profilage politique qui est traité directement. Alors que notre article se terminait sur une question ouverte interrogeant « (…) la présence de formes de discrimination, fondées sur des convictions politiques, interdites tant par la *Charte des droits et libertés de la personne* que par le *Code de déontologie des policiers du Québec* » (Dominique-Legault, 2016, p. 317) – ici nous attaquons le sujet de front.

[318] Le troisième document divulgué (*cf.* Brochet, 2011a), un courriel intitulé « GAMMA conduit à quatre arrestations », envoyé le 29 juin 2011, sera traité dans un chapitre subséquent pour respecter une certaine chronologie. Le quatrième document repéré par le SPVM, jugé « entièrement confidentiel de par sa nature » par la Commission, était un plan d'enquête (*P. D.* c. *Montréal (SPVM), op. cit.,* paragr. 69).

opportunité d'éviter un biais méthodologique *post-hoc* qui inférerait, par exemple, un effet de savoirs policiers au moment d'une de ces manifestations, et ce, à partir de savoirs policiers produits ou colligés uniquement après leur occurrence (Stott et Reicher, 1998; Hoggett et Stott, 2010). C'est aussi une chance de contextualiser les déclarations médiatiques étudiées au chapitre précédent (produites après la manifestation du 1er mai 2011) avec des savoirs policiers qui les précèdent.

Les savoirs policiers fondant le GAMMA

Par la description qu'elle fait des quatre « premiers » documents repérés par le SPVM au sujet de son projet GAMMA, la Commission d'accès à l'information du Québec nous permet de contextualiser les possibilités et les limites de leur analyse. Le document le plus ancien parmi les trois documents libérés, n'est ni titré, ni daté et son auteur n'est pas identifié, puisque la première page n'a pas fait l'objet d'une divulgation[319]. Il présente trois sections continues divulguées (*historique*, *enjeux* et *objectifs*) et deux ayant été complètement caviardées (solutions proposées et l'échéancier de réalisation) (SPVM, s.d.) [320]. Ce « […] document est un rapport de recommandation […] [qui] contient un historique de la situation visée, une analyse et des recommandations »[321]. « Il s'agit de renseignements d'ordre général qui présentent l'historique et les enjeux qui ont amené l'organisme à proposer le projet GAMMA »[322].

Selon la Commission, le second document divulgué (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c) est structuré de la même manière que le premier, mais il est beaucoup plus détaillé[323]. Intitulé *Prise de décision. Projet GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)*, il est rédigé par le Commandant (Cmdt) Patrick Lamarre, chef de la Section Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud, à l'intention de l'A/D du Service à la communauté région sud, Denis Desroches[324]. Il comprend cinq sections continues divulguées (*exposé de la situation*, *quelques dates et incidents significatifs, les niveaux d'implication*, *défis pour le SPVM*, *enjeux*) (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c). Dans l'une des versions, la section « *Prospective* », qui suit les cinq autres, a été décaviardée (Lamarre, 2010c). Similairement au document le précédant, on peut penser que n'ont pas été

[319] *P. D.* c. *Montréal (SPVM), op. cit.*, paragr. 68.
[320] *Ibid.*, paragr. 64.
[321] *Ibid.*, paragr. 63.
[322] *Ibid.*, paragr. 67.
[323] *Ibid.*, paragr. 68.
[324] Bien entendu, ces affectations sont celles de l'époque, en avril 2010. Notons que certaines versions du document (*cf.* Lamarre, 2010b; 2010c) ne portent pas la mention qu'elles sont destinées à l'A/D Desroches, bien qu'elles soient similaires sur presque tous les autres aspects.

divulguées des sections *Recommandations* et *Échéancier*. L'objectif de ce document, daté du 6 avril 2010, est « (…) de faire un bref état de la problématique et de venir proposer une solution venant améliorer les façons de faire du SPVM en cette matière » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2).

Si ces deux documents ne disent rien sur les recommandations, leur adoption ou l'affectation de ressources policières, ils demandent à mettre sur pied le projet GAMMA, sur la base des sections et analyses rédigées (*exposé de la situation, historique*, *quelques dates et incidents significatifs*, *les niveaux d'implication*, *défis pour le SPVM*, *enjeux*, *prospective*), et ce, le, ou vers le, 6 avril 2010.

Cette date n'est pas banale. Elle confirme certaines déclarations médiatiques et en contredit (ou en affaiblit) d'autres, dont certaines faites par les relations publiques du SPVM quant au moment de la création du projet GAMMA. La date du 6 avril 2010 corrobore les récits journalistiques ayant suggéré une création approximative du GAMMA le, ou vers le, mois de juillet 2010 (Renaud, 2011a). Puisque le premier document stratégique (non daté) précède le second, on ne peut pas définitivement exclure que le GAMMA a pu être créé dès juillet 2009, comme certains l'ont avancé (Radio-Canada, 2011b; Guthrie, 2011). Quoi qu'il en soit, le choix risqué des relations publiques de présenter le GAMMA comme une entité « activée » ou « formée » « lors de » ou « à la suite de » la manifestation du 1er mai 2011 (Bélair-Cirino, 2011; Deschamps, 2011; SPVM, 2011) se retourne contre le SPVM. En l'occurrence, il semble très peu probable que le GAMMA soit une création post-1er mai 2011 ou une chose créée simplement à partir de janvier 2011 (Cameron, 2011b; 2011c; Seidman, 2011; Harrold, 2011a). La question se pose : quand le GAMMA a-t-il été créé officiellement? Quand a-t-on commencé à y affecter des ressources policières? Les relations publiques ont-elles été impliquées dans ce que nous pourrions qualifier de désinformation? Nous y reviendrons dans le chapitre suivant. Mais la date du 6 avril 2010 expose au grand jour la contradiction entre les savoirs policiers internes et ceux qui ont été diffusés aux citoyens par les relations publiques du SPVM.

L'opérationnalisation de la figure du marginal en indicateurs observables

Au-delà de la question de la date, nous apprenons de ces documents comment est construite la marginalité par le SPVM. Plusieurs modes de désignation de la foule, propre au GAMMA, s'observent dans ces documents stratégiques. Les extraits libérés sur le projet GAMMA ne contiennent aucune définition explicite, formellement établie, de ce que constituent des activités et des mouvements marginaux et anarchistes. Seule une définition du guet est proposée, soit

l'« [a]ction d'épier, de guetter, d'observer afin d'éviter d'être surpris » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 1). Malgré l'absence d'une définition claire, les savoirs qu'on y retrouve construisent implicitement la marginalité, en fournissant au lecteur policier des dimensions et des indicateurs observables permettant son opérationnalisation.

S'il est commun pour la police d'avoir une définition opérationnelle de ce que constitue un anarchiste, avec des indicateurs stéréotypés tels la propension à la violence et le port de vêtements noirs (Borum and Tilby; 2005, de Lint, 2004; Dupuis-Déri, 2014; Monaghan et Walby, 2012a), le fait d'être vêtu de noir est érigé en comportement marginal dans les documents, tout comme le fait de porter la cagoule ou de dissimuler son visage lors d'une manifestation (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3)[325]. Bien que toute personne vêtue de noir ou dissimulant son visage ne participe pas nécessairement à des actes violents, ces caractéristiques peuvent mener au traitement différentiel policier (Dupuis-Déri 2013b, 2014). On note ici un début de contradiction avec l'une des interventions des relations publiques. Alors que le porte-parole, Lt Lafrenière, niait que le GAMMA ciblait les arrangements vestimentaires des manifestant.e.s (Harrold, 2011b), ici les savoirs policiers à l'interne, sur lesquels se fonde le GAMMA, problématisent directement ces arrangements vestimentaires de la foule.

Le manque de collaboration des groupes et individus à la planification policière d'une manifestation est aussi esquissé comme indicateur de marginalité (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4). Rappelons que le communiqué officiel du SPVM (*cf.* SPVM, 2011) taxait aussi les organisateurs de la marche du 1er mai 2011 de ne pas avoir fourni leur itinéraire (Chap. IV, pp. 192-195). Ici les documents définissent, encore une fois, la marginalité en fonction de cette norme informelle qu'impose le SPVM. Il en est de même du fait de promouvoir ou de pratiquer des « actions directes plus radicales » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3), voire transgressives. Certains chercheurs ont déjà fait valoir que ces actions transgressives peuvent mener à une *neutralisation stratégique* (Noakes et Gillham, 2006; 2007; Gillham et Noakes, 2007; Gillham, 2011; Gillham, Edwards et Noakes, 2013) ou à un *contrôle intelligent* (de Lint et Hall, 2009). Sans les définir explicitement, ces

[325] Par exemple, à un endroit, on affirme plus généralement, sans problématiser strictement les gens cagoulés ou au visage dissimulé qui commettent des crimes, que « (s)ouvent lors des manifestations, on y voit des individus portant des cagoules et/ou qui dissimulent leur visage » (SPVM, s.d., p. 2). Ailleurs, ces gestes sont directement associés à des auteurs d'actes de vandalisme ou de violence, indiquant ainsi non seulement la marginalité, mais la criminalité. « (…) (L)es auteurs des actes de vandalisme ou de violence sont souvent difficilement identifiables compte tenu du fait qu'ils sont vêtus en noir et se dissimulent la tête et le visage » (Lamarre, 2010a, 2010b; 2010c, p. 3).

actions radicales prennent un certain sens lorsque le SPVM cite, à titre de « *dates et incidents significatifs* », l'envoi de colis suspects sur des sites de construction et de vente de condos de luxe, des manifestations organisées devant la résidence personnelle de gens ciblés, « […] la distribution de circulaires dans leur voisinage et des appels téléphoniques répétés à leur résidence » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2). Bien que généralement perçues comme transgressives par la police, ces actions, ainsi problématisées, créent une frontière autour d'espaces familiaux qui alimente une normativité cherchant à protéger et purifier ces lieux de la marginalité et de la déviance politiques, ainsi qu'à assurer le confort et la sécurité relatifs au domicile et à son environnement immédiat (Sibley, 1995). C'est donc aussi l'articulation de moyens de protestation de ces groupes à des espaces auxquels on associe des valeurs familiales (Sibley, 1995), mais aussi à des lieux haut de gamme dont la ville cherche à se doter pour attirer les classes mondialisées (Rousseau, 2008), qui participe à les rendre marginaux dans ces documents policiers.

C'est aussi en identifiant des groupes et des événements clés leur étant associés que les documents poursuivent l'opérationnalisation informelle de la marginalité. Sont considérés comme marginaux : le COBP, les groupes participant à ses activités et ceux que l'on retrouve à la fête annuelle internationale des travailleurs du 1er mai (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3)[326]. On se réfère également aux actions de 2004 revendiquées par le Comité antigentrification et à celles de Stop Huntingdon Animal Cruelty (SHAC), ces dernières s'échelonnant sur plusieurs années (Lamarre, 2010a, 2010b; 2010c, p. 2).

Outre ces dénominations, un autre niveau d'opérationnalisation s'observe dans l'effort à décrire les groupes marginaux présents à la marche annuelle du COBP, suggérant ainsi une typification informelle de ceux-ci. « Lors de cette manifestation [annuelle], tous les groupes d'anarchistes, de communistes, de révolutionnaires, d'altermondialistes, d'anticapitalistes, de radicaux militants et même d'étudiants, unissent leur voix pour dénoncer les symboles d'autorités, de capitalismes, de mondialismes, etc. » (SPVM, s.d., p. 2). Cette généralisation et ce type d'énumération, réitérés à différents endroits (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, pp. 2-3 et 5), démontrent que la construction de la marginalité ne se limite pas aux actes de vandalisme et de violence commis, mais s'applique plus

[326] Par exemple, on affirme « (b)ien entendu, année après année, le SPVM est confronté (depuis 1997) à ces différents groupes [de militants qui revendiquent différents principes sociaux] qui se réunissent pour la manifestation du COBP, mais aussi lors de la marche des travailleurs du 1er mai de chaque année » (SPVM, s.d., p. 2).

largement à l'ensemble de ces grandes catégories de groupes, associés (et restreints) à une idéologie politique de la gauche[327]. Deviennent ainsi marginaux, dans ces documents, ceux et celles qui peuvent être associé.e.s à de tels types de groupes.

« Différents principes sociaux », qui seraient défendus par ces groupes, précisent le portrait que se fait le SPVM des marginaux. Sont alors évoqués la liberté, l'égalité sociale, les pratiques antiautoritaires, le rejet de la société de consommation (capitaliste), la protection de l'environnement et le logement social (SPVM, s.d., p. 2, Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). À ces principes s'ajoutent des dénonciations plus précises, comme les symboles d'autorité (telle la police) pour le COBP, ou la lutte de classe symbolisée par la fête internationale des travailleurs (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2). Le manque de logements sociaux et la mise en chantier d'habitations de luxe, ainsi que le traitement non éthique des animaux de laboratoire, respectivement dénoncés par le Comité antigentrification et le groupe SHAC (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2), sont d'autres revendications énumérées qui révèlent de profondes convictions sociales et politiques. Ces « principes sociaux » constituent des indicateurs encore plus précis qui construisent la marginalité, et, par le fait même, la rendent visible pour les policiers du GAMMA. Sont ainsi condamnés à la marginalité, dans l'imaginaire policier, les membres des groupes identifiés et typifiés, les personnes qui participent à leurs activités, voire toute personne qui défend ou exprime ouvertement ces principes associés à l'idéologie politique de la gauche.

Derrière les événements criminalisables : une marginalité politique problématisée

Si la figure du marginal est esquissée essentiellement à partir de référents à la gauche du spectre politique, le corpus esquisse tout de même partiellement une trame de fond légitimant le GAMMA à partir d'événements criminalisables. En effet, on y présente une construction narrative de l'historique de la marche annuelle du COBP. « [C]es manifestations sont marquées par des affrontements entre les agents du SPVM et plusieurs manifestants » qui auraient obligé le SPVM, à diverses reprises depuis 1997, « […] [à] procéder à des arrestations de masse pour cause d'actes de vandalisme, de méfaits et autres crimes et qui étaient tous plus ou moins organisés » (SPVM, s.d., p. 2; *cf.* aussi Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2). En plus de faire porter la responsabilité des arrestations de

[327] À ces modes de désignation de la foule énumérés, on peut ajouter les antimondialistes, les antiautoritaires (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3) et des groupes anticapitalistes incluant des « éléments radicaux des milieux militants, anarchistes, communistes, révolutionnaires, étudiants » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2).

masse sur les épaules des marginaux, on érige également en véritable « point culminant » deux événements survenus la veille des manifestations annuelles du COBP de 2008 et 2010[328]. On rappelle : l'incendie de six véhicules du SPVM la première année et le vandalisme de onze automobiles l'année suivante (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2). Or, les documents sont peu bavards sur les liens concrets qui associent ces événements criminalisables à un groupe particulier, voire, à un individu particulier. Les documents stratégiques qualifient les manifestations du 15 mars (du COBP) et du 1er mai (Journée internationale des travailleur.euse.s) de « prévisibles d'année en année » et devenues « une tradition malheureuse d'affrontements et de violence » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). « Depuis quelques années, des rassemblements planifiés et spontanés ont été marqués par des actes de vandalisme importants visant le […] [SPVM], des corporations ainsi que des instances gouvernementales » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2).

Divers enjeux sont également mobilisés au soutien de la prise de décision. On fait appel généralement à la sécurité des policiers, des citoyens et au sentiment de sécurité de ces derniers, ainsi qu'à la protection des biens d'autrui (SPVM, s.d., pp. 2-3; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4). Que la police ait été la cible directe d'actes de vandalisme et d'affrontements réguliers « souligne l'importance de prévenir et d'anticiper les événements futurs » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4), mais sert aussi à justifier le GAMMA. C'est également le cas de la nature publique de ces événements qui menacerait la sécurité des participants pacifistes ou des citoyens se retrouvant sur les lieux (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4). L'auteur justifie aussi le GAMMA en affirmant que l'impunité puisse ébranler le sentiment de sécurité des citoyens et il s'inquiète de la crédibilité du SPVM puisque ces événements « rendent le SPVM vulnérable aux critiques sur ses capacités de protéger la société et de gérer certaines situations problématiques » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4).

En invoquant ces « *raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public* », la marginalité est construite en se référant à la localité des cibles d'actes transgressifs (visiblement criminels). En effet, certains actes sont situés, par l'auteur, à proximité de secteurs résidentiels et identifiés comme ciblant des postes de police (de quartier). Ces localités en viennent à constituer des marqueurs

[328] Notons que l'usage des arrestations de masse, sans motif autre que la culpabilité par association, ou par l'emploi détourné de règlements municipaux (autre que celui prévu pour les attroupements illégaux) ou du *Code de sécurité routière,* a été décrié par plusieurs organisations (p. ex. LDL *et al.*, 2013, p. 13 et suivantes).

géographiques qui participent à construire l'intolérance d'actions politiques autour de ces espaces résidentiels et policiers.

Notre étude révèle toutefois que la construction de la marginalité dépasse le cadre strict des événements criminalisables, ainsi que des enjeux invoqués pour justifier la création du GAMMA. La construction de la figure du marginal et les fondements du GAMMA s'infiltrent jusque dans le quotidien et dans l'identité de ces groupes perçus comme marginaux.

La construction de la marginalité se glisse jusque dans les positionnements publics des groupes à la suite d'une manifestation. Dans sa discussion sur la marche annuelle du COBP, le SPVM indique que tous ces groupes, en plus de ne pas « […] dénoncer ou condamner les actes de violence et de vandalisme commis lors des manifestations, s'en dissocient complètement et de facto, ces gestes répréhensibles ne portent jamais de signature officielle et ne sont jamais revendiqués » (SPVM, s.d., p. 2)[329]. Ce comportement de « non-prise de position publique » rend difficile l'identification des auteurs de crimes. Il devient pour le SPVM un indicateur de la marginalité. Piège certain : tant la revendication formelle d'un acte de vandalisme ou de violence que le comportement contraire – soit le fait de s'en dissocier ou de ne pas condamner la violence – mène à une forme de suspicion policière. La problématisation policière entre ici dans un champ protégé par la liberté d'expression. On peut se demander si, en imposant de telles normes informelles, « l'État n'exige pas une adhésion intime à une idée ou la démonstration publique d'une adhésion personnelle » à cette idée que la violence se doit d'être condamnée (*cf.* Bond-Roussel, 2017, pp. 83-86)[330].

Le fait d'être associé à un mouvement plus instable, avec un noyau perçu comme « mou », est également considéré comme problématique. Au sein d'une problématisation de deux défis auxquels « se butent » les interventions du SPVM, on crée la figure du *militant gambadant* (notre expression). Celui-ci représente « les membres du noyau dur de certains groupes [qui] quittent pour fonder d'autres groupes […] [ou qui] demeurent actifs au sein de plusieurs regroupements » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4). Le *militant gambadant* serait ainsi plus difficile à surveiller : « […] des mouvements fréquents, des organisations peu structurées et un noyau mou en constante évolution

[329] *Cf.* aussi Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3.
[330] Il s'agit d'un des scénarios (l'adhésion forcée à une opinion ou une expression) pouvant illustrer l'interdit de discrimination politique en lien avec la liberté d'opinion ou d'expression. En effet, celle-ci interdit d'utiliser les ressources de l'État afin de faire varier les possibilités de participation aux structures étatiques et au débat public selon l'opinion ou son expression.

rendent plus difficile [sic] la connaissance du milieu et les liens entre toutes les personnes impliquées » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4)[331]. La figure du marginal est caractérisée par ce comportement gambadant, qui rend difficile le *projet de connaître* de la police. Elle se distingue donc du membre, loyal à son groupe et bien connu de ce dernier, dont l'implication demeure stable. En s'attaquant aux *corps immobiles,* les villes postindustrielles renforcent l'adage qu'un bon urbain est un urbain mobile (Rousseau, 2008). Ici, en revanche, la mobilité des marginaux est construite en problème d'ordre public, produisant un *régime différencié de mobilité* (Pellerin, 2011). D'une part, on associe une mauvaise mobilité autour du *militant gambadant* et des noyaux mous, suscitant un réflexe sécuritaire ayant l'ambition de les assujettir à un régime de traçabilité, alors qu'on encourage, d'autre part, la mobilité d'autres catégories d'urbains. La problématisation policière de l'identité militante gambadante entre, elle aussi, dans des champs protégés, des libertés d'association et de réunion. Cette frontière de la mauvaise mobilité est également construite lorsque la police problématise le fait que le COBP « n'est pas une entité en soit et n'est d'aucune façon un groupe de personnes faisant partie d'une association quelconque ayant pignon sur rue ou ayant un local de rencontres et une hiérarchie » (SPVM, s.d., p. 2). Ceci véhicule de surcroît l'idée que c'est cette identité fluide, décentralisée et rhizomique du marginal qui pose problème. Une identité qui est éminemment politique puisqu'intimement liée à des opinons sur des choix collectifs et associatifs quant à l'exercice du pouvoir et de l'autorité en société, en organisation, dans les structures et les hiérarchies. Cette identité politique décentralisée et rhizomique est d'ailleurs connotée négativement et est indirectement problématisée lorsque l'auteur du document identifie « l'instabilité au sein de ces mouvements » comme un défi auquel se butent les interventions policières face à ces mouvements (Lamarre, 2010a, 2010b; 2010c, p. 4), plutôt que de la connoter comme une force, comme une caractéristique identitaire ou une opinion légitime.

La construction de l'identité marginale atteint son paroxysme lorsqu'est directement problématisée, dans la section « *défis pour le SPVM* », une conviction politique. Est problématisé le « positionnement antiautoritaire » associé à « la nature même » des mouvements marginaux. On

[331] Rappelons qu'un biais (policier ou autre) contre une organisation peu structurée peut être le reflet d'un biais de classe ou d'un biais à l'encontre de la condition sociale du groupe. Ayant pour effet d'avantager des organisations formelles, des formes conventionnelles et surorganisées de faire de la politique et de conduire des manifestations politiques. Ces biais arrivent semblent-ils, par le fait même, à sous-estimer et marginaliser les organisations avec peu de ressources, issues de strates socio-économiques plus pauvres ou qui ne parviennent pas à négocier, avec succès, les obstacles de l'institutionnalisation (*cf.* Chap. II, pp. 116-122). Les ressources nécessaires pour développer des organisations bureaucratiques permanentes ne sont pas distribuées équitablement dans la société (et dans la structure de classe). La police ne devrait pas traiter différemment les groupes sociaux sur la base de leur condition sociale, ni la problématiser pour justifier un traitement différent.

écrit que ce positionnement « […] met la table pour des relations conflictuelles avec les services policiers. Résultant ainsi à des communications très difficiles, voire inexistantes, ne permettant pas d'avoir de l'information sur les événements qu'ils organisent » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 4).

Le positionnement antiautoritaire constitue une croyance portant sur un choix collectif relatif à l'organisation et l'exercice du pouvoir dans la société, entre les individus, l'État et l'une de ses principales institutions (la police). Ce positionnement antiautoritaire est une conviction politique sous-jacente à un régime politique légitime (l'anarchie) et à la philosophie du fonctionnement de plusieurs groupes sociaux montréalais[332]. En effet, on peut considérer l'anarchie « […] comme un […] type de régime politique pur dans lequel tous les citoyens se gouvernent ensemble directement grâce à des délibérations consensuelles, sans avoir recours à une autorité dotée d'appareils coercitifs […] » (Dupuis-Déri, 2007, p. 8).

> (L')anarchie est une forme d'organisation politique dans laquelle (1) tous les membres peuvent participer directement au processus de prise de décision qui est délibératif et collectif, et lors duquel (2) sera recherché l'atteinte de consensus. Conséquemment, l'absence de chef ou de despote ne signifie pas l'absence de politique et de procédures collectives de prise de décision. En anarchie, il n'y a pas de chef(s) ou d'autorité exerçant un pouvoir coercitif sur des personnes, car toutes (se) gouvernent ensemble de façon consensuelle, c'est-à-dire qu'elles sont toutes d'accord avec la décision collective (Dupuis-Déri, 2007, p. 10, nous soulignons).
>
> D'un point de vue théorique, l'anarchie ne signifie pas tant l'absence de gouvernement que l'absence de chef(s), c'est-à-dire d'instance(s) officielle(s) d'autorité. Si l'on entend par régime politique une façon de gouverner une communauté pour en organiser la vie commune, l'anarchie doit être entendue comme le régime propre à des individus qui veulent vivre en commun dans un contexte de liberté et d'égalité réelles, sans être soumis à une autorité politique exercée par certains privilégiés. Les citoyens se donnent le pouvoir d'agir collectivement par leur participation collective à l'assemblée, lors de laquelle le consensus est recherché (pour simplifier, je m'en tiens ici à la sphère « politique », bien que l'anarchisme soit également préoccupé par la liberté, l'égalité et l'autogestion dans d'autres sphères dont l'économie, l'amour et la sexualité, l'éducation, etc.) (Dupuis-Déri, 2007, p. 11, nous soulignons).

---

[332] À titre d'illustration, dans l'onglet « Base d'unité de la CLAC » du site Internet du groupe la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC-Montréal) (responsable de l'organisation de la manifestation annuelle de la fête des travailleurs du 1er mai 2011), on indique : « La CLAC-Montréal opère avec un mode de fonctionnement anti-autoritaire, sur la base des principes de *l'Action mondiale des peuples* (AMP) . […] 1. Un rejet très clair du féodalisme, du capitalisme, et de l'impérialisme, ainsi que de tous les accords commerciaux, institutions et gouvernements promoteurs d'une mondialisation destructrice. 2. Un rejet très clair de toutes formes et systèmes de domination et de discrimination dont (et de manière non exhaustive) le patriarcat, le racisme et le fondamentalisme religieux de toutes croyances […] 5. Une philosophie organisationnelle fondée sur la décentralisation et l'autonomie » (CLAC, 2018-Montréal, nous soulignons).

Problématiser ainsi le positionnement antiautoritaire des groupes sociaux revient à problématiser des convictions politiques de groupes portant sur l'organisation sociale et politique des rapports entre les individus et l'État. Dans le même ordre d'idées, les documents problématisent le fait que le COBP n'a pas « pignon sur rue », n'a pas de local officiel pour ses rencontres et n'est pas doté d'une hiérarchie. Ceci renforce l'idée que c'est l'identité même (fluide, décentralisée, rhizomique et antiautoritaire) du marginal qui pose problème. Loin d'indicateurs criminels, nous soumettons que cette identité est éminemment politique. Avec le mode de désignation du *militant gravitant*, la distance avec les événements criminalisables continue de s'accroître.

Du mouvement marginal au militant gravitant… jusqu'à l'étudiant ?

Dans une discussion qui vise à mieux comprendre ces incidents, leurs auteurs et le rôle que jouent les groupes marginaux et anarchistes, le document de prise de décision du Cmdt Lamarre (daté d'avril 2010) insiste sur la nécessité de s'attarder à trois niveaux d'implication : les mouvements, les associations/personnes gravitant autour de ces mouvements et les opportunistes (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). En déclinant la marginalité jusqu'au niveau des « associations/personnes gravitant autour de ces mouvements » (Lamarre, 2010a, 2010b; 2010c, p. 3), on enjoint les policiers à s'intéresser à un autre indicateur de la marginalité, soit les « […] membres de comités d'action politiques et d'associations étudiantes, entre autres, [qui] soutiennent, de près ou de loin, et participent aux activités des groupes libertaires […] » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). Ces figures construites du *militant gravitant* et de l'*association gravitante* (nos expressions), amènent l'opérationnalisation de la marginalité dans sa plus large acception : devient alors marginal, et donc suspect, tout ce qui a des liens avec ce qui est marginal.

Le Cmdt Lamarre va jusqu'à lier formellement certains mouvements libertaires et marginaux à des associations du Cégep du Vieux-Montréal et de l'Université du Québec à Montréal, deux institutions légitimes du savoir. Il y affirme que « […] la population étudiante représente un bassin de recrutement pour ces groupes » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). N'explicitant pas la complexité de la question du recrutement, une telle affirmation risque d'avoir l'effet de généraliser le regard policier aux différents comités d'action politique montréalais, aux associations étudiantes, voire à l'ensemble de la population étudiante sur son territoire.

Alors que le porte-parole du SPVM avait nié les liens entre le GAMMA, l'arrestation des membres de l'ASSÉ, le ciblage de ses membres, la surveillance des leaders étudiants et, plus généralement, des manifestations étudiantes de la fin mars 2011 (Bélisle, 2011a; Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011), un des documents stratégiques qualifie les associations étudiantes comme des *associations gravitantes*, c'est-à-dire comme des entités « qui soutiennent, de près ou de loin, et participent aux activités des groupes libertaires décrits » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). Bien que l'on n'identifie jamais formellement l'ASSÉ, la section « Prospective » rappelle que la hausse des frais de scolarité prévue pour 2012 « alimenter[a] les différents mouvements anticapitalistes, altermondialistes, anarchistes et autres dans les prochains temps » (Lamarre, 2010c, p. 5). Ceci semble appuyer la thèse que le GAMMA aurait pu cibler le mouvement étudiant avant même le déclenchement de la grève étudiante de 2012, ayant pour effet de « […] limiter [son] action politique en prévision d'un mouvement de grève générale illimité » (LDL *et al.*, 2013, p. 3). Les occupations étudiantes, comme plusieurs autres actions, cadrent donc dans la problématisation du marginal qui figure dans les documents stratégiques du GAMMA.

Dans l'articulation de ces « niveaux d'implication », la figure du *marginal opportuniste* est également créée (notre expression, l'auteur se réfère aux « opportunistes »). Le Cmdt Lamarre construit cette figure du *marginal opportuniste* en l'associant à la propension d'un individu au vandalisme, à la violence, mais aussi à l'opportunisme par lequel celui-ci en vient à commettre des infractions criminelles. Ce type de marginal, pouvant être en quelque sorte politiquement athée, jouirait de l'anonymat, de la protection et de l'opportunité que crée la foule.

> Les actes de vandalisme et de violence commis lors de manifestations organisées par des groupes libertaires ou lors de débordements festifs tels que ceux liés aux parties de hockey peuvent aussi être le fruit de personnes ne revendiquant aucun principe social, mais ayant comme seule intention de commettre ces actes en jouissant de l'anonymat que ces événements leur permettent (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3)[333].

Si la marginalité de l'opportuniste s'arrime pour un moment à la notion de criminalité, notre étude montre que cela est loin d'être toujours le cas. Alors que des événements criminalisables et des

[333] Parce qu'il faut le dire, l'auteur prend la peine de lister, dans un document portant sur le Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes, les débordements qui ont suivi une partie de hockey des Canadiens en 2008 ayant résulté en de nombreux actes de vandalisme, de pillage de commerces et en 16 voitures de police vandalisées (dont cinq incendiées) (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2). L'auteur les qualifie non seulement « d'incidents ponctuels », mais soutient que ces événements « reflètent les agissements ponctuels imprévisibles d'une ou de plusieurs personnes souvent en réaction à un événement ou une circonstance particulière » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3).

enjeux généraux justifieraient en partie le projet GAMMA, notre analyse a pu montrer que le projet se fonde sur une véritable problématisation de la marginalité politique de groupes sociaux montréalais presque exclusivement associés à la gauche. La marginalité est fréquemment construite autour d'éléments qui s'infiltrent dans des caractéristiques identitaires relatives aux groupes et qui problématisent leurs convictions politiques. À ce sujet, il n'y a qu'à voir les deux autres niveaux d'implication précédemment discutés (les mouvements eux-mêmes et les militant.e.s et associations gravitant.e.s).

Nonobstant la définition large et identitaire de la marginalité, le récit policier insiste sur l'importance de viser des criminels.

Balisage institutionnel

Il importe de reconnaître l'effort explicite du SPVM de baliser l'action du projet GAMMA, à trois reprises, par des avertissements formels.

> Les principes sociaux promus par les mouvements marginaux et anarchistes peuvent être bien louables et leurs partisans pacifistes. Bien que leur positionnement ne soit pas toujours conciliable avec les priorités des services policiers, *il importe que les interventions que le SPVM entreprend face à cette problématique ciblent bien des acteurs planifiant ou responsables d'actes de vandalisme et de violence et non les mouvements en tant que tels* (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2, soulignement et italique originaux) [334].

Force est toutefois de constater que cette pratique de balisage discursif est noyée dans une mer de savoirs portant essentiellement sur la problématisation des mouvements marginaux et anarchistes. Ce faisant, le GAMM ne parvient pas à limiter sa construction de la marginalité aux individus commettant ou planifiant des actes de vandalisme ou de violence.

À plusieurs reprises, des caractéristiques suspectes et problématiques (comme la nature antiautoritaire, instable, mobile et gambadante, peu structurée ou hiérarchisée, gravitante, ainsi que la pratique et promotion d'« actions directes plus radicales » ou le défaut de condamner

[334] Les deux autres avertissements, plutôt modérés, prennent davantage la forme de rappels soulignant la forme individuelle de la menace. « Le fait que ces gestes [actions directes radicales] ne sont généralement pas revendiqués par les mouvements nous porte à croire que ce sont plutôt des éléments individuels dans le groupe qui planifient ces opérations [actions directes radicales] » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). « Présentement, tout porte à croire que ces actes [de violence et de vandalisme] sont commis par des éléments individuels qui agissent de façon délibérée et non pas au nom d'un groupe quelconque » (SPVM, s.d., p. 2).

publiquement la violence) sont attribuées directement aux mouvements mêmes[335]. Ceci entoure ainsi d'un flou la cible du guet, comme le font la mention que ces groupes sont « connus de nos services » (SPVM, s.d., p. 2), que des « éléments contemporains alimenteront les différents mouvements » (Lamarre, 2010c, p. 5) et la référence à un « noyau dur » des mouvements qui « […] serait souvent composé de ses fondateurs, activistes et militants de longue date ayant été impliqués dans les activités de différents regroupements » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). Ceci ouvre la porte à ce que l'on traite les membres de l'exécutif de ces mouvements comme des suspects importants, légitimant la cueillette de renseignements les concernant et facilitant l'utilisation de ces informations pour démobiliser, désorganiser, voire neutraliser les manifestants et leur leadership (Wood, 2015). Par ces propos, la cible du guet passe ici de l'infraction criminelle à la structure exécutive du groupe, à son identité politique, jusqu'aux militants gambadants, gravitants et aux associations gravitantes. On en vient à comprendre que ce qui est « mou » dans ces mouvements est suspect, comme l'est d'ailleurs tout ce qui est « dur ». Les réitérations à ne cibler que les individus qui commettent des crimes au sein de ces mouvements rappellent simultanément le potentiel criminel des marginaux dans leurs rangs, créant l'effet pervers d'une suspicion généralisée qui amalgame criminalité et marginalité.

On peut se demander si les avertissements conservent leur efficacité sous le poids de cette discussion de fond qui problématise les mouvements marginaux. Puisqu'au final, ce sont les marginaux mêmes qui sont construits en véritable problème. Leur nature antiautoritaire et identité politique de gauche, leurs moyens transgressifs, leur exécutif, leur instabilité, leur mauvaise mobilité, ainsi que les espaces familiaux, policiers et de luxe qu'ils ciblent, en finissent par justifier, eux aussi, le traitement différentiel qu'incarne le GAMMA.

Il n'y a qu'à voir les déclarations médiatiques de l'A/D Jacques Robinette (chef du SES), à l'été 2011, pour constater que, dans les faits, la pratique de balisage et les avertissements, datés d'avril 2010, ont été relativement inefficaces. On se rappellera, au chapitre précédent, de ses déclarations médiatiques qui amalgamaient la criminalité et le désordre à la structure exécutive de ces groupes, ainsi qu'à des convictions politiques bien précises. Il renforçait l'idée que la cible du guet du GAMMA était le groupe, bien plus que le crime. Ses propos associaient et généralisaient des caractéristiques

[335] Notons que si un document individualise la responsabilité des gestes de promotion et des pratiques d'« actions directes plus radicales », le même document les associe également à certains groupes, *cf.* Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3.

suspectes aux mouvements anarchistes mêmes (et leurs exécutifs), notamment par l'emploi de la figure du *leader anarchiste* qui infiltrait les manifestations. Présumant de leur criminalité et des désordres qu'ils causent, l'A/D Robinette indiquait que les *leaders anarchistes* et leurs mouvements anarchistes devaient être surveillés, peu importe la manifestation ou le rassemblement[336].

Ces déclarations tendent à confirmer que les invitations à ne cibler que les individus impliqués dans la commission ou la planification des crimes, peuvent être inefficaces. Plus encore, elles confirment que les propos de l'A/D Robinette sont au diapason avec les orientations du projet consignées dans ces documents stratégiques. Nous pouvons aussi concevoir ses amalgames et ses stéréotypes formulés publiquement comme des symptômes des problématisations stratégiques que contiennent ces documents. Si notre analyse avait assigné principalement ces amalgames et stéréotypes à l'état d'esprit de l'A/D Robinette (*cf.* Chap. IV, pp. 177-179), il devient ici plus difficile d'en détacher l'institution policière. Ces constats ont tendance à confirmer la thèse de l'inefficacité de la pratique narrative de balisage. S'il est tout à fait possible que d'autres policiers aient davantage intégré les avertissements que le chef du SES, il ne faut pas sous-estimer l'impact de tels propos publics, ni ceux qui figurent dans de tels documents stratégiques internes qui fondent l'affectation de ressources policières (de surveillance).

Les objectifs officiels du GAMMA

On peut comprendre le mode d'action policier que constitue le GAMMA par son nom évocateur et par la définition proposée de l'axe central du projet : le guet. La définition donnée du guet, sur la page titre d'un des documents stratégiques, est : l'« action d'épier, de guetter, d'observer afin d'éviter d'être surpris » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 1). Pour le GAMMA, il s'agit donc de *guetter*, d'*épier*, d'*observer*, les « activités et les mouvements marginaux » dans l'objectif d'éviter la surprise. L'un des documents libérés prend également le soin de lister trois objectifs du mode d'action qui nous permettent d'établir ses grandes orientations : 1) « mettre sur pied une équipe d'enquête pour résoudre les crimes passés qui visaient le SPVM »; 2) « prévenir les crimes futurs »; et 3) « alimenter et orienter l'avenir en matière d'enquête » (SPVM, s.d., p. 3).

Puisque le GAMMA vise d'abord des groupes presque exclusivement de gauche, qui appartiennent à

[336] *Cf.* Chap. V, pp. 174-180.

des courants et des principes sociaux clairement et précisément articulés, l'équipe mise sur pied ne peut faire autrement que d'enquêter davantage et différemment les actes criminalisables de ces groupes précis (organisés, distingués et préférés sur le fond de leurs convictions politiques et autres caractéristiques immuables dans ces documents stratégiques). Ici on enquête après avoir problématisé certains groupes plutôt que d'autres.

Or, outre la résolution de documenter des crimes passés, une composante fondamentale du mode d'action repose sur sa nature préventive et orientée vers le futur, vers l'avenir. Deux objectifs sur trois évoquent l'idée d'un guet et d'une surveillance préventive. Ceci offre un contraste avec les efforts médiatiques des relations publiques, déployés à l'été 2011, qui qualifiaient le projet comme étant un projet d'enquête post-1er mai 2011, suivant la commission de crimes. Ces ambitions préventives précèdent aussi possiblement le 6 avril 2010 (SPVM, s.d., p. 3). Tout porte à croire ici à un guet qui mène à la documentation des activités et des mouvements marginaux et anarchistes afin d'aider les comparaisons ultérieures, permettant ainsi d'alimenter les enquêtes futures, sans que des crimes n'aient été nécessairement encore commis. Encore une fois, à surveiller après avoir problématisé certains groupes plutôt que d'autres, le GAMMA vient proctivement surveiller davantage et différemment ces groupes précis (organisés, distingués et préférés sur le fond de leurs convictions politiques et autres caractéristiques immuables).

Cette intention d'alimenter et d'orienter les enquêtes futures, ainsi que de prévenir les crimes futurs (SPVM, s.d., p. 3) s'interprète à partir des savoirs policiers précédemment évoqués, mais aussi à partir de ceux qui figurent dans la section « Prospective ». Cette section identifie quatre « (…) éléments contemporains [qui] alimenteront les différents mouvements anticapitalistes, altermondialistes, anarchistes et autres dans les prochains temps (…) [:] 1) la crise économique qui sévit présentement ainsi que la hausse des tarifs pour les services sociaux et de santé; 2) la hausse des frais de scolarité prévue pour 2012; 3) le G20 qui aura lieu à Toronto les 26 et 27 juin 2010; et, 4) les résultats de l'enquête publique sur la mort de Freddy [sic] Villanueva » (Lamarre, 2010c, p. 5).

Ces éléments de prospective construisent, eux aussi, la figure du marginal près de convictions politiques qui s'inscrivent dans le cadre de revendications sociopolitiques bien précises. On construit le marginal dans son opposition à la hausse des tarifs pour les services sociaux et de santé, des frais

de scolarité, dans son opposition au G20, ainsi que dans ses attentes et critiques dans le contexte de la crise économique qui sévit et de l'enquête publique en cours. Tout ici porte à croire que le volet préventif du GAMMA cherche à alimenter les enquêtes au sujet de ces revendications à venir. Le lien avec un quelconque indicateur de criminalité est toutefois flou ici. Autre qu'une association implicite faite entre ces événements (qui « alimenteront » les mouvements) et des mouvements marginaux et anarchistes (construits en problème d'ordre public), rien ne donne, dans ces documents stratégiques, des motifs pour surveiller ces événements particuliers. De plus, il importe de rappeler que la sécurité du G20 de Toronto, situé dans la province ontarienne, n'est aucunement de la responsabilité du SPVM, quoiqu'il puisse être amené à collaborer avec ses homologues. Encore une fois, plus de questions ne viennent à l'esprit que de réponses[337].

En somme, l'analyse de ces deux premiers documents policiers permet de mieux comprendre comment les savoirs policiers du projet GAMMA construisent la figure du marginal, l'amalgament au potentiel criminel et l'opérationnalisent en fournissant un protocole policier opératoire constitué d'indicateurs rendant visible le marginal à surveiller (Monaghan et Walby, 2012a). Elle permet d'explorer, dans le contexte strictement municipal, les fondements d'un projet d'institutionnalisation de pratiques coercitives et préventives supplémentaires de *neutralisation stratégique* (et de *contrôle intelligent),* sanctionné par la haute direction du SPVM*,* visant différemment les marginaux[338]. Les problèmes posés par la structure décentralisée, informelle et non hiérarchique de certains groupes et leur prise de décision consensuelle ont déjà été reconnus dans la littérature scientifique (Gillham et Noakes, 2007). Il n'en demeure pas moins que nous sommes confrontés ici à un service de police municipal qui problématise lui-même explicitement le positionnement antiautoritaire de groupes pour

[337] À quelles enquêtes, mais surtout, à quelles actions préventives le GAMMA a-t-il pris part depuis sa création jusqu'à sa dissolution? Qui le GAMMA a-t-il visé? Comment? Pour lesquels de ces événements? La hausse des tarifs pour les services sociaux et de santé, ainsi que la hausse des frais de scolarité sont des politiques libérales. L'action du GAMMA aurait pu ultimement avoir pour effet de criminaliser l'opposition à ces politiques publiques. Ceci pourrait faire vibrer l'interdiction d'utiliser des ressources étatiques de façon à faire varier les possibilités de participation aux structures étatiques et au débat public en fonction de l'opinion ou l'expression (*cf.* Bond-Roussel, 2017, p. 52 et suivantes). Le GAMMA a-t-il également permis de renseigner le SPVM à l'égard des résultats de l'enquête publique (Villaneuva) et de son opposition ayant ultimement pour effet de criminaliser l'opposition à ses pratiques? Et, considérant le profilage de Québécois francophones allégué et partiellement documenté par l'examen systémique du G8-G20 de Toronto en 2010 révélant une tendance des autorités policières « à mettre l'accent sur les francophones » (BDIEP, 2012, pp. 157-158 et 243), le GAMMA a-t-il permis de faire circuler des savoirs policiers en direction des autorités policières chargées de la sécurité et du renseignement du G8-G20? En effet, l'examen systémique rapportait que « (…) les agents ont révélé qu'une grande quantité de renseignements avaient été recueillis sur les groupes de protestation du Québec. (…) Il semble que les agents aient cru que les protestataires du Québec étaient impliqués de façon disproportionnée dans les tactiques du black bloc » (BDIEP, 2012, p. 243). Y a-t-il un lien entre le GAMMA et les renseignements recueillis sur les groupes de protestation montréalais ou le profilage de Québécois lors du G8-G20 de 2010?

[338] À ce stade-ci, nous pouvons affirmer que le projet est vraisemblablement sanctionné par la haute direction puisque le document stratégique de prise de décision du Cmdt Lamarre est destiné à l'A/D du SAC région sud, Denis Desroches (Lamarre, 2010a, p. 1). Notons que ce dernier devient, de 2011 à 2016, directeur du *Service de police de l'agglomération de Longueuil* (Longueuil, 2011).

légitimer un traitement policier différentiel. Ces constats posent des questions juridiques fondamentales quant à la présence de formes de discrimination, fondées sur des convictions politiques, interdites tant par la *Charte des droits et libertés de la personne* que le *Code de déontologie des policiers du Québec*.

La mise en place du GAMMA : du profilage politique?

S'il y a une forme de discrimination aisément identifiable dans notre étude de cas, c'est la discrimination directe, soit « une disparité de traitement ouvertement et parfois délibérément fondée sur des critères de discrimination interdits. Une norme ou une mesure qui exclut, distingue ou préfère des personnes en identifiant un de ces critères sera donc considérée discriminatoire » (CDPDJ, 2014, pp. 14-15). Puisque les documents stratégiques reliés au projet GAMMA semblent créer une disparité de traitement ouverte fondée sur des convictions politiques, nous nous limitons à établir les éléments d'une forme de discrimination directe[339]. Pour guider notre analyse, il importe de se référer à la définition du profilage politique autour de laquelle un certain consensus s'est organisé, ainsi qu'à ses éléments constitutifs.

> Le profilage politique désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent (Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44)[340].

Dans les pages qui suivent, nous reprenons méthodiquement et systématiquement chacun des éléments constitutifs de cette définition du profilage politique, que nous appliquons aux documents stratégiques analysés avec des éléments jurisprudentiels précédemment dégagés.

Présupposant que les recommandations qui figurent dans ces documents stratégiques ont été adoptées sur la base des sections que nous avons analysées, nous considérons cette « prise de

---

[339] Ceci n'est pas pour dire que nous ne serions pas éventuellement également outillés pour prouver une discrimination indirecte « par suite d'effet préjudiciable », ou une « somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination » typique de la discrimination systémique (*cf.* CDPDJ, 2014, pp. 14-15).

[340] Notons que les présentes analyses n'utilisent pas le second extrait de cette définition reflétant les formes plus indirectes et systémiques que peut prendre le profilage (extrait dégagé au Chap. I, p. 48, note en bas de page numéro 58). En effet, nos analyses rendent compte plus spécifiquement de formes de discrimination directe.

décision » opérationnelle (la mise en place du GAMMA) comme une « *action prise par une ou des personnes d'autorité* » (*cf.* Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44). L'action du Cmdt Lamarre cherche à faire adopter les solutions qu'il propose. L'action de l'A/D Desroches, le destinataire du document *Prise de décison* du Cmdt Lamarre, est également importante parce qu'il a, de toute vraisemblance, approuvé ces solutions. Tous les deux policiers au SPVM, ils sont des personnes d'autorité qui ont agi alors qu'ils étaient en situation d'autorité. Ils ont agi avec les moyens policiers opérationnels dont ils disposaient en raison de cette autorité, respectivement à titre d'assistant-directeur SAC Sud et de chef de la Section Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud. Les deux documents stratégiques analysés portent le nom de l'organisation (du SPVM). L'un d'eux prend la forme d'un document institutionnel préformaté (avec une mise en garde en bas de la page, ainsi que les mentions, dans la marge droite « confidentiel » et « Protégé B » (SPVM, s.d., p. 2). L'autre porte le nom et la fonction des policiers concernés (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 1).

Bien entendu, cette action (la décision opérationnelle de mettre en place le GAMMA) est « *prise à l'égard de personnes et de groupes de personnes* » (*cf.* Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44) : les mouvements marginaux et anarchistes, tels que construits et perçus dans les documents stratégiques.

Nous l'avons vu, ces actions sont prises, en partie, « *pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public* » (*cf.* Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44). Les enjeux décrits précédemment, comme certains des actes criminalisables évoqués, illustrent très bien ce point. Toutefois, nous avons également démontré que l'action (la prise de décision; la mise en place du GAMMA), ainsi que les solutions et recommandations proposées, reposent sur « *des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques* » (*cf*. Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44). Les documents détaillent avec une telle précision les principes sociaux des groupes visés que les pratiques du GAMMA ne peuvent faire autrement que de les distinguer à d'autres groupes. Ces principes sociaux sont tous des convictions politiques presque exclusivement liées à l'idéologie politique de gauche. De plus, les documents problématisent explicitement le positionnement antiautoritaire des groupes, qui est, lui aussi, une conviction politique, une opinion portant sur un choix collectif. Les documents problématisent le fait que les groupes n'ont pas de hiérarchie, des structures peu organisées, des noyaux mous, parfois pas de local, ni « pignon sur

rue » (pouvant être conçus comme des conséquences directes de leurs convictions politiques, leur positionnement antiautoritaire et leur identité politique fluide, décentralisée et rhizomique). Ils problématisent aussi le noyau dur des mouvements (qui n'est pas directement lié à la criminalité, mais plutôt à la structure exécutive du groupe), la mobilité problématique des *militants gambadants,* ainsi que les *associations et militants gravitants.* Les documents stratégiques problématisent de surcroît les positionnements publics (sur la violence) que ne diffusent pas ces groupes – mais que la police aimerait voir sur la place publique. Ainsi, la prise de décision se fonde sur des groupes problématisés, au moins en partie, pour ce qu'ils sont, pour leurs convictions politiques, leur manière de s'exprimer, de s'associer et de se réunir.

Mais trouve-t-on « *un motif réel ou un soupçon raisonnable* » (*cf.* Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44) derrière la mise en place du GAMMA? C'est sans doute la question la plus difficile à répondre. D'abord, parce que le SPVM n'a pas divulgué les techniques d'enquête et de surveillance précises qu'il a mobilisées contre les mouvements perçus comme marginaux et anarchistes dans le cadre du GAMMA. Selon les cas, le droit exige, pour utiliser des techniques d'enquête et de surveillance, que les policiers puissent articuler soit des *motifs raisonnables de croire* qu'une infraction a été commise ou sera commise, soit des *motifs raisonnables de soupçonner*[341]. Même si l'on prend la norme la moins exigeante, celle du *soupçon raisonnable*, « (…) les soupçons des policiers ne doivent pas être à ce point vagues qu'ils se réduisent à des soupçons généraux, décrits par le juge Bastarache (…) comme des soupçons "non pas au sujet d'une personne bien précise mais plutôt au sujet d'un lieu ou d'une activité en particulier" »[342].

> Un ensemble de facteurs ne suffira pas à justifier des soupçons raisonnables lorsqu'ils équivalent simplement à des soupçons « généraux », puisque la fouille [traduction] « viserait un tel nombre de personnes censément innocentes qu'elle se rapprocherait

[341] *R.* c. *Chehil,* 2013 CSC 49, [2013] 3 R.C.S. 220, paragr. 27. La décision *Chehil* de la *Cour suprême du Canada* clarifie la nature des soupçons raisonnables dans une affaire de fouille d'une valise par chien renifleur à l'aéroport. Les soupçons raisonnables, qui constituent un seuil suffisant dans certains contextes d'enquête, autorisent le recours par les forces de l'ordre à des techniques d'enquête légitimes, mais circonscrites (paragr. 23-25). « La rigueur de la norme des soupçons raisonnables découle de l'exigence que ces soupçons soient fondés sur des faits objectivement discernables, qui peuvent ensuite être soumis à l'examen judiciaire indépendant » (paragr. 26). « L'ensemble de faits sur lequel s'appuient les policiers doit donc reposer sur la preuve, être lié au suspect et pouvoir étayer une inférence logique quant à l'existence d'un comportement criminel » (paragr. 46). « Il doit y avoir un lien entre le comportement suspect et la technique d'enquête utilisée » (paragr. 36). Les faits objectifs doivent révéler la possibilité de découvrir de la criminalité (un comportement criminel) (paragr. 32 et 35) « (…) de sorte qu'une personne raisonnable à la place du policier aurait soupçonné raisonnablement la tenue d'une activité criminelle » (paragr. 45). « Cette analyse doit plutôt demeurer axée sur la question fondamentale, à savoir l'ensemble des circonstances — y compris les caractéristiques propres au suspect, les facteurs contextuels et l'infraction soupçonnée — suffit-il pour que le seuil des soupçons raisonnables soit atteint? » (paragr. 39).

[342] *R.* c. *Chehil, 2013, op. cit.,* paragr. 28. *Cf.* aussi *R. c. A.M.*, 2008 CSC 19, [2008] 1 R.C.S. 569, paragr. 151.

> d'une mesure subjective administrée aléatoirement » (*United States c. Gooding*, 695 F.2d 78 (4th Cir. 1982), p. 83). La jurisprudence américaine exige également un ensemble de facteurs suffisamment spécifiques. Voir *Reid c. Georgia*, 448 U.S. 438 (1980), et *Terry c. Ohio*, 392 U.S. 1 (1968). En effet, la norme des soupçons raisonnables est conçue pour prévenir les fouilles aveugles et discriminatoires[343].

La juge Karakatsanis « appelle les tribunaux à considérer avec prudence les facteurs issus de l'expérience policière pour déterminer s'ils constituent en fait des stéréotypes ou de la discrimination. Qui plus est, les éléments considérés dans l'analyse visant à déterminer s'il existe des soupçons raisonnables doivent respecter les principes de la *Charte*. Ils doivent porter sur les actes de la personne visée par l'enquête, et non sur ses caractéristiques immuables »[344].

Raisonnons à partir du critère le moins exigeant, celui du *soupçon raisonnable*. À première vue, on pourrait être tenté de répondre rapidement que le SPVM a démontré des *soupçons raisonnables*, parce qu'il mobilise une série d'événements criminalisables (vandalisme prémédité et organisé contre des voitures de police la veille de manifestations du COBP; vandalisme et affrontements pendant des manifestations; ainsi qu'actions radicales) pour justifier la mise en place du GAMMA. Toutefois, même avec la commission d'un crime, les *soupçons raisonnables* nécessitent des policiers qu'ils utilisent des méthodes d'enquête de façon circonscrite et qu'ils les lient, par des motifs objectivement discernables, à un individu suspect. Dans le cas qui nous intéresse, le lien est difficile à déceler en l'absence des détails opérationnels. Or, l'une des façons de déterminer s'il y a un *soupçon raisonnable* est de se demander si les documents stratégiques établissent des détails descriptifs suffisants sur les individus ponctuels recherchés.

À l'occasion, le profilage politique peut se manifester par un abus de pouvoir, notamment lorsque des enquêtes, en vertu de certaines politiques de prévention du crime, sont inappropriées ou abusives (*cf.* Turenne, 2006a, p. 17) ou lorsque les politiques et les pratiques ont l'effet que les politiquement marginaux, déviants et anarchistes (dans notre cas) soient illégitimement considérés comme étant suspects (*cf.* la décision Law discutée dans Turenne, 2006a, p. 39). C'est le cas aussi lorsqu'on intercepte, détient, arrête (voire qu'on guette ou surveille) arbitrairement une personne appartenant à

[343] *R.* c. *Chehil, 2013, op. cit.,* paragr. 30.
[344] *Ibid.,* paragr. 42-43, nous soulignons.

un certain groupe pour élucider une enquête en cours en l'absence de détails descriptifs suffisants sur l'individu recherché, compte tenu des circonstances (*cf.* Turenne, 2006a, p. 17)[345].

Les extraits divulgués, qui soutiennent et justifient les recommandations, les solutions proposées et l'échéancier (qui demeurent caviardés), établissent très peu de détails précis. On y trouve seulement une description générale et vague d'actes criminalisables survenus. Dans la section « *quelques dates et incidents significatifs* », on justifie le GAMMA à partir d'événements du Comité antigentrification qui non seulement datent (de janvier 2004) (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p 2), mais semblent déjà avoir été élucidés (Péloquin, 2004), le responsable ayant reconnu sa faute (Myles, 2004) et plaidé coupable aux chefs d'accusations qui pesaient contre lui (Popovic, 2008)[346]. On y justifie aussi le GAMMA par des références à des manifestations organisées par SHAC sur plusieurs années, près de résidences personnelles, à la distribution de circulaires dans des voisinages et à des appels téléphoniques répétés à leur résidence (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p 2). En raison de leur description vague, on ignore si les comportements, notamment d'appels téléphoniques répétés à leur résidence, satisfont le critère d'un acte criminalisable (du harcèlement criminel? des menaces?) ou contrevient à un quelconque règlement municipal. On note ainsi une absence de détails descriptifs suffisants sur les individus recherchés et sur les motifs pour lesquels on les cherche. Dans le même ordre d'idées, on justifie le GAMMA par les débordements (actes de vandalisme, pillage de commerces et voitures de police vandalisées) ayant suivi une partie de hockey en 2008 (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p 2). Si cet événement date lui aussi, les extraits n'établissent aucun détail précis à l'extérieur d'une description générale d'actes criminalisables survenus. L'événement semble lui aussi élucidé : un minimum de seize personnes ont été arrêtées, dont trois mineures (Bourgault-Côté, 2008; SPVM, 2008). On peut ainsi se demander si, en traitant ces « incidents significatifs » (colis suspects du Comité antigentrification, actions de SHAC, partie de hockey en 2008), les documents stratégiques parviennent à articuler un quelconque *soupçon raisonnable* pour justifier le GAMMA, ses techniques d'enquête et de surveillance. Les détails descriptifs manquent. Parfois, ils manquent pour identifier clairement les actes criminalisables.

[345] « Par exemple, un ordre d'intervention selon lequel un jeune homme Noir vient de voler dans une zone donnée, ne devrait pas donner l'autorisation d'intercepter tout jeune homme Noir en l'absence de données assez détaillées et précises, telles que la taille, l'âge approximatif, la longueur et la couleur des cheveux, la couleur ainsi que le style des vêtements, le port de lunettes, la marque et la couleur du véhicule conduite par le suspect, etc.» (Turenne, 2006a, p. 18; *cf.* aussi Tanovich, 2006, pp. 151-169).

[346] La série de colis suspects laissés sur des sites de construction et des bureaux de vente de condos de luxe dans les quartiers Centre-sud et Hochelaga-Maisonneuve, mène à des centaines d'évacuations de locataires et à la neutralisation des colis par le service policier. Les colis, qui ne contenaient pas d'explosifs, seulement des cadrans, des fils et des tracts, se révèleront tous aussi inoffensifs les uns que les autres (Fortin, 2004; Cardinal, 2004; Rodrigue, 2004; Popovic, 2008).

Souvent, ils manquent pour identifier les suspects recherchés ainsi que pour distinguer ceux qui sont toujours au large (lorsqu'il y en a). La mobilisation d'événements qui datent renforce cette conclusion. Si les *soupçons raisonnables* doivent articuler des motifs objectivement discernables des actes de la personne visée par l'enquête, ici les documents stratégiques mettent plus d'énergie à problématiser généralement les groupes en problème d'ordre public qu'à articuler des *soupçons raisonnables* liés à des individus. C'est en présentant des soupçons généraux autour de ces groupes que les auteurs cherchent à faire adopter le GAMMA et à le justifier.

L'absence de détails suffisants attire aussi l'attention lorsqu'il est question des événements criminalisables associés aux manifestations annuelles évoquées (15 mars et 1er mai). Si l'on nomme des affrontements entre policiers et participants qui résultent en des arrestations de masse (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2), leur tradition malheureuse d'affrontements et de violence (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3), les actes de vandalisme prémédités le jour précédent la manifestation du COBP en 2008 et 2010 contre des voitures de police (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2), nous ne trouvons aucune donnée précise sur ces affrontements et cette violence, ni sur les personnes qui seraient toujours recherchées. En appui à la problématique, on n'offre aucun détail relatif à la taille, l'âge approximatif, l'ethnicité, la longueur et la couleur des cheveux, le port d'accessoires, les signes distinctifs, la couleur ainsi que le style des vêtements. La seule exception est cette description générale des vêtements noirs et des manifestants cagoulés, au visage et à la tête dissimulés – liée à on ne sait quel événement précis et quelle date précise (une situation décrite comme s'actualisant « souvent » lors des manifestations organisées ou d'événements ponctuels) (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3).

Très peu d'information permet d'associer une personne considérée comme suspecte à un groupe marginal ou anarchiste particulier, au-delà du fait que des actes criminalisables semblent avoir eu lieu pendant de telles manifestations, alors que différents groupes sont présents dans un rassemblement (SPVM, s.d., p. 2; Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 2). Les documents stratégiques ne lient pas des actes criminalisables et des motifs objectivement discernables à des personnes suspectes, ni à des groupes sociaux ou regroupements précis. Reste que le moment choisi pour commettre ces crimes, seul, comme élément, est faible pour légitimer des formes de surveillance

intrusives d'un ou de plusieurs groupes entiers. Et ce, alors qu'aucun détail descriptif supplémentaire n'est offert dans les passages décaviardés des documents obtenus.

De l'aveu même du Cmdt Lamarre, le lien entre les personnes suspectes [les auteurs des actes de vandalisme ou de violence] « (…) avec les groupes initiant les événements n'est pas toujours très clair », et ce, compte tenu qu'ils sont souvent difficilement identifiables (…) du fait qu'ils sont vêtus en noir et se dissimulent la tête et le visage » (Lamarre, 2010a; 2010b, 2010c, p. 3). De plus, la figure du *marginal opportuniste*, créée par le Cmdt Lamarre, sous-entend que ces actes de vandalisme et de violence lors de manifestations organisées par des groupes libertaires « (…) peuvent aussi être le fruit de personnes ne revendiquant aucun principe social, mais ayant comme seule intention de commettre ces actes en jouissant de l'anonymat que ces événements permettent » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). On affirme aussi ailleurs que les éléments individuels n'agissent « pas au nom d'un groupe quelconque » (SPVM, s.d, p. 2). Corollairement, si le *marginal opportuniste* peut exister, que des éléments individuels n'agissent « pas au nom d'un groupe quelconque » et que des liens entre les personnes suspectes et les groupes organisateurs ne sont « pas toujours très clairs », comment justifier qu'on guette les activités des mouvements? Dans ce contexte, existe-t-il vraiment des *soupçons raisonnables* pour viser le groupe organisateur même ou les divers groupes participants?

À la lumière de ces facteurs disculpatoires, des détails descriptifs très limités sur les personnes suspectes n'associant pas véritablement des personnes ponctuelles à un crime spécifique ou à un groupe social particulier, la surveillance directe et intrusive du groupe organisateur, de ses lieux de réunion, ou de l'ensemble des groupes présents lors de la manifestation, nous semble indue[347]. Le profilage politique peut se manifester lorsque l'on fait un usage de techniques policières pour suivre les déplacements – parfois sur une base quotidienne – de personnes au nombre desquelles on doit trouver des citoyens innocents et respectueux des lois (*cf.* arrêt *Ferdinand* dans Turenne, 2006a, pp. 18-19). « La Cour précise qu'il est inacceptable de se baser sur un certain "sens de l'instinct" pour s'adonner à des investigations intrusives » (Turenne, 2006a, p. 19). Malgré les éléments disculpatoires qui se trouvent dans les documents GAMMA et les liens flous qui unissent suspects et

[347] Dans l'évaluation du *soupçon raisonnable*, le policier doit prendre en compte tous les renseignements à sa disposition, même des renseignements disculpatoires, neutres ou équivoques dans l'évaluation d'un ensemble de facteurs et il ne peut en faire abstraction lorsqu' il a de bonnes raisons de croire que des circonstances ou facteurs ne sont pas fiables. *Cf. R.* c. *Chehil, op. cit.,* paragr. 33.

groupes organisateurs, le Cmdt Lamarre soupçonne que « ce sont plutôt des éléments individuels dans le groupe qui planifient ces opérations [actions directes plus radicales; actes de violence] » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3)[348].

Selon notre analyse, l'ensemble des facteurs articulés dans ces documents stratégiques constitue des soupçons généraux visant ces groupes perçus comme des problèmes d'ordre public et sur leurs caractéristiques immuables. On ne saurait déduire *un soupçon raisonnable* de la nature antiautoritaire d'un groupe, de cette conviction politique ou des différents principes sociaux. Comme on ne saurait en déduire un des comportements gambadants ou gravitants d'un.e militant.e ou d'une association, ni du fait de participer à un noyau mou, un noyau dur (l'exécutif) ou aux activités d'une organisation n'ayant pas de hiérarchie ou pignon sur rue.

De surcroît, la discussion sur la présence de « *motifs valables et de soupçons raisonnables* » (*cf.* Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44) doit s'ancrer dans les enseignements de la jurisprudence qui les inscrivent dans une réflexion sur le profilage discriminatoire. Dans la décision *Johnson*, le « *Board of Inquiry* » « expose que l'acte discriminatoire demeure même lorsque d'autres raisons légitimes peuvent être évoquées » (Turenne, 2006a, p. 46)[349]. « Ce fut [la race des occupants du véhicule] un élément clé de sa décision, <u>même s'il était combiné à d'autres facteurs légitimes</u> » (arrêt Johnson traduit dans Turenne 2006a, p. 46, soulignement original)[350]. De même manière, au Québec, le Comité de la déontologie policière souligne que « l'existence objective d'un motif légitime d'intervention policière n'a pas pour effet de neutraliser l'influence délétère du profilage racial sur l'ensemble de l'action policière »[351]. Le TDP reconnaît aussi que « (…) sans qu'il soit nécessaire qu'un motif interdit de discrimination soit la cause principale de la conduite reprochée, ce dernier

---

[348] Rappelons que l'autre document stratégique semble plus nuancé lorsqu'il affirme soupçonner « (…) que ces actes [de violence ou de vandalisme] sont commis par des éléments individuels qui agissent de façon délibérée et non pas au nom d'un groupe quelconque » (SPVM, s.d., p. 2). Cette importante nuance, à notre avis, détache ici les éléments individuels du groupe social (organisateur ou participant) – ce que ne semble pas toujours faire le Cmdt Lamarre.

[349] Dans l'affaire *Johnson*, le « *Board of Inquiry* » de la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse « (…) a conclu que l'interception du véhicule du plaignant pour fins de contrôle routier, était motivée en tout premier lieu par la race (noire) des occupants et avait un caractère discriminatoire qui consistait en du profilage racial » (Turenne, 2006a, p. 14). *Cf. Johnson* c. *Nova Scotia Human Rights Commission*, [2003] 48, C.H.R.R. D/307 [476].

[350] Il s'agit d'une traduction de « It [the race of the occupants of the vehicle] was an operative element in his decision-making, though mixed in with other legitimate factors » (Turenne, 2006a, p. 15 et 46). *Cf. Johnson*, *op. cit.*, p. 16. Similairement, la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) rappelle, elle aussi, l'existence de formes de discrimination plus subtiles dans lesquelles « (o)n peut conclure à l'existence de discrimination fondée sur un motif prévu au *Code* malgré l'existence de raisons légitimes derrière un traitement ou une décision, dans la mesure qu'elle a constitué un facteur » (CODP, 2018). Il s'agit d'une traduction un peu maladroite de « Discrimination based on a *Code* ground may be found even if there were other legitimate reasons for decision or treatment, as long as it was one of the factors ».

[351] *Commissaire à la déontologie policière* c. *Chauvette,* 2015 QCCDP 40, paragr. 193.

devra néanmoins constituer un facteur ayant bel et bien influencé cette dernière »[352]. On exige donc du demandeur, non pas la preuve d'un « lien causal », mais bien celle d'un simple « lien » ou « facteur » : « (i)l n'est pas nécessaire que la personne responsable de la distinction, de l'exclusion ou de la préférence ait fondé sa décision ou son geste uniquement sur le motif prohibé; il est suffisant qu'elle se soit basée partiellement sur un tel motif »[353]. « (…) (I)l suffit que le motif ait contribué aux décisions ou aux gestes reprochés pour que ces derniers soient considérés discriminatoires »[354].

Ainsi, malgré que des motifs raisonnables de croire ou de soupçonner puissent être présents dans un cas, pour conclure à du profilage politique, il suffit de faire la preuve que la conviction politique était un élément clé, opératoire ou fonctionnel, dans la mise en place du GAMMA. Il suffit de démontrer que la conviction politique a constitué une influence, parmi d'autres facteurs. À l'instar de la jurisprudence, il y a lieu de penser que l'existence de motifs légitimes d'intervention policière derrière le GAMMA (que peuvent constituer ces divers actes criminalisables ou les divers enjeux et motifs de sûreté évoqués) n'a pas pour effet de neutraliser l'influence délétère du profilage politique. Ni l'influence néfaste des problématisations de convictions et des identités politiques des groupes visés.

En référence au dernier élément constitutif de la définition opératoire du profilage politique, à notre sens, la mise en place du GAMMA, l'affectation de ressources policières supplémentaires, la surveillance, le guet des activités des mouvements perçus comme marginaux et anarchistes, par un projet de surveillance (continu), ont « *pour effet d'exposer une personne ou un groupe de personnes à un examen ou à un traitement différent* » (*cf.* Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44). Tout porte à croire que la mise en place d'une unité d'enquête visant spécifiquement les crimes passés (*cf.* SPVM, s.d., p. 3), liés à des groupes définis presque exclusivement par des principes sociaux (des convictions politiques) associé(e)s à la gauche, a pour effet d'exposer les gens visés à un examen et un traitement différent. Tout porte à croire également que l'allocation de ressources policières supplémentaires pour son volet « préventif » (pour le guet, la surveillance) (*cf.* SPVM, s.d., p. 3), lié à des groupes définis presque exclusivement par des principes sociaux (des convictions politiques)

[352] *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Montréal (Service de police de la Ville de) (SPVM)* 2012 QCTDP 5, paragr. 189.
[353] *Québec (CDPDJ) c. Bombardier Inc., op. cit.*, paragr. 49 à 56.
[354] *Ibid.*, *cf.* les paragraphes introductifs de la décision.

associé(e)s à la gauche, expose les gens visés à un examen et un traitement différent. Comment légitimer enquêter davantage les crimes passés et surveiller davantage les crimes futurs de groupes perçus comme politiquement marginaux, déviants et anarchistes que ceux de groupes libéraux, conservateurs, de la droite, des syndicats, etc.? Nous avons montré que sont imposées aux personnes et groupes perçus comme marginaux des obligations et conditions restrictives qui ne sont pas imposées aux autres. Nous avons démontré que la décision de mettre en place le GAMMA et ses mesures les touche différemment.

> Ces protections conjuguées [contre la discrimination politique] s'opposent notamment à l'utilisation du droit et des ressources policières contre des groupes sur la base de leurs convictions politiques : l'État ne pourra pas utiliser son pouvoir législatif pour criminaliser une option politique et toute surveillance policière ou poursuite judiciaire doit être motivée par des actes posés et non pas les opinions des individus. Par exemple, la protection de la vie privée et le principe du soupçon raisonnable imposent aux policiers de bâtir leurs enquêtes sur des actes dont ils sont témoins ou qui sont portés à leur intention, en leur interdisant une surveillance des individus sur la seule base de leurs opinions politiques (Bond-Roussel, 2017, pp. 88-89).

> (…) (L)a commission d'une infraction ne peut servir de prétexte à une intervention qui est en réalité motivée par des considérations politiques. Par exemple, en vertu du droit au respect de la vie privée sans discrimination politique, non seulement la police ne peut entreprendre la surveillance d'un individu ou d'un groupe sur le seul fondement de leurs idées, mais il [sic] ne le pourra pas plus à la suite de la commission d'une illégalité qui n'entraine pas habituellement ce genre de réponse (Bond-Roussel, 2017, p. 156).

Comme la démarche d'autres avant nous (*cf.* Bélair-Cirino, 2011; Robert, 2011; Des Rosiers, 2011; Stradiotto, 2011), nous ne souhaitons pas empêcher le SPVM d'enquêter sur la commission d'actes criminels en manifestation ou d'intervenir en manifestation pour arrêter les individus ponctuels qui commettent des crimes. Or, avec le GAMMA, nous sommes ailleurs. On mobilise un mode d'action supplémentaire qui vise différemment des manifestant.e.s sur le fond de leurs convictions politiques en articulant peu de détails sur les personnes ponctuelles recherchées. C'est ici que se trouve le cœur du débat. Nous avons montré que le SPVM est déjà doté de structures qui lui permettent de se préparer en prévision de manifestations, de prévenir la criminalité en manifestation et d'intervenir. Il était tout à fait en mesure de répondre aux besoins de sécurité lors de manifestations et autres activités militantes. Par exemple, rappelons que le projet GAMMA s'ajoute à l'existence de la déjà présente DPO, instituée depuis 1994, qui, en théorie, traite déjà toutes les manifestations sur le même pied d'égalité afin de préparer le service d'ordre et les différentes ressources et stratégies

nécessaires en prévision des manifestations (*cf*. Bellerose, 1999). Dans ce dessein, non seulement on affirmait que la Division du renseignement et la DPO surveillait les groupes, mais ici le GAMMA s'ajoute à ces deux structures existantes. En faisant relever le GAMMA non pas de la DPO, mais de la DCO (Renaud, 2011a; 2011b; Cameron, 2011b; Harrold, 2011a, etc.), on illustre l'argument qu'il s'agit d'une structure qui s'ajoute à celles déjà en place. La mise en place du GAMMA, sa présence même, constitue donc un traitement différent. Elle représente un ajout de moyens ou de ressources policières à ce que la DPO et le Renseignement prévoient déjà, dans le cadre de structures existantes, constituant une différence de traitement menant à un examen différent. Il est difficile d'imaginer aujourd'hui qu'un tel projet de surveillance inhabituel et proactif ne vise, aussi impunément, les manifestations de jeunes libéraux, de syndicats traditionnels, de la droite conservatrice, etc. Par exemple, quelle réaction les Libéraux auraient-ils si on mettait sur place le « Guet des activités des mouvements libéraux »? Et, qu'en « prospective », on dressait une liste d'événements qui « alimenteront » les mouvements libéraux, comme le congrès du parti libéral, la négociation d'un accord de libre-échange, des manifestations qui promeuvent les valeurs libérales, etc.?

Malgré que nous ayons méthodiquement abordé tous les éléments constitutifs de la définition proposée du profilage politique, notons que celle-ci est incomplète sur un plan. Celui de l'exigence de démontrer que ladite distinction, exclusion ou préférence « (…) "a pour effet de détruire ou de compromettre" le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne » (…) »[355]. En effet, « l'expression de préjugés *sans effet sur les droits d'un individu* n'est pas interdite » (Bond-Roussel, 2014, p. 5, italique original). La mise en place du GAMMA et ses pratiques doivent donc affecter concrètement une liberté prévue dans la *Charte québécoise,* tels le droit à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (art. 1); la liberté de conscience, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique ou d'association (art. 3); le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (art. 4); le droit au respect de sa vie privée (art. 5); le droit à l'inviolabilité de sa demeure (art. 7 et 8), etc[356]. Malgré que le droit à l'égalité « doit nécessairement être rattaché à un autre droit ou à une autre liberté de la personne reconnus

[355] *Québec (CDPDJ) c. Bombardier Inc., op. cit.*, paragr. 35. *Cf.* CDPDJ, 2014, p. 14.
[356] *Cf.* Bond-Roussel, 2017, p. 152 et suivantes.

par la loi [,] (…) (i)l ne faut toutefois pas confondre cette exigence avec la portée autonome du droit à l'égalité; la *Charte* n'exige pas une « double violation »[357].

Bien que les techniques d'enquête et de surveillance précises déployées par le GAMMA demeurent inconnues, nous pouvons penser que l'action décortiquée ici puisse restreindre de manière discriminatoire le droit des personnes visées à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique ou d'association (art. 3)[358]. Dans la controverse sociale entourant le GAMMA, plusieurs ont identifié des effets de cette mise en place du GAMMA sur des droits et libertés protégées de la *Charte québécoise*. Les effets du GAMMA sont généralement décrits en rapport à des enjeux politiques, nommément la protection du statu quo favorable à la classe politique et économique (Cyr, 2011), en termes de la restriction du droit de manifester et d'exprimer leurs idées de gauche (Radio-Canada, 2011a) ou de « restreindre le mouvement des travailleurs dans [sa] lutte contre la bourgeoisie » (P. Legendre cité dans Renaud, 2011b). Lorsque l'ASSÉ arrive dans le débat, elle allègue que le GAMMA et son profilage politique viennent attaquer la liberté d'expression, de réunion et d'association liée à l'opposition politique et sociale contre la hausse des frais de scolarité (ASSÉ, 2011d; Radio-Canada, 2011c; 2011d; Larouche, 2011a; 2011b). Les arrestations ayant visé précisément ses représentants élus sont dénoncées comme une volonté claire et assumée « de casser les reins du mouvement étudiant » (G. Nadeau-Dubois cité dans Bélair-Cirino, 2011; Larouche, 2011a; 2011b). On évoque parmi les effets du GAMMA: une délégitimation de toute contestation politique et économique perpétuant l'endettement et les inégalités, une attaque des libertés fondamentales et de l'action politique, une criminalisation de l'image du mouvement étudiant à un moment où une décision politique (l'augmentation des frais de scolarité) entraîne un endettement accru des étudiant.e.s (SÉTUE-UQAM, 2011). On affirme que le GAMMA, la criminalisation des convictions politiques et le profilage politique pourraient donc réprimer bien plus que le crime, mais le mouvement lui-même et porter atteinte au droit d'association, de manifestation, d'expression et d'opinion de militant.e.s sociaux et politiques qui luttent pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de la population québécoise (CRAP, 2011a; CCMM-CSN, 2011; Robert, 2011; Métro-Montréal, 2011).

---

[357] *Québec (CDPDJ) c. Bombardier Inc., op. cit.*, paragr. 54.
[358] Par l'action, nous nous référons à la prise de décision, la mise en place du GAMMA.

L'ACLC s'inquiétait aussi du fait que les activités du GAMMA puissent porter atteinte aux activités de plusieurs groupes jugés marginaux et ne minent l'activité politique légitime en assujettissant des personnes à une surveillance policière indue simplement en raison de leurs opinions politiques (Des Rosiers, 2011) . Avec tout ce qui précède, les inquiétudes de l'association nous semblent justifiées.

D'autres ont suggéré que l'annonce même de la création de cette unité pouvait avoir l'effet de créer chez les citoyen.ne.s et les militant.e.s un climat de peur (un « *chilling effect* »), qui pouvait compromettre non seulement leurs libertés fondamentales (Stradiotto, 2011), mais également la confiance du public à l'égard de la police[359]. « Must we fear to trespass the invisible frontiers of what is allowed to be thought? Shall we live worrying about unjustified arrest? Or shall we walk our streets with pride in our ideals and our actions? The police have already lost the trust of many Montrealers with case after case of racial profiling; did they really need to toss political profiling into the mix? » (Leprince, 2011)[360].

Tout porte à croire que la mise en place du GAMMA a eu pour effet de créer un sentiment de rejet au sein des militant.e.s du mouvement anticapitaliste, du mouvement étudiant, du mouvement anarchiste et de tous ceux qui se perçoivent politiquement marginaux, déviants et anarchistes à Montréal. Un sentiment qui, peut-on penser, n'a pas été ressenti avec la même intensité par les manifestant.e.s qui défendent d'autres principes sociaux. D'ailleurs, la mise en place du GAMMA est construite comme une initiative produisant un « nouvel ennemi intérieur » (M.-A Cyr paraphrasé dans Williams, 2011), d'autres la construisent comme une « attaque » ou « une déclaration de guerre » contre tous ceux qui se définissent comme anarchistes (Popovic dans Lukawiecki, 2011; Popovic dans Harrold, 2011a).

La prise de décision derrière la mise en place du GAMMA se fonde sur des groupes problématisés, au moins en partie, pour ce qu'ils sont, pour leurs convictions politiques, leur manière de s'exprimer, de s'associer et de se réunir. Ces fondements confrontent l'interdiction de l'acte étatique qui condamne des opinions politiques, qui censure des opinions portant sur des choix collectifs ou qui

[359] L'annonce du GAMMA crée des inquiétudes similaires dans quelques communiqués, *cf.* CCMM-CSM (2011), CSN-Construction (2011), par exemple.

[360] Il en est de même du ton de la question suivante qui met en scène ces inquiétudes et l'angoisse que l'existence même du GAMMA peut occasionner chez les militant.e.s: « Puisque le GAMMA relève de la Division du crime organisé, on peut se demander s'il est criminel aujourd'hui à Montréal d'être anarchiste et politiquement "marginal"? » (Dupuis-Déri, 2011).

utilise des ressources étatiques de façon à faire varier les possibilités de participation au débat public, et ce, en fonction de l'opinion ou l'expression de choix collectifs. Ces fondements font également fi de l'interdit pour l'État d'exiger à ses citoyens d'adhérer à une opinion et de forcer son expression par la démonstration publique d'une adhésion personnelle (*cf.* Bond-Roussel, 2017). Ainsi, par ces documents stratégiques, nous pouvons penser que l'action restreint de manière discriminatoire la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique ou d'association (art. 3). « Savoir qu'on peut recueillir nos images et nos propos même à distance, lors des manifestations publiques aux fins de s'en servir lors d'éventuelles recherches portant sur des personnes potentiellement "nuisibles" à l'État, est très contraignant, et peut refroidir l'ardeur de plusieurs citoyens à participer au débat démocratique » (CDPDJ, 2003, p. 19). En problématisant des militant.e.s presque exclusivement lié.e.s à la gauche, associé.e.s à certains principes sociaux, plutôt que d'autres, en les traitant différemment, sur la base de problématisations de leurs manières de s'exprimer, de s'associer et de se réunir, fondées sur des convictions politiques antiautoritaires et anarchistes, on vient brimer leur liberté d'opinion, d'expression, ainsi que leurs droits de se réunir pacifiquement et de s'associer.

Nous pouvons penser que l'action restreint également de manière discriminatoire le droit des personnes visées à la dignité (art. 4). « La dignité est une valeur qui est souvent intrinsèquement chevillée au droit à l'égalité. (…) Il y aura atteinte à la dignité humaine lorsqu'une norme ou une mesure entraînant l'exclusion ou la marginalisation de certains groupes repose sur des stéréotypes et des préjugés, ou encore a pour effet de renforcer ces derniers » (*cf.* Campbell et Eid, 2009, p. 97)[361]. De l'avis de la Commission, dans des cas où des personnes sont erronément associées à des groupes déviants ou lorsque des personnes appartenant aux groupes discriminés sont plus largement surveillées, « la surveillance vidéo peut porter atteinte directement ou indirectement, au droit de chacun à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation » (CDPDJ, 2003, p. 20). Nous estimons qu'en ciblant (enquêtant, guettant et surveillant) les personnes perçues comme politiquement marginales, déviantes et anarchistes, le projet GAMMA du SPVM porte atteinte au droit à la dignité, en pleine égalité, de ces militant.e.s marginaux. Une telle atteinte est liée au fait que ces savoirs policiers stratégiques, en établissant un lien direct entre principes sociaux, convictions politiques, comportements dérangeants, criminalité, violence et désordres publics, ont

[361] *Cf. Law* c. *Canada (Ministère de l'Emploi et de l'Immigration)*, [1999] 1 R.C.S. 497, paragr. 54; *Procureur général du Québec* c. *Lambert*, [2002] R.J.Q. 253, 260 (T.D.P.Q.), EYB 1993–105107.

pour effet d'alimenter le profilage policier contre les personnes politiquement marginales, déviantes, anarchistes et antiautoritaires. De plus, un tel ciblage contribue à alimenter les préjugés selon lesquels ces personnes n'ont pas droit de cité, au même titre que les autres citoyens, dans l'espace public de la manifestation (ou dans les espaces de luxe et résidentiels parfois visés par leurs actions politiques), et ce, en raison de la menace ou de la nuisance qu'elles représentent pour la société. Autrement dit, les savoirs policiers stratégiques, ainsi que leur corollaire, le profilage politique, renforcent l'idée selon laquelle les personnes politiquement marginales, déviantes, anarchistes et antiautoritaires sont *non grata* dans l'espace public (de la manifestation), et donc « moins dignes d'être reconnu(e)s et valorisé(e)s en tant qu'êtres humains ou que membre de la société », compromettant ainsi l'exercice, en pleine égalité, de leur droit à la sauvegarde de leur dignité (*cf.* Campbell et Eid, 2009, p. 98).

Puisqu'il est question de guet et de surveillance, l'action pourrait également restreindre de manière discriminatoire le droit des personnes ciblées au respect de leurs vies privées (art. 5) ou à d'autres droits prévus à la *Charte québécoise*. En effet, avec le GAMMA, tout porte à croire que tous ne jouissent pas du même degré de vie privée puisque certain.ne.s sont davantage surveillé.e.s que d'autres en raison de leurs convictions politiques. Le droit à la vie privée « crée pour chacun des zones d'autonomie personnelle »[362] et protège « un ensemble de renseignements biographiques d'ordre personnel » notamment des « renseignements tendant à révéler des détails intimes sur le mode de vie et les choix personnels »[363]. Si l'expectative de vie privée dépend des lieux où l'on se trouve et que la résidence personnelle offre le plus haut niveau de protection, la Cour a reconnu que la périphérie de la résidence est aussi protégée de même que, à divers degrés, des lieux comme les locaux commerciaux, les véhicules privés, les écoles, les bureaux et la prison[364]. On reconnaît aussi le droit « des particuliers, des groupes ou des institutions de déterminer eux-mêmes le moment, la manière et la mesure dans lesquels des renseignements les concernant sont communiqués »[365]. D'ailleurs,

> De l'avis de la Commission, la surveillance vidéo, même sans conservation des images, porte atteinte au respect du droit de la vie privée, en plusieurs circonstances, du fait de

[362] *R. c. Tessling,* [2004] 3 R.C.S. 432, paragr.15.
[363] *R. c. Plant,* [1993] 3 R.C.S. 281, *cf.* section « 2. Les dossiers informatisés ».
[364] *R c. Tessling*, *op. cit*., paragr. 22.
[365] *Ibid*., paragr. 23.

> la restriction que peut ressentir l'individu concernant son autonomie et son droit à l'anonymat lorsqu'il se retrouve dans un lieu public. De plus, l'usage qui peut être fait des images ainsi captées, portera aussi vraisemblablement dans certaines situations, atteinte au droit au respect de la vie privée (CDPDJ, 2003, p. 15).

La surveillance par caméra de nos allées et venues et la systématisation des données peut aussi porter atteinte au droit à l'égalité.

> Les personnes appartenant à des groupes socialement désavantagés de par leur appartenance sociale ou raciale, et qui reçoivent déjà une attention disproportionnée de la part des agents de l'État, sont plus scrutés par les moniteurs de caméras de surveillance lorsqu'ils se retrouvent dans leur champ de vision. En effet, en l'absence d'information précise, la surveillance vidéo générale ressemble à une partie de pêche où les moniteurs sélectionnent les gens qui sont stéréotypés comme étant les plus susceptibles d'être déviants (CDPDJ, 2003, pp. 19-20).

On peut donc penser que le respect à la vie privée et le droit à l'égalité ont pu être compromis dans le cadre de la surveillance du projet GAMMA.

En somme, plusieurs éléments constitutifs de la définition opératoire du profilage politique ont été démontrés (*action prise par une ou des personnes d'autorité*; *à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes*; *pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public*; *qui repose sur des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques*). Les derniers éléments de cette définition (*sans motif réel ou soupçon raisonnable*; *ayant pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent*), ainsi que « *les effets qui compromettent des droits et libertés dans la Charte québécoise* », ont bien entendu, été démontrés généralement. Le niveau de généralité de notre analyse reflétant celui des informations à notre disposition.

Or, comment établir avec précision ces derniers éléments? Comment peut-on connaître toutes les ramifications de ce projet si le secret n'est pas levé et qu'il nous est interdit d'avoir accès aux renseignements opérationnels? D'ailleurs, comment une personne peut-elle savoir qu'on a exercé une discrimination à son égard si on refuse de dévoiler l'identité des gens spécifiquement visés par le projet GAMMA et comment ceux-ci ont été visés? Sans l'accès à cette information, il est plutôt illusoire de croire que les victimes d'une telle discrimination puissent déposer une plainte à la CDPDJ

ou au Commissaire à la déontologie policière, par exemple. On ne peut tout simplement pas contrôler une réalité dont on est systématiquement écartée (Keable, 1981, p. 415). Il reste donc encore l'important travail de documenter précisément la question des soupçons et motifs raisonnables, le traitement et l'examen différent, ainsi que les effets préjudiciables concrètement subis par les groupes et les individus ayant été visés ou associés, à tort ou à raison, aux mouvements et activités des marginaux par le GAMMA.

Plusieurs de ces inquiétudes ont motivé notre appel, dès 2015, à renouveler les efforts afin de documenter ces effets préjudiciables du projet GAMMA (Dominique-Legault, 2015b). Il s'agissait d'un contexte où la Commission d'accès à l'information du Québec ne pouvait lever entièrement le secret sur ses détails opérationnels ou sur les renseignements nominatifs et personnels de particuliers qui auraient été visés, sans l'autorisation du particulier[366], et ce, même s'il aurait été dans l'intérêt public de le faire[367]. Le contexte était également celui où une personne victime d'un profilage discriminatoire ne devait pas tarder pour déposer une plainte à la CDPDJ afin de suspendre le délai de prescription, habituellement fixé à six mois après les événements, dans le cadre d'un recours judiciaire contre le service de police d'une municipalité (Hemmings, 2013; Turenne, 2006a). Considérant le contenu des documents stratégiques, le temps et les coûts inhérents aux demandes d'accès, leurs limites évidentes face au secret policier qui masquait les ramifications du projet, nous nous demandions à qui incombait la responsabilité de faire la lumière sur ces allégations sérieuses de profilage politique et de documenter les effets préjudiciables du GAMMA? Devait-elle incomber à des chercheurs, des journalistes et des victimes potentiellement lésées? Ou plutôt, dans ces circonstances, devait-elle peser sur les épaules de la CDPDJ, du Commissaire à la déontologie policière, voire sur celles des autorités provinciales ou municipales[368]?

---

[366] Une telle autorisation demeure théorique, puisque dans les faits, elle impossible à obtenir. Comment obtenir l'autorisation d'une personne dont on ne peut, en raison du secret maintenu sur les opérations, obtenir l'identité?

[367] À ce chapitre, notons que le dernier rapport quinquennal de la Commission recommande, pour moderniser la *Loi sur l'accès*, l'adoption d'une disposition prévoyant la primauté de l'intérêt public, comme l'on retrouve ailleurs au Canada et dans d'autres pays, qui permettrait à la Commission de soupeser les intérêts que les restrictions au droit d'accès visent à protéger et d'autres intérêts liés à l'intérêt public dans une situation donnée, pour, au final, permettre à cette dernière de divulguer des documents où la preuve d'un intérêt public serait rigoureusement démontrée devant elle. *Cf.* CAIQ, 2016, pp. 25-29.

[368] On peut penser au gouvernement du Québec, l'un de ses ministères, comme celui de la Sécurité publique ou de la Justice, qui peuvent, dans certaines circonstances, procéder à la nomination d'un juge indépendant en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* qui aurait les outils pour percer le secret policier entourant ces allégations. Au niveau municipal, on peut penser à la Commission de la sécurité publique qui peut également exiger des comptes du SPVM.

Dans tous les cas, ces documents stratégiques internes ne constituent qu'un commencement pour le GAMMA. Ils fournissent les bases d'un imaginaire policier qui construit la foule et désigne la marginalité. Ils contiennent des indications documentées et crédibles d'un profilage politique et que les relations publiques ont minimisé la portée du GAMMA.

Ayant visé la haute direction du SPVM, notre enquête nous permet d'en savoir un peu plus sur le mode d'action policier, son autorisation et la connaissance de la haute direction à son égard. Éventuellement, lorsqu'éclate la controverse, notre étude permet d'en connaître davantage sur les stratégies de communication déployées à l'été 2011. Après les dénis policiers et le profilage politique, le chapitre suivant permet de traiter de la question de la désinformation.

Chapitre VI : Le GAMMA et la haute direction (2010-2011)

Ce chapitre présente la toute première analyse scientifique des matériaux du Comité de direction de la Direction des opérations quant au projet GAMMA. Il nous permet de reconstituer partiellement l'implication de la haute direction du SPVM dans la mise en place du GAMMA, sa gestion de l'affaire et son arrêt du projet, ainsi que d'interroger plus généralement sa responsabilité. La reconstitution est partielle puisqu'elle se fonde sur des documents que le SPVM a bien pu repérer et qu'il a parfois été contraint de nous divulguer dans le cadre du traitement de nos demandes d'accès. Bien que notre insistance et notre persévérance devant les instances juridiques et administratives ont mené à l'obtention de documents qui n'avaient pas été initialement divulgués, rappelons que plusieurs de ces documents ont été caviardés. Malgré la partialité de certains documents, on y tire néanmoins des informations importantes sur le mode d'action policier que constitue le GAMMA.

Ce chapitre est divisé en quatre. La première partie situe les savoirs policiers de la haute direction avant que la controverse médiatique n'éclate en juillet 2011. Elle permet d'établir une certaine connaissance qu'a la haute direction quant au GAMMA et de comprendre comment ce dernier a été autorisé. Elle revient rapidement sur l'objet du profilage politique. La seconde partie croise l'analyse de la revue de presse présentée au chapitre IV avec le contenu des documents internes de la haute direction, et permet de développer la question de la désinformation. La troisième partie interroge la dissolution du GAMMA dans le contexte de « nouvelles » orientations opérationnelles envisagées par la haute direction en réponse à la controverse. La quatrième partie statue plus formellement sur la présence (ou non) de désinformation.

Le GAMMA : sanctionné et cautionné par le Comité de direction

La Direction des opérations (DO) du SPVM regroupe sous une même direction l'ensemble des unités opérationnelles. On y retrouve les quatre Services à la communauté (SAC) régionaux, toutes les unités de première ligne (les postes de quartier) et de soutien (centres d'enquêtes, le SES, la DPO) qui sont impliquées dans la livraison des services (SPVM, 2012, pp. 22, 26-28; Okomba-Deparice, s.d., p. 15). Le Comité de direction de la DO est « l'organe décisionnel du SPVM » (Okomba-

Deparice, s.d., p. 15)[369]. En date du 31 décembre 2009, le Conseil de direction est composé de 18 membres, sous la direction de Yvan Delorme, le directeur du SPVM de l'époque (en poste avant Parent, Pichette, Prud'homme et Caron). Or, c'est Jean-Guy Gagnon qui, depuis 2008, préside les réunions du Conseil de direction du SPVM (Handfield, 2010). La DO, pour sa part, est menée par son chef, le directeur-adjoint (D/A) Mario Gisondi. On constate que l'assistant-directeur (A/D) Denis Desroches, le destinataire du document de *Prise de décision* proposant le GAMMA (Lamarre, 2010a), siège sur le Conseil de direction à titre de Chef du SAC de la région Sud, tout comme l'A/D Jacques Robinette, Chef du SES, connu pour ses premières déclarations médiatiques sur le GAMMA en 2011. Celui qui deviendra le prochain directeur du SPVM, l'A/D Marc Parent, siège aussi au Conseil de direction, à titre de Chef du SAC de la région Nord. Notons que Me Alain Cardinal, Chef du Service des affaires juridiques, est aussi membre du conseil. « C'est à lui et à son équipe que l'on confiait les questions juridiques prioritaires pour l'organisation policière montréalaise » (Robidas, 2017)[370]. À l'époque, il est aussi Responsable de l'accès à l'information du SPVM. À ce titre, il a été impliqué dans au moins trois dossiers de demandes d'accès portant sur le GAMMA qui se sont retrouvées devant la Commission d'accès à l'information du Québec. C'est dire qu'à titre de Responsable de l'accès à l'information et de membre du Comité de direction, Me Cardinal avait le pouvoir de refuser l'accès citoyen aux documents du SPVM sur le GAMMA, même ceux qui touchaient le comité sur lequel il siégeait.

La plus importante des rencontres du Comité de direction est sans doute captée par le premier compte rendu qu'on nous a divulgué. Le procès-verbal du Comité de direction daté du 19 avril 2010 fait état d'un point à l'ordre du jour qui s'ajoute : « 4.17 Projet GAMMA (AJOUTÉ) » (Codir, 2010a, p. 2). Son contenu est crucial. Il nous aide à mieux comprendre la question de la circulation vers la haute direction d'un des documents stratégiques que nous avons jugé problématique au chapitre précédent (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c) et celle de l'autorisation du GAMMA. Sous le point 4.17, on peut lire, « (a)vant de débuter, <u>Mario Gisondi félicite Patrick Lamarre pour la qualité de son rapport</u>. Par la suite, Denis Desroches et Patrick Lamarre <u>présentent les derniers développements</u>

[369] Dans les rapports annuels du SPVM de 2001 à 2010, on se réfère à cet organe décisionnel plutôt sous le nom de « Conseil de direction ». À partir de 2011, on utilise dorénavant l'appellation « Comité de direction ». On liste habituellement ses membres dans le rapport annuel.

[370] Après 11 ans de carrière à la tête de la Division des affaires juridiques du SPVM, à conseiller trois chefs de police (Delorme, Parent et Pichette), Me Cardinal a annoncé partir à la retraite en avril 2017 (Robidas, 2017).

dans le projet GAMMA faisant suite aux récents méfaits sur les véhicules du SPVM » (Codir, 2010a, p. 6, nous soulignons).

Selon toute vraisemblance, le « rapport » auquel se réfère Mario Gisondi, le numéro trois du service de police à l'époque (étant D/A au SPVM et Chef de la DO), est en fait le document de prise de décision du Cmdt Lamarre (*cf.* Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c), que nous avons analysé précédemment. En effet, ledit document stratégique est daté du 6 avril 2010, soit de 13 jours avant la réunion du Comité de direction : les dates concordent[371]. Les informations consignées au compte rendu nous permettent d'établir que ce rapport stratégique a cheminé jusqu'au Comité de direction de la DO. Il permet d'établir que ses membres ont non seulement connaissance de l'existence du GAMMA, mais aussi la possibilité de connaître le caractère problématique des analyses sur lesquelles le GAMMA était fondé. Il est toutefois difficile d'établir jusqu'à quel degré chacun des dix membres et des quatre invités présents connaît le contenu du document stratégique[372]. Le commentaire du D/A Gisondi sur la qualité du rapport sous-entend qu'il l'a lu. Le contenu des entrevues accordées par l'A/D Robinette à l'été 2011 au sujet du GAMMA (Renaud, 2011b; Cameron, 2011b; Radio-Canada, 2011b; Harrold, 2011a) et la proximité de ses propos au contenu des documents stratégiques, nous mènent à croire qu'il connaît lui aussi le ou les document(s) stratégique(s). Bien entendu, le Cmdt Lamarre, qui a rédigé le document, et l'A/D Desroches, à qui l'une des versions du document était destinée (Lamarre, 2010a), connaissent également le document stratégique.

Si le compte rendu souligne que « Denis Desroches et Patrick Lamarre présentent les derniers développements dans le projet GAMMA », c'est dire qu'au moment de la rencontre du Comité de direction, le projet a vraisemblablement déjà été, au moins en partie, activé, formé, ou autorisé (*cf.* Bélair-Cirino, 2011; Deschamps, 2011; SPVM, 2011). On peut supposer que c'est l'A/D Desroches, à qui le document était initialement destiné (Lamarre, 2010a, p. 1), qui l'aurait autorisé avant le 19 avril

[371] Il pourrait toutefois s'agir d'une autre version du document rédigé par le Cmdt Lamarre, celui-là daté du 1er avril 2010 – une version, différente par endroits, qui a été révélé dans le cadre d'une de nos demandes d'accès subséquentes (les différences sont abordées plus loin dans ce chapitre) (*cf.* Lamarre 2010 dans Lemay, 2011).

[372] Les membres présents : Mario Gisondi, D/A, DO; Jacques Robinette, A/D, SES; Pierre Brochet, A/D, SAC Ouest; Denis Desroches, A/D, SAC Sud; Marc Parent, A/D, SAC Nord; Mario Guérin, I/C, DO; Yves Surprenant, I/C, Services des opérations corporatives; Jean Baraby, I/C, SAC Est; Diane Godin, assistante administrative, DO; Caroline Blais, secrétaire, DO. Les membres absents sont : Carol Maltais, A/D SAC Est; Sylvain Brouillette, A/D, Service des opérations corporatives (Codir, 2010a, p. 1). Les invités listés au compte rendu sont : André-Guy Lamothe, commandant PDQ 33; Patrick Lamarre, commandant, Section des enquêtes sud; Charles Mailloux, I/C, DPO; Dominic Werotte, commandant, DPO (Codir, 2010a, p. 1).

2010, date de la réunion du Comité de direction. Mais il ne s'agit que de conjectures, puisque le Comité de direction (ou toute autre personne) aurait pu autoriser le projet avant (*cf*. SPVM, s.d.). À notre sens, l'hypothèse la plus probable est que différentes opérations et techniques d'enquête utilisées nécessitent différents niveaux d'autorisation. Dans un témoignage lors de la récente commission d'enquête Chamberland, un haut gradé du SPVM a présenté la structure des différents niveaux de projets opérationnels attribués au SPVM. Selon la complexité du dossier et les ressources de soutien requises, l'enquêteur détermine un niveau de projet opérationnel auquel se rattachent divers niveaux d'autorisation (Didier Deramond, D/A du SPVM, cité dans CEPCSJ, 2017a, pp. 62-63)[373]. Ainsi, des techniques ont pu être autorisées antérieurement à la rencontre du 19 avril 2010, soit par le Cmdt Lamarre, par l'A/D Desroches, par le chef du SES, par la DO ou par le Comité de direction. Notre étude ne peut faire toute la lumière sur ce point puisque les recommandations proposées sont entièrement caviardées. Cependant, le fait que le projet et ses détails aient circulé au Comité de direction laisse supposer un projet opérationnel de niveau trois (3), qui en plus de cumuler des caractéristiques du niveau deux (2) (« enquête d'envergure, coordination ou concentration impliquant plus d'une division ou ayant une ou les particularités suivantes, soit une organisation criminelle ou réseau impliqué, enquête spéciale, infiltration, projet conjoint, projet demandant des ressources humaines, physiques ou monétaires à long terme, ou lorsque l'écoute électronique est requise »), constitue une « enquête d'envergure (…) à cause de son caractère corporatif, de son caractère secret, entre parenthèses, de l'utilisation d'un délateur, d'un agent source, ou la demande expresse de la direction des opérations » (CEPCSJ, 2017a, pp. 62-63).

Plusieurs mystères demeurent[374]. Notre étude démontre tout de même qu'un des documents stratégiques problématiques (du Cmdt Lamarre) a circulé vers le Comité de direction de la DO, où il a été discuté et au moins lu par le D/A Gisondi, Chef de la DO du SPVM, qui en a complimenté son auteur. De tous les comportements possibles, le D/A aurait pu recevoir le rapport stratégique sans

[373] Le projet opérationnel de niveau 1 est une « (…) enquête ou concentration limitée au territoire d'une division et nécessitant la collaboration d'une unité de support (…) », comme l'unité de surveillance physique. Le projet opérationnel de niveau 2 est une « (…) enquête d'envergure, coordination ou concentration impliquant plus d'une division ou ayant une ou les particularités suivantes, soit une organisation criminelle ou réseau impliqué, enquête spéciale, infiltration, projet conjoint, projet demandant des ressources humaines, physiques ou monétaires à long terme, ou lorsque l'écoute électronique est requise ». Le projet opérationnel de niveau 3, est « (…) une enquête d'envergure nécessitant l'approbation du chef du service des enquêtes ou de la direction des opérations à cause de son caractère corporatif, de son caractère secret, entre parenthèses, de l'utilisation d'un délateur, d'un agent source, ou la demande expresse de la direction des opérations » (Didier Deramond, D/A du SPVM, cité dans CEPCSJ, 2017a, pp. 62-63).

[374] D'où vient l'initiative première de créer ce projet et de ses recommandations menant le Cmdt Lamarre à rédiger le document stratégique problématique et à le soumettre. La question de l'autorisation détaillée du projet GAMMA, en amont de la rencontre du 19 avril 2010, tout comme celle de l'usage qu'a été fait de l'autre document stratégique qui précède celui du Cmdt Lamarre (*cf.* SPVM, s.d.), demeurent sans réponses précises.

choisir d'en discuter publiquement, exiger des modifications au document, voire le commenter défavorablement devant le Comité de direction eu égard aux problématisations de convictions et identités politiques qu'il contient (et tout ce qu'on a pu en dire au chapitre précédent). Mais ici, le D/A Gisondi choisit plutôt de féliciter le Cmdt Lamarre pour la qualité d'un rapport stratégique que nous devons considérer problématique. Ce faisant, le D/A fixe un ton et un climat interne nous apparaissant aussi problématiques. À partir du moment où il applaudit le rapport, le D/A vient cautionner l'analyse et l'adoption des recommandations (de moyens policiers opérationnels d'enquête, de surveillance, dont certains préventifs) sur ces fondements problématiques (discriminatoires et possiblement dérogatoires). Il le fait devant des gens qui auront à les mettre en œuvre ou à gérer la mise en œuvre des solutions opérationnelles. Non seulement opérationnellement permis et sanctionné, le GAMMA est aussi valorisé par la haute direction. La preuve : on consigne, dans un encadré, deux décisions qui sont prises à l'issue de la présentation et des discussions du Comité quant au GAMMA. La première accorde aux A/D Desroches (SAC Sud) et Brouillette (Service des opérations corporatives), jusqu'au 23 avril 2010, pour « soumettre le nom de l'assistant–directeur qui sera responsable du dossier » (Codir, 2010a, p. 6). La seconde décision scellera leur position et l'autorisation du GAMMA. Le procès-verbal indique que « (p)our leur part, <u>les assistants-directeurs devront identifier une ressource en enquête et une ressource en gendarmerie qui seront affectées à ce projet</u> et transmettre leur proposition à Denis Desroches » (Codir, 2010a, p. 6, nous soulignons). C'est dire ici que le Comité de direction cautionne le GAMMA a un point tel que des démarches relatives à l'affectation du personnel au projet sont entreprises et décidées sur-le-champ. Le GAMMA est non seulement autorisé par la haute direction, mais cette dernière consent à y affecter des ressources policières (de gendarmerie et d'enquête) à partir du 19 avril 2010.

Dans notre discussion sur le profilage politique, la mise en place du GAMMA ne relève plus seulement du Cmdt Lamarre et de l'A/D Desroches (SAC Sud), mais également du D/A (Mario Gisondi) et des membres du Comité de direction présents à cette rencontre précise, qui acceptent d'enclencher les démarches d'affectation de ressources policières sur la base des analyses qui problématisent des convictions et identités politiques (*cf*. Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c). Au regard des différents éléments constitutifs du profilage politique, nous considérons cette prise de décision opérationnelle comme une « *action prise par une ou des personnes d'autorité* » (*cf.* Dupuis-Déri, 2014, pp. 43-44). Les acteurs autour de la table sont pour la plupart des policiers au SPVM, ainsi que

des personnes d'autorité, qui ont agi alors qu'ils étaient en situation d'autorité. Ils agissent avec les moyens policiers opérationnels qu'ils peuvent déployer (par la prise de décision), en raison de cette autorité, notamment à titre de D/A et Chef de la DO du SPVM, d'A/D, d'inspecteurs-chefs (I/C) (SAC Nord, Sud, Est, Ouest; SES et DPO) ou de Chef de la Section Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud.

Rien dans les extraits divulgués du compte rendu ne nous a permis d'établir que des correctifs ont été exigés au Cmdt Lamarre ou à l'A/D Desroches ou que des analyses ont été dénoncées ou jugées problématiques pendant cette rencontre. Il n'y a pas de signe d'un vote formel tenu par les membres du Comité de direction sur le projet et ses fondements, ni de dissidences consignées au compte rendu, mais des ressources policières sont consenties au GAMMA sur le fond du document problématique du Cmdt Lamarre.

Chacun des membres présents deviennent solidairement responsables, avec le Cmdt Lamarre et l'A/D Desroches, du profilage politique constitué par la prise de décision, la mise en place du GAMMA et par l'affectation de ressources policières (en gendarmerie et en enquête). Par conséquent, celui qui deviendra le prochain directeur du SPVM devient lui aussi solidairement responsable, comme les autres membres présents, de la prise de décision et du profilage politique[375]. Chaque silence a des retentissements. « Ne pas choisir en effet, c'est choisir de ne pas choisir » (Sartre, 1943, p. 541). Leur silence, ici, les engage.

Les autres éléments constitutifs du profilage politique, démontrés au chapitre précédent, s'appliquent ainsi à ces policiers de la haute direction (*action prise à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes*; *pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public*; *qui repose sur des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques*; *sans motif réel ou soupçon raisonnable*; *ayant pour effet d'exposer la personne à*

[375] Marc Parent, alors assistant-directeur du SAC Nord, qui devint le directeur du SPVM (de 2010 à 2015), est présent à la rencontre du 19 avril 2010. En toute vraisemblance, par la décision prise en comité et à titre d'A/D, ce dernier vint à s'impliquer dans l'affectation de ressources policières liées au GAMMA. En effet, dans la décision prise, si l'on prend la peine de mettre au pluriel "les assistants-directeurs" dans le deuxième alinéa (Codir, 2010a, p. 6), ceci laisse entendre que chacun des assistants-directeurs membres du comité (dont les quatre liés aux SAC des régions Nord, Sud, Est, Ouest, ainsi que celui du Service des enquêtes spécialisées) doivent identifier deux ressources policières (une en gendarmerie, l'autre en enquête) qui seront affectées au projet GAMMA. Cette interprétation serait en ligne avec les déclarations médiatiques du Lt. Lafrenière à l'égard du portrait que voulait dresser le GAMMA à l'échelle du territoire montréalais (*cf.* Harrold, 2011b).

un examen ou à un traitement différent; dont *les effets compromettent des droits et libertés protégés par la Charte québécoise*).

Des fausses informations sur le GAMMA à la désinformation

Outre la question du profilage politique, l'analyse des documents internes révèle divers éléments d'une désinformation opérée par les relations publiques quant à des aspects bien précis. Selon la revue de presse, six contradictions identifiées auraient pu être investiguées sous le prisme de la désinformation. Or, ces contradictions ne participent pas toutes, à titre d'informations possiblement fausses ou trompeuses, à un projet stratégique qui acquiert la fonction de désinformer[376].

Des fausses informations sur le GAMMA

En ce qui a trait à la désinformation, nous considérons que les relations publiques ont diffusé par des interventions médiatiques (Deschamps, 2011), celles plus spécifiques du porte-parole Lafrenière (par les entrevues qu'il a accordées, *cf.* Bélair-Cirino, 2011; Larouche, 2011a; 2011b; Bélisle, 2011a; Radio-Canada, 2011c) et un communiqué de presse officiel (SPVM, 2011), huit informations fausses ou trompeuses qui auraient pour fonction de désinformer l'opinion publique quant au GAMMA. L'annexe H liste ces informations fausses et trompeuses diffusées au public que nous avons décelées dans le cadre de notre enquête. Lorsque l'on confronte le compte rendu du Comité de direction analysé précédemment à ce qui a été présenté par les relations publiques à l'été 2011, les contradictions sont flagrantes. Alors que le Lt Lafrenière soutenait publiquement que le GAMMA avait été « (…) "activé" lors de la manifestation du 1er mai » (Bélair-Cirino, 2011), que du côté policier, on affirmait que le GAMMA aurait été formé après la manifestation du 1er mai 2011 (Deschamps, 2011) et que, par communiqué officiel, les relations publiques prétendaient que « (c)'est à la suite de la manifestation du 1er mai 2011 que le projet GAMMA s'est activé et que des ressources policières y ont été consenties » (SPVM, 2011), nous avons obtenu, avec les documents internes, la preuve du contraire. Nous avons vu comment des démarches d'affectation de ressources policières en gendarmerie et en enquête, ont été consenties au GAMMA et entérinées par une décision devant le Comité de direction de la Direction des opérations, et ce, bien avant cette manifestation du 1er mai

[376] Bien qu'elles mésinforment, on ne peut établir la présence de désinformation pour l'ensemble de ces contradictions. Les documents internes ciblés et colligés ne nous permettent pas d'élucider ou d'investiguer davantage les contradictions liant le GAMMA aux manifestations soulignant la mort de Fredy Villaneuva (qu'elles aient été violentes ou pas) (Popovic, 2011), ni les contradictions quant à la présence (ou pas) de cocktails Molotov lors de l'arrestation des accusé.e.s en lien avec les occupations des 24 et 31 mars 2011 (*cf.* Robert, 2011); ni les contradictions qui concernent l'utilisation, par le GAMMA, de tactiques de surveillance propres à la DCO pour faire son travail (*cf.* Harrold, 2011a; 2011b).

2011, soit plus d'un an plus tôt (au moins à compter du 19 avril 2010) (Codir, 2010a, p. 6). La construction publique du GAMMA comme une entité à laquelle le SPVM n'avait consenti des ressources policières qu'après le 1er mai 2011 constitue donc également une information fausse et trompeuse.

Alors qu'on niait la forme permanente du GAMMA (par le déni interprétatif – « ce n'est pas une escouade, mais un projet ») (Larouche, 2011a; 2011b; Bélair-Cirino, 2011; SPVM, 2011), les documents internes confirment que le concept de projet est effectivement utilisé dès avril 2010 pour qualifier le GAMMA, plutôt que le concept d'escouade (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c; Codir, 2010a). Or, le fait de nier publiquement sa forme permanente et continue, en alléguant également que le GAMMA n'avait pas d'équipe (ni de budget) (*cf.* Bélair-Cirino, 2011), était aussi trompeur puisque les documents internes confirment qu'une « équipe » sera ou a été créée à partir des ressources policières (en gendarmerie et enquête) de différents secteurs du SPVM (SPVM, s.d., p. 3; Codir, 2010a, p. 6; de Bellefeuille, 2011 dans Roy 2011a; Brochet, 2011a; 2011b). Lorsque le Lt Lafrenière infère que le GAMMA n'a pas d'équipe en affirmant « Je ne veux pas jouer sur les mots. Quand on parle d'une "escouade", ça vient avec un budget et une équipe. Dans le cas présent, c'est vraiment un projet; il y a un début et une fin » (Bélair-Cirino, 2011), il diffuse une information fausse et trompeuse sur le point que le GAMMA ne reposerait pas sur le travail d'une équipe. Il le fait aussi en inférant généralement que le GAMMA est une entité ponctuelle, non permanente (Larouche, 2011a; 2011b; Bélair-Cirino, 2011).

Alors que les relations publiques, par communiqué officiel, prétendaient que « (l)e projet GAMMA se voulait alors une enquête sur les manifestants qui ont posé des actes criminels [lors de la manifestation du 1er mai 2011] » (SPVM, 2011), de nombreux comptes rendus confirment que l'ampleur du GAMMA, comme mode d'action policier, dépasse l'enquête policière déclenchée après le 1er mai 2011. Notre analyse relève que le Comité de direction a mis à l'ordre du jour et formellement discuté du GAMMA à au moins dix reprises d'avril 2010 au 1er mai 2011 (Codir, 2010a; 2010b; 2010c; 2010d; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011c; 2011d; Pelletier, 2011). En avril 2010, alors que l'A/D-Desroches et le Cmdt Lamarre présentent les derniers développements du GAMMA, le procès-verbal suggéra explicitement que le GAMMA faisait « suite aux récents méfaits sur les véhicules du SPVM » (Codir, 2010a, p. 6), confirmant que le GAMMA s'intéresse à plus. Dans un

même ordre d'idées, nous constatons qu'un document interne de rencontre confirme aussi qu'un policier assigné au GAMMA y était affecté d'octobre 2010 à février 2011 « en vue du COBP » (Brochet, 2011c). D'ailleurs, une série de procès-verbaux font des liens concrets ou opérationnels entre le GAMMA et la préparation policière en vue de la marche annuelle du COBP du 15 mars 2011 (Codir, 2010d; 2011a; Codir, 2011b, 2011c; 2011d; Pelletier, 2011). Les plus éloquents parlent soit, en amont de cette manifestation annuelle, « de développer des approches alternatives ([de] prévention) par exemple, lors de l'élaboration du service d'ordre du "COBP" » (Codir, 2010d, p. 5), soit confirment que le GAMMA s'est impliqué, par la DPO, à cerner le *noyau dur* lors de cette manifestation permettant aux policiers de mieux se positionner pour encercler et arrêter ses membres (Codir, 2011d, p. 7; Pelletier, 2011)[377].

D'une part, ces éléments confirment la nature fausse et trompeuse de la présentation du GAMMA comme une enquête post–1er mai 2011, activée ou formée lors de (ou à la suite de) la manifestation du 1er mai et comme une entité ponctuelle, non permanente (SPVM, 2011; Deschamps, 2011; Bélair-Cirino, 2011; Larouche, 2011a; 2011b). D'autre part, nous considérons le mode de désignation du *noyau dur* problématique. Rappelons qu'un document stratégique lié au GAMMA le définit sans égard à des indicateurs de criminalité. En effet, le Cmdt Lamarre définissait le *noyau dur* des groupes (et mouvements) comme étant « souvent composé de ses fondateurs, activistes et militants de longue date ayant été impliqués dans les activités de différents regroupements » (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3) et donc comme n'étant pas nécessairement composé de gens planifiant ou commettant des infractions criminelles. Que la police travaille à cibler les fondateurs, activistes et militants de longue date plutôt que les gens qui planifient ou commettent des infractions criminelles, inquiète et procède davantage à un glissement vers des éléments pernicieux du paradigme de la neutralisation stratégique[378].

---

[377] Ailleurs, la haute direction utilisera le mode de désignation de « trouble-fête » pour décrire certains groupes repérés et encerclés lors de la manifestation du 15 mars 2011: « Lors de la manifestation du COBP le 15 mars, les groupes de "trouble-fête" sont rapidement repérés et encerclés par la Planification opérationnelle, alors aucun débordement majeur » (*cf.* Brochet, 2011c). La notion de « trouble-fête » est floue parce qu'elle peut être construite sur la base de n'importe quelle transgression (qu'elle soit à une loi, à un règlement, à une norme formelle ou à une norme informelle et imposée par la police, voire à des identités et convictions politiques problématisées). La notion de « trouble-fête » est ici utilisée de façon interchangeable avec celle de « noyau dur ».

[378] Ceci rappelle la *neutralisation stratégique* visant, ou ayant pour effet, de neutraliser les manifestant.s perçus comme transgressifs et de cibler spécifiquement leurs leaders (Noakes, Klocke et Gillham 2005; Noakes et Gillham, 2006, p. 112) pouvant mener au démantèlement de la manifestation et à la perturbation des plans et de la planification des manifestant.e.s (Noakes et Gillham, 2006, p. 108; Gillham et Noakes 2007, p. 343), voire à leur démobilisation (Wood, 2015). Avec le GAMMA, on semble recourir à deux autres éléments typiques au modèle de la neutralisation stratégique : l'utilisation intensive de surveillance, en temps réel, pour neutraliser ces derniers, ainsi que l'application agressive des lois et règlements à leur égard pour les déranger et les neutraliser (Noakes et Gillham, 2006, p. 108; Gillham et Noakes 2007, p. 343).

Les documents internes, généralement peu bavards sur les pratiques effectives du GAMMA, parviennent tout de même à confirmer que le GAMMA, par la DPO, fut impliqué dans le repérage de *noyaux durs*. C'est dire que ses activités se sont répercutées jusque dans des interventions policières de terrain lors de la manifestation du 15 mars 2011 où des policiers ont procédé à une série d'encerclements et d'arrestations de masse en utilisant notamment une disposition controversée du *Code de sécurité routière*. D'ailleurs, si des accusés encerclés le 15 mars seront acquittés et l'article 500.1 sera finalement invalidé par la Cour supérieure, un recours collectif sera également autorisé par ce même tribunal concernant l'un des encerclements survenus lors de cette manifestation[379]. La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif évoque une première série de neuf arrestations préventives conduites au point de rassemblement « (…) ciblant spécifiquement les personnes qui organisent la manifestation sous prétexte qu'elles sont armées de bâtons alors que dans les faits, elles ne font que transporter des bannières avec des supports en bois » (Chétrit Rieger, 2014b, p. 2). Selon la requérante, les policiers auraient relâché arbitrairement certains individus encerclés (Chétrit Rieger, 2014b, pp. 3-4).

Dans une discussion sur le profilage politique, on peut vraisemblablement penser que la mise en place du GAMMA sur les bases que l'on connaît a pu mener aux multiples dommages allégués par la requérante qui fut arrêtée et détenue, ceux pouvant être allégués par les autres requérants et par tous les autres individus ayant été ciblés similairement, par le GAMMA, le 15 mars 2011 (ou lors de toute autre manifestation). Tout porte à croire que ce ciblage a pu traiter différemment les dirigeants, fondateurs et militant.e.s de longue date de groupes perçus comme politiquement marginaux, déviants ou anarchistes, ayant ainsi pour effet de détruire ou compromettre les libertés d'opinion, d'expression, d'association, de réunion pacifique, ainsi que le droit à la sauvegarde de la dignité de leurs membres et leur droit à la vie privée. Il est difficile de croire que le SPVM s'en prendrait aussi impunément aux fondateurs, activistes et militants de longue date (aux « *noyaux durs* ») d'autres groupes sociaux, d'organisations syndicales et communautaires ou de partis politiques. À première vue, il y a apparence d'une distinction fondée sur les convictions politiques, les activités expressives et de réunion de ces personnes. Au-delà du profilage politique, il y a aussi à penser qu'on a pu vraisemblablement procéder à une forme de profilage social en ciblant des « noyaux durs » tels que

[379] *Garbeau c. Montréal (Ville de)*, 2015 QCCS 5246, paragr. 484-486.

définis en procédant à une distinction fondée sur le statut social des militant.e.s en organisation ou les manifestant.e.s, soit le fait d'être fondateurs ou activistes et militant.e.s de longue date (donc une distinction fondée sur leur condition sociale)[380]. Plutôt que de se fonder sur des indices de criminalité, on se fonde ici sur un stéréotype qui amalgame criminalité à la « structure exécutive d'un groupe », à ses « dirigeants » et ses membres de longue date. On classe donc sans appel. Or, l'ancienneté d'un.e militant.e associé.e à un mouvement, tout comme sa qualité de fondateur ou de leader, ne devraient pas constituer des *soupçons raisonnables* d'une quelconque infraction criminelle ou règlementaire légitimant une quelconque intervention policière. Ceci participe à porter atteinte et à compromettre l'exercice des libertés d'expression, de réunion et, à un certain degré, au droit à la dignité (voir notamment les dommages allégués dans le recours collectif). En visant de tels *noyaux durs*, c'est aux mouvements et organisations mêmes que le GAMMA s'attaque. On illustre par ce ciblage de *noyaux durs* que le GAMMA s'intéresse d'abord à qui sont ces militant.e.s et ensuite à ce qu'ils font.

Parallèlement à cette discussion sur le profilage politique ou social, se pose la question de la désinformation. Il devient clair que les quatre arrestations des militant.e.s (liées aux événements du 1er mai 2011), ne sont pas les seules que l'on puisse imputer au GAMMA. Les documents internes colligés confirment que le GAMMA n'est pas uniquement une enquête post–1er mai 2011 (SPVM, 2011), qu'il ne s'est pas activé ou formé seulement pendant ou après la manifestation du 1er mai 2011 (Deschamps, 2011; Bélair-Cirino, 2011; SPVM, 2011), mais plutôt qu'il était bien formé en amont de manifestations et pendant celles-ci (comme ce fut le cas le 15 mars 2011 pour cerner des *noyaux durs*) (Codir, 2010a; 2010b; 2010c; 2010d; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011c; 2011d; Pelletier, 2011; Brochet, 2011c) et que l'affectation de ressources policières en enquête et gendarmerie ont été consenties dès avril 2010 (Codir, 2010a, p. 6) – lui permettant de constituer une équipe (SPVM, s.d.; Codir, 2010a; de Bellefeuille, 2011 dans Roy 2011a; Brochet, 2011a; 2011b) et d'acquérir des qualités plus continues et permanentes que ponctuelles, et ce, malgré les informations prétendant le contraire (Larouche, 2011a; 2011b; Bélair-Cirino, 2011). Par conséquent, nous

[380] Le profilage social constitue lui aussi une forme de discrimination au sens de l'article 10 de la *Charte québécoise*. Son concept est dérivé, tout comme le profilage politique, de la définition du profilage racial de la CDPDJ (Campbell et Eid, 2009, p. 81). Selon cette définition, c'est en vertu de sa condition sociale qu'un individu peut faire l'objet de discrimination. La notion de condition sociale se réfère à la situation qu'une personne occupe dans la société en raison de son revenu, son métier ou de son niveau de scolarité. Par exemple, la condition sociale peut être le fait d'être retraité, sans-abri, bénéficiaire de l'aide sociale ou de l'assurance emploi, ou encore étudiant (CDPDJ, 2020b).

considérons que la construction publique du GAMMA selon ces diverses lignes d'argumentation diffusait des informations fausses et trompeuses. Ceci appuie l'hypothèse que la désinformation a eu pour objet le moment de la création du GAMMA, de l'affectation des ressources, ainsi que la nature et la portée du GAMMA.

Notre étude révèle aussi que la désinformation a visé le lien unissant le GAMMA à l'enquête policière portant sur les deux occupations étudiant.e.s de la fin mars 2011. Rappelons que le Lt Lafrenière niait que le GAMMA avait ciblé les membres de l'ASSÉ dans le dossier des occupations de bureaux étudiant.e.s (Radio-Canada, 2011c) en affirmant que « (…) les quatre personnes interpellées ne l'ont pas été par les agents du GAMMA, mais par le centre opérationnel Sud » (Radio-Canada, 2011c; *cf.* aussi Bélair-Cirino, 2011) et que « (…) ces arrestations n'ont pas été effectuées dans le cadre du projet GAMMA qui surveille les mouvements marginaux et anarchistes » (Bélisle, 2011a). Mais en toute vérité, il avait nié plus que cela. Il avait nié toute implication du GAMMA dans ces dossiers et nié explicitement que le SPVM (et implicitement le GAMMA) surveille (suit à la trace) les leaders du mouvement étudiant (Bélair-Cirino, 2011).

Les documents internes de la haute direction racontent une histoire différente. Le procès-verbal d'une rencontre confirme « [qu'] un des policiers assignés sur le projet GAMMA (octobre 2010 à février 2011) a aidé à identifier les suspects, apparaissant à la vidéo (preuve) [dans le dossier des deux occupations de bureaux des 24 et 31 mars 2011]. Ayant travaillé sur le projet GAMMA en vue du COBP, il connaissait bien les sujets problématiques » (Brochet, 2011c). Si le document interne confirme que les interpellations ou les arrestations ont été effectuées par des policiers du centre sud, néanmoins il confirme que le GAMMA a été impliqué dans l'enquête de ces événements, chose qu'avait catégoriquement niée le porte-parole Lafrenière (Bélair-Cirino, 2011; Bélisle, 2011a; Radio-Canada, 2011c). Les connaissances que le policier assigné au GAMMA dès octobre 2010 avait développées des « sujets problématiques », acquises notamment en travaillant sur le projet GAMMA (en vue du COBP), ont donc permis l'identification de suspects dans le dossier des occupations étudiantes. Sans cette phase d'identification des suspects dans l'enquête, on ne peut arriver à des arrestations. Les arrestations sont non seulement liées au GAMMA, mais constituent des effets de ses pratiques. Dans ces circonstances, nous pouvons poser la question de la discrimination politique dans l'utilisation des fruits (des connaissances, des savoirs) issus du GAMMA, pour identifier des

suspects liés à d'autres dossiers[381]. Nous pouvons aussi poser la question de la nature fausse et trompeuse de l'information qui a été diffusée publiquement par le porte-parole du SPVM, qui niait tout lien entre le GAMMA et ces arrestations (Bélair-Cirino, 2011)[382]. Les documents internes appuient ici l'hypothèse que la désinformation a eu pour objet les cibles des activités du GAMMA. Outre les arrestations en lien avec le 15 mars 2011 et le 1er mai 2011, on peut imputer au GAMMA également des arrestations en lien avec les occupations étudiantes des 24 et 31 mars 2011.

Finalement, la désinformation en vient à viser l'implication du SPVM dans la surveillance de figures de proue du mouvement étudiant. En effet, une stratégie de communication produite sur le GAMMA, au cas où le message interne sur le GAMMA sortirait à l'externe, contredit les dénégations du Lt Lafrenière qui « (…) balaya[it] du revers de la main les accusations de l'ASSÉ, selon lesquelles la police suit à la trace les figures de proue du mouvement étudiant (Bélair-Cirino, 2011) et que le SPVM (et implicitement le GAMMA) avait ciblé l'ASSÉ (Radio-Canada, 2011c). Le document se termine en détaillant une « (s)tratégie préconisée pour lundi prochain, le 18 juillet, après la conférence de presse de l'ASSÉ, 11h30 » (de Bellefeuille et Lafrenière 2011 dans Guérin, 2011b, p. 3). Sans détour, la stratégie préconise d'« (e)nvoyer un policier du Renseignement à cette conférence », en précisant, entre parenthèses, « confirmé par Bernard Lamothe, insp. DCO » (de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b, p. 3).

Il y a là quelque chose sur l'utilisation de méthodes policières de renseignement pour surveiller la contestation du GAMMA (par des groupes sociaux, leurs avocats et les organismes de droits et libertés) lors d'un point de presse, plutôt que les manifestant.e.s qui commettent des infractions. Cela suggère une sorte de glissement où la police surveille ses opposants plus que des individus planifiant ou commettant des crimes. Très peu d'organisations peuvent se permettre d'utiliser des ressources spécialisées, comme un agent de renseignement, pour surveiller les gens qui s'opposent à elles. D'ailleurs, c'est l'emploi et le détournement de ressources privilégiées dont dispose le SPVM

[381] En effet, ces connaissances et savoirs, acquis d'un projet autorisé sur la base de distinctions/préférences fondées sur les convictions politiques et des éléments de l'identité politique de certains groupes problématisés, permettent-ils de répandre la discrimination jusqu'à ces arrestations? Rappelons que dans l'éventualité où une preuve (des savoirs policiers) soit acquise par la police en violation de la *Charte québécoise* ou *canadienne*, tout un processus existe devant les tribunaux afin de demander à ce que ces preuves soient exclues d'un procès.

[382] Il soutenait que le GAMMA : « (…) n'a rien à voir avec les manifestations étudiantes de la fin de mars, a-t-il assuré. Ce sont des enquêteurs du centre d'enquête sud qui ont mis le grappin sur les trois hommes et une femme, au lendemain de l'occupation des bureaux (…), et non ceux qui se sont vus confier le projet GAMMA (…) balayant du revers de la main les accusations de l'ASSÉ, selon lesquelles la police suit à la trace les figures de proue du mouvement étudiant (I. Lafrenière paraphrasé dans Bélair-Cirino, 2011, nous soulignons).

pour lutter contre la criminalité, qui l'amèneraient à surveiller ses critiques. La stratégie médiatique n'a pas proposé d'envoyer un conseiller en communication, un employé de la Section des communications corporatives ou un porte-parole, mais un agent de renseignement[383]. Nous n'avons aucune autre indication de cette surveillance ou de sa concrétisation, encore moins de qui a pu être épié, comment ils ont pu être épiés et pour quelles raisons ils l'ont été. Encore une fois, plusieurs questions demeurent sans réponses[384].

Plus près de l'objet de la désinformation, on constate que lorsque le Lt Lafrenière balaie du revers de la main l'allégation que les figures de proue du mouvement étudiant furent surveillées par le SPVM et l'ASSÉ ciblée (Bélair-Cirino, 2011; Radio-Canada, 2011c), il diffuse clairement une information fausse et trompeuse, puisque le SPVM a fait des démarches pour surveiller la conférence de presse tenue par la LDL et l'ASSÉ (et, par la force des choses, son porte-parole Gabriel Nadeau-Dubois – l'une des figures de proue du mouvement étudiant). Alors que le Lt Lafrenière affirmait que « (l)es gens qu'on surveille, ce sont les gens qui commettent des actes criminels » (Bélair-Cirino, 2011), le lien entre la conférence de presse et la criminalité nous semble ténu, à première vue. Le document interne appuie l'hypothèse que la désinformation a eu pour objet une autre des cibles de la surveillance du SPVM.

Vers la désinformation

Comme nous l'avons vu, la désinformation se distingue de la mésinformation. Pour être considérée comme de la désinformation, la fausse information doit acquérir la fonction de désinformer, notamment par une circulation intentionnelle et délibérée ou par une omission intéressée. Elle fait partie d'un projet stratégique. Cette intention peut se constater par la connaissance de la nature trompeuse de l'information qui est mise en circulation (Fallis, 2015, p. 407). Dans notre étude de cas,

---

[383] « L'agent de renseignement assure un soutien aux unités du Service en matière de cueillette, de validation et de transmission d'informations relatives à une problématique criminelle particulière, ou encore à un groupe ou un réseau de criminels spécifiques. Il transige avec des personnes de différents milieux et établit des liens de confiance qui permettent l'échange d'information utile aux activités policières. En tant que personne-ressource, il aide les agents et enquêteurs dans leurs dossiers, contribuant ainsi à la réduction de la criminalité sur le territoire desservi par le Service » (SPVM, 2018d).

[384] Pourquoi envoyer un agent de renseignement? Est-il en lien avec les activités du GAMMA? Quels renseignements ont été recueillis par cet agent de renseignement? A-t-il pris des notes de la conférence de presse, des propos des présentateurs? A-t-il capté, par vidéo, photo ou audio surveillance, les présentateurs, les gens les accompagnants ou les gens qui étaient présents au point de presse? A-t-elle épié les conversations entre les gens présents, entre les présentateurs, entre l'avocate criminaliste et certain.e.s de ses clients? Si tel est le cas, il est possible que la relation protégée par le secret professionnel entre l'avocate et ses clients aient pu être visée par l'agent de renseignement. Qu'est-il advenu du renseignement colligé? Quelles analyses ont été produites sur la base de ces savoirs policiers, vers qui ont-elles circulé et qu'a-t-on fait en réaction à celles-ci?

cette intention se décèle, tout d'abord, dans la fine connaissance qu'ont eu et ont pu avoir les nombreux membres de la haute direction des activités du projet GAMMA, et ce, depuis avril 2010.

Lorsque parait l'ensemble de ces informations fausses et trompeuses les 18 et 19 juillet 2011 (*cf*. Annexe H), tant le directeur du SPVM que la très grande majorité des membres du Comité de direction et les policiers terrains, ont connaissance que le GAMMA n'est pas uniquement une entité ou une enquête post-1er mai 2011 et que des ressources policières y avaient été déjà consenties à partir d'avril 2010 (Codir, 2010a). Sous deux administrations différentes (celles d'Yvan Delorme et de Marc Parent), le Comité de direction de la Direction des opérations développe une fine connaissance des activités du GAMMA qui précèdent les événements du 1er mai 2011. Nous l'avons dit, le Comité de direction a formellement discuté du GAMMA à au moins dix reprises entre avril 2010 et le 1er mai 2011(Codir, 2010a; 2010b; 2010c; 2010d; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011c; 2011d; Pelletier, 2011). Rappelons que le directeur du SPVM, Marc Parent, en poste au moment de la controverse, siégeait sur le Comité de direction lorsqu'on a félicité, en avril 2010, le Cmdt Lamarre pour son rapport problématique. M. Parent a aussi vraisemblablement été impliqué dans la sélection de ressources en gendarmerie et en enquête (à titre d'A/D du SAC Nord) pour constituer l'équipe de policiers affectés au GAMMA (Codir, 2010a). Également présents à la réunion, le D/A Pierre Brochet, l'A/D Mario Guérin, l'A/D Jacques Robinette et l'I/C Sylvain Lemay ont, eux aussi, une connaissance de son existence depuis, au moins, le 19 avril 2010. Ils ont aussi la possibilité de connaître les fondements problématiques sur lesquels repose le GAMMA (Codir, 2010a). L'A/D Bruno Pasquini était au courant de l'existence du GAMMA, au moins à partir du 8 décembre 2010 (Codir, 2010d). De nombreux policiers y siégeant ont donc pu avoir une connaissance du GAMMA par les divers suivis présentés lors de ces réunions. Certains acquièrent une connaissance plus poussée que d'autres puisqu'ils sont eux-mêmes chargés de présenter divers suivis sur le GAMMA. C'est le cas du D/A Brochet (Codir, 2010d), de l'A/D Desroches (Codir, 2010a), de l'A/D Robinette (Codir, 2010c; 2010f; 2011b), de l'I/C Lemay (Codir, 2010b), de l'Insp. Lamothe (Cogest, 2011), du Cmdt Lamarre (Codir, 2010a) et du le S/D Cloutier (Codir, 2010b). L'annexe I détaille diverses connaissances policières qui permettent aux informations fausses et trompeuses d'acquérir la fonction de désinformer. Elle liste les moments de ces connaissances en fonction de divers policiers. C'est notamment le cas de la possibilité de connaissance du GAMMA comme une entité pré-1er mai 2011.

Considérons deux constats encore plus spécifiques pour appuyer l'argument que le projet GAMMA était largement connu avant le 1er mai 2011, qui participent à étayer la thèse d'une intention derrière la désinformation. Seulement quatre mois avant la circulation de ces informations trompeuses sur le GAMMA, le directeur Marc Parent est présent à une rencontre où il félicite l'équipe pour sa gestion de la manifestation annuelle du COBP du 15 mars 2011. Le procès-verbal est explicite sur le fait que le GAMMA, par la DPO, a participé à cerner des *noyaux durs* pendant cette manifestation menant à des encerclements et arrestations (Codir, 2011d; Pelletier, 2011). Sous le directeur Marc Parent, le Comité de direction sait donc très bien que le GAMMA ne s'active pas uniquement comme une enquête *post facto,* mais bien prospectivement, en prévision de et pendant des manifestations pour cerner des *noyaux durs*. Dans ce même ordre d'idées, quelques jours avant que ne débute la controverse, une première stratégie de communication est déployée à l'interne (*cf.* de Bellefeuille 2011 dans Roy 2011a ou 2011b), par le moyen d'un courriel diffusé à la communauté policière (au groupe de destinataires « L_SPVM ») (Brochet, 2011b). Le communiqué en question indique clairement que le GAMMA a été « (m)is en place, il y a plus d'un an, à la suite de plusieurs événements (…) » et que « (…) c'est lors d'un Comité de direction de la Direction des opérations que le projet GAMMA a pris forme alors que des mouvements marginaux et anarchistes étaient en émergence » (Brochet, 2011a; 2011b). C'est dire que seulement quelques jours avant que les informations trompeuses soient diffusées publiquement, la communauté policière, comme la haute direction, a connaissance de la nature et de la portée pré–1er mai 2011 des activités du GAMMA, et aussi conscience que le GAMMA compte sur une équipe d'enquêteurs (Brochet, 2011a; 2011b). D'ailleurs, la haute direction (comme certains policiers) ont eu connaissance, dès ses débuts, que le GAMMA serait constitué d'une équipe (SPVM, s.d.; Codir, 2010a; Roy, 2011a; Brochet, 2011a; 2011b).

L'intention derrière la désinformation se constate aussi dans la connaissance qu'a la haute direction (et qu'ont les relations publiques) des enjeux qui pèsent contre elle et de l'image du service dans cette affaire. Le 13 juillet 2011, dès que le COBP et la CLAC s'attaquent à la mise sur pied du GAMMA dans des articles en ligne, l'information monte la chaîne de commandement (Robinette, 2011c). Le 15 juillet 2011, lorsque l'ASSÉ convoque les médias pour sa conférence de presse, l'invitation est aussi acheminée à la haute direction comme une forme de renseignement (Parent, 2011). C'est notamment cette connaissance qu'acquière la haute direction des recours légaux qui

sont portés ou seront portés contre le GAMMA, par la CRAP (Robinette, 2011c) et par l'ASSÉ (Parent, 2011) à la CDPDJ, qui la mène à la production d'une seconde stratégie de communication visant, cette fois-là, l'opinion publique. Les inquiétudes du chef de police quant à l'identification du GAMMA comme une escouade mènent aussi l'A/D Guérin (DO) à demander la confection de cette stratégie de communication dès le 15 juillet 2011 - une stratégie se fondant sur la notion d'une « erreur d'identification ou d'appellation » (Guérin, 2011a; 2011b). C'est cette stratégie, déployée les 18 et 19 juillet 2011, qui désinformera l'opinion publique[385].

Cette seconde stratégie de communication prévoit une chronologie intitulée « *Les faits* » qui illustre comment la connaissance des enjeux qui confrontent le SPVM s'est matérialisée en pratiques défensives du personnel des relations publiques et en une intention de contrôler le récit sur le GAMMA. Elle montre non seulement le refus du Module de relations médias de répondre à au moins trois requêtes de médias, mais aussi son emploi de mensonges pour contrôler le message. La justification offerte à un des demandeurs (à l'effet que le SPVM ne fait aucun commentaire dans ce dossier avant la comparution des quatre individus) cache le fait que le module ne voulait « (…) pas alimenter l'histoire de l'État policier qui surveille les manifestants » (de Bellefeuille et Lafrenière dans Guérin, 2011b, pp. 1-2). Une autre justification donnée à un journaliste (que le porte-parole n'était plus disponible), cache le fait que le module cesse « (…) d'accorder des entrevues sur le sujet afin de ne pas continuer à alimenter le débat » (de Bellefeuille et Lafrenière dans Guérin, 2011b, pp. 1-2). La stratégie de communication révèle donc cette intention, déjà concrétisée par certaines pratiques, de ne pas alimenter le discours que le GAMMA surveille les marginaux et anarchistes. Une intention similaire, pouvons-nous proposer, se trouve derrière le projet stratégique des désinformations. La connaissance qu'ont la haute direction et les relations publiques des enjeux qui les confrontent, qui atteignent l'image du service, et la connaissance des poursuites annoncées dans cette affaire, ajoutent, elles aussi, à l'intention derrière la diffusion des informations trompeuses.

---

[385] La stratégie suggère que si le message interne (courriel signé et envoyé du bureau du D/A Pierre Brochet le 29 juin, 17h39) sort à l'externe, de répondre aux demandes d'entrevue selon la demande et selon trois messages convenus à passer : le factuel de l'événement, la lutte à l'intimidation faite à l'endroit des policiers et démontrer publiquement que la Direction appuie ses policiers (de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b, p. 1). Les autres messages-clés : « (…) nous sommes favorables aux manifestations pacifiques, mais que nous ne tolérons pas des actes de violence ou de l'intimidation à l'endroit de nos policiers et que GAMMA est un projet » (de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b, p. 3). La stratégie évoque la possibilité d'envoyer un communiqué de presse immédiatement après la comparution des quatre individus arrêtés en fonction de l'intérêt médias sur ce dossier. On prend également soin de préciser qu'« (i)l n'est aucunement mention du mot "escouade" dans les lignes de presse, l'argumentaire et le message interne » (de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b, p. 1). La stratégie se positionne en affirmant qu'« (…) en date du 15 juillet, ressortir dans les médias pour repréciser [ou corriger le fait que l'on parle d'escouade plutôt que de projet GAMMA] ne ferait qu'aggraver la situation et donner l'impression qu'on se défend sur l'importance de nos enquêtes sur les mouvements anarchistes et marginaux » (de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b, p. 2).

Cette stratégie de communication, formellement appuyée par deux membres de la haute direction (l'A/D Guérin et l'A/D Robinette), sera communiquée par courriel au directeur Marc Parent, avant son déploiement le matin du 18 juillet (08h43) (Guérin, 2011a; 2011b). C'est cette « stratégie GAMMA » qui prévoit l'envoi d'un agent de renseignement à la conférence de presse de l'ASSÉ. C'est donc dire que le directeur Marc Parent avait été informé, par courriel, que le SPVM, par la DCO, avait l'intention de surveiller la conférence de presse de l'ASSÉ, et que, par le fait même, au moins une des figures de proue du mouvement étudiant. Ils sont plusieurs à connaître cette surveillance projetée et donc à avoir connaissance de la nature fausse et trompeuse de cette information, et, plus encore, à pouvoir identifier la désinformation qui surviendra (*cf.* Annexe I). D'ailleurs, cette stratégie prévoit également une vigie des médias dans le cas où la conférence de presse serait diffusée (de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b).

Les courroies de transmission de la désinformation se situent essentiellement au niveau des relations publiques. Ses moyens sont les entrevues accordées (notamment par le Lt Lafrenière) et le communiqué de presse qu'elles font paraître sur le site Internet du SPVM. Mais que dire de la connaissance de la fausseté et de la nature trompeuse de ces informations communiquées? L'examen des procès-verbaux démontre qu'à compter du 12 octobre 2010, des membres du personnel de la Section des communications corporatives ont pu avoir une connaissance du GAMMA et de divers suivis le concernant[386]. Alors que Lissia de Bellefeuille, conseillère en communication, travaille sur le communiqué interne (De Bellefeuille, 2011 dans Roy, 2011a; Brochet, 2011a; 2011b) « à l'intention [des] policiers terrain » (Robinette, 2011a), elle a eu l'occasion, à ce moment et avant, d'être pleinement confrontée au fait que le GAMMA avait été mis en place plus d'un an plus tôt, et qu'il était doté d'une équipe[387]. Alors que le Lt Lafrenière donne des entrevues les 18-19 juillet 2011 pour recadrer les perceptions publiques sur le mode d'action, il est explicitement nommé comme un

[386] En effet, alors que le 12 octobre 2010 le Comité de direction discute du GAMMA, Richard Leblanc, conseiller en communications, Division des communications est listé présent (Codir, 2010b, p. 1). Danielle Barbeau, cadre conseil, Section des communications corporatives est présente le 1er mars 2011 (Codir, 2011b, p. 1). L'Insp Fady Dagher, Division des relations avec la communauté, recherche et communications corporatives est, quant à lui, listé présent le 9 et 15 février 2011 (Codir, 2011a, p. 1; 2011c, p. 1), ainsi que le 16 mars 2011 (Codir, 2011d, p. 1).

[387] Si la première stratégie de communication diffusée par sa patronne Anne Roy à l'Insp. Fady Dagher, au D/A Brochet et à André Durocher (inspecteur, DO) évoquait une mise sur pied du projet GAMMA à la suite de la marche annuelle du 1er mai 2011, en raison des policiers frappés et blessés (de Bellefeuille, 2011 dans Roy, 2011a), le contenu du message interne envoyé aux policiers terrain, qui contredit ceci, est sans équivoque quant à sa mise en place plus d'un an plus tôt (Brochet, 2011a; 2011b). Également, le 3 février et 1er mars 2011, lors de rencontres où le GAMMA est évoqué, Lissia De Bellefeuille, conseillère en communication, Section des communications corporatives est listée présente (Cogest, 2011, p. 1; Codir, 2011b, p. 1).

des rédacteurs de la seconde stratégie de communication, au côté de Lissia de Bellefeuille. Comme tous les autres policiers du groupe de destinataire « L_SPVM » (Brochet, 2011a; 2011b), il a probablement aussi reçu une copie du communiqué interne sur le GAMMA. De plus, travaillant de concert avec Lissia de Bellefeuille qui connaît la nature et la portée du GAMMA et ayant ainsi accès aux documents antérieurement préparés par celle-ci, le porte-parole avait vraisemblablement une connaissance de la mise en place du GAMMA remontant à un an plus tôt et du fait qu'une équipe en faisait partie. Alors qu'il présentait le GAMMA comme un projet activé au moment de la manifestation du 1er mai 2011 (Bélair-Cirino, 2011), qu'il niait qu'une équipe était affectée au GAMMA (Bélair-Cirino, 2011), il peut difficilement prétendre n'avoir rien su de la véritable portée du GAMMA. Force est aussi d'admettre que lorsqu'il dément que le SPVM (et implicitement le GAMMA) « cibl[e] les membres de l'ASSÉ » (Radio-Canada, 2011c) et qu'il « (…) bala[ie] du revers de la main les accusations de l'ASSÉ, selon lesquelles la police suit à la trace les figures de proue du mouvement étudiant (Bélair-Cirino, 2011) les 18 et 19 juillet 2011, il savait déjà depuis au moins le 15 juillet qu'une surveillance de la conférence de presse de l'ASSÉ et d'au moins une figure de proue du mouvement étudiant était confirmée et prévue. Pour certains éléments, la connaissance qu'a le Lt Lafrenière de la nature trompeuse de l'information mise en circulation se traduit dans une intention de désinformer (*cf*. Fallis, 2015, p. 407)[388]. Par diffusion délibérée, ou omission de corriger des informations fausses et trompeuses, en temps utile, celles-ci acquièrent la fonction de désinformer.

À ce jour, nous ne savons pas qui a rédigé ou approuvé le communiqué de presse final du 19 juillet 2011 (SPVM, 2011). Nous avons attribué sa diffusion aux relations publiques. Nous savons toutefois que quelques jours avant la controverse, l'A/D Robinette (SES), impliqué dans la mise en place litigieuse du GAMMA en avril 2010 (Codir, 2010a), avait participé à ébaucher « quelques idées pour un communiqué externe » qui ont été suggérées au D/A Brochet (Robinette, 2011a). Mis à part les informations fausses et trompeuses évoquées précédemment qui semblent y avoir été greffées *a posteriori* à sa version, ce sont les grandes lignes de ce projet de communiqué qui semblent avoir été reprises dans la confection dudit communiqué (SPVM, 2011). Alors que l'A/D Robinette qualifiait le dossier du 1er mai 2011 d'« enquête réalisée dans le cadre du projet GAMMA » (Robinette, 2011a), qui a modifié et autorisé la version finale et les ajouts trompeurs?

[388] Notons que nous n'avons établi aucune connaissance du Lt Lafrenière de l'implication du GAMMA dans l'enquête et les arrestations des militant.e.s (notamment de l'ASSÉ) en lien avec les occupations de bureaux des 24 et 31 mars 2011, ni avant, ni après, ses dénégations à ce sujet. Quoi qu'il en soit, son patron sera mis au fait de cet élément lui permettant d'acquérir une connaissance de la nature fausse et trompeuse diffusée, comme nous le verrons très prochainement (Brochet, 2011c).

Pour que nous puissions parler de désinformation, il n'est pas nécessaire que l'information qui circule soit reconnue comme trompeuse par le vecteur de désinformation, puisqu'il est possible de désinformer sans en être conscient (*cf.* Fallis, 2015, p. 411; Kumar et Geethakumari, 2014, p. 4). Suffit que quelqu'un, quelque part, ait conscience de cette fonction et de l'intention de tromper, d'induire en erreur ou de décevoir (Fallis, 2015, p. 411). Dans le cas du GAMMA, se trouve une haute direction, qui elle, en toute connaissance de cause, exploite l'opportunité de désinformer, laisse la désinformation survenir et se perpétuer en omettant d'intervenir pour corriger le tir dès lors que les informations fausses et trompeuses avaient été diffusées publiquement. Les gens qui : *i*) octroient le mandat de confectionner la stratégie de communication visant l'opinion publique (informellement le directeur Marc Parent et formellement l'A/D Mario Guérin); *ii*) ceux qui évaluent la stratégie (nommément le directeur Marc Parent, le D/A Pierre Brochet, l'A/D Mario Guérin, l'A/D Jacques Robinette, l'Insp. Fady Dagher, Anne Roy); et *iii*) ceux qui confectionnent la première version du communiqué externe (l'A/D Jacques Robinette), sont presque tous au fait de la portée du GAMMA (et de ses activités) et tout aussi au fait de la surveillance prévue par la DCO de la conférence de presse de l'ASSÉ et de la LDL (*cf*. Annexe I). Aucun n'interviendra publiquement pour corriger les informations trompeuses qui acquièrent ainsi la fonction de désinformer par omission.

Le 18 juillet 2011, le cabinet du directeur, qui a reçu la stratégie de communication pour l'affaire GAMMA, semble soucieux des risques de retombées de la médiatisation de l'affaire. Environ une heure avant la conférence de presse de l'ASSÉ, la direction entreprend vraisemblablement des démarches pour évaluer son degré d'*exposure*. À 10h23, Nathalie Pelletier, du Bureau du directeur, envoie un courriel au directeur Parent et à l'A/D Bruno Pasquini intitulé « Extraits PV comité de direction ». La secrétaire écrit aux deux hommes: « Voici les extraits des PV 2010-2011 qui parlent du GAMMA. Très peu d'information » (Pelletier, 2011). La pièce jointe, d'une page, présente quatre extraits provenant de procès-verbaux datés du 8 et 15 décembre 2010, du 16 mars et du 2 février 2011[389]. Ils établissent que le bureau du directeur connaissait divers éléments du GAMMA datant au moins de décembre 2010, ajoutant à la connaissance acquise par ces hommes alors qu'ils siégeaient sur le Comité de direction. Ils leur rappellent également le ciblage de *noyaux durs* par le

[389] La secrétaire achemine donc des extraits de quatre procès-verbaux, sur un total de dix que nous sommes parvenus à obtenir.

GAMMA et la DPO, s'étant opéré lors de la manifestation du 15 mars 2011, et établissent ainsi des connaissances contraires à ce qui sera diffusé.

Le 19 juillet 2011, au lendemain de la conférence de presse de l'ASSÉ, le communiqué de presse du SPVM est diffusé et la vigie des médias prévue dans la seconde stratégie de communication se matérialise (Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b). Le Lt Lafrenière diffuse à la chaîne de commandement le communiqué de presse de la CSN-Construction (*cf.* CSN-Construction, 2011) l'informant de l'appui syndical que reçoit l'ASSÉ dans son opposition au GAMMA (Lafrenière, 2011). Il y a tout lieu de croire que la haute direction et les relations publiques se sont intéressées aux articles parus les 18-19 juillet 2011, ainsi qu'à leur communiqué officiel. Le cas échéant, c'est dire qu'elles ont vraisemblablement été confrontées et eu connaissance des informations fausses et trompeuses diffusées par les relations publiques. Il est toutefois à établir que la haute direction a eu directement connaissance des entrevues accordées par le Lt Lafrenière et du communiqué de presse diffusé. Précisons qu'aucun document, dans notre corpus, ne permet d'établir cette prise de connaissance. Or, nous avons établi que la haute direction connaissait certains éléments de l'opposition et de la critique sociale qui visaient le GAMMA. D'ailleurs, l'intérêt corporatiste déjà démontré dans cette affaire et qui continuera d'être démontré, autant de la part des relations publiques que de la haute direction, est évocateur. La surveillance confirmée de la conférence de presse de l'ASSÉ, l'est tout autant. La vigie médias préconisée (De Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b) et qui semble s'être, au moins en partie, matérialisée (Lafrenière, 2011), s'ajoute à la liste d'éléments qui nous porte à croire que la haute direction et les relations publiques ont vraisemblablement eu une connaissance des articles et du communiqué parus les 18 et 19 juillet 2011.

Dans les jours qui suivent, les mots utilisés pour parler du GAMMA deviennent d'une importance telle qu'on demandera d'amender *a posteriori* un document interne. Le 20 juillet 2011, à la suite d'une demande de l'A/D Guérin (DO), l'I/C Sylvain Lemay (DPO) achemine à plusieurs intervenants un document de rétroaction relatif à la marche annuelle du 1er mai 2011 qui a été « modifié de telle sorte que l'expression GAMMA est précédée du mot "projet" » (Toutant, 2011). Puisqu'on demande aux destinataires de remplacer le document archivé par le nouveau modifié, on constate un souci interne

pour aligner le message ou le discours concernant le GAMMA[390]. On cherche à s'assurer que le déni interprétatif offert (« GAMMA n'est pas une escouade, mais bien un projet ») soit crédible. Plus tard la même journée, l'A/D Guérin écrit à l'A/D Robinette à propos de l'importance « d'assurer non seulement une coordination sur les activités découlant de ce projet, mais aussi sur les arrestations à venir par la SAC Sud » puisque « depuis les derniers jours, le projet GAMMA fait beaucoup parler de lui » et puisque « (l)orsque nous décortiquons ce qui est dit ou fait autour de ce projet, nous constatons qu'il existe une certaine confusion, voire même une incompréhension de certains aspects importants, à la base de la raison d'être de ce projet » (Guérin, 2011c). Se peut-il que ces confusions aient mené à du profilage? Quoi qu'il en soit, cette volonté des membres de la haute direction de coordonner leur réponse se traduira par deux rencontres de travail réunissant des membres sélects de la haute direction, les 25 et 27 juillet 2011.

Le lundi 25 juillet 2011, une rencontre de la haute direction s'organise. En prévision, l'A/D Mario Guérin passe par Lynda Caron, secrétaire à la DO, afin d'obtenir le « premier rapport prise de décision » que l'I/C Sylvain Lemay (DPO) avait présenté relativement au projet GAMMA et à sa structure d'enquête afin de « préparer des documents pour la rencontre de 14h00 pour Pierre [Brochet, D/A et Chef de la DO] » (Lemay, 2011a; 2011b, p. 1). Une dizaine de minutes plus tard, l'I/C Lemay transfère, à Lynda Caron, un document intitulé « Prise de décision (Projet GAMMA).doc » (Lemay, 2011a; 2011b). Mais alors que le projet GAMMA est contesté sur la place publique et que la direction se réunit expressément sur la question, l'I/C Lemay prend ses distances du document. Transférant la pièce jointe, il prend le soin de mentionner : « (c)e rapport a été rédigé par le commandant Patrick Lamarre et non pas par moi » (Lemay, 2011a; 2011b, p. 1). Or, ces commentaires sont offerts alors que Lynda Caron n'a qu'évoqué le fait que ce dernier ait présenté le document, ce qui n'est pas inexact si l'on examine un procès-verbal d'octobre 2010 où il est indiqué comme présentant le projet GAMMA, accompagné du S/D Cloutier (Codir, 2010b, p. 2).

Alors que nous nous attendions à voir une version du document stratégique du Cmdt Lamarre datée du 6 avril 2010, la pièce jointe est un document similaire, mais différent des autres versions jusqu'alors en notre possession (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c). Parmi ses différences importantes,

[390] Notons que parmi les destinataires à qui l'on a demandé de remplacer leur document archivé par un nouveau, se trouve notamment Philippe Pichet, celui qui deviendra le successeur du directeur Marc Parent, et donc, directeur du SPVM (de 2015 à 2017) (*cf.* Toutant, 2011).

nous constatons que la version date plutôt du 1er avril 2010. On constate aussi l'absence du balisage institutionnel qui figurait dans les versions datées du 6 avril 2010 qu'on nous avait précédemment divulguées. L'avertissement formel qui figurait dès l'introduction de l'« *exposé de situation* », surligné et italisé, n'y est pas plus que l'autre, plus modéré, qui bordait la discussion sur le *noyau dur* des mouvements (Lamarre, 2010a, 2010b; 2010c, pp. 2-3). Nous questionnions l'efficacité de ces pratiques à baliser le travail du GAMMA alors que celles-ci étaient noyées dans une mer de savoirs policiers portant essentiellement sur la problématisation des mouvements marginaux et anarchistes mêmes (*cf.* Chap. V, pp. 225-227). Ainsi, si les marginaux et anarchistes étaient littéralement construits en problème d'ordre public dans les versions du 6 avril 2010, c'est encore plus le cas, dans la version du 1er avril.

Notre enquête ne parvient pas à élucider quelle version du document stratégique du Cmdt Lamarre aurait circulé et aurait été approuvée au Comité de direction de la DO (Codir, 2010a)[391]. Notre corpus ne dit pas non plus quand, ou comment, ces différentes versions auraient circulé vers la haute direction ou la DPO. Notre étude suggère toutefois qu'avec ce document stratégique du 1er avril 2010, la DPO n'était possiblement pas confrontée aux balises institutionnelles des versions analysées précédemment. Et ce, alors que la DPO s'activait à cerner des *noyaux durs*, en lien avec le GAMMA, lors de la manifestation du COBP du 15 mars 2011 (Codir, 2011d; Pelletier, 2011, Brochet 2011c). Est-ce à dire que jusqu'au 25 juillet 2011, la DPO s'est fondée uniquement sur ce document, sans balisage, pour cerner les *noyaux durs* et procéder à son travail en lien avec le GAMMA? Le cas échéant, on ne peut que s'inquiéter des discriminations politiques ayant pu avoir lieu dans le cadre du GAMMA. Si le mystère demeure entier sur plusieurs points, peu importe la version autorisée à la haute direction, notre analyse sur le profilage politique demeure[392]. Les mêmes éléments qui problématisent la marginalité, la déviance et les convictions politiques s'y trouvent et fondent l'action policière. L'ajout des balises précédemment discutées ne permet pas de neutraliser l'effet délétère de la discrimination politique derrière la prise de décision.

[391] Notons que le compte rendu ne précisait ni le titre du rapport du Cmdt Lamarre, ni sa date (*cf.* Codir, 2010a).

[392] L'histoire de la circulation et de l'usage de ces différentes versions reste à faire, tout comme celle de l'ajout de ces balises institutionnelles. Elle permettrait de mieux comprendre pourquoi l'I/C Lemay envoie un document daté du 1er avril 2010 à la haute direction le 25 juillet 2011, alors que visiblement d'autres versions du document auraient été plus balisées, alors que la controverse avait éclaté et que l'I/C a le réflexe de se distancier du document du Cmdt Lamarre. Cette histoire permettrait d'élucider si l'ajout des balises s'est fait entre le 1er et le 6 avril ou après que la controverse n'ait débuté.

Nous ne savons pas si la secrétaire a fait des copies de ce document du 1er avril pour tous les membres présents à la rencontre, s'il a été distribué, ou si l'A/D Mario Guérin et le D/A Pierre Brochet ont plutôt choisi de le garder pour eux. Mais le geste de l'I/C Lemay, soit de distribuer cette version du document, sans balisage, à la haute direction en préparation de sa rencontre le 25 juillet 2011, est important en soi puisqu'il vient offrir une opportunité supplémentaire à la haute direction, et plus spécifiquement à Guérin et Brochet, de déclencher une enquête interne, de revoir les pratiques ayant mené à la mise en place du GAMMA, de reconnaître les traces du profilage politique et d'annoncer des mesures correctives.

Le 25 juillet 2011, une heure après avoir reçu le document de prise de décision envoyé par l'I/C Lemay, la secrétaire à la direction fait circuler un ordre du jour pour la rencontre prévue à une liste de distribution restreinte et sélecte (Brochet, 2011c). Le courriel convoque le D/A Pierre Brochet, l'A/D Mario Guérin, l'A/D Bruno Pasquini, l'A/D Jacques Robinette, l'Insp. Fady Dagher, le Cmdt Jocelyn Bergeron, l'I/C Sylvain Lemay et le responsable de l'accès à l'information, Me Alain Cardinal[393]. Il ne s'agit pas d'une rencontre du Comité de direction tel qu'on le connaît. La pièce jointe, qui contient un ordre du jour où figurent huit points, nous a été divulguée[394]. L'ordre du jour était suivi d'un compte rendu de la rencontre de trois pages, signé par le D/A Pierre Brochet. Deux objectifs de la rencontre sont précisés : « comprendre ce qui s'est passé relativement au projet "GAMMA", depuis ses débuts jusqu'aux dernières arrestations », ainsi que « faire la lumière dans les événements du 24 mars, 31 mars et 1er mai derniers » (Brochet, 2011c, p. 3), soit les deux occupations menées par le mouvement étudiant et la manifestation annuelle anticapitaliste. Ironiquement, les sept premières lignes de l'« *État de situation opérationnel – Projet GAMMA* », présenté par l'A/D Robinette (SES), sont caviardées. Les lignes suivantes évoquent le repérage et l'encerclement rapide par la DPO de personnes désignées comme des « groupes de "trouble-fête" » lors de la manifestation du COBP le 15 mars, ainsi que l'anticipation du SPVM « que les groupes de marginaux (les mêmes qui commettent des crimes durant les manifestations ou rassemblements) puissent se reprendre lors de la Marche des travailleurs le 1er mai » (Brochet, 2011c). Si la construction de la marginalité présentée ici *a posteriori* de la controverse est plus prudente, limitant la définition des groupes de marginaux aux « mêmes qui commettent des crimes » (Brochet, 2011c), il est trop tard. La controverse a frappé,

[393] Le Cmdt Jocelyn Bergeron est chef de la Section enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse sud.
[394] Alors que l'ordre du jour prévoyait une discussion autour des points « 7. Demande d'accès à l'information (Alain Cardinal) » et « 8. Varia », notons que ces points ne sont pas consignés au compte rendu qui nous a été divulgué (Brochet, 2011c).

les événements se sont produits et la haute direction a mis en place le GAMMA sur la base d'analyses qui problématisaient autrement et plus largement la marginalité.

Le compte rendu réitère qu'il n'y a eu que quatre arrestations en lien avec les agents blessés le 1er mai 2011 et insiste que « **(c)*e sont les seules arrestations qui ont été faites dans le cadre du projet GAMMA*.** À noter que la preuve était suffisante pour obtenir un mandat d'arrestation contre eux. Les suspects ont pu être identifiés entre autres grâce aux vidéos, aux signes distinctifs comme tatous, type de vêtements, etc. Dans la preuve, il n'est pas question d'infiltration, mais de réaction suite aux voies de fait commis » (Brochet, 2011c, caractères gras et italiques originaux, nous soulignons). Notant si explicitement que dans la preuve il n'est pas question d'infiltration et caviardant le début de l'historique du GAMMA, le tout nous laisse douter plutôt du contraire, soit que le GAMMA était impliqué dans des opérations d'infiltration (de groupes sociaux, de leurs lieux de réunion ou de manifestations), et que les dossiers présentés par les policiers du SPVM au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) faisaient complètement abstraction de ces techniques de surveillance déployées en amont des événements. Et l'affirmation italisée et mise en gras ci-haut, la seule du document, ne réussit-elle pas à trivialiser le fait que des personnes identifiées comme des *noyaux durs*, des trouble-fête, furent repérées, encerclées avec l'aide du GAMMA (via la DPO) et arrêtées le 15 mars 2011 (Codir, 2011d; Pelletier, 2011; Brochet 2011c)? Trivialisant par le fait même qu'un policier affecté au GAMMA a participé à l'enquête et à l'identification de suspects menant à des arrestations en lien avec les occupations étudiantes de la fin mars 2011 (Brochet, 2011c)?

En conséquence, il nous semble trompeur d'affirmer, dans cette rencontre interne, que les quatre arrestations liées au 1er mai 2011 sont les seules arrestations qui ont été faites dans le cadre du projet GAMMA, puisque, tels que les documents internes l'indiquent, plusieurs autres arrestations peuvent lui être imputées (notamment en lien avec les événements des 15, 24 et 31 mars 2011).

L'« *État de situation opérationnel – SAC Sud* », qui est dressé par le Cmdt Jocelyn Bergeron, confirme l'implication du GAMMA, déjà discutée, dans l'enquête des événements liés aux deux occupations étudiantes (des 24 et 31 mars 2011). Bien qu'il prenne le soin d'indiquer qu'à la suite de l'enquête, ce sont effectivement les policiers du CO Sud qui ont procédé et procèderont aux arrestations, et qu'il accentue le fait que « (d)ans ces deux événements, les policiers ont réagi suite

aux méfaits causés » (Brochet, 2011c), naît de cette rencontre une responsabilité pour tous les policiers présents[395]. Celle de corriger les informations fausses et trompeuses ayant été mise en circulation par les relations publiques niant un quelconque lien entre ces événements et le GAMMA (Bélair-Cirino, 2011; Radio-Canada, 2011c; Bélisle, 2011a). À défaut de quoi, par leur connaissance de l'implication du GAMMA dans l'enquête visant les occupations étudiant.e.s, les fausses informations diffusées acquièrent la fonction de désinformer par omission. À cet égard, une responsabilité supplémentaire incombe à l'Insp. Fady Dagher, le patron du Lt Lafrenière, présent à titre de Chef de la Division des relations avec la communauté, recherche et communications corporatives.

Le portrait que dresse l'Insp. Dagher de l'image du SPVM construit « l'affaire GAMMA » comme quelque chose qui aurait « coulé(e) dans les médias ». Il constate que l'affaire « a fait bondir les associations étudiantes, la CSN-Construction et la Ligue des droits et libertés » (Brochet, 2011c). Il interprète l'enjeu de la situation en termes de la contestation judiciaire d'une poursuite : « l'ASSÉ, entre autres, veulent mettre de la pression sur le SPVM, afin de faire enlever les accusations (celles du 24 et 31 mars) » (Brochet, 2011c). Mais outre le problème interne de la fuite, l'image entachée du SPVM et les accusations de l'ASSÉ contestées, il y a aussi, implicitement, l'évocation de toutes les autres opérations et activités du GAMMA qui pourraient se trouver minutieusement scrutées et contestées devant les tribunaux (non seulement pénaux, mais aussi par les instances comme la CDPDJ).

Nous n'en savons pas plus sur les discussions qui se sont tenues sur le message à passer. Mais il est clair, sous le point « Évaluation de notre approche », que la haute direction ne donne que peu ou pas de poids aux allégations de profilage politique portées contre elle. Un mot d'ordre fédérateur, quelque peu trompeur, émerge des discussions : « Toutes les arrestations qui ont été effectuées l'ont été en réaction à des crimes commis. Le nom GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes) suscite des questionnements. Il n'est pas question d'abandonner le projet. Peut-être qu'il aurait lieu d'en changer le nom, de bien clarifier le mandat de ce projet » (Brochet,

[395] Notons que le fait d'avoir créé une frontière hermétique entre le SAC Sud et le GAMMA, en affirmant que c'est le CO Sud qui a procédé aux arrestations des étudiant.e.s, pas le projet GAMMA (Bélair-Cirino, 2011; Radio-Canada, 2011c; Bélisle, 2011a), cache d'autres faits importants. Par exemple, les documents internes confirment que le GAMMA fut initié par le SAC Sud (Codir, 2010b, p. 2) et que le SAC Sud a participé au GAMMA, au moins lors des opérations policières liées aux événements du 1er mai 2011 (Robinette 2011a; 2011b; Brochet, 2011a; 2011b). Ainsi, la frontière entre le CO Sud et le GAMMA semble plus poreuse que ces déclarations médiatiques policières le laissent entendre.

2011c). Derrière la déclaration « toutes les arrestations l'ont été en réaction à des crimes commis » se trouve une sorte de dénominateur commun, de récit plausible, qui permet de justifier les actions policières dans les quatre dossiers (marche annuelle du COBP du 15 mars 2011, occupations étudiantes du 24 et 31 mars 2011, marche annuelle du 1er mai 2011), tout en permettant d'éviter d'aborder l'ensemble des activités du GAMMA. Comme s'il était suffisant d'invoquer, encore une fois, la présence d'une infraction criminelle pour faire disparaître les allégations de profilage politique et neutraliser ses effets délétères (contrairement aux enseignements de la jurisprudence). Or, au-delà des arrestations et des crimes commis, le profilage politique se pose aussi dans la prise de décision, l'affectation de ressources, la surveillance du GAMMA (en amont et en aval des manifestations), dans l'infiltration (s'il y a eu) et le ciblage de *noyaux durs* pendant les manifestations (ayant mené aux arrestations sélectives et de masse du 15 mars 2011, *cf.* Codir 2011d; Pelletier, 2011; Brochet, 2011c). Insister autant sur les crimes commis et certaines arrestations (liées au 1er mai 2011), vient banaliser, minimiser, voire cacher la variété des activités du GAMMA qui ont ciblé, enquêté, surveillé, fiché des militant.e.s ou des manifestant.e.s, sans nécessairement qu'il y ait eu d'arrestation. Le mot d'ordre, rappelant le *filon légal*, en arrive à banaliser la variété des formes que peut prendre le profilage politique.

Sans vraiment enquêter sur les allégations spécifiques de profilage politique, la haute direction se lance déjà vers des pistes de solutions. Si le 25 juillet 2011 on refuse de mettre un terme au GAMMA, on ouvre la porte à l'idée d'un changement de nom, à une clarification du mandat du projet. Il est « (…) proposé de mettre sur pied un genre de comité de vigie et de s'allier des gens de gauche (qui peuvent nous aider à passer le message et à nous appuyer) » (Brochet, 2011c). On parle de transmettre des « (…) message(s) clair(s) sur ce que le SPVM tolère et ne tolère pas lors de manifestations. (…) La "Police" permet aux gens de manifester et faire valoir leurs droits, mais en le faisant en harmonie, en respectant les règlements et les règles du jeu. Aucun crime n'est toléré. L'intensification de la « Police » va avec l'intensification des gens sur la rue » (Brochet, 2011c).

Le procès-verbal permet de dresser un état de la situation. Il sert à tracer les grandes lignes d'un récit policier plausible qui devra être diffusé à l'externe pour éviter les ennuis futurs. Le discours insiste sur les faits suivants: (1) que les arrestations visant les militant.e.s lors de la manifestation du 1er mai 2011 sont les seules qui ont été faites dans le cadre du projet GAMMA; (2) que toutes les

arrestations ont été effectuées en réaction à des crimes commis; (3) que lorsqu'il y a crime, le SPVM intervient; et (4) que rien ne sert de parler des autres opérations du GAMMA, encore moins d'infiltration, parce que de toute manière les procureurs n'ont pas été mis au courant de l'ensemble de ces opérations. En ce sens, la rencontre permet de régler les dénégations et la désinformation, de la fixer au niveau organisationnel. Non seulement les membres viennent corroborer et entériner *a posteriori* plusieurs des informations fausses et inexactes déployées par les relations publiques quelques jours plus tôt, mais ils s'assurent d'exposer clairement les lignes directrices du déni et de la désinformation organisés afin que tous puissent s'y arrimer à l'interne et éviter les contradictions. Alors que se manifestaient une opportunité et une responsabilité de rectifier les informations fausses auprès de la population québécoise, les acteurs présents choisissent l'opacité, permettant aux informations trompeuses d'acquérir, par omission de les corriger, la fonction de désinformer.

Le GAMMA : entre dissolution et pérennisation de la surveillance

Réunie le 25 juillet 2011, la haute direction ne semblait pas vouloir mettre un terme au GAMMA. Deux jours plus tard, elle convient de changer la forme du GAMMA lors d'une seconde rencontre de travail et propose de « nouvelles » bases opérationnelles pour la surveillance des manifestations étudiantes. Si le procès-verbal de cette rencontre (s.a. 2011) est peu bavard sur les raisons amenant le changement de cap entre les réunions, il explicite certaines justifications importantes pour notre étude des savoirs policiers quant au mode d'action du GAMMA.

Le 27 juillet 2011, c'est encore le D/A et Chef de la DO, Pierre Brochet, qui tient, avec cinq intervenants, une seconde rencontre de travail, dont les objectifs sont de « […] s'entendre sur des orientations opérationnelles, afin de renforcer notre coordination à l'égard des manifestations étudiantes » (s.a., 2011, p. 1). « [D]e façon plus micro », la rencontre vise aussi à « s'assurer que les structures en place soient les plus optimales, et ce, afin de bien gérer les manifestations étudiantes à venir ou autres manifestations à l'intérieur desquelles des individus ou groupes d'individus sont susceptibles de commettre des actes criminels » (s.a., 2011, p. 1)[396]. On sent que la haute direction cherche à sortir le SPVM de la crise provoquée par la médiatisation de l'affaire GAMMA – en changeant notamment la forme et les moyens du projet. On parle du « renforcement des structures

[396] Le compte rendu de sept (7) pages, intitulé « Orientations opérationnelles en regard de la coordination des manifestations étudiantes » (*cf.* s.a, 2011), n'identifie ni son auteur, ni sa date de rédaction. Outre le D/A Pierre Brochet, sont notés présents : l'A/D Mario Guérin de la DO; l'A/D Jacques Robinette du SES; l'Insp. Bernard Lamothe de la DCO; le Cmdt Mario Fournier de la *Division du renseignement* et I/C Sylvain Lemay de la DPO (s.a., 2011, p. 1).

en place », de « renforcer la coordination à l'égard des manifestations étudiantes », de « rendre les structures en place plus optimales » et de chercher « une structure de coordination plus robuste » (s.a., 2011, pp. 1-2). Mais pourquoi de « nouvelles » orientations opérationnelles visant spécifiquement les manifestations étudiantes? Au final, on comprend que c'est surtout, « (p)uisque le projet GAMMA tire à sa fin (…) » (s.a., 2011, p. 1), « pour maintenir le niveau de préparation » du SPVM (s.a., 2011, p. 4 et 6) et pour acquérir des orientations opérationnelles qui exploiteront les structures en place et « éviter[ont] de doubler celles-ci en créant des équipes ad hoc […] responsables d'un projet […] » (s.a., 2011, p. 1). En admettant que le GAMMA, comme structure *ad hoc*, doublait les structures existantes, la haute direction reconnaît d'elle-même une forme de traitement différentiel qu'opérait le projet GAMMA. Ce n'est pas la première fois que la haute direction du SPVM identifie un problème quant à cette façon de faire[397].

Pendant la rencontre du 27 juillet 2011, les membres conviennent de solutions, certaines stratégiques, d'autres opérationnelles, « en vue d'augmenter la robustesse de la coordination via les structures en place » (s.a., 2011, p. 2). Au niveau stratégique, trois solutions phares sont proposées[398]. Si on note certaines ressemblances de celles-ci avec les solutions préconisées lors de la rencontre précédente (*cf.* Brochet, 2011c), on constate surtout à quel point les orientations, tant stratégiques qu'opérationnelles, décrites dans ce document, visent particulièrement les « manifestations sociales/étudiantes et/ou mouvements anarchistes » (s.a., 2011, p. 3-4). L'intérêt policier pour les mouvements marginaux et anarchistes n'est donc pas disparu. Quoiqu'on ne se réfère plus explicitement au mode de désignation du « marginal » comme dans d'autres documents de prise de décision concernant le GAMMA, on se réfère toutefois à quelques-unes des manifestations du marginal : l'étudiant et l'anarchiste. Ces modes de désignation (fondés sur la condition sociale étudiante et la conviction politique anarchiste), finissent par être problématisés pour

[397] Dès le12 octobre 2010, un procès-verbal rapporte que : « Les membres n'ont pas de problèmes avec le projet en soi, mais plutôt avec le besoin de ressources et sont d'avis qu'il faudrait utiliser la structure actuelle plutôt que de créer de nouveaux postes. Un message fort doit être émis à l'effet que le SPVM se préoccupe activement de cette problématique et appuie son personnel » (Codir, 2010b, p. 2).

[398] Les solutions stratégiques sont les suivantes : (1) La création d'un comité de vigie ad hoc / Mouvement social, composé d'experts sur les mouvements sociaux, pour échanger sur le climat social et « conseiller le SPVM sur son approche au regard des manifestations sociales/étudiantes ou mouvements anarchistes » (s.a., 2011, p. 3). (2) L'orchestration de rencontres entre le SPVM et les associations étudiantes afin d'échanger sur les orientations du SPVM à l'égard des manifestations sociales/étudiantes (s.a., 2011, p. 4). (3) Un briefing technique avec les médias (une démarche à être confirmée) afin notamment « de leur expliquer [la] coordination [du SPVM] au niveau des manifestations sociales/étudiantes et mouvements anarchistes » et de faire un état de situation sur le projet GAMMA (s.a., 2011, p. 4). Rappelons que notre revue de presse, au chapitre IV, ne fait état d'aucun briefing ou de telles déclarations policières avec les médias en lien avec l'échéancier présenté (début septembre 2011).

justifier des solutions opérationnelles, posant directement la question des profilages social et politique.

Au niveau opérationnel, la première solution consiste à « (r)enforcer le volet enquête à la planification opérationnelle » en ajoutant « dorénavant » « deux ressources supplémentaires d'enquête » (s.a., 2011, p. 2). On peut y lire que « (…) ces nouveaux intervenants de la Planification opérationnelle devront maintenir à jour, et ce, de façon scrupuleuse nos activités, plans de prévention et analyses (portrait), en regard à notre approche envers ces individus ou groupes commettant des actions criminelles » (s.a., 2011, p. 2). La seconde solution opérationnelle consiste dans le « (r)enforcement du module liaison sécurité de la division du renseignement » qui « (…) verra ses effectifs bonifier [sic] d'un policier (…), tout comme ses confrères de la Planification opérationnelle » (s.a., 2011, p. 3). La troisième solution opérationnelle, quant à elle, préconisant que le SAC Sud soit « (…) responsable de la coordination enquête pour tout événement en lien avec les manifestations étudiantes » (s.a., 2011, p. 3), ne semble pas poser de problème particulier, à première vue, dans le cadre de notre enquête sur les profilages.

Ce sont les deux premières solutions opérationnelles, qui préconisent d'assigner trois « ressources » policières supplémentaires, deux à la DPO et une au Module Liaison et sécurité, qui posent le problème du profilage social et politique. C'est l'action du D/A Brochet, de l'A/D Guérin, l'A/D Robinette, l'Insp. Lamothe, le Cmdt Fournier et de l'I/C Lemay, préconisant et autorisant que des ressources supplémentaires d'enquête et de surveillance soient affectées, qui posent à nouveau la question du profilage. De la nécessité de mettre un terme au GAMMA, la haute direction a importé la condition sociale étudiante construite comme marginale et problématique du document de prise de décision du GAMMA et l'a instituée comme *le* problème d'ordre public à aborder dorénavant par ces « nouvelles » orientations opérationnelles. En maintenant des modes de désignation problématiques et en effectuant un « copier-coller » des enjeux de GAMMA, la haute direction vient rendre permanentes des ressources policières supplémentaires pour viser ces mêmes groupes. Elle arrive à estomper le profilage politique au profit d'un profilage social et pérenniser la surveillance du GAMMA autour de la condition sociale étudiante[399].

[399] Pour une discussion plus détaillée sur le proflage social en lien avec ces orientations opérationnelles, *cf.* Dominique-Legault, 2020.

Alors que deux jours auparavant, la haute direction refusait « d'abandonner le projet » (Brochet, 2011c), les membres présents à la rencontre conviennent que le projet GAMMA « se terminerait le 15 août prochain [2011] » (s.a., 2011, p. 4)… ou presque, puisque « l'enquête initiée à partir des événements du 1er mai se poursuivra (…) » à la DCO « (…) dédiée à la fin de l'enquête » « (…) afin de tenter d'identifier et procéder à l'arrestation des deux derniers suspects qui ont commis des voies de fait sur policiers » (s.a., 2011, p. 4). Alors, la question suivante demeure : quand l'ensemble des éléments du mode d'action policier du GAMMA prirent-ils réellement fin?

Les membres acceptent de mettre un terme au GAMMA pour trois raisons principales : « (p)uisque le projet GAMMA devait, tel qu'il était prévu initialement, se terminer le 15 mai dernier », « (p)uisque la structure de coordination élaborée à l'intérieur du présent document (…) permettra de maintenir (…) [le] niveau de préparation » et en raison des résultats obtenus (les quatre arrestations liées au 1er mai 2011) (s.a., 2011, p. 4).

C'est parce que la haute direction ne peut pas maintenir ses pratiques en raison des allégations de profilage, qu'une partie de ses membres sont eux-mêmes dans l'eau chaude, et qu'elle ne peut pas être prise à banaliser les événements d'intimidation visant ses policiers, qu'elle cherche à développer des solutions pouvant convenir aux exigences d'une situation complexe. D'apparence, on dissout le GAMMA, mais en réalité, la rencontre du 27 juillet 2011 permet aux membres de la haute direction de s'entendre sur des cadeaux opérationnels qui seront offerts dans les circonstances de l'arrêt du GAMMA. Dans le contexte de sa dissolution, de la nécessité de mouler les policiers au récit officiel convenu et de garantir leur silence, c'est justement parce que la haute direction ne peut pas arriver les mains vides devant les siens qu'elle propose ces solutions opérationnelles qui leur permettront de faire à peu près de la même manière, et de « maintenir le niveau de préparation » (s.a, 2011, p. 4). C'est dans ce contexte que l'on convient des ressources supplémentaires (quasi permanentes) qui seront affectées à l'enquête et à la surveillance des étudiant.e.s (et des anarchistes) alors qu'on annoncera publiquement que le GAMMA a pris fin (et non qu'on l'a dissolu).

Connaissant trop peu les gens derrière les deux déclarations médiatiques de 2012 datant la dissolution du GAMMA, nous ne sommes pas prêts à affirmer que la désinformation gagne le terrain des déclarations policières sur sa dissolution. D'une part, sans préciser sa source, le journaliste

Daniel Renaud affirmait que le GAMMA « (…) a été dissous [sic] après l'arrestation des quatre suspects, en juillet 2011 » (Renaud, 2012a). D'autre part, un employé non identifié des relations publiques affirmait, sur le compte Twitter du SPVM, que « (c)e projet s'est terminé en août 2011 » (@SPVM, 2012). Ces dates coïncident avec ce qui est discuté lors de la rencontre du 27 juillet 2011 où la haute direction décide de dissoudre le GAMMA et se donne pour échéance le 15 août 2011 pour ce faire (s.a. 2011, p. 4). Considérant que l'existence du GAMMA est révélée au public, pour la première fois, le 8 juillet 2011 (*cf.* Renaud, 2011a), c'est dire que l'arrêt du GAMMA est convenu seulement 19 jours après que l'information au sujet de son existence ne coule dans les médias (Brochet, 2011c).

Bien que la désinformation ne gagne pas nécessairement le terrain des déclarations policières sur la dissolution du GAMMA, il n'en reste pas moins que le récit, suggérant la « fin du GAMMA » ou l'idée qu'il se soit terminé en août 2011, mésinforme certainement. Dire que le GAMMA a pris fin ou qu'il s'est terminé cache le fait que c'est la médiatisation de son affaire qui a mené à son arrêt. Ces discours que le GAMMA « prend fin » (s.a., 2011, p. 4), qu'il devait se terminer (s.a., 2011, p. 4) ou qu'il s'est simplement terminé (@ SPVM, 2012) créent l'impression que le SPVM n'a rien à se reprocher avec le GAMMA, et qu'il se termine comme une enquête se clôt. Or, le GAMMA n'est pas arrivé naturellement à terme. On y met un terme, malgré la volonté de le maintenir, sous un nom et un mandat possiblement différent (Brochet, 2011c), malgré que l'une des enquêtes initiées à l'intérieur du projet GAMMA « entraîne un engouement de la part du personnel du SPVM sur la pertinence de la raison d'être de ce projet et de la pertinence de conduire ce projet à terme » (s.a., 2011, p. 5). C'est justement parce qu'on a convenu de « nouvelles » bases opérationnelles, qu'on pérennise ce qui était antérieurement *ad hoc*, qu'on renforce les structures déjà en place et maintient le niveau de préparation (s.a., 2011), que la haute direction accepte de mettre fin au GAMMA. Au moins en apparence… Dire que le GAMMA a pris fin ou qu'il s'est terminé, cache aussi le fait qu'on n'y a pas mis immédiatement fin et qu'on a poursuivi l'une des enquêtes à la DCO (bien après le 15 août 2011) (s.a., 2011, p. 4). Dire que le GAMMA a pris fin ou qu'il s'est terminé cache surtout le fait que la haute direction a proposé de pérenniser la surveillance que permettait le GAMMA sous la forme des trois ressources policières quasi permanentes affectées, elles aussi, sur la base de motifs interdits de discrimination (condition sociale étudiante et la conviction politique anarchiste), à la DPO et au Module liaison-sécurité de la Division du renseignement (*cf.* Dominique-Legault, 2020).

Puisque, dit-on, il existe un engouement pour le GAMMA chez les policiers, un « plan de communication en lien avec le projet GAMMA », visant spécifiquement le personnel du SPVM, est élaboré lors de la rencontre et consigné au compte rendu (s.a., 2011, pp. 5-7). On y réitère l'« (…) impératif de bien communiquer (…) [au] personnel ciblé les tenants aboutissements [sic] des orientations opérationnelles que nous venons d'énumérer (…) » et l'« (…) importance sans équivoque que tous les mandataires soient cohérents au niveau des messages à livrer », « (e)n se ressourçant avec (…) ces messages-clé (…) » (s.a., 2011, pp. 5-7). Alors que plusieurs policiers, impliqués ou non dans le GAMMA, ont probablement eu l'occasion de déceler les contradictions entre les pratiques internes liées au GAMMA et la version officielle diffusée par les relations publiques, la haute direction se lance dans une tournée interne pour marteler un message auprès de différentes « clientèles cibles ». Le plan de communication suggère de viser le Comité de direction, la Fraternité des policiers (le syndicat du personnel policier du SPVM), le Comité stratégique, le personnel du PDQ 21, les enquêteurs du SAC Sud, la DCO, la Division du renseignement, le Module Liaison sécurité et la DPO. La diffusion prévue du message implique différents mandataires (le D/A Pierre Brochet, le Cmdt Alain Simoneau, l'Insp. Bernard Lamothe, l'I/C Michel Chaput, le Cmdt Mario Fournier et l'I/C Sylvain Lemay), et ce, selon des échéances différentes variant du 15 août au début septembre 2011 (s.a., 2011, pp. 5-7). Le message esquissé dans le compte rendu rappelle que « (…) la majorité des arrestations ont été effectuées [dans le dossier du 1er mai 2011], soit quatre arrestations pour une possibilité de six » et que « (q)uoique le projet GAMMA (…) [soit] terminé, l'enquête se poursuit à la DCO, et ce, afin d'identifier et arrêter les deux suspects de voies de fait sur policiers » (s.a., 2011, p. 6). On veut aussi accentuer la « fin prévue de GAMMA » : « Il faut se rappeler que le projet GAMMA devait se terminer le 15 mai dernier. Ainsi, il était prévu que ce projet était mis en place pour une durée d'un an. Le renforcement de la structure actuelle de coordination des manifestations nous permettra de maintenir notre niveau de préparation » (s.a., 2011, p. 6).

Précédemment le fait d'un groupe sélect de membres de la haute direction (Brochet, 2011c), le déni et la désinformation se déploient à présent à plus large échelle. Le plan de communication offre ainsi l'opportunité de passer ces messages communs (qui mettent en relief les caractéristiques post-1er mai 2011 du GAMMA, sa date de fin initialement prévue, son arrêt daté, ainsi que les orientations opérationnelles mises en place pour « maintenir le niveau de préparation »), pour assurer l'adhésion

plus large au récit officiel. Le tout participe à des formes complexes de dénégations et de collusions organisationnelles dont les fins détails restent à être établis.

En audience de révision, la Commission d'accès à l'information a rendu une décision interlocutoire renvoyant le Responsable d'accès à l'information du SPVM compléter ses recherches concernant une communication ou un procès-verbal du Comité de direction dans le cadre de ce plan de communication. Dans deux déclarations assermentées, datées du 9 et 13 mai 2019, le Responsable de l'accès à l'information et une secrétaire à la direction affirment ne pas avoir retracé de documents portant sur une « communication destinée au comité de direction (…) dont l'échéance était le 15 août 2011 (…) » ou un « plan de communication en lien avec le projet GAMMA dont l'échéance ou la date de réalisation pour le comité de direction était le 15 août 2011 (…) » [400]. Plus encore, la secrétaire de direction affirme sous serment « (…) qu'entre le 26 juillet 2011 et le 15 août 2011 inclusivement, il n'y a pas eu de rencontre du comité de direction du SPVM, ni de suivi sur le projet GAMMA »[401].

Alors que l'affaire force l'abandon du GAMMA, qu'on cherche à agir promptement pour montrer qu'on a bougé, tout en tentant de satisfaire à l'engouement interne, la haute direction n'a toujours pas reconnu la validité des allégations portées contre elle, ni reconnu la possibilité d'avoir agi en contravention au droit à l'égalité. Elle ne se donne pas plus les moyens d'agir à l'encontre d'une telle violation alléguée. Le faire mènerait les autorités directement vers elle. Ainsi, sans avoir entendu le fond de la grogne populaire réclamant l'application du droit à l'égalité, la haute direction se lance dans la rédaction d'orientations opérationnelles qui vraisemblablement font encore fi du droit à l'égalité de traitement en ignorant que l'affectation de ressources policières fondées sur la condition sociale (le fait d'être étudiant ou qu'une manifestation a d'être étudiante) puisse autant procéder à une discrimination contraire à l'article 10 de la *Charte québécoise* (Dominique-Legault, 2020). Agissant d'une manière décisive, on pérennise une surveillance autour d'autres motifs interdits. Pour mieux « coordonner les manifestations étudiantes », mieux les surveiller, on reconduit une surveillance qui était *ad hoc*, c'est-à-dire élaborée pour rendre compte d'un phénomène ou en vue

[400] Vachon, Mélanie (2019, 13 mai). Déclaration assermentée. CAIQ. Pascal Dominique-Legault c. Montréal (SPVM) – Section des archives et de l'accès à l'information. Secrétaire de direction. SPVM. 2 p.; Robitaille, Benoît (2019, 9 mai). Déclaration assermentée. CAIQ. Pascal Dominique-Legault c. Montréal (SPVM) – Section des archives et de l'accès à l'information.Chef de la Section Accès à l'information et archives. SPVM. 2 p. Dossiers CAIQ : 1015117-J; 1015465-J; 1018570-J; 1016236-J; 1016554-J; 1017423-J et 1017803-J.

[401] Vachon, Mélanie (2019, 13 mai). Déclaration assermentée. CAIQ. Pascal Dominique-Legault c. Montréal (SPVM) – Section des archives et de l'accès à l'information. Secrétaire de direction. SPVM. p. 2. Dossiers CAIQ : 1015117-J; 1015465-J; 1018570-J; 1016236-J; 1016554-J; 1017423-J et 1017803-J.

d'un usage particulier. La haute direction fait le choix de donner un caractère plus permanent, plus robuste à la forme *ad hoc* que prenait le GAMMA, qui doublait les structures avec le GAMMA (s.a., 2011, p. 1), en greffant à l'existante structure opérationnelle trois ressources supplémentaires (d'enquête et de surveillance). Malgré la fin annoncée de la surveillance du GAMMA, elle se voit pérennisée et recristallisée autour de la condition sociale étudiante et, dans une mesure moindre, autour des mêmes « mouvements anarchistes » et donc de la conviction politique anarchiste.

L'affaire mène à la modification d'un second document : cette fois-ci d'un plan stratégique qui semblait être en cours de production. En fin de journée, le 27 juillet (16h49), Michelle Côté (Chef de la recherche et de la planification, Direction stratégique) transmet un courriel intitulé « Plan stratégique – Suite GAMMA » au D/A Pierre Brochet, à l'A/D Bruno Pasquini (Chef de cabinet, Bureau du directeur) et l'Insp. Fady Dagher. La pièce jointe contient un document de travail intitulé « Plan stratégique sur les relations entre la société civile et le SPVM dans le contexte sociopolitique de juillet 2011 » rédigé par Michelle Côté, l'Insp. Dagher et deux conseillers (Amélie Forget et Khanh Du Dinh) de la Division Relation avec la communauté, recherche et communication. La numérotation de la pièce laisse croire à l'existence de deux brouillons qui l'auraient précédée. « Suite à notre rencontre de travail, je vous envoie le document modifier [sic]. Pierre, la version d'hier [le 26 juillet] est à détruire » (Côté, 2011, p. 1). C'est ce plan stratégique que la Commission d'accès à l'information a rendu public dans sa décision finale. Aux dires de la Commission, ce document est crée et est circulé deux jours après une rencontre de travail portant sur la version précédente (le 25 juillet 2011?)[402]. Peut-être que cette autre rencontre de travail est derrière le changement de cap de la haute direction sur la dissolution du GAMMA entre le 25 et le 27 juillet. Quoi qu'il en soit, l'accès à la version précédente de ce plan nous a été refusé par la Commission qui l'a défini non seulement comme une version inachevée du précédent document, mais comme un brouillon non soumis au droit d'accès[403]. Or, nous apprenons de la décision de la Commission qu'ils ne portent pas le même titre, donc que le titre a été modifié, mais également que des extraits caviardés (des pages 7 à 10) contiennent « des avis et des recommandations sur les stratégies à appliquer de la part de l'organisme dans le cadre du projet GAMMA », qu'ils contiennent « un plan d'action de l'organisme en lien avec le projet GAMMA »[404].

---

[402] *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254, paragr. 73.
[403] *Ibid.*, paragr. 74.
[404] *Ibid.*, paragr. 72, 101 et 137.

Ce plan stratégique semble établir de nouvelles bases pour fonder les stratégies en lien avec le GAMMA. Les extraits divulgués traitent tour à tour du « contexte national et international », de « la situation au Canada » pour conclure avec quelques lignes sur le Québec. Sont problématisés les effets de la crise économique, la baisse réelle et concrète de la qualité de vie des citoyen.ne.s, la perte d'acquis sociaux, la perte de confiance dans les institutions démocratiques qui seraient, au moins en partie, responsables de la hausse de l'ampleur et des proportions des manifestations dans les démocraties occidentales. À titre illustratif, trois exemples internationaux sont cités : les manifestations étudiantes de Londres (novembre 2010), le mouvement des *indignados* (des indignés) de Madrid (en mai 2011) et les grèves générales et affrontements survenus lors de la crise économique grecque (en juin 2011).

Si les auteur.e.s nomment que le Canada « se trouve dans une situation favorable », qu'il « s'est jusqu'à présent bien tiré de la crise économique », et « est encore reconnu comme présentant une des meilleures qualités de vie au monde », le plan articule des indicateurs d'un ralentissement de la vitalité socioéconomique au Canada et rappelle la persistance ou l'aggravation des inégalités (Côté, 2011, pp. 4-5). Y passent l'indice de développement humain du Programme des Nations unies pour le développement, les statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le produit intérieur brut canadien, des prédictions de croissance économique et, au Québec, la hausse de l'inégalité dans la répartition des revenus, avec une étude longitudinale portant sur les revenus des ménages québécois - coefficient de Gini à l'appui. Il va sans dire que la problématisation stratégique est fondée sur des indicateurs très différents de ceux que l'on connaît des documents de mise en place du GAMMA (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c; SPVM, s.d.). Dans les extraits divulgués, les affrontements et arrestations massives du G20 de Toronto sont rapidement évoqués au passage, comme le sont les affrontements survenus lors de la marche du 1er mai 2011 lors de laquelle des policiers avaient été blessés. La prudence des auteur.e.s est palpable :

> Nous ne faisons pas de lien entre les données statistiques et les violences connues lors de ces deux événements. (…) *Nous souhaitons seulement rappeler, qu'à la lumière de la situation socioéconomique mondiale, les citoyens canadiens vivent, au même titre que ceux des autres démocraties occidentales plus touchées par la crise, une détérioration de leur qualité de vie et des épisodes de tensions directes et violentes avec les forces policières*. Nous ne sommes donc pas à l'abri de manifestation de

> mécontentements populaires qui soient plus intenses qu'au cours des dernières années, comme en témoignent les cas du G20 et 1er mai » (Côté, 2011, p. 5 italiques originaux).

Impossible de dire, à partir de nos matériaux, ce qui est advenu au final de ce document de travail, comment il a été circulé, à qui il l'a été, ni ce qu'il comporte comme plan d'action lié au GAMMA. Mais on sait que le 27 juillet 2011, le GAMMA n'est pas complètement mort au feuilleton. Il cherche à se renouveler sur de nouvelles bases. Bien qu'il ne parle plus explicitement de marginaux ou d'anarchistes, reste que le SPVM s'intéresse toujours au programme de la gauche, soit au volet qui s'oppose aux effets de cette crise économique, soit au volet qui oppose la société capitaliste et néolibérale perçue comme responsable de cette crise économique. Dans ce nouveau plan stratégique, on finit par ne voir qu'en filigrane cet intérêt pour cette opposition. On dresse le contexte en mobilisant au passage les dénonciations propres à la « vague altermondialiste du début des années 2000 » ou aux « manifestations étudiantes du Québec de 2004-2005 » (Côté, 2011, p. 3). On y lit que « (l)es mouvements issus de la société civile, de la classe moyenne et souvent de la jeunesse, protestent contre les politiques d'austérité adoptées par les élus » (Côté, 2011, p. 3). « (L)es cas récents de mouvements d'ampleur au sein de démocraties occidentales expriment le besoin des masses de manifester leur profond mécontentement face à des élus dont les décisions sont *perçues* comme étant prises en fonction d'intérêts privés plutôt qu'en fonction du bien commun » (Côté, 2011, p. 3, italiques originaux).

L'intérêt du SPVM pour ces manifestant.e.s de la gauche et les étudiant.e.s n'est donc pas disparu, mais leur problématisation n'est pas aussi directe qu'elle l'était. Cet intérêt se cache derrière une rédaction de style universitaire, se fondant sur des études citées avec la méthode auteur-date, des « lectures de l'environnement » produites par son service de recherche et une série d'indicateurs socioéconomiques. Les fondements de cette nouvelle mouture du GAMMA, qu'on souhaite pérenniser (notamment par les trois nouvelles ressources policières annoncées), ont été aseptisés.

Le GAMMA : l'objet de désinformation policière?

Au final, nous avons démontré que les relations publiques ont fait croire que (1) c'est pendant ou à la suite de la manifestation du 1er mai que le GAMMA a été activé ou formé; (2) que c'est à la suite de la manifestation du 1er mai 2011 que des ressources policières ont été consenties au projet GAMMA; (3) que le GAMMA était une enquête post-1er mai 2011; (4) que le GAMMA n'avait pas d'équipe; (5) que le GAMMA est une entité ponctuelle, non permanente; (6) que le GAMMA n'avait rien à avoir

avec les arrestations liées aux occupations étudiant.e.s des 24 et 31 mars 2011; (7) que le SPVM (et le GAMMA implicitement) n'avait pas surveillé des figures de proue du mouvement étudiant; (8) ni ciblé des membres de l'ASSÉ. Or, il importe de se demander si ces informations trompeuses satisfont aux éléments conceptuels de la désinformation articulés dans la littérature universitaire. Notre analyse constate que ces informations fausses et trompeuses acquièrent effectivement la fonction de désinformer l'opinion publique, voire de désinformer une personne raisonnable. Une personne raisonnable, avec les informations présentées par les relations publiques, est induite en erreur. Il nous aura fallu compiler une revue de presse, la décortiquer en comparant ses éléments, ainsi qu'obtenir des documents policiers internes après des luttes juridiques complexes, pour confirmer les contradictions et l'étendue des connaissances de la haute direction sur la nature fausse et trompeuse de ces informations afin de pouvoir ultimement démasquer la désinformation. On ne peut s'attendre à ce qu'une personne raisonnable n'ait à faire tout cela pour interpréter correctement les déclarations issues de sources officielles policières.

Les relations publiques ont été les vecteurs de cette désinformation. Ces vecteurs ont influencé une opinion et fait croire que le GAMMA agissait en réaction aux crimes du 1er mai 2011 alors qu'il s'active avant, pendant et après les manifestations, et ce, notamment en ciblant des *noyaux durs* et possiblement en déployant une stratégie d'infiltration qui aurait pu être tenue secrète du DPCP. Les savoirs policiers articulés sur le GAMMA, dans le communiqué officiel et dans les diverses interventions médiatiques des relations publiques, ont pour effet de produire, de construire et de présenter le GAMMA principalement comme une création post-1er mai 2011, comme une enquête activée à la suite des événements du 1er mai 2011.

Ces informations fausses et trompeuses acquièrent leur fonction de désinformer de deux manières : en ayant été délibérément diffusées au public et par omission de les corriger une fois que les acteurs ont eu connaissance de leur nature fausse et trompeuse. Ces informations influencent l'opinion et crédibilisent une idée : que le GAMMA est uniquement lié aux événements du 1er mai 2011, que ses seules activités concernent les quatre arrestations suivant ces événements, que le GAMMA n'est lié à rien d'autre. Elles crédibilisent l'idée que le GAMMA n'a rien à voir avec les occupations étudiantes de la fin mars 2011, que le SPVM et le GAMMA n'ont rien à voir avec la surveillance de figures de proue du mouvement étudiant, ni le ciblage de membres de l'ASSÉ. Par conséquent, ces savoirs

policiers ont l'effet d'éloigner le regard du public des activités menées par le GAMMA avant le 1er mai 2011, des autres événements, militant.e.s et manifestant.e.s ayant pu être visé.e.s par le GAMMA, de l'éloigner de ses caractéristiques constantes et continues (le fait que son travail repose sur le travail d'une équipe affectée), ainsi que des autres techniques opérationnelles d'enquête et de surveillance déployées. Ils font croire à un mode d'action réactif, plutôt que préventif, Un mode d'action ponctuel, post-1er mai 2011, non lié à l'ASSÉ, centré spécifiquement sur l'enquête du 1er mai 2011 – alors que les faits sont tout autres.

En rétrospective, l'effet de ces informations est d'affaiblir et d'étouffer la thèse, qui a largement circulée, que par le GAMMA, le SPVM est impliqué dans du profilage politique. Ces informations, délibérément trompeuses, affaiblissent le camp des acteurs qui allèguent la présence d'un profilage politique (notamment le COBP, la CRAP, l'ASSÉ et la LDL). Elles organisent et désorganisent les perceptions publiques sur la portée de son projet et donc sur la portée de la violation du droit à l'égalité de traitement qui est alléguée. En dissimulant la nature, la portée réelle du GAMMA et de ses activités, elles ont pour intention et pour effet de limiter, dans le temps et l'espace, les possibles contestations juridiques, poursuites et enquêtes sur ses activités antérieures. « Faire croire, pour faire perdre »[405]. Ces dissimulations ont aussi pour intention et pour effet de priver l'opinion publique de l'information nécessaire afin d'établir précisément qui a pu être visé par les pratiques du GAMMA et qui a pu être victime du profilage politique. Ce qui n'est pas sans conséquences puisque la CDPDJ, par exemple, exige qu'une personne démontre comment elle a été victime d'un acte discriminatoire dans sa plainte. La désinformation vient ici priver ses potentielles victimes de la certitude, des soutiens moraux et de légitimité nécessaires pour enclencher leurs recours. Elle a pour effet de limiter, à la base, les événements pouvant être contestés par ceux qui souhaitent enclencher des recours. La désinformation a donc ultimement pour but, intention et pour effet de protéger les membres de la haute direction ayant participé à la rencontre du 19 avril 2010, dont le directeur Marc Parent, son D/A Pierre Brochet, son A/D Mario Guérin, ainsi que l'I/C Lemay – en plus de limiter dans le temps et l'espace les contestations judiciaires les visant. Mais les informations fausses et trompeuses protègent également l'ensemble des policiers affectés au GAMMA et leur travail.

[405] *Cf*. Huyphe, 2016, p. 7; aussi Chap. I, p. 90.

L'intention derrière la désinformation se décèle également dans le fait que la haute direction et les policiers affectés aux activités du GAMMA profitent de la situation où des personnes sont trompées et induites en erreur (*cf.* Volkoff, 1992, p. 21; Fallis, 2015, p. 413; Huyghe, 2016, p. 21). Des membres de la haute direction et de policiers affectés au GAMMA ont exploité l'opportunité de duper (« to deceive ») pour se protéger d'enquêtes qui auraient pu les viser. On voit rapidement l'intérêt qu'a la haute direction à désinformer l'opinion publique. Plusieurs de ses membres, dont le directeur Marc Parent, le D/A Pierre Brochet, l'A/D Mario Guérin, l'A/D Robinette, toujours en poste lors de la controverse, ont été impliqués dans la mise en place du GAMMA sur la base des documents stratégiques problématiques d'avril 2010 (Codir, 2010a). Après que l'ASSÉ et la CRAP aient annoncé leur intention de déposer des recours légaux contre le SPVM, ce n'est pas seulement l'« erreur d'identification ou d'appellation » du projet GAMMA (comme une escouade) par certains médias (Guérin, 2011a; 2011b) qui les amène à demander la confection d'une stratégie de communication. Cette stratégie de communication intéressée, telle que déployée, filant aux médias « l'erreur d'identification ou d'appellation » au sujet du GAMMA, filera aussi toutes les autres informations fausses et trompeuses décelées. Déployée à la demande du directeur Marc Parent et de l'A/D Mario Guérin de la DO, elle fut préalablement autorisée par ce dernier et l'A/D Robinette avant d'être mise en œuvre (Guérin, 2011a; 2011b). Ce sont la diffusion délibérée de fausses informations dans le cadre du déploiement de cette stratégie de communication, par les interventions du Lt Lafrenière et le communiqué de presse (ébauché en partie par l'A/D Robinette), ainsi que l'omission de les corriger en temps utile, qui ont constitué les moyens de la désinformation (*cf*. Huyghe, 2016, p. 20).

Il appert évident que les membres ayant participé au profilage politique dénoncé avaient un intérêt marqué à ce que le GAMMA soit faussement et délibérément présenté *a posteriori* comme une création post-1er mai 2011 – détournant l'attention de leur propre implication dans sa mise en place et l'affectation de ressources au projet dès avril 2010. Outre l'opportunité de désinformer par leur proximité avec les employés des relations publiques, ils avaient tout intérêt à brouiller les pistes d'enquêtes à venir. Et ils l'ont fait en concevant ainsi délibérément les informations fausses et trompeuses et, par omission, lorsqu'ils ont choisi de maintenir le silence lorsque confrontés à la nature fausse et trompeuse des informations. D'autres, impliqués à un moment ou un autre dans les opérations et activités du GAMMA, risquaient eux aussi de voir leur travail contesté devant les

tribunaux, avec toutes les conséquences que cela pouvait impliquer à leur dossier disciplinaire ou déontologique. La construction trompeuse du GAMMA comme une enquête post–1er mai 2011, sans équipe et sans ressources affectées avant le 1er mai 2011, et ce, loin de toute la variété des activités et cibles du GAMMA, accorde aussi à ceux-ci un avantage substantiel. Leurs silences, en toute collusion, sont venus conférer à plusieurs des informations trompeuses leur fonction de désinformer. D'autres, au service des communications corporatives, comme dans la haute direction et l'équipe GAMMA, avaient sans doute également pour intérêt de protéger l'image du SPVM. Un mobile suffisant pour permettre à ce que quelques informations trompeuses soient délibérément diffusées et ultimement participer à la désinformation par omission. Leurs silences sont eux aussi venus conférer aux informations trompeuses leur fonction de désinformer, par omission de les corriger une fois diffusées. Préférant ne pas nuire à l'organisation, à la haute direction ou à leur propre carrière, plusieurs des policiers laissent les informations fausses et trompeuses filer, sans intervenir. Leurs silences, ici, les engagent.

Aucune stratégie de communication figurant dans notre corpus ne nomme explicitement l'intention de désinformer l'opinion publique. Il n'en reste pas moins que les informations trompeuses précédentes acquièrent cette fonction et cet effet par des gestes intentionnels – par conception, circulation, mais aussi par omission délibérées. La caractérisation de ces gestes comme intentionnels est fondée sur (1) une connaissance de la haute direction et des relations publiques de la nature fausse et trompeuse de ces informations; (2) leur connaissance de la mise en place, de la nature, de la portée et des activités du GAMMA; (3) leur connaissance des critiques visant le GAMMA; (4) plus précisément leur connaissance des plaintes pour profilage politique et recours légaux projetés contre le SPVM, et ce, avant de déployer la stratégie de communication qui viendra désinformer; (5) un intérêt corporatiste démontré de la haute direction et des relations publiques s'étant matérialisé par diverses pratiques (mensonges afin de cesser d'alimenter un discours contraire à ses intérêts; vigie médiatique, stratégies de communication, surveillance d'une conférence de presse par un agent de renseignement, état de situation, évaluation du degré d'exposition à la suite de la médiatisation de l'affaire, retouche *a posteriori* de deux documents, courriels, rencontres, etc.); (6) des opportunités diverses de faire circuler délibérément des informations fausses et trompeuses ou d'omettre de les corriger; et (7) le fait que la haute direction et les policiers affectés aux activités du GAMMA profitent de la situation où les personnes sont trompées et induites en erreur. À tous ces égards, l'hypothèse

de la qualité accidentelle de la diffusion des informations fausses ou inexactes ne convainc pas. Bien entendu, le degré de ces divers éléments varie d'un policier à l'autre. Mais avec le nombre de policiers impliqués, la responsabilité de la désinformation ne repose pas sur les épaules d'un seul individu, mais bien sur celles d'une communauté d'individus. Tel est le projet stratégique commun, mais complexe, se trouvant derrière la désinformation s'étant opérée à l'été 2011.

Conclusion

Nous nous sommes intéressés à la manière dont les savoirs policiers du SPVM sur la foule et sur le GAMMA se sont constitués dans les médias, comparativement à comment ils se sont constitués, à l'interne, au niveau de la haute direction du SPVM. Nous avons démontré quatre conclusions d'importance : (1) que différents éléments constitutifs d'un profilage politique étaient présents dans l'action de mise en place du GAMMA, dans l'affectation du personnel de gendarmerie et d'enquête; (2) que la haute direction avait autorisé la mobilisation de moyens policiers sur des bases pouvant laisser croire à du profilage politique; (3) que le SPVM avait nié systématiquement les allégations de profilage politique concernant son projet GAMMA; et (4) que les efforts médiatiques des relations publiques du SPVM, en juillet 2011, ont pu avoir l'effet de désinformer le public concernant son projet GAMMA. Au final, nous avons répondu à l'affirmative à chacune des questions de recherche plus précises qui guidaient nos travaux (Chap. II, pp. 135-136).

Pour clore l'exercice, nous organisons une discussion autour des limites et des contributions de notre enquête. Soucieux de dégager des pistes fécondes et des opportunités pour de futurs travaux, il sera également question de l'interprétation de nos résultats.

Des limites

Quelles sont les principales limites de notre travail? Rappelons d'abord la limite temporelle (2010-2013) qui encadre la collecte de nos matériaux. Remémorons-nous aussi que nous nous sommes intéressés à un cas unique visant le SPVM, un cas limite[406]. La généralisation à d'autres corps

[406] Notre étude n'a pu tout prendre sous son aile. Notre analyse pourrait être enrichie et complétée par l'étude de plusieurs événements (ou cas) survenus avant, pendant et après la controverse. On pourrait la compléter en s'intéressant notamment : (1) aux méfaits commis sur les voitures de 2008 et 2009 attribués aux marginaux et anarchistes; (2) aux manifestations annuelles du COBP des 15 mars 2010 et 2011; (3) aux manifestations annuelles de la fête des travailleurs des 1er mai 2010 et 2011. L'étude pourrait aussi être bonifiée par l'examen de trois autres actes qui suivent les événements analysés dans le cadre de nos travaux (en 2010-2012), comme (4) la grève étudiante de 2012, cela va de soi; mais également (5) le procès des quatre arrêtés en lien avec le 1er mai 2011, et (6) ce qui sera convenu d'appeler le « procès GAMMA » portant sur les occupations étudiantes de la fin mars 2011. Ceci permettrait, entre autres, pour les deux derniers actes, de mieux comprendre le GAMMA et comment il a été présenté aux tribunaux. À terme, cela permettrait d'établir si une forme de désinformation (ou d'intoxication) s'y s'est poursuivie. À en croire les propos de Me Véronique Robert, l'une des avocates qui défendit plusieurs des étudiant.e.s dans les dossiers d'occupations étudiantes des 24 et 31 mars 2011, la désinformation aurait pu s'y poursuivre. Lorsque les premiers documents obtenus dans le cadre de notre recherche ont été rendus publics, que l'affaire fut médiatisée, cette dernière affirma en entrevue que « (l)ors de leur procès, les policiers du SPVM invités à témoigner ont d'abord nié l'existence même de GAMMA » (Me Véronique Robert paraphrasée dans Champagne, 2015a). Les pistes sont donc fécondes de ce côté pour mieux comprendre comment les savoirs policiers ont construit et présenté le GAMMA devant les instances judiciaires. De plus, de futures études ciblant la diversité des circulations de savoirs policiers portant sur la foule et/ou le GAMMA, à l'interne, tant au niveau des policiers-enquêteurs composant l'équipe du GAMMA et leur chaîne de commandement, au niveau du SES, de la DCO, de la DPO, de la Division du renseignement et du Module liaison-sécurité, par exemple, ainsi qu'au niveau des policiers de première ligne, s'avéreraient pertinentes.

policiers ou d'autres événements n'est peut-être pas souhaitable ou possible. Le profilage politique, les dénégations ou la désinformation ne sont donc pas nécessairement généralisés, au Québec, dans le rapport entre police et foule. À notre sens, l'analyse des dénégations et des éléments publics de la désinformation, dénotés à partir de notre revue de presse, ne posent pas autant de soucis que l'analyse des documents policiers internes. On ne peut passer sous silence la nature parcellaire de certaines informations décortiquées, puisque certains extraits sont caviardés (parfois lourdement) dans les documents policiers internes. Nous avons pu analyser les fondements des documents stratégiques sur le GAMMA, mais pas l'échéancier, ni les solutions et recommandations précises proposées et adoptées[407]. Nous avons pu analyser comment a été légitimé l'ajout de ressources supplémentaires de surveillance, très peu comment s'est concrétisé cet ajout, et pas du tout comment ses effets se sont matérialisés. Ces pistes d'enquête méritent d'être poursuivies. Mais à défaut d'enquêtes conduites par les autorités compétentes, appuyées de pouvoirs spéciaux, nous doutons que les chercheur.e.s, les journalistes et les citoyen.ne.s puissent accéder à de tels renseignements en raison des restrictions prévues à la *Loi sur l'accès* (Dominique-Legault, 2015b). Avec des détails plus précis sur ses pratiques effectives, d'autres avenues d'enquête prometteuses pourraient s'ouvrir.

Malgré les limites du corpus, nous sommes d'avis que nos analyses résistent. Peu importe la version du document du Cmdt Lamarre qui fut approuvée par le Comité de direction (celle du 1er ou du 6 avril 2010), nous sommes d'avis que les éléments constitutifs du profilage politique ont été démontrés rigoureusement. Nous l'avons dit, si les derniers éléments constitutifs ont été démontrés plus généralement à défaut d'une divulgation des solutions et recommandations précises de la prise de décision, notre analyse confirme néanmoins la présence de ses éléments constitutifs[408]. Dans un

---

[407] *Cf. P. D.* c. *Montréal (SPVM), op. cit.,* paragr. 64.

[408] Dans l'affaire GAMMA, nous avons constaté une disparité de traitement ouvertement et délibérément fondée sur des critères de discrimination interdits (soit de la discrimination directe) à au moins deux endroits particuliers (la mise en place du GAMMA et les nouvelles orientations opérationnelles). De futures études pourraient s'intéresser à déterminer dans quelle mesure ces actions d'affectation de personnel de la haute direction et leurs fondements ont participé à des formes de discrimination et de profilages indirectes et systémiques par effets discriminatoires, préjudiciables ou d'exclusion. Rappelons-le, le profilage politique inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur opinion politique, leurs convictions politiques, leur allégeance à un groupe politique ou leurs activités politiques, réelles ou présumées. Des cultures, des politiques et des pratiques organisationnelles douteuses établies peuvent être fondées sur des stéréotypes associés aux personnes perçues comme marginales, politiquement déviantes, comme anarchistes, étudiantes, anticapitalistes, etc. et peuvent avoir des effets discriminatoires ou d'exclusion sur les personnes appartenant à un certain groupe perçu comme marginal, politiquement déviant, comme anarchiste, étudiant, anticapitaliste, etc. C'est ainsi que l'étude de ces cultures, politiques et pratiques organisationnelles douteuses peuvent amener à la démonstration de discrimination ou du profilage sur une base systémique ou individuelle (*cf.* Turenne, 2006a, pp. 28-29). Dans un même ordre d'idées, parce que ces documents de prise de décision érigent notamment les anarchistes, les marginaux et les étudiant.e.s en cibles toutes désignées du contrôle et de la

contexte où les indices du profilage policier sont le plus souvent circonstanciels (Turenne, 2006a, pp. 45-46), c'est une victoire que d'en avoir obtenu la preuve directe dans les documents internes de la police.

Précisons aussi que dans le cadre d'un recours devant le TDP (pour un acte discriminatoire), le défendeur (le SPVM, dans notre cas) a la possibilité de se défendre. S'il « (…) parvient à justifier sa décision ou sa conduite, il n'y aura pas de violation, et ce, même en présence de discrimination *prima facie.* Concrètement, cela signifie que le défendeur peut présenter soit des éléments de preuve réfutant l'allégation de discrimination *prima facie*, soit une défense justifiant la discrimination, ou les deux »[409]. « Pour réfuter la preuve de l'existence de discrimination à première vue, le défendeur doit (…) établir que l'intervention était : [1] Fondée sur des motifs raisonnables ; [2] N'était pas influencée par l'un ou l'autre des motifs interdits de discrimination ; et [3] Ne constituait pas un traitement différencié ou inhabituel »[410]. De plus, « (l)orsqu'une discrimination est constatée dans une affaire judiciaire, l'accusé peut tenter de la justifier afin d'être acquitté en vertu d'une des deux justifications qualifiées au sein de l'article 20 de la *Charte québécoise* » (Bond-Roussel, 2017, p. 124; *cf.* aussi CDPDJ, 2014, p. 15). « Si le défendeur échoue, le Tribunal conclura alors à l'existence d'une discrimination »[411]. Campbell et Eid ont argué qu'en droit québécois un cas de discrimination exige de la partie mise en cause la démonstration de critères prévus au paragraphe 20 de l'arrêt Grismer de la CSC (2009, pp. 99-110)[412]. Contrairement aux autres droits et libertés fondamentaux, le droit à l'égalité reconnu à l'article 10 de la *Charte québécoise* « n'est pas assujetti à la disposition justificative de l'article 9.1 (…). En conséquence, les textes législatifs et règlementaires ne peuvent porter atteinte au droit à l'égalité en prenant appui sur cette base » (CDPDJ, 2014, p. 13; *cf.* aussi

---

surveillance policière, dans le GAMMA, mais aussi dans les orientations opérationnelles adoptées pour en sortir, on peut penser qu'elles ont pour effet de rendre ces personnes plus à risques d'être enquêtées, surveillées, ainsi que de se voir sanctionner en vertu de la réglementation municipale, et autres, et ce, en raison de leur appartenance, réelle ou présumée, à la catégorie des anarchiste.s, marginaux ou étudiant.e.s (*cf.* Campbell et Eid, 2009, p. 82).

[409] *Québec (CDPDJ)* c. *Bombardier Inc.*, *op.cit.*, paragr. 64.

[410] *CDPDJ (Peart et un autre)* c. *Ville de Montréal (SPVM)*, 2018 QCTDP 15, paragr. 84; *cf.* aussi *CDPDJ (Mensah)* c. *Ville de Montréal (SPVM)*, 2018 QCTDP 5, paragr. 81; *CDPDJ (Rezko)* c. *Montréal (SPVM)*, 2012 QCTDP 5, paragr. 192.

[411] *CDPDJ (Peart et un autre)* c. *SPVM*, *op. cit.*, paragr. 85; *CDPDJ (Mensah)* c. *SPVM*, *op. cit.*, paragr. 82; *Moore* c. *Colombie-Britannique (Éducation)*, 2012 CSC 61, paragr. 33.

[412] *Colombie–Britannique (Superintendent of Motor Vehicles)* c. *Colombie–Britannique (Council of Human Rights)*, [1999] 3 R.C.S. 868 (ci-après « arrêt Grismer »). En ce sens, la partie mise en cause (la défenderesse) peut tenter de démontrer « (1) qu'elle a adopté la norme dans un but ou objectif rationnellement lié aux fonctions exercées; (2) que la norme est raisonnablement nécessaire à la réalisation de son but ou objectif, en ce sens que le défendeur ne peut pas composer avec les personnes qui ont les mêmes caractéristiques que le demandeur sans que cela lui impose une contrainte excessive » (Campbell et Eid, 2009, p. 100). Cette obligation d'accommodement raisonnable est confirmée par le Directeur de la Recherche et de la Planification de la CDPDJ (Bosset, 2007, pp. 7-9), mais aussi par le TDP dans *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* c. *Bombardier inc. (Bombardier Aerospace Training Center),* 2010 QCTDP 16, paragr. 256-266.

CDPDJ, 2013a, p. 20)[413]. L'article 52 de la *Charte québécoise* « reconnaît [aussi] au législateur la faculté de déroger expressément à ces articles [articles 1 à 38] par le biais d'une disposition législative, et ce, sous réserve que cette dérogation soit énoncée de façon explicite » (CDPDJ, 2013b, p. 15). Ainsi, la discrimination peut être justifiée par une disposition législative qui déroge expressément à une disposition de la Charte (CDPDJ, 2014, p. 15). Bien que le SPVM invoquerait possiblement une défense tentant de justifier la discrimination opérée sur le fondement de motifs raisonnables, comme la nécessité de maintenir l'ordre ou la sécurité publique, il importe de reconnaître que notre enquête ne s'est pas prononcée sur ces éléments de défense ou tout autre moyen de défense que pourrait mobiliser le SPVM dans le cadre d'un recours devant le TDP.

Notons également que dans un tel recours juridique, il serait également possible pour la CDPDJ et le TDP de considérer la désinformation comme constitutive d'éléments permettant de douter de la crédibilité des policiers du SPVM pouvant être mis en cause. Me Turenne rappelle que « (d)es témoignages ou des explications donnés par les personnes mises en cause qui sont contradictoires à la preuve documentaire recueillie, ou des explications qui paraissent invraisemblables ou construites a posteriori pour légitimer leurs actions, peuvent permettre de remettre en question la légitimité de celles-ci » (Turenne, 2006a, p. 30) et « (…) être interprétées par le décideur comme un moyen de cacher le mobile réel de l'intervention à caractère discriminatoire » (Turenne, 2006a, pp. 30 et 33).

La désinformation a aussi été démontrée à la hauteur (et à la limite) de ce que les documents internes permettaient d'inférer. Plusieurs éléments mis en lumière par notre enquête ont permis de démontrer divers éléments d'intention d'un projet stratégique complexe, mais commun, derrière la diffusion d'informations fausses et trompeuses. Nous sommes d'avis que ces éléments suffisaient à démontrer raisonnablement la présence de pratiques de désinformation ayant pour effet de « faire croire, pour faire perdre » (Huyphe, 2016, p. 7).

[413] C'est d'ailleurs la conclusion rendue en 1988 par la CSC dans *Ford* c. *Québec (Procureur général),* [1988] 2 R.C.S. 712, paragr. 76 et 82.

Des contributions

Des contributions empiriques

La présente constitue le premier ouvrage de référence sur l'affaire GAMMA. Son empirie fait avancer notre connaissance de la nature et de la portée du GAMMA, tel qu'on l'a présenté à l'opinion publique, mais aussi tel qu'on l'a connu à l'interne du service de police. Nos travaux permettent de corriger certaines faussetés qui se sont glissées ici et là sur la nature et portée du GAMMA. C'est le cas des informations suggérant que le GAMMA aurait été fondé, mis en place ou créé en 2011 (Dupuis-Déri, 2013d, p. 24; CPRP, 2016, p. 28; Morin, 2017 p. 72) ou en 2012 (Lemonde, 2017, p. 47). C'est aussi le cas des informations suggérant que le GAMMA aurait été créé le, ou vers le, mois de janvier 2011 (Cameron, 2011b; 2011c; Seidman, 2011; Harrold, 2011a), voire qu'il aurait été activé ou formé pendant ou après les événements du 1er mai 2011 (Deschamps, 2011; Bélair-Cirino, 2011; SPVM, 2011).

La désinformation aurait permis de berner non seulement l'opinion publique, mais également le monde scientifique. Malgré les représentations des relations publiques du SPVM (Deschamps, 2011; Bélair-Cirino, 2011; SPVM, 2011), nous avons daté la mise en place du GAMMA et les démarches d'affectation des ressources policières aussi tôt que le mois d'avril 2010, corroborant le récit initial (issu de la fuite) datant la mise en place conceptuelle du GAMMA approximativement vers le mois de juillet 2010 (Renaud, 2011a)[414].

Malgré les représentations du porte-parole du SPVM (Larouche, 2011a; 2011b; Bélair-Cirino, 2011), notre étude confirme que le GAMMA est une entité qui repose sur le travail continu d'une équipe, d'une entité quasi permanente à l'époque, reconduite à différentes reprises, qui n'est pas uniquement une enquête ponctuelle sur les manifestants ayant posé des actes criminels le 1er mai 2011, tel qu'avaient allégué les relations publiques (SPVM, 2011).

Malgré les représentations du porte-parole du SPVM (Bélair-Cirino, 2011; Bélisle, 2011a; Radio-Canada, 2011c), notre étude confirme une connexion entre le GAMMA et l'arrestation des militant.e.s

[414] Nous n'excluons pas un rôle antérieur ou une création qui aurait pu être antérieure, approximativement vers le mois de juillet 2009 (Radio-Canada, 2011b; Guthrie, 2011), mais nous avons colligé aucune preuve directe de cela outre l'existence d'un document précèdant celui du Cmdt Lamarre portant sur le GAMMA (*cf.* SPVM, s.d.; *P.D. c. Montréal (Ville de) (SPVM) 2015 QCCAI 108,* paragr. 68).

étudiant.e.s et élu.e.s de l'ASSÉ en lien avec les occupations étudiantes des 24 et 31 mars 2011 – une connexion alléguée par d'autres avant nous et établie chacun à leur manière (LDL *et al.*, 2013, p. 3; Cyr, 2013, p. 120; Lemonde *et al.*, 2014, p. 322; Bourbeau, 2016, p. 104). Malgré certaines représentations du porte-parole du SPVM (Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011), notre enquête a démontré que le SPVM a ciblé particulièrement le mouvement étudiant et l'ASSÉ par la surveillance projetée de la conférence de presse du 18 juillet 2011. Nos matériaux n'ont pas permis de démontrer clairement que le GAMMA avait spécifiquement ciblé ou surveillé autrement le mouvement étudiant ou l'ASSÉ avant le déclenchement de la grève ou lors des occupations étudiant.e.s de la fin mars 2011 (*cf.* Lemonde, 2017 p. 47; LDL *et al.* 2013, p. 3). Ceci n'équivaut pas à dire que le GAMMA ne l'a pas fait ou n'aurait pu le faire. Cela signifie seulement que nous n'avons pas de preuve directe à cet effet dans les matériaux qu'on a bien voulu nous divulguer. Notre enquête demeure donc prudente sur ce terrain. Nous partageons toutefois l'opinion voulant que ces arrestations en lien avec les occupations étudiantes, avec l'aide du GAMMA, aient pu avoir l'effet de limiter leur action politique en prévision d'un mouvement de grève générale illimitée (*cf*. LDL *et al.* 2013, p. 3). D'ailleurs, nous avons montré comment l'un des documents stratégiques du GAMMA construisait explicitement des associations étudiantes comme des *associations gravitantes* (Lamarre, 2010a; 2010b; 2010c, p. 3). Sans nommer formellement l'ASSÉ, les documents stratégiques offraient des problématisations qui pouvaient inclure, dans le mandat du GAMMA, les occupations de l'ASSÉ, comme plusieurs autres actions du mouvement étudiant contre la hausse des frais de scolarité prévue pour 2012 (Lamarre, 2010c, p. 5). Nous avons aussi démontré comment la dissolution du GAMMA s'est faite au prix d'une pérennisation projetée de ressources de surveillance supplémentaires autour de la condition sociale étudiante, et ce, en prévision de la grève étudiante (Dominique-Legault, 2020).

Nos constats, particulièrement au regard des « nouvelles » orientations opérationnelles, permettent de revisiter, d'appuyer et de contextualiser la thèse selon laquelle des étudiant.e.s et manifestant.e.s aient pu faire l'objet de profilage social et politique par le SPVM dans le cadre de la grève étudiante de 2012. La prise de décision concernant l'affectation proposée de trois ressources de surveillance supplémentaire en lien avec les manifestations étudiantes, s'enroulant autour de la condition sociale étudiante, constitue, en elle-même, un acte discriminatoire, du profilage social (et politique) (*cf*. Dominique-Legault, 2020). Mais après le constat de la forme de discrimination directe du profilage, il

reste à se demander si cette décision a également procédé à une quelconque forme de profilage politique ou social de forme indirecte et systémique, par effets discriminatoires, d'exclusion ou préjudiciables. Si cette surveillance supplémentaire s'est matérialisée, nos travaux pourraient appuyer l'argumentaire que « (…) des gens ont fait l'objet de surveillance policière accrue, d'interpellations ou d'arrestations arbitraires, de poursuites judiciaires abusives et de brutalité policière en raison de leurs convictions politiques telles que perçues par les policiÈres et non pas toujours pour des infractions réelles qu'ils et elles auraient commises » (LDL *et al.* , 2013, p. 41), mais surtout en raison de leur condition sociale étudiante.

Par l'analyse des « nouvelles » orientations opérationnelles, notre étude ajoute à l'hypothèse qu'il aurait pu s'agir de « (…) discrimination systémique en ce sens qu'elle est le fruit non pas d'une pratique isolée, mais de l'effet combiné des directives et de pratiques policières et judiciaires institutionnalisées, ainsi que de normes législatives et réglementaires spécifiques » (LDL *et al.*, 2013, p. 41). De par la nature et l'objet de notre enquête, nous aurions tendance à ajouter ici aussi un effet combiné pouvant provenir du fruit de prises de décisions opérationnelles de haut niveau et de savoirs policiers construisant le marginal, l'étudiant, l'anarchiste et diverses identités marginales comme des problèmes d'ordre public. L'hypothèse que celles-ci aient pu participer, au moins partiellement, à instaurer des contextes institutionnels et des soutiens idéologiques permettant de telles discriminations sociales et politiques (Dominique-Legault, 2020) pendant la grève étudiante de 2012, mérite d'être étudiée plus en profondeur et testée sur de nouvelles bases empiriques.

Au-delà de l'affaire GAMMA à proprement parler, la présente étude de cas offre une contribution empirique importante à l'étude du profilage politique. Elle enrichit cet objet de connaissance ayant déjà été qualifié de parent pauvre des profilages. À terme, nous avons démontré la présence des éléments constitutifs du profilage politique dans les prises de décision qui ont mené à la mise en place du GAMMA, mais aussi à sa dissolution, et ce, dans des décisions opérationnelles d'affectation de ressources policières (en gendarmerie, en enquête et en renseignement).

Notre étude confirme plusieurs inquiétudes exprimées au sujet du GAMMA par diverses organisations (CRAP, 2011a; 2011b; ASSÉ, 2011d; CCMM-CSN, 2011; CSN-Construction, 2011; AÉTÉLUQ, 2011; SÉTUE-UQAM, 2011; CLAC *et al.*, 2011a; 2011b; 2011c) et plusieurs

universitaires (Cyr, 2011; Dupuis-Déri, 2011; 2014; Dominique-Legault, 2015b; 2016; 2020; Lemonde, 2017). Nos travaux offrent une substance empirique permettant d'appuyer les constats que la présence du GAMMA témoigne de l'amalgame que font les policier-ère-s entre action criminelle et idéologie politique (Morin, 2017, p. 73), de l'amalgame et la confusion entre violence et appartenance idéologique qui se retrouvent souvent à la base des pratiques de profilage politique au Québec (Lemonde, 2017, p. 47; LDL, 2015b, p. 13). Notre enquête constitue donc un complément important aux constats consignés dans les rapports et études faisant état de pratiques de profilage politique (LDL *et al.*, 2013; LDL, 2015a; CPRP, 2016; Dupuis-Déri, 2006; 2013a; 2013b; 2014; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; Bellot, 2015; Lemonde, 2017; Bond-Roussel, 2017). On peut aussi la concevoir comme un prélude permettant de mieux situer les constats de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 (CSEEP 2012, 2014) qui ne s'est pas sérieusement et particulièrement intéressée à l'objet des profilages policiers. Notre étude permet ainsi de réfléchir aux structures cognitives policières qui se trouvent dans l'arrière-fond d'interventions en contexte de foule, et ce, à la veille de ce qui est aujourd'hui convenu d'appeler le printemps québécois. Le tout permet de réfléchir à la notion d'un certain état d'esprit pré-printemps québécois. Cette contribution permet donc d'opérer un certain recul au regard de ces événements ayant fait couler beaucoup d'encre (*cf.* notamment Brunelle *et al.*, 2012; Clain, 2013; Dupuis-Déri, 2013e; Dufour et Savoie, 2014; Ancelovici et Dupuis-Déri, 2014; Tremblay *et al.*, 2015; Cléroux, 2015) pour permettre ultimement de mieux situer les interactions entre police et manifestant.e.s en relation avec ce qui les précédait.

Finalement, la contribution empirique de nos travaux se fonde sur des « données » « nouvelles » qui ont été non seulement rassemblées, mais produites. Bien que les articles journalistiques et en ligne étaient publiquement disponibles et accessibles à quiconque, ceux-ci n'avaient pas encore fait l'objet d'une revue de presse exhaustive et d'une étude scientifique minutieuse avant notre démarche. Nous avons donc mis en valeur l'analyse de ces matériaux, mais aussi de nouvelles « données » produites à l'aide de la stratégie d'accès aux documents en vertu de la *Loi sur l'accès*[415]. Analysant des documents policiers internes difficilement accessibles, c'est là où la contribution de nos travaux est la plus significative. Directement proportionnelle au travail et aux représentations devant des instances judiciaires qu'a exigés la collecte des données, la contribution empirique de nos travaux se fonde sur

[415] Si l'analyse fondée sur une revue de presse exhaustive et l'analyse des documents internes étaient également des premières, quelques-uns de leurs fruits ont toutefois été publiés en cours de recherche (*cf.* Dominique-Legault, 2015b; 2016; 2020).

une collecte des données qui nécessita deux ans de démarches pour obtenir les tout premiers documents et requit de s'armer de patience pour une autre année supplémentaire avant d'obtenir les documents du Comité de direction de la DO. Au total, les documents sur lesquels repose cette recherche sont le fruit de plus de six ans de démarches judiciaires et administratives entreprises pour obtenir leur accès. Ultimement, l'étude aura permis d'écrire une histoire, encore partielle aujourd'hui, mais une histoire qui nous aura permis d'apprendre.

Des contributions méthodologiques

En fouillant un seul cas particulier, notre étude amène la contribution empirique sur le plan de la contribution méthodologique. En utilisant la force de la méthodologie de l'étude de cas unique, notre étude permet un détail et une profondeur typique à cette méthode (que l'étude de cas multiples permet à un degré différent). En variant la méthode, notre enquête a permis de faire intervenir, plus en détail, les divers éléments constitutifs du profilage politique, de les déployer et de les appliquer minutieusement chose que n'avait pas encore permise les études de cas multiples évoquant la problématique du profilage politique au Québec. Nous proposons ainsi la première étude scientifique de cas unique sur le profilage (politique) au Québec. Notre étude ajoute aussi sur le plan méthodologique en déployant des stratégies d'obtention des documents (en vertu de la *Loi sur l'accès*) encore aujourd'hui sous-utilisées au Québec. Valorisant de telles stratégies et les matériaux qui en sont issus, nous rendons un peu moins pauvres ces recherches qui s'y fondent. Nous contribuons donc, sur ces deux plans, à la diversité méthodologique de l'offre des études actuellement disponibles sur les profilages policiers.

Des contributions conceptuelles

Conceptuellement, nous avons fait différemment en nous intéressant à une forme de profilage policier ne se matérialisant pas « dans la rue », lors d'une manifestation, d'une interpellation ou d'une arrestation en bordure de la route. Plusieurs ont tenté de définir et de documenter les manifestations du profilage politique au Québec. Ils ont inféré le profilage politique notamment à partir: (1) du durcissement de la répression et des interventions policières, de leur nature brutale, arbitraire ou sélective (Dupuis-Déri, 2013b; LDL *et al.*, 2013; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; Bellot, 2015; CPRP, 2016); (2) d'arrestations massives, par encerclement, ou d'arrestations préventives (Lemonde, 2010; LDL *et al.*, 2013; Dupuis-Déri, 2006; 2014; Dupuis-Déri et L'Écuyer, 2014; LDL, 2015a; CPRP, 2016); (3) d'un « florilège d'insultes » et d'injures policières révélant des préjugés et « le peu d'estime

qu'avaient les policiers à l'égard des contestataires » (Dupuis-Déri, 2013b; Dupuis-Déri et l'Écuyer, 2014; CPRP, 2016); (4) du harcèlement policier de certains militant.es (CPRP, 2016); (5) de poursuites judiciaires abusives (LDL *et al.*, 2013); (6) d'étiquettes policières, d'idéologies et de qualificatifs assignés à certaines personnes et groupes (les constituant comme déviants, marginaux, moins légitimes, violents ou suspects) dans l'espace public ou dans des documents policiers (Dupuis-Déri, 2006; 2013a); (7) de la surveillance policière (accrue) et de l'infiltration de groupes militant.e.s (LDL *et al.*, 2013; CPRP, 2016); ou (8) de la mise en place du projet GAMMA (CRAP, 2011a; 2001b; ASSÉ, 2011d; Cyr, 2011; Dupuis-Déri, 2011; 2014; Lemonde, 2017; Dominique-Legault, 2020)[416].

L'originalité de notre démarche repose sur son analyse des fondements de décisions opérationnelles menant à l'affectation de personnel (de gendarmerie, d'enquête ou de surveillance) supplémentaire en amont d'interventions policières qui surviennent lors de manifestations. En interrogeant comment des décisions opérationnelles de la haute direction peuvent procéder à des formes de profilage politique (et social), nos travaux viennent élargir la compréhension du phénomène du profilage politique. Ils permettent en quelque sorte de décloisonner le concept du profilage policier (politique) et de le déployer dans un autre environnement. Ils permettent de le conceptualiser loin de la rue et au cœur de décisions opérationnelles, pouvant prendre des racines institutionnelles profondes.

Notre étude contribue aussi au développement conceptuel de l'objet du profilage policier en concevant et démontrant l'existence d'une forme de « profilage policier de haut rang » ou de « profilage politique de haut rang ». Il reste à réfléchir aux caractéristiques de ce profilage policier « de haut rang » et à discuter de ses différences et similitudes aux autres formes de profilage. Bien que pour ce faire, il serait important de prendre d'autres études de cas sur ce type de profilage (politique) nous permettant d'apprécier plus en détail ses formes et d'établir des points de comparaison, permettons-nous de tracer un premier contour du concept. On peut penser que le profilage policier de « haut rang » fait intervenir des policiers caractérisés par une forme d'autorité

[416] D'autres montrent comment certains outils juridiques permettent aux policiers d'exercer, lors de manifestations, un profilage politique. C'est le cas notamment de la malléabilité permise par l'infraction d'attroupement illégal (Villeneuve Ménard, 2016, p. 139), ainsi que par les dispositions juridiques du règlement P-6, modifié par la Ville de Montréal pendant la grève étudiante de 2012, ou de l'obligation d'obtenir l'autorisation « d'entraver la circulation » en vertu de l'art. 500.1 du *Code de sécurité routière* - agissant comme source de légitimation aux pratiques de profilage politique (*Barreau du Québec*, 2012; LDL, 2015a; Morin, 2017; Bond-Roussel, 2017). D'autres démontrent l'existence de formes de profilage politique judiciaire (Sylvestre, Bernier et Bellot, 2015; Sylvestre, Damon, Blomley et Bellot, 2015; Sylvestre *et al.,* 2017).

hiérarchique. C'est-à-dire des policiers autorisés par leur institution à exercer un pouvoir de décision, d'action et de contrôle sur leurs subordonnés ou leurs pairs. Il n'est pas nécessaire qu'ils fassent strictement partie de la haute direction d'un service policier. Il pourrait s'agir de commandants, de chefs de division, de chefs de section, de chefs d'équipe, d'officiers, de supérieurs, de responsables ou, tout simplement, de policiers affectés à une fonction supérieure. Il suffirait d'avoir une autorité hiérarchique permettant la prise de décision opérationnelle. On peut aussi penser que le profilage policier de « haut rang » fasse intervenir un plus grand nombre de policiers (qui ont connaissance des fondements problématiques et discriminatoires) que dans les formes plus individualisées de profilage policier. Par conséquent, on pourrait éventuellement concevoir les décisions opérationnelles policières, en manifestation, orchestrées par des officiers supérieurs et qui mènent à des arrestations de masse ou des arrestations sélectives, comme des formes de profilage policier de « haut rang » si l'analyse rigoureuse des fondements décisionnels révèle leur nature problématique. Notre nouveau concept offre d'intéressantes possibilités analytiques. Il permet d'ouvrir qualitativement les analyses du profilage policier à de nouveaux espaces, négligés par la conception plus traditionnelle du « profilage de rue », et d'exiger l'application du droit à l'égalité à toutes les étapes institutionnelles de la prise de décision menant à des enquêtes et des surveillances policières en amont, pendant, comme en aval de manifestations, y compris celles qui impliquent les différentes autorités hiérarchiques de l'institution policière. Le concept encourage la multiplication des lieux où l'on interroge la présence du profilage policier contribuant à élargir quantitativement les possibilités de recherches futures et les opportunités de réclamer l'application du droit à l'égalité.

Rappelons les propos du D/A Pierre Brochet : « La "Police" permet aux gens de manifester et faire valoir leurs droits, mais en le faisant en harmonie, en respectant les règlements et les règles du jeu. Aucun crime n'est toléré » (Brochet, 2011c). Mais les règles du jeu, enjoignant tous ceux qui ne veulent pas être la cible du guet de la police à s'inscrire dans la norme de la prévisibilité attendue des policiers, semblent changer avec le GAMMA. Il est évident que les règles du jeu établies par la police ne se limitent pas à la planification ou à la commission de crimes. Elles encouragent non seulement une normativité fondée sur le port d'un habillement qui ne laisse pas planer de doute, la divulgation des détails de l'événement à venir et la pratique d'actions plus traditionnelles et contenues (de Lint et Hall, 2009; Hall et de Lint, 2003). Elles investissent également davantage la quotidienneté de l'activisme politique et l'identité des marginaux en inscrivant, au rang des comportements attendus, la

condamnation publique *post facto* de la violence, la mobilité restreinte et traçable du militant ainsi que sa loyauté envers un groupe stable, hiérarchisé et facilement joignable, l'obligeant à avoir « pignon sur rue ». Les frontières, articulées autour d'espaces familiaux et de luxe, forment aussi les contours d'un paysage d'exclusion normant des cibles et des lieux restreints à l'action populaire. « Jouer le jeu », se responsabiliser ou s'autoréguler, avec le GAMMA, signifie ainsi l'abandon d'organisations moins stables, moins hiérarchiques, de certaines cibles, mais aussi l'abandon de ses convictions politiques antiautoritaires et de gauche dans la sphère publique. Cela signifie la nécessité pour ces groupes de s'organiser selon la normativité policière qui en vient à imposer informellement, mais concrètement, des conditions encore plus strictes à l'exercice de leurs libertés d'expression, d'association, de réunion, ainsi qu'à leur droit à l'égalité, à la dignité et au respect de leur vie privée. Cela au nom de principes policiers de la sécurité et la prévisibilité qui ne sont pas omnipotents.

Le danger de ces savoirs policiers construits est réel : celui de généraliser la surveillance aux marginaux définis dans leur large portée définitionnelle (du criminel à l'étudiant), mais également dans toute l'étroitesse des référents politico-idéologiques (de la gauche) qu'on leur a associés. Ces savoirs posent la question de la nécessité réelle du GAMMA, eu égard au modèle centralisé en place depuis 1994 à la DPO, et celle des limites qui balisent les pratiques de surveillance préventives mobilisées par le SPVM pour alimenter leurs *tactiques d'assurance* (Waddington, 2007). Déjà en 1983, Brodeur soulignait, dans son étude de la *haute police,* qu'aucune balise légale n'arrive à prévenir l'amalgame des dissidents légaux et illégaux. Trente ans plus tard, notre analyse confirme toujours l'intuition première de Brodeur, en démontrant que les balises institutionnelles, érigées dans le cadre du projet GAMMA, peinent toujours sérieusement à prévenir un tel amalgame.

Au-delà de la réflexion stricte sur le profilage politique, notre étude permet de mieux comprendre comment les savoirs policiers du projet GAMMA construisent le marginal, l'amalgament au potentiel criminel et l'opérationnalisent en fournissant un protocole policier opératoire constitué d'indicateurs rendant visible le marginal à surveiller (Monaghan et Walby, 2012a; Dominique-Legault, 2016, p. 316). Notre enquête a pu repérer des figures de la marginalité et de la déviance politiques (celles notamment du *leader anarchiste*, du *militant gambadant*, du *militant gravitant*, de l'*association gravitante, du noyau dur*, du *noyau mou*, du *trouble-fête)* les construisant loin d'indicateurs de criminalité, loin des gens qui commettent ou planifient des infractions criminelles. Ce faisant, notre

étude permet d'avancer notre compréhension de divers éléments d'un imaginaire policier opérant *in situ*. Nous croyons que ces modes de désignation de la foule, ces catégorisations policières des figures de l'usager (Boussard *et al*., 2006), constituent plus fondamentalement des « ensembles analogues », des « traits distinctifs », voire une « série de clés », susceptibles de nous aider à mieux comprendre ce qui se passe ailleurs dans le milieu policier (*cf*. Pires, 1997, pp. 43-60).

Nous conceptualisons ces figures comme des pièges cognitifs ou conceptuels. Ou, plus près du thème de notre objet, comme des *souricières conceptuelles* puisqu'elles empêchent de penser autrement ces éléments de la foule, avec tout le respect que commandent les droits enchâssés dans la *Charte québécoise*. Nous les conceptualisons ainsi puisqu'elles égarent le regard policier vers des éléments qui ne discernent pas les critères juridiques permettant l'usage légal de pouvoirs policiers (p. ex. soupçons ou motifs raisonnables) des éléments qui relèvent davantage d'une normativité policière (fondés, p. ex., sur des éléments identitaires). Prêchant par un excès de généralité, celles-ci brouillent la ligne entre le droit et la normativité policière. Face aux pressions de plus en plus présentes visant à instaurer une lutte contre les formes de profilage policier au Québec, faire exister de tels classements et critères, en faire usage, les autoriser, c'est faire tenir les cadres du profilage. C'est résister aux injonctions de changement formulées par les autorités et les citoyen.ne.s en matière de profilage (*cf.* Boussard *et al.,* 2006, pp. 222-223)[417]. Nous conceptualisons donc ces *souricières conceptuelles* comme des indicateurs de résistance, des éléments d'un système de pensée qui, non seulement rivalisent avec les exigences des réformes de la lutte contre le profilage policier, mais les compromettent.

Nos travaux mettent en lumière les efforts qu'il reste à faire. Ils nous mènent à nous demander s'il n'y aurait pas lieu de construire un vocabulaire plus précis, permettant dans le contexte opérationnel policier, d'abandonner les figures et les constructions de la marginalité ou de déviance politiques floues, les références notamment à des convictions politiques, à des indicateurs de la condition

[417] Si nous formulions l'hypothèse que l'interdiction des pratiques de profilage policier discriminatoire au Québec opère une forme d'affrontement entre les catégorisations indigènes et institutionnelles portant sur la foule, les manifestants, les marginaux et les anarchistes (Chap. II, pp. 101-103), nos travaux n'ont pas permis de constater d'affrontements internes entre des catégorisations indigènes et institutionnelles. On sait toutefois qu'une première version du document problématique du Cmdt Lamarre, datée du 1er avril 2010, a été bonifiée (par des formes de balisage institutionnel) à celle du 6 avril 2010. Rien ne suggère cependant un affrontement interne sur cette question ou une demande explicite de modification du document. Ils n'ont pu faire le constat de hautes directions enclines à interdire, sous leurs gouvernes respectives, des pratiques, des vocabulaires ou des jargons qui participent à des formes de profilage discriminatoire, exception faite du plan stratégique aseptisé (*cf.* Côté, 2011). À l'inverse, on a vu des pratiques qui cautionnaient et autorisaient ces savoirs policiers indigènes.

sociale d'une personne ou d'un groupe et à ces éléments normatifs parallèles que construit la police dans un souci de prévisibilité et de sécurité - imposant des conditions indues à l'exercice des droits. Au-delà d'établir une police des mots, de « patrouiller les faits » ou les récits policiers (Chatterton, 1989; Kasinsky, 1994; Ericson et Haggerty, 1997; Campbell, 2004), il faut se demander s'il suffit d'expurger, à court terme, les mots litigieux, les préjugés, et de mettre en valeur les éléments juridiques nécessaires pour qu'une accusation soit intentée dans un cas particulier. Nos travaux ont contribué à esquisser les contours de construits, de figures, de *souricières conceptuelles* à repérer et à repenser. Il importe de réfléchir aux meilleurs moyens pour les policiers de se départir des *souricières conceptuelles* et des représentations problématiques sous-jacentes. Un programme de recherche ou un chantier de réforme institutionnelle se dévouant aux *souricières conceptuelles* viserait des apports concrets : mieux communiquer en contexte opérationnel, mieux neutraliser les savoirs policiers ou les figures indigènes (et institutionnels, dans notre cas) qui posent problème et éviter que les techniques d'enquête, de surveillance et, plus généralement, les pratiques policières, n'arrivent à cibler des personnes sur la base de critères illégitimes et de motifs de discrimination interdits.

Des contributions sociales

Cette étude contribue à enrichir l'étude du profilage politique. À terme, il n'est pas illusoire de penser que nos analyses puissent contribuer à renforcer le droit à l'égalité au niveau des décisions opérationnelles policières de « haut niveau ». Notre étude permet, tant aux forces policières qu'aux organisations de défense de droits, groupes militants et citoyens, de mieux repérer le profilage politique pour mieux le dépister et prévenir ses effets néfastes. Elle permet aussi, en aval, dans les cas où la proactivité ou le contrôle interne du service policier ne suffisent pas, de mieux le reconnaître afin de mieux saisir les instances qui peuvent obtenir la cessation des atteintes illicites au droit à l'égalité ou la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

Nos résultats interrogent la capacité de la haute direction du SPVM, sous deux administrations différentes (celles de Yvan Delorme et de Marc Parent), à assurer des prises de décision respectueuses du droit à l'égalité des citoyen.ne.s. Sous le couvert de « nouvelles » orientations opérationnelles, la haute direction finit par faire exactement ce qu'elle faisait avec le GAMMA, soit de proposer d'enquêter et de surveiller, de prime à bord, sur la base de caractéristiques immuables, d'identités sociales et politiques. Plutôt qu'un GAMMA *ad hoc* dissous, à la fin juillet 2011, le GAMMA

devient pérennisé par les décisions opérationnelles proposant d'affecter trois ressources policières supplémentaires d'enquête et de renseignement visant précisément la condition sociale étudiante.

Depuis, plusieurs personnes impliquées dans ce qui appert être des pratiques de profilage politique et social, ou de désinformation, ont été promues à de plus hautes fonctions. L'A/D Denis Desroches, destinataire du document de prise de décision problématique du Cmdt Lamarre et, présumément, celui qui aurait autorisé le GAMMA avant ladite rencontre du Comité de direction en avril 2010, devint directeur du Service de police de l'agglomération de Longueuil de 2011 à 2016 (Longueuil, 2011). Le D/A Pierre Brochet, Chef de la DO, celui qui orchestra les rencontres de membres sélects de la haute direction pour gérer l'affaire GAMMA et qui sera intimement impliqué, avec d'autres, à dresser les « nouvelles orientations opérationnelles » s'enroulant autour de la condition sociale étudiante, devient, en 2013, le directeur du Service de police de Laval (SPL) (Laval, 2013; Van Hoenacker, 2013). Fady Dagher, le patron du porte-parole Ian Lafrenière, succèdera à Denis Desroches comme directeur du SPAL en 2017 (Longueuil, 2016) et le porte-parole devient lui-même, le 1er octobre 2018, député dans la circonscription Vachon, élu sous la bannière de la Coalition avenir Québec (Assemblée nationale du Québec, 2018).

Dissoudre une structure comme le GAMMA, c'est une chose : déconstruire les construits ancrés dans des savoirs policiers, le vocabulaire et les récits policiers, en est une autre bien plus importante. Puisque le GAMMA suscitait un engouement à l'interne chez les policiers (s.a., 2011, p. 5), ultimement, on gagnerait à se demander si ces constructions menant à l'état d'esprit ou l'imaginaire policier que nous avons mis en lumière autour du GAMMA sont le propre du GAMMA ou si, au contraire, elles opèrent toujours et lui survivent en tant que constructions agissantes. Divers éléments nous mènent à conclure, au moins sommairement, qu'un certain imaginaire policier qui prévalait sous le GAMMA persiste[418]. Les promotions, mutations et déménagements, quant à eux,

[418] Après la dissolution du GAMMA, des acteurs continuent d'alléguer, à différents égards, la présence de formes de profilage politique à Montréal. C'est le cas lors de la grève étudiante (LDL *et al*., 2013), mais aussi au niveau des manifestations sans itinéraire survenues en 2013-2014 à Montréal qui ont « (…) fait l'objet de répression et d'arrestations de masse [et où ont été réprimées les manifestations qui] portent sur la cause étudiante, sur la brutalité et l'impunité policières ou encore sur des enjeux liés aux luttes écologistes, anticapitalistes et anticolonialistes. Ce sont celles où des jeunes, des étudiant-e-s, ou des anarchistes, ou des personnes présumées appartenir à ces groupes, participent » (LDL, 2015a, p. 8). Plus récemment, la S/D Annie Vigeant, conseillère à la DPO du SPVM, expliqua lors d'un témoignage devant la Commission d'accès à l'information, qu'il existe, parmi les acteurs du COBP qui organisent la manifestation annuelle depuis 1997, « un noyau dur anarchiste » qui ne remet pas son itinéraire, ne coopère pas avec la police et s'engage dans les rues à contresens. *Cf. Chauvin* c. *Service de police de la Ville de Montréal*, 2018 QCCAI 11, paragr. 18-24.

posent la question de la circulation de cet imaginaire et de sa légitimité à l'extérieur du projet GAMMA, du SPVM et du contexte montréalais.

L'importance de l'enjeu du profilage politique que posent nos matériaux de recherche, a mené, en 2015 et en 2016, à une couverture journalistique du contenu de certains des documents obtenus dans le cadre de notre recherche (Champagne, 2015a; 2015b; 2016)[419]. Notre étude a donc non seulement contribué publiquement et concrètement à l'avancement des connaissances sur l'affaire GAMMA, mais a également contribué à la discussion publique portant sur le profilage politique et son autorisation par la haute direction. Elle a aussi permis, un peu malgré nous, de renforcer le droit à une défense pleine et entière d'accusé.e.s cité.e.s à procès[420]. En effet, le 16 juillet 2015, alors que la nouvelle des premiers « documents GAMMA » divulgués sortit publiquement, Me Véronique Robert laisse entendre qu'elle comptait s'en servir pour faire stopper les procédures contre les 14 étudiant.e.s arrêté.e.s dans les dossiers d'occupations étudiantes de la fin mars 2011, afin de plaider à la juge du procès les indices de profilage politique (Champagne, 2015a). Il appert que la juge Julie Caumartin avait refusé de divulguer les documents obtenus (Champagne, 2015a), se fondant fort probablement sur la première décision rendue par la Commission qui en refusait l'accès[421].

À première vue, que nous ayons rendu publics certains des documents GAMMA a forcé un changement de discours policier. Pour la première fois, le porte-parole du SPVM reconnaît que le service aurait mis fin au projet GAMMA parce que ce n'était pas ce qui était prôné et pas ce qu'ils voulaient. Il suggère que c'est la médiatisation de l'existence du GAMMA, à l'été 2011, qui aurait entraîné sa chute à la même époque (Teisceira-Lessard, 2015). Pour la première fois, le SPVM reconnaît publiquement un problème dans cette affaire. À compter de 2015, le GAMMA est dorénavant décrit et présenté comme une *erreur de forme* (Teisceira-Lessard, 2015).

> En entrevue avec *La Presse*, le patron des communications du SPVM a reconnu que la forme du projet GAMMA était problématique en raison de l'accent mis sur les idées politiques plutôt que les crimes et les auteurs de crimes. "On a mis fin à ça parce que ce n'est pas ce qui est prôné et ce n'est pas ce qu'on voulait, a affirmé le commandant Ian

[419] *Cf.* aussi Teisceira-Lessard (2015). L'article ne prend cependant pas l'angle du profilage politique. Notons rapidement que la réaction des relations publiques du SPVM en 2015 et 2016, n'a pas fait l'objet d'une analyse en profondeur dans notre étude comme il a été le cas au chapitre IV. Il s'agit de l'une des nombreuses pistes de recherche qu'il reste à développer.
[420] *Cf. Charte québécoise, op. cit.*, art. 35.
[421] *F. D.* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2013 QCCAI 271.

> Lafrenière. On ne cible pas les gens de telle communauté, de telle origine ou de tel secteur" (Teisceira-Lessard, 2015).

En entrevue avec *Le Devoir*, il admettra que le nom même du projet pouvait « évoquer ou laisser croire que l'on ciblait des organisations ou même des types de pensées », mais insiste pour préciser que le GAMMA reste souhaité et souhaitable sur le fond, mais pas dans la forme alors préconisée (Champagne, 2015a).

Malgré que le relationniste reconnaisse que tant le nom du projet que son accent mis sur les idées politiques plutôt que les crimes et les auteurs de crimes, posaient problème. Ironiquement, il ne reconnaîtra toujours pas la manifestation d'un profilage politique dans ce dossier. Il n'y aura ni étalement public des diverses pratiques et opérations du SPVM quant au GAMMA pour mieux en identifier ses victimes, ni excuses publiques, ni réparations offertes. Le porte-parole réutilisera certaines de ses dénégations antérieures, et il en ajoutera de nouvelles. Parmi les nouvelles, il utilisera les avertissements de balisage institutionnel pour balayer du revers de la main les allégations de profilage politique - rappelant que le SPVM a précisé, à plusieurs reprises, que seuls les acteurs devaient être ciblés, et non les mouvements (Champagne, 2015a).

En juillet 2015, Lucie Lemonde, professeure au Département de sciences juridiques de l'UQAM et l'une des porte-parole de la Ligue des droits et libertés, dit croire que les documents du SPVM sur la création du projet GAMMA pouvaient participer à reconnaissance du profilage politique comme un problème par les autorités (Champagne, 2015b). En novembre 2016, alors qu'un second gain de cause devant la Commission d'accès à l'information du Québec permet la divulgation d'autres documents, ceux confirmant l'implication des membres de la haute direction dans la caution et l'autorisation du GAMMA, le SPVM restera muet[422]. Il ne donnera pas suite aux questions du *Devoir* (Champagne, 2016). En novembre 2016, éclaboussé par l'affaire Lagacé sur la surveillance de sources journalistiques et l'intervention d'autorités politiques menant au déclenchement d'enquêtes policières sur des fuites médiatiques (le maire Denis Coderre et le ministre de la Sécurité publique Stéphane Bergeron), le SPVM se dirige tout droit vers la commission d'enquête publique Chamberland (CEPCSJ, 2017b). En février 2017, d'autres allégations visent le SPVM. Lors de l'émission *J.E.*, du réseau TVA, sont présentées des allégations d'enquêtes internes bâclées à la

[422] *Montréal (Service de police de la Ville de)* c. *P. D.,* 2016 QCCAI 273.

Division des affaires internes du SPVM, de comportements criminels de la part de policiers et de fabrication de preuve pour faire taire et discréditer des gens à l'interne, notamment de personnes se décrivant comme des « sonneurs d'alerte ». Le tout mène au déclenchement de l'enquête administrative Bouchard (Bouchard, 2017). Le SPVM finira donc par éluder les questions de journalistes sur la caution du GAMMA par sa haute direction.

Dans les suites des enquêtes Chamberland et Bouchard, en décembre 2017, le ministre de la Sécurité publique suspend le directeur Philippe Pichet, qui avait remplacé Marc Parent, à la tête du SPVM (de 2015 à 2017), et le remplace par Martin Prud'homme (qui était, à ce moment, Directeur général de la Sûreté du Québec). Martin Prud'homme est nommé, pour une période d'un an, à titre d'administrateur provisoire et de directeur intérimaire du SPVM (MSP, 2017). Pour mettre fin à la lourdeur de la structure administrative, aux guerres de clans et améliorer la communication au sein du corps policier, le directeur intérimaire Prud'homme, annonce l'abolition de sept postes de hauts gradés, notamment des postes d'assistants-directeurs. Le Comité de direction passera de 11 cadres à quatre (Thibault, 2018; Daoust-Braun, 2018; Prud'homme, 2018, p. 14). Le directeur intérimaire Prud'homme aurait constaté que la structure administrative du SPVM nuisait aux communications internes et à la gestion opérationnelle, entraînant des pertes d'efficacité et un déséquilibre dans les charges de travail (Daoust-Braun, 2018). Il a donc « aplani » et « équilibré » la structure supérieure du SPVM « (…) en procédant à une révision de la structure supérieure afin de la simplifier, de l'équilibrer et d'avoir une ligne hiérarchique plus directe avec les cadres » (Prud'homme, 2018, p. 14). « Dorénavant, le chef sera entouré par quatre directeurs adjoints. Point. (…) Le SPVM sera géré en quatre grandes directions administratives menées par autant de hauts gradés : les enquêtes criminelles, la gendarmerie, les services corporatifs et les normes professionnelles » (Thibault, 2018)[423].

À la suite de notre étude de cas, il importe de réfléchir à l'impact qu'auront la concentration et la centralisation de la haute direction du SPVM, surtout au regard des questions de la dénonciation de pratiques non éthiques, discriminatoires et dérogatoires, voire de l'organisation de dénis policiers ou de désinformations comme nous avons soulevés ici. Rappelons que c'est une fuite qui a permis de

[423] Il retiendra deux candidatures à l'interne et deux à l'externe, soit Dominic Harvey (direction de la gendarmerie), Line Carbonneau, ancienne sous-commissaire de la GRC (direction des normes professionnelles), Sylvain Caron, ancien directeur général adjoint à la SQ (direction des enquêtes criminelles) et Simonetta Barth (direction du service des affaires corporatives) (Robidas, 2018), cf. aussi Prud'homme, 2018, p. 15.

mettre au jour l'existence du projet controversé. Se rapproche-t-on nécessairement de pratiques plus éthiques en concentrant la haute direction? Ou à l'inverse, améliore-t-on le contrôle de l'information à la tête de l'organisation permettant d'exposer, par le fait même, moins de personnes aux décisions litigieuses et controversées? Ni le rapport Chamberland, ni le rapport Bouchard ne recommandaient une quelconque modification de la structure hiérarchique du SPVM (CEPCSJ, 2017b; Bouchard, 2017). Cet objectif « d'agilité organisationnelle accrue et de meilleures communications à l'interne », qui se concrétise par la suppression d'un palier de gestion composé de cadres qui auraient pu agir à titre de « sonneurs d'alerte », vient à notre sens faciliter l'organisation de pratiques de désinformation et retirer la contribution de ces autres policiers à la réflexion éthique derrière la prise de décision. Dans notre cas, ces autres policiers auraient pu contribuer au nécessaire travail de repérer les *souricières conceptuelles* et d'agir sur les formes de profilage policier de « haut niveau ».

Six mois après la pérennisation proposée de la surveillance vers la cible étudiante dans les « nouvelles orientations opérationnelles », le plan stratégique du SPVM pour lutter contre le profilage racial et social (*cf.* Okomba-Deparice, 2012) est publicisé. Lors de la présentation de ce plan triennal, le directeur Marc Parent avait assuré que tous seraient imputables au SPVM afin d'enrayer le profilage « peu importe le niveau hiérarchique » (Myles, 2012b). Cependant, tout porte à croire que cette promesse n'a su s'appliquer au directeur, à sa haute direction ou à celle de l'administration précédente - posant la question de l'imputabilité dans le cas de profilages policiers de « haut niveau ». Qui a enquêté les allégations de profilage dans l'affaire GAMMA? Qui a enquêté les pratiques du Comité de direction de la DO, des directeurs Yvan Delorme et Marc Parent, ainsi que de leurs hautes directions respectives? À notre avis, une des questions criantes à poser est celle de la réaction des autorités concernées quant aux allégations de profilage politique portées à l'endroit du SPVM et de sa haute direction. Qu'est-il advenu des plaintes de la CRAP et de l'ASSÉ auprès de la CDPDJ et du Commissaire à la déontologie policière? Qu'est-il advenu de la requête de Me Robert, plaidant le profilage politique, afin de faire tomber les accusations contre les étudiant.e.s lié.e.s aux occupations de bureaux? Le ministère de la Sécurité publique ou la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal sont-ils intervenus? L'analyse du traitement de ces dossiers et de la réaction des autorités judiciaires, mais aussi de la réaction des autorités politiques (aux niveaux provincial et municipal), concernées par cette affaire, pourrait nous en dire plus sur la lutte contre le profilage politique et ses défis au Québec.

Au final, comment interpréter nos résultats? Pourquoi avons-nous constaté que deux administrations différentes du SPVM se sont fondées sur des problématisations laissant croire à des formes de profilage politique et social? Comment a-t-on pu au SPVM, avec toutes les personnes siégeant autour de la table, laisser de telles problématisations survenir? Les hypothèses sont nombreuses. On peut supposer que c'est parce que subsistait une méconnaissance des éléments constitutifs du droit à l'égalité, au niveau des policiers du SPVM ou de la haute direction, voire une méconnaissance de ce qui puisse constituer du profilage politique ou social dans le cadre de la prise de décision et de l'affectation de personnel. On peut aussi supposer que la pauvreté de la reconnaissance de la question du profilage politique (par les autorités policières montréalaises elles-mêmes, par les autorités politiques municipales montréalaises, par les instances judiciaires, universitaire ou scientifique) ait pu avoir un rôle à jouer.

Mais, il faut aussi envisager que ces deux administrations du SPVM ont pu faire du profilage policier, tout simplement parce qu'elles le pouvaient. Que la haute direction et les relations publiques, sous le directeur Marc Parent, aient pu tout aussi procéder à de la désinformation parce qu'elles le pouvaient. Des mécanismes officiels ont permis de maintenir un certain secret pendant une période suffisamment utile pour l'organisation. Ceux-ci ont permis de masquer tant le fondement des prises de décision opérationnelles, les stratégies de communication déployées, que le contenu des rencontres internes ayant permis d'organiser les dénégations et la désinformation. Possiblement qu'en raison du degré de difficulté à obtenir l'accès aux documents fondant la prise de décision policière de haut niveau, les journalistes, chercheur.e.s et citoyen.ne.s ne s'étaient jamais aventuré.e.s aussi loin à enquêter la prise de décision en amont de manifestations. Peut-être n'avaient-ils pas (ou rarement) pris la peine d'exiger une reddition de compte permettant d'interroger l'administration policière à ce niveau. Jamais ou peu talonnée pour du profilage policier (politique ou social) « de haut niveau », la haute direction ne se sentait possiblement pas concernée par ces discriminations traditionnellement imputées aux interventions policières de rue.

Mais nos résultats s'interprètent aussi en posant la question des mécanismes québécois de contrôle des opérations policières. Ces mécanismes (Commissaire à la déontologie policière, CDPDJ, inspection, enquête administrative ou indépendante déclenchée par le ministre de la Sécurité

publique, Bureau des enquêtes indépendantes) sont essentiellement réactifs. Plus souvent qu'autrement, ils se déclenchent à la suite d'une plainte formelle déposée. Dans le cas des pouvoirs accordés au ministre de la Sécurité publique, ils dépendent d'une certaine volonté politique d'agir – une volonté qui n'est pas toujours présente. Lorsque sont déposées des accusations devant le tribunal ou lorsque des autorisations judiciaires sont demandées au juge dans le cadre d'enquêtes, une certaine vérification de la légalité des opérations peut s'effectuer à différents degrés[424]. Or, lorsque les opérations policières mènent à la production de renseignements permettant d'orienter les enquêtes et des pratiques opérationnelles, sans nécessairement mener directement à des arrestations, qu'advient-il du contrôle de la légalité de ces opérations? Autrement dit, qui surveille la police en temps réel, sur une base continue et proactive? L'inexistence d'un mécanisme de surveillance indépendant, *continu* et *proactif* des opérations policières québécoises pourrait nous aider à comprendre les constats issus de notre enquête.

Il y a près de 40 ans, la Commission Keable recommandait la création d'un *Registrariat des opérations policières* effectuées par les corps policiers québécois, dans des domaines où les droits des citoyens étaient le plus susceptibles d'être lésés (le renseignement de sécurité, la lutte antisubversive, les mesures d'urgence, le contrôle de foules, etc.). Sorte d'organisme tampon entre le politique, les hautes directions opérationnelles et les corps policiers, Keable proposait d'assigner au Registrariat la fonction d'être le dépositaire permanent : *i*) d'une copie de tous les documents produits et recueillis par les services de sécurité, les escouades spécialisées dans la lutte antisubversive et les sections d'enquêtes criminelles; *ii*) d'une copie de tous les documents émanant de la direction d'un corps de police qui seraient pertinents à la connaissance de la nature des opérations de ces diverses sections et à l'évaluation de leur légalité; et *iii*) d'une copie de toute directive ou consigne des autorités politiques à un corps policier (Keable, 1981, pp. 431-433)[425]. Ce

[424] Lors de la récente Commission Chamberland, nous avons vu comment les diverses autorisations judiciaires (requises pour déployer certaines techniques d'enquêtes) sont octroyées aux policiers sous la base d'une déclaration sous serment (un *affidavit*) rédigée par un policier-enquêteur devant contenir tous les faits et les éléments qui soutiennent sa demande. Cette demande est ensuite présentée à un juge de manière *ex parte,* c'est-à-dire en l'absence du suspect ciblé par l'enquête et de la personne visée par l'autorisation judiciaire recherchée. Bien que la Commission n'avait pas pour mandat « (…) de se prononcer sur la validité des mandats obtenus et ordonnances prononcées tout au long des enquêtes mises au jour dans le cadre de [ses] travaux » (CEPCSJ, 2017b, p.151), « (…) la Commission constate tout de même quelques difficultés relativement à l'obligation de divulgation complète et sincère du policier qui s'adresse aux tribunaux, en l'absence de toute autre partie (*ex parte*), pour obtenir l'autorisation d'aller de l'avant avec une technique d'enquête » (CEPCSJ, 2017b, p. 152).

[425] Keable assignait également au Registariat la fonction d'examiner les documents et de communiquer toute irrégularité par rapport aux lois existantes que pouvait révéler l'étude de ces documents au Procureur général du Québec et au service des enquêtes internes du corps policier impliqué. En cas de conflit entre le Registraire et le Procureur général, les parties auraient eu le pouvoir d'informer l'Assemblée nationale. D'autres fonctions étaient attribuées au Registrariat comme celles de répondre aux demandes d'information des

que Keable recommandait en 1981 c'était un système de contrôle externe, indépendant, *continu* et *proactif* des opérations des corps policiers au Québec – une procédure qui n'existe toujours pas au Québec. Nous croyons que cette recommandation, ignorée par les autorités politiques au moment du dépôt du rapport de la Commission, est plus d'actualité que jamais.

---

organismes de protection des droits des citoyens, de proposer des modifications législatives aux autorités, de présenter un rapport annuel au Procureur général du Québec sur la nature des opérations policières exécutées au Québec et de déposer à l'Assemblée nationale une évaluation de la légalité de ces opérations qui serait rendue publique (Keable, 1981, p. 434).

Bibliographie

ACLU (1999). *Driving While Black: Racial Profiling on our Nation's Highways.* New York : American Civil Liberties Union.

Allen-Bell, A. A. (1997). The birth of the crime: Driving while black (DWB). *Southern University Law, 25*, 195–225.

Allen-Mercier, Z. (2016). "An illness of the mind": The state repression of communism in Quebec under Maurice Duplessis in the post-war era. *Канадский ежегодник*, (20), 124-152.

Ancelovici, M. et Dupuis-Déri, F. (dir.). (2014). *Un printemps rouge et noir* : *Regards croisés sur la grève étudiante de 2012*. Montréal : Écosociété.

André, C. (2014). *Essai sur le marketing politique et les stratégies gouvernementales au Québec : réflexions critiques.* Mémoire de maîtrise. Montréal: Département de science politique, Université du Québec à Montréal.

Arendt, H. (2006). *Eichmann in Jerusalem: A Report on the Banality of Evil*. New York: Penguin Books (USA) (ouvrage original publié en 1963).

Assemblée nationale du Québec (2018). « Ian Lafrenière ». Page Internet. Section « Députés ». Repérée à http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/lafreniere-ian-17903/index.html

Aubin, B. (2012, 11 juin). État policier? Mon oeil. *Le Journal de Montréal*, p. 25.

Axelrod, P. (1995). Spying on the young in depression and war: Students, youth groups and the RCMP, 1935-1942. *Labour/Le Travail*, *35*, 43-63.

Barreau du Québec (2012, 16 mai). Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public. Lettre. 5 p.

BDIEP (2012, mai). *Droit de protestation et maintien de l'ordre. Rapport de l'examen systémique concernant le sommet du G20*. Toronto, Ontario : Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police.

Becker, H. S. (1997). *Outsiders. Studies in the Sociology of Deviance*. New York: The Free Press (ouvrage original publié en 1963).

Belleau, L. (2009). Aperçu de la jurisprudence en matière de profilage racial dans le litige pénal. Dans Barreau du Québec (dir.), *Développements récents en profilage racial, Service de la formation continue du Barreau du Québec* (Volume 309). Cowansville, Québec : Éditions Yvon Blais.

Bellerose, M. (1999). *Description de l'évolution opérationnelle des pratiques policières en maintien de l'ordre à Montréal depuis 1986.* Mémoire de maîtrise. Montréal : École de criminologie, Université de Montréal.

Bellot, C. (2015). Répression et profilage politique. *Relations,* (779), 5–6.

Bellot, C. et Sylvestre, M.-E. (2017). La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté. *Revue générale de droit*, *47*, 11–44.

Berger, P. L. et Luckmann, T. (1967). *The Social Construction of Reality. A Treatise in the Sociology of Knowledge*. New York: Anchor Books.

Berry, D. (1982). The First Amendment and law enforcement infiltration of political groups. *Southern California Law Review*, *56*, 207-239.

Billette, I., Leblanc, R. et Vouligny, M. (2018*). Écouter, comprendre, agir. Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social (2018-2021).* Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. Repéré à http://spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_profilage_2018/Plan%20d'action%20Profilage%20racial%202018.pdf

Boivin, R. (2015). Les décisions du Comité de déontologie policière du Québec en lien avec l'usage de la force, 2009-2013. Dans J. Painchaud (dir.), *Chroniques du Sommet interdisciplinaire sur l'usage de la force* (pp. 197-216). Montréal : Éditions Yvon Blais.

Bond-Roussel, G. (2014, printemps). Préjugé, discrimination et profilage : qu'en dit le droit québécois? Dans OSP (dir.), *Le « 2 » Profilages et répressions* (pp. 4-6). Montréal : Observatoire sur les profilages.

Bond-Roussel, G. (2017). *L'égalité et la protection contre la discrimination basée sur les convictions politiques sous la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.* Mémoire de maîtrise. Montréal : Faculté de droit, Université de Montréal.

Bonino, S. et Kaoullas, L. G. (2015). Preventing political violence in Britain: An evaluation of over forty years of undercover policing of political groups involved in protest. *Studies in Conflict & Terrorism, 38*(10), 814-840.

Borum, R. et Tilby, C. (2005). Anarchist direct actions: A challenge for law enforcement. *Studies in Conflict & Terrorism. 28*(3), 201–223.

Bosset, P. (2007). *Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation d'accommodement raisonnable* (Cat. 2.500.128). Montréal / Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Bouchard, M. (2017, 30 novembre). *Rapport d'enquête administrative sur la Division des affaires internes du Service de police de la Ville de Montréal.* Rapport présenté au ministre de la Sécurité publique. Repéré à https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/rapport_enquete_administrative_SPVM_1.pdf

Bourbeau, A. (2016). Le mouvement étudiant face au système de justice pénale. *Nouveaux Cahiers du socialisme,* (16), 101–110.

Bourgault-Côté, G. (2008, 23 avril). Grabuge d'après-série au centre-ville de Montréal - La police reverra son plan de match. *Le Devoir*. Repéré à https://www.ledevoir.com/societe/186483/grabuge-d-apres-serie-au-centre-ville-de-montreal-la-police-reverra-son-plan-de-match

Boussard, V., Loriol, M. et Caroly, S. (2006). Catégorisation des usagers et rhétorique professionnelle : le cas des policiers sur la voie publique. *Sociologie du travail*, *48*(2), 209-225.

Boykoff, J. (2007). Limiting dissent: The mechanisms of state repression in the USA. *Social Movement Studies, 6*(3), 281-310.

Boyle, P., Clement, D. et Haggerty, K. D. (2015). Iterations of olympic security: Montreal and Vancouver. *Security Dialogue, 46*(2), 109-125.

Brearley, N. et King, M. (1996). Policing social protest: some indicators of change. Dans C. Critcher et D. Waddington (dir.), *Policing Public Order: Theoretical and Practical Issues* (pp. 101-116). Aldershot: Avebury.

Brodeur, J.-P. (1983). High policing and low policing: Remarks about the policing of political activities. *Social problems*, *30*(5), 507-520.

Brodeur, J.-P. (2003). Renseignement et politique (Troisième partie). Dans J.-P. Brodeur, *Les visages de la police: pratiques et perceptions* (pp. 225-282). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Brodeur, J.-P. et Dupont, B. (2006). Knowledge workers or "knowledge" workers? *Policing & Society*, *16*(1), 7-26.

Brodeur, J.-P. et Dupont, B. (2008). Introductory essay: The role of knowledge and networks in policing. Dans T. Williamsom (dir.), *The Handbook of Knowledge-based Policing: Current Conceptions and Future Directions* (pp. 9-33). John Wiley & Sons Ltd.

Brunelle, C., Lampron, L. P. et Roussel, M. (2012). La liberté d'expression en contexte de crise: le cas de la grève étudiante. *Les Cahiers de droit*, *53*(4), 831-859.

CAIQ (2013). *Guide sur le cheminement d'un dossier et le déroulement d'une audience.* Montréal / Québec : Commission d'accès à l'information du Québec. Publié en août 2006. Mis à jour en septembre 2013. Repéré à https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FI_chemin-doss_deroul-aud.pdf

CAIQ (2016, septembre). *Rétablir l'équilibre.* Rapport quinquennal 2016. Montréal / Québec : Commission d'accès à l'information du Québec.

Campbell, C. et Eid, P. (2009, novembre). *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal: un profilage social* (Cat. 2.120-8.61). Avis. Montréal / Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Campbell, E. (2004). Police narrativity in the risk society, *British Journal of Criminology, 44*(5), 695–714.

Cardinal, F. (2004, 6 janvier). Six colis suspects déposés dans les quartiers Hochelaga-Maisonneuve et Centre-Sud, *La Presse*, p. A9.

Carpentier-Laberge, C. (2015). La police et Twitter : l'utilisation des médias sociaux par les services policiers canadiens. Thèse de maîtrise. Montréal : École de criminologie, Université de Montréal.

CDPDJ (2003, septembre). *Mémoire à la Commission d'accès à l'information. La surveillance vidéo dans les lieux publics par les organismes publics : son incidence sur les droits protégés par la Charte* (Cat. 2.110.1). Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repéré à http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/surveillance_lieux_publics.pdf

CDPDJ (2013a, septembre). *Mémoire à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale. Projet de loi N° 52, Loi concernant les soins de fin de vie* (Cat. 2.412.120). Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repéré à http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/memoire_PL52_soins-fin-de-vie.pdf

CDPDJ (2013b, septembre). *Mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, Projet de loi n° 28, Loi instituant le nouveau Code de procédure civile* (Cat. 2.412.54.12). Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repéré à http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/memoire_PL28_code_procedure_civile.pdf

CDPDJ (2014, septembre). *Avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à la Commission de révision permanente des programmes* (Cat. 2.100.3). Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repéré à http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/avis_revision_programmes.pdf

CDPDJ (2015, 3 juillet). Profilage politique : La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse soumet une première cause au Tribunal des droits de la personne. Communiqué. Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repéré à http://www.cdpdj.qc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showItem=677

CDPDJ (2017). *Mémoire à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et à la Commission sur la sécurité publique de la Ville de Montréal dans le cadre de la Consultation sur la lutte au profilage racial et au profilage social* (Cat. 2.120-1.33). Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/52F63469590C50A0E0530A93013250A0

CDPDJ (2020a). « Prescription ». Entrée de la page Internet « Lexique ». Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repérée à http://www.cdpdj.qc.ca/fr/pages/lexique.aspx

CDPDJ (2020b). « Condition sociale ». Page Internet. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repérée à http://www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/motifs/Pages/condition-sociale.aspx

CDSDM et CSP (2017, 12 septembre). *Examen public du « Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016 ».* Montréal : Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) et Commission de la sécurité publique (CSP). Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/5913D3907F6800EEE0530A93013200EE

CEPCSJ (2017a). *Transcription des témoignages. Audience du 11 avril 2017.* Montréal : Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques. Volume 8. 325 p.

CEPCSJ (2017b). *Rapport. Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques*. Québec : Gouvernement du Québec.

Champagne, S. R. (2015a, 16 juillet). Le SPVM a « guetté » des groupes militants. *Le Devoir*, p. A1 (et *Le Devoir* - site web).

Champagne, S. R. (2015b, 17 juillet). Pour une reconnaissance du profilage politique. *Le Devoir*, p. A5 (et *Le Devoir* - site web)

Champagne, S. R. (2016, 4 novembre). [Profilage politique :] La haute direction du SPVM a cautionné GAMMA. *Le Devoir*, p. A5 (et *Le Devoir* - site web).

Charles, D. M. (2007). *J. Edgar Hoover and the Anti-interventionists: FBI Political Surveillance and the Rise of the Domestic Security State, 1939-1945*. Columbus: The Ohio State University Press.

Chatterton, M. (1989). Managing Paperwork. Dans M. Weatheritt (dir.) *Police Research: Some Future Prospects*. Aldershot: Avebury, in association with The Police Foundation.

Chermak, S. et Weiss, A. (2005). Maintaining legitimacy using external communication strategies: An analysis of police-media relations. *Journal of criminal justice*, *33*(5), 501-512.

Chibnall, S. (1975). The crime reporter: A study in the production of commercial knowledge. *Sociology*, *9*(1), 49-66.

CLAC-Montréal (2018). « Base d'unité de la CLAC ». Page Internet. Convergence des luttes anticapitalistes, Montréal. Repérée à https://www.clac-montreal.net/fr/base_unite

Clain, O. (dir.) (2013). Carrés rouges. Éléments de sociographie du mouvement de 2012. *Recherches sociographiques*, *54*(3).

Cléroux, R. (1993). *Pleins feux sur les…services secrets canadiens: révélations sur l'espionnage au pays*. Montréal : Éditions de l'Homme.

Cléroux, S. (2015). *Le traitement journalistique du «printemps érable»: Comprendre les logiques agissant sur le processus de fabrication de la nouvelle*. Thèse doctorale. Ottawa : Département de communication, Université d'Ottawa.

Clinique Droits Devants (2017, 16 juin). *Encore du profilage social des personnes en situation d'itinérance.* Mémoire présenté par la Clinique Droits Devant dans le cadre de la Consultation portant sur la lutte au profilage social et au profilage racial dans l'agglomération de Montréal. 24 p.

CODP (2018). Que faut-il entendre par « discrimination »? Dans Commission ontarienne des droits de la personne, *Les droits de la personne au travail* (3e éd., en ligne). Thomson Carswell Publishing. Repéré à http://www.ohrc.on.ca/fr/iii-principes-et-notions-fondamentales/2-que-faut-il-entendre-par-%C2%AB-discrimination-%C2%BB

Cohen, S. (2001). *States of Denial. Knowing About Atrocities and Suffering.* Cambridge, Grande-Bretagne : Polity.

Combes, H. et Fillieule, O. (2011). De la répression considérée dans ses rapports à l'activité protestataire. Modèles structuraux et interactions stratégiques. *Revue française de science politique*, *61*(6), 1047-1072.

Comité exécutif (2018, 21 mars). *Réponse du Comité exécutif au Rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter*

contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016. Montréal : Comité exécutif, Ville de Montréal. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/67F0F5848C4AD006E0530A930132D006

Côté, L. et Clément, D. (2016). Le profilage policier : le syndrome d'une société de classe opprimante. *Reflets: Revue d'intervention sociale et communautaire*, *22*(1), 204-215.

CPRP (2016). *Étouffer la dissidence. Vingt-cinq ans de répression politique au Québec*. Commission populaire sur la répression politique. Montréal : Lux Éditeur.

CRAP (2011a, 12-13 juillet). La CRAP dénonce l'escouade GAMMA. Coalition contre la répression et les abus policiers. Repéré à https://cobp.resist.ca/nouvelles/la-crap-d-nonce-l-escouade-gamma; et à https://lacrap.org/la-crap-denonce-l%E2%80%99escouade-gamma

CRAP (2017, 16 juin). *Lutte au profilage racial et au profilage social : Prendre le taureau par les cornes.* Mémoire de la Coalition contre la répression et les abus policiers. Consultation publique conjointe de la CDSDM et la CSP de la Ville de Montréal. Rédigé par A. Popovic. 93 p.

Crosby, A. et Monaghan, J. (2012). Settler governmentality in Canada and the Algonquins of Barriere Lake. *Security Dialogue*, *43*(5), 421-438.

Crosby, A., & Monaghan, J. (2016). Settler colonialism and the policing of Idle No More. *Social Justice*, *43*(2), 37.

CSEEP 2012 (2014, mars). *Rapport. Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012* (CSEEP 2012). Gouvernement du Québec. 449 p. Repéré à http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/rapport_CSEEP2012/rapport_CSEP2012.pdf

Cunningham, D. (2003a). Understanding state responses to left-versus right-wing threats: The FBI's repression of the new left and the Ku Klux Klan. *Social Science History*, *27*(3), 327-370.

Cunningham, D. (2003b). The patterning of repression: FBI counterintelligence and the New Left. *Social Forces*, *82*(1), 209-240.

Cunningham, D. (2007). Surveillance and social movements: lenses on the repression-mobilization nexus. *Contemporary Sociology*. *36*(2), 120–124.

Cunningham, D. et Noakes, J. (2008). "What if she's from the FBI?" The effects of covert forms of social control on social movements. Dans M. Deflem et J. T. Ulmer (dir), *Sociology of Crime, Law and Deviance. Volume 10. Surveillance and Governance: Crime Control and Beyond* (pp. 175-197). Emerald Group Publishing Limited.

Cyr, M.-A. (2011, 11 juillet). Profilage politique. *Cyberpresse*, Forum.

Cyr, M.-A. (2012). La dignité contre l'État. Récit d'une lutte étudiante au Québec. *Variations*, (17), 1-14.

Cyr, M.-A. (2013). La délicate violence du policier sans uniforme. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux* (pp. 95-121). Montréal : Écosociété.

Dafnos, D. (2014). Negotiating colonial encounters: (Un) mapping the policing of indigenous peoples' protests in Canada. Thèse doctorale. Toronto: Department of sociology, York University.

Daoust-Braun, S. (2018, 27 février). Martin Prud'homme poursuit son grand ménage et abolit sept postes de cadres. *Journal de Montréal*. Repéré à http://www.journaldemontreal.com/2018/02/27/martin-prudhomme-spvm

Davenport, C. (1995). Multi-dimensional threat perception and state repression: An inquiry into why states apply negative sanctions. *American Journal of Political* Science, 39(3), 683-713.

Davenport, C. (2000). *Paths to State Repression. Human Rights Violations and Contentious Politics*. Boulder, CO and New York: Rowman and Littlefield.

Davenport, C. (2005). Understanding covert repressive action: The case of the US government against the Republic of New Africa. *Journal of Conflict Resolution*, *49*(1), 120-140.

Davenport, C. (2007). State repression and political order. *Annual Review of Political Science*, *10*, 1-23.

Davenport, C. et Inman, M. (2012). The state of state repression research since the 1990s. *Terrorism and Political Violence*, *24*(4), 619-634.

Davenport, C., Johnston, H. et Mueller, C. M. (dir.). (2005). *Repression and Mobilization*. *Volume 21. Social Movements, Protest, and Contention.* Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.

Davis, D. R. (1972). Police surveillance of political dissidents. *Columbia Human Rights Law Review, 4*, 101-141.

Debaveye, J. (2015). L'émergence d'une écologie locale des nouvelles médiatée par @CLACMontreal, les audiences de Twitter et les médias d'information en contexte de (sur)veillance. *Communication, 33*(1), 1-29.

de Fazio, G. (2007). Police knowledge revised: Insights from the policing of the civil rights movement in Northern Ireland. Dans P. G. Coy (dir.), *Research in Social Movements, Conflicts and Change* (Volume 27, pp. 63-87) Emerald Group Publishing Limited.

Deglise, F. (2014, 20 août). Répression policière à géométrie variable. *Le Devoir.* Repéré à http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/416332/repression-policiere-a-geometrie-variable

de Lint, W. (2004). *Public order policing in Canada: An analysis of operations in recent high stakes events.* Research Paper Commissioned by the Ipperwash Inquiry. Repéré à https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/research/pdf/deLint.pdf

de Lint, W. et Hall, A. (2009). *Intelligent Control: Developments in Public Order Policing in Canada.* Toronto: University of Toronto Press.

della Porta, D. (1998). Police knowledge and protest policing: Some reflections on the Italian case. Dans D. della Porta et H. Reiter (dir.), *Policing Protest. The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies* (pp. 228-252). Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.

della Porta, D. et Fillieule, O. (2004). Policing social protest. Dans D.A. Snow, S.A. Soule et H. Kriesi (dir), *The Blackwell Companion to Social Movements* (pp. 217-241). Oxford : Blackwell Publishng Ltd.

della Porta, D. et Reiter, H. (1998). Introduction. The policing of protest in western democracies. Dans D. della Porta et H. Reiter (dir.), *Policing Protest. The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies* (pp. 1-32). Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.

della Porta, D. et Reiter, H. (2006a). The policing of transnational protest: A conclusion. Dans D. della Porta, A. Peterson et H. Reiter (dir.), *The Policing of Transnational Protest* (pp. 175-189). Aldershot: Ashgate.

della Porta, D. et Reiter, H. (2006b). Police du gouvernement ou des citoyens? L'ordre public en Italie. Dans O. Fillieule et D. della Porta (dir.), *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits* (pp. 113-139). Paris : Presses de Sciences Po.

della Porta, D. et Zamponi, L. (2013). Protest and policing on October 15th, global day of action: the Italian case. *Policing and Society, 23*(1), 65-80.

della Porta, D., Peterson, A. et Reiter, H. (2006a). The policing of transnational protest: An introduction. Dans D. della Porta, A. Peterson et H. Reiter (dir.), *The Policing of Transnational Protest* (pp. 1-12). Aldershot: Ashgate.

della Porta, D., Peterson, A. et Reiter, H. (dir.). (2006b). *The Policing of Transnational Protest*. Aldershot: Ashgate.

Deparice-Okomba, H. (2014). Les relations police-citoyens : faire face aux défis émergents. Dans M. Côté et B. Dupont (dir.), *Lecture de l'environnement du Service de police de la Ville de Montréal. 2013.* Montréal, Québec : SPVM et Centre International de Criminologie Comparée.

Dépelteau, F. (2000). *La démarche d'une recherche en sciences humaines.* Québec : Les Presses de l'Université Laval et De Boeck Université.

Dominique-Legault, P. (2015a, 21 juillet). Le droit d'accès à l'information, rempart contre l'impunité policière. *Le Devoir,* p. A7 (et *Le Devoir* - site web)

Dominique-Legault, P. (2015b, novembre). Documenter les effets du profilage politique du projet GAMMA du SPVM. Dans OSP (dir.), *Le « 5 ». Les droits se profilent* (pp. 7-11). Montréal : Observatoire sur les profilages.

Dominique-Legault, P. (2016). Des savoirs policiers sur les «mouvements marginaux». Les constructions du projet GAMMA du SPVM. *Criminologie*, *49*(2), 301-321.

Dominique-Legault, P. (2020, à paraître). La pérennisation de la surveillance des marginaux et anarchistes aux étudiants : Le cas du projet GAMMA de la police montréalaise. Dans P. Dufour et F. Dupuis-Déri (dir.), *Les profilages policiers* (29 p.). Montréal : Presses de l'Université de Montréal. Chapitre soumis pour publication le 28-08-2018.

Donovan, D. A. (1984). Informers revisited: Government surveillance of domestic political organizations and the Fourth and First Amendments. *Buffalo Law Review*, *33*(2), 333-388.

Duchaine, G. (2012, 11 juin). La CLASSE dénonce le profilage politique. *La Presse*. Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201206/11/01-4533692-la-classe-denonce-le-profilagepolitique.php)

Duchaine, G. (2013, 3 juin). Serge Ménard se défend de faire le procès des policiers ou des étudiants. *La Presse.* Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/national/201306/03/01-4657116-serge-menard-se-defend-de-faire-le-proces-des-policiers-ou-des-etudiants.php

Dufour, P. (2013). *Trois espaces de protestation* : *France, Canada, Québec*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Dufour, P. et Savoie, L.-P. (2014). Quand les mouvements sociaux changent le politique : le cas du mouvement étudiant de 2012 au Québec. *Revue canadienne de science politique*, *47*(3), 475-502.

Dumora, B. et Boy, T. (2008). Les perspectives constructivistes et constructionnistes de l'identité (1ère partie). *L'orientation scolaire et professionnelle, 37*(3), 347-363.

Duplessis, M.-P. (2013, 30 mai). Les policiers appellent au boycottage de la commission Ménard. *Le Soleil.*

Dupont, B. (2008). *Évaluation du Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)* (Rapport TR-18-2008). Communications Interoperability Technical Report. Communications Interoperability Technology Interest Group (CITIG) du Centre Canadien de recherches policières et SPVM. 77 p.

Dupuis-Déri, F. (2006). Broyer du noir. *Les ateliers de l'éthique, La revue du CREUM*, *1*(1), 58-80.

Dupuis-Deri, F. (2007). L'anarchie dans la philosophie politique. Réflexions anarchistes sur la typologie traditionnelle des régimes politiques. *Les ateliers de l'éthique, La revue du CREUM*, *2*(1), 6-17.

Dupuis-Déri, F. (2009). *L'Altermondialisme*. Montréal : Boréal.

Dupuis-Déri, F. (2011, 18 juillet). Guet des mouvements marginaux. Pas de profilage politique à Montréal. *Le Devoir*, p. A7.

Dupuis-Déri, F. (2013a, automne). « Les casseurs ». Retour sur le «Printemps érable» de 2012. *Possibles*, 2, 115-129.

Dupuis-Déri, F. (2013b) Broyer du noir : la répression policière et la "déviance politique" au Québec. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux* (pp. 122-158). Montréal : Écosociété.

Dupuis-Déri, F. (2013c) "Printemps érable" ou "printemps de la matraque" ? Profilage politique et répression sélective pendant la grève étudiante de 2012. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux* (pp. 198-241). Montréal : Écosociété.

Dupuis-Déri, F. (2013d). Introduction. Dans F. Dupuis-Déri (dir.), *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux* (pp. 9-39). Montréal : Écosociété.

Dupuis-Déri, F. (dir.). (2013e). *À qui la rue ? Répression policière et mouvements sociaux*. Montréal : Écosociété.

Dupuis-Déri, F. (2014). Émergence de la notion de « profilage politique » : répression policière et mouvements sociaux au Québec. *Politique et Sociétés, 33*(3), 31–56.

Dupuis-Déri, F. et L'Écuyer, D. (2014). Printemps de la matraque : répression et autorépression. Dans M. Ancelovici et F. Dupuis-Déri (dir.), *Un printemps rouge et noir* : *regards croisés sur la grève étudiante de 2012* (pp. 327-354). Montréal : Écosociété.

Dupuis-Déri, F. (2018). Developement of the concept of "political profiling": Citizenship and police repression of protest in Quebec. Dans M. D. Bonner, G. Seri, M. R. Kubal et M. Kempa (dir.), *Police abuse in contemporary democracies* (pp. 81-110). Cham, Suisse : Palgrave Macmillan.

Drury, J., Stott, C. et Farsides, T. (2003). The role of police perceptions and practices in the development of "public disorder". *Journal of Applied Social Psychology*, *33*(7), 1480-1500.

Dussault-Brodeur, M. (2015). *Le caractère politique de la violence contestataire : analyse de la grève étudiante de 2012 au Québec.* Mémoire de maîtrise. Montréal : Département de science politique, Université du Québec à Montréal.

Earl, J. (2003). Tanks, tear gas, and taxes: Toward a theory of movement repression. *Sociological Theory*, *21*(1), 44-68.

Earl, J. (2011). Political repression: Iron fists, velvet gloves, and diffuse control. *Annual Review of Sociology*, *37*, 261-284.

Earl, J., Soule, S. A. et McCarthy, J. (2003). Protest under fire? Explaining protest policing. *American Sociological Review*, *69*, 581-606.

Eggert, N., Wouters, R., Ketelaars, P. et Walgrave, S. (2018). Preparing for action: Police deployment decisions for demonstrations. *Policing and Society*, *28*(2), 137-148.

Elkouri, R. (2012, 12 juin). Déni policier. *La Presse*. Repéré à http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/rima-elkouri/201206/12/01-4534009-deni-policier.php

Ericson, R. V. (1989). Patrolling the facts: Secrecy and publicity in police work. *The British Journal of Sociology, 40*(2), 205-226.

Ericson, R. V. et Haggerty, K. D. (1997). *Policing the Risk Society.* Toronto: University of Toronto Press.

Ericson, R. V. et Haggerty, K. D. (2002). The Policing of risk. Dans T. Baker et J. Simon, (dir.), *Embracing Risk: The Changing Culture of Insurance and Responsibility* (pp. 238-272). Chicago: University of Chicago Press.

Fallis, D. (2015). What is disinformation? *Library Trends*, *63*(3), 401-426.

Feeley, M. et Simon, J. (1992). The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and its implications. *Criminology*, *30*(4), 449-474.

Fernandez, L. A. (2008). *Policing Dissent. Social Control and the Anti-globalization Movement.* New Jersey: Rutgers University Press.

Fillieule, O. (2006). Du pouvoir d'injonction au pouvoir d'influence? Les limites de l'institutionnalisation. Dans O. Fillieule et D. della Porta (dir.), *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits* (pp. 85-112). Paris : Presses de Sciences Po.

Fillieule, O. et Jobard, F. (1998). The policing of protest in France: Toward a model of protest policing. Dans D. della Porta et H. Reiter (dir.), *Policing protest. The control of mass*

demonstrations in western democracies (pp. 70-90). Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.

Fillieule, O. et della Porta, D. (dir.). (2006a). *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*. Paris : Presses de Sciences Po.

Fillieule, O. et della Porta, D. (2006b). Introduction. Variations de contexte et contrôle des mouvements collectifs. Dans O. Fillieule et D. della Porta (dir.), Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits (pp. 17-40). Paris : Presses de Sciences Po.

Fiset, A., Mancini, M. et Landreville, K. (dir.), (2015). *Traité de déontologie policière au Québec* (2e éd.). Cowansville, Québec : Éditions Yvon Blais.

Fisher, L. E. (2004). Guilt by expressive association: Political profiling, surveillance and the privacy of groups. *Arizona Law Review*, *46*(4), 621-675.

Fortier, M. (2015, 19 septembre). Offensive contre la répression policière. *Le Devoir.* Repéré à http://www.ledevoir.com/societe/justice/450487/offensive-contre-la-repression-policiere

Fortin, K. (2004, 5 janvier). Les colis retrouvés dans l'Est de Montréal ne contenaient pas d'explosifs. *La Presse Canadienne*.

Foucault, M. (1977a). Pouvoir et savoir. Dans D. Defert et F. Ewald avec la collaboration de J. Lagrange (dir.). (2001), *Foucault. Dits et Écrits II. 1976-1988* (Volume II, pp. 399-414). Paris : Gallimard, Coll. Quarto.

Foucault, M. (1977b). Entretien avec Michel Foucault. Dans D. Defert et F. Ewald avec la collaboration de J. Lagrange (dir.). (2001), *Foucault. Dits et Écrits II. 1976-1988* (Volume II, pp. 140-160). Paris: Gallimard, Coll. Quarto.

Foucault, M. (1997). *« Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France. 1976*. Paris: Gallimard et Éditions du Seuil.

Fournier, K. (2013). The right to anonymity in political activities: A comparative look at the notion of political surveillance. Dans C. Akrivopoulou et N. Garipidis (dir.), *Digital Democracy and the Impact of Technology on Governance and Politics: New globalized practices* (pp. 204-223). Hershey, PA: IGI Global.

Fournier, L. (en coll.). (1978). *La police secrète au Québec.* Montréal: Éditions Québec/Amérique.

Fox, C. J. (1983). *Information and Misinformation: An Investigation of the Notions of Information, Misinformation, Informing, and Misinforming*. Westport, CT: Greenwood.

French, R. et Béliveau, A. (1979). *La GRC et la gestion de la sécurité nationale.* Toronto : Butterworth & Co. (Canada) Ltd et l'Institut de recherches politiques.

Froger, M. (2016). Épopée urbaine à Montréal. *Multitudes*, (65), 190-198.

Gagnon, J.-G (2007, 26 février). Lettre intitulée « Rapport alternatif de la Ligue des droits et libertés du Québec ». Rédigée par Jean-Guy Gagnon, Directeur adjoint, Direction des opérations, SPVM. Adressée au sous-ministre Paul Girard du ministère de la Sécurité publique. 4 p.

Gagnon, Y.-C. (2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2e éd.). Québec: Les Presses de l'Université du Québec.

Gandy, O. et Baruh, L. (2006). Racial profiling: They said it was against the law. *University of Ottawa Law & Technology Journal*, *3*(1), 297-327.

Garland, D. (2001). *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*. Oxford: Oxford University Press.

Garon, M. et Bosset, P. (2003). *Après 25 ans. La Charte québécoise des droits et libertés. Étude no 2. Le droit à l'égalité: des progrès remarquables, des inégalités persistantes.* Montréal : Direction de la recherche et de la planification, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Gergen, K. G. (1999/2001). *Le constructionisme social. Une introduction*. Paris : Delachaux et Niestlé.

Gerring, J. (2007). *Case Study Research: Principles and Practices.* New York : Cambridge University Press.

Gillham, P. F. (2011). Securitizing America: Strategic incapacitation and the policing of protest since the 11 September 2001 terrorist attacks. *Sociology Compass*, *5*(7), 636-652.

Gillham. P. F., Edwards, B. et Noakes, J. A. (2013) Strategic incapacitation and the policing of Occupy Wall Street protests in New York City, 2011. *Policing and Society*, *23*(1), 81-102.

Gillham, P. et Noakes, J. (2007). "More than a march in a circle": Transgressive protests and the limits of negotiated management. *Mobilization: An International Quarterly*, *12*(4), 341-357.

Giroux, T. et Lescop, R. (1979, juillet). *Interprétation de la notion de convictions politiques dans la Charte des droits et libertés de la personne*. Montréal / Québec : Service de recherche, Commission des droits de la personne du Québec.

Grafos, C. E. (2016). Canada's Greek moment: Transnational politics, activists, and spies during the long sixties. Thèse doctorale. Toronto : Department of history, York University.

Green, P. (1990). *The Enemy Without: Policing and Class Consciousness in the Miner's Strike*. Philadelphie: Open University Press.

Gris, J.-C. (2012). Macro-analyse quantitative des facteurs d'émergence des émeutes : Une nouvelle approche de compréhension mondiale des violences collectives. Mémoire de maîtrise. Montréal : École de criminologie, Université de Montréal.

Gundhus, H. I. (2012). Experience or knowledge? Perspectives on new knowledge regimes and control of police professionalism. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, *7*(2), 178-194.

Hall, A. et de Lint, W. (2003). Policing Labour in Canada. *Policing and Society*, *13*(3), 219-234.

Handfield, C. (2010, 7 août). Course à la direction du SPVM: cinq hommes, un poste*. La Presse*. Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/elections-municipales-2013/montreal/201008/06/01-4304595-course-a-la-direction-du-spvm-cinq-hommes-un-poste.php

Haney, C., Banks, W. et Zimbardo, P. (1973a). A study of prisoners and guards in a simulated prison. *Naval Research Reviews*, *9*, 1-17.

Haney, C., Banks, W. et Zimbardo, P. (1973b). Interpersonal dynamics in a simulated prison. *International Journal of Criminology and Penology*, *1*, 69-97.

Harcourt, B. E. (2007). *Against Prediction. Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial Age.* Chicago: University of Chicago Press.

Harris, D. A. (1997). "Driving while black" and all other traffic offenses: The Supreme Court and pretextual traffic stops. *Journal of Criminal Law and Criminology, 87*(2), 544-582.

Harris, D. A. (1999a). The stories, the statistics, and the law: Why "driving while black" matters. *Minnesota Law Review*, 84. 265-326.

Harris, D. A. (1999b). *Driving while black: Racial profiling on our nation's highways* (ACLU Special Report). Washington, DC: American Civil Liberties Union.

Harris, D. A. (2002). *Profiles in Injustice: Why Racial Profiling Cannot Work*. New York: New Press.

Hemmings, P. (2013, 16 ma). La prescription de 6 mois prévue à 586 L.c.v. s'applique-t-elle aux recours basés sur les Chartes? Article de blogue en ligne. Repéré à http://www.blogueducrl.com/2013/05/la-prescription-de-6-mois-prevue-586.html#more

Hernon, P. (1995). Disinformation and misinformation through the Internet: Findings of an exploratory study. *Government Information Quarterly*, *12*(2), 133-139.

Hewitt, S. (1998). Intelligence at the learneds: The RCMP, the learneds, and the Canadian Historical Association. *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, *9*(1), 267-286.

Hewitt, S. (2000). "Information believed true": RCMP security intelligence activities on Canadian university campuses and the controversy surrounding them, 1961-71. *Canadian Historical Review*, *81*(2), 191-229.

Hewitt, S. (2002). *Spying 101: The RCMP's Secret Activities at Canadian Universities, 1917-1997*. Toronto : University of Toronto Press.

Hewitt, S. (2018). Cold War counter-terrorism: The evolution of international counter-terrorism in the RCMP Security Service, 1972–1984. *Intelligence and National Security*, *33*(1), 67-83.

Hoggett, J. et Stott, C. (2010). The role of crowd theory in determining the use of force in public order policing. *Policing and Society*, *20*(2), 223-236.

Huyghe, F. B. (2016). *La désinformation : les armes du faux*. Paris : Armand Colin.

ISQ (2017). *Le bilan démographique du Québec* (Édition 2017). Québec : Institut de la statistique du Québec.

Jaime-Jiménez, O. et Reinares, F. (1998). The policing of social protest in Spain: From dictatorship to democracy. Dans D. della Porta et H. Reiter (dir.), *Policing Protest. The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies* (pp. 166-187). Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.

Jobard, F. (2009). Que sait la police? *Vacarme*, 7, Version en ligne. Repérée à http://www.vacarme.org/article99.html

Jobard, F. (2012). Le spectacle de la police des foules: les opérations policières durant la protestation contre le CPE à Paris. *European Journal of Turkish Studies.* (15), 1-44.

Jobard, F. et de Maillard, J. (2015). *Sociologie de la police. Politiques, organisations et réformes*. Paris : Armand Colin.

Jobard, F., Lévy, R., Lamberth, J. et Névanen, S. (2012). Mesurer les discriminations selon l'apparence: une analyse des contrôles d'identité à Paris. *Population*, *67*(3), 423-451.

Karlova N. A. et Fisher K. E. (2013). "Plz RT": A social diffusion model of misinformation and disinformation for understanding human information behaviour. *Proceedings of the ISIC 2012 (Tokyo). Information Research, 18*(1), 1–17.

Kasinsky, R. G. (1994). Patrolling the facts: Media, cops, and crime. Dans G. Barak (dir.), *Media, Process, and the Social Construction of Crime* (pp. 203–234). New York: Garland.

Kazmierski, V. (2011). Accessing democracy: The critical relationship between academics and the Access to Information Act. *Canadian Journal of Law and Society*, *26*(3), 613-622.

Keable, J. F. (1981). *Rapport de la Commission d'enquête sur des opérations policières en territoire québécois.* Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec. 451 p.

Kealey, G. S. (1988). The Royal Canadian Mounted Police, the Canadian Security Intelligence Service, the Public Archives of Canada, and access to information: A curious tale. *Labour/Le Travail*, *21*, 199-226.

Kealey, G. S. (1992a). State repression of labour and the left in Canada, 1914–20: The impact of the First World War. *Canadian Historical Review*, *73*(3), 281-314.

Kealey, G. S. (1992b). The surveillance state: The origins of domestic intelligence and counter-subversion in Canada, 1914–21. *Intelligence and National Security*, *7*(3), 179-210.

Kealey, G. S. (1992c). The RCMP, the Special Branch, and the early days of the Communist Party of Canada: A documentary article. *Labour/Le Travail*, *30*, 169-204.

Kealey, G. S. (1993). The early years of state surveillance of labour and the left in Canada: The institutional framework of the Royal Canadian Mounted Police security and intelligence apparatus, 1918–26. *Intelligence and National Security*, *8*(3), 129-148.

Kelman, H. C. et Hamilton, V. L. (1989). *Crimes of Obedience*: *Toward a Social Psychology of Authority and Responsibility*. New Haven: Yale University Press.

Keppel, R. et Welch, K. (2006). Historical origins of offender profiling. Dans R. D. Keppel (dir.), *Offender Profiling. Second Edition* (Chap. 1). Mason: Thompson.

Kerbo, H. R. (1982). Movements of “crisis” and movements of “affluence”. A critique of deprivation and resource mobilization theories. *Journal of Conflict Resolution*, *26*(4), 645-663.

Kettle, M. et Hodges, L. (1982). *Uprising*. London : Pau Books.

King, M. (2004). D’une gestion policière réactive à la gestion des manifestants? La police et les manifestations anti-mondialisation au Canada. *Cultures & Conflits,* (56). En ligne.

King, M. et Waddington, D. (2005). Flashpoints revisited: A critical application to the policing of anti-globalization protest. *Policing and Society, 15*(3), 255-282.

King, M. et Waddington, D. (2006). The policing of transnational protest in Canada. Dans D. della Porta, A. Peterson et H. Reiter (dir.), *The Policing of Transnational Protest* (pp. 75-96). Aldershot: Ashgate.

Kinsman, G. W., Buse, D. K. et Steedman, M. (dir.). (2000). *Whose National Security? Canadian State Surveillance and the Creation of Enemies*. Toronto : Between the Lines.

Kraska, P. B et Kappeler, V. E. (1997). Militarizing American police: The rise and normalization of paramilitary units. *Social Problems*, *44*(1), 1-18.

Kraska, P. B. et Paulsen D. J. (1997). Grounded research into U.S. paramilitary policing: Forging the iron fist inside the velvet glove. *Policing and Society: An International Journal, 7*(4), 253-270.

Kumar, K. K., & Geethakumari, G. (2014). Detecting misinformation in online social networks using cognitive psychology. *Human-centric Computing and Information Sciences*, *4*(1), 1-22.

Lachapelle, J. (2019, 13 novembre). Manifestations: Montréal va abroger le règlement P-6. *La Presse*, (site web).

Lacey, N., Wells, C. et Meure, D. (1990). *Reconstructing Criminal Law: Critical Perspectives on Crime and the Criminal Process.* London : Weidenfeld and Nicolson.

Lafleur, S. (2014). *Analyse foucaldienne du dispositif policier à l’ère des manifestations altermondialistes et assembléistes.* Thèse doctorale. Montréal : Département de communication, Université de Montréal.

Lafleur, S. (2015, juin). Gestion policière et législative des manifestations altermondialistes et assembléistes : le « tournant spatial ». Dans A. Vallières et J. Voyer (et coll.) (dir.), *Actes du Xe colloque ACSSUM: Regard sur le(s) pouvoir(s)* (pp. 237-257).

Lamb, N. et Rigakos, G. S. (2014). Pacification through intelligence during the Toronto G20. Dans M. E. Beare, N. Des Rosiers et A. C. Deshman (dir), *Putting the State on Trial: The Policing of Protest During the G20 Summit* (pp. 214- 240). Vancouver : UBC Press.

Lardiere, E. (1982). The justiciability and constitutionality of political intelligence gathering. *UCLA Law Review*, *30*(5), 976-1051.

Larose-Hébert, K. (2016). L’Observatoire sur les profilages (OSP): Entrevue avec Marie-Ève Sylvestre. *Reflets: Revue d’intervention sociale et communautaire*, *22*(1), 18-26.

Larsen, M. et Walby, K. (2012). Introduction. On the politics of access to information. Dans M. Larsen et K. Walby (dir.), *Brokering Access: Power, Politics, and Freedom of Information Process in Canada* (pp. 1-32). Vancouver: UBC Press.

Lashley, M., Hassan, G., Harris, A. et Touzin, S. (2015, juin). *Évaluation du plan stratégique 2012-2014 en matière de profilage racial et social*. Mandatée par le Service de police de la Ville de Montréal. 76 p. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/5C787F2B904D90F6E0530A93013290F6

Laurin-Lamothe, A. et Ratté, M. (2016). 2012 Quebec student protests: Some observations on motives, strategies and their consequences on the reconfigurations of state and media discourses. *Contention: The Multidisciplinary Journal of Social Protest*, *3*(2), 51-64.

Laval (2013, 12 septembre). Nouveau directeur de police de Laval. Site Internet de la Ville de Laval. Repéré à https://www.laval.ca/Pages/Fr/Nouvelles/ceremonie-passation-pouvoir-directeur-service-police.aspx

LDL (2013, 5 décembre). La plainte à la CDPDJ au sujet des arrestations du 15 mars est jugée recevable. Communiqué. Montréal : Ligue des droits et libertés. Repéré à http://liguedesdroits.ca/?p=1637

LDL (2015a). *Manifestations et répressions. Points saillants du bilan sur le droit de manifester au Québec.* Rapport. Montréal : Ligue des droits et libertés. 14 p. Repéré à http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rapport_manifestations_repressions_ldl.pdf

LDL (2015b, 5 juin). *Rapport alternatif de la Ligue des droits et libertés du Québec aux membres experts du Comité des droits de l'homme* (Suite au dépôt du sixième Rapport périodique du Canada portant sur ses engagements à l'égard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (2006-2015) CCPR/C/CAN/6). Rapport. Montréal : Ligue des droits et libertés. 20 p.

LDL (2017, 20 juin). *Pour que cesse toute forme de profilage discriminatoire dans l'espace public*. Avis de la Ligue des droits et libertés sur la lutte au profilage social et au profilage racial dans l'agglomération de Montréal. Mémoire. Montréal : Ligue des droits et libertés. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/52F55A971289606CE0530A930132606C

LDL, AJP et ASSÉ (2013, avril) *Répression, discrimination et grève étudiante : Analyse et témoignages.* Rapport. Montréal : Ligue des droits et libertés (LDL), Association des juristes progressistes (AJP) et Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ). 47 p. Repéré à http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/rapport-2013-repression-discrimination-et-greve-etudiante.pdf

LDL-Qc (2015, 3 juillet). 36 manifestant.e.s seront représenté.e.s par la *Commission des droits de la personne* contre la ville de Québec. Communiqué. Québec : Ligue des droits et libertés – Section Québec.

Ledoyen, A. (1994). *La condition sociale comme critère de discrimination* (Document de travail; Cat. 2.120.8.3). Montréal / Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Repéré à http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/condition_sociale_critere.pdf

Lee, R. (2005). The UK Freedom of Information Act and social research. *International Journal of Social Research Methodology*, 8, 1–18.

Lefebvre, S.-M. (2013, 3 juin). Le boycott maintenu. *Journal de Québec.* Repéré à http://www.journaldequebec.com/2013/06/03/le-boycott-maintenu

Lemieux, F. (2005). De la police guidée par le renseignement à la complexité des appareils policiers : les limites de l'usage des renseignements dans la conduite des affaires policières. *Criminologie*, *38*(2), 65-89.

Lemieux, R. (2014, 10 janvier). Procès GAMMA : les poupées gigognes de la procédure. Trahir, blog, Repéré à https://trahir.wordpress.com/2014/01/10/lemieux-gamma/

Le Moigne, J. L. (2012). *Les épistémologies constructivistes (4e éd.)*. Paris: Presses universitaires de France, Coll. Que sais-je?

Lemonde, L. (2010, automne). Le profilage dans l'espace public : comment cacher ce que l'on ne veut pas voir! Dans LDL (dir.), Profilage discriminatoire dans l'espace public (pp. 6-8). Bulletin. Montréal : Ligue des droits et libertés.

Lemonde, L. (2017). La répression ciblée du droit de manifester au Québec. Dans A. Duffy-Meuner et T. Perroud (dir.), *La liberté de manifester et ses limites : perspective de droit comparé* (pp. 43-56). Publications extraites du colloque La liberté de manifestation dans l'espace public. *La Revue des Droits de l'Homme*. 11. Repéré à https://revdh.revues.org/2956

Lemonde L., Bourbeau A., Fortin V., Joly E. et Poisson J. (2014). La répression judiciaire et législative durant la grève. Dans M. Ancelovici et F. Dupuis-Déri (dir.), *Un printemps rouge et noir* : *regards croisés sur la grève étudiante de 2012* (pp. 295-326). Montréal : Écosociété.

Lescop, R. et Garon, M. (1983, août). *Hypothèses d'interprétation de convictions politiques*. Montréal / Québec : Service de la recherche, Commission des droits de la personne.

Lévy, R. (1987). *Du suspect au coupable: le travail de police judiciaire*. Paris : Klincksieck.

Lewandowsky, S., Stritzke, W. G., Freund, A. M., Oberauer, K., et Krueger, J. I. (2013). Misinformation, disinformation, and violent conflict: From Iraq and the "war on terror" to future threats to peace. *American Psychologist*, *68*(7), 487-501.

Loisel, M. (2013, 24 août). Le «profilage politique» sera porté en Cour. *Le Devoir*. Repéré à http://www.ledevoir.com/politique/montreal/385930/le-profilage-politique-sera-porte-en-cour

Longueuil (2011, 7 juillet). Denis Desroches est nommé directeur du Service de police de l'agglomération Longueuil. Communiqué. Repéré à https://www.longueuil.quebec/fr/node/23357

Longueuil (2016, 8 décembre). Fady Dagher est nommé directeur du Service de police de l'agglomération de Longueuil. Communiqué. Repéré à https://www.longueuil.quebec/fr/communiques/2016/fady-dagher-est-nomme-directeur-du-service-police-agglomeration

Loriol, M. (2012). Introduction. Dans Loriol (dir.), *La construction du social. Souffrance, travail et catégorisation des usagers dans l'action publique* (pp. 7-19). Rennes : Presses universitaires de Rennes, Coll. Le sens social.

Loubet del Bayle, J.-L. (2006). *Police et politique. Une approche sociologique*. Paris : L'Harmattan.

Lovall, J. S., (2001). Police performances: Media power and impression management in contemporary policing. Thèse doctorale. Newwark, NJ: The State University of Rutgers.

Luscombe, A. (2018). Deception declassified: The social organisation of cover storying in a secret intelligence operation. *Sociology*, *52*(2), 400-415.

Luscombe, A. et Walby K. (2014). Occupy Ottawa, conservation officers, and policing networks in Canada's capital city. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, 56*(3), 295–322.

Luscombe, A. et Walby, K. (2015). High policing and access to information. *Police Research and Practice, 16*(6), 485–498.

Luscombe, A. et Walby K. (2017). Theorizing freedom of information: The live archive, obfuscation, and actor-network theory. *Government Information Quarterly, 34*(3), 379–387.

Malouf, A. (1993). *Rapport de l'enquête spéciale tenue sur les désordres qui ont fait suite à la conquête de la coupe Stanley par le Club Canadien*. Québec : ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec.

Malouf, A. (1994). *Rapport de l'inspection de l'administration du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, de ses activités et celles de ses membres* (Tome II). Sainte-Foy, Québec : ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec.

Manning, P. K. (1992). *Organizational Communication.* New York: Aldine De Gruyter.

Manning, P. K. (1997). *Police Work: The Social Organization of Police Work.* Prospect Heights, IL: Waveland Press.

Marx, G. T. (1972). Civil disorder and the agents of social control. Dans G. T. Marx (dir.), *Muckraking Sociology* (pp. 75-97). New Brunswick, NJ: Transaction Books.

Marx, G. T. (1974). Thoughts on a neglected category of social movement participant: The agent provocateur and the informant. *American Journal of Sociology, 80*(2), 402–442.

Mathias, M. (2017, 24 novembre). Le Plan de lutte au profilage racial au SPVM donne peu de résultats. *Journal Métro*. Repéré à http://journalmetro.com/actualites/montreal/1250949/le-plan-de-lutte-au-profilage-racial-au-spvm-donne-peu-de-resultats/

Mawby, R. C. (1998). Policing the image. *Criminal Justice Matters, 32*(1), 26-27.

Mawby, R. C. (2001). Promoting the police? The rise of police image work. *Criminal Justice Matters, 43*(1), 44-45.

Mawby, R. C. (2010). Police corporate communications, crime reporting and the shaping of policing news. *Policing and Society, 20*(1), 124-139.

McCarthy J. D. et McPhail C. (1998). The institutionalization of protest in the United States. Dans D. S. Meyer et S. Tarrow (dir.), *The Social Movement Society* (pp. 83-110). Boulder, CO: Rowman & Littlefield.

McCarthy J. D., McPhail C. et Crist J. (1999). The diffusion and adoption of public order management systems. Dans H. Kriesi, D. della Porta et D. Rucht (dir.), *Social Movements in a Globalizing World* (pp. 71-93). New York: St. Martin's.

McClintock, F., Normandeau, A., Philippe, R. et Skolnick, J. (1974). Police et violence collective. Dans D. Szabo (dir.), *Police, culture et société* (pp. 91-158). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Mclean, J. C. (2016, 27 avril). Katie Nelson's political profiling lawsuit against Montreal police settled. Forget the Box, Repéré à http://www.forgetthebox.net/katie-nelson-lawsuit-political-profiling-montreal-police-settled-201604271/

McPhail C., Schweingruber, D. et McCarthy J. D. (1998). Policing protest in the United States: 1960-1995. Dans D. della Porta et H. Reiter (dir.), *Policing Protest. The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies* (pp. 49-69). Minneapolis, MN : University of Minnesota Press.

Meunier, H. (2012, 16 janvier). Un policier noir "profilé". *La Presse*, p. A3.

Merton, R. K. (1995). The Thomas Theorem and the Matthew Effect. *Social Forces*, *74*(2), 379-424.

Milgram, S. (2009). Obedience to Authority. *An Experimental View*. New York : Harper Perennial, Modern Thought (ouvrage original publié en 1974).

Monaghan, J. (2014). Security traps and discourses of radicalization: Examining surveillance practices targeting Muslims in Canada. *Surveillance & Society 12(4): 485–501.*

Monaghan, J. et Molnar, A. (2016). Radicalisation theories, policing practices, and "the future of terrorism?". *Critical Studies on Terrorism, 9(3), 393-413.*

Monaghan, J. et Walby, K. (2012a). "They attacked the city": Security intelligence, the sociology of protest policing and the anarchist threat at the 2010 Toronto G20 summit. *Current Sociology*, *60*(5), 653-671.

Monaghan, J. et Walby, K. (2012b). Making up "terror identities": Security intelligence, Canada's Integrated Threat Assessment Centre and social movement suppression. *Policing and Society*, *22*(2), 133-151.

Monaghan, J. et Walby, K. (2017). Surveillance of environmental movements in Canada: Critical infrastructure protection and the petro-security apparatus. *Contemporary Justice Review, 20*(1), 51-70.

Monahan, T. et Fisher, J. A. (2015). Strategies for obtaining access to secretive or guarded organizations. *Journal of contemporary ethnography*, *44*(6), 709-736.

Monjardet, D. (1988). Le maintien de l'ordre. Technique et idéologie professionnelle des CRS. *Déviance et société*, *12*(2), 101-126.

Mopas, M. S. et Turnbull, S. (2011). Negotiating a way in: A special collection of essays on accessing information and socio-legal research. *Canadian Journal of Law and Society, 26*(3), 585-590.

Morgan, R. E. (1998). Book review: Davis, J. K. Assault on the left: The FBI and the sixties antiwar movement. *Journal of Conflict Studies*, *18*(2).

Morin, A. D. (2017). *Le règlement P-6 de la Ville de Montréal et son application par les policier-ère-s du SPVM : une atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité des manifestant-e-s non conforme aux principes de justice fondamentale.* Mémoire de maîtrise. Montréal, Québec : Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal.

MSP (2017, 6 décembre). Nomination de Martin Prud'homme à titre d'administrateur provisoire et de directeur intérimaire au SPVM. Communiqué. Montréal : ministère de la Sécurité publique. Repéré à https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/salle-presse/communiques/detail/14623.html

Murray, K. H. (2010). *Police legitimacy and policing public protest* (Working Paper Series No 2010/36). Edinburgh, Écosse, G.-B. : University of Edinburgh School of Law.

Myles, B. (2004, 17 janvier). Arrêté, le poseur de fausses bombes reconnaît sa faute. *Le Devoir*, p. A5.

Myles, B. (2012a, 19 janvier). Profilage : le SPVM ne reçoit pas une note parfaite. *Le Devoir*. Repéré à http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/340560/profilage-le-spvm-ne-recoit-pas-une-note-parfaite

Myles, B. (2012b, 18 janvier). Le SPVM dévoile sa politique pour contrer le profilage. *Le Devoir*. Repéré à http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/340498/le-spvm-devoile-sa-politique-pour-contrer-le-profilage

Myles, B. (2012c, 11 juin). Grand Prix : pas de profilage politique dit le SPVM. *Le Devoir*. Repéré à http://www.ledevoir.com/societe/justice/352177/pas-de-profilage-politique-dit-le-spvm

Nault, G., Couture-Glassco, É. et Larose-Hébert, K. (2016). Le mal caché de la rue : le poids de l'étiquette. *Reflets : Revue d'intervention sociale et communautaire*, *22*(1), 56-82.

Nault, G., Larose-Hébert, K., Garceau, M. L., & Couture-Glassco, É. (2016). Profilage social et judiciarisation de la marginalité. *Reflets : Revue d'intervention sociale et communautaire*, *22*(1), 10-16.

Nguyen, M. (2019, 20 mars). La police pointée du doigt pour «profilage politique». *Journal de Montréal*. Repéré à https://www.journaldemontreal.com/2019/03/20/la-police-pointee-du-doigt-pour-profilage-politique

Noakes, J. et Gillham, P. F. (2006). Aspects of the "new penology" in the police response to major political protests in the United States, 1999-2000. Dans D. della Porta, A. Peterson et H. Reiter (dir.), *The Policing of Transnational Protest* (pp. 97-116). Hampshire, G.-B. : Ashgate.

Noakes, J. et Gillham, P. (2007). Police and protester innovation since Seattle. *Mobilization: An International Quarterly*, *12*(4), 335-340.

Noakes, J., Klocke, B. et Gillham, P. F. (2005). Whose streets? Police and protesters struggle over space in Washington, DC, 29-30 September, 2001. *Policing and Society*, 15(3), 235-254.

Okomba-Deparice, H. (s.d.). *Structure de vigilance organisationnelle. Un partenariat authentique pour une approche concertée.* Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. 26 p.

Okomba-Deparice, H. (2012). *Des valeurs partagées, un intérêt mutuel. Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014).* Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. Repéré à http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/Plan_strategique_LOREZ.pdf

Oliver, P. (2008). Repression and crime control: Why social movement scholars should pay attention to mass incarceration as a form of repression. *Mobilization: An International Quarterly*, *13*(1), 1-24.

OSP (2017, juin). *Mettre fin aux profilages : une urgence démocratique.* Mémoire. Consultation publique Ville de Montréal sur les profilages racial et social. Montréal : Observatoire sur les

profilages. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/52F5A8420F40200CE0530A930132200C

Pabion, L. (2016). *Le processus de construction de l'identité collective du mouvement queer montréalais : perspectives militantes francophones.* Thèse de maîtrise. Montréal : Département de science politique, Université de Montréal.

Parent, M. (2000). Remembering federal police surveillance in Quebec, 1940s–1970s. Dans G. W. Kinsman, D. K. Buse et M. Steedman (dir.), *Whose National Security? Canadian State Surveillance and the Creation of Enemies* (pp. 235-245). Toronto : Between the Lines.

Park, D. M. (1997). Re-examining the Attorney General's guidelines for FBI investigations of domestic groups. *Arizona Law Review*, *39*, 769-792.

Parnaby, A. et Kealey, G. S. (1997). How the "reds" got their man: The Communist Party unmasks an RCMP Spy. *Labour/Le Travail*, *40*, 253-259.

Parnaby, A. et Kealey, G. S. (2003). The origins of political policing in Canada: Class, law and the burden of empire. *Osgoode Hall Law Journal, 41*(2-3), 211-239.

Pellerin, H. (2011). De la migration à la mobilité : changement de paradigme dans la gestion migratoire. Le cas du Canada. *Revue européenne des migrations internationales, 27*(2), 57-75.

Péloquin, T. (2004, 17 janvier). Le présumé responsable des colis suspects épinglé. *La Presse*, p. A12.

Peñafiel, R. (2015). La criminalisation de la participation citoyenne par des démocraties participatives. *Revue québécoise de droit international*. Hors-série, mars 2015, 247-271.

Perras, C. (2007). Innovations, transformations et adaptations structurelles dans la lutte au crime organisé au Québec : une analyse de l'Opération Printemps 2001. Thèse de maîtrise. Montréal : École de criminologie, Université de Montréal.

Perreault, A. (2013, décembre). *Rapport d'enquête d'André Perreault, coroner à temps partiel, sur les causes et les circonstances du décès de Fredy Alberto Villanueva survenu à Montréal le 9 août 2008* (Dossier n° 141740). Repéré à https://www.lapresse.ca/fichiers/4721718/rapport-enquete-coroner-deces-fredy-alberto-villanueva.pdf

Peterson, A. (2006a). La Suède et le Danemark face aux mobilisations altermondialistes. Dans O. Fillieule et D. della Porta (dir.), *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits* (pp. 307-329). Paris : Presses de Sciences Po.

Peterson, A. (2006b). Policing contentious politics at transnational summits: Darth Vader or the keystone cops. Dans D. della Porta, A. Peterson et H. Reiter (dir.), *The Policing of Transnational Protest* (pp. 43-73). Hampshire, G.-B. : Ashgate.

Pilon-Larose, H. (2013, 5 juin). Les juristes progressistes boycottent la commission d'examen. *La Presse.* Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201306/05/01-4658160-les-juristes-progressistes-boycottent-la-commission-dexamen.php

Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires [Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives] (dir.), *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques. Première partie : Épistémologie et théorie* (pp. 113-169). Montréal : Gaëtan Morin, Éditeur.

Piven, F. F. et Cloward, R. A. (1979). *Poor People's Movements. Why They Succeed, How They Fail.* New York : Vintage Books (ouvrage original publié en 1977).

Piven, F. F. et Cloward, R. A. (1991). Collective protest: A critique of resource mobilization theory. *International Journal of Politics, Culture and Society, 4*(4), 435-458.

Popovic, A. (2008, 20 mars). L'action directe revendiquée : quelques cas d'espèce. Centre des médias alternatifs du Québec (CMAQ). Repéré à http://archives-2001-2012.cmaq.net/es/node/29513.html

Popovic, A. (2017). *Produire la menace. Agents provocateurs au service de l'État canadien.* Gatineau : Sabotart.

Prati, G. et Pietrantoni, L. (2009). Elaborating the police perspective: The role of perceptions and experience in the explanation of crowd conflict. *European journal of social psychology*, *39*(6), 991-1001.

Prud'homme, M. (2018, mai). *Rapport préliminaire de l'administration provisoire sur la réorganisation du Service de police de la Ville de Montréal.* Présenté par le Directeur par intérim et administrateur provisoire (M. Prud'homme). Montréal : Service de police de la Ville de Montéal. 48 p. Repéré à https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/rapport_preliminaire_reorganisation_SPVM.pdf

Pyton, A. (2012, 10 février). Du profilage criminel. *La Presse.* Repéré à http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201202/09/01-4494393-du-profilage-criminel.php

Quivy, R. et Van Campenhoudt, L. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales* (3e éd.). Paris : Dunod.

Radio-Canada (2013a, 23 août). Profilage politique? Une étudiante intente une poursuite de 24 000 $ contre la police. *Radio-Canada.*

Radio-Canada (2013b, 10 mai). Les syndicats de policiers boycotteront la commission sur le printemps 2012. *Radio-Canada.*

Radio-Canada (2013c, 13 mai). Le PLQ boudera la commission sur le printemps 2012. *Radio-Canada.*

Radio-Canada (2013d, 17 décembre). Mort de Fredy Villanueva : le SPVM fait amende honorable. *Radio-Canada.*

Radio-Canada (2015, 21 décembre). Une étudiante montréalaise affirme avoir été agressée par des policiers infiltrés dans une manifestation. *Radio-Canada*.

Rafail, P. (2005). Is there an asymmetry in protest policing? Comparative empirical analysis from Montreal, Toronto, and Vancouver. Montréal: McGill Social Statistics Masters Working Paper Series. Series 2005-2. 43 p.

Rafail, P. (2010). Asymmetry in protest control? Comparing protest policing patterns in Montreal, Toronto, and Vancouver, 1998-2004. *Mobilization: An International Quarterly*, *15*(4), 489-509.

Ramirez, D. A., Hoopes, J. et Quinlan, T. L. (2003). Defining racial profiling in a post-September 11 world. *American Criminal Law Review*, *40*, 1195-1233.

Ramirez, D. A., McDevitt, J. et Farrell, A. S. (2000). *A resource guide on racial profiling data collection systems: Promising practices and lessons learned* (NCJ 184768). U.S. Department of Justice. 67 p.

RAPSIM (2017, juin). *Profilage social : un fardeau qui persiste.* Mémoire. Consultation publique sur le bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016. Montréal : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal. 15 p. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/52F69BF436BEC0E2E0530A930132C0E2

Reicher, S., Stott, C., Cronin, P. et Adang, O. (2004). An integrated approach to crowd psychology and public order policing. *Policing: An International Journal of Police Strategies and Management*, *27*(4), 558–572.

Reicher, S., Stott, C., Drury, J., Adang, O., Cronin, P. et Livingstone, A. (2007). Knowledge-based public order policing: Principles and practice. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, *1*(4), 403-415.

Reiner, R. (1998). Knights errant in the naked city. *Criminal Justice Matters, 32*(1), 27-28.

Reiner, R. (2000). *The Politics of the Police* (Third edition). New York: Oxford University Press.

Rigakos, G. S. et Worth, S. R. (2011). Access to information (ATI) as a double-edged sword for critical policing research. *Canadian Journal of Law and Society, 26*(3), 645-652.

Robidas, P. (2017, 3 avril). Le conseiller juridique principal du chef du SPVM quitte le navire. *Radio-Canada*. Repéré à http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1025751/service-police-ville-montreal-alain-cardinal-depart-retraite

Robidas, P. (2018, 7 mars). Martin Prud'homme choisit ses quatre adjoints au SPVM. *Radio-Canada.* Repéré à https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1087768/spvm-police-montreal-martin-prudhomme-choix-quatre-adjoints-reorganisation

Robitaille, A. (2004, 23 mars). La police de Montréal se dote d'une politique contre le profilage racial. *Le Devoir*, p. A5.

Robitaille, B. (2019, 9 mai). Déclaration assermentée. CAIQ. Pascal Dominique-Legault c. Montréal (SPVM) – Section des archives et de l'accès à l'information.Chef de la Section Accès à l'information et archives. SPVM. 2 p. Dossiers CAIQ : 1015117-J; 1015465-J; 1018570-J; 1016236-J; 1016554-J; 1017423-J et 1017803-J.

Rosenthal, L. (2011). First Amendment investigations and the inescapable pragmatism of the common law of free speech. *Indiana Law Journal*, *86*(1), 1-76.

Rousseau, M. (2008). La ville comme machine à mobilité. Capitalisme, urbanisme et gouvernement des corps. *Métropoles*, (3), 181-206.

RQGE (2014, 29 avril). Le RQGE endosse la plainte collective des arrêtés-es du 10 octobre 2013. Communiqué. Montréal : Réseau québécois des groupes écologistes. Repéré à https://rqge.qc.ca/le-rqge-endosse-la-plainte-collective-des-arretes-es-du-10-octobre-2013/

RQGE et LDL (2019, 28 mai). Deux plaintes pour profilage politique devant le Tribunal des droits de la personne. Un pas en avant vers la reconnaissance de ce type de profilage. Communiqué. Montréal : Réseau québécois des groupes écologistes et Ligue des droits et libertés (LDL). Repéré à https://liguedesdroits.ca/communique-deux-plaintes-pour-profilage-politique-devant-le-tribunal-des-droits-de-la-personne/

Rubin, M. S. (1985). FBI and dissidents: A First Amendment analysis of Attorney General Smith's 1983 FBI guidelines on domestic security investigations. The *Arizona Law Review*, *27*, 453-476.

Russell, K. K. (2001). Racial profiling: A status report of the legal, legislative, and empirical literature. *Rutgers Race & the Law Review*, *3*, 61-81.

Saari, K. (2009). Crowd situations and their policing from the perspective of Finish police officers. A xase study of Finnish police knowledge. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, *10*(2), 102-119.

Santerre, D. (2012, 11 juin). Le SPVM dément faire du profilage politique. *La Presse*. Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201206/11/01-4533799-le-spvm-dement-faire-du-profilagepolitique.php

Sarrasin, R. (2014). *Dynamiques de constitution de la communauté antiautoritaire au Québec 2000-2010.* Thèse doctorale. Montréal : Département de sciences politiques, Université de Montréal.

Sartre, J.-P. (1943). *L'être et le néant, essai d'ontologie phénoménologique*. Paris : Gallimard.

Sartre, J.-P. (1948). Présentation des Temps modernes. *Situations, II*, 9-30.

Savage, A. et Hyde, R. (2014). Using freedom of information requests to facilitate research. *International Journal of Social Research Methodology, 17*(3), 303–317.

Scher, A. (2001, 5 février). The crackdown on dissent. *The Nation,* 272, 23–26. Repéré à https://www.thenation.com/article/crackdown-dissent/

Schrecker, E. (2004). McCarthyism: Political repression and the fear of communism. *Social Research*, *71*(4), 1041-1086.

Sethna, C. et Hewitt, S. (2009). Clandestine operations: The Vancouver Women's Caucus, the Abortion Caravan, and the RCMP. *Canadian Historical Review*, *90*(3), 463-496.

Sethna, C. et Hewitt, S. (2018). *Just Watch Us: RCMP Surveillance of the Women's Liberation Movement in Cold War Canada.* Montréal / Kingston : McGill-Queen's Press.

Sheptycki, J. W. E. (1998). The global cops cometh: Reflections on transnationalization, knowledge work and policing subculture. *The British Journal of Sociology, 49*(1), 57-74.

Sibley, D. (1995). *Geographies of Exclusion: Society and Difference in the West*. Londres, Royaume-Uni / New York, NY : Routledge.

Spector, M. et Kitsuse, J. I. (2010). *Constructing Social Problems.* New Brunswick, N.-J.: Transaction Publishers (ouvrage original publié en 1977).

SPVM (2008, 22 avril). Bilan des événements de la nuit dernière à la suite de la victoire des Canadiens de Montréal. Communiqué. Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. Repéré à https://spvm.qc.ca/fr/Communiques/Details/1527

SPVM (2012). *Ancré dans sa communauté. Rapport annuel 2011.* Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. 54 p.

SPVM (2016). *Plan stratégique 2020.* Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. 28 p.

SPVM (2018a). *Écouter, comprendre, agir 2018-2012. Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social*. Support visuel de la présentation au CSP. Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. 11 p. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/7CACA3BA5FD44016E0530A9301324016

SPVM (2018b). Sans titre. Axes du plan stratégique Écouter, comprendre, agir 2018-2012. Montréal : Service de police de la Ville de Montréal. 1 p. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/7C72748C9370D088E0530A930132D088

SPVM (2018c). « Recherche ». Page Internet. Service de police de la Ville de Montréal. Repérée à https://www.spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Recherche

SPVM (2018d). « Agent de renseignement ». Page Internet. Service de police de la Ville de Montréal. Repéré à https://www.spvm.qc.ca/fr/Pages/decouvrir-le-spvm/decouvrir-le-travail-policier/Les-enquetes/Agent-de-renseignement

Skaggs, K. C. (2015). Surveilling speech and association: NSA surveillance programs and the First Amendment. *University of Pennsylvania Journal of Constitutional Law*, *18*(5), 1479-1506.

Skolnick, J. H. (1966). *Justice Without Trial: Law Enforcement in a Democratic Society*. New York : John Wiley and Sons.

Soule, S. A. et Davenport, C. (2009). Velvet glove, iron fist or even hand? Protest policing in the United States, 1960-1990. *Mobilization*, *14*(1), 1-22.

Starr, A., Fernandez, L. A., Amster, R., Wood, L. J. et Caro, M. J. (2008). The impacts of state surveillance on political assembly and association: A socio-legal analysis. *Qualitative Sociology*, *31*(3), 251-270.

Starr, A., Fernandez, L. A., et Scholl, C. (2011). *Shutting Down the Streets: Political Violence and Social Control in the Global Era*. New York: NYU Press.

Saint-Jacques, B. et Gaudreau, P. (2012, 20 janvier). Plan du SPVM contre le profilage - Assez peu, assez tard... *Le Devoir*. Repéré à http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/340650/plan-du-spvm-contre-le-profilage-assez-peu-assez-tard

Stott, C. et Reicher, S. (1998). Crowd action as intergroup process: Introducing the police perspective. *European Journal of Social Psychology*, *28*(4), 509-529.

Strauss, A., (1992). La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme, textes réunis par I. Baszanger. Paris : L'Harmattan.

Sweingruber, D. (2000). Mob sociology and escalated force: Sociology's contribution to repressive police tactics. *The Sociological Quarterly, 41*(3), 371-389.

Sylvestre, M.-E, Bellot, C. et Chesnay, C. (2012). De la justice de l'ordre à la justice de la solidarité : une analyse des discours légitimateurs de la judiciarisation de l'itinérance au Canada. *Droit et société*, *81*(2), 299-320.

Sylvestre, M.-E., Bernier, D. et Bellot, C. (2015). Zone restrictions orders in Canadian courts and the reproduction of socio-economic inequality. *Oñati Socio-legal Series, 5*(1), 280-297.

Sylvestre, M.-E., Damon, W., Blomley, N. et Bellot, C. (2015). Spatial tactics in criminal courts and the politics of legal technicalities. *Antipode*, *47*(5), 1346-1366.

Sylvestre, M.-E., Villeneuve Ménard, F., Fortin, V., Bellot, C. et Blomley, N. (2017). Conditions géographiques de mise en liberté et de probation imposées aux manifestants : une atteinte injustifiée aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. *McGill Law Journal*, *62*(4), 923–973.

Tanovich, D. M. (2006). *The Colour of Justice: Policing Race in Canada*. Toronto : Irwin Law.

Tardif, G. (1974). *Police et politique au Québec* (Vol. 3). Montréal: L'Aurore.

TDP (2017, février). *Rapport d'activités 2016*. Montréal : Tribunal des droits de la personne. Repéré à http://www.tribunaux.qc.ca/TDP/BilanActivites/TDP-13370-rapport_annuel-web-2016_F.pdf

TDP (2019, février). *Rapport d'activités 2018*. Montréal : Tribunal des droits de la personne. 61 p. Repéré à http://www.tribunaux.qc.ca/TDP/BilanActivites/2018_Rapport_final.pdf

Teisceira-Lessard, P. (2013, 23 août). Le SPVM poursuivi pour «profilage politique». *La Presse*. Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201308/22/01-4682414-le-spvm-poursuivi-pour-profilage-politique.php

Teisceira-Lessard, P. (2015, 16 juillet). Escouade GAMMA : les dessous d'un projet controversé. *La Presse*, p. A8 (et dans *La Presse* +, écran 6); *cf.* aussi Teisceira-Lessard, P. (2015, 16 juillet). Surveillance des groupes d'extrême gauche: les dessous d'un projet controversé. *La Presse* (site web).

Theoharis, A. G. (1978). *Spying on Americans: Political Surveillance from Hoover to the Huston Plan*. Philadelphie, PA : Temple University Press.

Thibault, E. (2018, 26 janvier). Le nouveau chef du SPVM passe de la parole aux actes. *Journal de Montréal.* Repéré à http://www.journaldemontreal.com/2018/01/25/spvm-le-nouveau-chef-annonce-un-grand-menage

Tilly, C. (1978). *From Mobilization to Revolution.* Reading, MA : Addison-Wesley.

Tilly, C. (2000). Spaces of contention. *Mobilization, 5*(2), 135–159.

Tremblay, P. A., Roche, M. et Tremblay, S. (dir.). (2015). *Le printemps québécois: le mouvement étudiant de 2012*. Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Unversité du Québec, Coll. Innovation sociale.

Trujillo, N. et Dionisopoulos, G. (1987). Cop talk, police stories, and the social construction of organizational drama. *Central States Speech Journal, 38*(3-4), 196-209.

Turenne, M. (2006a, mars). *Prouver le profilage racial : perspectives pour un recours civil* (Cat. 2.120-1.26). Montréal / Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. 65 p.

Turenne, M. (2006b, mars). *Profilage racial : lignes directrices pour fins d'enquêtes* (Cat. 2.120-1.27). Montréal / Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. 11 p.

Vachon, M. (2019, 13 mai). Déclaration assermentée. CAIQ. Pascal Dominique-Legault c. Montréal (SPVM) – Section des archives et de l'accès à l'information. Secrétaire de direction. SPVM. 2 p. Dossiers CAIQ : 1015117-J; 1015465-J; 1018570-J; 1016236-J; 1016554-J; 1017423-J et 1017803-J.

Van Hoenacker, F. (2013, 7 août). Pierre Brochet devient directeur de la police de Laval. *La Presse*. Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/actualites-judiciaires/201308/07/01-4677805-pierre-brochet-devient-directeur-de-la-police-de-laval.php

van Maanen, J. (1978) The asshole. Dans P. K. Manning et J. van Maanen (dir.), *Policing: A View from the Street* (pp. 221-238). Santa Monica, CA : Goodyear Publishing Company.

Ville de Montréal (2017, mai). *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016.* Montréal : Ville de Montréal. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/4FE1E9786D57C0ACE0530A930132C0AC

Villeneuve Ménard, F. (2016). *La criminalisation de la manifestation, une affaire de police : généalogie de l'infraction d'attroupement illégal.* Thèse de maîtrise. Ottawa : Faculté de droit, Université d'Ottawa.

Vitale, A. S. (2005). From negotiated management to command and control: How the New York Police Department polices protests. *Policing and Society*, *15*(3), 283-304.

Vitale, A. (2007). The command and control and Miami models at the 2004 Republican National Convention: New forms of policing protests. *Mobilization: An International Quarterly*, *12*(4), 403-415.

Volkoff, V. (1992). *La désinformation arme de guerre.* Lausanne, Suisse : Éditions l'Âge d'Homme.

Volkoff, V. (1999). *Petite histoire de la désinformation : du cheval de Troie à Internet.* Monaco : Éditions du Rocher.

von Glasersfeld, E. (2004). Introduction à un constructivisme radical. Dans P. Jonnaert et D. Masciotra (dir.), *Constructivisme: choix contemporains: hommage à Ernst von Glasersfeld* (pp. 12-36). Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université du Québec.

Waddington, D. (2007). *Policing Public Disorder. Theory and practice.* Cullompton : Willan Publishing.

Waddington, D. et King, M. (2005). The disorderly crowd: From classical psychological reductionism to socio-contextual theory - The impact on public order policing strategies. *The Howard Journal, 44*(5), 490–503.

Waddington, D., Critcher, C. et Jones, K. (1989). *Flashpoints: Studies in Public Disorder.* Londres : Routledge.

Waddington, D., Wykes, M., Critcher, C. (et Hebron, S.) (1991). *Split at the Seams? Community, Continuity and Change after the 1984-5 Coal Dispute*. Londres : Open University Press.

Waddington, P. A. J. (1994). *Liberty and Order: Public Order Policing in a Capital City.* Londres : UCL Press.

Waddington, P. A. J. (2000). Public order policing: Citizenship and moral ambiguity. Dans F. Leishman, B. Loveday et S. Savage (dir.), *Core Issues in Policing* (2e éd.). Harlow : Pearson Education.

Waddington, P. A. J. (2003). Policing public order and political contention. Dans T. Newburn (dir.), *Handbook of Policing* (pp. 394-421). Cullompton : Willan Publishing.

Wagner, P. (2003). La notion d'intellectuel engagé chez Sartre. *Le Portique*. Archives des Cahiers de la recherche. Cahier 1, 1-10. Repéré à http://leportique.revues.org/381

Wahlström, M. (2007). Forestalling violence: Police knowledge of interaction with political activists. *Mobilization*, *12*(4), 389–440.

Wahlström, M. (2011). *The making of protest and protest policing: Negotiation, knowledge, space, and narrative*. Thèse doctorale. Gothenburg, Suède : Department of sociology and work science, University of Gothenburg.

Walby, K. et Larsen, M. (2012). Access to information and freedom of information requests: Neglected means of data production in the social sciences. *Qualitative Inquiry*, *18*(1), 31-42.

Walby, K. et Lippert, R. (2012). Spatial regulation, dispersal, and the aesthetics of the city: Conservation officer policing of homeless people in Ottawa, Canada. *Antipode*, *44*(3), 1015-1033.

Walby, K. et Luscombe, A. (2017). Criteria for quality in qualitative research and use of freedom of information requests in the social sciences. *Qualitative Research*, *17*(5), 537-553.

Walby, K. et Luscombe, A. (2018). Ethics review and freedom of information requests in qualitative research. *Research Ethics*, *14*(4), 1-15.

Walby, K. et Monaghan, J. (2011). Private eyes and public order: Policing and surveillance in the suppression of animal rights activists in Canada. *Social Movement Studies*, *10*(1), 21-37.

Waldispuehl, E. (2015). *Contestation de la mondialisation financière et mobilisation de la nébuleuse altermondialiste : évolution des stratégies militantes depuis le mouvement social Occupy.* Mémoire de maîtrise/Travail dirigé. Sherbrooke, Québec : École de politique appliquée, Université Sherbrooke.

Warren, P. Y. et Tomaskovic-Devey, D. (2009). Racial profiling and searches: Did the politics of racial profiling change police behavior? *Criminology & Public Policy*, *8*(2), 343-369.

Watzlawick, P. (1978). *La réalité de la réalité. Confusion, désinformation, communication*. Paris : Éditions du Seuil.

Westley, W. A. (1950). Les racines de l'éthique policière. Dans J.-P. Brodeur et D. Montjardet (dir.). (2003), *Connaître la police : grands textes de la recherche anglo-saxonne* (pp. 29-45). Paris : Cahiers de la Sécurité intérieure, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice.

Whitaker, R., Kealey, G. S. et Parnaby, A. (2012a). *Secret Service: Political Policing in Canada: From the Fenians to Fortress America*. Toronto : University of Toronto Press.

Whitaker, R., Kealey, G. S., et Parnaby, A. (2012b). National unity, national security: The Quebec conundrum, 1960-1984. Dans R. Whitaker, G. S. Kealey et A. Parnaby (2012). *Secret Service: Political Policing in Canada: From the Fenians to Fortress America* (pp. 271-323). Toronto: University of Toronto Press.

Willems, H., Eckert, R., Goldbach, H. et Lossen, T. (1988). *Demonstranten und Polizisten. Motive, Erfahrungen und Eskalationsbedingungen.* Weinheim / Munich, Allemagne : Juventa.

Williams, D. (1981a). The bureau of investigation and its critics, 1919-1921: The origins of federal political surveillance. *The Journal of American History*, *68*(3), 560-579.

Williams, D. (1981b). "They never stopped watching us": FBI political surveillance, 1924-1936. *UCLA Historical Journal*, 2, 5-28.

Wolde-Giorghis, H. et Lescop, R. (1983, 5 avril). *La notion de convictions politiques dans la Charte des droits et libertés de la personne.* Montréal / Québec : Direction de la recherche, Commission des droits de la personne du Québec.

Wood, L. J. (2015). Reorganizing repression: Policing protest, 1995-2012. Dans M. E. Beare, N. Des Rosiers et A. C. Deshman (dir.), *Putting the State on Trial: The Policing of Protest During the G20 Summit* (pp. 44-63). Vancouver : UBC Press.

Worth, S. R. (2010). Intelligent control: Developments in public order policing in Canada (review). *Canadian Journal of Law and Society*, *25*(1), 108-110.

Yu, K. (2015). *Analyse des événements festifs et religieux dans le Petit Maghreb sous l'approche de la médiation*. Mémoire de maîtrise / Travail dirigé. Montréal : École de criminologie, Université de Montréal.

Table de la législation citée

Textes constitutionnels

-*Charte canadienne des droits et libertés,* Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982,* [annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, (R-U), 1982, chap. 11

-*Loi de 1982 sur le Canada,* (R-U), 1982, chap. 11

Textes fédéraux

-*Code criminel*, L.R.C. 1985, chap. C-46

-*Loi sur l'accès à l'information,* L.R.C. 1985, chap. A-1

Textes québécois

-*Charte des droits et libertés de la personne,* R.L.R.Q. chap. C-12

-*Charte montréalaise des droits et responsabilités,* Annexe A du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le Droit d'initiative,* Règlement de la Ville de Montréal (RVM) 05-056

-*Code de déontologie des policiers du Québec,* R.L.R.Q. chap. P-13.1, r. 1

-*Code de la sécurité routière*, R.L.R.Q., chap. C-24.2

-*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, R.L.R.Q. chap. A-2.1

-*Loi sur la police*, R.L.R.Q. chap. P-13.1

-*Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., chap. C-19

-*Loi sur les commissions d'enquête,* R.L.R.Q. chap. C-37

-*Règlement sur la discipline interne des membres de la Sûreté du Québec,* R.L.R.Q. chap. P-13.1, r. 2.01

-*Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, R.L.R.Q. chap. P-13.1, r. 2.02

-*Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public de la Ville de Montréal,* Conseil municipal de la Ville de Montréal, (règlement P-6), 2 février 2001 (modifié le 18 mai 2012 par le règlement n° 12-024)

-*Règlement sur l'ombudsman,* Règlement de la Ville de Montréal (RVM) 02-146, (Dernière mise à jour 2 juin 2014)

-*Règles de preuve et de procédure de la Commission d'accès à l'information,* R.L.R.Q. chap. A-2.1, r. 6

Table de la jurisprudence citée

-*Andrews* c. *Law Society of British Columbia*, [1989] 1 R.C.S. 143

-*Beauchemin-Laporte* c. *Ville de Montréal*, 2017 QCCS 4293

-*Chauvin* c. *Service de police de la Ville de Montréal*, 2018 QCCAI 11

-*Colombie–Britannique (Superintendent of Motor Vehicles)* c. *Colombie–Britannique (Council of Human Rights)*, [1999] 3 R.C.S. 868

-*Commissaire à la déontologie policière* c. *Chauvette*, 2015 QCCDP 40

-*Commissaire à la déontologie policière* c. *Parent*, 2010 QCCDP 44511

-*Commissaire à la déontologie policière* c. *Pelletier*, 2006 QCCDP 81644

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Amy Bernier-Desmarais et autres*) c. *Ville de Québec (SPVQ)* et *Ligue des droits et libertés Section Québec*, 2016 QCTDP 27

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Bernier-Desmarais et autres) c. Ville de Québec (SPVQ),* 2019 QCTDP 14

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* c. *Bombardier inc. (Bombardier Aerospace Training Center)*, 2010 QCTDP 16

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* c. *Gaz métropolitain inc.*, [2009] R.J.Q. 487 (T.D.P.Q.)

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* c. *Montréal (Service de police de la Ville de) (SPVM)*, 2012 QCTDP 5

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2016 QCCA 1552

- *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Jean-Marie) c. Ville de Montréal (SPVM)*, 2018 QCCA 1246

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Mensah)* c. *Ville de Montréal (SPVM)*, 2018 QCTDP 5

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Peart et un autre)* c. *Ville de Montréal (SPVM)*, 2018 QCTDP 15

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (René et autre) c. Montréal (Ville de) (SPVM),* 2016 QCCA 1552

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (René et autre)* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2016 QCTDP 14

-*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Rezko)* c. *Montréal (SPVM)*, 2012 QCTDP 5

-*Commission ontarienne des droits de la personne* (*O'Malley)* c. *Simpsons-Sears Ltd.*, [1985] 2 R.C.S. 536

-*Corbière c. Canada (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, [1999] 2 R.C.S. 203

-*Daigneault-Roy* c. *Ville de Montréal*, 2017 QCCS 4292

-*Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal, 2019 QCCAI 254*
-*Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal, 2019 QCCAI 236*
-*F. D.* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2013 QCCAI 271
-*Ford c. Québec (Procureur général),* [1988] 2 R.C.S. 712
-*Garbeau* c. *Montréal (Ville de)*, 2015 QCCS 5246
-*Gaz métropolitain inc.* c. *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2011 QCCA 1201
-*Johnson* c. *Nova Scotia Human Rights Commission,* [2003] 48 C.H.R.R. D/307 [476]
-*Law* c. *Canada (Ministère de l'Emploi et de l'Immigration),* [1999] 1 R.C.S. 497
-*Montréal (Service de police de la Ville de)* c. *P. D.*, 2016 QCCAI 273
-*Moore* c. *Colombie-Britannique (Éducation)*, 2012 CSC 61
-*Morel* c. *Corporation de Saint-Sylvestre*, [1987] D.L.Q. 391 (C.A.)
-*Lebrun* c. *Ville de Montréal*, 2017 QCCS 4288
-*P. D.* c. *Montréal (Ville de) (SPVM)*, 2015 QCCAI 108
-*Peart* c. *Peel Regional Police Services*, 2006 ONCA 37566
-*Pelletier* c. *Laberge,* 2009 QCCS 729
-*Pelletier* c. *Simard,* 2007 QCCQ 9847
-*Procureur général du Québec* c. *Lambert*, [2002] R.J.Q. 253, 260 (T.D.P.Q.), EYB 1993–105107
-*Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)* c. *Bombardier Inc. (Bombardier Aéronautique Centre de formation),* 2015 CSC 39, [2015] 2 R.C.S 789
-*R.* c. *Chehil,* 2013 CSC 49, [2013] 3 R.C.S. 220
-*R.* c. *A. M.*, 2008 CSC 19, [2008] 1 R.C.S. 569
-*R. c. Plant,* [1993] 3 R.C.S. 281
-*R.* c. *Richards*, 1999 ONCA 1602
-*R. c. Tessling,* [2004] 3 R.C.S. 432
-*Smith, Kline & French Laboratories* c. *Canada (Procureur général),* [1987] 2 C.F. 359
-*Villeneuve* c. *Ville de Montréal*, 2016 QCCS 2888
-*Villeneuve* c. *Ville de Montréal*, 2018 QCCA 321

Table des requêtes judiciaires citées

-Chétrit Rieger, M. (2014a, 31 octobre). *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désignés représentants.* Cour supérieure, Recours collectif. *Lebrun (et autres)* c. *Ville de Montréal.* Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7290
-Chétrit Rieger, M. (2014b, 7 mars). *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désignée représentante.* Cour supérieure, Recours collectif. *Charest-Bourdon* c. *Ville de Montréal*. Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=6686
-Chétrit Rieger, M. (2015a, 15 septembre). *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désigné représentant.* Cour supérieure, Recours collectif. *Daigneault-Roy* c. *Ville de Montréal*. Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7666

-Chétrit Rieger, M. (2015b, 2 octobre). *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désignée représentante*. Cour supérieure, Recours collectif. *Beauchemin-Laporte* c. *Ville de Montréal.* Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7665

-Melançon Marceau Grenier et Sciortino (2015, 22 janvier). *Requête introductive d'instance dans le cadre d'un recours collectif*, Cour supérieure, Recours collectif. *Bisson* c. *Ville de Montréal*. Repérée à http://cbaapp.org/ClassAction/PDF.aspx?id=7046

Annexe A - Autorisation de l'éditeur

Université de Montréal

Centre international de criminologie comparée

REVUE CRIMINOLOGIE

Montréal, 28 novembre 2016

Monsieur Dominique-Legault

La présente est pour vous confirmer que la revue Criminologie vous autorise à reproduire intégralement et/ou en partie votre article «*Des savoirs policiers sur les « mouvements marginaux ». Les constructions du projet GAMMA du SPVM*» dans le cadre de la rédaction de votre thèse doctorale, de la diffusion et de la publication de celle-ci. Cette autorisation permet, par extension, à la Bibliothèque et Archives Canada, ainsi qu'à l'Université Laval de reproduire et de diffuser, par tout moyen qu'ils jugent appropriés (notamment par l'exposition publique, virtuelle ou autre), l'article susmentionné inséré intégralement et/ou en partie, dans le cadre de votre thèse doctorale. En contrepartie, vous devez vous engager à mentionner, dans votre thèse doctorale, la référence bibliographique complète de l'article publié dans la Revue.

En terminant, je vous remercie pour votre collaboration à notre revue et espère avoir le plaisir de vous compter à nouveau comme auteur dans le futur

Cordialement

Chloé Leclerc
Directrice
Revue Criminologie

Université de Montréal
Case postale 6128
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Rédaction : Centre international de criminologie comparée (CICC)
Téléphone : (514) 343-2120
Télécopieur (Fax) : (514) 343-2269
Courriel : revuecrimino@cicc.umontreal.ca

Édition : Presses de l'Université de Montréal (PUM)
Téléphone : (514) 343-6933
Télécopieur (Fax) : (343) 343-2232

Annexe B – Trois principaux régimes

Tableau 1
Les trois principaux régimes juridiques et administratifs qui participent à produire la notion du profilage politique au Québec

Norme juridique qui définit l'interdiction	***Charte des droits et libertés de la personne***	***Charte canadienne des droits et libertés***	***Code de déontologie des policiers du Québec***
Disposition de l'interdiction	Article 10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, **sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur** la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, **les convictions politiques**, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence **a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.**	Article 15 (1). La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Il y a discrimination lorsqu'une « **distinction, exclusion ou préférence** », est **fondée sur l'un des motifs énumérés** au premier alinéa [**ou un motif analogue** comme les convictions politiques] **et « a pour effet de détruire ou de compromettre » le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne** ».	Article 5. Le policier doit se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction. Notamment, **le policier ne doit pas**: (4) **poser des actes ou tenir des propos injurieux fondés sur** la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, **les convictions politiques**, la langue, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la grossesse, l'origine ethnique ou nationale, le handicap d'une personne ou l'utilisation d'un moyen pour pallier cet handicap.
Organisme qui traite la plainte, enquête et peut déposer un recours judiciaire	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse		Commissaire à la déontologie policière
Tribunal compétent	-Tribunal des droits de la personne -Tribunaux de juridiction civile (p. ex. : Cour du Québec, Cour supérieure)	Tribunaux de juridiction criminelle (p. ex. : Cour municipale, Cour du Québec, Cour supérieure)	Comité de déontologie policière
Définition opérationnelle	Le profilage politique désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels l'opinion politique, les convictions politiques, l'allégeance à un groupe politique ou les activités politiques, sans motif réel ou soupçon raisonnable, **et** qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage politique inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur opinion politique, leurs convictions politiques, leur allégeance à un groupe politique ou leurs activités politiques, réelles ou présumées.		

Annexe C – Liste des matériaux colligés par Eureka.cc

Liste des matériaux de recherche colligés par la plateforme Eureka.cc
(73 sources interrogées entre le 2010-01-01 à 2013-12-31)

Date	Nature	Référence
2011-07-08	Article journalistique	Renaud, D. (2011a, 8 juillet) « Policiers blessés : Quatre manifestants du 1er mai arrêtés », Journal de Montréal, p. 9.
2011-07-11	Lettre d'opinion	Cyr, M.-A. (2011, 11 juillet). « Profilage politique ». Cyberpresse, Forum.
2011-07-13	Article journalistique	Radio-Canada (2011a, 13 juillet). «Justice : Militants anticapitalistes devant la justice ». SRC Montréal (site web).
2011-07-14	Article journalistique	Renaud, D. (2011b, 14 juillet). « Manifestants : La police veut serrer la vis. Quatre militants anticapitalistes accusés d'avoir frappé des agents de la paix », Journal de Montréal, p. 10.
	Article journalistique	Cameron, D. (2011b, 14 juillet). «Une escouade surveillera les mouvements anarchistes », La Presse (et Cyberpresse), p. A7.
	Article journalistique	Radio-Canada (2011b, 14 juillet). « Forces de l'ordre : L'escouade Gamma à Montréal a les mouvements politiques marginaux à l'œil ». Radio-Canada.ca avec un reportage de Marc Verreault, SRC Montréal (site web).
2011-07-15	Communiqué de presse	ASSÉ (2011a, 15 juillet). Escouade GAMMA et vague d'arrestations sans précédent dans le mouvement étudiant: l'ASSÉ tiendra une conférence de presse et annoncera des recours légaux contre le SPVM. Canada NewsWire (français), Communiqué de presse, Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ).
2011-07-17	Communiqué de presse	ASSÉ (2011b, 17 juillet). /REPRISE -- Invitation aux médias - Escouade GAMMA et vague d'arrestations sans précédent dans le mouvement étudiant: l'ASSÉ tiendra une conférence de presse et annoncera des recours légaux contre le SPVM/. Canada NewsWire (français), Communiqué de presse, Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ).
2011-07-18	Article journalistique	Cameron, D. (2011c, 18 juillet). « Trois élus de l'ASSÉ arrêtés », La Presse (et Cyberpresse), p. A6. Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/education/201107/18/01-4418753-trois-elus-de-lasse-arretes.php
	Article journalistique	Larouche, V. (2011a, 18 juillet). « Des étudiants se disent persécutés par la police ». Cyberpresse.
	Article journalistique	Radio-Canada (2011c, 18 juillet). «Mouvement étudiant : L'escouade GAMMA du Service de police de Montréal montée du doigt », Radio-Canada avec la Presse Canadienne, SRC Montréal (site web).
	Article journalistique	Radio-Canada (2011d, 18 juillet). « Mouvement étudiant : L'escouade GAMMA viole la Charte québécoise des droits, soutient l'ASSÉ », Radio-Canada avec la Presse Canadienne, SRC Montréal (site web).
	Article journalistique	Lévesque, L. (2011, 18 juillet). « Escouade GAMMA : l'ASSÉ porte plainte à la Commission des droits ». *La Presse canadienne; cf.* aussi La Presse canadienne (2011a, 18 juillet). « Escouade GAMMA: l'ASSÉ porte plainte à la Commission des droits ». La Presse canadienne – Le fil radio; *Cf* aussi Le Devoir et La Presse canadienne (2011, 18 juillet). « Escouade GAMMA: l'ASSE porte plainte à la Commission des droits ». *Le Devoir (site web) et La*

		Presse canadienne.
	Article journalistique	La Presse canadienne (2011b, 2011-07-18). « Budget "Général" de La Presse Canadienne pour ce lundi 18 juillet 2011 ». *La Presse canadienne*.
	Communiqué de presse	ASSÉ (2011c, 18 juillet). « /R E P R I S E -- Invitation aux médias – /REPRISE Invitation aux médias - Escouade GAMMA et vague d'arrestations sans précédent dans le mouvement étudiant: l'ASSÉ tiendra une conférence de presse et annoncera des recours légaux contre le SPVM/ ». Canada NewsWire (français), Communiqué de presse, Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), 18 juillet 2011. ASSÉ (2011d, 18 juillet). « Vague d'arrestations sans précédent dans le mouvement étudiant et création de l'escouade GAMMA : l'ASSÉ annonce le dépôt de recours contre le SPVM ». Canada NewsWire (français), Communiqué de presse, Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), 18 juillet 2011. *Cf.* http://www.asse-solidarite.qc.ca/actualite/vague-darrestations-sans-precedent-dans-le-mouvement-etudiant-et-creation-de-lescouade-gamma-lasse-annonce-le-depot-de-recours-contre-le-spvm/
	Communiqué de presse	CCMM-CSN (2011, 18 juillet). Le Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN (CCMM-CSN) dénonce les récentes interventions de l'escouade GAMMA. Canada NewsWire (français), Communiqué de presse.
	Lettre d'opinion	Dupuis-Déri, F. (2011, 18 juillet). « Guet des mouvements marginaux. Pas de profilage politique à Montréal ». Le Devoir, p. A7.
2011-07-19	Article journalistique	Bélair-Cirino, M. (2011, 19 juillet 2011). « Hausse des droits de scolarité - L'ASSÉ se dit victime d'un profilage politique ». Le Devoir, p. A3.
	Article journalistique	Larouche, V. (2011b, 19 juillet). « Des élus étudiants se disent persécutés ». La Presse, p. A7.
	Article journalistique	Radio-Canada (2011e, 19 juillet). Surveillance des groupes marginaux : La CSN-Construction s'élève contre la surveillance des groupes militants. SRC Montréal (site web).
	Article journalistique	Guthrie, J. (2011, 19 juillet). Un groupe étudiant dénonce le SPVM. Métro (Montréal), p. 3.
	Communiqué de presse	CSN-Construction (2011, 19 juillet). Profilage politique - La CSN-Construction joint l'opposition à la création de GAMMA. Canada NewsWire (français), Communiqué de presse.
	Lettre d'opinion	Chartrand, Y. (2011a, 19 juillet). Le droit à la différence. Métro (Montréal), p. 11.
2011-07-25	Lettre d'opinion	Déry, J.-P. (2011, 25 juillet). Des « victimes » blindées… Cyberpresse.
	Lettre d'opinion	Richard, M. (2011, 25 juillet). « L'escouade Pinochet ». Le Devoir, Lettres, p. A6.
2011-07-28	Lettre d'opinion	Chartrand, Y. (2011b, 28 juillet). L'ère du conformisme. La Presse (et Cyberpresse), Opinion, p. A19.
2011-09-19	Article journalistique	La Presse canadienne (2011c, 19 septembre). Voici la liste des événements au calendrier du mardi 20 septembre 2011. La Presse canadienne.
2011-09-21	Article journalistique	Cameron, D. (2011d, 21 septembre). « Haro sur le groupe d'enquête [de la police] sur les mouvements marginaux ». La Presse (et Cyberpresse), p. A16.
	Article journalistique	Métro (Montréal) (2011, 21 septembre). Profilage politique? Métro (Montréal), p. 6.
2012-05-25	Article journalistique	Renaud, D. (2012a, 25 mai). Une "police de la grève". Journal de Montréal, p 2.
2012-05-28	Article journalistique	Radio-Canada (2012a, 28 mai). La légitimité de l'escouade GAMMA contestée en cour municipale? SRC Montréal (site web).

2012-06-03	Émission télévisuelle journalistique	Nadeau, P. (2012, 3 juin). Gabriel Nadeau-Dubois a été interrogé par la Sûreté du Québec le 27 avril dernier. SRC Télévision - Le Téléjournal / Le Point.
	Article journalistique	Radio-Canada (2012b, 3 juin). Conflit étudiant : Nadeau-Dubois longuement interrogé par la SQ. SRC Nouvelles (site web).
2012-06-12	Article journalistique	Breton, P. (2012, 7 juin). La CLASSE et la FECQ réagissent aux perquisitions. La Presse (site web). Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/201206/07/01-4532709-la-classe-et-la-fecq-reagissent-aux-perquisitions.php
2012-06-07	Article journalistique	Renaud, D. (2012b, 19 juillet). Une escouade plus mordante. Journal de Montréal, p. 3 (et Le Journal de Montréal/Journal de Québec - réf. site web).
2012-07-19	Lettre d'opinion	Dussault, J. (2014, 29 décembre). Plus qu'ils coupent, plus qu'ils mettent de flics. La Presse +, écran 6.

Annexe D – Liste des matériaux colligés par Google

Liste des matériaux de recherche complémentaires colligés principalement par le moteur de recherche Google (période visée : 2010-01-01 à 2013-12-31)

Date	Nature	Référence
2011-07-05	Communiqué de presse	Bureau d'information politique du PCR (2011, 5 juillet). Arrestations politiques à Montréal. Centre des médias alternatifs du Québec (CMAQ). Le Bureau d'information politique du PCR (Parti communiste révolutionnaire). Repéré à http://archives-2001-2012.cmaq.net/fr/node/44219
2011-07-08	Article journalistique	Cameron, D. (2011a, 8 juillet). « Les suspects auraient rossé des policiers », La Presse, p. A6. Pour la même version en autre format, *cf.* Cameron, D. (2011a, 8 juillet). « Des manifestants anticapitalistes auraient rossé des policiers », La Presse (en ligne), Repéré à http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/201107/08/01-4416069-des-manifestants-anticapitalistes-auraient-rosse-des-policiers.php
2011-07-09	Article journalistique	Vermot-Desroches, P. (2011, 9 juillet). « Attentat terroriste à Trois-Rivières: des manifestants sous la loupe de la GRC? », Le Nouvelliste. Repéré à https://juralib.noblogs.org/2011/07/18/montreal-a-propos-de-lescouade-gamma/
2011-07-12	Communiqué de presse	CLAC – Montréal (2011a, 12 juillet). Comparution de quatre militants et militantes anticapitalistes: la CLAC dénonce des arrestations politiques arbitraires. Convergence des luttes anticapitalistes – Montréal. Communiqué. Repéré à https://www.clac-montreal.net/fr/node/213
2011-07-13	Article journalistique	Radio-Canada (2011a, 13 juillet). «Justice : Militants anticapitalistes devant la justice ». SRC Montréal (site web).
2011-07	Lettre d'opinion (site web)	CRAP (2011a, 12-13 juillet). « La CRAP dénonce l'escouade GAMMA ». Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP). Repéré à https://cobp.resist.ca/nouvelles/la-crap-d-nonce-l-escouade-gamma; à https://lacrap.org/la-crap-denonce-l%E2%80%99escouade-gamma et à http://www.sabotagemedia.anarkhia.org/2011/07/la-crap-denonce-l%e2%80%99escouade-gamma/
	Lettre d'opinion (site web)	CRAP (2011b). Le projet GAMMA : une Gestapo bas de gamme? Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP). Repéré à https://lacrap.org/le-projet-gamma-une-gestapo-bas-de-gamme
	Lettre d'opinion (site web)	CRAP (2011c). Le SPVM s'inspire-t-il de la France de Vichy ? Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP). Repéré à https://lacrap.org/le-spvm-s%E2%80%99inspire-t-il-de-la-france-de-vichy
	Lettre d'opinion (site web)	Lebrun, P. (2011). Le SPVM se dote d'une escouade anti "anarchistes". Agence de presse libre de Pointe-Saint-Charles. Repéré à http://archive.lapointelibertaire.org/node/1649.html
2011-07-15	Article journalistique	Harrold, M. (2011a, 15 juillet). « Police unit will monitor anarchists. Called a "declaration of war" by protesters ». The Gazette, p. A6. Repéré à https://juralib.noblogs.org/2011/07/18/montreal-a-propos-de-lescouade-gamma/
2011-07-18	Article	Canoë (2011, 18 juillet). Service de police de la Ville de Montréal. Accusé de

	journalistique	discrimination politique. Agence QMI.
	Article journalistique	Bélisle, S. (2011a, 18 juillet). « L'ASSÉ porte plainte contre le SPVM ». 24 heures / LCN. Repéré à http://fr.canoe.ca/cgi-bin/imprimer.cgi?id=969718
	Article journalistique	Bélisle, S. (2011b, 18 juillet). L'ASSÉ est en colère contre la police. Journal de Montréal. Repéré à http://www.journaldemontreal.com/2011/07/18/lasse-est-en-colere-contre-la-police
	Article journalistique	Deschamps, R. (2011, 18 juillet). Student group complains to Human Rights Commission. CJAD (News).
	Communiqué de presse	MPIQ et AICQ-CVM (2011, 18 juillet). Le Mouvement pacifique pour l'indépendance du Québec et l'Action indépendantiste et culturelle québécoise du Cégep du Vieux-Montréal dénoncent les pratiques de la nouvelle escouade « GAMMA ». Communiqué de presse.
	Communiqué de presse	RRQ – Montréal (2011, 18 juillet). « Le RRQ Montréal dénonce l'escouade GAMMA ». Communiqué. Repéré à http://www.lequebecois.org/le-rrq-montreal-denonce-lescouade-gamma/
	Lettre d'opinion (site web)	Lachapelle, S. (2011, 18 juillet). L'escouade GAMMA doit être démantelée immédiatement. CPCML, Le Marxiste-Léniniste, Bulletin. Repéré à http://cpcml.ca/francais/Lmlq2011/Q410232.HTM
	Lettre d'opinion (site web)	Anonyme. (2011a, 18 juillet). GAMMA: une police politique? Histoire et civilisation, Billet de blogue, Repéré à https://histoireetcivilisation.com/2011/07/18/gamma-une-police-politique/
2011-07-19	Article journalistique	Seidman, K. (2011, 19 juillet). « Tuition-fee hike. Students criticize police "wave of repression" », The Gazette. Repéré à http://nidieunimaitre-blog.tumblr.com/post/7885965047/montreal-students-criticize-police-wave-of
	Communiqué de presse	SPVM (2011, 19 juillet). « Réaction du SPVM faisant suite à la sortie médiatique d'une association étudiante ». Communiqué, Service de police de la ville de Montréal (SPVM). Repéré à https://www.spvm.qc.ca/fr/Actualites/Details/429
2011-07-20	Article journalistique	Harrold, M. (2011b, 20 juillet). « Montreal police squad accused of pursuing people for political beliefs ». The Gazette. Repéré à http://www.ainfos.ca/11/jul/ainfos00198.html
2011-07-21	Communiqué de presse	AETELUQ (2011, 21 juillet). Projet GAMMA. Association étudiante de la TELUQ (AETELUQ). Communiqué de presse. Repéré à http://www.aeteluq.org/nouvelles/projet-gamma
	Lettre d'opinion (site web)	Robert, V. (2011, 21 juillet). « Escouade GAMMA: Profilage idéologique et politique : Dangers publics? », Voir, Je pense que. Repéré à https://voir.ca/jepenseque/2011/07/21/dangers-publics/
2011-07-22	Lettre d'opinion	Leprince, L. (2011, 22 juillet). The police will fail at keeping us down. The Gazette.
2011-07-23	Lettre d'opinion	Popovic, A. (2011, 23 juillet). Peaceful protests. Re :"Montreal police unit to monitor anarchists" (Gazette, July 15th). The Gazette, Your Views, p. B6. Repéré à http://www.pressreader.com/canada/montreal-gazette/20110723/287629666243698
2011-07-24	Lettre	Des Rosiers, N. (2011, 24 août). RE : Unité GAMMA SPVM. Lettre de N. Des Rosiers au chef de police du SPVM, M. Marc Parent. Association canadienne des libertés civiles (ACLC).
2011-07-25	Communiqué de presse	Parti communiste du Québec (2011, 25 juillet). La création de GAMMA est une grave atteinte à la démocratie. Parti communiste du Québec, Communiqué. Repéré à http://pccpcq.blogspot.ca/

2011-07-27	Communiqué de presse	SÉTUE-UQAM (2011, 27 juillet). Le SÉTUE appuie les démarches de l'ASSÉ à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Syndicat des étudiant-es employé-es de l'UQAM. Communiqué de presse. Repéré à http://setue.net/le-setue-appuie-les-demarches-de-lasse-a-la-commission-des-droits-de-la-personne-et-des-droits-de-la-jeunesse/
2011-08-27	Communiqué de presse	PCR (2011a, 27 aout). Répression politique à Montréal, Parti communiste révolutionnaire, Partisan, 7, Repéré à http://www.pcr-rcp.ca/fr/1940
2011-08-29	Lettre d'opinion (site web)	Anonyme (2011b, 29 août). « Quand ils défoncent ta porte, tu répond (sic) comment? ». Centre des médias alternatifs du Québec (CMAQ). Repéré à http://archives-2001-2012.cmaq.net/fr/node/44401.html; *Cf* aussi https://mtlcounter-info.org/quand-ils-defoncent-ta-porte-tu-reponds-comment/
2011-08-30	Article journalistique	Vallée, K.-P. (2011, 30 août). « Serrer la vis ». Montréal Campus. Repéré à http://montrealcampus.ca/2011/08/serrer-la-vis/
2011-09-12	Lettre d'opinion (site web)	Stradiotto, N. (2011, 12 septembre). Big Brother is Watching. The McGill Daily. Commentary. Repéré à https://www.mcgilldaily.com/2011/09/big-brother-is-watching/
	Article journalistique	Lukawieski, J. (2011, 12 septembre). Police launch controversial surveillance project. The McGill Daily. News. 101(3), p. 5. Repéré à https://www.mcgilldaily.com/2011/09/police-launch-controversial-surveillance-project/
2011-09-20	Communiqué de presse	CLAC - Montréal (2011b, 20 septembre). 30 groupes dénoncent le profilage politique à Montréal! Repéré à https://www.clac-montreal.net/fr/node/224
	Déclaration publique commune (site web)	CLAC *et al.* (2011a, 20 septembre). Déclaration contre GAMMA, Repérée à https://www.clac-montreal.net/node/219 ; CLAC *et al.* (2011b, 20 septembre). Appuis à la déclaration contre le profilage politique à Montréal, Repérés à https://www.clac-montreal.net/node/225 *Cf* aussi, CLAC *et al.* (2011c, 25 septembre). « Solidaires face à la répression politique ». Déclaration publique contre GAMMA (avec signataires) du 20 septembre 2011. Hébergée sur le site Internet de Coop média Montréal. Repéré à http://montreal.mediacoop.ca/newsrelease/8225
2011-09-22	Lettre d'opinion (site web)	Prebil, M. (2011, 22 septembre) The world is watching. Re: "Big brother is watching". The McGill Daily. Letters. 101(6), p. 7. Repéré à https://www.mcgilldaily.com/2011/09/letters-16/
2011-09-23	Communiqué de presse	PCR (2011b, 23 septembre). Solidaires face à la répression politique. Parti communiste révolutionnaire, Partisan, 9. Repéré à http://www.pcr-rcp.ca/fr/1589
2011-09	Lettre d'opinion	Williams, N. (2011, septembre). « Escouade GAMMA. Profilage politique ou gestion de la violence? ». Entrée Libre, Journal communautaire de Sherbrooke. 26(5), p. 1. Repéré à : http://www.entreelibre.info/2012/04/08/escouade-gamma-profilage-politique-ou-gestion-de-la-violence/
2011-11-01	Lettre d'opinion (site web)	PCR (2011c, 1er novembre). Solidaires face à la répression politique ! Parti communiste révolutionnaire. Drapeau Rouge, 99. Repéré à http://www.pcr-rcp.ca/fr/3510
2011-11-09	Article journalistique	MacDonald, C. (2011, 9 novembre). « Political policing in Montreal. Human rights complaints filed against Montreal police's GAMMA squad ». The Dominion, Repéré à http://www.dominionpaper.ca/articles/4236
2011-12-01	Lettre d'opinion (site web)	Mockle, A. (2011, 1er décembre). Retirer le masque de l'anarchie - Entrevue avec Normand Baillargeon. Journal des Alternatives, Repéré à http://journal.alternatives.ca/spip.php?article6477

2012-05-15	Communiqué de presse	PCR (2012a, 15 mai). Persécution politique contre deux camarades. Parti communiste révolutionnaire, Partisan, 21, Repéré à http://www.pcr-rcp.ca/fr/2729
2012-07-19	Tweet	@SPVM (2012, 19 juillet). Fil de conversation/tweets entre @ SPVM et @metronomephil et @RouthierCaron. Twitter. Répéré à https://twitter.com/spvm/status/226011639122628608
2012-12-07	Communiqué de presse	PCR (2012b, 7 décembre). COMPARUTION DES ACCUSÉ-E-S DU 1ER MAI 2011. Non à la répression politique! Libérez nos camarades! Parti communiste révolutionnaire, Partisan, 31, Repéré à http://www.pcr-rcp.ca/fr/2984
2013-01-11	Communiqué de presse	PCR (2013, 11 janvier). Début de l'enquête préliminaire des arrêtéEs du 1er Mai 2011. Parti communiste révolutionnaire, Partisan, 32, Repéré à http://www.pcr-rcp.ca/fr/3015
2013-03-26	Lettre d'opinion (site web)	Marsan, B. (2013, 26 mars). Répression et impunité policières. Quand une situation de crise se répète : du chômeur « polonais » et « communiste » aux « osties de carrés rouges ». Histoire engagée.ca, Repéré à http://histoireengagee.ca/?p=2569

Annexe E – Liste des matériaux colligés par la *Loi sur l'accès*

Liste des matériaux de recherche colligés et produits par la stratégie d'accès aux documents

Bloc A : Corpus sur le GAMMA issu d'une demande d'accès auprès du SPVM et de la décision de la CAIQ dans *F.D. c. Montréal (Ville de) (SPVM) 2013 QCCAI 271*. Dossier CAIQ # 111792.

Fradette, K. (2013). Affidavit. Commission d'accès à l'information. Dossier # 111792. Affirmée solennellement et signée le 27 juin 2013 devant Lyne Campeau, avocate. 1 p.

Bloc B : Corpus sur le GAMMA issu de la demande d'accès # 13-0445 auprès du SPVM et de la décision de la CAIQ dans *P.D. c. Montréal (Ville de) (SPVM) 2015 QCCAI 108*. Dossier CAIQ # 1006614.

SPVM (s.d.). Document caviardé (sans auteur, sans date, sans titre) présentant le contenu de trois sections (Historique, Enjeux et Objectifs) sur les pages 2 et 3. Montréal, Québec : SPVM. 3 p.

Lamarre, P. (2010a, 6 avril). *Prise de décision. Projet GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)*. Document rédigé par Patrick Lamarre (Commandant, chef de section, Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud) à l'intention de Denis Desroches (Assistant-directeur, Service à la communauté Sud). Document caviardé présentant un « Exposé de la situation » et le contenu de 4 sous-sections (Quelques dates et incidents significatifs, Les niveaux d'implication, Défis pour le SPVM, Enjeux). Montréal, Québec : SPVM. 4 p.

Brochet, P. (2011a, 29 juin). « GAMMA conduit à quatre arrestations ». Document sous le bloc signature de Pierre Brochet (Directeur adjoint, Chef de la Direction des opérations du SPVM) daté du 29 juin 2011. 1 p.

Bloc C : Corpus sur le GAMMA issu de la demande d'accès # 15-111322 auprès du SPVM et de deux décisions de la CAIQ. La première dans *Montréal (Service de police de la Ville de) c. P.D.* 2016 QCCAI 273. Dossier CAIQ # 1011825. La seconde décision dans *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254. Dossier CAIQ # 1015117-J.

Codir (2010a). « Compte rendu – Le 19 avril 2010, 9h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 11 mai 2010. Document lourdement caviardé. 8 p.

Codir (2010b). « Compte rendu – Le 12 octobre 2010, 8h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 2 novembre 2010. Document lourdement caviardé. 6 p.

Codir (2010c). « Compte rendu – Le 16 novembre 2010, 9h. Poste de quartier 22. 1200 boul. Papineau ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 30 novembre 2010. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2011a). « Compte rendu – Le 15 février 2011, 9h. PDQ 3, situé au 14680, boul. Pierrefonds ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 15 mars 2011. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2011b). « Compte rendu – Le 1er mars 2011, 8h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 15 mars 2011. Document lourdement caviardé. 4 p.

SPVM (s.d.). Document caviardé (sans auteur, sans date, sans titre) présentant le contenu de trois sections (Historique, Enjeux et Objectifs) sur les pages 2 et 3. Montréal, Québec : SPVM. 3 p.

Lamarre, P. (2010b, 6 avril). *Prise de décision. Projet GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)*. Document rédigé par Patrick Lamarre (Commandant, chef de section, Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud). Document caviardé présentant un « Exposé de la situation » et le contenu de 4 sous-sections (Quelques dates et incidents significatifs, Les niveaux d'implication, Défis pour le SPVM, Enjeux). Montréal, Québec : SPVM. 4 p.

Brochet, P. (2011b, 29 juin). « GAMMA conduit à quatre arrestations ». Courriel envoyé par Lynda Caron (secrétaire de direction, Direction des opérations, SPVM) (de la part de P. Brochet, Directeur adjoint et Chef de la Direction des opérations du SPVM) aux destinataires du groupe de destinataires « L_SPVM » le 29 juin 2011 (17h39). 1 p.

Robinette, J. (2011c, 13 juillet). « TR : Réaction à gamma (CLAC et CRAP) ». Courriel envoyé par Jacques Robinette à Pierre Brochet, le 13 juillet 2011 (07h57). Il constitue une chaîne de trois courriels. 1 p. L'un d'eux contient deux liens URL vers des articles hébergés en ligne qui ont, tous les deux, été imprimés. 7 p.

Guérin, M. (2011a, 18 juillet). « TR : Stratégie GAMMA ». Courriel envoyé par Lynda Caron (de la part de M. Guérin, assistant-directeur à la Direction des opérations du SPVM) à Marc Parent (Directeur du SPVM) et, en copie conforme, à Pierre Brochet, Fady Dagher, Anne Roy et Jacques Robinette, le 18 juillet 2011 (08h43). Il constitue une chaîne de trois courriels. 2 p. La pièce jointe indiquée n'a pas été imprimée.

Lafrenière, I. (2011, 19 juillet). « FW : Alerte SPVM ». Courriel envoyé par Ian Lafrenière au groupe de destinataires « L_COMMUNICATIONS » et à Alain Legault, Bruno Pasquini, André Durocher, Mario Guérin, Jacques Robinette, Jean-François Pelletier, Mario Plante, Pierre Brochet, Sylvain Brouillette, Johanne Paquin, Marc Riopel et Relationniste Devoir, le 19 juillet 2011 (12h25). Il constitue une chaîne de deux courriels. 2 p.

Lemay, S. (2011a, 25 juillet). « RE : Rapport prise de décision – Structure d'enquête ». Courriel envoyé par Sylvain Lemay (Inspecteur-chef, Chef de division, Planification opérationnelle, SPVM) à Lynda Caron (secrétaire de direction, Direction des opérations, SPVM), le 25 juillet 2011 (10h36). Il constitue une chaîne de deux courriels. 1 p. Il contient seulement la page 1 de 2. La pièce jointe indiquée n'a pas été imprimée.

Cardinal, A. (2012, 22 février). « TR : Nouvelle plainte de la CDPDJ N/D : BSC 2012-0454 ». Courriel envoyé par Me Alain Cardinal (Chef du Service des Affaires juridiques et des Affaires internes, SPVM) à Bruno Pasquini et, en copie conforme, à Sylvain Lemay, Anne Roy et Jacques Robinette, le 22 février 2012 (11h16). Il constitue une chaîne de deux courriels. 2 p. Une pièce jointe semble avoir été imprimée sur les trois mentionnées. 4 p.

Dupuis, R. (2012, 14 février). « C1467_11 / Association pour une solidarité syndicale étudiante ». Courriel envoyé par Me Réza Dupuis (Conseiller à l'évaluation, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) au Sergent Michel Simon (Section des normes professionnelles, Division des affaires internes et normes professionnelles, SPVM), le 14 février 2012 (15h36). 1 p. Les deux pièces jointes qui semblent avoir été imprimées sont entièrement caviardées 18 p.

Bloc D : Corpus sur les stratégies médiatiques concernant le GAMMA (2011) issu de la demande d'accès # 16-121134 auprès du SPVM et de la décision de la CAIQ dans *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254. Dossier CAIQ # 1015465-J.

Lamarre, P. (2010c, 6 avril). *Prise de décision. Projet GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)*. Document rédigé par Patrick Lamarre (Commandant, chef de section, Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud). Document caviardé présentant un « Exposé de la situation » et le contenu de **5 sous-sections** (Quelques dates et incidents significatifs, Les niveaux d'implication, Défis pour le SPVM, Enjeux et **Prospective**). Montréal, Québec : SPVM. 5 p.

Codir (2010a). « Compte rendu – Le 19 avril 2010, 9h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 11 mai 2010. Document lourdement caviardé. 8 p.

Codir (2010b). « Compte rendu – Le 12 octobre 2010, 8h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 2 novembre 2010. Document lourdement caviardé. 6 p.

Codir (2010c). « Compte rendu – Le 16 novembre 2010, 9h. Poste de quartier 22. 1200 boul. Papineau ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 30 novembre 2010. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2010d). « Compte rendu – Le mercredi 8 décembre 2010, 9h. Salle 9.200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2010e). « Compte rendu – Le mercredi 15 décembre 2010, 9h. Salle 9.200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu. Document lourdement caviardé. 6 p.

Codir (2010f). « Compte rendu – Le 30 novembre 2010, 9h. PDQ 38, situé au 1033 rue Rachel Est ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 18 janvier 2011. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2011a). « Compte rendu – Le 15 février 2011, 9h. PDQ 3, situé au 14680, boul. Pierrefonds ». Comité de

direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 15 mars 2011. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2011b). « Compte rendu – Le 1er mars 2011, 8h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 15 mars 2011. Document lourdement caviardé. 4 p.

Codir (2011c). « Compte rendu – Le mercredi 9 février 2011, 9 h. Salle 9.200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte renu. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2011d). « Compte rendu – Le mercredi 16 mars 2011, 9h. Salle 9.200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu. Lourdement caviardé. 7 p.

Roy, A. (2011a, 28 juin). « Projet GAMMA ». Courriel envoyé par Anne Roy à Pierre Brochet, André Durocher et, en copie conforme, à Fady Dagher, le 28 juin 2011 (16h59). 1 p. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « Stratégie de communication. Projet GAMMA. 28 juin 2011. Préparé par L. de Bellefeuille », a été imprimée. 1 p.

Robinette, J. (2011a, 28 juin). « TR : Points importants pour le communiqué dans GAMMA ». Courriel envoyé par Jacques Robinette à Pierre Brochet, le 28 juin 2011 (17h01). 1 p. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « Policiers pris à partie lors d'une manifestation, l'enquête connaît un dénouement », a été imprimée. 1 p.

Robinette, J. (2011b, 29 juin). « TR : Opération ». Courriel envoyé par Jacques Robinette à Pierre Brochet et Denis Desroches, le 29 juin 2011 (08h14). Il constitue une chaîne de deux courriels. 1 p.

Brochet, P. (2011b, 29 juin). « GAMMA conduit à quatre arrestations ». Courriel envoyé par Lynda Caron (secrétaire de direction, Direction des opérations, SPVM) (de la part de P. Brochet, Directeur adjoint et Chef de la Direction des opérations du SPVM) aux destinataires du groupe de destinataires « L_SPVM » le 29 juin 2011 (17h39). 1 p.

Robinette, J. (2011c, 13 juillet). « TR : Réaction à gamma (CLAC et CRAP) ». Courriel envoyé par Jacques Robinette à Pierre Brochet, le 13 juillet 2011 (07h57). Il constitue une chaîne de trois courriels. 1 p. L'un d'eux contient deux liens URL vers des articles hébergés en ligne qui n'ont pas été imprimés, cette fois-ci.

Parent, M. (2011, 15 juillet). « Re : Conférence de presse GAMMA ». Courriel envoyé par Marc Parent à Fady Dagher, le 15 juillet 2011 (14h45). Il constitue une chaîne de 7 courriels. 3 p.

Pelletier, N. (2011, 18 juillet). « Extraits PV comité de direction ». Courriel de Nathalie Pelletier (du Bureau du directeur) envoyé à Marc Parent et Bruno Pasquini, le 18 juillet 2011 (10h23). 1 p. La pièce jointe, qui contient des extraits des procès-verbaux du codir du 8, 15 décembre 2010, ainsi que des 16 mars et 2 février 2011, a été imprimée. 1 p.

Guérin, M. (2011b, 18 juillet). « TR : Stratégie GAMMA ». Courriel envoyé par Lynda Caron (de la part de M. Guérin, assistant-directeur à la Direction des opérations du SPVM) à Marc Parent (Directeur du SPVM) et, en copie conforme, à Pierre Brochet, Fady Dagher, Anne Roy et Jacques Robinette, le 18 juillet 2011 (08h43). Il constitue une chaîne de trois courriels. 2 p. La pièce jointe a, cette-fois-ci, été imprimée. Elle contient un document intitulé « Projet GAMMA-Arrestations. 15 juillet 2011. Stratégie de communication. Préparé par L. de Bellefeuille et I. Lafrenière ». 3 p.

Lafrenière, I. (2011, 19 juillet). « FW : Alerte SPVM ». Courriel envoyé par Ian Lafrenière au groupe de destinataires « L_COMMUNICATIONS » et à Alain Legault, Bruno Pasquini, André Durocher, Mario Guérin, Jacques Robinette, Jean-François Pelletier, Mario Plante, Pierre Brochet, Sylvain Brouillette, Johanne Paquin, Marc Riopel et Relationniste Devoir, le 19 juillet 2011 (12h25). Il constitue une chaîne de deux courriels. 2 p.

Toutant, R. (2011, 20 juillet). « TR : Rétroaction marche des travailleurs (volet anarchistes) ». Courriel envoyé par Réjean Toutant (par l'entremise de Myriam Gauthier, Secrétaire d'unité administrative) à Mario Guérin et, en copie conforme à Pierre Brochet, le 20 juillet 2011 (15h12). Il constitue une chaîne de deux courriels. 2 p. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « Rétroaction. Division de la planification opérationnelle. 20110011 », a été imprimée. 3 p.

Guérin, M. (2011c, 20 juillet). « Coordination projet GAMMA ». Courriel envoyé par Mario Guérin (par l'entremise de Lynda Caron) à Jacques Robinette et, en copie conforme, à Bruno Pasquini, Pierre Brochet et Jocelyn Bergeron, le 20 juillet 2011 (15h30). 1 p.

Lemay, S. (2011b, 25 juillet). « RE : Rapport prise de décision – Structure d'enquête ». Courriel envoyé par Sylvain Lemay (Inspecteur-chef, Chef de division, Planification opérationnelle, SPVM) à Lynda Caron (secrétaire de direction, Direction des opérations, SPVM), le 25 juillet 2011 (10h36). Il constitue une chaîne de deux courriels. 2 p. Il contient, cette fois-ci, les deux pages du courriel. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « **Prise de décision. Projet GAMMA. 1er avril 2010**. Patrick Lamarre », a été imprimée. 8 p.

Brochet, P. (2011c, 25 juillet). « Ordre du jour - État de situation GAMMA ». Courriel envoyé par Pierre Brochet (par l'entremise de Lynda Caron) à Pierre Brochet, Mario Guérin, Bruno Pasquini, Jacques Robinette, Fady Dagher, Jocelyn Bergeron, Sylvain Lemay et Alain Cardinal (QG), le 25 juillet 2011 (11h36). 1 p. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « État de situation – GAMMA, Le 25 juillet 2011, 14h. Salle de conférences 9-200 », a été imprimée. 4 p.

s.a. (2011, 27 juillet). « Orientations opérationnelles en regard de la coordination des manifestations étudiantes ».

Orientations déterminées lors d'une rencontre de travail convoquée par Pierre Brochet (Directeur adjoint) le 27 juillet 2011 avec 5 intervenants du SPVM. 7 p.

Côté, M. (2011, 27 juillet). « Plan stratégique – Suite GAMMA ». Courriel envoyé par Michelle Côté (Chef de la recherche et de la planification, Direction stratégique, SPVM) à Fady Dagher, Bruno Pasquini, Pierre Brochet et, en copie conforme, à Khanh Du Dinh, le 27 juillet 2011 (16h49). 1 p. La pièce jointe, qui contient un document de travail intitulé « Plan stratégique sur les relations entre la société civile et le SPVM dans le contexte sociopolitique de juillet 2011 » daté du 27 juillet 2011, a été imprimée. 5 p.

Blais, C. (2011, 19 août). « RE : Numéro de dossier : Unité GAMMA du SPVM ». Courriel envoyé par Caroline Blais à Estelle Wache et, en copie conforme à Francine Chometon et Bruno Pasquini, le 19 août 2011 (13h01). Il constitue une chaîne de 6 courriels. 4 p.

Chometon, F. (2011a, 19 août). « RE : Tr : Unité GAMMA du SPVM ». Courriel envoyé par Francine Chometon <fchometon@ville.montreal.qc.ca> à Mélanie Faucher < VDM_FAUCHER Melanie > et, en copie conforme à <VDM_TRUDEL Claude L> et < vincent.robidas@ville.montreal.qc.ca >, le 29 août 2011 (15h24). Il constitue une chaîne de 5 courriels. 3 p. La pièce jointe n'a pas été imprimée (mais voir Chometon, 2011b pour cette dernière : elle porte un titre très similaire).

Chometon, F. (2011b, 30 août). « GAMMA ». Courriel envoyé par Francine Chometon à Alain Cardinal (QG) et Mario Fournier (cmdt) et, en copie conforme, à Mario Guérin et Bruno Pasquini, le 30 août 2011 (16h54). 1 p. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « Éléments pouvant être utilisés par M. Trudel pour répondre au courriel de … », a été imprimée. 2 p.

Roy, A. (2011b, 30 septembre). « Confidentiel ». Courriel envoyé par Anne Roy à Marc Parent, Bruno Pasquini et Fady Dagher, le 30 septembre 2011 (17h03). Il constitue une chaîne de deux courriels. 1 p. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « Document préparatoire. Tournée de médias. Premier anniversaire. Marc Parent », a été imprimée. 3 p.

Dinh, K. (2011, 18 novembre). « TR : Q & R Profilage ». Courriel envoyé par KhanhDu Dinh à Marc Parent et, en copie conforme, à Bruno Pasquini, Anne Roy et Sylvain Lemay, le 18 novembre 2011 (13h33). Il constitue une chaîne de deux courriels. 1 p. La pièce jointe, qui contient un document intitulé « Questions-réponses », a été imprimée. 1 p.

Caron, L. (2012, 16 mai). « Présentation de Mme Côté ». Courriel envoyé de Lyne Caron au groupe de destinataires < L_COMITE DE DIRECTION >, à Alain Bourdages, Stéphane Monette, Luc Renaud, Alain Cardinal (QG), Vincent Richer et Fady Dagher, le 16 mai 2012 (13h00). 1 p. La pièce jointe, qui contient une présentation intitulée « Le mouvement étudiant et les enjeux actuels pour le SPVM », a été imprimée, 9 p.

Bloc E : Corpus sur les comptes rendus du Comité de gestion du Service des enquêtes spécialisées (SES) (1er janvier 2010-1er janvier 2011) issu de la demande d'accès #17-126784 auprès du SPVM et d'une décision de la CAIQ dans *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 236. Dossier CAIQ # 1017423-J.

Codir (2010a). « Compte rendu – Le 19 avril 2010, 9h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 11 mai 2010. Document lourdement caviardé. 8 p.

Codir (2010b). « Compte rendu – Le 12 octobre 2010, 8h. Salle de conférences 9-200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 2 novembre 2010. Document lourdement caviardé. 6 p.

Codir (2010c). « Compte rendu – Le 16 novembre 2010, 9h. Poste de quartier 22. 1200 boul. Papineau ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu, Approuvé le 30 novembre 2010. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2010d). « Compte rendu – Le mercredi 8 décembre 2010, 9h. Salle 9.200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu. Document lourdement caviardé. 5 p.

Codir (2010e). « Compte rendu – Le mercredi 15 décembre 2010, 9h. Salle 9.200 ». Comité de direction (Codir), Direction des opérations, SPVM. Compte rendu. Document lourdement caviardé. 6 p.

Bloc F : Corpus sur les comptes rendus du Comité de gestion du Service des enquêtes spécialisées (SES) (1er janvier 2011-1er janvier 2012) issu de la demande d'accès #17-128005

auprès du SPVM et d'une décision de la CAIQ dans *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 236. Dossier CAIQ # 1017803-J.

Cogest (2011, 3 février). « Compte rendu du comité de gestion – Le 3 février 2011 – 08h00 ». Comité de gestion (Cogest), Service des enquêtes spécialisées, SPVM. Document caviardé, 8 p.

Bloc G : Corpus sur les divers documents concernant le GAMMA (documents de renseignements sur la couverture de la conférence de presse de l'ASSÉ et sur les deux mandats de l'A/D Toutant) (2011) issu de la demande d'accès # 18-130308 auprès du SPVM et de la décision de la CAIQ dans *Dominique-Legault c. Service de police de la Ville de Montréal,* 2019 QCCAI 254. Dossier CAIQ # 1015465-J. Dossier CAIQ # 1018570-J.

Aucun document n'a été divulgué dans ce dossier.

Annexe F – Codes de classification

Codes de classification
du corpus documentaire

Codes de classification	Description
SAVPOL	Savoirs policiers
MODESIGN	Mode de désignation de la foule, des manifestants (marginaux, anarchistes, etc.)
MODACT	Mode d'action policier (le GAMMA)
PROFIL	Profilage politique
TRAITDIFF	Traitement/examen différentiel (une distinction, exclusion ou préférence)
CONVICPOL	fondée sur des convictions politiques
EFFETSDTS	ayant l'effet de détruire ou de compromettre le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne
AUTO	Autorisation (du profilage politique)
DÉNI	Déni du profilage politique
LITTÉRAL	Déni littéral
INTER	Déni interprétatif
IMPLI	Déni d'implication
RECONSPAT	Reconnaissance partielle par isolement spatial
RECONTEMP	Reconnaissance partielle par confinement temporel
RECONAUTOCOR	Reconnaissance partielle par autocorrection
RECON	Reconnaissance du profilage politique
DÉSINFO	Désinformation
FAUXINFO	Fausse information, information inexacte ou incorrecte
PROFITDÉSINFO	Preuve que quelqu'un profite de la désinformation
INTENTFAUX	Circulation intentionnelle, délibérée d'une fausse information, tentative délibérée de décevoir, de tromper, d'induire en erreur (une personne raisonnable)
FUNCTDÉSINFO	Fonction de désinformer (une personne raisonnable)

Annexe G – Dénis policiers

Tableau synthèse des dénis policiers extraits de notre revue de presse (2011-2013)

Sources de la dénégation	Dénis policiers	Références
J. Robinette (A/D, SES, SPVM)	nie que l'escouade GAMMA vise à empêcher les rassemblements et les manifestations politiques ou idéologiques.	J. Robinette cité dans Cameron, 2011b.
Relations publiques (SPVM)	nie tout lien entre le GAMMA et les interpellations et les arrestations des membres de l'ASSÉ.	I. Lafrenière dans Bélisle, 2011a; Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011. *Cf.* aussi SPVM, 2011.
(majortairement par le Lt I. Lafrenière et par le communiqué de presse)	nie cibler les membres de l'ASSÉ, surveiller des leaders étudiants et, plus généralement, les manifestations étudiantes de la fin mars 2011.	I. Lafrenière dans Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011. *Cf.* aussi SPVM, 2011.
	nie que « l'affiliation politique », « l'allégeance à l'ASSÉ » ou le fait qu'ils aient « tenus une réunion » aient motivé, même partiellement, les arrestations.	I. Lafrenière dans Bélair-Cirino, 2011; Radio-Canada, 2011c; Larouche, 2011a; 2011b.
	nie littéralement et explicitement que le GAMMA cible les convictions politiques et les arrangements vestimentaires des manifestant.e.s.	I. Lafrenière dans Harrold, 2011b.
	nie implicitemement le profilage politique en martelant à répétition des motifs légaux d'intervention (« les crimes commis »), des chefs d'accusation - par un déni interprétatif implicite (« ce n'est pas du profilage politique, mais une lutte contre la criminalité »).	I. Lafrenière dans Larouche, 2011a; 2011b; Radio-Canada, 2011c; Bélair-Cirino, 2011; Seidman, 2011. *Cf.* aussi SPVM, 2011.
	nie implicitement le profilage politique en se greffant à des valeurs démocratiques (des chartes de droits notamment) et à l'importance du droit de manifester (balbutiements d'un déni interprétatif par *légalisme magique).*	I. Lafrenière dans Seidman, 2011; Bélisle 2011a; Harrold, 2011b. *Cf.* aussi Deschamps, 2011; SPVM, 2011.
	nie la forme permanente du GAMMA par le déni interprétatif « ce n'est pas une escouade, mais un projet », mais aussi en spécifiant l'absence de budget et d'équipe affectée au GAMMA. On nie sa forme permanente en réduisant le GAMMA à une enquête ponctuelle.	I. Lafrenière dans Larouche, 2011a; 2011b; Bélair-Cirino, 2011. *Cf.* aussi SPVM, 2011.
	nie le passé, l'histoire pré-1er mai 2011, du GAMMA, notamment en présentant des moments de création et d'activation tardifs.	I. Lafrenière dans Bélair-Cirino, 2011. *Cf.* aussi Deschamps, 2011; SPVM, 2011.
	nie l'utilisation par le GAMMA de méthodes et de tactiques de surveillance typiques à la DCO.	I. Lafrenière dans Harrold, 2011b.

Sources de la dénégation	Dénis policiers	Références
S. Lemay (I/C, DPO, SPVM)	nie que le GAMMA discrimine volontairement le mouvement étudiant.	S. Lemay dans Vallée, 2011.
	nie que le GAMMA a changé les méthodes d'enquête (nie implicitement, d'une certaine façon, traiter différemment certains groupes marginaux et anarchistes par le changement de ses pratiques ou de ses méthodes d'enquête).	S. Lemay dans Vallée, 2011.
	nie viser les organismes. Le déni interprétatif prend la forme suivante : « On ne cible par les organismes, mais les actes ».	S. Lemay dans Vallée, 2011.

Annexe H – Informations fausses et trompeuses

Informations fausses et trompeuses diffusées à l'opinion publique quant au GAMMA et au SPVM

Date(s) de parution	Information(s) fausse(s) et trompeuse(s)	Source(s) de l'information fausse et trompeuse	Source(s) permettant de contredire cette information
2011-07-18 **2011-07-19**	Que c'est lors de, ou à la suite de, la manifestation du 1er mai 2011 que le GAMMA a été activé ou formé.	-Deschamps, 2011; -Bélair-Cirino, 2011; -SPVM, 2011.	Codir, 2010a, p. 6; 2010b; 2010c; 2010d, p. 5; 2010e; 2010f; 2011a, p. 2; 2011b; 2011c; 2011d, p. 7; Pelletier, 2011; Brochet, 2011c.
2011-07-19	Que c'est à la suite de la manifestation du 1er mai 2011 que des ressources policières ont été consenties au projet GAMMA.	-SPVM, 2011.	Codir, 2010a, p. 6.
2011-07-19	Que le GAMMA est [uniquement] une enquête sur les manifestants ayant posé des actes criminels le 1er mai 2011.	-SPVM, 2011.	Codir, 2010a, p. 6; 2010b; 2010c; 2010d, p. 5; 2010e; 2010f; 2011a, p. 2; 2011b; 2011c; 2011d, p. 7; Pelletier, 2011; Brochet, 2011c.
2011-07-19	Que le GAMMA n'a pas d'équipe.	-Bélair-Cirino, 2011.	SPVM, s.d., p. 3; Codir, 2010a, p. 6; de Bellefeuille, 2011 dans Roy 2011a; Brochet, 2011a; 2011b.
2011-07-18 **2011-07-19**	Que le GAMMA est une entité ponctuelle (qui n'agit pas en continu et n'a pas un caractère permanent).	-Larouche, 2011a; 2011b (*cf.* aussi Bélair-Cirino, 2011; SPVM, 2011).	Codir, 2010a, p. 6; 2010b; 2010c; 2010d, p. 5; 2010e; 2010f; 2011a, p. 2; 2011b; 2011c; 2011b, p. 7; Pelletier, 2011; Brochet, 2011c.
2011-07-18	Que le SPVM (et le GAMMA implicitement) n'a pas ciblé les membres de l'ASSÉ.	-Radio-Canada, 2011c.	de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b, p. 3.
2011-07-19	Que le SPVM (et le GAMMA implicitement) ne surveille pas (ne suit pas à la trace) les figures de proue du mouvement étudiant.	-Bélair-Cirino, 2011.	de Bellefeuille et Lafrenière, 2011 dans Guérin, 2011b, p. 3.
2011-07-19	Que le GAMMA n'a rien à voir avec les arrestations liées aux occupations étudiant.e.s des 24 et 31 mars 2011.	-Bélair-Cirino, 2011 (*cf.* aussi Bélisle, 2011a; Radio-Canada, 2011c).	Brochet, 2011c.

Annexe I – Connaissances policières

Connaissances policières permettant aux informations fausses et trompeuses d'acquérir la fonction de désinformer

Policiers	Dates	Source(s) corroborant cette connaissance
Connaissance du GAMMA comme une entité pré-1er mai 2011		
Directeur Marc Parent (avant : A/D SAC Nord)	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir, 2010a; 2010d; 2011c; 2011d; Pelletier, 2011.
A/D Bruno Pasquini, chef de cabinet au *Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus*	Au moins à partir du 8 décembre 2010.	Codir, 2010d; 2010e; 2011c; 2011d; Pelletier, 2011; Brochet, 2011c.
D/A Pierre Brochet, Chef de la DO (avant: A/D SAC Ouest)	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir, 2010a; 2010b; 2010c; 2010d; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011c; 2011d; Brochet, 2011c.
A/D Mario Guérin, DO (avant: I/C, DO)	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir, 2010a; 2010b; 2010c; 2010d; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011c; 2011d; Brochet, 2011c.
A/D Jacques Robinette, SES	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir 2010a; 2010c; 2010d; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011d; Cogest, 2011; Brochet, 2011c.
I/C Charles Mailloux, SES	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir, 2010a; 2011a; Cogest, 2011.
I/C Robert Chartand, SES	Au moins à partir du 12 octobre 2010.	Codir, 2010b.
Insp. Bernard Lamothe, DCO	Au moins à partir du 3 février 2011.	Cogest, 2011.
I/C Michel Chaput, *Division du renseignement*	Au moins à partir du 16 novembre 2010.	Codir, 2010c; Cogest, 2011.
I/C Sylvain Lemay, DPO	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir, 2010a; 2010b; Brochet, 2011c (*cf.* aussi Lemay 2011a; 2011b).
Cmdt Dominic Werotte, DPO	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir, 2010a.
S/D Sylvain Cloutier, DPO	Au moins à partir du 12 octobre 2010.	Codir, 2010b.
Cmdt Patrick Lamarre, Chef de section, *Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud*	Au moins à partir du 1er avril 2010.	Lamarre 2010 dans Lemay 2011b; Lamarre 2010a; 2010b; 2010c; Codir 2010a.
A/D Denis Desroches, SAC sud	Au moins à partir du 6 avril 2010.	Lamarre, 2010a; Codir, 2010a; 2010c; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011d; Pelletier, 2011.
Insp. Fady Dagher, *Division des relations avec la communauté, recherche et communications*	Au moins à partir du 9 février 2011.	Codir, 2011a; 2011c; 2011d; Brochet, 2011c.

corporatives		
Lissia De Bellefeuille, conseillère en communication, *Section des communications corporatives*	Au moins à partir du 3 février 2011.	Cogest, 2011; Codir, 2011b; (*cf.* aussi de Bellefeuille, 2011 dans Roy, 2011a; Brochet, 2011a; 2011b, etc.)
Autres policiers et membres du personnel ayant siégé (présents et/ou invités) sur le Comité de direction de la Direction des opérations	Au moins à partir du 19 avril 2010.	Codir, 2010a; 2010b; 2010c; 2010d; 2010e; 2010f; 2011a; 2011b; 2011c; 2011d; Pelletier, 2011.
Tous les policiers (du groupe de destinataires « L_SPVM »)	Au moins à partir du 29 juin 2011.	Brochet, 2011a; 2011b.
Policiers affectés au GAMMA	Inconnu.	Aucune.
Connaissance du GAMMA comme une entité qui cible des « noyaux durs » (lors de la manifestation du 15 mars 2011)		
Directeur Marc Parent	Au moins à partir du 16 mars 2011.	Codir, 2011d; Pelletier, 2011.
A/D Bruno Pasquini, chef de cabinet au *Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus*		
D/A Pierre Brochet, Chef de la DO		
A/D Jacques Robinette, SES		
A/D Denis Desroches, SAC Sud		
A/D Mario Guérin, DO		
A/D Jean-François Pelletier, SAC Ouest		
A/D Mario Plante, SAC Nord		
A/D Sylvain Brouillette, SAC Est		
Nathalie Pelletier, Bureau du directeur	Au moins à partir du 18 juillet 2011.	
Autres policiers et membres du personnel ayant siégé (présents et/ou invités) sur le Comité de direction de la Direction des opérations du 16 mars 2011	Au moins à partir du 16 mars 2011.	
Connaissance du dépôt projeté d'une plainte à la CDPDJ par la CRAP		
D/A Pierre Brochet, Chef de la DO	Au moins à partir du 13 juillet 2011.	Robinette, 2011c.
A/D Jacques Robinette, SES		
I/C Charles Mailloux, SES		
I/C Michel Chaput, *Division du renseignement*		
Insp. Bernard Lamothe, DCO		
Lt Sylvie Laverdière		

Connaissance du dépôt de recours légaux projetés (à la CDPDJ) par l'ASSÉ		
Directeur Marc Parent	Au moins à partir du 15 juillet 2011.	Parent, 2011.
A/D Mario Guérin, DO		
Alain Legault, conseiller au directeur		
A/D Bruno Pasquini, chef de cabinet au *Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus*		
Insp. Fady Dagher, *Division des relations avec la communauté, recherche et communications corporatives*		
Me Alain Cardinal		
A/D Jacques Robinette, SES		
Suzanne Pelletier		
I/C Michel Chaput, *Division du renseignement*		
Insp. Bernard Lamothe, DCO		
S/D Nathalie Tremblay, Agent de renseignement, *Division du renseignement*, *Module liaison-sécurité*		
Connaissance de la surveillance projetée de la conférence de presse de l'ASSÉ et de la LDL		
Directeur Marc Parent	Au moins à partir du 18 juillet 2011.	Guérin, 2011a; 2011b.
D/A Pierre Brochet, Chef de la DO		
A/D Jacques Robinette, SES		
Insp. Fady Dagher, *Division des relations avec la communauté, recherche et communications corporatives*		
A/D Mario Guérin, DO	Au moins à partir du 15 juillet 2011.	
Insp. Bernard Lamothe, DCO		
Anne Roy, Chef de la *Section des communications corporatives*		
Lissia de Bellefeuille, conseillère en communication, *Section des communications corporatives*		
Lt Ian Lafrenière, porte-parole		

Connaissance de l'implication du GAMMA dans l'enquête et identification des suspects liés aux occupations étudiantes des 24 et 31 mars 2011		
D/A Pierre Brochet, DO	Au moins à partir du 25 juillet 2011.	Brochet, 2011c.
A/D Jacques Robinette, SES		
A/D Mario Guérin, DO		
A/D Bruno Pasquini, Chef de cabinet au *Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus*		
Insp. Fady Dagher, *Division des relations avec la communauté, recherche et communications corporatives*		
I/C Sylvain Lemay, DPO		
Jocelyn Bergeron, Chef de la *Section enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse sud*		
Me Alain Cardinal		
Le policier assigné au GAMMA (d'octobre 2010 à février 2011) en vue du COBP ayant aidé dans l'identification des suspects sur la preuve	Inconnu.	
Connaissance des « nouvelles » orientations et solutions opérationnelles (visant les étudiant.e.s) + connaissance des décisions et du « message commun » de la haute direction quant au GAMMA		
D/A Pierre Brochet, DO	Au moins à partir du 27 juillet 2011.	s.a., 2011.
A/D Jacques Robinette, SES		
A/D Mario Guérin, DO		
I/C Sylvain Lemay, DPO		
Insp. Bernard Lamothe, DCO		
Cmdt Mario Fournier, Division du renseignement		
Policiers visés par le plan de communication interne : -Comité de direction; -Fraternité des policiers; -Personnel du PDQ 21; -Enquêteurs SAC Sud; -DCO; -Division du renseignement, Module liaison-sécurité; -DPO; -Comité stratégique.	Entre le 15 août et 1er septembre 2011.	

Annexe J – Matériaux colligés par la *Loi sur l'accès*

Matériaux de recherche colligés et produits
par la stratégie d'accès aux documents

SPVM (s.d.)

SPVM

Montréal

[redacted]

Protégé B

CONFIDENTIEL

HISTORIQUE

La manifestation annuelle du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) a vu le jour en mars 1997 et la date du 15 mars est retenue. Ces manifestations sont marquées par des affrontements entre les agents du SPVM et plusieurs manifestants. Depuis ce temps et à plusieurs reprises, le SPVM a dû procéder à des arrestations de masse pour cause d'actes de vandalisme, de méfaits et autres crimes et qui étaient tous plus ou moins organisés.

Le point culminant de ces manifestations survient lors des dernières années. D'abord, en 2008, la veille de la manifestation, soit le 14 mars, six véhicules (6) du SPVM sont incendiés à l'aide d'accélérant dans le stationnement du PDQ 23 et le 14 mars 2009, onze (11) véhicules du SPVM, appartenant à l'unité de Circulation, ont été vandalisés dans un stationnement de la Région Sud (anciennement PDQ 15).

Toutefois, avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler que le COBP n'est pas une entité en soit et n'est d'aucune façon un groupe de personnes faisant partie d'une association quelconque ayant pignon sur rue ou ayant un local de rencontres et une hiérarchie. C'est un collectif qui dénonce l'autorité (dont la police) et utilise la date du 15 mars de chaque année pour y tenir une manifestation. Lors de cette manifestation, tous les groupes d'anarchistes, de communistes, de révolutionnaires, d'altermondialistes, d'anticapitalistes, de radicaux militants et même d'étudiants, unissent leurs voix pour dénoncer les symboles d'autorités, de capitalismes, de mondialismes, etc.

Ces groupes de militants sont, quant à eux, connus de nos services. Ils revendiquent différents principes sociaux dont l'égalité pour tous, le rejet de la consommation capitaliste, le logement social et bien entendu, la protection de l'environnement.

Ces groupes connus qui, sans dénoncer ou condamner les actes de violence et de vandalisme commis lors des manifestations, s'en dissocient complètement et de facto, ces gestes répréhensibles ne portent jamais de signature officielle et ne sont jamais revendiqués. Présentement, tout porte à croire que ces actes sont commis par des éléments individuels qui agissent de façon délibérée et non pas au nom d'un groupe quelconque. Souvent, lors des manifestations, on y voit des individus portant des cagoules et/ou qui dissimulent leur visage.

ENJEUX

Bien entendu, année après année, le SPVM est confronté (depuis 1997) à ces différents groupes qui se réunissent pour la manifestation du COBP, mais aussi lors de la marche des travailleurs du 1er mai de chaque année. Ainsi, les enjeux suivants ont été identifiés :

- La crédibilité du SPVM
- La sécurité des policiers
- La sécurité des citoyens
- Le sentiment de sécurité des citoyens

Mise en garde

Le présent document appartient au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il est prêté à votre Service pour usage interne uniquement, à condition qu'il ne soit pas déclassifié, copié, reproduit, utilisé, y compris à des fins juridiques, ou autrement diffusé, en tout ou en partie, sans le consentement de l'expéditeur. Si vous êtes régi par des lois sur l'accès à l'information ou autres règles et lois nationales qui ne vous permettent pas de protéger cette information contre toute divulgation, avisez la Division du renseignement du SPVM et retournez le document. La présente mise en garde fait partie intégrante du document et doit accompagner toute information qui en est extraite. Le destinataire qui souhaite modifier ces conditions doit communiquer avec l'expéditeur du présent document.

Protégé B

CONFIDENTIEL

- La protection des biens d'autrui

OBJECTIFS

- Mettre sur pied une équipe d'enquête pour résoudre les crimes passés qui visaient le SPVM
- Prévenir les crimes futurs
- Alimenter et orienter l'avenir en matière d'enquête

SOLUTIONS PROPOSÉES

[redacted]

Mise en garde

Le présent document appartient au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il est prêté à votre Service pour usage interne uniquement, à condition qu'il ne soit pas dévoué, copié, reproduit, utilisé, y compris à des fins judiciaires, ou autrement diffusé, en tout ou en partie, sans le consentement de l'expéditeur. Si vous êtes régi par des lois sur l'accès à l'information ou autres règles et lois nationales qui ne vous permettent pas de protéger cette information contre toute divulgation, avisez la Division du renseignement du SPVM et retournez le document. La présente mise en garde fait partie intégrante du document et doit accompagner toute information qui en est extraite. Le destinataire qui détache modifie ces conditions doit communiquer avec l'expéditeur du présent document.

Protégé B

CONFIDENTIEL

Lamarre (2010a)

PRISE DE DÉCISION

PROJET GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)

Guet déf. Action d'épier, de guetter, d'observer afin d'éviter d'être surpris

Préparé par :

Patrick Lamarre
Commandant, chef de section
Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud

Pour :

Denis Desroches
Assistant-Directeur
Service à la communauté région sud

6 avril 2010

1. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Depuis quelques années, des rassemblements planifiés et spontanés ont été marqués par des actes de vandalisme importants visant le Service de police de la Ville de Montréal, des corporations ainsi que des instances gouvernementales. Les principes sociaux promus par les mouvements marginaux et anarchistes peuvent être bien louables et leurs partisans pacifistes. Bien que leur positionnement ne soit pas toujours conciliable avec les priorités des services policiers, *il importe que les interventions que le SPVM entreprend face à cette problématique ciblent bien des acteurs planifiant ou responsables d'actes de vandalisme et de violence et non les mouvements en tant que tels.*

L'objectif de ce document est de faire un bref état de la problématique et de venir proposer une solution venant améliorer les façons de faire du SPVM en cette matière.

QUELQUES DATES ET INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Depuis ses débuts en 1997, la manifestation annuelle du 15 mars du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) est marquée par des affrontements entre le SPVM et certains participants souvent résultant en des arrestations de masse. Il est à noter qu'en 2008 et 2010, le jour précédent la manifestation du COBP, des actes de vandalisme prémédités et organisés visant le SPVM directement ont été commis. Le 14 mars 2008, six véhicules policiers ont été incendiés dans le stationnement du Poste de quartier 23. Le 14 mars 2010, 11 véhicules policiers de l'Escouade de la circulation ont été vandalisés dans le stationnement de ce qui était anciennement le Poste de quartier 15 sur la rue Notre-Dame Ouest.

La date du 1er mai est aussi souvent marquée par des affrontements entre le SPVM et des manifestants. La Journée internationale des travailleurs et travailleuses symbolise la lutte de classe et se solde annuellement par une manifestation réunissant des groupes anticapitalistes y inclus des éléments radicaux des milieux militants, anarchistes, communistes révolutionnaires, étudiants, etc.

En outre de ces événements annuels, quelques incidents ponctuels devraient être soulignés dont :

1) En janvier 2004, des colis suspects sont découverts sur des sites de construction et aux bureaux de vente de condos de luxe dans les quartiers Centre-Sud et Hochelaga-Maisonneuve. Ces actions sont revendiquées par le Comité antigentrification dénonçant le manque de logements sociaux et la mise en chantier d'habitations de luxe dans ce quartier démuni.

2) Sur une période de plusieurs années, le mouvement Stop Huntingdon Animal Cruelty (S.H.A.C.), groupe dénonçant le traitement non éthique des animaux de laboratoire principalement les activités du Huntingdon Life Sciences inc. (H.L.S.), a ciblé plusieurs personnes soupçonnées d'avoir une relation d'affaires avec cette compagnie. Les moyens préconisés comprenaient entre autres des manifestations à la résidence personnelle des gens ciblés, la distribution de circulaires dans leur voisinage et des appels téléphoniques répétés à leur résidence.

3) En 2008, les débordements qui ont suivi une partie de hockey des Canadiens se sont résulté en de nombreux actes de vandalisme, de pillage de commerces et en seize voitures de police vandalisées dont cinq ont été incendiées.

La description de ces divers incidents nous mène à constater la prévisibilité de certains entre eux et l'imprévisibilité des autres. Certains de ces événements, tels les manifestations du 15 mars et du 1er mai sont prévisibles d'année en année et sont devenus en quelque sorte une tradition malheureuse d'affrontements et de violence. Tandis que d'autres reflètent les agissements ponctuels imprévisibles d'une ou plusieurs personnes souvent en réaction à un événement ou une circonstance particulière.

LES NIVEAUX D'IMPLICATION

Que ce soit lors des manifestations organisées ou lors d'événements ponctuels, les auteurs des actes de vandalisme ou de violence sont souvent difficilement identifiables compte tenu du fait qu'ils sont vêtus en noir et se dissimulent la tête et le visage. De plus, leur lien avec les groupes initiant les événements n'est pas toujours très clair. Une meilleure compréhension de ces incidents, de ses auteurs et du rôle que jouent les groupes marginaux ou anarchistes nécessite que l'on s'attarde aux trois niveaux d'implication suivants.

Les mouvements

Les anarchistes, les anticapitalistes, les altermondialistes, les antimondialistes, les antiautoritaires; nombreux sont les mouvements qui revendiquent différents principes sociaux dont la liberté, l'égalité sociale, les pratiques antiautoritaires, le rejet de la société de consommation, la protection de l'environnement, le logement social, etc.

Plusieurs de ces groupes se dissocient publiquement des actes de violence commis lors des manifestations qu'ils organisent, mais ne les condamnent pas. Par contre, il est à noter que certains groupes font la promotion et pratiquent des actions directes plus radicales. Le fait que ces gestes ne soient généralement pas revendiqués par les mouvements nous porte à croire que ce sont plutôt des éléments individuels dans le groupe qui planifient ces opérations.

Le noyau dur de ces groupes est souvent composé de ses fondateurs, activistes et militants de longue date ayant été impliqués dans les activités de différents regroupements.

Les associations/personnes gravitant autour de ces mouvements

Certains membres de comités d'action politiques et d'associations étudiantes, entre autres, soutiennent, de près ou de loin, et participent aux activités des groupes libertaires décrits ci-haut. Entre autres, certains mouvements entretiennent des liens avec des associations du Cégep du Vieux-Montréal et de l'UQAM. D'ailleurs, la population étudiante représente un bassin de recrutement pour ces groupes.

Les opportunistes

Les actes de vandalisme et de violence commis lors de manifestations organisées par des groupes libertaires ou lors de débordements festifs tels que ceux liés aux parties de hockey peuvent aussi être le fruit de personnes ne revendiquant aucun principe social, mais ayant comme seule intention de commettre ces actes en jouissant de l'anonymat que ces événements leur permettent.

DÉFIS POUR LE SPVM

Les interventions du SPVM face à ces mouvements se butent à plusieurs défis, entre autres :

1) L'instabilité au sein de ces mouvements

Les mouvements actuels sont nés des revendications sociales et environnementales de la fin des années 1990. Depuis, plusieurs mouvements sont nés, certains ont arrêté leurs activités ou sont devenus actifs ailleurs. Des membres du noyau dur de certains groupes quittent pour fonder d'autres groupes et d'autres demeurent actifs au sein de plusieurs regroupements.
Bref, des mouvements fréquents, des organisations peu structurées et un noyau mou en constante évolution rendent plus difficile la connaissance du milieu et les liens entre toutes les personnes impliquées.

2) La nature même de ces mouvements

Le positionnement antiautoritaire de ces mouvements met la table pour des relations conflictuelles avec les services policiers. Résultant ainsi à des communications très difficiles, voire inexistantes, ne permettant pas d'avoir de l'information sur les événements qu'ils organisent.

ENJEUX

Les incidents ayant eu lieu ces dernières années mettent en lumière quelques enjeux pour le SPVM :

1) La sécurité des effectifs policiers

Le fait que le SPVM ait été la cible directe d'actes de vandalisme et que les affrontements dans le cadre de certains événements ont régulièrement lieu souligne l'importance de prévenir et d'anticiper les événements futurs.

2) La sécurité des citoyens

La nature publique de ces événements fait en sorte que la sécurité des participants pacifistes ou des citoyens se retrouvant sur les lieux soit menacée.

3) La crédibilité du SPVM

Les actes de vandalisme commis à l'endroit de la propriété du SVPM et les débordements lors de manifestations rendent le SPVM vulnérable aux critiques sur ses capacités de protéger la société et de gérer certaines situations problématiques.

4) Le sentiment de sécurité des citoyens

Le fait que des postes de police soient ciblés par de tels actes à proximité de secteurs résidentiels peut ébranler le sentiment de sécurité des citoyens surtout s'il en résulte une certaine impunité quant aux auteurs de ces gestes.

Lamarre (2010b)

PRISE DE DÉCISION

PROJET GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)

Guet déf. Action d'épier, de guetter, d'observer afin d'éviter d'être surpris

Patrick Lamarre
Commandant, chef de section
Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud

6 avril 2010

1. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Depuis quelques années, des rassemblements planifiés et spontanés ont été marqués par des actes de vandalisme importants visant le Service de police de la Ville de Montréal, des corporations ainsi que des instances gouvernementales. Les principes sociaux promus par les mouvements marginaux et anarchistes peuvent être bien louables et leurs partisans pacifistes. Bien que leur positionnement ne soit pas toujours conciliable avec les priorités des services policiers, *il importe que les interventions que le SPVM entreprend face à cette problématique ciblent bien des acteurs planifiant ou responsables d'actes de vandalisme et de violence et non les mouvements en tant que tels.*

L'objectif de ce document est de faire un bref état de la problématique et de venir proposer une solution venant améliorer les façons de faire du SPVM en cette matière.

QUELQUES DATES ET INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Depuis ses débuts en 1997, la manifestation annuelle du 15 mars du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) est marquée par des affrontements entre le SPVM et certains participants souvent résultant en des arrestations de masse. Il est à noter qu'en 2008 et 2010, le jour précédent la manifestation du COBP, des actes de vandalisme prémédités et organisés visant le SPVM directement ont été commis. Le 14 mars 2008, six véhicules policiers ont été incendiés dans le stationnement du Poste de quartier 23. Le 14 mars 2010, 11 véhicules policiers de l'Escouade de la circulation ont été vandalisés dans le stationnement de ce qui était anciennement le Poste de quartier 15 sur la rue Notre-Dame Ouest.

La date du 1er mai est aussi souvent marquée par des affrontements entre le SPVM et des manifestants. La Journée internationale des travailleurs et travailleuses symbolise la lutte de classe et se solde annuellement par une manifestation réunissant des groupes anticapitalistes y inclus des éléments radicaux des milieux militants, anarchistes, communistes révolutionnaires, étudiants, etc.

En outre de ces événements annuels, quelques incidents ponctuels devraient être soulignés dont :

1) En janvier 2004, des colis suspects sont découverts sur des sites de construction et aux bureaux de vente de condos de luxe dans les quartiers Centre-Sud et Hochelaga-Maisonneuve. Ces actions sont revendiquées par le Comité antigentrification dénonçant le manque de logements sociaux et la mise en chantier d'habitations de luxe dans ce quartier démuni.

2) Sur une période de plusieurs années, le mouvement Stop Huntingdon Animal Cruelty (S.H.A.C.), groupe dénonçant le traitement non éthique des animaux de laboratoire principalement les activités du Huntingdon Life Sciences inc. (H.L.S.), a ciblé plusieurs personnes soupçonnées d'avoir une relation d'affaires avec cette compagnie. Les moyens préconisés comprenaient entre autres des manifestations à la résidence personnelle des gens ciblés, la distribution de circulaires dans leur voisinage et des appels téléphoniques répétés à leur résidence.

3) En 2008, les débordements qui ont suivi une partie de hockey des Canadiens se sont résulté en de nombreux actes de vandalisme, de pillage de commerces et en seize voitures de police vandalisées dont cinq ont été incendiées.

La description de ces divers incidents nous mène à constater la prévisibilité de certains entre eux et l'imprévisibilité des autres. Certains de ces événements, tels les manifestations du 15 mars et du 1er mai sont prévisibles d'année en année et sont devenus en quelque sorte une tradition malheureuse d'affrontements et de violence. Tandis que d'autres reflètent les agissements ponctuels imprévisibles d'une ou plusieurs personnes souvent en réaction à un événement ou une circonstance particulière.

LES NIVEAUX D'IMPLICATION

Que ce soit lors des manifestations organisées ou lors d'événements ponctuels, les auteurs des actes de vandalisme ou de violence sont souvent difficilement identifiables compte tenu du fait qu'ils sont vêtus en noir et se dissimulent la tête et le visage. De plus, leur lien avec les groupes initiant les événements n'est pas toujours très clair. Une meilleure compréhension de ces incidents, de ses auteurs et du rôle que jouent les groupes marginaux ou anarchistes nécessite que l'on s'attarde aux trois niveaux d'implication suivants.

Les mouvements

Les anarchistes, les anticapitalistes, les altermondialistes, les antimondialistes, les antiautoritaires; nombreux sont les mouvements qui revendiquent différents principes sociaux dont la liberté, l'égalité sociale, les pratiques antiautoritaires, le rejet de la société de consommation, la protection de l'environnement, le logement social, etc.

Plusieurs de ces groupes se dissocient publiquement des actes de violence commis lors des manifestations qu'ils organisent, mais ne les condamnent pas. Par contre, il est à noter que certains groupes font la promotion et pratiquent des actions directes plus radicales. Le fait que ces gestes ne soient généralement pas revendiqués par les mouvements nous porte à croire que ce sont plutôt des éléments individuels dans le groupe qui planifient ces opérations.

Le noyau dur de ces groupes est souvent composé de ses fondateurs, activistes et militants de longue date ayant été impliqués dans les activités de différents regroupements.

Les associations/personnes gravitant autour de ces mouvements

Certains membres de comités d'action politiques et d'associations étudiantes, entre autres, soutiennent, de près ou de loin, et participent aux activités des groupes libertaires décrits ci-haut. Entre autres, certains mouvements entretiennent des liens avec des associations du Cégep du Vieux-Montréal et de l'UQAM. D'ailleurs, la population étudiante représente un bassin de recrutement pour ces groupes.

Les opportunistes

Les actes de vandalisme et de violence commis lors de manifestations organisées par des groupes libertaires ou lors de débordements festifs tels que ceux liés aux parties de hockey peuvent aussi être le fruit de personnes ne revendiquant aucun principe social, mais ayant comme seule intention de commettre ces actes en jouissant de l'anonymat que ces événements leur permettent.

DÉFIS POUR LE SPVM

Les interventions du SPVM face à ces mouvements se butent à plusieurs défis, entre autres :

1) L'instabilité au sein de ces mouvements

Les mouvements actuels sont nés des revendications sociales et environnementales de la fin des années 1990. Depuis, plusieurs mouvements sont nés, certains ont arrêté leurs activités ou sont devenus actifs ailleurs. Des membres du noyau dur de certains groupes quittent pour fonder d'autres groupes et d'autres demeurent actifs au sein de plusieurs regroupements.
Bref, des mouvements fréquents, des organisations peu structurées et un noyau mou en constante évolution rendent plus difficile la connaissance du milieu et les liens entre toutes les personnes impliquées.

2) La nature même de ces mouvements

Le positionnement antiautoritaire de ces mouvements met la table pour des relations conflictuelles avec les services policiers. Résultant ainsi à des communications très difficiles, voire inexistantes, ne permettant pas d'avoir de l'information sur les événements qu'ils organisent.

ENJEUX

Les incidents ayant eu lieu ces dernières années mettent en lumière quelques enjeux pour le SPVM :

1) La sécurité des effectifs policiers

Le fait que le SPVM ait été la cible directe d'actes de vandalisme et que les affrontements dans le cadre de certains événements ont régulièrement lieu souligne l'importance de prévenir et d'anticiper les événements futurs.

2) La sécurité des citoyens

La nature publique de ces événements fait en sorte que la sécurité des participants pacifistes ou des citoyens se retrouvant sur les lieux soit menacée.

3) La crédibilité du SPVM

Les actes de vandalisme commis à l'endroit de la propriété du SVPM et les débordements lors de manifestations rendent le SPVM vulnérable aux critiques sur ses capacités de protéger la société et de gérer certaines situations problématiques.

4) Le sentiment de sécurité des citoyens

Le fait que des postes de police soient ciblés par de tels actes à proximité de secteurs résidentiels peut ébranler le sentiment de sécurité des citoyens surtout s'il en résulte une certaine impunité quant aux auteurs de ces gestes.

Lamarre (2010c)

PRISE DE DÉCISION

PROJET GAMMA
(Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)

Guet dél. Action d'épier, de guetter, d'observer afin d'éviter d'être surpris

Patrick Lamarre
Commandant, chef de section
Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud

6 avril 2010

1

1. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Depuis quelques années, des rassemblements planifiés et spontanés ont été marqués par des actes de vandalisme importants visant le Service de police de la Ville de Montréal, des corporations ainsi que des instances gouvernementales. Les principes sociaux promus par les mouvements marginaux et anarchistes peuvent être bien louables et leurs partisans pacifistes. Bien que leur positionnement ne soit pas toujours conciliable avec les priorités des services policiers, *il importe que les interventions que le SPVM entreprend face à cette problématique ciblent bien des acteurs planifiant ou responsables d'actes de vandalisme et de violence et non les mouvements en tant que tels.*

L'objectif de ce document est de faire un bref état de la problématique et de venir proposer une solution venant améliorer les façons de faire du SPVM en cette matière.

QUELQUES DATES ET INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Depuis ses débuts en 1997, la manifestation annuelle du 15 mars du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) est marquée par des affrontements entre le SPVM et certains participants souvent résultant en des arrestations de masse. Il est à noter qu'en 2008 et 2010, le jour précédent la manifestation du COBP, des actes de vandalisme prémédités et organisés visant le SPVM directement ont été commis. Le 14 mars 2008, six véhicules policiers ont été incendiés dans le stationnement du Poste de quartier 23. Le 14 mars 2010, 11 véhicules policiers de l'Escouade de la circulation ont été vandalisés dans le stationnement de ce qui était anciennement le Poste de quartier 15 sur la rue Notre-Dame Ouest.

La date du 1er mai est aussi souvent marquée par des affrontements entre le SPVM et des manifestants. La Journée internationale des travailleurs et travailleuses symbolise la lutte de classe et se solde annuellement par une manifestation réunissant des groupes anticapitalistes y inclus des éléments radicaux des milieux militants, anarchistes, communistes révolutionnaires, étudiants, etc.

En outre de ces événements annuels, quelques incidents ponctuels devraient être soulignés dont :

1) En janvier 2004, des colis suspects sont découverts sur des sites de construction et aux bureaux de vente de condos de luxe dans les quartiers Centre-Sud et Hochelaga-Maisonneuve. Ces actions sont revendiquées par le Comité antigentrification dénonçant le manque de logements sociaux et la mise en chantier d'habitations de luxe dans ce quartier démuni.

2) Sur une période de plusieurs années, le mouvement Stop Huntingdon Animal Cruelty (S.H.A.C.), groupe dénonçant le traitement non éthique des animaux de laboratoire principalement les activités du Huntingdon Life Sciences inc. (H.L.S.), a ciblé plusieurs personnes soupçonnées d'avoir une relation d'affaires avec cette compagnie. Les moyens préconisés comprenaient entre autres des manifestations à la résidence personnelle des gens ciblés, la distribution de circulaires dans leur voisinage et des appels téléphoniques répétés à leur résidence.

3) En 2008, les débordements qui ont suivi une partie de hockey des Canadiens se sont résulté en de nombreux actes de vandalisme, de pillage de commerces et en seize voitures de police vandalisées dont cinq ont été incendiées.

La description de ces divers incidents nous mène à constater la prévisibilité de certains entre eux et l'imprévisibilité des autres. Certains de ces événements, tels les manifestations du 15 mars et du 1er mai sont prévisibles d'année en année et sont devenus en quelque sorte une tradition malheureuse d'affrontements et de violence. Tandis que d'autres reflètent les agissements ponctuels imprévisibles d'une ou plusieurs personnes souvent en réaction à un événement ou une circonstance particulière.

LES NIVEAUX D'IMPLICATION

Que ce soit lors des manifestations organisées ou lors d'événements ponctuels, les auteurs des actes de vandalisme ou de violence sont souvent difficilement identifiables compte tenu du fait qu'ils sont vêtus en noir et se dissimulent la tête et le visage. De plus, leur lien avec les groupes initiant les événements n'est pas toujours très clair. Une meilleure compréhension de ces incidents, de ses auteurs et du rôle que jouent les groupes marginaux ou anarchistes nécessite que l'on s'attarde aux trois niveaux d'implication suivants.

Les mouvements

Les anarchistes, les anticapitalistes, les altermondialistes, les antimondialistes, les antiautoritaires; nombreux sont les mouvements qui revendiquent différents principes sociaux dont la liberté, l'égalité sociale, les pratiques antiautoritaires, le rejet de la société de consommation, la protection de l'environnement, le logement social, etc.

Plusieurs de ces groupes se dissocient publiquement des actes de violence commis lors des manifestations qu'ils organisent, mais ne les condamnent pas. Par contre, il est à noter que certains groupes font la promotion et pratiquent des actions directes plus radicales. Le fait que ces gestes ne soient généralement pas revendiqués par les mouvements nous porte à croire que ce sont plutôt des éléments individuels dans le groupe qui planifient ces opérations.

Le noyau dur de ces groupes est souvent composé de ses fondateurs, activistes et militants de longue date ayant été impliqués dans les activités de différents regroupements.

Les associations/personnes gravitant autour de ces mouvements

Certains membres de comités d'action politiques et d'associations étudiantes, entre autres, soutiennent, de près ou de loin, et participent aux activités des groupes libertaires décrits ci-haut. Entre autres, certains mouvements entretiennent des liens avec des associations du Cégep du Vieux-Montréal et de l'UQAM. D'ailleurs, la population étudiante représente un bassin de recrutement pour ces groupes.

Les opportunistes

Les actes de vandalisme et de violence commis lors de manifestations organisées par des groupes libertaires ou lors de débordements festifs tels que ceux liés aux parties de hockey peuvent aussi être le fruit de personnes ne revendiquant aucun principe social, mais ayant comme seule intention de commettre ces actes en jouissant de l'anonymat que ces événements leur permettent.

DÉFIS POUR LE SPVM

Les interventions du SPVM face à ces mouvements se butent à plusieurs défis, entre autres :

1) L'instabilité au sein de ces mouvements

Les mouvements actuels sont nés des revendications sociales et environnementales de la fin des années 1990. Depuis, plusieurs mouvements sont nés, certains ont arrêté leurs activités ou sont devenus actifs ailleurs. Des membres du noyau dur de certains groupes quittent pour fonder d'autres groupes et d'autres demeurent actifs au sein de plusieurs regroupements.
Bref, des mouvements fréquents, des organisations peu structurées et un noyau mou en constante évolution rendent plus difficile la connaissance du milieu et les liens entre toutes les personnes impliquées.

2) La nature même de ces mouvements

Le positionnement antiautoritaire de ces mouvements met la table pour des relations conflictuelles avec les services policiers. Résultant ainsi à des communications très difficiles, voire inexistantes, ne permettant pas d'avoir de l'information sur les événements qu'ils organisent.

ENJEUX

Les incidents ayant eu lieu ces dernières années mettent en lumière quelques enjeux pour le SPVM :

1) La sécurité des effectifs policiers

Le fait que le SPVM ait été la cible directe d'actes de vandalisme et que les affrontements dans le cadre de certains événements ont régulièrement lieu souligne l'importance de prévenir et d'anticiper les événements futurs.

2) La sécurité des citoyens

La nature publique de ces événements fait en sorte que la sécurité des participants pacifistes ou des citoyens se retrouvant sur les lieux soit menacée.

3) La crédibilité du SPVM

Les actes de vandalisme commis à l'endroit de la propriété du SVPM et les débordements lors de manifestations rendent le SPVM vulnérable aux critiques sur ses capacités de protéger la société et de gérer certaines situations problématiques.

4) Le sentiment de sécurité des citoyens

Le fait que des postes de police soient ciblés par de tels actes à proximité de secteurs résidentiels peut ébranler le sentiment de sécurité des citoyens surtout s'il en résulte une certaine impunité quant aux auteurs de ces gestes.

PROSPECTIVE

Les défis et enjeux présentés ci-haut soulignent l'importance du Projet GAMMA décrit ci-dessous. D'ailleurs, certains éléments contemporains alimenteront les différents mouvements anticapitalistes, altermondialistes, anarchistes et autres dans les prochains temps, dont :

1) la crise économique qui sévit présentement ainsi que la hausse des tarifs pour les services sociaux et de santé;
2) la hausse des frais de scolarité prévue pour 2012;
3) le G20 qui aura lieu à Toronto les 26 et 27 juin 2010; et,
4) les résultats de l'enquête publique sur la mort de Freddy Villanueva.

[redacted]

SPVM

Comité de direction
Direction des opérations
Le 19 avril 2010, 9 h
Salle de conférences 9-200

APPROUVÉ LE 11 MAI 2010

COMPTE RENDU

Présents :

Mario Gisondi, D/A, Direction des opérations
Jacques Robinette, A/D, Service des enquêtes spécialisées
Pierre Brochet, A/D, Service à la communauté Ouest
Denis Desroches, A/D, Service à la communauté Sud
Marc Parent, A/D, Service à la communauté Nord
Mario Guérin, I/C, Direction des opérations
Yves Surprenant, I/C, Service des opérations corporatives
Jean Baraby, I/C, Service à la communauté Est
Diane Godin, assistante administrative, Direction des opérations
Caroline Blais, secrétaire, Direction des opérations

Absents :

Carol Maltais, A/D, Service à la communauté Est
Sylvain Brouillette, A/D, Service des opérations corporatives

Invités :

André-Guy Lamothe, commandant, PDQ 33
Patrick Lamarre, commandant, Section des enquêtes Sud
Charles Moilloux, inspecteur-chef, Service des enquêtes spécialisées
Sylvain Lemay, inspecteur-chef, Division de la planification opérationnelle
Dominic Werotte, commandant, Division de la planification opérationnelle

---

L'ordre du jour suivant est adopté :

[redacted]

Montréal

[redacted]

4.17 Projet GAMMA **(AJOUTÉ)**

[redacted]

Avant de commencer la rencontre, Mario Gisondi souhaite la bienvenue au commandant Patrick Lamerre, invité par la région sud et André-Guy Lamothe invité par la région nord ainsi que Jean Baraby et Yves Surprenant en remplacement de leur assistant-directeur respectif.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

4.17 Projet GAMMA

Avant de débuter, Mario Gisondi félicite Patrick Lamarre pour la qualité de son rapport. Par la suite, Denis Desroches et Patrick Lamarre présentent les derniers développements dans le projet GAMMA faisant suite aux récents méfaits sur les véhicules du SPVM.

Décision :

Denis Desroches et Sylvain Brouillette doivent soumettre le nom de l'assistant-directeur qui sera responsable du dossier.

Échéance : 23 avril 2010

Pour leur part, les assistants-directeurs devront identifier une ressource en enquête et une ressource en gendarmerie qui seront affectées à ce projet et transmettre leur proposition à Denis Desroches.

Échéance : 3 mai 2010

[redacted]

[redacted]

[redacted]

RÉDIGÉ PAR :

Caroline Blais
Secrétaire
Direction des opérations

APPROUVÉ PAR :

Mario Gisondi
Directeur adjoint
Direction des opérations

SPVM

Comité de direction
Direction des opérations
Le 12 octobre 2010, 8 h
Salle de conférences 9-200

APPROUVÉ LE 2 NOVEMBRE 2010

COMPTE RENDU

Présents :

Pierre Brochet, D/A, Direction des opérations
Mario Plante, A/D Service à la communauté Nord
Jean-François Pelletier, A/D, Service à la communauté Ouest
Réjean Toutant, A/D, Service des communications opérationnelles
Mario Guérin, I/C, Direction des opérations
Robert Chartrand, I/C, Service des enquêtes spécialisées
Johanne Paquin, I/C, Service à la communauté Sud
Jean Baraby, I/C, Service à la communauté Est
Caroline Blais, secrétaire, Direction des opérations

Absents :

Jacques Robinette, A/D, Service des enquêtes spécialisées
Sylvain Brouillette, A/D, Service des opérations corporatives
Denis Desroches, A/D, Service à la communauté Sud

Invités :

Richard Leblanc, conseiller en communications, Division des communications
Johanne Carrière, sergent, Section de la vigie des pratiques policière s
Claude Bussières, inspecteur, Section de la vigie des pratiques policières
Annette Angers, commandant, Section de la vigie des pratiques policières
Sylvain Lemay, I/C, Division de la planification opérationnelle
Sylvain Cloutier, S/D, Division de la planification opérationnelle

---

L'ordre du jour suivant est adopté :

[redacted]

3.1 Projet GAMMA

[redacted]

[redacted]

[redacted]

3.1 Projet GAMMA

Sylvain Lemay accompagné du S/D Sylvain Cloutier présente le projet GAMMA. Il dresse un bref historique du dossier initié par la région sud à la suite de nombreux méfaits sur des véhicules du Service.

Les membres n'ont pas de problèmes avec le projet en soi, mais plutôt avec le besoin de ressources et sont d'avis qu'il faudrait utiliser la structure actuelle plutôt que de créer de nouveaux postes. Un message fort doit être émis à l'effet que le SPVM se préoccupe activement de cette problématique et appuie son personnel.

[redacted]

Décision :

Revoir le projet en lien avec les commentaires émis et soumettre de nouvelles recommandations.

Mandataires : Réjean Toutant

Échéance : 2010-10-26 (REPORTÉ AU 16 NOVEMBRE)

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

SPVM

Comité de direction
Direction des opérations
Le 16 novembre 2010, 9 h
Poste de quartier 22
1200, boul. Papineau

APPROUVÉ LE 30 NOVEMBRE 2010

COMPTE RENDU

Présents :

Pierre Brochet, D/A, Direction des opérations
Mario Plante, A/D, Service à la communauté Nord
Jean-François Pelletier, A/D, Service à la communauté Ouest
Mario Guérin, A/D, Direction des opérations
Jacques Robinette, A/D, Service des enquêtes spécialisées
Denis Desroches, A/D, Service à la communauté Sud
Yves Surprenant, I/C, Service du soutien aux opérations policières
Roger Bélair, inspecteur, Service à la communauté Est
Diane Godin, assistante administrative, Direction des opérations
Josée Larivée, assistante administrative, Direction des opérations
Caroline Blais, secrétaire, Direction des opérations

Absent :

Réjean Toutant, A/D, Service du soutien aux opérations policières
Sylvain Brouillette, A/D, Service à la communauté Est
Claude Bussières, inspecteur, Section de la vigie des pratiques policières

Invités :

Mario Lamothe, commandant, Crimes économiques et de propriété
Michel Chaput, inspecteur-chef, Division du renseignement
Jimmy Cacchione, inspecteur, Service à la communauté Ouest
Hélène Charron, inspecteur-chef, Service à la communauté Ouest

---

L'ordre du jour suivant est adopté :

[redacted]

[redacted]

7.2 Suivi du projet GAMMA

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

7.2 Suivi du projet GAMMA

Jacques Robinette fait le suivi du dossier GAMMA. Ce point fera l'objet de discussions lors de la prochaine rencontre.

[redacted]

RÉDIGÉ PAR :

Caroline Blais
Secrétaire
Direction des opérations

APPROUVÉ PAR :

Pierre Brochet
Directeur adjoint
Direction des opérations

SPVM

Comité de direction
Direction des opérations
Le 30 novembre 2010, 9 h
Poste de quartier 38
1033, rue Rachel Est

APPROUVÉ LE 18 JANVIER 2011

COMPTE RENDU

Présents :

Pierre Brochet, D/A, Direction des opérations
Mario Plante, A/D, Service à la communauté Nord
Jean-François Pelletier, A/D, Service à la communauté Ouest
Mario Guérin, A/D, Direction des opérations
Jacques Robinette, A/D, Service des enquêtes spécialisées
Denis Desroches, A/D, Service à la communauté Sud
Réjean Toutant, A/D, Service du soutien aux opérations policières
Jean Baraby, I/C, Service à la communauté Est
Diane Godin, assistante administrative, Direction des opérations
Josée Larivée, assistante administrative, Direction des opérations
Caroline Blais, secrétaire, Direction des opérations

Absents :

Sylvain Brouillette, A/D, Service à la communauté Est
Daniel Rousseau, inspecteur, Section de la vigie des pratiques policières

---

L'ordre du jour suivant est adopté :

[redacted]

4.3 Projet GAMMA

[redacted]

[redacted]

4.3 Projet GAMMA

En lien avec le rapport de recommandation préparé par [redacted] Jacques Robinette fait part des [redacted]

[redacted]

[redacted]

RÉDIGÉ PAR :

Caroline Blais
Secrétaire
Direction des opérations

APPROUVÉ PAR :

Pierre Brochet
Directeur adjoint
Direction des opérations

SPVM

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DIRECTION
LE MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2010, À 9 H HEURES
SALLE 9.200

Étaient présents:

M. Pierre Brochet, directeur adjoint, Direction des opérations
M. Mario Guérin, assistant-directeur, Direction des opérations
M. François Landry, chef de service, Service des ressources humaines et développement organisationnel
M. Marc Parent, directeur
M. Bruno Pasquini, assistant-directeur, Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus
M. Jean-François Pelletier, assistant directeur, Service à la communauté, région Ouest
M. Mario Plante, assistant directeur, Service à la communauté, région Nord
M. Jacques Robinette, assistant directeur, Service des enquêtes spécialisées

Étaient absent(e)s:

Mme Diane Bourdeau, chef de service, Service des ressources financières
M. Sylvain Brouillette, assistant-directeur, Service à la communauté – région Est
M. Denis Desroches, assistant directeur, Service à la communauté – région Sud
M. Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint, Bureau du directeur, Assurance éthique et relations avec les élus
M. Réjean Toutant, assistant-directeur, Service du soutien aux opérations policières

Montréal

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	Les points suivants sont ajoutés : - [redacted] - [redacted] - Projet *Gamma*	
2- APPROBATION DU COMPTE RENDU - SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE	Le compte rendu de la rencontre du 1er décembre est approuvé tel que présenté.	
[redacted]	[redacted]	
[redacted]	[redacted]	

[redacted]

[redacted]

[redacted]		
PROJET GAMMA	**Pierre Brochet explique l'évolution du dossier GAMMA.** Les objectifs : ✓ Mettre sur pied une équipe d'enquête; ✓ Prévenir les crimes futurs; ✓ Alimenter et orienter l'avenir en matière d'enquête. Solutions proposées : [redacted] • Le mandat a été donné à R. Toutant de développer des approches alternatives (prévention) par exemple, lors de l'élaboration du service d'ordre du « COBP »	
[redacted]		

RÉDIGÉ PAR :

Monique Dubois
Secrétaire d'unité administrative

APPROUVÉ PAR :

Marc Parent
Directeur

SPVM

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DIRECTION
LE MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2010, À 9 H HEURES
SALLE 9.200

Étaient présents:

Mme Diane Bourdeau, chef de service, Service des ressources financières
M. Pierre Brochet, directeur adjoint, Direction des opérations
M. Sylvain Brouillette, assistant-directeur, Service à la communauté – région Est
M. Denis Desroches, assistant directeur, Service à la communauté – région Sud
M. Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint, Bureau du directeur, Assurance éthique et relations avec les élus
M. Mario Guérin, assistant-directeur, Direction des opérations
M. François Landry, chef de service, Service des ressources humaines et développement organisationnel
M. Marc Parent, directeur
M. Bruno Pasquini, assistant-directeur, Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus
M. Jean-François Pelletier, assistant directeur, Service à la communauté, région Ouest
M. Mario Plante, assistant directeur, Service à la communauté, région Nord
M. Jacques Robinette, assistant directeur, Service des enquêtes spécialisées
M. Réjean Toutant, assistant-directeur, Service du soutien aux opérations policières

Étaient présentes, pour la partie Ressources humaines :

Mme Geneviève Beauregard, chef de section, évaluation personnel policier, division des ressources humaines
Mme Josée Ménard, responsable des projets, division des ressources humaines

Montréal

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
[redacted]		
2- APPROBATION DU COMPTE RENDU - SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE	Le compte rendu de la rencontre du 8 décembre est approuvé, mais quelques corrections seront apportées au [redacted] dossier « projet Gamma ».	
[redacted]		
[redacted]		

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

RÉDIGÉ PAR :

Monique Dubois
Secrétaire d'unité administrative

APPROUVÉ PAR :

Marc Parent
Directeur

SPVM
Service de police de la Ville de Montréal

SERVICE DES ENQUÊTES SPÉCIALISÉES

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GESTION

Le 3 février 2011 – 08h00
ENDROIT : Hôpital L-H. Lafontaine : 7401, rue Hochelaga, Montréal Pavillon Bédard, salle 3340

APPROUVÉ LE

Présents :
Jacques Robinette, A/D – SES
Michel Chaput, I/C – Division du renseignement
Didier Deramond, I/C - SES
Yves Riopel, I/C – DOS
Bernard Lamothe, inspecteur - DCO
Charles Mailloux, inspecteur- SES
Yves Miron. Inspecteur – Division du renseignement
Pierre Caumartin, commandant – SIJ
Christian Cloutier, commandant – DOS (Support tactique et spécialisé)
Christine Debon, commandant – DSC
Peter Lambrinakos, commandant, ACCES
Mario Lamothe, commandant - DCEP
Denis Mainville, commandant – DCO (Anti-gang)
Daniel Ménard, commandant – ERM
Clément Rose, commandant – DCM (Homicides)
Francesco Secondi, commandant - DOS (Crimes technologiques)
France Théorêt, commandant – DOS (Surveillance)
Jean Laramée, adjoint – SIJ
Chantal Reeves, assistante administrative – SES
De Bellefeuille, Lissia – conseillère en communication
Mathieu Perrier, conseiller budgétaire
Mélanie Vachon, secrétaire – SES

Absents :
François Bouffard, commandant – UPC
Mario Desmarais, L/D conseiller – SES
Jérôme Morissette, commandant, DCM (Agressions sexuelles)

Invités :
Michel Lessard, commandant – cadre de service

En préambule, Jacques Robinette souhaite la bienvenue à tous et remercie le personnel de la l'Hôpital L-H Lafontaine pour l'accueil réservé au SES. Le Directeur de la sécurité, M. Richard Proulx, accueille les participants avec un petit mot de bienvenue.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente rencontre est adopté avec les ajouts suivants :

6.5 [redacted] (J. Robinette)
9.2 [redacted] (J. Robinette)
9.3 W.T (D. Deramond)
9.4 Punaises de lit (D. Deramond)
9.5 [redacted] (M. Chaput)
9.6 [redacted] (Y.Miron)
9.7 Conférence téléphonique (C. Mailloux)

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 NOVEMBRE 2010

Le compte rendu du 26 novembre 2010 est adopté tel que soumis.

3. PRÉSENTATIONS

3.1 Décision Bruni

Par : Bernard Lamothe

Bernard Lamothe dresse un bref historique du dossier. Il réfère à un courriel envoyé le 6 décembre 2010 concernant un jugement prononcé le 24 mars 2010.

Il signale que cette décision de la Cour du Québec reprend les enseignements déjà connus quant aux motifs raisonnables à la base d'une intervention policière ainsi qu'aux pouvoirs de fouille.

Il insiste sur le fait que des renseignements non validés ou des craintes suscitées par les antécédents ou le dossier d'un suspect, bien que pouvant susciter certaines appréhensions, ne suffisent pas à invoquer l'urgence et le danger, ni à justifier une intervention dynamique. L'intervention doit être adaptée aux circonstances de chaque affaire et l'information validée.

Bref, cette décision ne modifie aucunement le droit et donc ne comporte pas d'impact quant aux façons de faire qui doivent être observées par les policiers du Service.

On remercie Bernard Lamothe pour cette présentation.

4. BUDGET

4.1 Suivi du budget (M. Perrier)

Mathieu Perrier informe les membres sur trois aspects; le passé, le présent et le futur.

Le passé : Après avoir procédé à l'analyse de l'année 2010, il affirme que le SES a [redacted] Il considère que le SES a réussi, non sans effort, à très bien terminer l'année. Il remercie Chantal Reeves pour son aide et son support auprès des unités tout au long de l'année.

Le présent : Il informe les membres qu'il travaille présentement au Plan d'action 2011. Ce travail devrait être terminé après le 21 février 2011.

Futur : Il demande aux membres de donner plus de détails dans leurs projets de développement afin de voir si ceux-ci pourront être réalisables en 2011.

M. Perrier donne également de l'information quant aux moratoires encore en cours :

- Honoraires professionnels
- Acquisition de matériel informatique

4.2 **Temps supplémentaire – policier / civil** (C. Reeves)

Au niveau du temps supplémentaire civil, Chantal Reeves mentionne qu'en 2010, le SES a dépensé [redacted] de son budget. De la rigueur sera de mise en 2011 puisque le budget est [redacted]

Jacques Robinette informe les membres que, contrairement aux années antérieures, le budget de cette année n'est pas virtuel. Lorsque l'enveloppe budgétaire sera remise au SES, il sera impossible d'augmenter la somme allouée. Tous les cadres devront respecter celle-ci. Le montant sera attribué selon 80% de la moyenne utilisée au cours des trois dernières années.

Jacques Robinette réitère l'importance d'être rigoureux dans ce dossier.

4.3 **Suivi du plan d'action** (C. Reeves)

Chantal Reeves signale l'importance de la rédaction des plans d'action. Elle souhaite que le plus de détails possible se retrouvent dans celui-ci. Elle avise les membres que tout ce qui s'y trouvera ne sera pas automatiquement accepté. Au niveau des déplacements, elle présente maintenant toutes les demandes à la pièce. Nous devrions obtenir un retour avant le mois de mars.

[redacted]

4.4 **Déplacements** (C. Reeves)

Chantal Reeves rappelle aux membres que le Directeur adjoint Pierre Brochet souhaite en savoir davantage sur les déplacements. Il aimerait que les demandes d'autorisation de déplacements soient plus explicites. Le Directeur général, M. Louis Rocquet souhaite voir et lire toutes les demandes d'autorisation de déplacements, principalement ceux à l'extérieur de la province. Jacques Robinette ajoute que la priorité des déplacements est à la formation et au maintien des compétences.

4.5 **Projets ponctuels** (C. Reeves)

Chantal Reeves signale aux membres qu'elle ne devrait pas recevoir beaucoup de demandes de projets ponctuels pendant la présente année. La rédaction d'une demande de projet ponctuel ne devra qu'être effectuée que pour des demandes urgentes.

4.6 **Projets développement** (C. Reeves)

Chantal Reeves informe les membres que les demandes de projets de développements devront être produites selon le calendrier. C'est-à-dire dans la période du 14 février au 4 mars. Les cadres devront utiliser le nouveau formulaire qu'ils trouveront sur le lecteur [redacted] Chantal Reeves demande aux membres de ne pas hésiter à communiquer avec elle pour toutes informations supplémentaires ou pour assistance.

4.7 **Exercices budgétaires 2011** (C. Reeves)

Chantal Reeves s'assure que les membres ont bien reçu le calendrier budgétaire. Elle indique qu'il est important d'en faire le suivi pour la prochaine année.

5. GESTION ADMINISTRATIVE

5.1 **Valorisation** (J. Robinette)

Jacques Robinette remercie les membres pour **les plans d'action.** Il souligne que les membres ont soulevé de belles propositions.

Division du crime organisé : Monsieur Robinette souligne l'excellent travail de la Division dans le dossier de la perquisition des armes à feu.

Yves Riopel : Jacques Robinette fait la mention des 30 ans de service de l'inspecteur-chef Yves Riopel.

M. Robinette souligne également la très belle [redacted] au Service des enquêtes spécialisées. Il mentionne que les cadres du SES ont une très grande ouverture d'esprit, ce qui est très bénéfique pour tous.

Il remercie également Mélanie Vachon, secrétaire au SES pour son travail dans le remplacement de la secrétaire de l'assistant-directeur.

5.2 **Demande d'accès à l'information – Comptes de dépenses 2008-2009** (J. Robinette)

Jacques Robinette informe les membres qu'il y a eu plusieurs demandes de la part des journalistes au niveau de l'accès à l'information des comptes de dépenses 2008-2009. Il demande aux cadres de s'assurer de faire un chèque personnel afin de couvrir tous les frais non autorisés lors des déplacements. Il souhaite porter une attention particulière à l'utilisation des cellulaires pour les appels personnels lors de leurs voyages.

5.3 **Article 118 de la Loi sur la police** (J. Robinette)

Jacques Robinette informe les membres du comité que la Section des enquêtes internes reçoit encore plusieurs déclarations en vertu de l'article 118 de la Loi sur la police alors que ces dernières devraient être directement transmises à la Section planification et gestion des effectifs. Il invite les cadres à consulter la procédure Pr. 419-5 et de faire parvenir le formulaire à Mme Laurence Lauzon, agent de ressources humaines.

5.4 **Forfaits cellulaires** (C. Reeves)

Chantal Reeves réfère les gestionnaires à leur représentante de Belle Mobilité pour faire évaluer les besoins de chacun pour ainsi tenter de réaliser encore plus d'économies à ce niveau. Elle mentionne qu'elle surveille étroitement le budget dépensé au niveau de la téléphonie et que des économies peuvent encore être effectuées. Elle mentionne qu'au niveau de la Direction du SES, cette façon de faire représente près de 50% d'économies.

5.5 Faits saillants (C. Reeves)

Chantal Reeves réitère aux membres que les documents des faits saillants qu'elle reçoit ne correspondent toujours pas à ce que la Direction lui demande. Elle souligne qu'à tous les mois, elle doit remettre les faits saillants des unités du SES à la Direction et que, régulièrement, elle n'obtient rien des unités à transmettre. Elle souhaite avoir des faits saillants choisi par les responsables d'unités, en lien avec des événements produits dans le mois qui seraient liés avec la protection des citoyens. Elle souhaite donc recevoir les faits saillants vers le premier jour de chaque mois.

5.6 Formation [redacted] (D. Deramond)

En lien avec les formations offertes au [redacted] Didier Deramond informe les membres qu'une somme de [redacted] est accordée pour l'ensemble des unités du Service des enquêtes spécialisées. Il demande donc aux responsables d'unités de faire parvenir seulement les formations prioritaires à Mélanie Vachon afin que chacune de celles-ci soit analysée et transmise.

6. GESTION DES OPÉRATIONS

6.1 ACCP – Nouvelles mesures législatives sur les drogues (J. Robinette)

Jacques Robinette réfère à trois documents en lien avec les mesures législatives sur les drogues. Il fait état des trois nouveaux projets de loi :

- Loi sur les pouvoirs d'enquête au 21e siècle – projet de loi 51/52
  - Ce projet de loi répond aux besoins d'aujourd'hui et permettra à la police de mieux protéger les collectivités qu'elle dessert.
- Loi sur la tenue de procès criminels équitables et efficaces
  - Ce nouveau projet de loi vise à améliorer la gestion des cas, à réduire le dédoublement des processus et à améliorer la procédure criminelle.
- Audiences d'un comité sénatorial sur le projet de loi S 10
  - Ce projet de loi vise à prévoir des peines minimales pour les infractions graves en matière de drogues comme le trafic pour le compte du crime organisé ou les infractions mettant en jeu des armes ou de la violence.

6.2 Colloque santé mentale et justice tenu les 20 et 21 octobre (J. Robinette)

Le but de ce colloque était de rencontrer des partenaires qui, comme le Service de police de la Ville de Montréal, font affaire de près ou de loin avec des gens souffrants de troubles en santé mentale et qui peuvent, un jour ou l'autre se retrouver devant les tribunaux. Jacques Robinette soutient que ce colloque semblait très intéressant et souligne que le PSI qui s'occupe de la surveillance intensive des jeunes contrevenants était présent.

6.3 [redacted] (D. Deramond et C. Mailloux)

[redacted]

6.4 [redacted] (C. Cloutier)

[redacted]

6.5 [redacted] (J. Robinette)

[redacted]

7. AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA DIRECTION (J. Robinette)

Découlant de la rencontre du comité de direction du SPVM, Jacques Robinette informe les membres sur les points suivants :

- Dossier des cadets policiers 2011 – Proposition de scénarios de répartition des effectifs cadets
- Présentation de Michel Chaput du 18 janvier dernier sur les cibles d'enquêtes
- Changement de la loi au niveau du blanchiment
- Postes financés – 19 janvier 2011
- Coupure de 200 policiers à Toronto
- Lac-à-l'épaule du Directeur – fin février, début mars
- Mandats en chantier

8. COMMUNICATIONS

8.1 ECLIPSE (J. Robinette)

En lien avec la présentation du 2 février, Jacques Robinette informe les membres sur les quatre sujets principales : **Formation** des membres d'Éclipse, les **attentes** du Groupe, le volet **gouvernance**, et le côté **affaire**.

8.2 Communications (L. De Bellefeuille)

Lissia De Bellefeuille renseigne les membres au sujet de l'article paru dans l'Heure juste sur les incendies criminels et le crime organisé.

9. VARIA

9.1 Pool de hockey (Y. Riopel)

Yves Riopel anime le sujet et demande aux membres du pool de hockey de procéder à leurs choix de nouveaux candidats pour leurs équipes respectives.

9.2 [redacted] (J. Robinette)

[redacted]

9.3 W.T. (D. Deramond)

À la suite de discussion, Didier Deramond informe les membres qu'il fera parvenir le lien intranet pour obtenir [redacted]

9.4 Punaises de lit (D. Deramond)

Didier Deramond explique les membres la problématique des punaises de lit dans le cadre [redacted] Mario Desmarais sera en charge de communiquer avec les membres à ce sujet. Pierre Caumartin informe qu'il est constamment en communication avec [redacted]

9.5 [redacted] (Michel Chaput)

[redacted]

9.6 [redacted] (Y. Miron)

[redacted]

9.7 **Conférence téléphonique** (C. Mailloux)

Charles Mailloux renseigne les membres au sujet des conférences téléphoniques quotidiennes qui seront abolies sous peu. Il souhaite tout de même obtenir l'information via un rapport quotidien qui couvrira les 24 dernières heures avant 7h00 le matin afin que la Direction puisse être mise au courant très tôt le matin.

Pour l'instant, cette méthode n'est qu'à l'étape du projet.

10. TOUR DE TABLE

Jacques Robinette : Affichage du poste de secrétaire de l'A/D du SES

Denis Mainville: Événements du Mexique
Daniel Ménard

Bernard Lamothe : GAMMA
Analyse de vulnérabilité

Charles Mailloux: Postes aux [redacted]

Jean Laramée : Mission en Afrique

Christine Debon : Grève des procureurs

Mario Lamothe : Remerciements pour le projet IMPACT

France Théôret : Rencontre formation – Exigences – Affidavits

Chantal Reeves : Nom du responsable – Chèque de la Petite Caisse

11. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre prévue est le jeudi 24 mars 2011, sous la coordination logistique du Commandant de la Division des crimes majeurs - HVQ.

Assemblée levée :14h00

DISTRIBUTION DU COMPTE RENDU APPROUVÉ :
Membres du comité de gestion du SES
M. Pierre Brochet, D/A - Direction des opérations (information)
Dossier SES 1131.2

SPVM

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DIRECTION
LE MERCREDI 9 FÉVRIER 2011, À 9 HEURES
SALLE 9.200

Étaient présents:

Mme Geneviève Beauregard, chef de division, Dotation et développement des RH
Mme Diane Bourdeau, chef de service, Service des ressources financières
M. Pierre Brochet, directeur adjoint, Direction des opérations
M. Sylvain Brouillette, assistant-directeur, Service à la communauté – région Est
M. Fady Dagher, chef de division, Division des relations avec la communauté
M. Didier Deramond, inspecteur-chef, Service des enquêtes spécialisées
M. Mario Guérin, assistant-directeur, Direction des opérations
M. François Landry, chef de service, Service des ressources humaines et développement organisationnel
Mme Manon Landry, chef de division, Opérations budgétaires et évaluation financière
M. Stéphane Lemieux, chef de division, Sécurité routière
M. Marc Parent, directeur
M. Bruno Pasquini, assistant-directeur, Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus
M. Réjean Toutant, assistant-directeur, Service du soutien aux opérations policières

Étaient absents : M. Denis Desroches, assistant directeur, Service à la communauté – région Sud
M. Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint, Bureau du directeur, Assurance éthique et relations avec les élus
M. Jean-François Pelletier, assistant directeur, Service à la communauté, région Ouest
M. Mario Plante, assistant directeur, Service à la communauté, région Nord
M. Jacques Robinette, assistant directeur, Service des enquêtes spécialisées

Montréal

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
1- [redacted]	[redacted]	
2- [redacted]		
• [redacted]	[redacted]	
• [redacted]	[redacted]	

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
• [redacted]	[redacted]	
• [redacted]	[redacted]	

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
• [redacted]	[redacted]	
• [redacted]	[redacted]	
3- [redacted]	[redacted]	

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
	[redacted]	
TOUR DE TABLE	**Sylvain Brouillete** [redacted] Statut quo pour le projet « *Gamma* ». Pas d'autres sujets à communiquer.	
PROCHAINE RENCONTRE	**La séance est levée à 12 h et la prochaine rencontre se tiendra le 16 février 2011.**	

RÉDIGÉ PAR :

Gaëtane Daoust
Secrétaire de direction

APPROUVÉ PAR :

Marc Parent
Directeur

Comité de direction
de la Direction des opérations

Le 15 février 2011, 9 heures
PDQ 3, situé au 14680, boul. Pierrefonds

APPROUVÉ LE 15 MARS 2011

COMPTE RENDU

Présents :

Pierre Brochet, directeur adjoint, Direction des opérations
Jacques Robinette, assistant-directeur, Service des enquêtes spécialisées
Jean-François Pelletier, assistant-directeur, Service à la communauté Ouest
Réjean Toutant, assistant-directeur, Service du soutien aux opérations policières
Denis Desroches, assistant-directeur, Service à la communauté Sud
Sylvain Brouillette, assistant-directeur, Service à la communauté Est
Mario Guérin, assistant-directeur, Direction des opérations
Marco Carrier, inspecteur, Service à la communauté Nord
Daniel Rousseau, inspecteur, Section de la vigie des pratiques policières
Caroline Blais, secrétaire d'unité administrative, Direction des opérations

Absent :

Mario Plante, assistant-directeur, Service à la communauté Nord

Invités :

Charles Mailloux, inspecteur-chef, des enquêtes spécialisées
Fady Dagher, inspecteur, Division des relations avec la communauté, recherche et communications corporatives

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

[redacted]

[redacted]

4.3 État de situation – Projet GAMMA et COBP

La région ouest étant responsable du volet enquête du COBP, Jean-François Pelletier souligne le besoin de soutien pour le nouveau commandant des enquêtes ouest. Ainsi, Jean-François Pelletier, Réjean Toutant et Jacques Robinette devront regarder les possibilités afin de soutenir le commandant Dominique Verret dans la préparation du COBP et valider les besoins des opérateurs.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Rédigé par :

Caroline Blais
Secrétaire d'unité administrative
Direction des opérations

Approuvé par :

Pierre Brochet
Directeur adjoint
Direction des opérations

Direction des opérations
1441, rue St-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Comité de direction
de la Direction des opérations

Le 1er mars 2011, 8 heures
Salle de conférences 9-200

APPROUVÉ LE 15 MARS 2011

COMPTE RENDU

Présents :

Pierre Brochet, directeur adjoint, Direction des opérations
Jacques Robinette, assistant-directeur, Service des enquêtes spécialisées
Jean-François Pelletier, assistant-directeur, Service à la communauté Ouest
Réjean Toutant, assistant-directeur, Service du soutien aux opérations policières
Denis Desroches, assistant-directeur, Service à la communauté Sud
Jean Baraby, inspecteur-chef, Service à la communauté Est
Mario Guérin, assistant-directeur, Direction des opérations
Marco Carrier, inspecteur, Service à la communauté Nord
Daniel Rousseau, inspecteur, Section de la vigie des pratiques policières
Caroline Blais, secrétaire d'unité administrative, Direction des opérations

Absent :

Mario Plante, assistant-directeur, Service à la communauté Nord
Sylvain Brouillette, assistant-directeur, Service à la communauté Est

Invités :

André Durocher, inspecteur, Direction des opérations
Danielle Barbeau, cadre conseil, Section des communications corporatives
Lissia deBellefeuille, chargée de communication, Section des communications corporatives

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec les ajouts suivants :

[redacted]

6.6 Suivi de dossiers COBP et GAMMA

[redacted]

[redacted]

[redacted]

5.5 Suivi de dossiers COBP et GAMMA

Jacques Robinette résume les derniers développements dans le dossier GAMMA. Pour sa part, Denis Desroches souligne les derniers développements en lien avec la manifestation du 15 mars prochain. Pour faire suite à une correspondance de Sylvain Lemay concernant la protection des installations et des infrastructures du SPVM, chaque SAC devra transmettre le tableau complété des mesures préventives mises en place dans leur région, à la Division de la planification opérationnelle qui planifiera une conférence téléphonique.

Rédigé par :

Caroline Blais
Secrétaire d'unité administrative
Direction des opérations

Approuvé par :

Pierre Brochet
Directeur adjoint
Direction des opérations

SPVM

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE DIRECTION
LE MERCREDI 16 MARS 2011, À 9 HEURES
SALLE 9.200

Étaient présents:

Mme Diane Bourdeau, chef de service - Service des ressources financières
M. Pierre Brochet, directeur adjoint - Direction des opérations
M. Sylvain Brouillette, assistant-directeur - Service à la communauté – région Est
M. Denis Desroches, assistant directeur - Service à la communauté – région Sud
M. Mario Guérin, assistant-directeur - Direction des opérations
M. François Landry, chef de service, -Service des ressources humaines et développement organisationnel
M. Marc Parent, directeur
M. Bruno Pasquini, assistant-directeur - Bureau du directeur, assurance éthique et relations avec les élus
M. Jean-François Pelletier, assistant directeur - Service à la communauté, région Ouest
M. Mario Plante, assistant directeur - Service à la communauté, région Nord
M. Jacques Robinette, assistant directeur - Service des enquêtes spécialisées

Personnes invitées pour le point 3 - [redacted]

Inspecteur Fady Dagher, inspecteur - Relations avec la communauté, recherche et communications corporatives
Agent François Letendre, Pdq 5
Agent Éric Séguin, Pdq 7
Agent Stéphane Forest, Pdq 30

Membres du comité de suivi :

Mme Geneviève Beauregard, chef de division – Service des ressources et du développement organisationnel
Mme Manon Landry, chef de division - Division planification suivi budgétaire approvisionnement SPVM
M. Fady Dagher, inspecteur - Relations avec la communauté, recherche et communications corporatives
M. Didier Deramond, inspecteur-chef - Service des enquêtes spécialisées

Étaient absents : M. Réjean Toutant, assistant-directeur - Service du soutien aux opérations policières
M. Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint - Bureau du directeur, Assurance éthique et relations avec les élus

Montréal

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
1- [redacted]	[redacted]	
2- [redacted]	• [redacted]	
	[redacted]	
3- [redacted]		
	[redacted]	[redacted]

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
	[redacted]	
4 [redacted]		
4.1 [redacted]	[redacted]	

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
	[redacted]	
4.2 [redacted]		
	[redacted]	
4.3 [redacted]		
[redacted]	[redacted]	[redacted]

SUJETS	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS	SUITE À DONNER / ÉCHÉANCE
	[redacted]	
[redacted]		
	[redacted]	
[redacted]	[redacted]	
[redacted]		
	[redacted]	
[redacted]	[redacted]	

5. – [redacted]		
	[redacted]	
6 - [redacted]		
	[redacted]	
7. [redacted]		
7.1 [redacted]	[redacted]	

7.2 COBP (Collectif opposé à la brutalité policière)	Manifestation du 15 mars. Monsieur Parent félicite Denis Desroches et son équipe pour la gestion de la manifestation et lui donne la parole. Selon ce dernier, tout s'est passé de manière professionnelle, sécuritaire et efficace. Il souligne que l'équipe de la planification opérationnelle a réussi à cerner le noyau dur (projet Gamma); ce qui nous a permis de mieux nous positionner. Il n'y a pas eu de dommages majeurs à la grande satisfaction des commerçants.	
7.3 [redacted]	[redacted]	
8- [redacted]		
La rencontre est levée à 12 h 35		

RÉDIGÉ PAR :

Monique Dubois
Secrétaire d'unité administrative

APPROUVÉ PAR :

Marc Parent
Directeur

Roy (2011a)

Alahiane Samira

De: Roy Anne
Envoyé: 28 juin 2011 16:59
À: Brochet Pierre; Durocher Andre
Cc: Dagher Fady
Objet: Projet Gamma

Bonsoir,

Voici la stratégie proposée. On vous revient avec le message demain.

Pierre, as-tu des disponibilités pour qu'on puisse se parler demain matin?

Merci,

Anne

Stratégie de communication...

1

STRATÉGIE DE COMMUNICATION
PROJET GAMMA

Date d'opération : le mercredi 29 juillet 2011
Commandant responsable : Patrick Lamarre, chef de la Section antigang, Division du crime organisé

CONTEXTE
Lors de la Marche des travailleurs, le 1er mai dernier, des manifestants de la CLAC-Montréal ont frappé des policiers au corps et à la tête, occasionnant des blessures graves à six de nos policiers.

Projet GAMMA mis sur pied à la suite de cet événement.

Objectif
-Communiquer à l'interne les résultats du projet GAMMA (4 arrestations)

Stratégie de communication
-Positionner le directeur adjoint face aux troupes en matière d'opérations terrain qui viennent appuyer directement les policiers, comme celle de GAMMA. (appui de la direction à l'endroit des policiers);
-Démontrer l'appui de la direction aux policiers en ayant mis sur pied sur-le-champ une équipe d'enquêteurs de diverses unités pour accélérer l'enquête;
-Démontrer que pour la direction, c'est tolérance zéro en matière d'intimidation et que tous les efforts sont consentis pour traduire en justice lorsque cela se produit;
-Saisir l'occasion de faire connaître la nouvelle équipe mise sur pied (projet) en matière de lutte à l'intimidation.

Moyen
Courriel interne signé par le directeur adjoint Pierre Brochet.

Mise en garde
Il est possible que l'information que nous communiquerons à l'interne soit transmise à l'externe et qu'elle suscite des demandes médias. Prévoir que le signataire pourrait devoir être le porte-parole

Questions
Nombre de cas d'intimidation ?
Hausse des cas si équipe spéciale mise sur pied ?

Enjeu
Est-ce que plus d'efforts sont déployés par le SPVM lorsque l'intimidation vise ses propres policiers plutôt qu'un citoyen « ordinaire » ?

Préparé par Lissia de Bellefeuille
Conseillère en communication

28 juin 2011

Alahiane Samira

De: Robinette Jacques
Envoyé: 28 juin 2011 17:01
À: Brochet Pierre
Objet: TR: Points importants pour le communiqué dans GAMMA

Bonjour Pierre,

En lien avec le plan d'opération que je t'ai envoyé ce matin, prends connaissance de ces quelques idées pour un communiqué externe, je suggère que la D.O puisse prendre le leadership dans ce dossier [redacted] ou bien si tu le désires, le SES émettra le communiqué suite aux arrestation prévues demain.

Lissia De Bellefeuille prépare un communiqué interne à l'intention de nos policiers terrain.

J'attendrai de tes nouvelles

Jacques

Projet de communiqué (G...

1

Policiers pris à partie lors d'une manifestation, l'enquête connaît un dénouement.

Rappellons les faits, le 1er mai dernier lors de la marche des travailleurs.....

Blessures subies par les policiers,.... Commotions cérébrales, lacérations, contusions, etc...

L'enquête réalisée dans le cadre du projet GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes) à la Division du crime organisé regroupait aussi des enquêteurs de la région sud ainsi que des policiers des PDQ 21 et 23. À noter aussi la participation de notre section Renseignements.

La grande difficulté résidait dans le fait que les suspects était masqués ou cagoulées lors de l'agression. Plusieurs techniques d'enquête ont été déployées afin de parvenir à nos fins.

Aujourd'hui, nous avons procédé à 4 arrestations et 3 perquisitions en lien avec cette agression.

Les prévenus sont tous liées au PCR (Parti communiste révolutionnaire) qui prône la révolution visant à renverser l'État bourgeois pour en faire une société communiste par des actions pouvant aller jusqu'à la violence.

Les personnes arrêtées ont été libérées sur promesse assorties de conditions et comparaîtront à la cour du Québec le 13 juillet 2011 pour répondre à des accusations d'agression armée, port d'une arme dans un dessein dangereux, voies de fait sur agent de la paix et entrave au travail des policiers. L'enquête se poursuit et nous n'excluons pas la possibilité de procéder à d'autres arrestations.

La Direction du Service tient à réitérer son engagement à assurer la sécurité de son personnel lors de ses interventions et mettra les efforts nécessaires afin de traduire devant les tribunaux les individus responsables de tout acte de violence ou d'intimidation.

Le 29 juin 2011

GAMMA conduit à quatre arrestations

Aujourd'hui, la Section antigang de la Division du crime organisé a procédé à trois perquisitions et à l'arrestation de quatre individus dans le cadre du projet GAMMA. Les individus arrêtés étaient des manifestants masqués et cagoulés de la Convergence des luttes anticapitalistes de Montréal (CLAC-Montréal) qui s'en étaient pris physiquement à cinq de nos policiers lors de la Marche des travailleurs le 1er mai dernier.

Les quatre personnes arrêtées aujourd'hui ont été libérées sous promesse de comparaître et avec conditions. Elles seront accusées d'agression armée, de port d'arme dans un dessein dangereux, de voies de fait sur agents de la paix et d'entrave aux policiers. Elles comparaîtront le 13 juillet prochain. De plus, d'autres arrestations sont à prévoir dans le cadre de ce projet.

C'est grâce à plusieurs techniques d'enquête et, tout particulièrement, au grand travail de collaboration entre diverses unités que nous avons été en mesure de les identifier et de les traduire en justice. Le succès de l'enquête revient à l'équipe d'enquêteurs qui regroupait des policiers de la Section des enquêtes Sud, des Postes de quartier 21 et 23, de même que de la Section de la planification opérationnelle, de la Section antigang et de la Division du renseignement.

Tous les policiers qui avaient été blessés se portent bien maintenant et sont de retour dans leurs fonctions habituelles. Ils ont reçu tout le soutien nécessaire de la région Sud de même que de leur équipe locale.

Projet GAMMA

Mis en place il y a plus d'un an, à la suite de plusieurs événements, c'est lors d'un comité de direction de la Direction des opérations que le projet GAMMA a pris forme alors que des mouvements marginaux et anarchistes étaient en émergence. Porté par la Section antigang, GAMMA signifie « Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes ».

Nous ne tolérerons pas l'intimidation envers nos policiers

Nous ne pouvons tolérer que des actes d'intimidation ou de violence soient portés contre nos policiers. Soyez assurés que, comme Direction, nous souhaitons qu'ils soient traités de façon prioritaire et que nous sommes à mettre en place des stratégies pour faire la lutte à l'intimidation envers nos policiers.

Continuez votre bon travail sur le terrain, nous sommes derrière vous !

Pierre Brochet, directeur adjoint
Chef de la Direction des opérations

Alahiane Samira

De: Robinette Jacques
Envoyé: 29 juin 2011 08:14
À: Brochet Pierre; Desroches Denis
Objet: TR: Opération

Pour votre info messieurs.

Jacques

De : Lamarre Patrick
Envoyé : Wednesday, June 29, 2011 07:57 AM
À : Cayer Francois; Santerre Julie; Gagnon Alain
Cc : Simoneau Alain; Lamothe Bernard; Riopel Marc
Objet : Opération

Bonjour à tous,

Dans le cadre du projet GAMMA (guêt des activités des mouvements marginaux et anarchistes), la Division du crimes organisé en collaboration avec la section des enquêtes sud et les agents du PDQ 21 et 23 procéderont à 3 perquisitions et 4 arrestations relativement à une agression armée commise à l'égard de 6 policiers lors de la marche du 1er mai. Certains d'entre-eux ont subi des commotions cérébrales, lacérations, contusions et autres blessures après avoir été frappé à l'aide de bâtons, morceaux de bois, etc...

[redacted]

Un bilan de l'opération vous sera transmis en fin de journée

Patrick Lamarre, Commandant

Chef de section

Service de police de la ville de Montréal

Division du crime organisé

Section Anti-Gang

514-280-0514

patrick.lamarre@spvm.qc.ca

"Avant d'imprimer, pensez à l'environnement!"

1

Alahiane Samira

De:	Caron Lynda de la part de Brochet Pierre
Envoyé:	29 juin 2011 17:39
À:	L_SPVM
Objet:	GAMMA conduit à quatre arrestations

Le 29 juin 2011

GAMMA conduit à quatre arrestations

Aujourd'hui, la Section antigang de la Division du crime organisé a procédé à trois perquisitions et à l'arrestation de quatre individus dans le cadre du projet GAMMA. Les individus arrêtés étaient des manifestants masqués et cagoulés de la Convergence des luttes anticapitalistes de Montréal (CLAC-Montréal) qui s'en étaient pris physiquement à cinq de nos policiers lors de la Marche des travailleurs le 1er mai dernier.

Les quatre personnes arrêtées aujourd'hui ont été libérées sous promesse de comparaître et avec conditions. Elles seront accusées d'agression armée, de port d'arme dans un dessein dangereux, de voies de fait sur agents de la paix et d'entrave aux policiers. Elles comparaîtront le 13 juillet prochain. De plus, d'autres arrestations sont à prévoir dans le cadre de ce projet.

C'est grâce à plusieurs techniques d'enquête et, tout particulièrement, au grand travail de collaboration entre diverses unités que nous avons été en mesure de les identifier et de les traduire en justice. Le succès de l'enquête revient à l'équipe d'enquêteurs qui regroupait des policiers de la Section des enquêtes Sud, des Postes de quartier 21 et 23, de même que de la Section de la planification opérationnelle, de la Section antigang et de la Division du renseignement.

Tous les policiers qui avaient été blessés se portent bien maintenant et sont de retour dans leurs fonctions habituelles. Ils ont reçu tout le soutien nécessaire de la région Sud de même que de leur équipe locale.

Projet GAMMA

Mis en place il y a plus d'un an, à la suite de plusieurs événements, c'est lors d'un comité de direction de la Direction des opérations que le projet GAMMA a pris forme alors que des mouvements marginaux et anarchistes étaient en émergence. Porté par la Section antigang, GAMMA signifie « Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes ».

Nous ne tolérerons pas l'intimidation envers nos policiers

Nous ne pouvons tolérer que des actes d'intimidation ou de violence soient portés contre nos policiers. Soyez assurés que, comme Direction, nous souhaitons qu'ils soient traités de façon prioritaire et que nous sommes à mettre en place des stratégies pour faire la lutte à l'intimidation envers nos policiers.

Continuez votre bon travail sur le terrain, nous sommes derrière vous !

Pierre Brochet, directeur adjoint
Chef de la Direction des opérations

1

Caron Lynda

De: Robinette Jacques
Envoyé: 13 juillet 2011 07:57
À: Brochet Pierre
Objet: TR: Réaction à gamma (CLAC et CRAP)

En guise d'info intéressante

De : Malloux Charles
Envoyé : 13 juillet, 2011 07:53
À : Robinette Jacques; Chaput Michel; Lamothe Bernard
Objet : TR: Réaction à gamma (CLAC et CRAP)

A lire surtout le deuxieme article. Il mentionne Francois Bouffard, Gilles Gelderblom ...

Ca démontre la fragilité des actions policières face aux groupes anarchistes politiques. Ça prend du doigté...

De : Lavendière Sylvie
Envoyé : 13 juillet, 2011 07:21
À : Malloux Charles
Objet : TR: Réaction à gamma (CLAC et CRAP)

Pour ton information

Aujourd'hui est le comparution des gens arrêtés dans GAMMA
Sylvie

http://www.sabotagemedia.anarkhia.org/2011/07/la-clac-denonce-des-arrestations-politiques-arbitraires/

http://www.sabotagemedia.anarkhia.org/2011/07/la-crap-denonce-l%e2%80%99escouade-gamma/

1

SABOTAGEMEDIA
english español français
contact
La CLAC dénonce des arrestations politiques arbitraires
AMELIE, CARLOS, FALLON
SOLIDARIDAD TOTAL
con NUESTRXS
COMPAÑERXS
PRESXS
NI CEPARTES NI INDUCTOS

À tous la répression politique!
La solidarité est notre arme!

CLAC- Montréal

Une Réponse to "La CLAC dénonce des arrestations politiques arbitraires"

Profilage politique

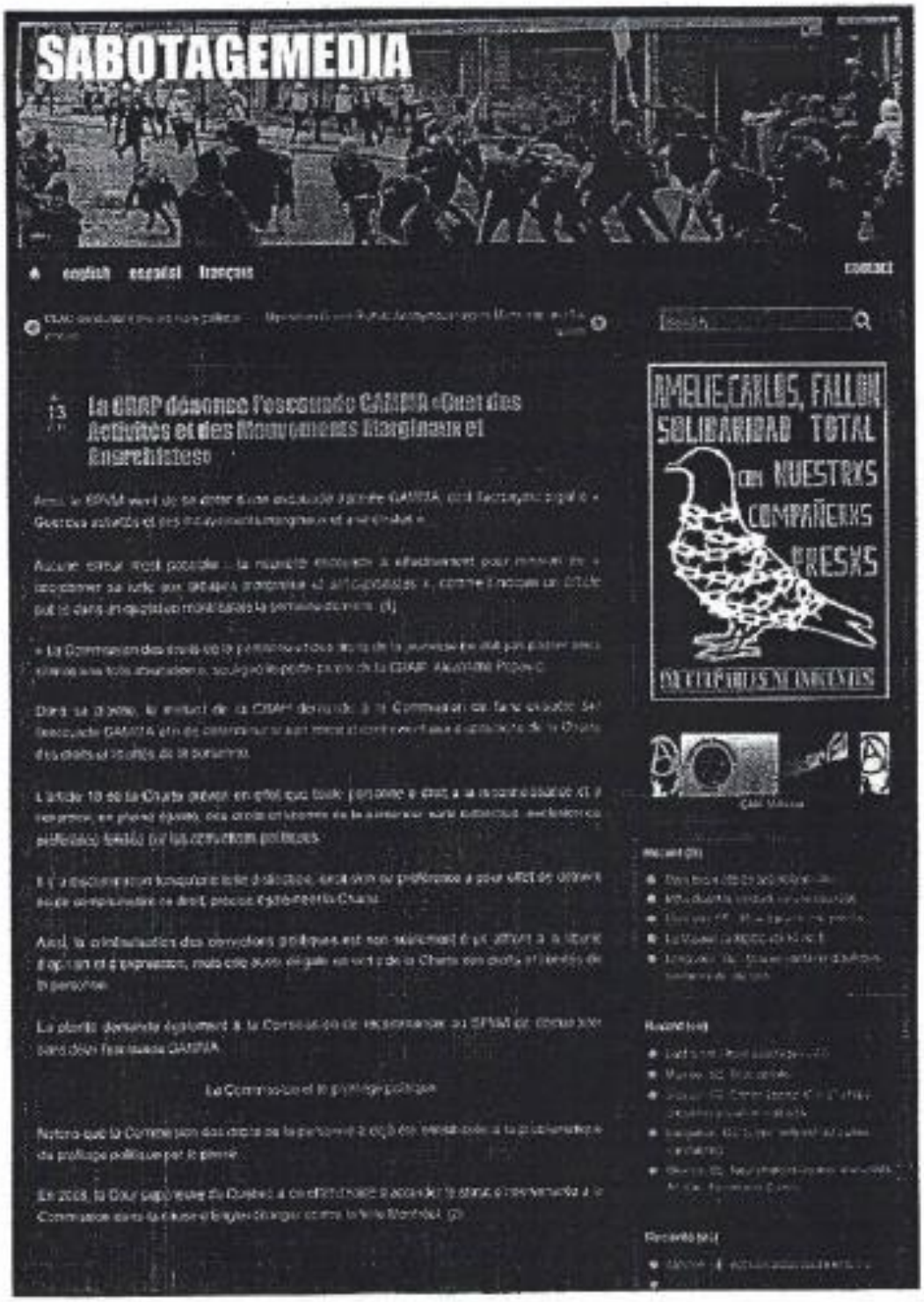
SABOTAGEMEDIA
english español français
La CRAP dénonce l'escouade GAMMA «Quet des Activités et des Mouvements Marginaux et Anarchistes»
AMELIE, CARLOS, FALLON
SOLIDARIDAD TOTAL
CON NUESTRXS
COMPAÑERXS
PRESXS

Inflammable
MONTREAL
CONTER-INFORMATION
BLACKOUT
DIRA
ANARKHIA
Silver On Society
PSA

[redacted]

Archives
Select Month

Alahiane Samira

De: Parent Marc
Envoyé: 15 juillet 2011 14:45
À: Dagher Fady
Objet: Re: Conférence de presse GAMMA

Et les accusations, elles sont solides?

De : Dagher Fady
Envoyé : Friday, July 15, 2011 02:42 PM
À : Parent Marc
Objet : Re: Conférence de presse GAMMA

Oui je viens de lui demander de me voir tout ce qui ce fait au niveau des autres corps de police face a ce genre de groupe et phénomène

De : Parent Marc
Envoyé : Friday, July 15, 2011 02:32 PM
À : Dagher Fady
Objet : Tr: Conférence de presse GAMMA

Michele coté peut t aider...

De : Legault Alain
Envoyé : Friday, July 15, 2011 01:58 PM
À : Dagher Fady; Pasquini Bruno; Parent Marc
Objet : Tr: Conférence de presse GAMMA

Alain Legault, BA, MA
Conseiller au directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Cel: [redacted]
Bur: 514-280-2602

De : Robinette Jacques
Envoyé : Friday, July 15, 2011 01:30 PM
À : Guerin Mario; Cardinal Alain (QG)
Cc : Legault Alain
Objet : TR: Conférence de presse GAMMA

Pour votre information,

le renseignement suit le dossier.

Jacques Robinette
Assistant-directeur
Service des enquêtes spécialisées
(514) 280-7750

1

De : Chaput Michel
Envoyé : 15 juillet, 2011 12:42
À : Robinette Jacques
Cc : Pelletier Suzanne; Lamothe Bernard
Objet : Tr: Conférence de presse GAMMA

Pour votre information

De : Tremblay Nathalie (Renseignement)
Envoyé : Friday, July 15, 2011 12:24 PM
À : Chaput Michel
Objet : Conférence de presse GAMMA

Escouade GAMMA et vague d'arrestations sans précédent dans le mouvement étudiant: l'ASSÉ tiendra une conférence de presse et annoncera des recours légaux contre le SPVM

MONTRÉAL, le 15 juill. 2011 /CNW Telbec/ - L'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) invite les représentants des médias à une conférence de presse lundi le 18 juillet prochain à 11h30 afin de réagir à la vague d'arrestations dont elle est présentement victime. En effet, dans les dernières semaines, dans la foulée de la mise sur pied de l'escouade GAMMA, quatre militants de l'ASSÉ (dont trois élus nationaux) ont été arrêtés en lien avec les actions contre la hausse des frais de scolarité ayant eu lieu au mois de mars dernier.

L'ASSÉ sera accompagnée pour l'occasion de l'~~avocate criminaliste Véronique Robert~~ et d'un représentant de la Ligue des droits et libertés du Québec.

Quoi: Conférence de presse de l'ASSÉ, ~~avec l'avocate criminaliste Véronique Robert et la Ligue des~~ droits et libertés du Québec

ok

Quand: Lundi le 18 juillet 2011, 11h30

Où: 1212 rue Panet, Montréal

Seule association étudiante nationale comprenant des membres de tous les cycles d'enseignement supérieur confondus, l'ASSÉ regroupe actuellement près de 45 000 membres dans les cégeps et les universités du Québec. Elle milite depuis sa création pour l'accessibilité à un système d'éducation gratuit, public et de qualité.

Renseignements:
~~Gabriel Nadeau-Dubois, secrétaire aux communications~~ : 514-835-2444
Bureau de l'ASSÉ : 514-390-0110
Site web : www.asse-solidarite.qc.ca

2

Nathalie Tremblay

Sergent-D.tective
Agent de renseignement
Service de Police de la ville de Montr.al
Liaison s.curit., renseignement
t.l: [redacted]
fax: 514-280-2828

"Au SPVM, le renseignement c'est l'affaire de tous"

Alahiane Samira

De:	Caron Lynda de la part de Guerin Mario
Envoyé:	18 juillet 2011 08:43
À:	Parent Marc
Cc:	Brochet Pierre; Dagher Fady; Roy Anne; Robinette Jacques
Objet:	TR: Stratégie GAMMA

Bonjour Marc,

Pour faire suite à ta demande de la semaine dernière, en regard à l'identification du projet "GAMMA", par certains médias, comme étant une escouade, tu trouveras ci-joint la stratégie des communications vis-à-vis cette "erreur d'identification ou d'appellation".

Ceux-ci ont produit cette stratégie à ma demande vendredi dernier et sache que Jacques et moi sommes d'avis avec ce qui est proposé.

Par ailleurs, nous surveillons aujourd'hui la sortie de l'ASSÉ à 11h30 qui effectuerait une conférence de presse en lien avec les arrestations auxquelles ils se disent être victimes.

Sur ce, si tu as des questions ou commentaires, n'hésite pas à communiquer avec moi.

Bonne journée.

Mario Guérin, A/D
Direction des opérations

De :	Roy Anne
Envoyé :	15 juillet, 2011 17:25
À :	Guerin Mario
Cc :	Dagher Fady
Objet :	TR: Stratégie GAMMA

Bonsoir Mario,

Voici la stratégie que nous allons déployer.

Tu peux m'appeler si tu as des questions,

Bonne fin de semaine,

anne

De :	Bellefeuille Lissia
Envoyé :	15 juillet, 2011 17:18
À :	Roy Anne
Objet :	Stratégie GAMMA

'stégie_comm_Pro GAMMA_20...

Lissia de Bellefeuille

1

Conseillère en communication
Division des communications
Service de police de la Ville de Montréal
514 280-0065

Alahiane Samira

De:	Caron Lynda de la part de Guerin Mario
Envoyé:	18 juillet 2011 08:43
À:	Parent Marc
Cc:	Brochet Pierre; Dagher Fady; Roy Anne; Robinette Jacques
Objet:	TR: Stratégie GAMMA

Bonjour Marc,

Pour faire suite à ta demande de la semaine dernière, en regard à l'identification du projet "GAMMA", par certains médias, comme étant une escouade, tu trouveras ci-joint la stratégie des communications vis-à-vis cette "erreur d'identification ou d'appellation".

Ceux-ci ont produit cette stratégie à ma demande vendredi dernier et sache que Jacques et moi sommes d'avis avec ce qui est proposé.

Par ailleurs, nous surveillons aujourd'hui la sortie de l'ASSÉ à 11h30 qui effectuerait une conférence de presse en lien avec les arrestations auxquelles ils se disent être victimes.

Sur ce, si tu as des questions ou commentaires, n'hésite pas à communiquer avec moi.

Bonne journée.

Mario Guérin, A/D
Direction des opérations

De :	Roy Anne
Envoyé :	15 juillet, 2011 17:25
À :	Guerin Mario
Cc :	Dagher Fady
Objet :	TR: Stratégie GAMMA

Bonsoir Mario,

Voici la stratégie que nous allons déployer.

Tu peux m'appeler si tu as des questions,

Bonne fin de semaine,

anne

De :	DeBellefeuille Lissia
Envoyé :	15 juillet, 2011 17:18
À :	Roy Anne
Objet :	Stratégie GAMMA

'atégie_comm_Pro GAMMA_20...

Lissia de Bellefeuille

1

Conseillère en communication
Division des communications
Service de police de la Ville de Montréal
514 280-0065

STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Porte-parole :
- Lieutenant Ian Lafrenière
- Inspecteur Fady Dagher
- DVA Pierre Brochet

Stratégie

- Message interne seulement signé et envoyé du bureau de Pierre Brochet. (29 juin, 17 h 39)

- Si le message interne sort à l'externe, répondre aux demandes d'entrevue selon la demande.
  Messages : -factuel de l'événement
  -lutte à l'intimidation faite à l'endroit des policiers
  -démontrer publiquement aussi à nos policiers que la Direction les appuie

- Possibilité d'envoyer un communiqué de presse immédiatement après la comparution des quatre individus arrêtés en fonction de l'intérêt médias sur ce dossier. Comparutions prévues à l'origine le 13 juillet. Reportées au 18 juillet. [redacted]

Note : Il n'est aucunement mention du mot « escouade » dans les lignes de presse, l'argumentaire et le message interne.

Les faits

- Aucun intérêt de la part des médias entre le 29 juin et le 7 juillet. [redacted]

- **Jeudi, 7 juillet :** communiqué sur le site du Centre des médias alternatifs du Québec (CMAQ) faisant état des quatre manifestants arrêtés et du projet GAMMA.

- **Vendredi, 8 juillet** : les deux médias voyant cette nouvelle publicisée sur le site du CMAQ décident de publier leur article le lendemain (8 juillet) sans citer ou mentionner qu'ils avaient parlé au SPVM étant donné que les quatre individus n'avaient pas comparu. [redacted]

• **Lundi, 11 juillet, a.m. :** [redacted] formule une demande aux Relations médias disant [redacted] et qu'il veut en savoir plus sur GAMMA. Réponse du SPVM : le SPVM ne fait aucun commentaire dans ce dossier avant la comparution des quatre individus. Il a aussi rappelé le lendemain, le 12 juillet. Même réponse de la part du SPVM, ne voulant pas alimenter l'histoire de l'État policier qui surveille les manifestants.

• **Lundi, 11 juillet, 14 h 59 :** publication d'une lettre ouverte par un étudiant en science politique et « membre à part entière de la turbulente famille anarchiste », Marc-André Cyr, sur le site de Cyberpresse.

• **Mercredi, 13 juillet :** Brèves comparutions des quatre individus. Ces dernières sont reportées au 18 juillet étant donné la quantité de la preuve.

• **Mercredi, 13 juillet :** Les Communications sont avisées que Jacques Robinette a accordé une entrevue à Daphnée Cameron.

• **Jeudi, 14 juillet :** *La Presse* et le *Journal de Montréal* publie un nouveau papier sur l'arrestation des manifestants anticapitalistes.

• **Jeudi, 14 juillet :** Faisant suite à ces deux articles, plusieurs demandes d'entrevue sont à nouveau formuler au Module des relations médias. Angle : nouvelle escouade surveille les mouvements anarchistes.

• **Vendredi, 15 juillet, a.m. :** [redacted] formule une demande médias au SPVM pour un débat entre un représentant des mouvements anarchistes, [redacted] et la police. Le SPVM décline la demande médias.

• **Vendredi, 15 juillet, a. m. :** Nous cessons d'accorder des entrevues sur le sujet afin de ne pas continuer à alimenter le débat.

Raison évoquée au journaliste :
- Le porte-parole n'est plus disponible.

À la question, y aurait-il lieu de corriger le fait que l'on parle d'escouade plutôt que de projet GAMMA ?
À ce moment-ci, en date du 15 juillet, ressortir dans les médias pour repréciser cet aspect ne ferait qu'aggraver la situation et donner l'impression qu'on se défend sur l'importance de nos enquêtes sur les mouvements anarchistes et marginaux.

• **Vendredi, 15 juillet, p.m. :** Nous apprenons via Twitter que l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) invite les représentants des médias à une conférence de presse lundi prochain, le 18 juillet, à 11 h 30. L'avocate criminaliste Véronique Robert (très active sur twitter et défavorable au SPVM) de même qu'un représentant de la Ligue des droits et libertés du Québec seront présents.

• **Vendredi, 15 juillet, soirée, et w-e :** vigie assurée sur Twitter

Stratégie préconisée pour lundi prochain, le 18 juillet, après la conférence de presse de l'ASSÉ, 11 h 30

• Envoyer un policier du Renseignement à cette conférence.
(confirmé par Bernard Lamothe, Insp. DCO)
• Vigie médias si diffusion de cette conférence.
• Répondre aux demandes médias de façon individuelle.

-Si nombre important de demandes, considérez la possibilité de faire un scrum ou un point de presse pour expliquer clairement en quoi consiste le projet GAMMA et rassurer une partie de la population qui pourrait craindre la police lors de manifestations.

• Réitérer nos messages clés qui vont dans le sens que nous sommes favorables aux manifestations pacifiques, mais que nous ne tolérerons pas des actes de violence ou de l'intimidation à l'endroit de nos policiers et que GAMMA est un projet.

Pelletier (2011)

Alahiane Samira

De: Pelletier Nathalie (Bur. Directeur)
Envoyé: 18 juillet 2011 10:23
À: Parent Marc; Pasquini Bruno; 'b.pasquini@videotron.ca'
Objet: Extraits PV comité de direction

Allo,

Voici les extraits des PV 2010-2011 qui parlent de GAMMA. Très peu d'information.

Extraits PV comité de directio...

Nathalie

Extrait 8 décembre 2010

PROJET GAMMA	**Pierre Brochet explique l'évolution du dossier GAMMA.** Les objectifs : ✓ Mettre sur pied une équipe d'enquête; ✓ Prévenir les crimes futurs; ✓ Alimenter et orienter l'avenir en matière d'enquête. Mémoires proposés : [redacted] • Le mandat a été donné à R. Toutant de développer des approches alternatives (prévention) par exemple, lors de l'élaboration du service d'ordre du « COBP »	

Extrait 15 décembre 2010

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU - SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE	Le compte rendu de la rencontre du 8 décembre est approuvé, mais quelques corrections seront apportées au point [redacted] et au dossier « projet Gamma ».	

Extrait du 16 mars 2011

7.2 COBP (Collectif opposé à la brutalité policière)	Manifestation du 15 mars. Monsieur Parent félicite Denis Desroches et son équipe pour la gestion de la manifestation et lui donne la parole. Selon ce dernier, tout s'est passé de manière professionnelle, sécuritaire et efficace. Il souligne que l'équipe de la planification opérationnelle a réussi à cerner le noyau dur (projet Gamma), ce qui nous a permis de mieux nous positionner. Il n'y a pas eu de dommages majeurs à la grande satisfaction des commerçants.	

Extrait du 2 février 2011

TOUR DE TABLE	Sylvain Brouillette [redacted] ↓ Statut quo pour le projet « Gamma ». Pas d'autres points à communiquer.	

Alahiane Samira

De:	Lafreniere Ian
Envoyé:	19 juillet 2011 12:25
À:	L_COMMUNICATIONS; Legault Alain; Pasquini Bruno; Durocher Andre; Relationniste Devoir; Guerin Mario; Robinette Jacques; Pelletier Jean-Francois; Plante Mario; Brochet Pierre; Brouillette Sylvain; Paquin Johanne; Riopel Marc
Objet:	FW: Alerte SPVM

From: Christian Richard[SMTP:CRICHARD@ME.COM]
Sent: Tuesday, July 19, 2011 12:24:40 PM
To: Lafreniere Ian; Relations Medias
Cc: Christian Richard
Subject: Alerte SPVM
Auto forwarded by a Rule

CSN

Profilage politique - La CSN-Construction joint l'opposition à la création de GAMMA

MONTRÉAL, le 19 juill. 2011 /CNW Telbec/ - La CSN-Construction joint sa voix à tous les groupes et individus qui dénoncent la création de GAMMA et s'inquiète des activités de cette police politique qui ne peuvent qu'aboutir qu'à du harcèlement, de la répression et à des arrestations injustifiées.
« La répression policière des groupes sociaux, politiques et étudiants, n'est jamais une action isolée ni une « erreur » de jugement des services de police », a dénoncé Aldo Miguel Paolinelli, président de la CSNConstruction. Ces derniers agissent sous les directives des instances politiques de haut niveau. Ce n'est pas un hasard si les groupes visés sont justement ceux qui questionnent les fondements même des injustices inhérentes au système politique et économique. Si autant d'efforts étaient mis pour combattre le travail clandestin et pour assurer des milieux de travail sains et sécuritaires, le nombre d'accidents, de maladies professionnelles et de décès au travail serait beaucoup moins important », a-t-il ironisé.
Les dernières arrestations et la création de cette escouade s'inscrivent dans la plus pure tradition des systèmes totalitaires. « Il ne revient pas seulement au SPVM de justifier la création de GAMMA qui, dans son essence même, est une atteinte aux droits et libertés, a poursuivi Aldo

1

Miguel Paolinelli. Ce sont les décideurs politiques qui doivent prendre la parole et répondre des décisions qu'ils prennent.
La CSN-Construction dénonce cette nouvelle manière de réprimer les groupes de citoyennes et de citoyens qui s'organisent et luttent pour une société plus juste.
Renseignements:
Louis-Serge Houle, CSN-Construction, 514 792-0795
Source : CSN-Constructio

Alahiane Samira

De: Gauthier Myriam de la part de Toutant Rejean
Envoyé: 20 juillet 2011 15:12
À: Guerin Mario
Cc: Brochet Pierre
Objet: TR: Rétroaction marche des travailleurs (volet anarchistes)

Bonjour M. Guérin,

Tel que demandé, voici le document modifié.

En vous souhaitant une bonne fin de journée

Merci

Pour Réjean Toutant, Assistant-directeur
Myriam Gauthier
Secrétaire d'unité administrative
Service du soutien aux opérations policières
Service de police de la ville de Montréal
1441 St-Urbain, 5ème étage
Montréal, QC H2X 3M8
Tél: 514-280-2761 Fax 514-280-2833
myriam.gauthier@spvm.qc.ca

De : Lemay Sylvain
Envoyé : 20 juillet 2011 15:02
À : Toutant Rejean
Cc : Pichet Philippe; Charlebois Jasse; Champagne Sylvain; Besner Andre
Objet : Rétroaction marche des travailleurs (volet anarchistes)

Bonjour Réjean

Tel qu'entendu, tu trouveras en pièce attachée, le document en lien avec l'objet en titre. Je l'ai modifié de telle sorte que l'expression GAMMA est précédée du mot «projet».

110720 - RÉTRO - Marche des an...

Espérant le tout à ta satisfaction.

Bonne fin de journée.

PS. Aux destinataires en Copie conforme, veuillez SVP remplacer votre document archivé par celui se trouvant en copie jointe.

Sylvain Lemay
Inspecteur-Chef
Chef de Division
Planification opérationnelle
Téléphone: (514) 280-8541,
Télécopieur: (514) 280-8545,
sylvain.lemay@spvm.qc.ca

SPVM

RÉTROACTION

DIVISION PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

Ce rapport doit être complété par le commandant d'opération dans tous les cas où il y a ouverture du CCTI en mode commandement.

ÉVÉNEMENT	*Marche des Anarchistes*
DATE DE L'ÉVÉNEMENT	*1er Mai 2011*
NO DE P.O.	*20110011*
COMMANDANT D'OPÉRATION	*Philippe Pichet*
CHARGÉ D'OPÉRATION	*Sylvain Champagne*
FIELD COMMANDER	*André Besner*
COMMANDANT D'ENQUÊTES	*Sylvain Arsenault*
COMMANDANT DE SCÈNE	*Alain Simoneau*
CONSEILLERS PLANIF. OPÉR.	*Daniel Gervais/Imad Sawaya*

RÉSUMÉ DE L'ÉVÉNEMENT

- ***Historique, enjeux, date, endroit, groupes concernés, actions des manifestants, stratégie utilisée, intervention policière, partenaires impliqués.***

La marche des anarchistes se tient à chaque année et se tient la même journée que la marche des travailleurs mais à des heures et endroits différents.

[redacted]

Le rassemblement était prévu pour 15h00 au parc Émilie Gamelin et nous ne connaissions pas le trajet et la destination des manifestants.

Vers 14h00, des manifestants ont commencé à arriver, et ce, jusqu'au départ de la marche vers 15h15. La foule a été estimée à environ 700-800 personnes à qui nous avons donné le 1er avis. La foule était composée de plusieurs types de personnes, soit nos anarchistes, gauchistes et des membres du « baby block » avec leurs poussettes et bébés.

Selon les informations reçues au CCTI via le commandant de scène, la foule était pacifique et coopérative avec une clientèle variée et familiale donnant même un trajet et une possible destination. [redacted]

La marche a alors débuté [redacted]

Tout s'est bien déroulé jusqu'à ce que les manifestants arrivent sur la rue Sherbrooke. À ce moment, un graffiti fut fait et tout de suite après nous avons vu sur les images au CCTI une intervention policière impliquant plusieurs policiers PDQ dans la foule mais nous n'avions obtenu aucune information préalable à cette intervention. Nous avons su par la suite qu'ils allaient chercher un individu identifié précédemment par leur commandant.

[redacted]

Après cette intervention, le Baby Block s'est séparé des autres manifestants, la manifestation a repris et l'information a commencé à entrer de façon plus régulière, mentionnant que les manifestants avaient différents type de projectiles et que des bris de vitre avaient eu lieu. Nous avons vu sur les images que des manifestants s'étaient même emparés d'un conteneur qui se trouvait en bordure de la rue. À ce moment nous avons demandé au 76-99 de prendre le commandement et de mettre fin à la manifestation.

[redacted]

Il y a eu 5 policiers blessés dont 3 furent transportés à l'hôpital pour des soins mineurs. La nomenclature exacte sera faite dans la rétroaction du PDQ 21 qui analysera davantage dans les détails tout l'aspect du niveau de l'intervention terrain.

[redacted]

[redacted]

Alahiane Samira

De: Caron Lynda de la part de Guerin Mario
Envoyé: 20 juillet 2011 15:30
À: Robinette Jacques
Cc: Pasquini Bruno; Brochet Pierre; Bergeron Jocelyn
Objet: Coordination projet GAMMA

Bonjour Jacques,

Comme tu le sais, depuis les derniers jours, le projet GAMMA fait beaucoup parler de lui. Lorsque nous décortiquons ce qui est dit ou fait autour de ce projet, nous constatons qu'il existe une certaine confusion, voire même une incompréhension de certains aspects importants, à la base de la raison d'être de ce projet.

À ce titre, il est important d'assurer non seulement une coordination sur les activités découlant de ce projet, mais aussi sur les arrestations à venir par la SAC Sud. [redacted]

[redacted]

Merci Jacques.

Mario Guérin, A/D
Direction des opérations

1

Lemay (2011a)

Caron Lynda

De: Lemay Sylvain
Envoyé: 25 juillet 2011 10:36
À: Caron Lynda
Objet: RE: Rapport prise de décision - Structure d'enquête
Pièces jointes: Prise de décision (Projet GAMMA).doc

Bonjour Lynda,

Tu trouveras le rapport de prise de décision en lien avec le projet GAMMA et sa structure d'enquête. Ce rapport a été rédigé par le commandant Patrick Lamarre et non par moi.

Espérant le tout conforme.

Bonne journée!

Sylvain Lemay
Inspecteur-Chef
Chef de Division
Planification opérationnelle
Téléphone: (514) 280-8541,
Télécopieur: (514) 280-8545,
sylvain.lemay@spvm.qc.ca

De : Caron Lynda
Envoyé : 25 juillet, 2011 10:27
À : Lemay Sylvain
Objet : Rapport prise de décision - Structure d'enquête

Bonjour Sylvain,

Possible pour toi de me transmettre le premier rapport prise de décision que tu as présenté, relativement à la Structure d'enquête? Cette demande est de Mario Guérin.

Je dois préparer des documents pour la rencontre de 14h00 pour Pierre.

Merci.

Lynda Caron
Secrétaire de direction
Direction des opérations
1441, St-Urbain, Rez-de-Chaussée
Montréal (Québec) H2X 2M6

Téléphone: (514) 280-2887
Télécopieur: (514) 280-2008

2015-07-09

Alahiane Samira

De:	Lemay Sylvain
Envoyé:	25 juillet 2011 10:36
À:	Caron Lynda
Objet:	RE: Rapport prise de décision - Structure d'enquête
Pièces jointes:	Prise de décision (Projet GAMMA).doc

Bonjour Lynda,

Tu trouveras le rapport de prise de décision en lien avec le projet GAMMA et sa structure d'enquête. Ce rapport a été rédigé par le commandant Patrick Lamarre et non par moi.

Espérant le tout conforme.

Bonne journée!

Sylvain Lemay
Inspecteur-Chef
Chef de Division
Planification opérationnelle
Téléphone: (514) 280-8541,
Télécopieur: (514) 280-8545,
sylvain.lemay@spvm.qc.ca

De : Caron Lynda
Envoyé : 25 juillet, 2011 10:27
À : Lemay Sylvain
Objet : Rapport prise de décision - Structure d'enquête

Bonjour Sylvain,

Possible pour toi de me transmettre le premier rapport prise de décision que tu as présenté, relativement à la Structure d'enquête? Cette demande est de Mario Guérin.

Je dois préparer des documents pour la rencontre de 14h00 pour Pierre.

Merci.

Lynda Caron
Secrétaire de direction
Direction des opérations

1

1441, St-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Téléphone: (514) 280-2887
Télécopieur: (514) 280-2008
lynda.mann@uyvm.qc.ca

PRISE DE DÉCISION

PROJET GAMMA
(Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes)

Patrick Lamarre
Commandant, chef de section
Enquêtes, analyse et renseignement tactique sud

1 avril 2010

1. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Depuis quelques années, des rassemblements planifiés et spontanés ont été marqués par des actes de vandalisme importants visant le Service de police de la Ville de Montréal, des corportations et des instances gouvernementales.

L'objectif de ce document est de faire un bref état de la problématique et de venir proposer une solution venant améliorer les façons de faire du SPVM en cette matière.

QUELQUES DATES ET INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Depuis ses débuts en 1997, la manifestation annuelle du 15 mars du Collectif opposé à la brutalité policière (COBP) est marquée par des affrontements entre le SPVM et certains participants souvent résultant en des arrestations de masse. Il est à noter qu'en 2008 et 2010, le jour précédent la manifestation du COBP, des actes de vandalismes prémédités et organisés visant le SPVM directement ont été commis. Le 14 mars 2008, six véhicules policiers ont été incendiés dans le stationnement du Poste de quartier 23. Le 14 mars 2010, 11 véhicules policiers de l'Escouade de la circulation ont été vandalisés dans le stationnement de ce qui était anciennement le Poste de quartier 15 sur la rue Notre-Dame Ouest.

La date du 1er mai est aussi souvent marquée par des affrontements entre le SPVM et des manifestants. La Journée internationale des travailleurs et travailleuses symbolise la lutte de classe et se solde annuellement par une manifestation réunissant des groupes anticapitalistes y inclus des éléments radicaux des milieux militants, anarchistes, communistes révolutionnaires, étudiants, etc.

En outre de ces événements annuels, quelques incidents ponctuels devraient être soulignés dont :

1) En janvier 2004, des colis suspects sont découverts sur des sites de construction et aux bureaux de vente de condos de lux dans les quartiers Centre-sud et Hochelaga-Maisonneuve. Ces actions sont revendiquées par le Comité antigentrification dénonçant le manque de logements sociaux et la mise en chantier d'habitations de luxe dans ce quartier démuni.

2) Sur une période de plusieurs années, le mouvement Stop Huntingdon Animal Cruelty (S.H.A.C.), groupe dénonçant le traitement non-éthique des animaux de laboratoire principalement les activités du Huntingdon Life Sciences Inc (H.L.S.), a ciblé plusieurs personnes soupçonnées d'avoir une relation d'affaire avec cette compagnie. Les moyens préconisés comprenaient entres autres des manifestations à la résidence personnelle des gens ciblés, la distribution de circulaires dans leur voisinage et des appels téléphoniques répétés à leur résidence.

3) En 2008, les débordements qui ont suivi une partie de hockey des Canadiens ont résulté en de nombreux actes de vandalisme et de pillage de commerces et en seize voitures de police vandalisées dont cinq ont été incendiées.

La description de ces divers incidents nous mènent à constater la prévisibilité de certains entres eux et l'imprévisibilité des autres. Certains de ces événements, tels les manifestations du 15 mars et du 1er mai sont prévisibles d'année en année et sont devenus en quelque sorte une tradition malheureuse d'affrontements et de violence. Tandis que d'autres reflètent les agissements ponctuels imprévisibles d'une ou plusieurs personnes souvent en réaction à un événement ou une circonstance particulière.

LES NIVEAUX D'IMPLICATION

Que ce soit lors des manifestations organisées ou lors d'événements ponctuels, les auteurs des actes de vandalisme ou de violence sont souvent difficilement identifiables compte tenu du fait qu'ils sont vêtus en noir et se dissimulent la tête et le visage. De plus, leur lien avec les groupes initiant les événements n'est pas toujours très clair. Une meilleure compréhension de ces incidents, de ses auteurs et du rôle que jouent les groupes marginaux ou anarchistes nécessitant que l'on s'attarde aux trois niveaux d'implication suivants.

Les mouvements

Les anarchistes, les anticapitalistes, les altermondialistes, les antimondialistes, les anti-autoritaires...nombreux sont les mouvements qui revendiquent différents principes sociaux dont la liberté, l'égalité sociale, les pratiques antiautoritaires, le rejet de la société de consommation, la protection de l'environnement, le logement social, etc.

Plusieurs de ces groupes se dissocient publiquement des actes de violence commis lors des manifestations qu'ils organisent mais ne les condamne pas. Par contre, il est à noter que certains groupes font la promotion et pratiquent des actions directes plus radicales.

Le noyau dur de ces groupes est souvent composé de ses fondateurs, activistes et militants de longue date ayant été impliqués dans les activités de différents regroupements.

Les associations/personnes gravitant autour de ces mouvements

Certains membres de comités d'action politiques et d'associations étudiantes, entre autres, soutiennent, de près ou de loin, et participent aux activités des groupes libertaires décrits ci-haut. Entres autres, certains mouvements entretiennent des liens avec des associations du Cégep du Vieux-Montréal et de l'UQAM. D'ailleurs, la population étudiante représente un bassin de recrutement pour ces groupes.

Les opportunistes

Les actes de vandalisme et de violence commis lors de manifestations organisées par des groupes libertaires ou lors de débordements festifs tels que ceux liés aux parties d'hockey peuvent aussi être le fruit de personnes ne revendiquant aucun principe social mais ayant comme seule intention de commettre ces actes en jouissant de l'anonymat que ces événements leur permettent.

DÉFIS POUR LE SPVM

Les interventions du SPVM face à ces mouvements se buttent à plusieurs défis, entre autres :

1) Le mouvement libertaire au Québec n'a jamais joui d'une grande stabilité. Les mouvements actuels sont nés des luttes sociales et du climat de la fin des années 1990. Depuis, plusieurs mouvements sont nés, certains ont arrêté leurs activités ou sont devenus actifs ailleurs. Des membres du noyau dur de certains groupes quittent pour fonder d'autres groupes et d'autres demeurent actifs au sein de plusieurs regroupements.

Bref, des mouvements fréquents, des organisations peu structurées et un noyau mou en constante évolution rendent plus difficile la connaissance du milieu et les liens entre toutes les personnes impliquées.

2) Le positionnement antiautoritaire même de ces groupes met la table pour des relations conflictuelles avec les services policiers. Ceci résulte en des communications très difficiles mêmes inexistantes ne permettant ainsi pas d'avoir de l'information sur les événements qu'ils organisent.

ENJEUX

Les incidents ayant eu lieu ces dernières années mettent en lumière quelques enjeux pour le SPVM :

1) La sécurité des effectifs policiers
Le fait que le SPVM ait été la cible directe d'actes de vandalisme et que les affrontements dans le cadre de certains événements ont régulièrement lieu soulignent l'importance de prévenir et d'anticiper les événements futurs.

2) La sécurité des citoyens
La nature publique de ces événements fait en sorte que la sécurité des participants pacifistes ou des citoyens se retrouvant sur les lieux soient menacée.

3) La crédibilité du SPVM
Les actes de vandalisme commis à l'endroit de la propriété du SVPM et les débordements lors de manifestations rendent le SPVM vulnérable aux critiques sur ses capacités de protéger la société et de gérer certaines situations problématiques.

Les défis et enjeux présentés ci-haut soulignent l'importance du Projet GAMMA décrit ci-dessous. D'ailleurs, certains éléments contemporains alimenteront les différents mouvements anticapitalistes, altermondialistes, anarchistes et autres dans les prochains temps, dont :

1) la crise économique qui sévit présentement ainsi que la hausse des tarifs pour les services sociaux et de santé;
2) la hausse des frais de scolarité prévue pour 2012;
3) le G20 qui aura lieu à Toronto les 26 et 27 juin 2010; et,
4) les résultats de l'enquête publique sur la mort de Freddy Villanueva.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

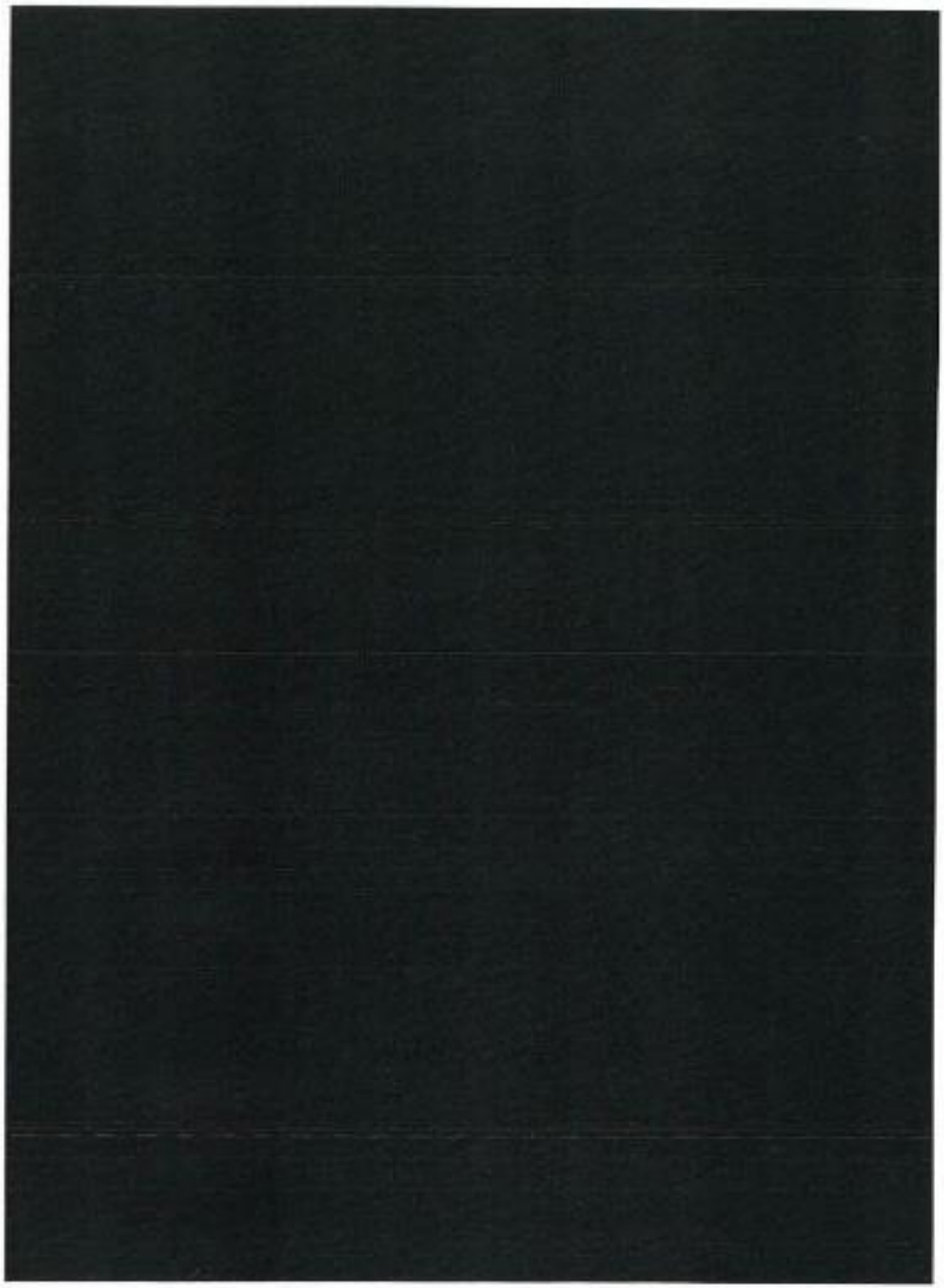

Alahiane Samira

De:	Caron Lynda de la part de Brochet Pierre
Envoyé:	25 juillet 2011 11:36
À:	Brochet Pierre; Guerin Mario; Pasquini Bruno; Robinette Jacques; Dagher Fady; Bergeron Jocelyn; Lemay Sylvain; Cardinal Alain (QG)
Objet:	Ordre du jour - État de situation GAMMA
Pièces jointes:	ODJ-État de situation_GAMMA - 110725.doc

Bonjour à tous,

Vous trouverez en annexe l'ordre du jour pour la rencontre de cet après-midi, à 14h00, à la salle 9.200.

Merci.

Lynda Caron

pour

Pierre Brochet
Directeur adjoint
Direction des opérations

1

Montréal

SPVM

Direction des opérations
1441, rue St-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

État de situation - GAMMA
Le 25 juillet 2011, 14 heures
Salle de conférences 9-200

ORDRE DU JOUR

1. Mise en contexte – Raison de la rencontre
   (Pierre Brochet)

2. État de situation opérationnel – Projet GAMMA
   (Jacques Robinette)

3. État de situation opérationnel – SAC Sud
   (Jocelyn Bergeron)

4. État de situation - Communications
   (Fady Dagher)

5. Évaluation de notre approche
   (Général)

6. Démarches à venir
   (Pierre Brochet)

7. Demande d'accès à l'information
   (Alain Cardinal)

8. Varia

ÉTAT DE SITUATION – PROJET GAMMA
Rencontre du 25 juillet 2011, 14h00, salle 9.200

Mise en contexte – Raison de la rencontre

L'objectif de la rencontre est de :

- comprendre ce qui s'est passé relativement au projet « GAMMA », depuis ses débuts jusqu'aux dernières arrestations;
- faire la lumière dans les événements du 24 mars, 31 mars et 1er mai derniers.

État de situation opérationnel – Projet GAMMA

[redacted]

Lors de la manifestation du COBP le 15 mars, les groupes de « trouble-fête » sont rapidement repérés et encerclés par la Planification opérationnelle, alors aucun débordement majeur.

Le SPVM anticipe que les groupes de marginaux (les mêmes qui commettent des crimes durant les manifestations ou rassemblements) puissent se reprendre lors de la Marche des travailleurs le 1er mai. En effet, il y a eu débordement et des méfaits ont été causés, entre autres voies de fait sur 6 policiers du PDQ 21. Les suspects étaient cagoulés. Suite à cet événement, il y a eu quatre arrestations. ***Ce sont les seules arrestations qui ont été faites dans le cadre du projet GAMMA.*** À noter que la preuve était suffisante pour obtenir un mandat d'arrestation contre eux. Les suspects ont pu être identifiés entre autres grâce aux vidéos, aux signes distinctifs comme tatous, type de vêtements, etc.).

Dans la preuve, il n'est pas question d'infiltration, mais de réaction suite aux voies de fait commis.

État de situation opérationnel – SAC Sud

Il y a eu deux événements lors desquels des manifestants ont commis des introductions par effraction, soit :

- 24 mars 2011 (380 St-Antoine, 5e étage);
- 31 mars 2011 (500, Sherbrooke Ouest – Loto-Québec).

Il y a eu des méfaits commis et une dame (agent de sécurité) a été blessée à un bras (2 fractures).

ÉTAT DE SITUATION – PROJET GAMMA
Rencontre du 25 juillet 2011, 14h00, salle 9.200

Un des policiers assignés sur le projet GAMMA (octobre 2010 à février 2011) a aidé à identifier les suspects, apparaissant à la vidéo (preuve). Ayant travaillé sur le projet GAMMA en vue du COBP, il connaissait bien les sujets problématiques.

Suite à l'enquête et à la preuve présentée, les policiers du CO Sud ont procédé à :

- 4 arrestations;
- 9 arrestations sont à venir sous peu; la Cour a accepté la preuve;
- 6 arrestations à prévoir en septembre (enquêteurs présentement en vacances).

Dans ces deux événements, les policiers ont réagi suite aux méfaits causés.

État de situation opérationnel – Communications

Un portrait est fait quant à l'image du SPVM suite aux différents événements survenus récemment. L'affaire GAMMA, qui a récemment coulé dans les médias, a fait bondir les associations étudiantes, la CSN-Construction et la Ligue des droits et libertés.

L'ASSÉ, entre autres, veulent mettre de la pression sur le SPVM, afin de faire enlever les accusations (celles du 24 et 31 mars).

Plusieurs discussions s'en suivent sur le message à passer.

Évaluation de notre approche

Toutes les arrestations qui ont été effectuées l'ont été en réaction à des crimes commis.

Le nom GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes) suscite des questionnements. Il n'est pas question d'abandonner le projet. Peut-être qu'il y aurait lieu d'en changer le nom, de bien clarifier le mandat de ce projet.

Démarches à venir

Il est important de transmettre un message clair sur ce que le SPVM tolère et ne tolère pas lors de manifestations. Il est proposé de mettre sur pied un genre de comité de vigie et de s'allier des gens de gauche (qui peuvent nous aider à passer le message et à nous appuyer). La « Police » permet aux gens de

manifester et faire valoir leurs droits, mais en le faisant en harmonie, en respectant les règlements et les règles du jeu. Aucun crime n'est toléré.

L'intensification de la « Police » va avec l'intensification des gens sur la rue.

La Section recherche préparera une proposition, une réflexion relativement au volet « Vigie ».

Pierre Brochet
Directeur adjoint

ORIENTATIONS OPÉRATIONNELLES EN REGARD DE LA COORDINATION DES MANIFESTATIONS ÉTUDIANTES

MISE EN CONTEXTE

Le mercredi 27 juillet, le directeur adjoint, Pierre Brochet, a tenu une rencontre de travail avec les intervenants suivants :

- AD Mario Guérin, Direction des opérations
- AD Jacques Robinette, SES
- Inspecteur Bernard Lamothe, DCO
- Commandant Mario Fournier, Division du renseignement
- I/C Sylvain Lemay, Planification opérationnelle

L'objectif de la rencontre était de s'entendre sur des orientations opérationnelles, afin de renforcer notre coordination à l'égard des manifestations étudiantes.

De façon plus micro, le but recherché consistait à s'assurer que les structures en place soient les plus optimales, et ce, afin de bien gérer les manifestations étudiantes à venir ou autres manifestations à l'intérieur desquelles des individus ou groupes d'individus sont susceptibles de commettre des actes criminels.

Fait à noter, en exploitant les structures en place, ceci nous évitera de doubler celles-ci en créant des équipes ad hoc qui seraient responsables d'un projet en lien avec les événements visés à l'intérieur de cette démarche.

LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES EN PLACE

Puisque le projet GAMMA tire à sa fin, il était impératif pour nous, à l'intérieur de notre processus de recherche d'une structure de coordination plus robuste, que les objectifs/enjeux suivants soient considérés:

1. La sécurité des effectifs policiers

   Le fait que le SPVM ait été la cible directe d'actes de vandalisme et que les affrontements dans le cadre de certains événements ont régulièrement lieu souligne l'importance de prévenir et d'anticiper les événements futurs.

2. La sécurité des citoyens

La nature publique de ces événements fait en sorte que la sécurité des participants pacifistes ou des citoyens se retrouvant sur les lieux soit menacée.

3. La crédibilité du SPVM

Les actes de vandalisme commis à l'endroit de la propriété du SPVM et les débordements lors de manifestations rendent le SPVM vulnérable aux critiques sur ses capacités de protéger la société et de gérer certaines situations problématiques.

4. Le sentiment de sécurité des citoyens

Le fait que des postes de police soient ciblés par de tels actes à proximité de secteurs résidentiels peut ébranler le sentiment de sécurité des citoyens surtout s'il en résulte une certaine impunité quant aux acteurs de ces gestes.

SOLUTION EN VUE D'AUGMENTER LA ROBUSTESSE DE LA COORDINATION VIA LES STRUCTURES EN PLACE

AU NIVEAU OPÉRATIONNEL (COORDINATION)

1. RENFORCER LE VOLET ENQUÊTE À LA PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

Dorénavant, la Planification opérationnelle pourra compter sur deux ressources supplémentaires d'enquête.

Dans la foulée d'assurer une coordination optimale, ces ressources seraient dédiées spécifiquement aux manifestations. De façon plus pointue, via les acteurs opérationnels en place dont ceux de la Liaison sécurité et les enquêteurs de la SAC SUD, ces nouveaux intervenants de la Planification opérationnelle devront maintenir à jour, et ce, de façon scrupuleuse nos activités, plans de prévention et analyses (portrait), en regard à notre approche envers ces individus ou groupes commettant des actions criminelles. Nous estimons que plus nous serons rigoureux au

niveau de notre coordination, plus nous éviterons tout débordement ou événement non désiré lors des manifestations.

2. RENFORCEMENT DU MODULE LIAISON SÉCURITÉ DE LA DIVISION DU RENSEIGNEMENT

Parallèlement au point précédent, le Module liaison sécurité verra ses effectifs bonifier d'un policier qui sera, tout comme ses confrères de la Planification opérationnelle.

3. COORDINATION ENQUÊTE

Conséquemment aux actions énumérées précédemment, dorénavant la SAC Sud sera responsable de la coordination enquête pour tout événement en lien avec les manifestations étudiantes.

AU NIVEAU STRATÉGIQUE

1. CRÉATION D'UN COMITÉ DE VIGIE AD HOC / MOUVEMENT SOCIAL

Un comité de vigie ad hoc, composé d'experts en regard aux mouvements sociaux, sera mis en place et sont mandat consistera de façon macro :

- d'échanger sur le climat social;
- conseiller le SPVM sur son approche en regard aux manifestations sociales/étudiantes ou mouvements anarchistes.

A noter :

- ce comité sera sous la présidence de l'I/C Sylvain Lemay;
- de façon micro, la Section recherche devra développer le mandat spécifique de ce comité; en fait, il s'agira de développer davantage le mandat énuméré précédemment

ÉCHÉANCE : 1ER SEPTEMBRE 2011

2. RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Afin d'échanger sur les orientations du SPVM à l'égard des manifestations sociales/étudiantes, des rencontres seront orchestrées entre le SPVM et les associations étudiantes.

Responsables :	I/C Sylvain Lemay Inspecteur Fady Dagher

ÉCHÉANCE : 15 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2011

3. BRIEFING TECHNIQUE AVEC LES MÉDIAS (cette démarche reste à être confirmée par les Communications)

Effectuer un briefing technique avec les médias afin :

- leur expliquer notre coordination au niveau des manifestations sociales/étudiantes et mouvements anarchistes;
- état de situation projet GAMMA.

ÉCHÉANCE : DÉBUT SEPTEMBRE 2011

FIN DU PROJET GAMMA

- Puisqu'au moment d'écrire ces lignes, il y a eu quatre arrestations découlant du projet GAMMA, donc la majorité des arrestations ont été effectuées;
- Puisque le projet GAMMA devait, tel qu'il était prévu initialement, se terminer le 15 mai dernier;
- Puisque la structure de coordination élaborée à l'intérieur du présent document nous permettra de maintenir notre niveau de préparation;

Il a été convenu que le projet GAMMA se terminerait le **15 août prochain**.

Par contre, il est important de mentionner que l'enquête initiée à partir des événements du 1er mai se poursuivra, et ce, afin de tenter d'identifier et procéder à l'arrestation des deux derniers suspects qui ont commis des voies de fait sur policiers. Pour ce faire, la Division du crime organisé sera dédiée à la fin de l'enquête.

PLAN DE COMMUNICATION EN LIEN AVEC LE PROJET GAMMA

Considérant que l'une des enquêtes initiées à l'intérieur du projet GAMMA visait des voies de fait sur policiers, ceci entraîne un engouement de la part de notre personnel sur la pertinence de la raison d'être de ce projet et de la pertinence de conduire ce projet à terme.

Or, pour nous, il est impératif de bien communiquer à notre personnel ciblé les tenants aboutissements des orientations opérationnelles que nous venons d'énumérer.

Voici comment le plan de communication devra s'articuler :

CLIENTÈLE CIBLE	MANDATAIRE	ÉCHÉANCES OU DATES DE RÉALISATION
Comité de direction	D/A Pierre Brochet	15 août
Fraternité des policiers	D/A Pierre Brochet	15 août
Comité stratégique	D/A Pierre Brochet	Entre le 15 août et le 1er septembre
Personnel PDQ 21	Cmdt Alain Simoneau, assisté par l'inspecteur Bernard Lamothe	Semaine du 15 au 19 août
Enquêteurs SAC Sud	Cmdt Johanne Bérubé assistée par l'inspecteur Bernard Lamothe	Semaine du 15 au 19 août
DCO	Inspecteur Bernard Lamothe	Semaine du 15 au 19 août
Division du renseignement, Module Liaison sécurité	I/C Michel Chaput CMDT Mario Fournier	Semaine du 15 au 19 août
Planification opérationnelle	I/C Sylvain Lemay	Semaine du 15 au 19 août

MESSAGE COMMUN

Il est d'une importance sans équivoque que tous les mandataires soient cohérents au niveau des messages à livrer. En se ressourçant avec ce qui est indiqué précédemment, les messages-clés devront être :

- Suite à des voies de fait commis sur policiers lors de la Marche des travailleurs, la majorité des arrestations ont été effectuées, soit quatre arrestations pour une possibilité de six.
- Quoique le projet GAMMA est terminé, l'enquête se poursuit à la DCO, et ce, afin d'identifier et arrêter les deux suspects de voies de fait sur policiers.
- Il faut se rappeler que le projet GAMMA devait se terminer le 15 mai dernier. Ainsi, il était prévu que ce projet était mis en place pour une durée d'un an. Le renforcement de la structure actuelle de coordination des manifestations nous permettra de maintenir notre niveau de préparation.

ORIENTATIONS OPÉRATIONNELLES
EN REGARD DE LA COORDINATION DES MANIFESTATIONS ÉTUDIANTES

SUIVI DES MANDATS

MANDAT	MANDATAIRE	ÉCHÉANCE
Fin du projet GAMMA		15 août 2011
Communication au Comité de direction	D/A Pierre Brochet	15 août
Communication à la Fraternité des policiers	D/A Pierre Brochet	15 août
Communication au personnel PDQ 21	Cmdt Alain Simoneau, assisté par l'inspecteur Bernard Lamothe	Semaine du 15 au 19 août
Communication aux enquêteurs SAC Sud	Cmdt Johanne Bérubé assistée par l'inspecteur Bernard Lamothe	Semaine du 15 au 19 août
Communication à la DCO	Inspecteur Bernard Lamothe	Semaine du 15 au 19 août
Communication à la Division du renseignement, Module Liaison sécurité	I/C Michel Chaput CMDT Mario Fournier	Semaine du 15 au 19 août
Communication à la Planification opérationnelle	I/C Sylvain Lemay	Semaine du 15 au 19 août
Communication au Comité stratégique	D/A Pierre Brochet	Entre le 15 août et le 1er septembre
Rencontre avec les associations étudiantes	Sylvain Lemay Fady Dagher	Du 15 août au 15 septembre 2011
Création d'un comité de vigie ad hoc	Sylvain Lemay	1er septembre 2011
Développer le mandat spécifique du comité de vigie ad hoc	Section recherche	1er septembre 2011
Briefing technique avec les médias (Cette démarche reste à être confirmée par les Communications)		Début septembre

7.

Caron Lynda

De:	Cote Michelle
Envoyé:	27 juillet 2011 16:49
À:	Dagher Fady; Pasquini Bruno; Brochet Pierre
Cc:	Dinh KhanhDu
Objet:	Plan stratégique - Suite GAMMA
Pièces jointes:	PLAN STRATEGIQUE-Relations civilo-pol 27-07-2011 (3).doc

Suite à notre rencontre de travail, je vous envoie le document modifier. Pierre, la version d'hier est à détruire. [redacted] J'attends le rapport.

Bonne soirée,

PLAN
TEGIQUE-Relation

Michelle Côté, Ph.D.
Chef de la recherche et de la planification
Direction stratégique
Service de police de la ville de Montréal

SPVM

PLAN STRATEGIQUE SUR LES RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE SPVM DANS LE CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE DE JUILLET 2011

Document de travail - Ne pas distribuer

Division Relation avec la communauté, recherche et communication
27 juillet 2011

Rédaction :
Amélie Forget, conseillère
Michelle Côté, chef de section
Fady Dagher, chef de division
Khanh Du Dinh, conseiller

Le contexte national et international

Les effets de la crise économique et la perte de confiance dans les institutions démocratiques

On remarque depuis les débuts de la crise économique une hausse des manifestations d'ampleur dans les démocraties occidentales (Isabelle Billette, avec la collaboration de G. Cordeau et J. Rosa, *Lecture de l'environnement*, p.223). Ces mouvements issus de la société civile, de la classe moyenne et souvent de la jeunesse, protestent contre les politiques d'austérité adoptées par les élus. S'il est prévisible que le retrait d'acquis sociaux classe des mécontents, l'ampleur de ces manifestations prend des proportions rarement rencontrées dans l'histoire récente des pays occidentaux.

Cependant, derrière la perspective de dénonciation propres à ce type de manifestations, tels que connu lors de la vague altermondialiste du début des années 2000 ou des manifestations étudiantes du Québec de 2004-2005, il a dans les protestations actuelles une expression marquée de perte de confiance des citoyens dans les institutions démocratiques, conjuguées à une baisse réelle et concrète de la qualité de vie. Ici comme ailleurs, les scandales de corruption, le cynisme politique et les coupures qui ont suivi la crise économique ont largement contribué à attiser la grogne de populations normalement épargnées par de tels problèmes. Le lien entre la qualité de vie et la confiance dans les institutions politiques au sein des démocraties est par ailleurs démontré par la littérature scientifique (Catteberg et Moreno, 2005, Hendrikx, 2009) Or, d'autres études associaient le manque de confiance politique au sein d'une société et son respect de l'ordre et des lois (Marien et Hooghe, 2011). Préserver le lien de confiance des citoyens dans leurs institutions démocratiques est donc nécessaire au maintien de l'ordre public.

Au-delà de la protestation telle qu'on la connaît d'ordinaire, les cas récents de mouvements d'ampleur au sein de démocraties occidentales expriment le besoin des masses de manifester leur profond mécontentement face à des élus dont les décisions sont *perçues* comme étant prises en fonction d'intérêts privés plutôt qu'en fonction du bien commun. Une analyse sommaire du discours émanant de la société civile dénote la montée des tensions et la frustration des citoyens «moyens» qui ont l'impression de ne pas se faire entendre. C'est d'ailleurs cet argument que reprennent les manifestants pour expliquer l'éclatement de violences, normalement rares dans ces sociétés. À titre indicatif,

Document de travail ne pas diffuser

voici trois exemples récents de tels mouvements, au sein de sociétés démocratiques développées :

- **Londres, novembre 2010** : Mouvements de protestations inédits des groupes d'étudiants, qui ont vu leur frais de scolarité tripler. De culture normalement assez calme, les Anglais n'ayant pas pour coutume d'«envahir les rues», les multiples manifestations étudiantes tenues à Londres ont dégénérés, avec des incendies, l'occupation de bureaux, et la confrontation physique avec les forces policières. Ces événement furent «les pires violences politiques qu'ait vécues la capitale britannique depuis les émeutes de 1990» («Manifestation d'étudiants : Londres aussi a ses émeutes», La Tribune, 10 décembre 2010). Certaines sources indiquent également que les manifestations populaires constituent un enjeu à prioriser aux yeux des services de sécurité anglais.

- **Madrid, mai 2011** : Mouvement des *Indignados* (les indignés), qui regroupe un ensemble de revendications plutôt pêle-mêle, mais qui sont toutes relatives aux politiques de restrictions ainsi qu'à la baisse de confiance de la population dans leurs institutions et leurs élus. La commission électorale espagnole a par ailleurs voté une interdiction de manifester suite à plusieurs rassemblements, suscitant la grogne populaire et un «mouvement inédit [qui] marque un tournant dans un pays où jusqu'à présent la population manifestait rarement contre les difficultés économiques et exprime beaucoup de frustration face aux retombées de la crise et au chômage» (Le Monde.fr, AFP et Reuters, «Espagne : le gouvernement veut interdire les manifestations avant les élections», Le Monde, 20 mai 2011).

- **Grèce, juin 2011** : La crise économique a sévèrement touché la Grèce, qui connaît des grèves générales et des manifestations importantes depuis le début 2010, atteignant leur sommet d'intensité en juin dernier. Les protestataires, baptisés eux aussi d'«indignés», regroupant des étudiants, des jeunes et de nombreux syndicats, dont ceux de la fonction publique. Des affrontements entre les manifestants et les policiers, qui ont eu recours aux gaz lacrymogènes et à l'évacuation par la force, ont fait plus de 30 blessés le 15 juin et un nombre indéterminé le 28 juin.

Document déposé au Secrétariat

La situation au Canada

Pour sa part, le Canada s'est jusqu'à présent assez bien tiré de la crise économique. Cependant, certains signes nous indiquent que nous ne sommes pas à l'abri de telles tensions. Ainsi, bien que le système bancaire canadien soit assez bien protégé, il n'en demeure que depuis 2005, certains indicateurs démontrent un ralentissement, voire un recul de la vitalité socioéconomique.

1. Selon le rapport de 2010, l'Indice de développement humain du PNUD classe le Canada parmi les meilleurs, soit 8e au monde. Or, l'évolution 1980-2010 du Canada démontre une progression lente depuis 2000, et surtout quasi nulle depuis 2005. Il se situe donc en haut de la moyenne, mais son augmentation est moins rapide que la moyenne des autres pays développés (Pnud, *Rapport sur le développent humain 2010*, p.172).

2. Selon les statistiques de l'OCDE, le PIB par habitant du Canada est en baisse depuis 2007, tout comme c'est le cas pour la moyenne des pays étudiés (www.stats.oecd.org).

3. À l'échelle internationale, les analyses actuelles prédisent une croissance économique modérée, de l'instabilité économique et des risques de récession à double creux (Valérie Courville, Lecture de l'environnement 2010, p.28).

4. Le Rule of Law Index produit par le World Justice Project, qui classe 66 pays dont une trentaine d'économies développées, octroie des positions peu enviables au Canada dans les secteurs suivants : la discrimination envers les migrants (30e), la discrimination envers les pauvres (30e), et l'accès à la justice civile (23e). Il occupe cependant avantageusement le 7e rang sur 66 dans le secteur «Ordre et sécurité» (World Justice Project, 2011).

5. Plus près de nous, au Québec, l'inégalité des dans la répartition des revenus est en hausse (Valérie Courville, Lecture de l'environnement, p.43). Cette affirmation est confirmée par une étude longitudinale publiée en mai 2010 sur les revenus des ménages québécois de 1976-2006, et qui démontre une augmentation du coefficient de Gini, qui mesure l'écart dans la distribution de la richesse, entre les riches et les pauvres. Leurs statistiques démontre qu'«en l'espace d'une génération, les gains des familles les plus riches ont augmenté de manière importante alors que les familles les plus pauvres ont vu les leurs diminuer considérablement, même si leur temps de travail augmente» (Couturier et Schepper, 2010, p.50).

Document de travail - ne pas citer

6. Bien qu'impliquant de manifestants venus de partout dans le monde, les affrontements et les arrestations massives qui ont ponctuées la tenue du G20 à Toronto nous ont démontré que des affrontements entre la société civile et les forces de l'ordre. Mentionnons au même titre les affrontements qui ont eu lieu lors de la marche du 1er mai à Montréal et qui ont fait sept blessés du côté des policiers.

Nous ne faisons pas de lien entre les données statistiques et les violences connues lors de ces deux événements. Notons au passage que le Canada se trouve dans une situation favorable, et que malgré la persistance ou l'aggravation d'inégalités et un ralentissement de son développement, la paix sociale est à ce jour préservée et que le pays est encore reconnu comme présentant une des meilleures qualités de vie au monde. Nous souhaitons seulement rappeler, qu'à la lumière de la situation socioéconomique mondiale, *les citoyens canadiens vivent, au même titre que ceux des autres démocraties occidentales plus touchées par la crise, une détérioration de leur qualité de vie et des épisodes de tensions directes et violentes avec les forces policières*. Nous ne sommes donc pas à l'abri de manifestation de mécontentements populaires qui soient plus intenses qu'au cours des dernières années, comme en témoignent les cas du G20 et du 1er mai.

La problématique

[redacted]

rail - Ne pas diffuser

Alahiane Samira

De: Blais Caroline
Envoyé: 19 août 2011 13:01
À: Wache Estelle
Cc: Chometon Francine; Pasquini Bruno
Objet: RE: Numéro de dossier : Unité GAMMA du SPVM

Bonjour Estelle,

Tel que demandé cet avant-midi, voici quelques éléments de réponses concernant le dossier GAMMA.

Question 1 :

- La réponse doit parvenir directement de M. Trudel à l'effet qu'il n'y a eu aucune demande adressée au SPVM en vue de créer ce projet. À cet effet, une précision s'impose,soit qu'en aucun temps, le SPVM n'a créé une **équipe** nommée GAMMA. Le SPVM a plutôt mis en place un **projet** sous l'appellation GAMMA.
- C'est de coutume que le SPVM et les organisations policières identifient leur projet, nous n'avons qu'à penser au projet AXE mené par le SPVM en 2008 et qui visait les gangs de rue. Plus connu, le projet COLISÉE était une vaste opération de la GRC et touchait le crime organisé italien.
- Quoique le SPVM est d'avis que l'appellation GAMMA n'a pas été le meilleur choix d'identification de projet, un fait demeure, ce projet visait certains groupes anarchistes qui ont commis depuis un certain temps, des actes criminels répréhensibles soit lors de manifestations pacifiques ou en s'attaquant à des symboles publics.

Question 2 :

- En plus de ne pas avoir l'expertise, la raison d'être de la Commission de la sécurité publique ne concerne aucunement l'identification de groupes criminalisés. Il appartient aux spécialistes du SPVM, dont la Division du renseignement, d'identifier les groupes criminalisés qui oeuvrent sur notre territoire. Le SPVM ainsi que des partenaires d'autres organisations policières sont ceux qui définissent qui sont les anarchistes ou les marginaux.

Question 3 :

- Fait à souligner, le projet GAMMA est terminé depuis le 15 août dernier et le bilan de cette opération est de quatre arrestations en lien avec les voies de fait commis sur les policiers lors de la Marche des travailleurs. Par ailleurs, en aucun temps, la Commission de la sécurité publique n'a défini le mandat du projet GAMMA ou son budget. Comme tous les nombreux projets menés par le SPVM, ce sont eux qui définissent les projets opérationnels, et ce, à la lumière d'une lecture rigoureuse de l'environnement faite quotidiennement sur l'évolution de la criminalité.

De : Wache Estelle
Envoyé : 17 août, 2011 09:46
À : Blais Caroline
Objet : Numéro de dossier : Unité GAMMA du SPVM
Importance : Haute

1

Bonjour,

Ce dossier porte le numéro 2011-000551 dans notre gestionnaire de correspondance.

Salutations,

Estelle Waché
Secrétaire d'unité administrative
Service de police de la Ville de Montréal
514-280-2120

De : fchometon@ville.montreal.qc.ca [mailto:fchometon@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 16 août, 2011 16:36
À : Brochet Pierre
Cc : Guerin Mario; Wache Estelle
Objet : Tr : Unité GAMMA du SPVM
Importance : Haute

Monsieur,

Je vous transmets ce courriel en provenance du bureau de M. Claude Trudel. Auriez-vous l'obligeance de bien vouloir préparer des "points" de référence afin qu'il puisse répondre au citoyen.

L'échéance est fixée à vendredi prochain. Mme Estelle Waché de mon bureau vous indiquera notre numéro de dossier ultérieurement.

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement additionnel à ce sujet.

Francine Chometon
Chef de section / soutien général
Direction du service
Service de police
téléphone: 514 280-8528
télécopieur: 514 280-2008
----- Transféré par Francine CHOMETON/MONTREAL le 2011-08-16 16:28 -----

De : Mélanie FAUCHER/MONTREAL
A : Francine CHOMETON/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Vincent ROBIDAS/MONTREAL@MONTREAL, Claude TRUDEL/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2011-08-16 09:49
Objet : Tr : Unité GAMMA du SPVM

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un courriel de la part de [redacted] relativement à l'unité GAMMA du SPVM.

Serait-il possible de nous transmettre des éléments de réponse, et ce, avant ce vendredi, 19 août, afin que M. Trudel puisse lui répondre avant la prochaine assemblée du conseil municipal du 22 août prochain ?

Je vous remercie de votre collaboration.

Mélanie Faucher

Chargée de secrétariat

Bureau de Claude Trudel
Membre du comité exécutif
Responsable de la sécurité publique
Maire de l'arrondissement de Verdun

275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.116
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-1116
Télécopieur : 514 872-5772

melaniefaucher@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Mélanie FAUCHER/MONTREAL le 2011-08-16 09:47 -----

De : Mélanie FAUCHER/MONTREAL
A : [redacted]
Cc : Claude TRUDEL/MONTREAL@MONTREAL, Vincent ROBIDAS/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2011-08-16 09:33
Objet : Unité GAMMA du SPVM

Monsieur,

Au nom de monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement de Verdun et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, j'accuse réception de votre correspondance du 15 août dernier concernant l'unité GAMMA et vous en remercie

Soyez assuré que Monsieur Trudel en prendra connaissance dans les meilleurs délais et y accordera le suivi nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Mélanie Faucher
Chargée de secrétariat

Bureau de Claude Trudel
Membre du comité exécutif
Responsable de la sécurité publique
Maire de l'arrondissement de Verdun

275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.116
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-1116
Télécopieur : 514 872-5772

melaniefaucher@ville.montreal.qc.ca

----- Réacheminé par Marie LAPIERRE/MONTREAL le 2011-08-16 09:19 -----

[redacted] 2011-08-15 18:19

A ctrudel@ville.montreal.qc.ca

cc

Objet Joindre un élu municipal - Portail officiel de la Ville de Montréal

3

[envoyé le lundi 15 août 2011]

Bonjour,

Je communique avec vous en lien avec votre responsabilité de la Commission de la Sécurité publique.

Les médias montréalais nous ont appris cet été que le SPVM, plus spécifiquement la Division du crime organisé, avait mis sur pied une unité nommée GAMMA, un acronyme signifiant : Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes.

J'ai plusieurs questions à ce sujet, que je vous adresse en tant que politicien élu et responsable de la Commission de la Sécurité publique (merci de NE PAS transférer ma demande au SPVM, car c'est à l'élu municipal que je l'adresse spécifiquement).

J'aimerais savoir :

1) quels sont les liens entre les élus municipaux, dont vous-même en tant que responsable de la Commission de la Sécurité publique, et la création de cette unité GAMMA. En d'autres mots : avez-vous demandé ou approuvé la création de cette unité? Ou avez-vous été informé de la création de cette unité? Dans quels documents de la Commission de la Sécurité publique peut-on trouver ces informations?
2) Qui sont, selon la Commission de la Sécurité publique, les citoyennes et les citoyennes de Montréal qui sont «anarchistes» et «marginaux»? Plus spécifiquement, comment la Commission de la Sécurité publique de la Ville de Montréal définit-elle «marginaux» et «anarchistes»? Et dans quels documents de la Commission de la Sécurité publique peut-on trouver ces définitions?
3) Est-ce que la Commission de la Sécurité publique et les élus municipaux qui y siègent, dont vous même, ont défini le mandat du GAMMA et ont discuté de son budget? Dans quels documents de la Commission de la Sécurité publique peut-on trouver ces informations?

Je vous adresse ces demandes d'information à titre d'élu municipal : merci de ne pas les transférer au SPVM.

Merci de bien vouloir répondre à mes questions le plus rapidement possible.

Cordialement

[redacted]

sujet: Commission de la Sécurité publique
nom: [redacted]
courriel: [redacted]
telephone: [redacted]

4

Alahiane Samira

De:	fchometon@ville.montreal.qc.ca
Envoyé:	19 août 2011 15:24
À:	VDM_FAUCHER Melanie
Cc:	VDM_TRUDEL Claude L.; vincent.robidas@ville.montreal.qc.ca
Objet:	RE: Tr : Unité GAMMA du SPVM
Pièces jointes:	Éléments de réponse pour M. Trudel.doc
Importance:	Haute

Madame,

En réponse à votre demande, je vous annexe un document comportant les éléments de réponse requis. J'apprécierais recevoir copie de la note qui sera transmise à [redacted] afin de fermer mon dossier.

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement additionnel à ce sujet.

Francine Chometon
Chef de section / soutien général
Direction du service
Service de police
téléphone: 514 280-8528
télécopieur: 514 280-2008

De : Mélanie FAUCHER/MONTREAL
A : Francine CHOMETON/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Vincent ROBIDAS/MONTREAL@MONTREAL, Claude TRUDEL/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2011-08-16 09:49
Objet : Tr : Unité GAMMA du SPVM

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un courriel de la part de [redacted] relativement à l'unité GAMMA du SPVM.

Serait-il possible de nous transmettre des éléments de réponse, et ce, avant ce vendredi, 19 août, afin que M. Trudel puisse lui répondre avant la prochaine assemblée du conseil municipal du 22 août prochain ?

Je vous remercie de votre collaboration.

Mélanie Faucher
Chargée de secrétariat

Bureau de Claude Trudel
Membre du comité exécutif
Responsable de la sécurité publique
Maire de l'arrondissement de Verdun

275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.116

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-1116
Télécopieur : 514 872-5772

melaniefaucher@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Mélanie FAUCHER/MONTREAL le 2011-08-16 09:47 -----

De : Mélanie FAUCHER/MONTREAL
A : [redacted]
Cc : Claude TRUDEL/MONTREAL@MONTREAL, Vincent ROBIDAS/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2011-08-16 09:33
Objet : Unité GAMMA du SPVM

Monsieur,

Au nom de monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement de Verdun et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, j'accuse réception de votre correspondance du 15 août dernier concernant l'unité GAMMA et vous en remercie.

Soyez assuré que Monsieur Trudel en prendra connaissance dans les meilleurs délais et y accordera le suivi nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Mélanie Faucher
Chargée de secrétariat

Bureau de Claude Trudel
Membre du comité exécutif
Responsable de la sécurité publique
Maire de l'arrondissement de Verdun

275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.116
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-1116
Télécopieur : 514 872-5772

melaniefaucher@ville.montreal.qc.ca

----- Réacheminé par Marie LAPIERRE/MONTREAL le 2011-08-16 09:19 -----

[redacted] 2011-08-15 18:19

A ctrudel@ville.montreal.qc.ca
cc
Objet Joindre un élu municipal - Portail officiel de la Ville de Montréal

[envoyé le lundi 15 août 2011]

Bonjour,

Je communique avec vous en lien avec votre responsabilité de la Commission de la Sécurité publique.

Les médias montréalais nous ont appris cet été que le SPVM, plus spécifiquement la Division du crime organisé, avait mis sur pied une unité nommée GAMMA, un acronyme signifiant : Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes.

J'ai plusieurs questions à ce sujet, que je vous adresse en tant que politicien élu et responsable de la Commission de la Sécurité publique (merci de NE PAS transférer ma demande au SPVM, car c'est à l'élu municipal que je l'adresse spécifiquement).

J'aimerais savoir :

1) quels sont les liens entre les élus municipaux, dont vous-même en tant que responsable de la Commission de la Sécurité publique, et la création de cette unité GAMMA. En d'autres mots : avez-vous demandé ou approuvé la création de cette unité? Ou avez-vous été informé de la création de cette unité? Dans quels documents de la Commission de la Sécurité publique peut-on trouver ces informations?
2) Qui sont, selon la Commission de la Sécurité publique, les citoyennes et les citoyennes de Montréal qui sont «anarchistes» et «marginaux»? Plus spécifiquement, comment la Commission de la Sécurité publique de la Ville de Montréal définit-elle «marginaux» et «anarchistes»? Et dans quels documents de la Commission de la Sécurité publique peut-on trouver ces définitions?
3) Est-ce que la Commission de la Sécurité publique et les élus municipaux qui y siègent, dont vous même, ont défini le mandat du GAMMA et ont discuté de son budget? Dans quels documents de la Commission de la Sécurité publique peut-on trouver ces informations?

Je vous adresse ces demandes d'information à titre d'élu municipal : merci de ne pas les transférer au SPVM.

Merci de bien vouloir répondre à mes questions le plus rapidement possible.

Cordialement

[redacted]

sujet: Commission de la Sécurité publique
nom: [redacted]
courriel: [redacted]
telephone: [redacted]

Alahiane Samira

De: Chometon Francine
Envoyé: 30 août 2011 16:54
À: Cardinal Alain (QG); Fournier Mario (cmdt)
Cc: Guerin Mario; Pasquini Bruno
Objet: GAMMA

Voici les éléments de réponse de nous avons fournis à M. Trudel.

Éléments de réponse pour M...

Bonne fin de journée.

Francine

Éléments pouvant être utilisés par M. Trudel pour répondre au courriel de [redacted]

Question 1

- La CSP n'a pas été informée de la mise sur pied du projet GAMMA.
- Le SPVM décide lui-même des stratégies opérationnelles pour faire face à la criminalité commise sur le territoire.
- Une précision s'impose, il ne s'agissait pas de la création d'une nouvelle unité, mais bien de la mise sur pied d'un projet visant à identifier les auteurs d'actes criminels répréhensibles commis soit lors de manifestations pacifiques, soit en s'attaquant à des symboles publiques.

Question 2

- Ce n'est pas le rôle de la CSP de définir qui sont les marginaux ou les anarchistes (nous vous suggérons ici de préciser quels sont les rôles et responsabilités de la CSP).
- C'est le SPVM, et d'autres corps policiers, qui ont la responsabilité d'identifier les personnes qui posent des actes criminels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Question 3

- La CSP ne libère pas de budget pour des projets opérationnels au SPVM.
- Comme tous les projets mis en place par le SPVM visant à contrer la criminalité, ce sont eux qui en définissent la portée, à la lumière d'une lecture rigoureuse de l'environnement et de l'évolution de la criminalité.

Note

Vous pourriez préciser que le projet GAMMA est terminé depuis le 15 août et qu'il a permis de procéder à l'arrestation de quatre personnes ayant commis des voies de fait sur des policiers lors de la Marche des travailleurs de 2011.

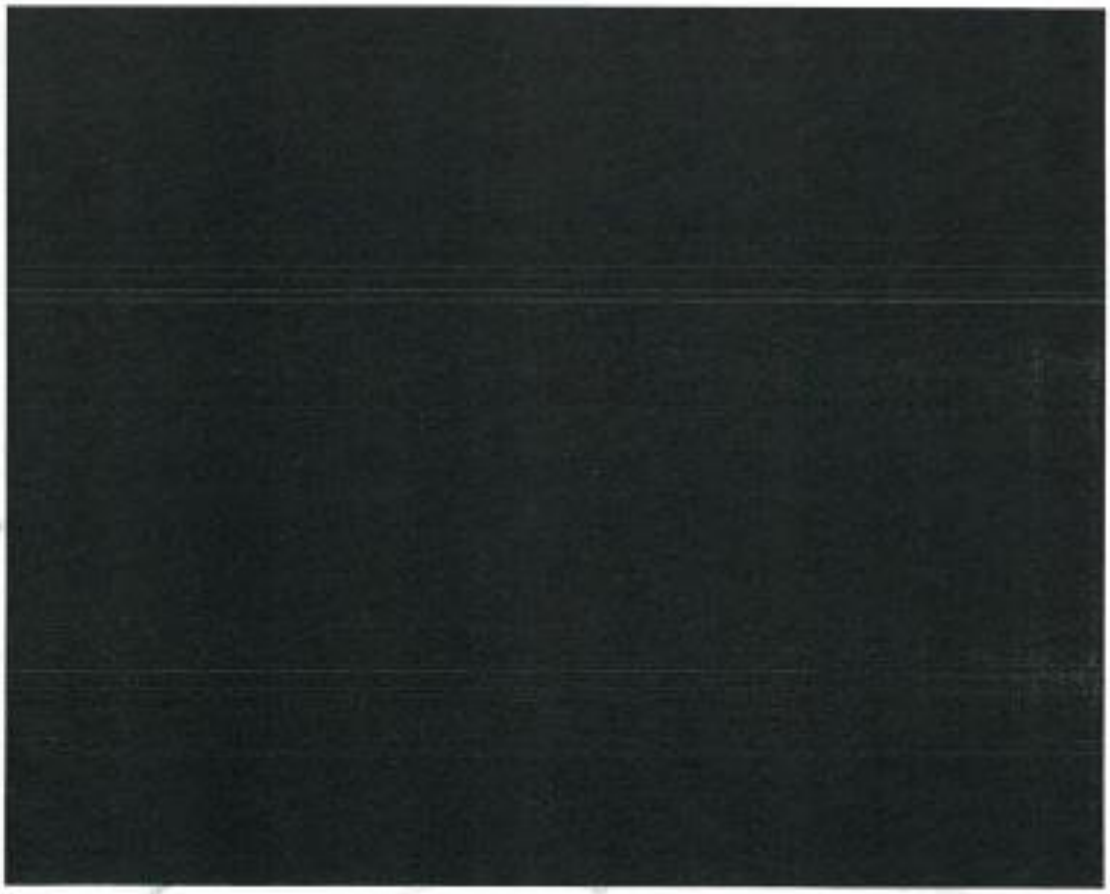

Alahiane Samira

De:	Roy Anne
Envoyé:	30 septembre 2011 17:03
À:	Parent Marc; Pasquini Bruno; Dagher Fady
Objet:	Confidentiel
Pièces jointes:	Document de présentation médiasvfinale.doc

Ce document est uniquement pour Marc Parent.

Anne

De : Leblanc Richard
Envoyé : Friday, September 30, 2011 04:59 PM
À : Roy Anne
Objet : Marc

<<Document de présentation médiasvfinale.doc>>

Richard Leblanc, conseiller en communication
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6
Tél : 514 280-9079
Cell : [redacted]

1

DOCUMENT PRÉPARATOIRE

Tournée de médias

Premier anniversaire

Marc Parent

LE PROJET GAMMA

Historique

Le SPVM a mis sur pied le projet GAMMA dans le but d'enquêter sur des méfaits qui ont été commis sur plusieurs de nos véhicules autopatrouilles en 2010 et lors de manifestations violentes où on a tenté de s'en prendre à nos policiers (ex. lors de la Marche des travailleurs le 1er mai 2011).

En juillet dernier, des articles de journaux ont mis en lumière une série d'arrestations faites par le SPVM, en lien avec les enquêtes sur ces méfaits. On y faisait mention que GAMMA était un groupe (semblable à ÉCLIPSE) et non un projet d'enquête.

Ces articles ont poussé les associations étudiantes à monter aux barricades pour dénoncer ce qu'ils ont appelé «la police politique». Plusieurs lettres d'opinion ont été publiées, dénonçant la mise sur pied de cette «unité».

Le projet GAMMA a pris fin le 15 août dernier.

Remarques

- Une rencontre avec une association étudiante a eu lieu en août et une autre aura lieu en octobre. Le but : expliquer le travail policier et désamorcer les tensions. La réponse a été positive.

- Des actions étudiantes vont se multiplier cet automne pour dénoncer la hausse des frais de scolarité ;

- Des étudiants ont mené un coup d'éclat sur le plateau de l'émission «*Le club des ex*» tournée au pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM le 22 septembre dernier. Ils voulaient faire connaître leurs revendications ;

- Ils ont chahuté l'animateur (Simon Durivage). L'émission a été interrompue et a repris 15 minutes plus tard ;

- Les actions du même genre vont aller en augmentant à l'approche d'éventuelles élections et les étudiants ont promis de s'attaquer à la réélection de certains députés libéraux en dans une éventuelle campagne électorale ;

- Une manifestation étudiante d'envergure est prévue le 10 novembre ;

Alahiane Samira

De: Dinh KhanhDu
Envoyé: 18 novembre 2011 13:33
À: Parent Marc
Cc: Pasquini Bruno; Roy Anne; Lemay Sylvain
Objet: TR: Q & R Profilage.

Bonjour Chef.

Voici la version électronique du document papier que tu as en ce moment. Il vient tout juste d'être fait par Richard, personne ne l'a révisé. C'est donc un "Work in progress".
On continue à travailler pour compléter le dossier.

Désolé pour le délai

De : Leblanc Richard
Envoyé : 18 novembre, 2011 13:11
À : Dinh KhanhDu
Objet : Q & R

Voici.

Questions-répo...

Richard Leblanc, conseiller en communication
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6
Tél : 514 280-9079
Cell : [redacted]

- **Questions-réponses**

[redacted]

[redacted]

3. Les étudiants de l'ASSÉ ont accusé le SPVM de «profilage politique» avec la création de l'unité GAMMA l'été dernier. Comment réagissez-vous ?

Sans vouloir faire de sémantique, ces allégations visent ce que nous appelons du «profilage social».

Or, GAMMA a été mis sur pied il y a plusieurs mois pour enquêter sur une série d'événements qui visaient le SPVM. Ce n'était pas une unité d'intervention, comme le GTI ou ÉCLIPSE, mais strictement un projet d'enquête.

Le projet a pris fin en août dernier.

Boucher Martine

De: Reza.Dupuis@cdpdj.qc.ca
Envoyé: 14 février, 2012 15:38
À: Normes professionnelles - Bureau clientèle
Objet: C1497_11 / Association pour une solidarité syndicale étudiante

Pièces jointes: de57937a-7f8P02.pdf; d9e2f803-39eplainte_signeé.pdf

de57937a-7f8P02.pdf (300 Ko) d9e2f803-39eplainte_signeé.pdf...

Monsieur Michel,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'enquête portant sur les activités de l'escouade GAMMA au sein du SPVM.

Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir accusé réception du présent envoi.

Bien à vous.

Me Réza Dupuis
Conseiller à l'évaluation
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
514.873.5146 poste 300

1

[redacted]

[redacted]

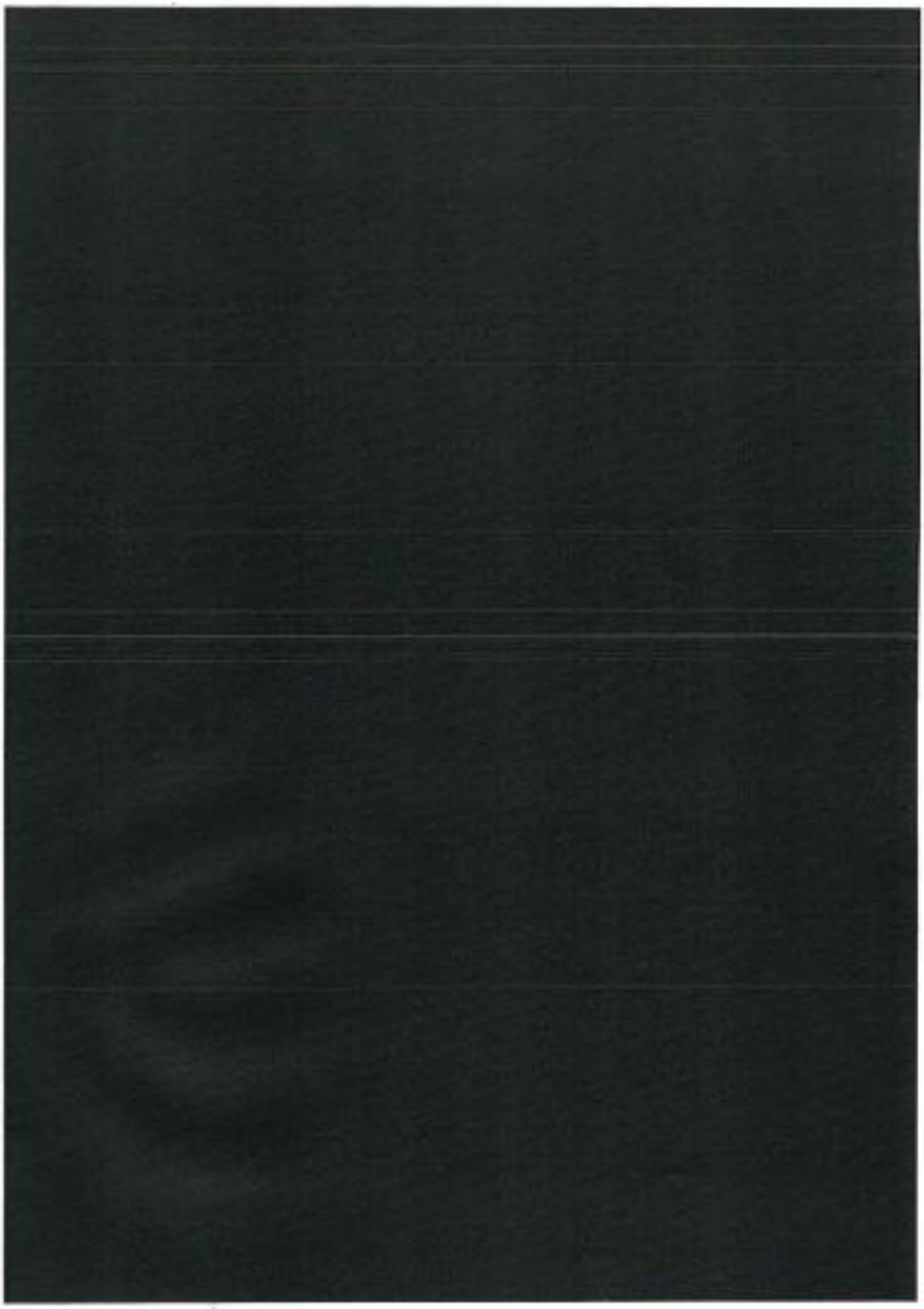

[redacted]

Caron Lynda

De: Cardinal Alain (QG)
Envoyé: 22 février 2012 11:16
À: Pasquini Bruno
Cc: Lamay Sylvain; Roy Anna; Robinette Jacques
Objet: TR: Nouvelle plainte de la CDPDJ N/D: BSC 2012-0454
Pièces jointes: Plainte CDPDJ.pdf; Appel SITI.pdf; Rapport d'événement.pdf

Pour votre information, copie d'une plainte reçue de la Commission des droits de la personne à la suite de l'opération GAMMA.

Cordialement

Alain Cardinal, *avocat*
Chef du Service des Affaires juridiques et des Affaires internes
Responsable de l'accès à l'information
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue St-Urbain, 5e étage
Montréal, Qc
H2X 2M6

Téléphone: (514) 280-3566
Télécopieur: (514) 280-3613

Courriel: al.cardinal@spvm.qc.ca

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement
Ce courriel est destiné uniquement au(x) destinataire(s) ci-dessus. Son contenu est confidentiel et protégé par le secret professionnel de l'avocat. Si vous avez reçu ce courriel par erreur ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et m'en aviser immédiatement.

De : Michel Simon
Envoyé : 21 février, 2012 10:28
À : VDM_BIRON Paule; Cardinal Alain (QG)
Objet : Nouvelle plainte de la CDPDJ N/D: BSC 2012-0454

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une nouvelle plainte de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Il s'agit d'une plainte portée par "l'Association pour une solidarité syndicale étudiante" dont plusieurs membres ont été arrêtés suite à une manifestation tenue le 31 mars 2011 au siège social de Loto-Québec (500 Sherbrooke O).

Afin de vous transmettre comme à l'habitude les rapports relatifs à cette plainte, j'ai contacté le sergent-détective

Roberto Côté en charge du dossier d'enquête au Service à la communauté sud. Ce dernier m'a informé qu'il s'agit d'un dossier très volumineux qui concerne plusieurs accusés. De ce fait, je suis d'avis que l'avocat assigné à ce dossier devrait contacter directement le s/d Côté (280-3754) et convenir avec celui-ci de la façon dont les rapports pourraient lui être acheminés.

Néanmoins, je joins à ce courriel l'appel initial concernant la manifestation et le rapport d'événement général rédigé suite aux événements.

Finalement, je tiens à vous informer qu'aucune plainte déontologique n'a été reçue jusqu'à maintenant.

Espérant le tout à votre convenance.

Bonne journée.

Simon Michel, sergent
Conseiller
Section des normes professionnelles
Division des affaires internes et normes professionnelles
Tél.: 514-280-2038
Fax: 514-280-2032
s.michel@spvm.qc.ca

BSC2012-0454

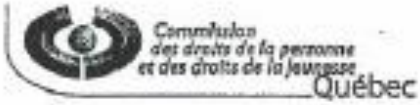

360, rue Saint-Jacques, 1e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Tél. : (514) 873-5146 ou 1 800 361-6477
Web : www.cdpdj.qc.ca
Téléc. : (514) 873-6032

Direction de la protection et de la défense des droits
Bureau de Montréal

RÉCLAMATIONS VDM

Saisie : _____
Scan : _____
Courriel : _____

CONFIDENTIEL

Le 9 février 2012

Monsieur Simon Michel
Ville de Montréal (SPVM)
1441, rue St-Urbain, 5e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

N/Réf. : C1467_11 – Association pour une solidarité syndicale étudiante (organisme plaignant) agissant en faveur de Hugo Bonin, Vanessa Clavelle, Elisabeth Li Shing, Keena Grégoire, Jouad Laaroussi, Samuel Plourde, Jean-Sébastien Ritchie, Alain Savard, Guillaume Vézina c. / Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM- Escouade Gamma)

Objet : Avis de réception d'une demande d'enquête ~~et transfert à l'enquête~~

Monsieur,

En vertu de l'article 74 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q. c. C-12) notre Commission a été saisie d'une plainte pour discrimination fondée sur les convictions politiques déposée par l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ci-après *Asse*) et dirigée contre la Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Sans préjuger de leur bien-fondé, les allégations contenues dans la plainte que vous trouverez jointe à la présente ont été considérées suffisantes pour que la Commission y donne suite.

Au cours de l'évaluation de la présente plainte, le soussigné a été informé que plusieurs des présumées victimes citées en rubrique font face ou pourraient face à divers chefs d'accusation pénal et/ou criminel en lien avec leur participation à des manifestations étudiantes.

Dans ce contexte, l'ASSÉ et les personnes représentées ont estimé qu'un processus de médiation serait inapproprié dans les circonstances. En conséquence, le présent dossier fera l'objet d'une enquête dans un avenir rapproché. Dans l'intervalle, nous vous

demandons de bien vouloir nous transmettre votre version des faits en lien avec la présente plainte ***au plus tard le vendredi 30 mars.***

Nous vous informons également que la Charte prévoit à son article 82 que « *la Commission peut s'adresser à un tribunal pour qu'une mesure soit prise contre quiconque exerce ou tente d'exercer des représailles contre une personne un groupe ou un organisme intéressé par le traitement d'un cas de discrimination ou d'exploitation* ».

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Réza Dupuis, avocat
Conseiller à l'évaluation préliminaire
(514) 873-5146 poste 300 ou 1 800 361-6477
Reza.Dupuis@cdpdj.qc.ca

p. j. Copie de la plainte datée du 28 septembre 2011

c.c. Madame Laurence Côté-Lebrun, coordonnatrice ASSÉ

Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante

Tél: (514) 390-0110 • Web: http://www.asse-solidarite.qc.ca/
5065, rue Parthenais, local 303, Montréal (QC), H2K 3V1

Objet: Dépôt d'une plainte

Montréal, 1 septembre 2011

À l'attention de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse,

Par la présente, l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), une organisation syndicale regroupant près de 45 000 étudiants et étudiantes du Québec, désire porter plainte contre le Service de police de la Ville de Montréal[1] (SPVM), pour motif de discrimination fondée sur les convictions politiques. Cette plainte concerne spécifiquement la création d'une escouade policière nommée GAMMA (Guet des activités des mouvements marginaux et anarchistes) au SPVM, ainsi que les arrestations auxquelles cette dernière a procédé dans nos rangs. À nos yeux, la création de cette escouade est fondée sur une discrimination politique claire: l'appellation même de l'escouade fait allusion à certaines idéologies politiques plutôt qu'à d'autres.

Depuis les derniers mois, six membres de l'ASSÉ, dont quatre élus de l'organisation, ont été arrêtés par le SPVM, avec l'aide de l'escouade GAMMA. En annexe, vous trouverez les coordonnées exactes ainsi que la date de leur arrestation respective. Selon nous, ces arrestations sont résolument le résultat d'un profilage politique et il nous apparaît que le militantisme actif de ces six individus au sein de notre organisation constitue un motif central ayant mené à leur arrestation. Il nous semble donc que notre organisation, ainsi que ces individus, soient victime de discrimination fondée sur des convictions politiques par le SPVM et son escouade GAMMA.

En ce qui concerne les délais, vous constaterez que les arrestations se sont produites graduellement depuis les 4 derniers mois. Quant à elle, la date de la mise sur pied de l'escouade GAMMA nous est inconnue; des informations contradictoires ont été émises dans les médias par le SPVM à cet égard.

Nous demandons donc à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse de démarrer une enquête au sujet de la création de l'escouade GAMMA et des arrestations auxquelles celle-ci a procédé chez les militants et militantes de l'ASSÉ.

Le Conseil exécutif de l'ASSÉ

REÇU
4 h
26 SEP. 2011
CDPDJ-DPDD-MTL

1 Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
514-280-2060
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 3M8

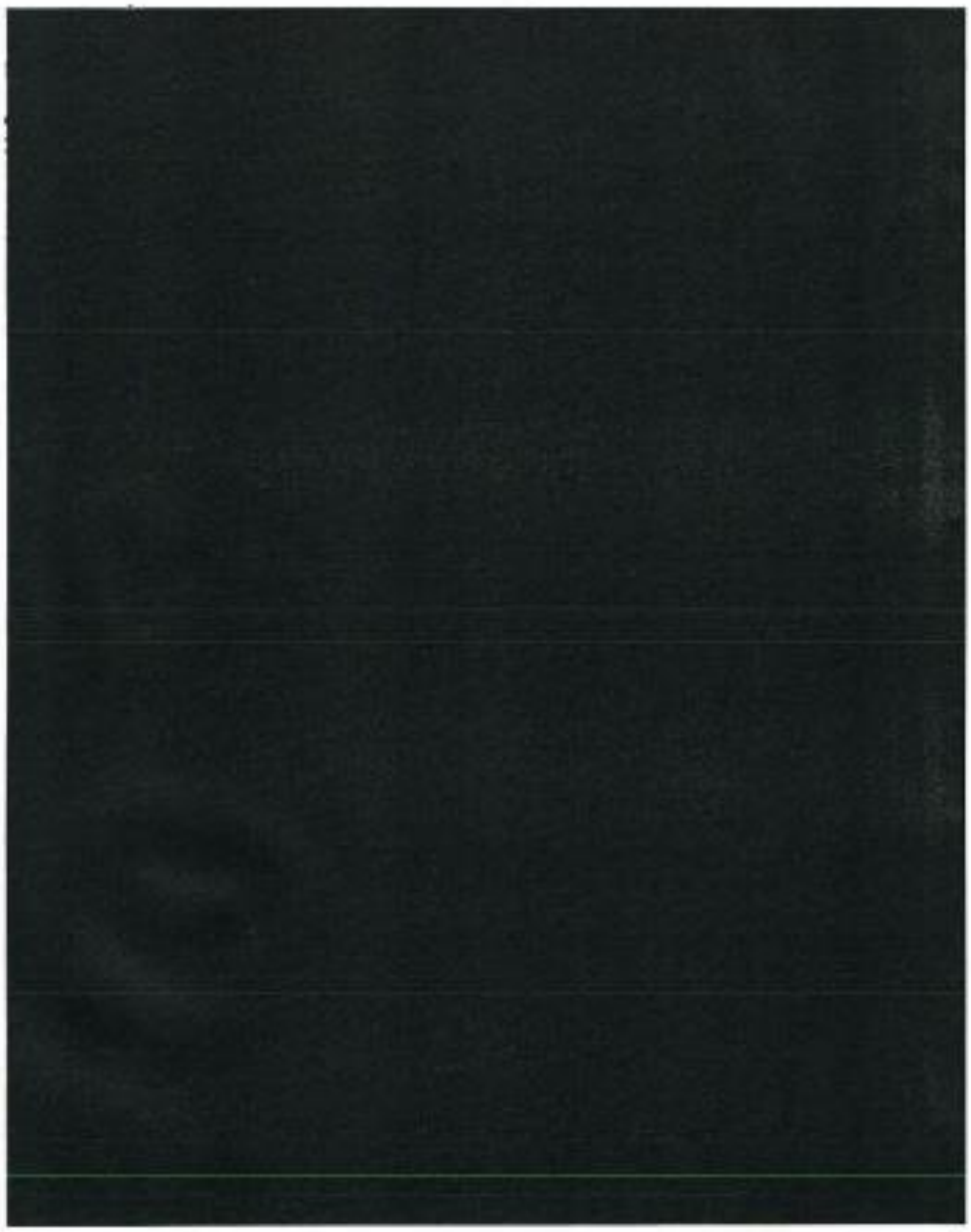

Alahiane Samira

De: Caron Lyne
Envoyé: 16 mai 2012 13:00
À: L_COMITE DE DIRECTION; Bourdages Alain; Monette Stephane; Renaud Luc; Cardinal Alain (QG); Richer Vincent; Dagher Fady
Objet: Présentation de Mme Côté

Bonjour,

Voici la présentation de Mme Côté au Comité de direction de ce matin.

Merci !

Comité-de-dire...

Lyne Caron

1

LE MOUVEMENT ÉTUDIANT ET

LES ENJEUX ACTUELS POUR LE SPVM

Entre maintenir
l'ordre et assurer la
sécurité de tous

Contexte sociopolitique ici et ailleurs

Dans le monde

- Crise économique de 2008
- Crise de la dette européenne
- Adoption de mesures d'austérité
- Augmentation des manifestations d'ampleur dans les démocraties occidentales (Ex: Grèce, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis)
- Société civile, classe moyenne et jeunesse

Québec/Canada

- Ralentissement de la croissance
- Ralentissement de l'amélioration de la qualité de vie
- Augmentation du chômage
- Nombreux scandales politiques et financiers
- Mesures d'austérité: coupures de postes dans la fonction publique, délocalisation d'entreprises, etc.
- Perte de confiance dans les institutions politiques

La logique des mouvements sociaux actuels

- Les démocraties libérales fonctionnent sur un contrat social: assurer le bien commun et la liberté de tous, tout en gouvernant pour *tous* les citoyens.
- Les mesures d'austérité et les scandales financiers ont causé une perte de confiance dans les institutions politiques, à la base des mouvements sociaux actuels.
- Recherche de reconnaissance des groupes, qui veulent être entendu par un gouvernement qui, selon le contrat social, doit gouverner aussi pour eux.
- Effets de diffusion: le transfert de revendications à travers l'espace, les secteurs et les frontières

Processus de la mobilisation et trajectoire de discorde

Trajectoire de discorde: diffusion, répression et radicalisation

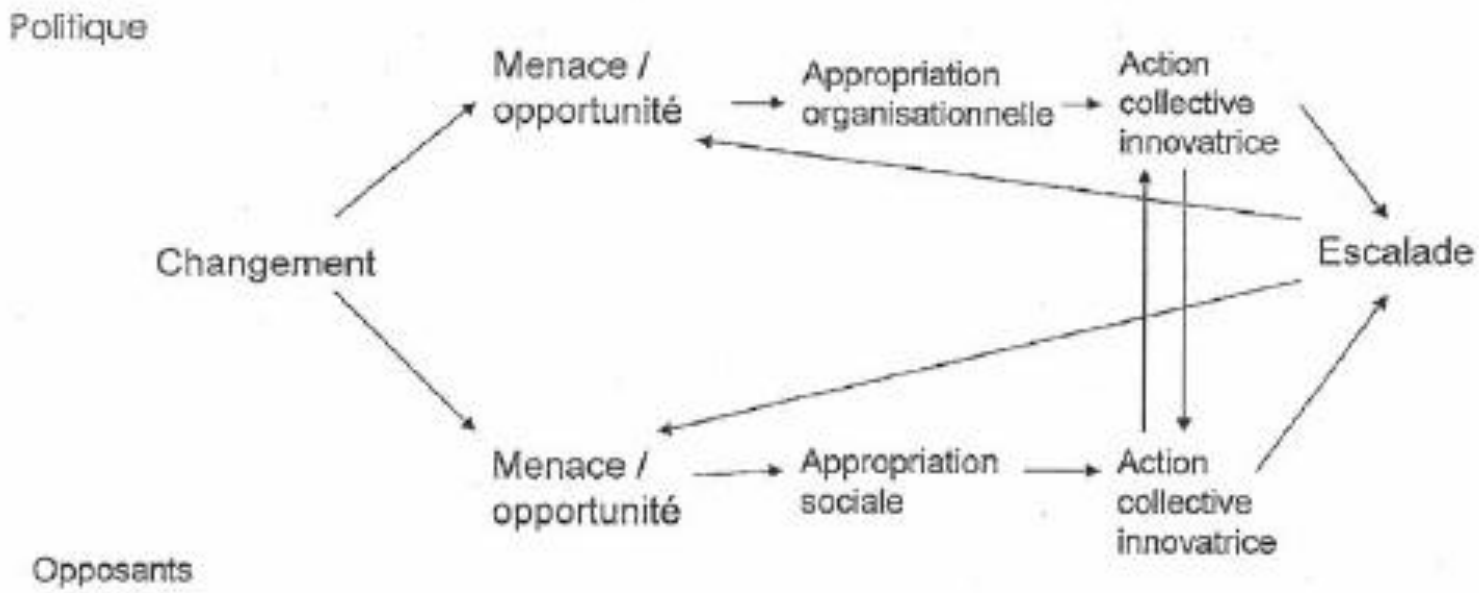

McAdam, Tarrow et Tilly

Autres mécanismes de la contestation

- La compétition entre les différents groupes au sein du mouvement, pour avoir plus de pouvoir sur sa trajectoire.
- La répression comme réponse prévisible de la contestation, avec des effets tout aussi prévisibles: l'adaptation des groupes visés à ces dernières (cercle vicieux).
- La contestation comme réaction à la marginalisation.
- À défaut de reconnaissance, la radicalisation: l'expansion du mouvement vers un agenda plus extrême et l'adoption de formes de contestation plus transgressives (étape de la frustration)

Ce qui pousse les jeunes occidentaux à la mobilisation

1. Précarité : manque de stabilité professionnelle et financière, de projets de vie
2. Education: lutte pour l'accessibilité aux études universitaires (hausse des frais, endettement)
3. Valeurs démocratiques : contre la corruption, les mesures d'austérité qui accentuent l'écart entre riches et pauvres (ex: les *Indignados)*

(Alain Bertho, ACFAS 2012)

La situation pour le SPVM en date d'aujourd'hui

- Suite d'événements qui ont attiré une attention négative sur le SPVM : profilage racial, marche du 1er mai, Mario Hamel, Gamma, etc.
- Très grande volatilité des manifestations lorsque: les individus se sentent menacés physiquement, intimidés ou de ne pas être entendus.
- Historique de tensions et de violences depuis le début de la grève
- Perspective du 22 mai et l'application du règlement sur le port du masque

ENJEUX: La tension du travail policier

Obligations politiques et juridiques

- Interpréter et appliquer les mandats du politique (ex: respect des injonctions)
- Appliquer les règlements municipaux (port du masque)
- Préserver à la fois l'intérêt général et l'intérêt des manifestants

Obligations à l'égard des citoyens

- Assurer la sécurité des citoyens et des manifestants
- Conserver le lien de confiance avec la population (légitimité)
- Servir de soupape (ex: Avéos)

Stratégie du SPVM

[redacted]

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

Dossier : 111792

FRANCIS DUPUIS-DÉRI

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL (SPVM),

Défenderesse

AFFIDAVIT

Je, soussignée, **Kim FRADETTE**, exerçant ma profession au 1441 St-Urbain, district et Ville de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis technicienne-juridique affectée à l'accès à l'information au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

2. J'ai personnellement traité la demande d'accès à l'information de M. Francis Dupuis-Déri datée du 1er août 2011;

3. Les seuls documents que j'ai retracés en lien avec sa demande sont identifiés, en pièce jointe, comme Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3 et Annexe 4;

ET J'AI SIGNÉ :

[redacted]

Affirmée solennellement devant moi à Montréal, le 27 juin 2013

[redacted]

Commissaire à l'assermentation pour le Québec